ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mercredi 4 juin 2014 — Vol. 44 N° 10

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Le mercredi 4 juin 2014 — Vol. 44 N° 10

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés 459
Souligner le cinquième anniversaire du concours Moi, j'décroche mon diplôme!
Mme Marguerite Blais 459
Souligner le 25e anniversaire de Jonquière en musique
M. Sylvain Gaudreault 459
Féliciter Mme Jeannine Caron-Giasson pour l'hommage AS de coeur qui lui a été rendu lors du Gala Reconnaissance des Aînés solidaires
M. Norbert Morin 459
Souligner l'apport exceptionnel du Centre d'interprétation des énergies renouvelables
M. Jean-François Roberge 460
Souligner le 100e anniversaire de naissance de M. Léo Blanchette
M. Guy Ouellette 460
Souligner le 20e anniversaire du Choeur Amivoix de Varennes
M. Stéphane Bergeron 460
Souligner le 20e anniversaire du Centre de développement de la formation et de la main-d'oeuvre huron-wendat
M. Geoffrey Kelley 461
Féliciter les organisateurs, participants et partenaires du Relais pour la vie de Beauce-Nord
M. André Spénard 461
Souligner le 25e anniversaire de la Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord
M. David Heurtel 461
Souligner le 30e anniversaire du Centre d'art Marcel-Gagnon
M. Pascal Bérubé 461

Souligner la présence de M. Michel Audet, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale 462

Dépôt de documents 462
Message du lieutenant-gouverneur 462
Crédits pour l'année financière 2014-2015 463
Renvoi de l'étude des crédits aux commissions parlementaires 463
Mise aux voix 463

Dépôt de rapports de commissions 463
Consultation particulière sur le projet de loi n° 1 — Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal 463

Interventions portant sur un fait personnel
Propos de la ministre de la Sécurité publique sur une visite de son prédécesseur aux bureaux de l'UPAC 463
Décision de la présidence sur la recevabilité 463

Questions et réponses orales 464
Négociations avec les médecins spécialistes sur l'étalement des hausses de salaire
M. Stéphane Bédard 464
M. Philippe Couillard 464
M. Stéphane Bédard 465
M. Philippe Couillard 465
M. Stéphane Bédard 465
M. Philippe Couillard 465
M. Stéphane Bédard 465
M. Philippe Couillard 466

Table des matières (suite)

Création de places en service de garde
M. Mathieu Traversy 466
Mme Francine Charbonneau 466
M. Mathieu Traversy 466
Mme Francine Charbonneau 467
M. Mathieu Traversy 467
Mme Francine Charbonneau 467
Perquisition de l'UPAC dans les locaux de la permanence du Parti libéral
M. Stéphane Bergeron 467
Mme Lise Thériault 467
M. Stéphane Bergeron 468
Mme Lise Thériault 468
M. Stéphane Bergeron 468
Mme Lise Thériault 468
Achat de nouveaux bateaux par la Société des traversiers
M. François Bonnardel 469
M. Jean D'Amour 469
M. François Bonnardel 469
M. Jean D'Amour 469
M. François Bonnardel 470
M. Jean D'amour 470
Impact de l'implantation d'une usine de silicium de Grupo FerroAtlántica
M. Donald Martel 470
M. Jacques Daoust 471
M. Donald Martel 471
M. Jacques Daoust 471
M. Donald Martel 471
M. Jacques Daoust 471
Mesures pour assurer le transport des personnes et des marchandises dans certaines régions
Mme Martine Ouellet 472
M. Robert Poëti 472
M. Gaétan Lelièvre 472
M. Jean D'Amour 472
Protection de la diversité, de la qualité et de l'accessibilité de l'information en région
Mme Véronique Hivon 473
Mme Hélène David 473
Mme Véronique Hivon 473
Mme Hélène David 473
Mme Véronique Hivon 474
Mme Hélène David 474
Audiences publiques du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sur l'avenir de la télévision au Canada
Mme Claire Samson 474
Mme Hélène David 474
Mme Claire Samson 474
Mme Hélène David 474
Mme Claire Samson 475
Mme Hélène David 475
Hausse de la taxe scolaire
Mme Nicole Léger 475
M. Yves Bolduc 475
Mme Nicole Léger 475
M. Yves Bolduc 475
Mme Nicole Léger 476
M. Yves Bolduc 476

Table des matières (suite)

Sécurité des aînés dans les résidences et les centres d'hébergement
Mme Lise Lavallée 476
M. Gaétan Barrette 476

Motions sans préavis 477
Souligner le 25e anniversaire des événements de la place Tian'anmen 477
Mise aux voix 477
Souligner le Jour de deuil national 477
Mme Sylvie D'Amours 478
M. Alain Therrien 478
M. Sam Hamad 478
Mise aux voix 479
Souligner la libération de soeur Gilberte Bussière et dénoncer les actes d'enlèvement et de violence contre les personnes 479
Mme Christine St-Pierre 479
Mme Carole Poirier 480
Mme Sylvie Roy 480
Mise aux voix 480

Avis touchant les travaux des commissions 480

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 481

Affaires du jour 484

Projet de loi n° 52 — Loi concernant les soins de fin de vie
Reprise du débat sur l'adoption 484
Mme Rita de Santis 484
M. André Drolet 485
Mme Nicole Ménard 487
M. Gilles Ouimet 488
M. David Birnbaum 489
M. Ghislain Bolduc 490
M. Raymond Bernier 491
M. Alexandre Iracà 493

Affaires prioritaires 494
Discours sur le budget
M. Carlos J Leitão 494
Documents déposés 495
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 505
Commentaires de l'opposition 505
M. Nicolas Marceau 505
M. Christian Dubé 507

Ajournement 508

Table des matières (suite)

Annexes
- Sommaire des opérations budgétaires — Rédultats préliminaires 2013-2014
- Sommaire des opérations budgétaires — Prévisions 2014-2015
- Revenus du fonds fénéral — Prévisions 2014-2015
- Dépenses du fonds général — Prévisions 2014-2015
- Sommaire des opérations consolidées — Prévisions 2014-2015
- Opérations non budgétaires — Prévisions 2014-2015

Annexes du discours dur le budget
- Plan budgétaire 2014-2015
  - Section A : Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement
  - Section B : Un plan pour la relance économique du Québec
  - Section C : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2014 et 2015
  - Section D : Le cadre financier détaillé du gouvernement
  - Section E : La dette du gouvernement du Québec
  - Section F : Le point sur les transferts fédéraux
  - Section G : Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir
  - Section H : Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations
  - Secrion I : Information additionnelle — Données historiques
- Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget 2014-2015
  1. Mesures de relance économique
  2. Mesures visant à favoriser la vie active des aînés
  3. Mesures pour résorber l'impasse budgétaire
  4. Autres mesures
  5. Mesures relatives à la législation et à la réglementation fiscales fédérales

Le défi des finances publiques du Québec — Budget 2014-2015

Le mercredi 4 juin 2014 — Vol. 44 N° 10

(Neuf heures quarante-cinq minutes)

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Vous pouvez vous asseoir.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Alors, bonjour à tous. Et, en ce début de journée, nous en sommes à la rubrique des déclarations de députés et je reconnais, dès maintenant, la députée de Saint-Henri—Sainte-Anne.

Souligner le cinquième anniversaire du concours Moi, j'décroche mon diplôme!

Mme Marguerite Blais

Mme Blais : Merci, Mme la Présidente. Je souligne la cinquième édition du projet Moi, j'décroche mon diplôme! C'est un concours qui vise à encourager la persévérance scolaire auprès de jeunes femmes de Pointe-Saint-Charles inscrites au secondaire ou à l'équivalent, enceintes ou ayant un enfant de moins de cinq ans. Il a été élaboré par des intervenantes de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles afin de permettre à des femmes de pouvoir obtenir un emploi et ainsi améliorer leur qualité de vie.

Voici un témoignage : «Ça fait 10 ans que je suis au Canada. J'ai deux filles, j'attends un troisième enfant. C'est difficile de retourner à l'école, mais je trouve important de donner l'exemple à mes filles et de leur montrer qu'il n'est jamais trop tard pour réaliser ses rêves. Je veux terminer le secondaire pour aller au cégep et devenir infirmière.»

En tant que députée, je remercie les coordonnatrices Lina Hu et Karole Poirier, de la Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles, ainsi que les 15 femmes qui sont honorées en ce 4 juin 2014. Mes plus sincères félicitations.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, Mme la députée. Je cède maintenant la parole au député de Jonquière.

Souligner le 25e anniversaire de Jonquière en musique

M. Sylvain Gaudreault

M. Gaudreault : Oui, Mme la Présidente. Je souhaite souligner aujourd'hui la 25e édition de Jonquière en musique. Le festival aura lieu au parc de la Rivière-aux-Sables à Jonquière, du 1er au 19 juillet prochain. Né de la volonté des commerçants du centre-ville d'animer leur milieu pendant la période estivale, Jonquière en musique a accueilli, au fil du temps, plusieurs milliers de personnes avec ses spectacles gratuits. On dit même que Jonquière en musique serait le plus long événement gratuit au Québec. En plus des spectacles en soirée, les marchands membres de Partenaires Centre-ville participent encore à Jonquière en musique par l'organisation de spectacles le midi sur la rue Saint-Dominique.

À titre de porte-parole de l'opposition officielle en environnement, je suis très heureux de constater que Jonquière en musique, en collaboration avec Les Cowboys fringants, cette année compensera les émissions de gaz à effet de serre émis par le groupe et les spectateurs lors de leur spectacle du 3 juillet, grâce à une plantation d'arbres en forêt boréale. Alors, je vous invite, Mme la Présidente, à Jonquière en musique, cet été, 25e édition. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci de votre invitation, M. le député. Maintenant, je cède la parole à notre collègue député de Côte-du-Sud.

Féliciter Mme Jeannine Caron-Giasson pour l'hommage AS de coeur qui lui a été rendu lors du Gala Reconnaissance des Aînés solidaires

M. Norbert Morin

M. Morin : Merci, Mme la Présidente. Aujourd'hui, je tiens à rendre hommage à Mme Jeannine Caron-Giasson, qui est devenue aînée solidaire de coeur pour la région Chaudière-Appalaches lors du 15e gala annuel des Aînés solidaires, qui s'est tenu le 29 avril dernier.

Elle est de plusieurs manières une pionnière. Elle a été la première femme professionnelle engagée au bureau du Vérificateur général du Québec. Plus récemment, elle est l'une des fondatrices de l'Association Marie-Reine, qui vient en aide aux femmes et enfants en difficulté. Cette grande dame de Côte-du-Sud est très appréciée, et son apport à la vitalité

économique et sociale de notre communauté est inestimable. Toujours souriante et faisant preuve d'un leadership hors pair, elle est sollicitée beaucoup par les organismes de ma région afin qu'elle y apporte sa solide expertise.

Mme Caron-Giasson, je vous lève mon chapeau pour tout ce bénévolat que vous faites. Je suis un de vos plus grands admirateurs. Un grand merci, Jeannine.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci, M. le député. Maintenant, au tour du député de Chambly.

Souligner l'apport exceptionnel du Centre d'interprétation des énergies renouvelables

M. Jean-François Roberge

M. Roberge : Mme la Présidente, il me fait plaisir de souligner aujourd'hui l'apport exceptionnel du Centre d'interprétation des énergies renouvelables. Ce centre, c'est un véritable musée dynamique de l'environnement. Imaginez un bâtiment avec une éolienne, des panneaux solaires, une serre et un système de géothermie. C'est un édifice conçu comme un laboratoire géant. Financé grâce à la Fondation jeunesse de Richelieu et animé avec une centaine de bénévoles, le centre est situé dans la cour arrière d'une école primaire à Richelieu. Il permet aux élèves de participer gratuitement à plus de 25 ateliers scientifiques et en plus il accueille des groupes de d'autres écoles et un camp scientifique estival.

Je tiens à féliciter M. Claude Gauthier, le visionnaire qui a su convaincre et rallier avec lui toute sa communauté autour d'un projet aussi unique et inspirant. Merci, M. Gauthier, et merci à toute l'équipe du Centre d'interprétation des énergies renouvelables.

• *(9 h 50)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci à vous, M. le député. Maintenant, j'invite le député de Chomedey.

Souligner le 100e anniversaire de naissance de M. Léo Blanchette

M. Guy Ouellette

M. Ouellette : Merci, Mme la Présidente. Nous célébrons en ce jour l'anniversaire d'un homme exceptionnel, M. Léo Blanchette, qui devient aujourd'hui centenaire. J'ai rencontré M. Blanchette l'année dernière pour la première fois. Sa joie de vivre et son optimisme contagieux m'ont rapidement conquis, et j'ai observé qu'il est une lumière dans la vie de toutes les personnes qui l'entourent.

Imaginez-vous ce que M. Blanchette a pu voir en 100 ans. Il a vu naître la télévision, les premiers cinémas de Montréal, les premiers ordinateurs, l'Expo 67, l'Internet. Plus jeune, il a fait partie des forces de l'air et a gardé suffisamment de souvenirs de ses survols pour occuper tout un musée.

Il habite Chomedey depuis plus de 30 ans et est encore aujourd'hui très actif. Lorsqu'il ne joue pas au bingo, Mme la Présidente, il construit des cabanes et des mangeoires d'oiseaux et est toujours prêt à suivre ses enfants et ses petits-enfants dans leurs aventures.

Samedi dernier, le lieutenant-gouverneur a tenu à souligner en personne les 100 ans de M. Blanchette, et dimanche ses deux filles lui organisaient une fête inoubliable en présence de 135 personnes et amis. Félicitations, M. Blanchette, et joyeux anniversaire!

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : J'invite maintenant le député de Verchères à faire sa déclaration.

Souligner le 20e anniversaire du Choeur Amivoix de Varennes

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron : Merci, Mme la Présidente. C'est par un magnifique concert auquel prenaient également part deux autres chorales que, le 16 novembre dernier, le Choeur Amivoix a célébré en grand ses 20 ans d'existence. Je veux profiter de l'occasion pour souligner ces deux décennies d'engagement indéfectible au cours desquelles les chanteuses et chanteurs du Choeur Amivoix n'ont eu de cesse de partager avec le public, à travers diverses prestations aux inspirations parfois théâtrales, leur passion pour le chant choral, contribuant ainsi au rayonnement de cette forme séculaire d'expression artistique.

En mon nom personnel et au nom de la population que j'ai le plaisir et l'honneur de représenter en cette Chambre, je veux remercier et féliciter chaleureusement les membres de cette remarquable organisation pour le dévouement exemplaire dont ils ont fait preuve pendant toutes ces années pour assurer sa pérennité et son bon fonctionnement. Merci et longue vie au Choeur Amivoix ainsi qu'à ses membres.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député. Maintenant, M. le député de Jacques-Cartier, pour votre déclaration.

Souligner le 20e anniversaire du Centre de développement de la formation et de la main-d'oeuvre huron-wendat

M. Geoffrey Kelley

M. Kelley : Merci, Mme la Présidente. Permettez-moi de souligner aujourd'hui le 20e anniversaire du Centre de développement de la formation et de la main-d'oeuvre huron-wendat. En plus d'offrir des services relatifs à la recherche et à la création d'emplois, ce centre conçoit, organise et coordonne des activités de formation. Aujourd'hui, on y retrouve quelque 250 étudiants provenant de plusieurs nations autochtones du Québec. Le centre s'est donné comme mission de faciliter l'accès à des programmes de formation pour les populations autochtones. Il aide également des personnes à acquérir plus d'autonomie, à être plus responsables, épanouies et fières. Le succès du centre est attribuable en grande partie à la qualité de sa formation et de ses services, mais c'est l'ensemble des enseignants, des professionnels, des spécialistes et du personnel d'encadrement qui constitue les piliers du centre ainsi que sa directrice, Mme Julie Vincent. Je salue le Conseil de la nation huronne-wendat pour cette initiative. Je suis convaincu que les retombées positives de leur travail sur la vie des milliers de personnes depuis maintenant 20 ans… Bravo au centre de formation et développement huron-wendat!

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup. Merci beaucoup, M. le député. Je reconnais maintenant le député de Beauce-Nord.

Féliciter les organisateurs, participants et partenaires du Relais pour la vie de Beauce-Nord

M. André Spénard

M. Spénard : Merci, Mme la Présidente. Le 24 mai dernier, c'est dans les cours de l'école Monseigneur-Feuiltault, à Sainte-Marie de Beauce, qu'était présentée l'édition 2014 du relais pour la vie Beauce-Nord au profit de la Société canadienne du cancer. La présidence d'honneur de cette sixième édition fut confiée à mon prédécesseur, l'ex-député Janvier Grondin, de Beauce-Nord. En tout, quelque 600 marcheurs répartis en 50 équipes ont marché pour faire reculer le cancer et contribuer à la recherche. C'est par une température idéale que l'événement s'est mis en branle le samedi en soirée pour se terminer dimanche au petit matin. L'objectif était fixé à 120 000$; l'événement a permis d'amasser plus de 128 000 $, soit 10 000 $ de plus que l'an dernier. Depuis ses débuts en 2009, le relais pour la vie de Beauce-Nord a apporté au-delà de 760 000 $. Ce qui est plus émotif, Mme la Présidente, c'est de voir toutes ses connaissances, ses amis ouvrir le premier tour de piste, identifiés avec un chandail jaune comme ceux et celles qui ont vaincu le cancer ou ceux et celles qui le combattent encore. Il va sans dire que je tiens à féliciter tous les organisateurs, participants et partenaires de la réussite de cet événement. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci. Merci beaucoup, M. le député. Maintenant, j'invite le député de Viau à nous faire sa déclaration.

Souligner le 25e anniversaire de la Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord

M. David Heurtel

M. Heurtel : Merci, Mme la Présidente. Aujourd'hui, la Corporation de développement économique communautaire, mieux connue sous le nom de CDEC Centre-Nord, souligne son 25e anniversaire. Je suis heureux et honoré de me joindre à toutes celles et ceux qui lui rendront hommage ce soir. Je tiens à féliciter particulièrement M. Denis Sirois, directeur général, son équipe, l'ensemble des acteurs socioéconomiques ainsi que les citoyens impliqués pour leurs nombreuses réalisations, qui ont contribué au développement de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Je pense notamment à la Coopérative de solidarité Développement Jarry/2e et à la Tohu, un espace culturel voué aux arts du cirque et au développement durable. Notre collaboration, qui s'effectue dans un remarquable esprit de convivialité et de confiance, nous est particulièrement précieuse. Je salue l'engagement des différentes communautés culturelles du territoire dans l'ensemble des projets, structures et activités de la CDEC Centre-Nord. Mes voeux les plus chaleureux pour la suite de votre mission, et j'exprime le souhait de voir encore plus de projets de développement dans le comté de Viau. Bon 25e! Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup. Vous avez fait une déclaration d'une minute, alors c'est parfait, un beau modèle. Maintenant, je cède la parole à notre collègue député de Matane-Matapédia.

Souligner le 30e anniversaire du Centre d'art Marcel-Gagnon

M. Pascal Bérubé

M. Bérubé : Mme la Présidente, un fleuron de La Mitis célèbre son 30e anniversaire cette année. Le Centre d'art Marcel-Gagnon de Sainte-Flavie est une auberge, une galerie d'art, un restaurant et une boutique reconnue pour

son ambiance chaleureuse. De nombreux touristes et résidents s'y arrêtent chaque saison pour l'art, la mer et la bonne table.

En cette année de festivités, je tiens à souligner l'apport du Centre d'art Marcel-Gagnon et la vitalité économique de La Mitis. Il s'agit d'un lieu de diffusion culturelle d'importance dans notre région, où plusieurs artistes locaux ont pu exposer leurs oeuvres. Au fil de ces 30 années, l'entreprise touristique de Sainte-Flavie a vécu, bien sûr, des moments difficiles, entre autres lors des grandes marées de 2010, mais elle s'est toujours relevée plus forte et plus attrayante. Voilà pourquoi le Centre d'art Marcel-Gagnon est signe de réussite dans notre région.

Félicitations à M. Marcel Gagnon, fondateur, pour ces 30 années de succès et à son fils Guillaume, qui a pris la relève familiale, assurant ainsi une belle continuité. Bon 30e anniversaire! Nous sommes fiers de vous. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député.

Alors, ceci met fin à la rubrique des déclarations, et je suspends les travaux quelques instants.

(Suspension de la séance à 9 h 57)

(Reprise à 10 h 7)

Le Président : Bon mercredi matin. Nous allons nous recueillir quelques instants.

Merci. Veuillez vous asseoir.

Souligner la présence de M. Michel Audet, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale

J'ai le plaisir de souligner la présence, dans nos tribunes, de M. Michel Audet, ex-député de Laporte.

Des voix : …

Le Président : Je ne voudrais pas laisser présumer que vous avez choisi votre journée pour venir nous voir.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt de documents, M. le président du Conseil du trésor.

Message du lieutenant-gouverneur

M. Coiteux : M. le Président, je vous remets un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec signé de sa main.

Des voix : …

• *(10 h 10)* •

Le Président : Mmes et MM. les députés, veuillez vous lever.

Des voix : …

Le Président : Là, tu peux le faire. Là, c'est le temps.

Une voix : …

Le Président : Il y avait un mouvement d'impatience, Mme la leader de l'opposition.

Une voix : …

Le Président : Plus tard.

Alors : «Message à l'Assemblée nationale :

«Le 3 juin 2014, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2015.»

Et c'est signé de la main du lieutenant-gouverneur. Je dépose ce document.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Des voix : …

Le Président : Vous pourriez me remercier. Oui, je vous laisse vous asseoir; vous pourriez me remercier. M. le président du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2014-2015

M. Coiteux : Pour donner suite au message du lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer le budget des dépenses du gouvernement pour l'année 2014-2015.

Le Président : Ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Oui.

Le Président : Bonjour.

Renvoi de l'étude des crédits aux commissions parlementaires

M. Fournier : Bonjour, bonjour, bonjour. Ça va, vous?

Conformément à l'article 281 du règlement, je fais motion pour que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires 2014-2015, sauf ceux de l'Assemblée nationale, soit déférée aux commissions parlementaires permanentes.

Mise aux voix

Le Président : Cette motion est-elle adoptée? Adopté? Adopté.

Dépôt de rapports de commissions

À la rubrique Dépôt des rapports de commissions, M. le président de la Commission de l'aménagement du territoire et député de Champlain.

Consultation particulière sur le projet de loi n° 1

M. Auger : Merci, M. le Président. Je dépose le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 3 juin 2014, a tenu une audition publique dans le cadre d'une consultation particulière sur le projet de loi n° 1, Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

Le Président : Ce rapport est déposé.

Il n'y a pas de dépôt de pétitions ni de réponses orales aux pétitions.

Interventions portant sur un fait personnel

Propos de la ministre de la Sécurité publique sur une visite de son prédécesseur aux bureaux de l'UPAC

À la rubrique Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel, j'ai reçu une demande de M. le député de Verchères.

Demande d'intervention portant sur une question de fait personnel du député de Verchères. À la rubrique Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel, je vous informe que j'ai reçu, dans les délais, une demande d'explication sur un fait personnel de la part du député de Verchères. La demande porte sur les propos qu'a tenus la ministre de la Sécurité publique hier en Chambre, alors qu'elle a fait référence, au cours de la période de questions, à une visite aux bureaux de l'UPAC qu'aurait fait le député de Verchères lorsqu'il était ministre de la Sécurité publique.

Le règlement prévoit que, pour être recevable, une demande d'explication sur une question de fait personnel doit concerner un fait qui, sans constituer une violation de droit ou de privilège, le concerne en tant que membre de l'Assemblée. À cette occasion, il peut notamment relever l'inexactitude du compte rendu de l'un de ses discours, nier des accusations portées contre lui dans une publication ou expliquer le sens de remarques qui ont été mal comprises.

Le député de Verchères est d'avis, en citant à l'appui des extraits des échanges de la période de questions et réponses orales, que les propos tenus à son endroit, lors de la séance d'hier, ne sont pas exacts et qu'ils portent atteinte à sa réputation.

Décision de la présidence sur la recevabilité

Or, la jurisprudence parlementaire a déjà reconnu «qu'un député ne peut avoir recours à la question de fait personnel lorsqu'il considère comme injurieux, mensongers ou offensants des propos tenus à son endroit dans le cadre des débats parlementaires».

En effet, la présidence a déjà rappelé que le député qui considère que les propos tenus à son endroit sont injurieux ou offensants doit se prévaloir sur-le-champ des dispositions de l'article 35 du règlement. C'est d'ailleurs ce que la leader de

l'opposition officielle a fait hier. Pour ma part, j'ai répondu sans équivoque qu'il fallait éviter d'imputer des motifs de cette nature lors de nos débats.

En outre, les propos dont il est ici question réfèrent à la situation du député de Verchères alors qu'il occupait des fonctions de ministre. Or, je rappelle que, selon une pratique constante, la question de fait personnel est un moyen mis à la disposition des députés qui veulent rectifier une situation les concernant en tant que membre de l'Assemblée et non en tant que ministre.

Par conséquent, compte tenu de ces critères et de la jurisprudence parlementaire, je ne peux en arriver à la conclusion qu'il s'agit d'une demande d'intervention qui soit recevable. Mme la leader de l'opposition.

Mme Maltais : M. le Président, nous acceptons tout à fait votre décision. Nous comprenons qu'elle s'appuie sur la jurisprudence parlementaire. Toutefois, s'il y avait consentement, notre collègue aimerait faire une brève déclaration, très, très brève, et apprécierait que les collègues acceptent et donnent leur consentement.

Le Président : Est-ce que j'ai un consentement?

M. Fournier : Il y a d'autres moments qui peuvent être utilisés par le collègue, notamment des moments qu'ils ont déjà utilisés dans des circonstances comme celle-là, de déclarations de députés, avant la période de questions. Il est loisible au député d'utiliser cette période, et je crois que je l'encouragerais à le faire, d'ailleurs.

Le Président : Je constate qu'il n'y a pas de consentement.

Questions et réponses orales

Alors, nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole à M. le chef de l'opposition officielle.

Négociations avec les médecins spécialistes sur l'étalement des hausses de salaire

M. Stéphane Bédard

M. Bédard : M. le Président, après des semaines de louvoiement, d'essais, de ballons, d'erreurs, de reculs, les familles du Québec, les Québécois, vont peut-être avoir l'heure juste. Malheureusement, M. le Président, nous risquons d'assister à un budget qui aura la durée de vie la plus courte de l'histoire du Québec, car ce budget comporte déjà un astérisque, un gros astérisque. En effet, l'entente avec les médecins n'est toujours pas conclue. Cette entente devait pourtant constituer une des pièces centrales du budget. On parle ici d'au moins 600 millions de dollars, et même plus.

Cette entente devait normalement aboutir, selon le ministre de la Santé, vendredi dernier au plus tard, et le constat est simple, il est clair : il a échoué. S'il n'y a pas d'entente, M. le Président, je crois que c'est principalement la faute du gouvernement qui a refusé l'offre que nous lui tendions, d'avoir un négociateur crédible auprès des médecins, pour les raisons que vous connaissez, parce qu'on ne peut pas parler des deux côtés de la bouche. Ce même ministre, d'ailleurs, de la Santé a déclaré hier que ce n'est pas sine qua non d'avoir le chiffre en plus du montant épargné en 2014-2015, que le montant inscrit dans le budget peut être rajusté durant la période des crédits. Soudainement, le montant et la date n'ont plus aucune importance. M. le Président, c'est la crédibilité du Québec qui est en cause.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire aujourd'hui quand et combien d'argent compte-t-il aller chercher avec l'entente renégociée avec les médecins du Québec?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : M. le Président, je trouve notre collègue un peu téméraire de parler de crédibilité suite au rapport du Vérificateur général d'hier et sur la question notamment du contrôle des dépenses. Sur la question des négociations essentielles entre le gouvernement et les fédérations médicales, elles sont menées par notre collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux, les conversations continuent. Elles auront un résultat positif, puisque les médecins, comme tous les citoyens du Québec, doivent participer à l'effort important de redressement qui est devant nous, auquel nous allons nous attaquer, dès aujourd'hui, avec la présentation d'un budget qui, effectivement, aura, pour les critères de l'opposition officielle, une durée de vie relativement courte, un an, alors que le dernier budget, on s'en souvient, datait de novembre 2012, sans crédits. Vous avez vu qu'on innove, M. le Président, on présente le même jour le budget et les crédits, ce qui est quand même à souligner. Alors, entre novembre 2012 et février 2014, il n'y a pas eu de budget au Québec en pratique. Il y en a un aujourd'hui, avec des crédits. On sait exactement où on s'en va. Les négociations se poursuivront et elles vont réussir, M. le Président.

• *(10 h 20)* •

Le Président : Première complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard : La pièce centrale du contrôle des dépenses est située au niveau de l'entente avec les médecins. Or, on a deux problèmes : on a une crédibilité par rapport au négociateur, et il a échoué, littéralement, mais, plus encore, vous savez, dans une négociation, on ne fait jamais une menace qu'on ne peut pas tenir, c'est la première règle qu'on apprend à l'école, M. le Président. Or, le ministre des Finances avait dit, pas plus tard qu'il y a deux semaines : La date limite, c'est vendredi dernier, pour conclure l'entente. Il n'y a pas d'entente.

Alors, ce que je veux savoir du premier ministre, c'est simple, là, c'est une question à près de 1 milliard de dollars : Quel est le montant et quand la date qui…

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : M. le Président, lorsqu'on parle de pilier du redressement des finances publiques, compte tenu de l'ampleur du défi qui est devant nous, rappelons qu'on parle d'un déficit de près de 5,8 milliards pour 2014-2015, pas hypothétique, réel, malgré ce qui a été mentionné hier.

Puis, au passage, M. le Président, amicalement, j'aurais tendance à reprocher au collègue de l'opposition d'avoir parlé de commande politique pour un rapport d'un Vérificateur général en exercice. Je trouve ça regrettable, je suis certain que ce n'est pas le message qu'il voulait envoyer.

Maintenant, quand on a un redressement de 5,8 milliards de dollars devant nous, M. le Président, il y a plusieurs pièces importantes qui sont devant nous et qui seront au rendez-vous, y compris l'entente avec les fédérations médicales. Et je répète que le ministre de la Santé et des Services sociaux…

Le Président : En terminant.

M. Couillard : …avec l'ensemble du gouvernement, mène ces négociations de façon très compétente.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard : M. le Président, quant au mandat du vérificateur, il ne venait pas de l'Assemblée, il ne venait pas non plus de ses fonctions, donc il venait de quelqu'un en particulier, il venait du premier ministre. Alors, c'est ce qu'on appelle, d'ailleurs, un mandat politique. C'est clair, d'ailleurs le vérificateur lui-même n'a pas nié le fait que c'était un mandat de nature politique.

Maintenant qu'on l'a dit, ce qui est bien réel, c'est le défi du gouvernement par rapport à l'entente. Là, maintenant, on n'a plus de date, on n'a plus de montant, alors est-ce qu'on peut avoir un aperçu? Est-ce que c'est cette année? Est-ce que c'est dans cinq ans que le premier ministre veut s'entendre…

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Alors, M. le Président, c'est certainement cette année qu'il y aura entente avec les fédérations médicales, bien sûr, bien sûr.

Maintenant, je suis très surpris du ton de l'opposition officielle, du chef de l'opposition officielle par rapport au Vérificateur général parce qu'il y a quelques mois à peine, alors que j'occupais son fauteuil, je me souviens très bien l'avoir entendu, de même que la première ministre de l'époque, dire à quel point ils étaient satisfaits du rapport du Vérificateur général, notamment parce qu'il qualifiait les cibles de dépenses du gouvernement de l'époque d'ambitieuses. On sait que, dans le terme «ambitieux», pour le Vérificateur général, il y avait une signification différente, un peu, du sens commun qu'on lui donne; il parlait de nettement irréaliste, en fait. C'est ce qu'il disait, on en a la confirmation aujourd'hui. Le gouvernement va s'attaquer…

Le Président : En terminant.

M. Couillard : …fermement aux équilibres financiers et il réussira, M. le Président.

Le Président : Troisième complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard : Je tiens à rappeler au premier ministre que le premier ministre a fait le choix d'utiliser le VG, une institution, et c'est son choix, et je ne pense pas que ça soit le bon pour la protection de nos institutions. D'ailleurs,

en 2003, le VG avait refusé de le faire, et ça avait pris un VG à la retraite, je tiens à lui rappeler, mais c'est un truc bien libéral d'utiliser les institutions et de les détourner, M. le Président.

Mais ce qu'on veut savoir ici, c'est : Est-ce que le premier ministre va nous… On sait que ce sera dans l'année. En tout cas, au moins, on commence à avoir une date. Alors, est-ce qu'il peut nous dire quel est le nouvel échéancier qu'il fixe aux négociations avec les médecins?

Le Président : Je voudrais juste vous inciter à éviter de faire en sorte d'imputer des motifs, qu'ils soient collectifs ou individuels, à quoi que ce soit. M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Bien, M. le Président, je regrette le choix des mots du chef de l'opposition, là, quand même, «utiliser les institutions». Quand le même Vérificateur général nous rappelle qu'il n'a pas eu accès à l'ensemble des chiffres, qu'il n'a pas eu accès au ministère des Finances, qu'il n'a pas pu avoir de livres de crédits parce que ces dépenses étaient irréconciliables avec les engagements du gouvernement, de parler, à ce moment-là, de sa part, envers nous, d'«utiliser les institutions», ça m'apparaît particulièrement tendancieux, M. le Président, en tout respect.

Maintenant, je veux répéter encore une fois que les équilibres financiers seront au rendez-vous. On a ici, à Québec, maintenant, un gouvernement qui s'occupe sérieusement des équilibres financiers, M. le Président.

Le Président : Principale, M. le député de Terrebonne.

Création de places en service de garde

M. Mathieu Traversy

M. Traversy : Merci, M. le Président. Aujourd'hui, nos inquiétudes et celles de milliers de familles se confirment. Dans *Le Devoir* ce matin, on apprend d'une source gouvernementale que la ministre de la Famille a donné l'ordre de ne jamais compléter le réseau des services de garde, de ne jamais terminer les places qui manquent, de laisser traîner celles-ci et de ne pas donner son autorisation — attention, là, attachez-vous bien — avant 2020, M. le Président.

C'est inadmissible. De l'argent a été investi, des projets sont en construction dans tous les comtés du Québec, des offres d'achat vont être perdues, des milliers d'enfants n'auront pas de place. Le Parti libéral n'a jamais dit ses véritables intentions en campagne électorale, jamais nous n'avons entendu ça, jamais nous n'avons entendu parler d'abolition de places. Et d'ailleurs nous n'avons jamais entendu parler non plus de la modulation des tarifs en garderie. Les parents sont anxieux au Québec, M. le Président.

La ministre va-t-elle enfin jouer son rôle, rassurer celles-ci? Il me semble que parler de nos enfants, ça devrait être ça, parler des vraies affaires.

Le Président : Mme la ministre de la Famille.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : M. le Président, j'ai avec moi l'article du *Devoir*, et le mot «jamais» n'y est pas inscrit. Donc, non seulement... de mettre dans ma bouche de faux mots, il le met aussi dans l'article. Je trouve un peu déplorable, plutôt grave, d'ailleurs, qu'on alarme les familles du Québec sur un sujet qui n'est pas fondé. Je trouve ça très triste.

Donc, pour rassurer les familles du Québec, je vais vous dire, M. le Président, on a déjà annoncé que toutes les places de cette année seront créées. Les places qui vont suivre seront faites au rythme de la capacité de payer du Québec et toutes les places qui ont été annoncées seront dans la mesure de faire les choses.

Que le député de Terrebonne se lève pour parler des vraies affaires, mais qu'il le fasse d'une façon raisonnable et pour rassurer les familles, non pour alarmer la population.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Terrebonne.

M. Mathieu Traversy

M. Traversy : M. le Président, je suis content d'entendre la ministre de la Famille sur ce dossier. Je pense qu'elle doit rassurer les parents davantage. Elle doit aussi nous dire si son refus d'augmenter les tarifs est aussi proportionnel à son refus, peut-être, de compléter immédiatement le réseau. J'aimerais ça l'entendre.

Plusieurs personnes ont mis de l'énergie jusqu'à présent dans différents projets. Il y a de l'argent, il y a également plusieurs enfants qui attendent. On parle de 22 000 places présentement qui sont en moratoire. Ce que les parents veulent au Québec, et je pense que la ministre de la Famille est capable de le comprendre, ce n'est pas la multiplication des pains, c'est la multiplication des places pour leurs enfants.

Le Président : Mme la ministre de la Famille.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Quand le député de Terrebonne dit qu'il veut parler des vraies affaires, parlons-en, M. le Président. Le Vérificateur général, hier, a annoncé que, dans la vérification qu'il a faite, les belles annonces, les riches annonces qui ont été faites n'étaient pas financées. Donc, chez nous, au Parti libéral, quand on annonce des choses, c'est dans la capacité... quand on annonce des choses, c'est dans la capacité de payer des Québécois. Et les places annoncées seront faites, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Terrebonne.

M. Mathieu Traversy

M. Traversy : M. le Président, les annonces étaient budgétées, et ce que nous avons comme priorité, c'est de compléter le réseau des services de garde. Des milliers de parents et des milliers de personnes à l'intérieur du réseau présentement retiennent leur souffle en attendant de voir la décision de la ministre et du président du Conseil du trésor, qui, lui, semble complètement encarcané dans son idéologie.

Est-ce qu'il y a quelqu'un au gouvernement présentement qui s'occupe des familles? Est-ce que quelqu'un peut rassurer les parents du Québec pour la suite des choses? Est-ce que la ministre peut nous rassurer ou va-t-elle suivre son collègue président du Conseil du trésor dans son idéologie?

Le Président : Mme la ministre de la Famille.

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau : Quoi dire de plus, M. le Président? Nous avons déjà annoncé que les places seront faites. Nous avons dit que le chemin qu'on va parcourir sera fait, pas en sprint, mais en jogging, puisqu'il faut vraiment faire les choses correctement. Et plutôt que d'annoncer des choses qui ne seront qu'annoncées mais jamais faites, soyez sûr, M. le Président, qu'au Parti libéral du Québec, quand on s'avance sur une proposition ou sur un chemin, on le fait pour de vrai. On ne fait pas que du vent en déposant des annonces et en ne faisant pas suivre les crédits qui vont avec.

Le Président : Principale, M. le député de Verchères.

Perquisition de l'UPAC dans les locaux de la permanence du Parti libéral

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron : M. le Président, hier, l'UPAC s'est encore une fois rendue à la permanence du Parti libéral; cette fois, pour une perquisition concernant le financement sectoriel. Une perquisition, M. le Président, ce n'est pas rien; c'est que des policiers ont convaincu un juge qu'ils avaient des motifs raisonnables de croire qu'un crime avait été commis. Les policiers recherchent de l'information sur le 127e comté virtuel dans lequel on aurait tenu une double comptabilité avec l'argent provenant du financement sectoriel. L'existence du 127e comté a été révélée le 16 avril dernier, lors de la publication des déclarations assermentées de policiers de l'escouade Marteau qui ont mené à la première perquisition au Parti libéral en juillet 2013.

Le jour même, nous avons posé des questions qui sont demeurées sans réponse, malgré la promesse de transparence faite par le premier ministre aux Québécoises et Québécois. Il a dû faire des vérifications depuis. Peut-il dire aux Québécoises et Québécois combien d'argent a été amassé dans le 127e comté virtuel et pendant combien d'années a-t-on tenu cette double comptabilité?

Le Président : Mme la vice-première ministre.

Mme Lise Thériault

Mme Thériault : Merci, M. le Président. Vous savez, je pense qu'il est important, d'entrée de jeu, de rappeler au député de Verchères : l'article 35 de notre règlement doit s'appliquer. Tout le monde sait, M. le Président, que, lorsqu'il y a des enquêtes, on ne doit pas les mettre en péril ici, à l'Assemblée nationale, en posant des questions. Donc, je vais inviter mon collègue à la prudence, d'autant plus qu'il a déjà été ministre de la Sécurité publique, donc il sait très bien que, les enquêtes — ou, du moins, il devrait le savoir — que, les enquêtes, les députés ne doivent pas interférer dans ces enquêtes-là, sous risque de porter préjudice.

Ceci étant dit, M. le Président, parce que je pense que mon collègue entend la mise en garde, M. le Président, je vais me permettre de répondre au député. Lorsqu'il y a...

• *(10 h 30)* •

Des voix : …

Mme Thériault : M. le Président, je dois rassurer la leader du gouvernement, la question du député de Verchères était très claire, je l'ai bien comprise, mais la question s'applique à tous, M. le Président. Lorsqu'il y a un chèque qui rentre au Parti québécois et qu'il n'est pas adressé à aucun comté...

Le Président : En terminant.

Mme Thériault : ...est-ce qu'il y a un comté 127 aussi, à la comptabilité du Parti québécois? J'imagine que oui, M. le Président.

Des voix : …

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Verchères.

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron : M. le Président, la désinvolture de la réponse de la ministre nous prouve que le premier ministre agit comme si deux descentes au Parti libéral en moins d'un an, c'était tout à fait anodin.

Des perquisitions anticorruption, M. le Président, à la présidence d'un parti politique, c'est tout à fait sans précédent dans l'histoire du Québec, M. le Président. Combien de descentes ça va prendre pour que le premier ministre réalise que c'est une question importante puis qu'il fasse les vérifications qui s'imposent dans les circonstances?

Le Président : Mme la vice-première ministre.

Mme Lise Thériault

Mme Thériault : M. le Président, ce qui est dommage, c'est la désinvolture avec laquelle le député de Verchères pose ses questions. L'article 35, pour ne pas remettre en cause les enquêtes. J'ai pris la peine de faire un rappel à l'ordre, M. le Président. Tous les députés ici…

Des voix : …

Mme Thériault : …connaissent cet article 35 là.

Des voix : ...

Mme Thériault : M. le Président, je veux bien répondre à la question, mais vous savez comme moi qu'il n'y a qu'un député qui a la parole. Donc, la leader de l'opposition devrait se garder une petite gêne et me laisser répondre, M. le Président.

M. le Président, le premier ministre a été très clair, il a dit que, lorsqu'il y aurait des choses reliées à l'UPAC, la population serait au courant.

Le Président : En terminant.

Mme Thériault : Le Parti libéral a émis un communiqué hier, et tout le monde a appris qu'il y a eu une perquisition au Parti libéral.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Verchères.

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron : M. le Président, c'est une question de responsabilité et c'est une question d'éthique. M. le Président, le premier ministre ne peut pas prétendre qu'il n'est pas au courant qu'il y a un 127e comté, puisque ça a été révélé lors de la perquisition de juillet 2013.

Pourquoi le premier ministre refuse-t-il de faire les vérifications qui s'imposent? Qu'a-t-il peur de trouver dans la double comptabilité du 127e comté, M. le Président?

Le Président : Mme la vice-première ministre.

Mme Lise Thériault

Mme Thériault : M. le Président, écoutez, là, est-ce qu'on peut dire les vraies affaires? La réponse, c'est oui, il y a des contributions qui sont adressées directement aux 125 comtés, mais il y a également des contributions dans tous les partis politiques, que ce soit au Parti québécois…

Des voix : …

Mme Thériault : M. le Président, même le Directeur général des élections, lorsqu'il reçoit une contribution pour un parti politique qui est adressée à un parti politique sans qu'elle n'ait été adressée à un député ou à un comté, doit la comptabiliser d'une manière différente, et c'est exactement ce que le Parti libéral a fait, et c'est ce que les autres formations politiques doivent comptabiliser…

Le Président : En terminant.

Mme Thériault : …les contributions politiques qui ne sont pas adressées à un comté, M. le Président, et c'est ce qui a été fait chez nous.

Le Président : Principale, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

Achat de nouveaux bateaux par la Société des traversiers

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : M. le Président, nous apprenons ce matin un autre cas de dépense excessive. Pour desservir la poignée d'habitants de l'île Verte, la Société des traversiers a décidé d'acheter un traversier hybride à fort prix qu'elle qualifie elle-même de joyau. Ce coût pour les contribuables : 10,2 millions de dollars. On devrait peut-être aller tous faire un tour dessus. Un très bel exemple de gaspillage de fonds publics selon les experts maritimes, et l'un d'eux affirme : C'est un projet qui a coûté au moins le double. C'est un trip de fonctionnaires. Un pilote du Saint-Laurent qui habite l'île dit même : Ça ne correspond pas aux besoins géographiques des lieux. De plus, le gain environnemental de cet écobateau sera minime.

Le ministre responsable de la stratégie maritime doit nous dire ce matin comment a-t-on pu laisser passer ce genre de dépense, et est-ce que ce sera la stratégie maritime du gouvernement.

Le Président : M. le ministre délégué aux Transports.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : Alors, merci, M. le Président. Effectivement, il y a 49 résidents permanents sur l'île, mais, année après année, c'est 18 000 personnes qui utilisent le service à des fins touristiques. L'île, c'est connu, l'île Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, est un produit touristique important, et les gens qui se rendent sur l'île visitent le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. C'est un outil de développement.

Et c'est le premier bateau hybride en Amérique du Nord. Ça, on doit le souligner. La durée de vie du bateau, là, ce n'est pas un bateau qu'on va construire pour les trois prochaines années, c'est une durée de vie qui va au-delà de 50 ans. C'est un investissement majeur, il faut en convenir, il faut le souligner, mais c'est aussi un outil de développement économique pour la région, pour tout le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.

C'est une décision qui a été prise, également, qui nous permet d'avoir plus de places sur le bateau parce que, 18 000 personnes, il y a des périodes de pointe, il y a des périodes qui sont très importantes, alors il fallait ajuster le service. C'est un service qui est sécuritaire pour les citoyens. C'est un outil en matière d'occupation du territoire, c'est un outil de développement touristique et c'est un outil important pour nous.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Granby.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : M. le Président, justement, parlant de décision, Georges Farrah a été P.D.G. de la Société des traversiers du Québec de 2006 à 2014, et devinez quoi? Le 7 mai dernier, il a été nommé secrétaire général associé, responsable de la stratégie maritime. C'est lui qui a autorisé le traversier de luxe à 10 millions de dollars, puis il sera maintenant responsable d'implanter la stratégie maritime du gouvernement.

Est-ce qu'il peut nous rassurer, le ministre, et nous dire aujourd'hui que cette stratégie ne va pas coûter le double?

Le Président : M. le ministre délégué aux Transports.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : M. le Président, je suis très heureux que le député aborde la question de la stratégie maritime parce que, pour nous, c'est une stratégie de développement de l'emploi qui va permettre au Québec de connaître 30 000 emplois nouveaux, qui va permettre au Québec de connaître une croissance économique majeure pour les 15 prochaines années.

Pour en revenir à la question du bateau, écoutez, sur une question environnementale, je pense que c'est très important, le bateau aura des performances particulières en matière d'environnement, c'est un bateau hybride. Deuxièmement, je le répète, M. le Président, c'est un bateau qui aura une durée de vie beaucoup plus longue et qui va desservir la région, en matière de développement, pour les prochaines années. Ça, c'est important pour nous.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : M. le Président, en 2011, la Société des traversiers a donné un contrat de gré à gré de 120 millions de dollars aux Chantiers Davie pour renouveler ses traversiers de Tadoussac. On parle ici du Armand-Imbeau et le Jos-Deschênes. L'un devait être livré en 2013, l'autre au printemps 2014. Devinez quoi, on sait maintenant que la livraison est prévue pour les mois de mai et août 2015.

Le ministre peut-il nous déposer les contrats et nous donner les coûts actuels et les coûts totaux prévus pour le remplacement de ces deux bateaux?

Le Président : M. le ministre délégué aux Transports.

M. Jean D'amour

M. D'Amour : Alors, à l'intérieur de la stratégie maritime que nous proposons aux Québécois, M. le Président, il y a un volet qui touche la Société des traversiers, qui permet l'élargissement du mandat de la Société des traversiers. Il faut se doter d'embarcations, de navires qui seront performants. Les contrats ont été donnés à la Davie pour développer le territoire, pour assurer la pérennité de l'entreprise. Ça aussi, c'est important. Les emplois dans la région de Québec, ça a toute son importance. Alors, c'est ainsi qu'on se gouverne, M. le Président, avec une vision. On veut développer, on prend les décisions en conséquence. Les bateaux seront livrés et vont profiter à l'ensemble des Québécois. C'est un investissement qui va rapporter de l'argent au Québec. Ce sont des outils qui permettent aux régions de se développer. Je pense que ça, c'est clair.

Le Président : En terminant.

M. D'Amour : Pour nous, c'est une grande priorité, M. le Président.

Une voix : …

Le Président : Question de règlement, M. le député?

M. Bonnardel : Comme leader, article 79, j'ai posé une question fort simple : Est-ce que le ministre s'entend à déposer le coût, comme je l'ai posé… déposer les contrats pour nous donner les coûts actuels? Oui ou non, est-ce qu'il entend déposer les contrats?

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : J'ai entendu la question, et le député en répète une partie seulement, je crois qu'il parlait aussi des contrats qui avaient été donnés à Davie, à Lévis, pour la construction ou le renouvellement des bateaux. Et j'ai entendu la réponse parlant de Lévis, du développement économique de la région de Québec, j'ai compris combien notre collègue était animé par le désir que la croissance économique des régions se développe partout.

Le Président : Bien, je vous remercie beaucoup, là. Je vous remercie beaucoup de toutes vos bonnes plaidoiries, mais on va continuer la période de questions parce que, de toute façon, la décision que je peux rendre, c'est que… Comme vous le savez, notre jurisprudence sur cette question, l'article 79, est très, très épaisse, le... Bien, vous pourrez poser une autre question.

Alors, maintenant, M. le député de Nicolet-Bécancour, à vous pour la principale.

Impact de l'implantation d'une usine de silicium de Grupo FerroAtlántica

M. Donald Martel

M. Martel : Merci, M. le Président. Vous vous rappelez, le ministre de l'Économie répondait, très sûr de lui, à une question que je lui ai posée le 26 mai dernier sur la production de silicium, et je le cite : «Il se fabrique, actuellement en Amérique du Nord, 100 000 tonnes, et il y a un besoin pour 300 000 tonnes.» Or, un fonctionnaire de son ministère a contredit le ministre. Ce n'est pas 100 000, mais bien 217 000 tonnes qui sont produites en Amérique du Nord, soit 170 000 tonnes aux États-Unis et 47 000 tonnes à Bécancour. De plus, les Américains importent également pour 116 000 tonnes. On dépasse donc déjà les 300 000 tonnes. Avec la cimenterie en Gaspésie, ça fait deux dossiers majeurs sous la responsabilité du ministre qui risquent d'affaiblir des usines déjà bien installées au Québec.

Le ministre conteste-t-il les chiffres de son ministère ou reconnaît-il avoir donné la mauvaise information à cette Chambre?

• *(10 h 40)* •

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Merci, M. le Président. La vérification a été faite sur les chiffres, bien sûr. Le 300 000 tonnes de besoins demeure, c'est un besoin de 300 000 tonnes en Amérique. La production, je maintiens, de 100 000 tonnes, il y a une capacité de 170 000 tonnes qui inclut la production canadienne. Il y a donc une pénurie, si on était en capacité maximale, une pénurie d'encore 130 000 tonnes qui est importée. C'est une opportunité à saisir. C'est une opportunité à saisir pour le Québec.

Et je rappellerai peut-être au député de Nicolet que *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières déclarait le 23 janvier 2014 : «*FerroAtlántica choisit le Québec pour une usine de silicium de 375 millions — Le député de Nicolet-Bécancour plaide pour Bécancour*. "On a un parc industriel tout à fait adéquat pour ce type d'industrie là, ayant en plus une forme d'expertise dans le domaine du silicium, et c'est ce genre d'emploi là, de haute technologie, qui peut remplacer adéquatement les emplois perdus à Gentilly-2", a soutenu le député caquiste de Nicolet-Bécancour», M. le Président.

Le Président : Complémentaire, M. le député de Nicolet-Bécancour.

M. Donald Martel

M. Martel : M. le Président, compte tenu de son rôle passé dans le dossier, il est étonnant que le ministre le maîtrise aussi peu. C'est très inquiétant, car, en 2014, Silicium Québec produira environ 12 000 tonnes pour le marché canadien, alors que son potentiel de production est de 23 000 tonnes.

Comment le ministre peut-il affirmer que les 10 000 tonnes fournies sur le marché canadien par la nouvelle usine FerroAtlántica, fortement subventionnée, ne nuiront pas aux…

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : Je réitère que nous produisons actuellement en Amérique 100 000 tonnes. La capacité est plus importante, mais coûte cher. Il y a 200 000 tonnes qui sont importées en Amérique, il vaudra donc la peine d'installer cette usine-là.

D'ailleurs, il y a à peu près un an, le 7 mai 2013, il y a un communiqué qui était émis par la CAQ : *FerroAtlántica au Saguenay—Lac-Saint-Jean* — et là, naturellement, on ne donne pas les noms, on donne les comtés — *Le député de Chicoutimi doit cesser de dormir au gaz*. Le député de Granby qui disait ça. «[Le député de Granby déplore] mardi que le député de Chicoutimi et président du Conseil du trésor continue de dormir au gaz dans le dossier de FerroAtlántica, une compagnie minière qui pourrait injecter 1 milliard de dollars…

Le Président : En terminant.

M. Daoust : …dans la région et générer 350 emplois de qualité.»

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Nicolet-Bécancour.

M. Donald Martel

M. Martel : M. le Président, FerroAtlántica produira 100 000 tonnes de silicium et risque de créer une surproduction sur le marché nord-américain et une baisse du prix du silicium. À moins que le ministre ne corrige le tir, FerroAtlántica aura droit à plusieurs avantages financiers, plaçant Silicium Québec en position de vulnérabilité.

Compte tenu des mauvaises informations relevées dans ce dossier, le ministre s'engage-t-il à demander de nouvelles études d'impact économique?

Le Président : M. le ministre de l'Économie.

M. Jacques Daoust

M. Daoust : On sait tous que FerroAtlántica est sur le point de prendre une décision, où est-ce qu'ils vont installer cette entreprise-là au Québec. C'est une bonne nouvelle pour le Québec d'avoir une nouvelle entreprise.

Et, d'ailleurs, je terminerai la citation que j'étais en train de faire tantôt. Je suis content que vous me permettiez de le faire. Le député de Granby disait : «"On doit rassurer une industrie mal en point et rattraper les investissements perdus depuis neuf mois. À commencer par le Saguenay—Lac-Saint-Jean", a conclu le porte-parole de la Coalition avenir Québec.»

C'est une bonne nouvelle pour le Québec, il y a une pénurie actuellement, il y a beaucoup d'importation actuellement qui se fait en Amérique. Et, si on était à pleine capacité, à pleine capacité, M. le Président, il manquerait encore 130 000 tonnes après année.

Le Président : Principale, Mme la députée de Vachon.

Mesures pour assurer le transport des personnes et des marchandises dans certaines régions

Mme Martine Ouellet

Mme Ouellet : La compagnie française Keolis, qui possède Orléans Express, a demandé à la Commission des transports, le 15 mai dernier, une autorisation pour une diminution de services, particulièrement pour quatre régions, soit celles du Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, la Mauricie et le Centre-du-Québec. Cette diminution implique une diminution du nombre de départs, par exemple un seul départ par jour de Gaspé vers Rimouski au lieu de deux, implique une diminution du nombre de points de service, donc plus d'arrêt pour 37 municipalités juste pour le côté nord de la Gaspésie, et même une suppression de service entre La Tuque et Trois-Rivières. Au Parti québécois, nous avons agi. Avec la FQM et Transport 2000, nous avons obtenu des audiences publiques pour les citoyens des régions concernées.

Mais, au-delà des audiences, est-ce que le ministre délégué aux Transports et aussi responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie peut nous dire ce qu'il entend faire pour les régions et pour maintenir un système de transport collectif essentiel pour les citoyens?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Robert Poëti

M. Poëti : M. le Président, je remercie la collègue députée de Vachon. On va faire une mise à jour un peu, cependant, sur l'actualité. Effectivement, c'est inquiétant lorsqu'on s'aperçoit que des gens, dans une région, évidemment, peuvent avoir une coupure de service, et c'est pour ça, évidemment, que le dossier est maintenant devant la Commission des transports. Je rappellerai à la collègue de Vachon que c'est un tribunal administratif. Alors, évidemment, nous allons suivre avec intérêt les audiences publiques de ce tribunal administratif qui vont se tenir dans plusieurs régions du Québec.

Je dois aussi vous dire, M. le Président, et pour la collègue de Vachon, que le ministère dispose d'outils, hein, pour aider les collectivités qui désirent maintenir un niveau de service acceptable. Et je lui rappelle, dans l'actualité récente des 19 derniers mois, qu'il y a eu 14 demandes au ministère pour de l'aide, dont six venaient de Keolis, d'aide d'urgence où on peut donner de l'argent, et ils les ont refusées, M. le Président.

Le Président : Principale, M. le député de Gaspé.

M. Gaétan Lelièvre

M. Lelièvre : M. le Président, il est essentiel que le gouvernement prenne acte que les Gaspésiens et les Gaspésiennes...

Des voix : …

Le Président : Je m'excuse. Complémentaire? Complémentaire, M. le député de Gaspé.

M. Lelièvre : Excusez-moi. M. le Président, il est essentiel que le gouvernement prenne acte que les Gaspésiens et les Gaspésiennes n'ont jamais vécu une situation aussi préoccupante sur le plan des transports des personnes et des marchandises. En effet, un service aérien hors de prix, 1 000 $, un coût de billet aller-retour Gaspé-Québec; un service ferroviaire interrompu depuis plus d'un an; une menace de diminution de 50 % du service de transport interurbain par autobus et en plus, récemment, l'abandon total de la liaison Gaspé-Percé, l'axe principal touristique de la Gaspésie, oui, Percé, notre capitale touristique.

Devant cette situation extrêmement préoccupante et urgente, notamment sur le plan de l'occupation du territoire...

Le Président : M. le ministre des Transports.

Une voix : ...

Le Président : M. le ministre délégué aux Transports.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : Alors, M. le Président, nous sommes très sensibles à cette question-là. J'ai eu l'occasion d'aller moi-même en Gaspésie à deux reprises au cours des trois dernières semaines, l'ensemble des intervenants nous ont interpellés. Maintenant, il y a une instance qui est la Commission des transports dont c'est le rôle, justement, d'entendre les parties, et, aujourd'hui, moi, je veux inviter les gens des organisations municipales, les organisations socioéconomiques, les groupes de citoyens à se faire entendre auprès de la commission. Il y a là un enjeu, et on pense particulièrement aux personnes à mobilité restreinte, aux personnes âgées. C'est le seul lien avec les grands centres, alors on prend ça très au sérieux, on est en contact permanent avec les gens de la région. Et ce qui est important, là, c'est qu'on se fasse entendre et qu'on parle d'une seule et même voix. C'est les commentaires que j'ai reçus de la part des gens. On va les assister, on va les appuyer là-dedans.

Le Président : En terminant.

M. D'Amour : Et on sait que la Commission des transports, c'est un tribunal administratif, mais on va faire notre...

Le Président : Complémentaire? Principale, Mme la députée de Joliette.

Protection de la diversité, de la qualité et de l'accessibilité de l'information en région

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : Merci, M. le Président. Depuis quelques jours, des voix fortes se font entendre relativement à la situation des médias, particulièrement des médias régionaux au Québec. Réagissant à plusieurs signaux inquiétants, notamment la volonté exprimée par Gesca de cesser la publication des quotidiens en région et par une nouvelle ronde de compressions importantes à Radio-Canada, plusieurs déplorent cette mutation et exigent un débat urgent sur la question. Nous nous devons, M. le Président, de protéger la diversité, la qualité et l'accessibilité de l'information, et ce, dans toutes les régions du Québec. Il en va d'un pilier de notre démocratie.

Face à cette situation excessivement préoccupante, la ministre de la Culture et des Communications peut-elle nous faire part de ses intentions? Peut-elle nous dire aujourd'hui ce qu'elle entend faire concrètement pour éviter la détérioration du milieu de l'information au Québec?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : M. le Président, je remercie ma collègue la députée de Joliette de me donner l'occasion, en ce jour si spécial, un jour très, très important pour notre gouvernement, de parler de culture, de communications. Je lui en suis reconnaissante, d'avoir l'occasion de parler pour la première fois. Écoutez, ce n'est pas un secret pour personne, le milieu des médias est mondialement en mouvance, mondialement, c'est important de le souligner, et, oui, il y a eu énormément, récemment, de sources d'inquiétude. Nous sommes très, très attentifs à la situation, et à ce point que, dès que la CSN et la Fédération nationale des communications sont sortis publiquement pour demander un débat, tout de suite mon cabinet a pris contact avec la FNC, et nous avons un rendez-vous bientôt.

Évidemment, je dirais, en quatre points très rapides, que, oui, il y a des dangers de pertes d'emploi, nous le savons, oui, nous voulons une information de qualité partout au Québec, et nous la voulons aussi en français, particulièrement dans les régions, et nous voulons…

• *(10 h 50)* •

Le Président : En terminant.

Mme David (Outremont) : …être sûrs que les régions ne sont pas affectées. Merci beaucoup.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Joliette.

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : Oui. Alors, je veux bien, M. le Président, que la ministre soit préoccupée et qu'elle partage les appréhensions du milieu, c'est notre cas à tous. Mais elle, elle est la ministre responsable du secteur des communications, et l'information, ce n'est pas une simple marchandise qu'on peut laisser aller au gré, totalement, des lois du marché, c'est vraiment un des piliers de notre système démocratique.

Alors, ce que je lui demande, c'est : Est-ce qu'elle entend en faire un cheval de bataille? Est-ce qu'elle entend faire de l'accès à l'information en région un cheval de bataille? Que propose-t-elle concrètement?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : M. le Président, nous allons faire les choses dans l'ordre, et je pense que nous avons fort bien commencé en prenant les devants et en appelant la Fédération nationale des communications. Ils étaient extrêmement ravis, d'ailleurs, de notre initiative. Nous les rencontrons bientôt.

Nous rencontrerons, d'ailleurs — et c'est public — tous les gens qui veulent nous partager leurs inquiétudes, et soyez assurés qu'une fois que cette étape sera faite nous pourrons, à ce moment-là, faire les représentations qui s'imposent. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce milieu-là, dont le CRTC, et des représentations au niveau fédéral. Nous comptons assumer nos responsabilités pour protéger les emplois, l'information de qualité en français dans toutes les régions du Québec.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Joliette.

Mme Véronique Hivon

Mme Hivon : M. le Président, c'est bien sympathique d'appeler, de convenir de rencontres, c'est franchement un minimum. Donc, je suis bien heureuse de l'entendre, mais moi, j'aimerais savoir, la ministre, qui est responsable du secteur des communications, qu'est-ce qu'elle propose, qu'est-ce qu'elle entend faire. Est-ce qu'elle acquiesce à cette demande de tenir un débat urgent? Je peux lui dire : Je lui offre toute ma collaboration. Je veux savoir, concrètement : Est-ce qu'elle entend mettre en place un mécanisme pour trouver des solutions innovantes et pertinentes à la situation?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : Écoutez, je pense que nous faisons déjà un geste extrêmement important… qui va être posé… A-t-il été posé par le gouvernement précédent? Nous pouvons certainement nous poser la question. Et, oui, si on parle de cheval de bataille, ça sera un de mes chevaux de bataille certainement très importants. On parle d'hebdos en région, c'est important. On parle du journalisme, on parle de l'accès à l'information, ça doit être protégé dans les régions. Et le journalisme, on le sait, est un pilier de la démocratie. Et on dit, des fois, que c'est le quatrième pouvoir, alors je n'ai certainement pas l'intention de laisser tomber ni des emplois ni de l'information en français dans les régions.

Le Président : Principale, Mme la députée d'Iberville.

Audiences publiques du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sur l'avenir de la télévision au Canada

Mme Claire Samson

Mme Samson : M. le Président, merci. Le CRTC tiendra, en septembre prochain, des audiences publiques pour la dernière phase de sa consultation intitulée *Parlons télé*. Cette vaste consultation, une des plus importantes menées par le CRTC au cours des dernières années, pourrait transformer de façon très importante le paysage télévisuel au Canada et au Québec. En effet, les décisions du CRTC suite à ces audiences auront un effet sur la production locale, la production originale canadienne et, pour les consommateurs, sur les choix dont ils disposeront pour assembler leurs forfaits.

C'est donc le 25 juin que toutes les parties intéressées au débat pourront déposer leurs mémoires auprès du CRTC. Est-ce que Mme la ministre pourrait nous dire quelles sont les positions et les propositions que le gouvernement du Québec a l'intention de formuler au CRTC dans le cadre de ces consultations?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : Alors, écoutez, il est évident que nous ferons toutes les représentations. Vous avez fait allusion à la question du livre, et c'est évident que la question du livre est une question fort importante. Alors, le CRTC est de gouvernance fédérale, comme on le sait; nous avons l'intention d'être présents et de soumettre toutes les propositions qui seront pour le bien du Québec.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée d'Iberville.

Mme Claire Samson

Mme Samson : Je n'ai pas parlé de la situation du livre, absolument pas, mais, bref, je parlais de la télévision. Mais, quand même, le mémoire doit être déposé dans trois semaines, j'imagine que Mme la ministre a déjà donné des directives à son personnel et à son cabinet.

Est-ce qu'elle peut nous donner quelques indications quant aux propositions et aux positions du gouvernement du Québec dans ce dossier important?

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : Écoutez, pour l'instant, nous sommes au travail, et il me fera plaisir de vous remettre les informations en temps et lieu, quand les mémoires seront prêts. Merci.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée d'Iberville.

Mme Claire Samson

Mme Samson : Comme la tombée est le 25 juin, est-ce que la ministre peut s'engager à nous soumettre le mémoire du gouvernement un peu avant la tombée finale du CRTC? Et peut-être que nos expériences individuelles — dans mon cas, 40 ans dans l'industrie — pourraient bonifier la position du gouvernement. Je vous offre ma collaboration.

Le Président : Mme la ministre de la Culture.

Mme Hélène David

Mme David (Outremont) : Alors, M. le Président, ça me fera un immense plaisir, effectivement, de pouvoir partager avec ma collègue la députée, qui, effectivement, a fait un peu carrière dans ce domaine-là. Et, comme nous avons jusqu'au 25 juin, il nous reste encore plusieurs jours, et nous aurons l'occasion de pouvoir parler ensemble de ce sujet-là.

Le Président : Mme la députée de Pointe-aux-Trembles.

Hausse de la taxe scolaire

Mme Nicole Léger

Mme Léger : Dernièrement, les commissions scolaires étaient conviées à un effort de 200 millions, et la majorité des commissions scolaires a plutôt refilé la facture aux contribuables sous forme de taxe scolaire. Le projet de loi n° 63 permettait de mieux encadrer le pouvoir de taxation. L'opposition libérale, à l'époque, avait déchiré sa chemise sur la place publique.

Maintenant qu'il est au pouvoir, le gouvernement reste flou. Va-t-il faire exactement le contraire de ce qu'il avait dénoncé? Va-t-il rappeler le projet de loi n° 63?

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc (Jean-Talon) : M. le Président, il va être très difficile de réparer le cafouillage du Parti québécois. Ils ont été incohérents, ils ont dit des choses aux commissions scolaires que, par la suite, ils ont dédites et, par la suite, ils ont demandé aux commissions scolaires de faire des efforts qui étaient impossibles. Et, là-dessus, ça a touché directement le contribuable, c'est le contribuable qui a été atteint par des hausses faramineuses au niveau des taxes scolaires. Aujourd'hui, M. le Président, c'est impossible de détricoter quelque chose qui était mal tricoté, il faut regarder vers l'avenir. Et, maintenant, ce que l'on veut, c'est que l'augmentation soit raisonnable et soit en fonction des valeurs foncières. M. le Président. On ne répétera pas les mêmes erreurs que le Parti québécois, nous allons être cohérents. Mais surtout notre message, il va être très clair.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Pointe-aux-Trembles.

Mme Nicole Léger

Mme Léger : Vous aviez déchiré votre chemise, crié au loup, dénoncé. Allez-vous faire des compressions aux commissions scolaires? Allez-vous laisser les commissions scolaires refiler la facture aux contribuables? C'est de votre responsabilité maintenant, le projet de loi…

Des voix : …

Le Président : S'il vous plaît! S'il vous plaît! Il n'y a qu'une personne ici qui a un droit de parole, c'est Mme la députée de Pointe-aux-Trembles.

Des voix : …

Le Président : S'il vous plaît! Madame.

Mme Léger : Merci, M. le Président. Vous avez déchiré votre chemise, allez-vous maintenant refiler la facture aux contribuables?

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc (Jean-Talon) : Merci, M. le Président. Je proposerais à la députée de relire le rapport du Vérificateur général. Je propose à tous les députés d'aller le lire, ce rapport du Vérificateur général. Entre autres, les dépenses étaient non

contrôlées du côté du Parti québécois. Depuis, ils n'ont même pas été capables de dépenser des crédits, personne ne pouvait prédire qu'est-ce qui allait se passer, et, en plus de ça, ils ont fait de l'incohérence dans leur gestion avec les commissions scolaires. M. le Président, nous allons être responsables, les commissions scolaires vont avoir des augmentations qui vont être raisonnables, compte tenu du budget gouvernemental, mais il va y avoir des augmentations. On va préserver les services à l'élève, on va travailler à l'élimination, le plus possible, de bureaucratie et on va prendre notre responsabilité. Mais surtout, M. le Président, on va dire la vérité aux Québécois.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Pointe-aux-Trembles.

Mme Nicole Léger

Mme Léger : Dire la vérité aux Québécois, M. le Président, c'est aussi de nous dire est-ce que vous allez laisser les commissions scolaires refiler la facture aux contribuables.

Est-ce que vous allez déposer le projet de loi n° 63? C'est ça, la question.

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc (Jean-Talon) : M. le Président, la différence entre le Parti québécois puis le Parti libéral, le Parti québécois gère toujours par des consignes, des obligations et des lois… Monsieur…

Des voix : …

Le Président : Je ne sais pas si c'est la fin de la semaine qui commence… Parce qu'on n'est pas en fin de la semaine, on est mercredi. M. le ministre.

• *(11 heures)* •

M. Bolduc (Jean-Talon) : Vous savez, le principe ici, M. le Président, meilleures sont les réponses, plus ils parlent fort de l'autre côté. C'est pour ça qu'on ne peut pas s'exprimer.

M. le Président, nous autres, on va dire la vérité aux Québécois, et ça va être clair, mais on ne gérera pas, comme le faisait le Parti québécois, par des grandes obligations et des projets de loi. Nous allons nous entendre avec les commissions scolaires, nous allons les supporter. Un contexte difficile, nous allons prendre nos responsabilités, mais surtout préserver les services directement aux étudiants et aux élèves, M. le Président.

Le Président : Principale, Mme la députée de Masson.

Une voix : …

Le Président : Repentigny. Je m'excuse. J'étais pas mal dans le même coin mais pas le bon comté. Mme la députée de Repentigny.

Sécurité des aînés dans les résidences et les centres d'hébergement

Mme Lise Lavallée

Mme Lavallée : M. le Président, après l'incendie qui a ravagé la Résidence du Havre à L'Isle-Verte il y a six mois, coûtant la vie de 32 personnes âgées, tout le Québec s'est dit préoccupé par la sécurité dans les résidences. En janvier dernier, environ 1 000 résidences privées sur 2 000 n'étaient pas protégées par un système de gicleurs. Pire encore, 25 CHSLD n'ont pas de gicleur et 31 ne sont que partiellement protégés. La situation est grave, les CHSLD hébergent des personnes en perte d'autonomie ou lourdement handicapées. Après la tragédie, le chef du Parti libéral a dit, et je le cite : Si on donne des prêts pour fabriquer des avions, on pourrait également donner des prêts pour mieux protéger nos aînés.

Depuis ce temps, pas de nouvelle. Est-ce que le premier ministre s'engage à rehausser la sécurité de nos résidences privées? Et quand tous les CHSLD du Québec auront des gicleurs?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Écoutez, M. le Président, je remercie la députée de Repentigny d'aborder ce sujet qui nous préoccupe tous. Je pense que tout le Québec a vécu collectivement un drame, et nos pensées ont toujours été avec la population de L'Isle-Verte et le sont encore aujourd'hui, comme elles le sont évidemment pour la population de Mégantic, pour ce qui est évidemment des grands drames qu'a subis le Québec récemment.

Évidemment, la députée de Repentigny fait référence essentiellement à toute la réglementation qui a trait à la sécurité des résidences pour personnes âgées, privées évidemment, et c'est notre préoccupation, à nous aussi. Nous avons mis en place un certain nombre de démarches qui visent à faire en sorte que la réglementation soit mise à niveau

aujourd'hui, et certainement que, dans les prochaines semaines, ceci sera mis à jour et présenté éventuellement, évidemment en caucus et à l'Assemblée nationale, toujours dans l'esprit d'assurer la sécurité à tous nos aînés en toute circonstance et en tout lieu. Merci, M. le Président.

Le Président : Alors, cela met fin à la période de questions et de réponses orales de l'Assemblée. Je reviendrai, comme on me l'a demandé. Le leader du deuxième groupe d'opposition m'a demandé de revenir pour la période de renseignements sur les travaux de l'Assemblée, alors je reviendrai à cette période-là. Merci.

Motions sans préavis

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, comme il n'y a pas de votes reportés, nous allons passer à la rubrique Motions sans préavis. Alors, en fonction de nos règles et de l'ordre de présentation des motions sans préavis, je reconnais maintenant un membre du groupe formant l'opposition officielle. Alors, je crois que c'est Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve. À vous la parole.

Souligner le 25e anniversaire des événements de la place Tian'anmen

Mme Poirier : Alors, Mme la Présidente, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la députée d'Arthabaska, la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale souligne le 25e anniversaire des tragiques événements de la place Tian'anmen et se rappelle le courage de ces femmes et hommes qui ont manifesté pour la démocratie au péril de leur vie.»

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Sklavounos : Mme la Présidente, nous proposons l'adoption sans débat.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, il n'y a pas de consentement.

Des voix : …

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : C'est ça.

Mise aux voix

Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

Mme Maltais : …faire une minute de silence, il y a eu des milliers de morts…

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Absolument.

Mme Maltais : Je pense que ce moment mérite un instant de…

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous invite à tenir une minute de silence.

• *(11 h 4 — 11 h 5)*

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, vous pouvez vous asseoir. Merci.

Maintenant, je voudrais reconnaître un membre du deuxième groupe d'opposition. La parole est à vous, Mme la députée de Mirabel.

Souligner le Jour de deuil national

Mme D'Amours : Mme la Présidente, je demande le consentement pour déposer la motion suivante conjointement avec le ministre du Travail, le député de Sanguinet :

«Que l'Assemblée nationale souligne le Jour de deuil national en mémoire des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, qui a eu lieu le 28 avril 2014;

«Qu'elle rappelle que la santé et la sécurité des travailleurs demeure une priorité au Québec et demande des efforts constants de prévention de la part de tous les acteurs concernés.»

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci, Mme la députée. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Sklavounos : Mme la Présidente, effectivement, il y aurait consentement pour des interventions d'environ deux minutes par intervenant, et nous suggérons l'ordre suivant : la députée de Mirabel, auteure de la motion, le député de Sanguinet — je ne vois personne de Québec solidaire — et par la suite le ministre du Travail.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, Mme la députée de Mirabel, la parole est à vous.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : Merci, Mme la Présidente. Perdre sa vie à vouloir la gagner est moralement, socialement et économiquement inacceptable. Depuis 1979, à la création de la CSST, un seul ajustement a été fait depuis... 30 ans plus tard. Ce n'est qu'en 2009 que les sanctions aux employeurs ont été ajustées.

Malgré cet ajustement, le Québec demeure une des provinces où les amendes se retrouvent au bas de l'échelle nationale. Au Québec, le maximum de la sanction est de 60 000 $ pour une première amende. Pas trop loin de nous, en Ontario, la sanction maximale s'élève plutôt à 500 000 $. Un fait intéressant : chaque année, en Ontario, le nombre de travailleurs augmente de 500 000 par année, comparativement à 100 000 ici, au Québec. De plus, en Ontario, ils ont moins de décès reliés aux accidents de travail que le Québec. Le risque de perdre un travailleur québécois vaut-il moins que le risque de perdre un travailleur ontarien? Bien sûr que non. Le Québec a besoin de ses travailleurs, et la famille de ceux-ci a encore plus besoin d'eux.

J'ai une amie dont la vie a basculé le 5 octobre 2007, et cette femme en a fait le combat de sa vie. Je la salue haut et fort, elle est ici : Mme Kimberley Labrecque. J'espère que le gouvernement du Québec regardera de près pour que nos travailleurs puissent continuer de travailler. Merci, Mme la Présidente.

• *(11 h 10)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Sanguinet.

M. Alain Therrien

M. Therrien : Merci, Mme la Présidente. Depuis 2013, le drapeau de l'Assemblée nationale est mis en berne à l'occasion du jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail, à la demande de la FTQ et supporté par l'Assemblée nationale et notre gouvernement de l'époque. C'est le moment de nous souvenir de ces tragédies qui auraient pu être évitées et de l'importance de continuer le travail vers une meilleure protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des travailleuses du Québec.

Je crois important de rappeler que les principales avancées en santé et sécurité au travail sont le résultat du travail et des luttes menés par les travailleurs revendiquant une meilleure protection. Souvenons-nous seulement de la grève de l'amiante de 1975 par un front commun de 3 000 travailleurs de la région de Thetford Mines, dans le secteur de l'amiante, qui dura sept mois et qui a forcé l'adoption de la loi 52 sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières. Cette lutte a mené le gouvernement à instituer une commission d'enquête, enquête Beaudry, qui confirma les lacunes des lois de protection en santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses. Ce sont des luttes des travailleurs et les revendications défendues par le milieu syndical québécois qui mèneront le gouvernement du Parti québécois à adopter la Loi de la santé et de la sécurité au travail en 1979, laquelle intégrera l'obligation de prévention, la reconnaissance des maladies professionnelles et le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses. Ces gains profitent à tous les travailleurs et travailleuses du Québec.

Les accidents du travail ont des répercussions sociales énormes : pertes d'expertise pour les milliers d'entreprises, coûts importants en indemnisation et en réadaptation, mais, par-dessus tout, des familles anéanties, des drames humains, des vies brisées, il ne faut pas l'oublier. Il importe de se concerter pour faire de la sécurité du travail une priorité partagée par tous les Québécois et toutes les Québécoises. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député. M. le ministre du Travail, pour votre intervention.

M. Sam Hamad

M. Hamad : Tout d'abord, Mme la Présidente, j'aimerais saluer la personne présente ici, l'amie de la députée de Mirabel, et pour lui souligner toute notre compassion avec le deuil qu'elle vit, avec perte d'une personne. Mme la Présidente, c'est très douloureux, c'est très difficile, et nous comprenons sa situation.

Pour nous, le Jour de deuil national en mémoire des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles, c'est une journée qui doit nous rappeler des personnes, des travailleuses et des travailleurs qui ont malheureusement perdu la vie, soit une victime d'accident de travail ou par des maladies professionnelles. Cette journée-là, Mme la Présidente, doit nous rappeler aussi de l'importance de la santé et sécurité. Et c'est une responsabilité partagée entre l'employeur et les travailleurs, Mme la Présidente. Et notre objectif, je pense, qui est l'objectif de tous nos collègues ici présents, dans la salle, Mme la Présidente, qu'elles deviennent une valeur de notre société, la santé et sécurité.

Mme la Présidente, aussi c'est une journée qu'elle doit nous faire réfléchir et penser aussi au deuil que la famille et les personnes proches des personnes décédées malheureusement, Mme la Présidente… C'est une journée aussi… Pensez à ces gens-là, pensez à ce qu'ils vivent, avec les difficultés aussi qui l'accompagnent.

Mme la Présidente, en 2010, juin 2010, l'Assemblée nationale a adopté, en fait, la loi pour avoir cette journée-là justement pour reconnaître davantage et poser un geste de rappel de notre responsabilité comme employeur, de notre responsabilité comme travailleur sur la santé et sécurité. Et évidemment ça commence par la prévention, un élément important, et évidemment dans la précaution et l'application de la loi.

Mme la Présidente, pourquoi le 28 avril a été choisi? Parce que c'est la première fois dans l'histoire canadienne, en matière de santé et sécurité... a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. Pour ça, on a choisi la journée du 28 avril. Mais surtout, Mme la Présidente, aussi, que, cette journée-là aussi, le gouvernement a d'ailleurs souligné… comme il l'a dit, mon collègue de Sanguinet, c'est de mettre en berne le drapeau de l'Assemblée nationale. C'est un geste important, de souligner davantage notre compassion, Mme la Présidente, notre sensibilité et notre mémoire pour les personnes qui ont perdu, malheureusement, la vie.

Et je sais pertinemment, Mme la Présidente, qu'un travailleur ou une travailleuse, le matin, quand il quitte sa maison, c'est pour aller travailler, aller gagner du pain, ce n'est pas pour perdre sa vie. Il faut se rappeler de ça. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci. Merci, M. le ministre.

Mise aux voix

Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix : Adopté.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je nous invite à tenir une minute de silence.

(11 h 14 — 11 h 15)

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Vous pouvez vous asseoir. Maintenant, je suis prête à reconnaître un membre du groupe formant le gouvernement.

Souligner la libération de soeur Gilberte Bussière et dénoncer les actes d'enlèvement et de violence contre les personnes

Mme St-Pierre : Merci, Mme la Présidente. Je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante conjointement avec la députée d'Hochelaga-Maisonneuve et la députée d'Arthabaska :

«Que l'Assemblée nationale accueille avec joie et soulagement la nouvelle de la libération de soeur Gilberte Bussière, ainsi que [deux des] prêtres italiens enlevés le 5 avril dernier au Cameroun;

«Qu'elle exprime sa solidarité envers la famille et les proches de soeur Gilberte Bussière ainsi qu'envers la congrégation Notre-Dame, qui ont partagé avec elle cette lourde épreuve;

«Enfin, qu'elle dénonce les actes d'enlèvement et de violence contre les personnes qui sont une négation totale du respect de la dignité humaine.»

Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, Mme la ministre. Alors, y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Sklavounos : Oui, Mme la Présidente, il y aurait consentement pour débattre. Nous suggérons environ deux minutes par intervenant : la ministre des Relations internationales, suivie de la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, la députée d'Arthabaska, et c'est tout.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, Mme la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, votre intervention.

Mme Christine St-Pierre

Mme St-Pierre : Merci, Mme la Présidente. Le 5 avril dernier, les médias du monde entier annonçaient que trois religieux venaient d'être enlevés au Cameroun. Parmi eux, soeur Gilberte Bussière, une religieuse québécoise de 74 ans de la congrégation de Notre-Dame, qui a consacré sa vie à l'enseignement et qui oeuvre dans ce pays depuis plus de 30 ans. Pendant plusieurs semaines, soeur Gilberte Bussière a partagé avec ses deux collègues italiens, les prêtres missionnaires Giampaolo Marta et Gianantonio Allegri, la privation de liberté dans des conditions que seules les personnes ayant déjà subi l'épreuve du kidnapping peuvent imaginer ou comprendre. À cela il faut ajouter l'angoisse et l'incertitude vécues par la famille, les proches de soeur Gilberte Bussière ainsi que par ses collègues de la congrégation Notre-Dame.

C'est donc, vous le comprendrez, avec un immense soulagement que la nouvelle de sa libération ainsi que celle des deux prêtres italiens a été accueillie. J'ai moi-même pu communiquer, le jour de la libération, avec les responsables de la congrégation, qui m'ont confirmé que soeur Bussière était en bonne santé et devrait rentrer au Québec sous peu. Dès qu'il sera possible, je compte d'ailleurs lui parler de vive voix. Elle est présentement en sécurité à l'ambassade du Canada à Yaoundé, où elle a subi des examens médicaux.

Au moment où je m'exprime, les circonstances de la libération de soeur Bussière et de ses deux collègues demeurent floues. Selon les sources de l'armée camerounaise, ils auraient été libérés dans la nuit du dimanche 2 juin par des militaires dans un village près d'Amchidé, localité camerounaise située à la frontière du Nigeria, pays où ils étaient retenus. Ceci dit, peu importent les auteurs de cet enlèvement et quels que soient leurs motifs, ils doivent être dénoncés et condamnés sans appel. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci. Merci, Mme la ministre. Je reconnais maintenant Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Carole Poirier

Mme Poirier : Merci, Mme la Présidente. Alors, Gilberte Bussière est née à Asbestos. Elle a enseigné entre 1959 et 1979 à Lac-Mégantic puis à Arthabaska, avant de joindre la… et en ayant rejoint la congrégation Notre-Dame. Vous savez, la congrégation Notre-Dame, Mme la Présidente, est une communauté religieuse catholique de femmes de foi apostolique fondée au XVIIe siècle par Marguerite Bourgeoys, pionnière de la Nouvelle-France. Elle a été directrice d'école, Gilberte Bussière, au Cameroun, à l'école Douvangar, où elle était aussi conseillère pastorale pour cette école.

Elle a été libérée le 31 mai dernier avec les pères Marta et Allegri. Ils avaient tous été enlevés par un groupe armé dans la nuit du 4 et 5 avril dernier à Tchéré, au Cameroun. Vous savez, c'est plus d'un demi-millier d'écoles saccagées depuis 2009, de profs tués par balles ou d'enfants assassinés parce qu'ils osent aller à l'école. Et ce n'est plus un phénomène, Mme la Présidente, c'est devenu une épidémie, nous dit Agnès Gruda. Les victimes sont souvent des filles. Mais pas seulement que des filles. Les attaques sont souvent conduites par des gens qui croient à une religion qui rejette l'éducation. Nous nous réjouissons avec la famille de soeur Gilberte de la bonne nouvelle de sa libération et nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont oeuvré à cette libération.

Revenue au Québec en 2013, son médecin lui recommandait de ne pas repartir. Sa mission, son engagement envers ses soeurs camerounaises et les enfants de l'école Tchéré et sa croyance lui ont sûrement permis d'être sauvée. Merci à toutes ces femmes qui donnent leur vie à l'éducation comme outil de liberté.

• *(11 h 20)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, Mme la députée. Maintenant, je cède la parole à notre collègue députée d'Arthabaska.

Mme Sylvie Roy

Mme Roy (Arthabaska) : Il me fait plaisir, Mme la Présidente, en mon nom personnel et au nom de la Coalition avenir Québec, de me joindre à mes deux collègues et de me réjouir de la libération de soeur Gilberte Bussière, surtout une femme qui a oeuvré dans mon comté, a enseigné dans le comté d'Arthabaska.

Mme la Présidente, malgré qu'on est contents de sa libération, on peut quand même s'inquiéter. Selon la presse française, ces enlèvements sont aussi attribués, par les autorités camerounaises, à Boko Haram, celui dont les violences islamistes débordent régulièrement du côté du Cameroun. 10 Chinois ont aussi été enlevés, et des prêtres français ont été enlevés, trois Camerounais ont été attaqués à la frontière. 200 lycéennes ont aussi été enlevées, il en a été question la semaine dernière. Je crois qu'il faut vraiment s'inquiéter de ce qui se passe là-bas.

Et, selon la même presse, cette région devient particulièrement instable et vit désormais dans la psychose. Même la congrégation remet en cause son implication. Je pense que des personnes qui ont dédié leur vie au service des plus démunis méritent au moins la sécurité et le respect. Et, Mme la Présidente, je pense que nous devons faire une réflexion, au niveau des instances internationales, sur la force et la rage de ce groupe islamiste qui fait des dommages assez impressionnants.

Donc, je joins ma parole pour me réjouir, mais je garde quand même ces inquiétudes-là et je vous en fais part. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci. Merci, Mme la députée.

Mise aux voix

Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Adopté. Alors, à la rubrique... Est-ce qu'il y a d'autres motions sans préavis?

Avis touchant les travaux des commissions

À la rubrique Avis touchant les travaux des commissions, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Mme la Présidente, j'avise cette Assemblée que la Commission de l'aménagement du territoire entreprendra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 1, Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures ainsi que de 19 h 30 à 22 h 30, à la salle Louis-Joseph-Papineau.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup.

Alors, nous en sommes à la rubrique Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Et, dans les circonstances, je vais suspendre les travaux quelques instants.

(Suspension de la séance à 11 h 23)

(Reprise à 11 h 24)

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Le Président : Aux affaires courantes, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. Bonnardel : M. le Président, je vous demande le consentement, dans la rubrique Renseignements sur les travaux de l'Assemblée, pour vous signaler notre grande inquiétude face aux propos du chef de l'opposition officielle ce matin à une radio de Québec, CHOI Radio X, concernant les travaux ou futurs travaux dans le feuilleton, dans les prochaines semaines, qui concernent spécifiquement le rapport du Vérificateur général, qui a été déposé hier.

Vous comprendrez, M. le Président, que cet officier, ce Vérificateur général qui est nommé par l'Assemblée nationale aux deux tiers doit s'assurer d'avoir la confiance de tous les parlementaires. Alors, il était important pour nous, M. le Président, quand on a entendu les commentaires du chef de l'opposition officielle ce matin, qui doute de l'impartialité du Vérificateur général... de notre inquiétude, parce que, dans les prochains jours, dans les études de crédits, on aura nécessairement à travailler avec ce rapport officiel, écrit avec toutes les compétences qu'on connaît au Vérificateur général.

Et vous comprendrez notre grande surprise quand on... On parle de l'opposition officielle. Bien, en théorie, l'opposition officielle, c'est le premier chien de garde de la population face au gouvernement, tout comme on veut faire ce boulot aussi comme deuxième groupe d'opposition. Et il y a eu des mots, ce matin, très lourds de conséquences, très lourds de conséquences de la part du chef de l'opposition officielle, qui a dit sur les ondes de CHOI Radio X : «Le VG, le Vérificateur général, vient de faire la job commandée par les libéraux», dit le chef de l'opposition officielle.

Alors, M. le Président, si on a voulu faire un procès, hier, *Twitter* sur un de mes collègues, bien, je pense que les commentaires à la radio sont aussi importants que ceux qu'on peut lire aujourd'hui sur *Twitter*.

Alors, dans ces circonstances, M. le Président, je pense qu'il faut clarifier, aujourd'hui… il faut clarifier aujourd'hui le fait que la Chambre a entièrement confiance au Vérificateur général. Et j'ose croire que ce rapport n'est pas teinté, n'est pas teinté de politique de la part du Parti libéral. Je ne peux pas croire ça. Hein, on est dans une institution où le Vérificateur général a toute la confiance. Voté aux deux tiers de la Chambre, il doit être impartial.

Et, face aux commentaires de ce matin, est-ce que ce rapport, pour nous, est encore bon? J'ose croire que oui. J'ose croire que oui.

Alors, dans ces circonstances, je pense, M. le Président, qu'il serait important d'entendre les commentaires autant du gouvernement que de la leader de l'opposition officielle face à ces commentaires. Et peut-être que le chef de l'opposition officielle pourrait se rétracter ou nous expliquer comment il a pu dire à la radio, ce matin, que ce rapport, donc, avait été commandé par le Parti libéral du Québec pour faire mal à l'opposition officielle qui a été au pouvoir pendant 18 mois.

Alors, dans ces circonstances, M. le Président, je pense que ça nous prend des clarifications, ça nous prend certainement une rétractation ou, sinon, des explications de la part du chef de l'opposition officielle.

Le Président : Merci, M. le leader. J'inviterais Mme la leader de l'opposition officielle à prendre la parole.

Mme Maltais : Avec plaisir, M. le Président, avec plaisir.

Je vais commencer par citer le Vérificateur général dans le point de presse qu'il a fait hier. Je vais le citer au texte. Il dit : «Le rapport découle d'une demande que le gouvernement m'a faite au moyen d'un décret adopté le 24 avril 2014.» Première chose.

Donc, le vérificateur reconnaît d'abord que c'est une demande du gouvernement, une commande du gouvernement libéral. Un décret, ce n'est pas une demande de l'Assemblée nationale. Un décret, c'est une demande du gouvernement seulement.

Deuxièmement, ce qu'il ajoute : «Cet appel des parlementaires me demandant de réaliser des travaux sur l'état des finances publiques était le deuxième en moins d'un an.»

Là, malheureusement, le Vérificateur général confond deux choses, deux événements très différents. Avant... Le premier rapport, qui a été fait en février, je crois, M. le Président, provenait d'une motion unanime de l'Assemblée nationale. C'était donc un rapport commandé à l'unanimité par — et à ce moment-là l'expression est juste — «les parlementaires». Ce sont les parlementaires, à l'unanimité, qui ont adopté une motion ici, sur le parquet de l'Assemblée nationale, demandant au VG de faire un rapport, rapport qui a été produit en février 2014. Ça, c'est un rapport provenant d'une commande de l'Assemblée nationale, une commande unanime. Mais maintenant le VG admet lui-même, je le répète, que «le rapport découle d'une demande que le gouvernement m'a faite au moyen d'un décret». Ce n'était pas une demande des parlementaires, c'était une demande du gouvernement libéral.

Ce qu'il est intéressant de noter, M. le Président, c'est qu'en 2003, quand M. Charest, et le Parti libéral, est arrivé au pouvoir, ils ont fait exactement la même demande. C'est vraiment un fonctionnement typique. Ils ont fait la même demande, mais, à l'époque, le Vérificateur général avait décidé de refuser ce type de demande, ce qui fait que le gouvernement libéral avait été obligé de demander à un vérificateur qui était à la retraite. Mais, cette fois-ci, le Vérificateur général a décidé de répondre à la demande du gouvernement. Ce n'était pas une demande des parlementaires, c'était une demande du gouvernement libéral. Ceci explique nos propos.

Ceci dit, la journée où il y aura quelque doute que ce soit, c'est par une motion, et ces choses-là... qu'on pourrait remettre en cause, et ces choses-là se feraient ouvertement, clairement. On n'est pas du tout dans ce type de situation, M. le Président.

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : D'entrée de jeu, mon collègue leader de la deuxième opposition a tout à fait raison de soulever la question, et je le comprends, même dans le contexte qu'il le fait, après le débat que nous avons eu hier. Ceci étant, la question reste entière pour hier. Il y a toujours la possibilité pour le député de Lévis de nous dire ce qu'il en pense maintenant. • *(11 h 30)* •

La question, maintenant, qui est débattue, au-delà de pouvoir simplement partager avec tout le monde qu'entre le mot «demande» et «commande» il y a une bonne différence… je comprends qu'elle corrige les propos du député et du chef de l'opposition, le faisant, parce qu'elle cite au texte le vérificateur, et c'est bien le mot «demande» auquel elle s'accroche, et qu'il n'y a plus de «commande». J'apprécie cette correction de la part de la leader de l'opposition officielle.

Maintenant, ce qui est au coeur du débat, parce qu'elle dit qu'en 2003 ça avait été demandé au vérificateur. M. le Président, j'aimerais qu'elle en dépose la preuve, parce que je ne pense pas que c'est vrai. Même si je veux prendre sa parole, je peux quand même corriger le tir : Je ne crois pas. Mais, si elle a une preuve, elle pourra nous la déposer. Dans l'intervalle, dans l'intervalle, malheureusement, elle erre.

Ceci étant, la question fondamentale, nous commencerons par l'aborder en se référant au vérificateur, une institution qui est au coeur de notre processus parlementaire. Il dit, à la page 5 — M. le Président, c'est même dans le début de son message, c'est le début du texte : «…ces mandats [s'inscrivent] parfaitement dans la mission du Vérificateur général. Mes travaux contribuent à renforcer le degré de confiance des utilisateurs à l'égard des documents produits par les administrateurs publics en prônant la transparence et une meilleure reddition de comptes.»

«J'ai accepté ces mandats parce que je considérais qu'il était de mon devoir de répondre aux besoins exprimés [...] sollicité l'expertise du Vérificateur général pour obtenir l'heure juste quant à l'état des finances publiques.»

C'est son mandat. Il le fait et il nous dit qu'il le fait en respect de ses pouvoirs. Et j'imagine que la leader de l'opposition officielle reconnaît qu'il le fait donc en toute indépendance. Elle ne le contredit pas. Nous prenons cela pour acquis, ce qui a été fait par le vérificateur, et la demande qui a été faite auprès du vérificateur est certainement une demande qui est juste, un geste réfléchi et, on le voit, pour nos débats parlementaires, utile.

L'opposition officielle a choisi hier d'utiliser des mots qui n'étaient pas ceux qu'elle utilise ce matin. Je crois que, lorsque la leader de l'opposition nous dit qu'elle ne remet pas en cause… Enfin, elle ne le dit pas comme ça, elle dit : Le jour où je voudrai formellement remettre en cause la confiance, je le ferai par une motion. Il serait plus approprié aujourd'hui que la leader de l'opposition officielle confirme sans entourloupette qu'elle fait confiance, elle, et sa formation, au Vérificateur général. Ce serait plus clair que de le dire à la négative en nous disant qu'un jour peut-être cela viendra. Je pense que, pour le vérificateur, pour le Parlement, cela serait beaucoup plus juste. Mais j'ajoute, M. le Président, que ce serait surtout beaucoup plus en règle, en respect avec nos règles de conduite.

Nous avons adopté un code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 2010 à l'unanimité. L'article 9 de ce code, M. le Président, nous dit que «les députés reconnaissent que le respect [des] valeurs — auxquelles je vais référer tantôt — constitue une condition essentielle afin de maintenir la confiance de la population envers eux et l'Assemblée nationale et afin de réaliser pleinement la mission d'intérêt public qui leur est confiée», l'article 9. L'article 6 : «Les valeurs de l'Assemblée nationale sont les suivantes — je cite le deuxième alinéa : 2° le respect et la protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques.»

M. le Président, nous connaissons le principe qui fait en sorte qu'on doit faire confiance, maintenir cette confiance, affirmer cette confiance. Ici, elle n'existe plus. Le dire, à ce moment-là, selon les modes appropriés. Mais, si on n'est pas à l'étape du mode approprié pour remettre en question la confiance, notre code d'éthique suggère… enfin, ordonne, devrais-je dire, mais j'y vais plus poliment, suggère à la collègue leader de l'opposition officielle de réaffirmer, dès maintenant… de saisir l'occasion qu'elle a, dès maintenant, de corriger la situation, de la même façon qu'elle s'associait à moi hier pour demander à la deuxième opposition de saisir l'occasion qu'elle avait hier de corriger le tir pour permettre à notre président d'exercer son travail de façon confiante et indépendante, de la même façon qu'elle s'associait à moi hier.

Pourquoi n'entend-elle pas l'appel que nous lui faisons ensemble. maintenant, de corriger le tir? Je ne lui demande pas grand-chose finalement, simplement de respecter nos règles d'éthique.

Je voudrais citer un paragraphe du rapport du vérificateur, qui se trouve à la page 8 :

«Globalement, les efforts à fournir pour atteindre la cible relative au solde budgétaire atteignent près de 4 milliards de dollars. Le point et le budget présentaient une vision limitée de l'état des finances publiques en ne divulguant pas l'ampleur de ces efforts. Mon rapport déposé en février 2014 montrait également un portrait incomplet étant donné le refus du ministère des Finances […] — à l'époque du Parti québécois — de me donner accès à l'information pertinente.»

Si la collègue veut parler de demandes et les qualifier de commandes, je peux lui dire que, dans le rapport du vérificateur, là où on en parle, M. le Président, c'est lorsqu'on voit qu'il y a eu une commande de ne pas divulguer l'information aux Québécois et une commande de ne pas donner accès au vérificateur général. Voilà le type de commandes que nous devrions dénoncer. Merci, M. le Président.

Le Président : M. le leader du deuxième groupe d'opposition, et après j'entendrai Mme la leader du...

M. Bonnardel : M. le Président, un court commentaire en terminant. Je pense que les commentaires du chef de l'opposition officielle à la radio de Québec sont lourds de sens.

Quand on dit : Le VG vient de faire la job commandée par les libéraux, je pense qu'il va de soi que, dans votre réflexion ou une possible décision, M. le Président... Parce qu'on va commencer nos travaux très bientôt et on va avoir à

travailler avec ce rapport déposé hier. Je répète le mandat du VG : favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics. Il a émis un rapport avec les travaux qui s'en viennent.

Alors, je pense qu'il va de soi, M. le Président, que, dans votre réflexion ou la possible décision que vous allez prendre… qu'on puisse encore avoir confiance au Vérificateur général et que vous demandiez à cette Chambre si l'opposition officielle aujourd'hui a confiance au Vérificateur général du Québec. Merci.

Le Président : Mme la leader de l'opposition officielle.

Mme Maltais : M. le Président, je répète que nous nous sommes fiés à une citation exacte au texte du Vérificateur général.

Le Président : Est-ce que je comprends que la confiance à l'égard du Vérificateur général n'est pas mise en cause? Non.

Des voix : ...

Le Président : Madame. Bon.

Des voix : ...

Le Président : Je pose la question. En fait, c'est ça qui est la question qui est soulevée. Je comprends que la confiance à l'égard du Vérificateur général n'est pas mise en cause. À moins que, là, on me contredise, c'est ce que je dois comprendre. M. le leader du gouvernement.

Des voix : …

Mme Maltais : ...si on avait senti le besoin de faire ça, on l'aurait fait. Alors, pourquoi on se pose la question, une question qui n'existe pas, qui n'est qu'hypothétique et que nous n'avons pas soulevée?

Des voix : …

Le Président : Oups! On repart. M. le leader du gouvernement, puis ensuite...

M. Fournier : Écoutez, c'est simple, c'est simple. Le débat se pose parce que le chef de l'opposition notamment prend les ondes pour utiliser des expressions qui laissent entendre que le vérificateur n'agit pas en toute indépendance, pour omettre le fait de dire qu'il est, selon la loi, selon l'article 36… il est possible, au gouvernement comme au Conseil du trésor, de demander au Vérificateur général de faire les études en question, tout ça est complètement respectueux de la loi, que nous avons un code qui dit qu'on doit agir de manière à protéger nos institutions.

Si le débat se soulève, si le président a posé la question, c'est parce qu'en ce moment la leader de l'opposition officielle n'est pas en mesure de se lever ici, à l'Assemblée, pour affirmer clairement et assumer ces paroles, qu'elle fait confiance au vérificateur. Si elle n'est pas en mesure de se lever en ce moment pour dire, au nom de sa formation, qu'elle fait confiance au vérificateur, M. le Président, la compréhension que vous avez ou que vous aurez me semblera un peu teinte.

Le Président : M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. Bonnardel : M. le Président, en terminant, une dernière fois, on n'a pas eu besoin de motion hier pour réitérer notre confiance face à la présidence.

Alors, je pense qu'il va de soi que, dans votre réflexion, vous posiez la même question au chef de l'opposition officielle, à la leader de l'opposition officielle en disant : Est-ce que vous avez confiance, oui ou non, au Vérificateur général pour la suite de nos travaux?

• *(11 h 40)* •

Le Président : Moi, je n'ai pas posé de question tout à l'heure. J'ai écouté votre sujet, j'ai écouté ce que chacun d'entre vous avez dit et j'ai conclu que la mise en question ou la remise en question de la confiance à l'égard du Vérificateur général n'était pas en cause.

Alors, à ce moment-là, je crois que tout commentaire pourrait être superflu. Vous pouvez toujours procéder par motion si vous le jugez à propos, mais, en ce qui me concerne, ce que j'entends, là, me laisse croire que la… je ne parle pas de la compétence, mais la confiance, plutôt, à l'égard du Vérificateur général ne me semble pas être mise en cause. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Je m'en remets à votre décision, M. le Président. Je vous encourage à envoyer le transcript de nos conversations, ainsi que ce que vous avez conclu, au Vérificateur général.

Le Président : Ce que je ferai avec plaisir, M. le leader du gouvernement.

Affaires du jour

Et nous allons procéder, continuer aux affaires du jour. Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Sklavounos : Je vous demande d'appeler l'article 6, M. le Président.

Projet de loi n° 52

Reprise du débat sur l'adoption

Le Président : Oui. Oui, c'est gentil. Alors, à l'article 6, l'Assemblée reprend le débat, ajourné le 3 juin 2014, sur l'adoption du projet de loi n° 52, Loi concernant les soins de fin de vie. Y a-t-il des interventions? Oui. Bonjour. Alors, c'est Mme la députée de Bourassa-Sauvé. Je vous écoute.

Mme Rita de Santis

Mme de Santis : Merci, M. le Président. D'abord, je veux affirmer comment je suis fière de la qualité et de la sérénité des travaux menés sur le projet de loi n° 52, la Loi concernant les soins de fin de vie.

L'exercice, un travail effectué sur un sujet extrêmement complexe et sensible pour tout le monde, y compris tous les parlementaires, s'est déroulé et se déroule dans un contexte non partisan. Tous les parlementaires ainsi que tous ceux et celles qui ont présenté des mémoires à la Commission de santé et services sociaux ont fait preuve d'un respect, d'une qualité d'écoute, d'une rigueur et d'une compréhension des enjeux d'une rare qualité. Mais, pour moi, décider d'appuyer ou non appuyer l'adoption du projet de loi n° 52 a été une décision très difficile.

Le projet de loi n° 52 définit «soins palliatifs». On reprend plus ou moins la définition de l'Organisation mondiale de la santé. L'objectif des soins palliatifs est d'obtenir pour les usagers et leurs proches la meilleure qualité de vie possible. Les soins palliatifs sont organisés et dispensés grâce aux efforts de collaboration d'une équipe multidisciplinaire, incluant l'usager et les proches. Je vais aussi référer à la Déclaration de Montréal qui a été établie lors du Sommet international sur la douleur qui a eu lieu à Montréal le 3 septembre 2010. Plus de 250 organisations professionnelles et organismes de défense des droits de la personne représentant 84 pays ont déclaré que l'accès à la prise en charge de la douleur est un droit fondamental de la personne.

Maintenant, le projet de loi concerne les soins de fin de vie. On ne définit pas «fin de vie», mais le projet de loi définit «soins de fin de vie» comme étant, un, «les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie» et, deux, «l'aide médicale à mourir». Il y a une grande différence entre ce qu'on souhaiterait… soit la réalité et ce qui est véritablement la réalité, le monde que je souhaiterais existe et le monde qui est. Je comprends et j'accepte que le projet de loi propose une vision globale et intégrée des soins de fin de vie. Il vise à assurer aux personnes concernées un accompagnement respectueux, empreint de solidarité et de compassion et adapté à leurs besoins lors de cette étape ultime de leur vie notamment afin de prévenir et d'apaiser leurs souffrances. Alors, oui, les soins de fin de vie incluent les soins palliatifs, y compris la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir. On me dit que la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir font partie du continuum, continuum des soins appropriés en fin de vie, mais je reviens à ma chanson préférée — et vous la connaissez : *Paroles, paroles*. Est-ce que les actions suivent les paroles?

Or, le véritable défi que pose le projet de loi pour le réseau de la santé n'est pas tant dans l'encadrement proposé que dans les ressources qui sont consenties. Nous vivons dans un contexte où 80 % des patients n'ont pas accès aux soins palliatifs. Le soutien financier n'est pas au rendez-vous. Si nous n'avons pas les ressources financières pour permettre un accès aux soins palliatifs à tous ceux qui en ont besoin, comment pouvons-nous parler sans cynisme que l'aide médicale à mourir fait partie du continuum de soins appropriés en fin de vie? Je suis préoccupée par les décisions qui seront prises par les personnes les plus vulnérables, les plus fragiles, qui n'ont pas vraiment accès aux soins palliatifs. Pour eux, est-ce que cette décision sera prise dans le continuum de soins appropriés en fin de vie? Je suis préoccupée, d'un côté. De l'autre côté, je me demande : Rita, dans le cas où tu es toujours apte, mais tu es à la fin de ta vie, tu es souffrante, ma chère Rita, quels sont les droits qui devraient être les tiens? Le droit à la vie est le premier droit garanti par la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la charte des droits et libertés de la personne du Québec, mais le droit civil du Québec reconnaît depuis longtemps le droit d'une personne majeure et apte de refuser des soins médicaux, même si la mort doit en résulter. Le respect de la volonté et de l'autonomie de la personne fonde ce droit de refuser des soins requis par son état de santé.

Le projet de loi réitère que le respect de l'autonomie de la personne est fondé sur le consentement aux soins, que ce consentement doit être libre et éclairé. Le projet de loi établit que la demande, par la personne en fin de vie, d'obtenir la sédation palliative continue ou de l'aide médicale à mourir doit être donnée par écrit, via formulaire prescrit par le ministère. Avant de consentir à la sédation palliative continue, la personne doit être, entre autres, informée du pronostic relatif à la maladie, du caractère irréversible de ce soin et de la durée prévisible de la sédation.

Notez que l'aide médicale à mourir n'est pas disponible à tout le monde, et à n'importe qui, et à n'importe quel moment. L'article 26 du projet de loi stipule que la personne qui demande l'aide médicale à mourir doit respecter plusieurs conditions. La personne doit être majeure et apte à consentir aux soins. On ne permet pas à une personne qui peut consentir aux soins pour une autre personne la possibilité de consentir l'aide médicale à mourir pour la personne en fin de vie. On ne peut pas décider pour un mineur ou pour une personne inapte. La personne demandant l'aide médicale à

mourir doit être en fin de vie. Avoir l'alzheimer, une maladie dégénérative, ne suffit pas. En plus, on ne peut pas, par mandat d'inaptitude ou de directive médicale anticipée, formuler une demande d'aide médicale à mourir. La personne demandant l'aide médicale à mourir doit être atteinte d'une maladie grave et incurable. La personne doit être dans une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités. La personne doit éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions que la personne juge tolérables.

Nous vivons dans une société où la sédation palliative continue est une pratique communément admise dans le cadre de la prise en charge de symptômes réfractaires en fin de vie.

La sédation palliative continue est définie dans le projet de loi comme étant «un soin dans le cadre des soins palliatifs consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie dans le but de soulager ses souffrances en rendant la personne inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès». Dans les faits, la décision d'entamer une sédation palliative continue implique un choix concernant la fin de vie. Personnellement, je ne comprends pas comment on peut accepter qu'une personne autre que celle qui est malade peut consentir à la sédation palliative terminale pour la personne en fin de vie et ne pas être d'accord qu'une personne en fin de vie peut consentir librement à l'aide médicale à mourir telle qu'encadrée au projet de loi. Le projet de loi prévoit que le médecin qui administrera l'aide à mourir doit obtenir l'avis d'un second médecin qui doit être indépendant et qui doit rendre son avis par écrit, qu'une personne peut, en tout temps et par tout moyen, retirer sa demande d'aide médicale à mourir. Toute plainte effectuée concernant les soins de fin de vie devra être traitée en priorité. Des protocoles cliniques doivent être adoptés.

• *(11 h 50)* •

Le médecin qui fournit la sédation palliative continue ou l'aide médicale à mourir doit informer le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens duquel il est membre ou le Collège des médecins du Québec, selon le cas, ainsi que la Commission sur les soins de fin de vie. Cette commission doit transmettre au ministre un rapport annuel. La commission compétente à l'Assemblée nationale étudie le rapport.

Je crois que les balises légales et médicales requises sont présentes dans le projet de loi pour ne pas dévaloriser le droit à la vie. Des contrôles a priori et a posteriori sont présents à tous les niveaux pour s'assurer du respect de la législation sur l'aide médicale à mourir. J'ai reçu beaucoup de lettres sur le projet de loi, soit en faveur soit contre. J'ai organisé quelques réunions auprès des résidents de Bourassa-Sauvé pour connaître leurs opinions. Ici, j'étais vraiment surprise. La majorité des personnes que j'ai rencontrées sont en faveur du projet de loi, pourvu qu'on respecte l'autonomie de la personne, et que le consentement donné par la personne en fin de vie soit libre et éclairé, et que la personne ne subisse aucune pression. Ma surprise vient que plusieurs m'ont demandé qu'on puisse formuler une demande d'aide médicale à mourir au moyen de directives médicales anticipées. D'autres ont demandé que l'aide médicale à mourir soit régie par les mêmes règles que la sédation palliative continue.

Après beaucoup de réflexion, j'ai décidé de voter en faveur de l'adoption, mais je le fais avec «a heavy heart». Je reviens à ce que j'ai dit au tout début, assurons-nous que, dans la vraie vie…

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Mme la députée, merci beaucoup. Je vous rappelle que vous disposez d'un temps de parole de 10 minutes. Alors, merci beaucoup, Mme la députée. Et je voudrais maintenant céder la parole à M. le député de Jean-Lesage.

M. André Drolet

M. Drolet : Merci, Mme la Présidente. Aujourd'hui, c'est un privilège mais surtout un devoir de prendre la parole concernant le projet de loi n° 52, Loi concernant les soins de fin de vie. Ce projet de loi interpelle de manière toute… chacun et chacune d'entre nous.

Ce projet de loi interpelle également chaque Québécois et chaque Québécoise. Ce projet de loi est tellement sensible qu'il est impossible de ne pas avoir une opinion tranchée à son sujet, nous sommes pour ou nous sommes contre. De plus, ce projet de loi nous interpelle dans nos expériences de vie personnelles, celles où nous avons dû accompagner des êtres chers aux derniers moments de leur vie, des êtres aimés, des personnes bien souvent irremplaçables. Ce sera, pour moi, Mme la Présidente, le vote le plus important de ma vie parlementaire. Comme je le mentionnais précédemment, le projet de loi concernant les soins de fin de vie ne laisse personne indifférent. Afin de prendre une décision éclairée, une décision où ma tête aurait raison de mon coeur, j'ai décidé de consulter les personnes. L'hiver dernier, j'ai transmis à plus de 500 personnes, par courriel, une consultation. J'ai demandé à des amis, des gens d'affaires, des membres de ma famille et des citoyens de mon comté de répondre à cette consultation. Les réponses ont été très nombreuses, plus de 400 personnes m'ont transmis leurs opinions. De plus, ces mêmes personnes ont été touchées par cette consultation. Nombreux m'ont remercié d'avoir pris le temps et d'avoir eu la délicatesse de leur demander ce qu'ils pensaient du projet de loi concernant les soins de fin de vie.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, ce projet de loi ne laisse personne indifférent. Permettez-moi, Mme la Présidente, de faire un bref rappel du long et… processus qui a précédé le dépôt de ce projet de loi.

Le dépôt de ce projet de loi s'inscrit dans la foulée du rapport de la commission spéciale de mourir dans la dignité qui a été présidée à l'Assemblée nationale en mars 2012. J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier tous les parlementaires, ces hommes et ces femmes qui ont sillonné le Québec pendant deux ans afin d'entendre tous ceux qui étaient concernés par ce projet de loi. Je sais que ce fut un processus difficile et très émotif. Il est impossible de rester insensible aux histoires des gens qui ont dû faire face à une fin de vie difficile par leurs proches ou encore ceux qui

savent que la maladie dont ils sont atteints les mènera à une fin de vie dans des douleurs insoutenables. Le dépôt de ce projet de loi aura permis, pour la première fois, à l'Assemblée des parlementaires et, par leur intermédiaire, à l'ensemble de la population d'être saisis de cette question : les soins en fin de vie et les importants enjeux d'éthique, sociaux, médicaux et juridiques qui l'entourent. Mentionnons qu'à la suite du dépôt du rapport de la commission spéciale le député de Saint-Laurent, alors ministre de la Justice, et le député de Jean-Talon, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, ont annoncé qu'ils mandataient un comité de juristes experts en vue de répondre aux questions soulevées par les recommandations contenues dans le rapport de la commission. Ce comité était présidé par M. Jean-Paul Ménard, un avocat spécialisé en droit médical, et était composé de deux autres juristes internes.

En janvier 2013, la députée de Joliette a rendu public le rapport du comité Ménard sur la mise en oeuvre juridique des recommandations de la commission spéciale. À ce moment-là, Me Ménard mentionnait notamment : «Au-delà des aspects techniques de mise en oeuvre au coeur du rapport, nos travaux [...] ont confirmé que le Québec gagnerait à modifier son cadre législatif afin que les citoyens puissent vivre leur fin de vie conformément à leurs volontés et dans le respect de leur dignité.» Rappelons également que le rapport de la commission spéciale recommandait qu'un projet de loi donnant suite aux recommandations du rapport de la commission sur la question de mourir dans la dignité soit présenté à l'Assemblée nationale, au plus tard, en juin.

J'ai lu avec attention ce rapport et je peux vous dire, Mme la Présidente, que sa lecture m'a rassuré et conforté que le projet de loi n° 52 respecte les gens en fin de vie et leurs familles.

Je sais, Mme la Présidente, que bien de mes collègues feront état de principaux points du projet de loi, mais il est aussi important pour moi de vous faire part de quelques éléments. Essentiellement, ce projet de loi a pour objectif de rendre disponibles aux personnes de fin de vie les soins qu'ils souhaitent obtenir, notamment les soins palliatifs, la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir. Le projet de loi indique les circonstances dans lesquelles ces soins peuvent être offerts et la façon dont cela doit être fait. Le projet de loi établit également les droits des personnes relatifs aux soins de fin de vie. De plus, celui-ci crée la Commission sur les soins de fin de vie dont le mandat sera d'examiner toute question relative aux soins de vie. Finalement, le projet de loi introduit les directives médicales anticipées qui permettront aux individus d'établir à l'avance le niveau de soins qu'ils souhaitent recevoir dans différentes situations médicales. Il ne sera toutefois pas possible de consentir à l'aide médicale à mourir au moyen de ces directives.

D'abord, le projet de loi octroie le droit pour un individu de recevoir des soins de fin de vie si son état de santé le requiert. Il établit certains principes qui devraient guider la prestation de soins de vie : le respect de la personne, la reconnaissance de ses droits et la liberté; la personne en soins de fin de vie doit être traitée avec compassion, courtoisie, équité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie et ses besoins, de sa sécurité; l'établissement d'une communication ouverte et honnête entre la personne et les membres de l'équipe de soins. Le projet de loi établit certaines règles particulières et obligations applicables aux dispensateurs de soins de vie. À titre d'exemple, mentionnons : prévoir un programme clinique de soins de vie, incluant l'offre de soins à domicile; adopter une politique portant sur les soins de fin de vie. Le directeur général d'un établissement devrait faire rapport à son conseil d'administration sur l'application de cette politique. Ce rapport devra, entre autres, mentionner le nombre de personnes en fin de vie ayant reçu des soins palliatifs; le nombre de sédations palliatives terminales administrées; le nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées; les demandes n'ayant pas été administrées et les motifs pour lesquels elle n'a pas été… etc.; se doter d'une section portant spécifiquement sur les droits des personnes en fin de vie à l'intérieur du code d'éthique et de l'établissement; offrir à une personne qui reçoit des soins de fin de vie, pour la période précédant quelques jours à son décès, une chambre qu'elle est seule à occuper; détermine les soins de fin de vie qu'elle offre dans leurs locaux et en informe les individus; assurer la qualité de l'offre des soins; l'obligation d'informer le patient des soins de fin de vie offerts; se doter d'un code d'éthique portant sur les droits des personnes en fin de vie; adopter une politique portant sur les soins de fin de vie.

L'aide médicale à mourir édicte les conditions pour qu'une personne puisse obtenir ce soin de fin de vie. Seule une personne qui satisfait à toutes les conditions suivantes peut obtenir l'aide à mourir… médicale à mourir, pardon : être une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie; être une personne majeure et apte à consentir aux soins; être en fin de vie; être atteint d'une maladie grave et incurable; avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé, irréversible des capacités; éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui peuvent être apaisées dans des conditions que la personne juge tolérables.

Pour obtenir l'aide médicale à mourir, une personne doit, de manière libre et éclairée, formuler elle-même la demande au moyen d'un formulaire prescrit par le ministre. Ce formulaire doit être daté et signé par la personne, et ce, en présence d'un professionnel de la santé qui le contresigne. En cas d'incapacité physique, le formulaire peut être signé par un tiers en présence de la personne. Le tiers ne peut pas être mineur, un inapte ou faire partie de l'équipe de soins responsable de cette personne. Le formulaire doit être signé en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux, qui le contresigne. Le projet de loi établit également qu'une personne peut, en tout temps et par tout moyen, retirer sa demande à l'aide médicale à mourir ou de demander de reporter son administration. Il est également énoncé qu'avant d'administrer l'aide médicale à mourir le médecin doit être d'avis que la personne satisfait à toutes les conditions prévues, être assuré du caractère libre et éclairé de la demande, être assuré de la persistance des souffrances et du caractère réitéré de la volonté. Le médecin doit également s'entretenir de la demande avec des membres de l'équipe de soins, avec les proches de la personne qui formule la demande et le souhaite et obtenir l'avis d'un second médecin. Il est également institué que le second médecin doit être indépendant à la fois de la personne qui fait le demande que du médecin qui demande l'avis.

Si le médecin conclut au terme de ces démarches qu'il peut l'administrer, l'aide médicale à mourir, il doit l'administrer lui-même et demeurer auprès de la personne jusqu'à son décès. Toutefois, si le médecin conclut qu'il ne peut administrer l'aide médicale à mourir, il doit informer la personne des motifs de sa décision.

Le projet de loi décrète également qu'un professionnel de la santé, médecin, infirmière ou pharmacien, peut refuser de fournir des soins de fin de vie ou de collaborer à ceux-ci en raison de ses convictions personnelles. À cet effet, le projet de loi prévoit une démarche à suivre pour assurer la continuité des soins et le cheminement de la demande de la personne. J'ai reçu des lettres me demandant d'appuyer le projet de loi n° 52, et d'autres me demandent de ne pas l'appuyer. J'ai même reçu dernièrement un citoyen à mon bureau de comté qui désirait faire part de son opposition au projet de loi. Ce qu'il craignait par-dessus tout était les abus dont pourrait faire preuve le personnel hospitalier dans l'application de cette loi. Nous avons eu des discussions franches et honnêtes. Je lui ai exposé mes arguments et le pourquoi de mes décisions.

Mme la Présidente, j'ai vu des gens souffrir à la fin de leur vie et j'ai surtout vu ma mère souffrir. Ma mère était une femme de tête et de coeur, pas instruite, mais une mère exceptionnelle. J'en ai pris soin jusqu'à son dernier souffle. Ce que je sais, Mme la Présidente, c'est qu'elle aurait aimé avoir l'opportunité de nous quitter avec sérénité et non pas dans la souffrance.

Je vais appuyer le projet de loi n° 52, projet de loi concernant les soins de fin de vie. Je le fais pour ma mère et je le fais pour tous ceux et celles qui m'ont demandé d'appuyer ce projet de loi, car, pour moi, il est important de mourir dans la dignité. Merci, Mme la Présidente.

• *(12 heures)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député de Jean-Lesage, et j'invite maintenant la députée de Laporte à faire son intervention dans le cadre de l'adoption du projet de loi n° 52 sur les soins de fin de vie.

Mme Nicole Ménard

Mme Ménard : Merci, Mme la Présidente. Je veux aujourd'hui m'adresser à mes concitoyens de Laporte sur le projet de loi n° 52, loi sur les soins de fin de vie. Le 22 mai dernier, les leaders parlementaires de notre Assemblée se sont entendus afin de réinscrire ce projet de loi au stade où il était le 5 mars 2014, et ce, conformément à l'engagement de notre premier ministre.

Mme la Présidente, à chaque fois que nous nous levons dans cette Chambre pour aborder une question, nous le faisons avec respect, car nous devons considérer les meilleures options pour l'avenir des citoyens que nous représentons. Au sein de ma formation politique, nous sommes inspirés par un certain nombre de valeurs qui ont dirigé nos actions tout au long de notre histoire. Huit valeurs libérales bien ancrées inspirent nos décisions, et je suis animée par ces valeurs dans chacune de mes interventions, et je peux vous assurer que chacune de ces décisions est motivée par le plus grand intérêt de nos concitoyens.

Le sujet que j'aborde aujourd'hui est très sensible et délicat. C'est comme cela que je l'ai toujours senti et traité. Depuis la motion adoptée le 4 décembre 2009 par l'Assemblée nationale, plusieurs étapes ont été franchies. En janvier 2013, le rapport du comité Ménard sur la mise en oeuvre juridique des recommandations de la commission spéciale a été rendu public, et le projet de loi concernant les soins de fin de vie fut déposé le 12 juin 2013. De nombreux groupes ont été entendus lors de la commission spéciale et parlementaire. Mme la Présidente, ce sont plus de trois ans d'écoute et de travail. D'ailleurs, j'aimerais souligner le travail exceptionnel qu'ont accompli mes collègues de tous les partis de l'Assemblée nationale.

Le projet de loi n° 52, loi sur les soins de fin de vie, a pour but, comme son nom l'indique, de rendre disponibles des soins adéquats aux personnes en fin de vie. Je veux réitérer l'importance d'offrir des soins palliatifs de qualité et accessibles à tous. Vous comprendrez que, pour moi, un soin n'est pas nocif. Un soin, c'est l'action de soigner, de choyer, de s'occuper du bien-être de quelqu'un. Pour moi, précipiter la mort d'un malade incurable n'est pas un soin. Nous sommes tous d'accord que la question de l'euthanasie soulève de sérieuses préoccupations chez bien des Québécois, et de nombreux citoyens m'ont exprimé des réserves à ce sujet, car j'ai réalisé qu'il existe une grande confusion. Ils considèrent que les mesures concernant l'amélioration des soins palliatifs et l'aide médicale à mourir sont deux sujets différents. Depuis le dépôt du projet de loi, j'ai reçu plusieurs appels, des lettres, des courriels, et plusieurs rencontres, à mon bureau de comté, concernant cette délicate question qui soulève à la fois des questionnements éthiques, sociaux, médicaux et juridiques.

Ce projet de loi interpelle les valeurs fondamentales des individus. Mme la Présidente, j'ai écouté attentivement, et surtout avec mon coeur, mes commettants. La grande majorité des interventions à cet effet se sont avérées opposées au projet de loi. Voici les commentaires que j'ai recueillis : «Mourir dans la dignité, c'est bénéficier de soins palliatifs de qualité. La médecine moderne peut soulager toutes les douleurs. Il en va de la confiance absolue entre le patient et son médecin, qui s'est engagé à préserver et non supprimer la vie.» Et je pourrais continuer pendant des heures.

Mme la Présidente, je suis consciente que ma décision ne fera pas l'unanimité auprès de mes électeurs, mais il est primordial pour moi de leur garantir que je le fais en abordant la question avec énormément de respect et de compassion. En plus d'être à l'écoute des citoyens de mon comté, je me suis également questionnée sur la base de mes valeurs. Un médecin, pour moi, est là pour soulager le plus possible la souffrance pour une personne en fin de vie. Durant des millénaires, les médecins ont prononcé le serment d'Hippocrate, qui inclut : «Je ne remettrai à personne une drogue mortelle si on me la demande, ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion.»

Mme la Présidente, parce que je me dois de voter selon ma conscience et parce que je crois profondément que nul ne devrait avoir le pouvoir de disposer de la vie d'autrui, avec ou sans son consentement, je m'opposerai à l'adoption du projet de loi n° 52, Loi concernant les soins de fin de vie.

Madam Speaker, before I conclude, with due respect to the English community of my riding, I would like to resume my point of view on this very important bill, in English, that appeal the core values of individuals. I want to reiterate the importance of providing accessible and quality palliative care to every patient. For me, providing care is not meant to be harmful, and hastening death of terminally ill patients is not a treatment. This should be a synonym of

caring and looking after the well-being of someone. I am aware that my decision will not please all my constituents, but I want to assure them that I am addressing this issue with respect and compassion because I have to vote with my conscience and because I strongly believe that no one should have the power to dispose of other lives with or without their consent. I will vote against the adoption of this bill.

En terminant, j'aimerais souligner le travail accompli afin d'améliorer la disponibilité, la diversification et la consolidation des services offerts en fin de vie. Les efforts doivent être dirigés vers les soins palliatifs, et nous devons mettre toutes nos énergies à améliorer le bien-être des patients. Merci, Mme la Présidente.

• *(12 h 10)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci pour votre intervention, Mme la députée de Laporte. Maintenant, je reconnais le député de Fabre.

M. Gilles Ouimet

M. Ouimet (Fabre) : Merci, Mme la Présidente. À mon tour de me lever, en cette Chambre, et de prendre la parole à l'occasion de cet important débat. Et j'estime, dans ma conception de mon rôle, qu'il est important pour moi de le faire, d'exprimer à mes commettants le sens de mon vote et d'exprimer également à mes collègues le sens de mon vote, parce que je suis… je voterai en faveur du projet de loi n° 52, la Loi concernant les soins de fin de vie.

Plusieurs de mes collègues ont déjà souligné que c'était un vote particulièrement important. Pour un député, c'est un moment unique ou rare, dans une vie de parlementaire, d'avoir l'occasion de débattre et de voter selon… on utilise l'expression «selon notre conscience», même si nos votes sont toujours selon notre conscience et nos valeurs. Mais, puisqu'il n'y a pas de ligne de caucus qui dirige le vote, nous devons, chacun d'entre nous, selon nos valeurs, après les consultations auprès de nos commettants, dans le respect de notre mandat, nous devons décider de quelle façon nous allons voter.

Et, pour moi, ce débat qui nous interpelle tous… Et j'écoute les collègues, et c'est un élément très important de ce débat de prendre la peine d'écouter les collègues, les différents points de vue qui s'expriment. C'est le Québec qui… En quelques heures à peine, nous résumons un débat de société qui a cours depuis de nombreuses années, et j'estime qu'il est très important pour moi d'avoir l'occasion d'écouter le plus des collègues. Si j'avais pu entendre les 124 collègues, j'aurais été très heureux. Ça aurait enrichi mon vote, ma décision, mais également notre décision collective. Alors, j'encourage le plus de mes collègues de prendre quelques minutes pour nous exprimer leur position.

Ceci dit, Mme la Présidente — d'autres l'ont fait, mais je tiens à le souligner — on participe à un processus législatif particulier. Il a eu un parcours particulier, ce projet de loi là, qu'il est important de rappeler. Tout d'abord, cette commission spéciale qui, pendant de nombreux mois, a sillonné le Québec, est allée chercher le pouls de la population et a amené à la surface ce débat qui était latent, qui touche, de façon dramatique, des vies. J'entendais, quelques minutes avant moi, le député de Jean-Lesage parler de sa situation personnelle. C'était très émouvant, très touchant. Et il y a eu des centaines… vous le savez bien, Mme la Présidente, vous avez été au coeur des travaux de cette commission, ces histoires très touchantes qui illustrent ce que je qualifie, moi, l'urgence de ce débat que nous devons tenir. Et donc je suis heureux que nous nous prononcions sur cette question.

Il y a eu, suite à cette consultation, la commission, le projet de loi n° 52, qui a été piloté par la ministre à l'époque, la députée de Joliette. Et je tiens, à mon tour, à réitérer à saluer son travail, parce que je pense que tous conviennent, et, même si plusieurs des collègues ont participé très activement et ont joué un rôle important dans les travaux de cette commission, que la députée de Joliette a quand même eu un rôle important, et donc il faut le souligner, ne serait-ce qu'à titre de ministre qui a proposé le projet de loi n° 52 que nous débattons.

Ce qui est également particulier, Mme la Présidente, on a eu une motion unanime qui a permis de faire revivre ce projet de loi qui était mort au feuilleton, projet de loi qui avait, jusqu'à ce moment-là, suivi un parcours qui était qualifié, à juste titre, de non partisan. Et cette motion permet aujourd'hui de démontrer et de reprendre ce débat de la façon appropriée, c'est-à-dire de façon non partisane.

Le seul épisode qui a été malheureux, Mme la Présidente, ça a été tout juste avant les élections : on a entendu des commentaires qui ont reproché à l'opposition officielle que nous formions à l'époque notre position sur… l'insistance que nous avions à débattre de cet important projet de loi. Ça a été malheureux, on l'a dénoncé à l'époque. Aujourd'hui… et je suis très heureux de la proposition qui a été faite par le premier ministre de reprendre le projet de loi pour terminer ce débat de façon non partisane. Alors, nous pouvons nous en réjouir collectivement, c'est une belle réussite collective quel que soit le résultat final du projet de loi.

Je l'ai souligné, Mme la Présidente : Je pense que ce que les travaux de la commission spéciale ont fait ressortir, les travaux, en cette Chambre, sur le projet de loi n° 52, tous les commentaires reçus par tous les députés, je pense que ce qui est sorti très clairement, c'est cette obligation d'agir que nous avons. Nous pouvons débattre jusqu'où nous devons agir. Et les commentaires des collègues, les objections, et j'y reviendrai tantôt, sur certains aspects du projet de loi démontrent qu'il n'y a pas unanimité sur jusqu'où nous devons agir, mais je pense que nous nous entendons tous sur l'obligation d'agir dans ce domaine-là.

Et je pense, moi, que le projet de loi n° 52 constitue une réponse adéquate à cette réalité qui est vécue quotidiennement par des Québécois et des Québécoises qui, malheureusement, sont confrontés à cet épisode de leur vie, en fin de vie, et les familles, et surtout le personnel médical qui les accompagne, qui ont la difficile tâche, à l'heure actuelle, de vivre ces situations-là sans un encadrement législatif adéquat.

Et je le dis en tout respect pour les tenants de l'opinion contraire : À mon point de vue, les balises proposées par le projet de loi n° 52 constituent une réponse adéquate et qui vont nous permettre d'agir et de ne plus tourner le dos à cette réalité qui est difficile, que souvent nous ne voulons pas voir, mais malheureusement elle existe, cette réalité. Et je

pense que, par ce projet de loi, par cette loi que nous pourrions adopter, nous allons offrir l'appui nécessaire aux personnes qui malheureusement vivent ces situations auxquelles elles sont confrontées, et particulièrement le personnel médical. La réponse que nous leur proposons, c'est un encadrement qui va permettre de les aider à vivre ces situations très difficiles.

Beaucoup de choses ont été dites sur les tenants, les… ceux qui sont en faveur et ceux qui sont contre, du projet de loi. Tous les points de vue sont légitimes, Mme la Présidente, et méritent d'être respectés. On peut résumer, je pense, les objections à deux grandes catégories : les objections basées sur les valeurs ou les convictions personnelles… Et je pense qu'au premier titre cette idée que la vie est sacrée et qu'on ne peut pas y porter atteinte, c'est une objection très valable, qui mérite d'être respectée. D'un autre côté, il y a beaucoup d'objections qui ont été soulevées quant à l'absence de balises adéquates et le risque de dérive. Le député de Beauce-Sud soulignait, dans sa sagesse, que la perfection législative était impossible à atteindre et qu'il y avait toujours un certain degré de risque associé à toutes les mesures, mais, à mon point de vue, Mme la Présidente, le risque associé à la non-action législative est plus grand, le risque de dérive est plus grand en l'absence de balises législatives que si nous adoptions le projet de loi n° 52.

Au bout du compte, Mme la Présidente, puisque nous votons selon notre conscience et nos valeurs, pour moi, le respect de la dignité, de l'autonomie et de la liberté de choix de la personne, c'est ce qui, au bout du compte, dicte mon choix à l'égard du projet de loi n° 52, parce que j'estime que les balises proposées sont adéquates et qu'elles assurent de respecter au mieux cette dignité de la personne, cette autonomie de la personne qui malheureusement est, à cette étape de la vie, confrontée à l'inévitable mort dans des circonstances qui ont été décrites et exprimées dans les conditions, la souffrance… que vit cette personne est intolérable. Et je pense que, par le projet de loi n° 52, nous offrons une réponse qui est à mieux de... ou permet mieux de respecter la dignité de la personne, son autonomie, parce qu'au bout du compte j'estime que je n'ai pas le droit d'imposer mon choix aux autres. Et c'est ce qui me guide, Mme la Présidente, au moment du vote, lorsque nous serons appelés à voter, et je voterai en faveur du projet de loi n° 52. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député, de votre intervention. Maintenant, je cède la parole à M. le député de D'Arcy-McGee pour son intervention dans le cadre de l'adoption du projet de loi n° 52.

M. David Birnbaum

M. Birnbaum : Mme la Présidente, il y a 10 jours, lors de ma première intervention à l'Assemblée nationale au sujet du discours inaugural du premier ministre, j'ai parlé de l'honneur et du privilège qui m'ont été accordés en tant que député par les électeurs de ma circonscription. Comme plusieurs de mes collègues, j'ai aussi signalé la responsabilité solennelle qui allait de pair avec cet honneur et ce privilège.

• *(12 h 20)* •

Ce débat sur le projet de loi n° 52 est sans doute une occasion d'exercer cette responsabilité solennelle. Oui, nous nous sommes tous engagés à exprimer de la façon la plus fidèle possible les points de vue de tous nos concitoyens de notre circonscription… but our electors also chose us with the hope and expectation that we would exercise judgment, compassion, and courage as we dealt with delicate legislative questions, questions that call upon individual and divergent convictions.

Voilà une de ces rares occasions où les députés sont légitimement appelés à effectuer un vote personnel, sans l'exigence habituelle et tout aussi légitime de voter avec solidarité envers sa formation politique et où apparaît toute la complexité du rôle du député.

Avant toute discussion sur les mérites du projet de loi n° 52 dont nous sommes saisis, je pense que c'est important de reconnaître et d'apprécier le courage et la maturité de cette 41e législature et de celle qui l'a précédée pour avoir invité les Québécoises et les Québécois à engager ce débat difficile mais incontournable. Le temps est venu de faire face aux questions existentielles complexes et inévitables que posent les soins de fin de vie, les personnes en phase terminale et les choix individuels qui les entourent. Pour moi, le traitement franc et transparent de ces questions représente l'affirmation de la bonne santé démocratique de cette Assemblée et illustre bien la force de notre société québécoise.

Je tiens à féliciter notre premier ministre pour avoir respecté son engagement pris durant la campagne électorale de réintroduire le projet de loi tel qu'il a été lors de la dissolution de la 40e législature en vue de l'adopter avant l'ajournement des travaux cet été. Je tiens aussi à féliciter la députée de Joliette et porte-parole de l'opposition officielle en matière de soins de fin de vie pour avoir présenté le projet de loi initial et le ministre responsable des Affaires autochtones et député de Jacques-Cartier pour avoir coprésidé la commission itinérante qui a conduit à l'avant-projet de loi. De même, je reconnais le travail de tous les députés qui ont contribué à l'amélioration du projet de loi par le biais de longues audiences en commission parlementaire.

Surtout, je salue les milliers de Québécoises et Québécois, les particuliers et les membres des familles touchées par la question de la fin de vie et l'ensemble des experts et groupes communautaires qui ont présenté leurs voeux aux parlementaires sur le sujet du projet de loi n° 52. Je sais que les interventions passionnées, personnelles et profondément touchantes faites à travers le Québec ont été examinées avec grand soin avant que le projet de loi actuel soit élaboré.

L'étude détaillée qui a suivi a produit quelque 57 amendements qui ont fait l'objet d'un consensus au sein de toutes les formations politiques et qui, à mon avis, ont donné lieu à un texte législatif nettement amélioré. Je suis convaincu que le même esprit de respect et d'impartialité qui a, jusqu'à présent, caractérisé les discussions publiques sur les soins de fin de vie serait maintenu lorsque l'Assemblée nationale procédera au vote final sur le projet.

With a view to expanding my own comprehension of the moral, legal and medical issues surrounding Bill 52, I consulted with a number of experts within my own riding of D'Arcy-McGee and beyond. I thank each of them for their wise counsel and I trust that they will understand and respect the decision that I have come to.

Comme chaque membre de cette Assemblée, j'imagine, j'essaie d'équilibrer les intérêts individuels et collectifs inhérents à une telle délibération. Je comprends qu'il n'y a pas de réponse parfaite sur le plan moral ni de réponse qui élimine complètement les risques de conséquences imprévues. Mais gouverner, c'est faire des choix, c'est de faire des choix, des choix, des fois, déchirants, mais en tentant d'atteindre le meilleur équilibre entre risques et bienfaits. Donc, je vais voter en faveur du projet de loi n° 52 sur les soins de fin de vie. Je vais le faire, je l'avoue franchement, avec un certain niveau de réticence et de l'inquiétude, mais j'ai l'assurance de faire ce choix difficile après avoir longuement réfléchi de manière objective, en gardant toujours en tête le mieux-être des citoyennes et des citoyens du Québec.

Je voterai en faveur du projet de loi n° 52 basé sur l'évaluation des bienfaits et des assurances suivantes. Premièrement, le projet de loi n° 52 offre un choix personnel, le plus difficile du carrefour humain possible et uniquement dans les conditions correctement et étroitement circonscrites, de mettre fin à la vie en situation de maladie en phase terminale. Deuxièmement, le projet de loi met en place des protections contre toute possibilité d'abus par rapport à l'aide médicale à mourir. Troisièmement, le projet de loi assure que personne, sans un diagnostic crédible et validé d'une maladie en phase terminale, n'aurait accès à une telle aide. Quatrièmement, le projet de loi accorde à chaque médecin le droit de refuser l'administration d'une telle aide en fonction de ses convictions. Cinquièmement, le projet de loi limite l'accès à cette procédure à des personnes bien précises, c'est-à-dire qu'il faut notamment être atteint d'une maladie grave et être en fin de vie avant même de faire déclencher le processus. Et finalement le projet de loi oblige le médecin à expliquer en détail les circonstances et le contexte au demandeur, y compris le fait qu'il existe maintenant, sauf en situation exceptionnelle, la possibilité de soulager la douleur profonde sans avoir à mettre fin à sa vie. Sixièmement, le projet de loi encadre et balise un continuum de mesures bien réfléchies de soins de fin de vie. L'aide médicale à mourir s'insère dans ce continuum.

Les aspects suivants sont ceux qui soulèvent en moi les plus importantes réticences. Ils sont ceux pour lesquels les risques seront les plus importants à gérer. Premièrement, j'admets que je trouve troublant que beaucoup de praticiens de soins palliatifs s'opposent à ce projet de loi. Ils s'inquiètent que l'adoption du projet puisse avoir l'effet pervers de freiner le progrès et l'expansion essentiels du réseau du… soins palliatifs au Québec. Ce serait une aberration absolue, à mon avis, et mon vote en faveur de ce projet de loi présuppose que nous ne permettrons pas un tel dérapage.

Deuxièmement, le progrès médical sur la gestion de la douleur est tel que l'aide médicale à mourir, sauf en cas extrêmement rare, je réitère, n'est pas nécessaire pour le simple soulagement de la douleur physique.

Troisièmement, y a-t-il un risque que ce projet de loi engendre des complications bureaucratiques, de la confusion sur la reddition de comptes et les procédures à suivre? De mon expérience en éducation et en administration des affaires communautaires, chaque loi comporte ce risque inhérent. Par contre, notre gouvernement a déjà manifesté sa grande volonté de limiter ces risques, et je m'attends à ce que cette volonté s'impose dans l'implantation de ce projet de loi, advenant son adoption.

En conclusion, Mme la Présidente, j'invite mes collègues et tous les Québécoises et Québécois d'aborder cette question difficile et solennelle avec sagesse, sérénité, compassion et force. Moi aussi, je cite le serment d'Hippocrate, qui, à travers les siècles, ordonnait au médecin qu'il s'abstiendra à tout mal. Il y a des gens qui diraient que cette invocation nous appelle à voter contre le projet de loi n° 52. J'ai décidé, après mûre réflexion, que c'est tout à fait le contraire. C'est pourquoi je vais voter pour ce projet de loi. Merci, Mme la Présidente.

• *(12 h 30)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député de D'Arcy-McGee. Maintenant, M. le député de Mégantic, je vous invite à faire votre intervention.

M. Ghislain Bolduc

M. Bolduc (Mégantic) : Merci, Mme la Présidente. Nous allons discuter du projet de loi n° 52. Cette loi vient préciser l'encadrement des soins de fin de vie lorsqu'un patient en fait la demande, clairement et librement, à des soins lui permettant de prévenir et d'apaiser ses souffrances. Beaucoup veulent un meilleur encadrement, et la loi établit les conditions pour obtenir la sédation palliative continue ou l'aide médicale à mourir, par écrit, sur le formulaire prescrit par le ministre.

Je suis en faveur de l'adoption du projet de loi n° 52 dans le contexte du choix individuel, pris dans le contexte libre et éclairé, avec toute la compassion et la sensibilité possible pour une telle situation.

I will vote for p.l. n° 52, with the understanding that the individual choice will be taken with freedom and understanding, with all the compassion and sensibility possible.

L'historique de ce projet de loi là remonte à plusieurs années, et je crois qu'il est très important de le mentionner parce que ça donne un contexte de complexité, de difficulté et toute la valeur que l'on donne et aux soins et au passage de la vie au trépas. Pour être relativement simple, c'est toujours un passage qui nous fait peur, qui nous fait craindre, et je crois que ce projet de loi là passe à travers une des étapes très difficiles de la vie et qu'il va l'encadrer de façon telle que les gens vont pouvoir prendre des décisions beaucoup mieux éclairées.

Il est clair, à l'intérieur de ce projet de loi là, que la liberté est très importante à l'intérieur du choix. Beaucoup veulent un meilleur encadrement, et la loi établit les conditions pour obtenir tout ça de la meilleure façon possible. Et, quand on regarde ça aujourd'hui, on se rend facilement compte que ce type de soin là existe sans encadrement législatif, dans toutes les maisons de fin de vie on peut le constater facilement, et je dois supporter à cet égard mon collègue de Fabre, qui dit que l'encadrement législatif va apporter une meilleure sécurité pour la population et les acteurs impliqués dans les soins palliatifs et de fin de vie. Je crois qu'on le voit aujourd'hui dans toutes, toutes les résidences de fin de vie. Quand les gens arrivent dans ces résidences-là, tout le monde le comprend, tout le monde le sait, et nous savons que la

vie va se terminer à brève échéance. Et ma façon de l'exprimer : À partir du moment où on donne presque un libre choix à l'accès à la morphine au patient, on sait très bien que la vie en est à ses derniers balbutiements. Donc, de l'encadrer sur une structure légale, bien faite, qui va s'assurer que les gens sont dans une position légale et que les patients sont dans une position de choix éclairé, selon moi, enrichit l'encadrement et assure à tous les intervenants, O.K., que leurs rôles seront bien joués.

Et, à ce titre, il est très facile de réaliser l'aspect émotionnel de cette étape de la vie, où les familles sont souvent déchirées par les choix qu'elles ont à faire et déchirées par l'événement lui-même. Donc, cet encadrement-là va permettre au moins à chacun des intervenants de pouvoir agir dans un cadre qui est beaucoup plus rassurant et éviter en tout cas dans la grande partie ce phénomène émotif qui est toujours difficile à exprimer.

Donc, pour moi, si on regarde le projet de loi, il est très clair que les articles 26 à 29 constituent l'ensemble des paramètres clés de ce projet de loi là, et je voudrais en parler brièvement. Donc, pour l'article 26 : «Seule une personne qui satisfait à toutes les conditions suivantes peut obtenir l'aide médicale à mourir :

«1° elle est une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance-maladie;

«2° elle est majeure [...] apte à consentir aux soins;

«3° elle est en fin de vie;

«4° elle est atteinte d'une maladie grave et incurable;

«5° sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;

«6° elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans [les] conditions qu'elle juge tolérables.

«La personne doit, de manière libre et éclairée, formuler pour elle-même la demande d'aide médicale à mourir au moyen du formulaire prescrit par le ministre. Ce formulaire doit être daté et signé par cette personne.»

Donc, comme vous voyez, il y a beaucoup de critères, et très rigoureux comme processus. Le formulaire est signé en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux qui le contresigne, et, s'il n'est pas le médecin traitant, la personne le remet à celui-ci. Donc, c'est l'article 26 dans son essence.

Un autre point très important, l'article 27 : «Une personne peut, en tout temps et par tout moyen, retirer sa demande d'aide médicale à mourir.» Je crois que c'est un jalon de sécurité ici qui est très fondamental. «Elle peut également, en tout temps et par tout moyen, demander à reporter l'administration de l'aide médicale à mourir.» Donc, non seulement elle a un choix, elle peut le faire librement, elle peut aussi retirer ce choix, de façon libre, à tout moment où elle le juge opportun.

À l'article 28, avant d'administrer l'aide médicale à mourir, le médecin doit être d'avis que la personne satisfait à toutes les conditions prévues à l'article 26. Donc, ici, on introduit, après les conditions, après le droit de se retirer, un troisième niveau de sécurité via les professionnels. Donc, on «[s'assure] auprès d'elle du caractère libre de sa demande, en vérifiant entre autres qu'elle ne résulte pas de pressions extérieures;

«En s'assurant auprès d'elle du caractère éclairé de sa demande, notamment en l'informant du pronostic relatif à [sa] maladie, des possibilités thérapeutiques envisageables et de leurs conséquences — et trois autres points;

«En s'assurant de la persistance de ses souffrances et de sa volonté réitérée d'obtenir l'aide médicale à mourir[…];

«En s'entretenant [avec] sa demande avec des membres de l'équipe de soins en contact régulier avec elle[…]; [et]

«En s'entretenant de sa demande avec ses proches, si elle le souhaite.»

Donc, comme vous le voyez, on a aussi, finalement, le point 29, qui est : «Si le médecin conclut, à la suite de l'application de l'article 28, qu'il peut administrer l'aide médicale à mourir à la personne qui la demande, il doit la lui administrer lui-même [et] l'accompagner et demeurer auprès d'elle jusqu'à son décès.»

Donc, comme vous voyez, cette série de mesures, qui sont consécutives et qui ajoutent beaucoup d'éléments de sécurité, autant pour le personnel qui travaille avec les individus en fin de vie, aussi les encadre et leur permet d'agir de la meilleure façon possible et de leur donner l'assistance qui va leur permettre de supporter le patient qui est dans la condition où elle vit. Et c'est une des raisons fondamentales pour lesquelles je suis en accord avec le projet de loi, parce que, selon mon opinion personnelle, cet encadrement-là non seulement sécurise le personnel, mais donne la meilleure possibilité aux personnes en fin de vie d'avoir les soins nécessaires pour éliminer la douleur qui, pour eux, est vraiment insupportable. Merci, Mme la Présidente.

• *(12 h 40)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député de Mégantic. Je cède maintenant la parole au député de Montmorency.

M. Raymond Bernier

M. Bernier : Merci, Mme la Présidente. Effectivement, c'est une occasion très spéciale aujourd'hui de pouvoir s'adresser ici, à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi n° 52, projet de loi qui a fait l'objet de beaucoup de travail, et ça, je veux le souligner, de la part de collègues, de la part des gens également qui se sont présentés dans les auditions, lors du travail en région, et le travail également qui s'est fait au niveau du projet de loi lui-même dans l'étude article par article. C'est un projet de loi où la volonté de tous les parlementaires était d'en arriver avec un projet de loi le plus parfait possible et avec la plus grande qualité possible, et ça, je crois fermement, Mme la Présidente, que les gens et... l'aboutissement est réel, c'est un projet de loi qui est bien fait.

Par contre, c'est un projet de loi à vocation très humaine, où l'intervention humaine est très, très forte. Et on a vu, dans plusieurs autres circonstances, des projets de loi avec cette vision très humaine, où son application, même si on la voulait la plus parfaite possible, était difficile ou apportait certains inconvénients. On vise toujours à faire respecter les

éléments à l'intérieur du projet de loi, mais finalement, dans la réalité, peu importe le projet de loi, quand on le place dans le concret, il y a toujours des éléments qui peuvent, à un moment donné, survenir, et c'est à cause de ces éléments-là qu'en ce qui me concerne je prends une position contre ce projet de loi dans son application.

Je dois vous dire qu'au départ, moi, je suis favorable en ce qui regarde les soins palliatifs. Je suis un partisan des soins palliatifs et ce que je désire avant tout, c'est que tous les Québécois, peu importe leur situation géographique, aient accès à des soins palliatifs de qualité, dans nos institutions, dans les maisons de soins palliatifs et dans leur résidence, qu'on puisse bien… et les accompagner dans cette situation-là.

Comme tous les autres, j'ai vécu des expériences, avec ma famille, avec mes proches, avec des amis, et, dans plusieurs circonstances, bien sûr, les soins palliatifs étaient présents et ça a permis de cheminer dans le processus. Et ce que je souhaite, moi, avant toute chose, c'est qu'on puisse investir et poursuivre le développement des soins palliatifs, parce que, comme dans tout domaine, dans le secteur de la recherche médicale, il y a une évolution qui se fait également dans la nature de ces soins-là. Je crois, Mme la Présidente, qu'il est fort important, fort important de mettre l'emphase dans cette nature.

Maintenant, j'ai quand même, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, beaucoup de compassion pour les personnes qui se sont présentées en commission parlementaire sur le sujet, et je les comprends. Et je les comprends parce qu'effectivement, de vivre ces événements-là, c'est très difficile pour tout le monde.

Je veux, Mme la Présidente, vous présenter une citation de Mme Nathalie Elgrably, dans un article publié dans *Le Journal de Québec* le 6 mars 2014, qui dit ceci : «Chaque personne est propriétaire de son corps et devrait être libre d'en disposer selon sa volonté. Toutefois, la législation de l'euthanasie doit impérativement être replacée dans le contexte de notre système de santé. Notamment, soulignons qu'à l'heure actuelle plus de 70 % des Canadiens n'ont pas accès aux soins palliatifs. Ne serait-il pas plus humain de commencer par offrir à tous les malades des soins palliatifs adéquats avant de leur suggérer la mort? La personne qui demande l'euthanasie ne veut pas mourir, elle veut cesser de souffrir. Pour mourir dans la dignité, il faut être soigné dans la dignité. Jusqu'à la fin, il faut glorifier la vie.»

Elle souligne également, dans un autre article… le paragraphe 6° de l'article 26, qui dit ceci : «Elle éprouve des souffrances — la personne — physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.» Bien sûr, pour chaque personne, pour chaque être humain, la souffrance et la tolérance diffèrent. Par contre, on doit être capables de lui donner la médication pour lui permettre de ne pas souffrir, d'être capable de ne pas avoir ces souffrances et ne pas avoir de… comment dire, de crainte par rapport à cette situation.

Et comment définir la fin de vie au moment où on parle de fin de vie? À partir de quel moment ou encore de quels critères la personne est-elle considérée comme étant en fin de vie? Ce concept n'est pas simple à définir et pourrait — et peut — se moduler de diverses façons, selon les professionnels.

Et là, Mme la Présidente, pensons à plusieurs autres lois qui existent au Québec où les professionnels de la santé doivent intervenir pour déterminer si la personne est apte ou n'est pas apte à retourner au travail ou si une situation donnée fait que cette personne-là peut poursuivre ses activités. Et, encore là, ce sont des professionnels qui doivent le déterminer. Donc, c'est normal, c'est une loi de la nature humaine où l'intervention et l'application diffèrent selon les personnes.

Le texte associe soins palliatifs et soins de fin de vie, ce qui laisse croire que les soins en fin de vie sont synonymes de soins palliatifs, alors qu'ils ne le sont pas. C'est pour ça que je suis contre.

Il y a un autre élément important aussi. Bien sûr, chaque jour, on le voit, s'il faut être indulgent et accueillant à l'égard des gens qui tentent malheureusement de mettre fin à leurs jours, il ne faut jamais encourager le suicide sur la place publique ou dans nos lois. Et, moi, c'est ma vision des choses. Considérer l'acte d'abréger la vie comme un soin palliatif aurait pour effet de ramener les soins de fin de vie à la seule dimension du contrôle des symptômes, alors que les soins palliatifs d'adressent à la globalité de la personne, à ses besoins physiques, mais aussi psychologiques, sociaux et spirituels.

Deuxièmement, donner des soins, encore plus de soins palliatifs, s'adresse à la vie, à un patient vivant. Le soin suit la logique de la vie. Soulager la souffrance et accompagner sont des soins prodigués dans une relation individuelle et singulière entre le soignant et le soigné. Abréger la vie n'est plus soulager ou soigner, c'est un geste radical qui met fin prématurément à la vie de la personne et interrompt brutalement cette relation. Ouvrir la porte à la législation ne réglera en soi aucune des inquiétudes liées à la souffrance ou au sentiment d'être un fardeau. Cela n'améliorera aucunement les moyens d'y répondre, notamment par une meilleure accessibilité des soins palliatifs. Tout au plus, les personnes inquiètes pourraient se dire qu'elles auront dorénavant la possibilité d'éviter le pire en abrégeant leurs jours.

Bien sûr, La Maison Michel Sarrazin… et une majorité de soins palliatifs… l'euthanasie n'est pas un… Pour eux, l'euthanasie n'est pas un soin… ni un soin palliatif ni un soin approprié en fin de vie. Les soins palliatifs de grande qualité sont une meilleure option que l'aide médicale à mourir. Enfin, ce que je souhaite, Mme la Présidente, c'est que les institutions et soignants de soins palliatifs aient toujours la possibilité et qu'ils ne subissent aucune pression pour administrer l'aide médicale à mourir.

Et j'ai également, Mme la Présidente, comme je vous l'ai dit au départ, c'est un projet de loi qui a été travaillé très fort. Les gens sont arrivés avec un document bien fait. Ce sont nos législateurs d'aujourd'hui qui le font avec les visions d'aujourd'hui, avec les constatations qu'ils ont faites. Mais que se passera-t-il dans cinq ans, dans 10 ans, dans 15 ans? De quelle façon notre société va-t-elle évoluer en regard de ces mesures? De quelle façon allons-nous appliquer ces mesures dans plusieurs années? Jusqu'où pourrons-nous aller? Ce que je souhaite, Mme la Présidente, parce que, malgré toutes choses, le projet de loi est rendu en phase finale, c'est qu'on poursuive la recherche, qu'on poursuive le développement des soins palliatifs, qu'on puisse le rendre accessible à toutes les personnes, parce que j'ai le respect

de l'institution, j'ai le respect du vote qui va être pris ici, dans cette Assemblée, mais ce que je souhaite, et j'en fais le voeu, qu'on puisse continuer à investir, à développer et à offrir à la population des soins palliatifs de qualité. Merci.
• *(12 h 50)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci beaucoup, M. le député de Montmorency. Maintenant, je cède la parole au député de Papineau.

M. Alexandre Iracà

M. Iracà : Merci, Mme la Présidente. Il est important pour moi aujourd'hui de me prononcer sur le projet de loi qui vise à régir les soins de fin de vie. Vous savez, Mme la Présidente, nous vivons plusieurs incertitudes sur cette terre, mais il y a une certitude, c'est à l'effet que nous vivrons tous, un jour ou l'autre, une situation de fin de vie. Nous connaissons tous des gens, souvent des proches, qui ont vécu cette période difficile de la vie, des gens qui ont accompagné ces gens-là. On en connaît tous et on l'a peut-être déjà fait nous-mêmes. Donc, c'est une question extrêmement délicate, extrêmement importante.

J'ai reçu plusieurs appels, comme probablement plusieurs de mes collègues dans cette salle, à mon bureau de comté. J'ai reçu plusieurs courriels, des lettres également, autant de personnes en faveur du projet de loi que contre le projet de loi. J'ai pu entendre également les différentes positions des différents groupes, pour avoir suivi les travaux de la commission parlementaire, rattachés au projet de loi, des groupes religieux, des groupes reliés au domaine médical, des citoyens de toutes provenances. Après avoir entendu toutes ces personnes, lu tous les documents se rattachant à ce projet de loi, je peux conclure à une chose, Mme la Présidente : il n'y a pas de mauvaise réponse sur la position à adopter en lien avec le projet de loi n° 52. Ce n'est pas noir ou blanc. C'est pourquoi j'apprécie énormément que notre chef nous permette d'effectuer un vote libre sur une question aussi délicate que les soins de fin de vie, un vote, dans le fond, qui va représenter, je pense, l'opinion des citoyens du Québec.

J'ai consulté personnellement plusieurs médecins de mon comté. C'est important pour moi de le faire parce que ce sont les gens qui vont devoir assumer et vivre avec les situations de fin de vie. Ils le font déjà présentement en situation de soins palliatifs. Alors, c'est important pour moi d'entendre l'opinion des médecins, les craintes des médecins qui sont en suivi avec des patients en fin de vie. La grande majorité des médecins que j'ai appelés, de mon comté, m'ont indiqué qu'ils étaient en faveur du projet de loi n° 52. Par contre, puis là j'ai eu une certaine surprise, parce que j'avais une deuxième question que je posais à chaque médecin que j'appelais, la majorité dans cette majorité était incapable ou serait incapable d'injecter un produit menant à la fin de vie. Alors, c'est un peu paradoxal, ça m'a surpris. Mais un médecin m'a fait un parallèle avec l'avortement. Je pense que la majorité des médecins au Québec sont en faveur de l'avortement, mais plusieurs médecins s'objectent farouchement à effectuer ce genre de pratique médicale pour toutes sortes de raisons qui leur sont propres.

Alors, c'est important pour moi de rappeler des faits importants pour les citoyens de mon comté, des faits pour qu'ils puissent avoir… parce que ce n'est pas tout le monde qui a eu la chance de suivre les travaux de la commission parlementaire, de lire tous les documents, donc des faits importants en lien avec le projet de loi n° 52, qui vise précisément l'encadrement des soins de vie pour que toute personne ait accès, lorsqu'elle en fait la demande clairement et librement — ce sont deux mots extrêmement importants — à des soins lui permettant de prévenir et d'apaiser ses souffrances. En consultations particulières, plusieurs ont exprimé leur satisfaction de voir que ces soins seraient mieux encadrés et plusieurs ont également demandé à ce que les critères pour y avoir accès soient mieux définis.

Le projet de loi établit que la demande, par la personne en fin de vie, d'obtenir la sédation palliative continue ou de l'aide médicale à mourir doit être donnée par écrit via un formulaire prescrit par le ministre. Avant de consentir, la personne doit être informée du pronostic, du caractère terminal et irréversible de ce soin et de la durée prévisible de la sédation. Pour qu'une personne puisse obtenir l'aide médicale à mourir à sa demande, elle doit notamment… Il y a des critères quand même importants qui valent la peine d'être mentionnés. Je sais que ça a été mentionné à plusieurs reprises, mais c'est important de faire en sorte que tous les citoyens du Québec comprennent bien l'enjeu du projet de loi.

Donc, il faut être majeur et apte à consentir aux soins, il faut être en fin de vie, être atteint d'une maladie grave et incurable, avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités, éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables. À la fois pour la sédation palliative continue et pour l'aide médicale à mourir, le médecin a l'obligation de s'assurer que la personne consentant à ces soins fait un choix libre et éclairé. Le projet de loi prévoit qu'une personne peut en tout temps et par tout moyen retirer sa demande. Donc, plus concrètement, une personne qui aurait rempli le formulaire, qui aurait fait le choix de mettre fin à sa vie sous l'aide médicale lorsqu'elle était en situation de fin de vie pourrait en tout moment, en tout moment changer d'idée.

Le projet de loi indique explicitement qu'une personne ne pourra pas demander l'aide médicale à mourir au moyen de directives médicales anticipées. Le projet de loi prévoit que toute plainte effectuée concernant les soins de fin de vie devra être traitée en priorité.

Bref, à la lecture du projet de loi n° 52, je constate que tous les dérapages et les exagérations dans l'application des soins de fin de vie sont évités. Évidemment, nul ne peut prédire l'avenir et être à 100 % sûr de ce qui peut arriver, mais moi, j'en ai fait une lecture personnelle et intensive, de tout ce qui se rattachait à ce projet de loi n° 52, parce que c'est une situation... un sujet extrêmement délicat, et à ma lecture je n'ai pas pu constater — et j'ai un passé de juriste — où il pourrait y avoir des dérapages en lien avec ce projet de loi n° 52. C'est important pour moi, parce qu'avant de me prononcer sur quelque projet de loi que ce soit, mais surtout celui-là, il est important pour moi de... article par article, de constater que toutes les portes sont fermées en lien avec de possibles dérives, de possibles dérapages, parce que, là,

on parle de la vie des gens directement. Bien que je voterai en faveur du projet de loi n° 52 pour respecter la dignité des personnes qui en feront le choix, soyez assurée, Mme la Présidente, que je vais m'objecter farouchement à toute dérive en lien avec le projet de loi n° 52 qui pourrait en découler. Sur ce, Mme la Présidente, je vous dis merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Merci. Merci beaucoup, M. le député de Papineau. Alors, M. le leader du gouvernement, vous voulez intervenir?

M. Sklavounos : Oui. Mme la Présidente, je vais vous demander d'ajourner le débat sur l'adoption du projet de loi n° 52 et de suspendre nos travaux jusqu'à 14 heures pour la lecture du discours du budget... 16 heures, oui, pour la lecture du discours du budget du ministre des Finances.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, dans les circonstances, je suspends les travaux jusqu'à 16 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 59)

(Reprise à 16 h 8)

Affaires prioritaires

Le Président : Alors, nous en sommes aux affaires prioritaires. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Oui, M. le Président. Peut-être que…

Le Président : Veuillez vous asseoir, peut-être, pour commencer, hein?

M. Fournier : Peut-être que nos collègues pourraient s'asseoir.
Maintenant que cela est fait, M. le Président...

Le Président : En fait, je m'attendais à ce que tout le monde s'assoie mais pas vous. Voilà!

M. Fournier : ...je restais debout, M. le Président.
Je vous demanderais de reconnaître le ministre des Finances du Québec, M. le Président.

Le Président : Alors, M. le ministre des Finances prononcera maintenant le discours sur le budget. M. le ministre des Finances.

Discours sur le budget

M. Carlos J Leitão

M. Leitão : M. le Président, j'aimerais d'abord remercier le premier ministre pour la confiance qu'il a exprimée en me confiant la tâche du ministère des Finances. Merci aussi tous les collègues, Conseil des ministres et députés, tout le support et la collaboration qu'ils m'ont prêtés à l'accomplissement de cette tâche. Évidemment, remercier ma famille, sans le support de qui je ne pourrais pas accomplir ce que j'essaie d'accomplir. Bien sûr, les électeurs de mon comté, Robert-Baldwin, that voted in such large numbers for me. It's humbling to have 37,000 people vote for you. So it's something that I appreciate. The mayors of the area are here, representing the citizens. I thank them. And, as the Premier has pointed out several times: Before anything else, before being minister of anything else, we are MNAs who represent those that elected us, and my main duty is to represent those that elected me.

• *(16 h 10)* •

Maintenant, M. le Président, le 21 mai dernier, dans le discours d'ouverture de cette nouvelle législature, le premier ministre a clairement tracé la voie qu'il entend suivre. Le premier ministre a comparé le travail des prochaines années à la construction d'un édifice. L'édifice que nous allons bâtir s'appuiera sur deux colonnes robustes, soit une économie en croissance et des finances publiques saines et équilibrées.

M. le Président, le budget que je présente aujourd'hui entame l'édification de ces deux colonnes. Le premier budget de notre gouvernement est le budget de la relance et du redressement.

Nous prenons les moyens nécessaires pour relancer l'économie et redresser les finances publiques. Nous allons relancer l'économie afin d'accroître la richesse, créer des emplois et faire bénéficier les Québécois d'un modèle social soutenable.

En 2013, la croissance de l'économie du Québec s'est ralentie, amenant même certains analystes à estimer qu'elle était en panne. Les chiffres prouvent que le Québec n'a pas su profiter de la reprise en cours chez nos voisins et principaux partenaires.

Nous agissons immédiatement pour rétablir la confiance des investisseurs et des consommateurs.

Nous engageons en même temps les premières initiatives pour augmenter la productivité de notre économie et faire contrepoids à la diminution de la population active.

Nous allons redresser les finances publiques, car la situation actuelle n'est tout simplement pas acceptable.

Le rapport remis au gouvernement par les deux éminents experts de finances publiques, MM. Godbout et Montmarquette, a permis de disposer d'un portrait réaliste de nos finances publiques. Le déficit budgétaire de l'année 2013-2014 s'élève à 3,1 milliards de dollars, soit 600 millions de plus que ce qui était prévu par le précédent gouvernement il y a à peine trois mois. Pour 2014-2015 et 2015-2016, si rien n'était fait, le Québec serait confronté à des déficits respectifs de 5,9 milliards et au-delà de 7 milliards de dollars, ce qui l'éloignerait de nouveau du retour à l'équilibre budgétaire.

Cette situation, encore une fois, est inacceptable. Le Québec retrouvera l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Cet objectif n'est pas une obsession, c'est une obligation. Sa réalisation nous redonnera la liberté de faire des choix.

Pour y parvenir, ce budget et celui de l'année prochaine définiront le passage obligé que nous devons emprunter. Le budget 2014-2015 constitue ainsi la première étape de l'effort que nous amorçons aujourd'hui. Il met en place les moyens qui permettront d'atteindre l'objectif que nous avons fixé.

J'annonce que le déficit budgétaire sera ramené à 2 350 000 000 $ en 2014-2015, puis complètement effacé en 2015-2016.

J'ai le grand honneur de déposer aujourd'hui la politique budgétaire pour l'exercice financier 2014-2015. Je demande le consentement de l'Assemblée nationale pour déposer les documents suivants : les tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour 2013-2014 ainsi que les prévisions d'équilibre financier pour 2014-2015. Et je dépose également le plan budgétaire et les documents l'accompagnant, qui font partie intégrante du budget. *(Voir annexes)*.

Documents déposés

Le Président : Est-ce que je pourrais avoir un consentement pour les dépôts, ces dépôts-ci et peut-être les dépôts suivants qui pourraient survenir? Consentement? Consentement.

M. le ministre des Finances, vous pouvez continuer.

M. Leitão : Ce budget de la relance et du redressement doit s'appuyer sur des fondations solides. Ces fondations sont faites de respect, de transparence et d'intégrité, comme l'a indiqué le premier ministre lors du discours d'ouverture. La destination est celle d'un Québec prospère, juste et libre de ses choix.

La présentation du budget et la discussion des mesures que nous mettons en oeuvre seront marquées par le respect et par l'écoute. Un dialogue permettra à tous les citoyens et à tous les groupes de s'informer de ces mesures ainsi que de réagir aux initiatives annoncées.

Nous serons transparents dans les actions et dans l'utilisation des fonds publics. La transparence est la meilleure façon de garantir l'intégrité dans l'utilisation et la gestion des fonds publics. Les mandats que nous avons confiés dès notre arrivée au pouvoir à MM. Godbout et Montmarquette ainsi qu'au Vérificateur général illustrent cette transparence que nous voulons exemplaire.

J'annonce qu'au plus tard trois mois avant la tenue d'élections générales je rendrai public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec. Par ailleurs, j'annonce que le Vérificateur général aura le mandat d'examiner ce rapport. Un projet de loi sera déposé à l'Assemblée nationale à cet effet. De plus, j'ai annoncé, le 16 mai dernier, que les rapports mensuels des opérations financières seront dorénavant rendus publics à date fixe et que le ministère des Finances publiera à l'avance les dates de diffusion de ces rapports.

Maintenant, le budget que je dépose est donc un premier budget de la relance… est, en premier lieu, le budget de la relance de l'économie.

Les problèmes des finances publiques que nous connaissons actuellement découlent des dépenses structurellement plus grandes que les revenus. De plus, quand nous avons pris le pouvoir, les dépenses n'étaient plus contrôlées, et les revenus étaient affectés par la faiblesse de la croissance économique. En 2013, la confiance des entreprises comme des consommateurs n'était pas au rendez-vous. L'économie québécoise commençait par ailleurs à ressentir les effets des changements démographiques sur la capacité de travail et la création de richesse. En 2014, la population des 15 à 64 ans, soit celle en âge de travailler, reculera pour la première fois.

Il faut donc agir et s'appuyer sur les meilleurs moyens pour relancer l'activité économique et créer des emplois, tout en construisant les bases d'une croissance à la fois solide et durable. La conjoncture budgétaire difficile n'empêche pas le gouvernement d'agir. Nous ciblons ce qui est prioritaire et peut donner des résultats à court terme. Nous utilisons à cette fin les bons leviers.

Dès le 24 avril, le premier ministre a annoncé l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la rénovation résidentielle, le crédit d'impôt LogiRénov. Environ 220 000 ménages bénéficieront d'un allègement fiscal atteignant un peu plus de 333 millions de dollars pour les années 2014-2015 et 2015-2016. Ce crédit d'impôt permettra de soutenir 20 000 emplois dans l'industrie.

Cette relance de la croissance économique va s'appuyer essentiellement sur le dynamisme des investissements privés. C'est grâce aux investissements privés que la productivité augmente, que l'innovation est diffusée et que les exportations peuvent progresser. Les investissements privés sont le véritable moteur de croissance.

Consequently, to revitalize the economy, it's necessary to regain the confidence of investors and send a clear message that Québec is indeed opened for business and welcomes those interested in contributing to our economy and to our well-being. At the same time, it's necessary to start building a more productive economy. Il y en aura plus.

Avec le budget 2014-2015, le gouvernement agit à cette fin selon cinq axes.

Premier, nous apportons de nouveaux appuis aux investisseurs privés en portant l'accent sur les PME, notamment les PME manufacturières.

Deuxièmement, nous commençons immédiatement la mise en oeuvre de la stratégie maritime, ce grand projet porté par notre gouvernement.

Troisièmement, nous faisons renaître le Plan Nord dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Quatrièmement, nous misons sur les ressources naturelles.

Et finalement, cinquièmement, nous continuons à investir dans les infrastructures, tout en contrôlant la dette et en respectant la capacité de payer des Québécois.

Cette action s'accompagnera d'une réforme de la fiscalité que nous entreprendrons pour bâtir une croissance économique solide et durable. Cette réforme reposera sur les travaux d'une commission sur la fiscalité.

En même temps que ces mesures de relance, nous prenons un certain nombre d'initiatives en agissant en faveur des villes et des régions, en investissant dans les familles et en augmentant l'aide aux plus vulnérables.

Le gouvernement engage une première série d'initiatives pour soutenir les investisseurs, en portant une attention particulière aux PME.

• *(16 h 20)* •

Les PME sont le coeur de l'économie québécoise. Dans chaque secteur d'activité et dans toutes les régions, plusieurs d'entre elles représentent de véritables fleurons dont nous sommes particulièrement fiers. À elles seules, les PME représentent la moitié des emplois totaux et 70 % des nouveaux emplois.

Les PME manufacturières créent beaucoup d'emplois, et ce, dans toutes les régions du Québec. Elles sont de plus très actives sur les marchés d'exportation. La relance de l'économie québécoise passe par leur dynamisme et leurs investissements.

J'annonce que le taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières sera réduit de 8 % à 6 % à partir de demain et sera diminué à 4 % le 1er avril 2015, pour établir ainsi à la moyenne canadienne. Il s'agit donc d'une baisse générale du taux d'imposition qui profite à l'ensemble des PME manufacturières. Environ 7 500 PME en bénéficieront dès cette année.

J'annonce également une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées des grands centres. Cette déduction augmentera avec leur degré d'éloignement. La déduction mise en place permettra aux PME des régions d'améliorer leur compétitivité malgré leur situation géographique par rapport à leur marché. Par exemple, les PME manufacturières des Îles-de-la-Madeleine bénéficieront d'un allègement fiscal pour compenser en partie le fait qu'elles n'aient pas un accès direct au réseau routier.

De plus, un montant de 20 millions de dollars sera accordé sur une période de trois ans au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour financer Export Québec. Ces ressources serviront à aider les entreprises québécoises, notamment les PME, à développer, consolider et à diversifier leurs marchés hors Québec.

Il faut poursuivre et accélérer les efforts déjà engagés pour réduire la paperasserie et le fardeau administratif des entreprises. Le rapport Audet sur l'allègement réglementaire a identifié des mesures à prendre. Je rappelle que l'objectif poursuivi est de réduire de 20 % d'ici 2015 le coût des formalités administratives imposées aux entreprises.

J'annonce donc la mise en place d'un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire, placé sous la présidence du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional.

Afin d'améliorer la productivité de nos PME, nous devons nous assurer aussi qu'elles sont plus innovantes, plus créatives et plus performantes.

J'annonce la mise en place du programme Créativité Québec, doté d'une enveloppe de 150 millions de dollars sur trois ans, afin de soutenir l'innovation et la performance au sein des PME.

J'annonce également qu'en plus de ce programme un congé de cotisation au Fonds des services de santé sur le salaire versé sera accordé aux PME admissibles embauchant un employé spécialisé pour favoriser l'innovation.

Il s'agit de mesures simples d'application et adaptées au contexte spécifique des PME.

Ce congé de cotisation sera d'une application très large, puisqu'il pourra profiter à plus de 175 000 PME exerçant leurs activités dans les différentes régions du Québec.

Le Québec doit valoriser davantage l'innovation issue de la recherche universitaire. Une telle valorisation passe par une meilleure synergie entre les milieux d'affaires et les organisations universitaires.

Les centres d'entrepreneuriat universitaire sensibilisent les étudiants à l'entrepreneuriat en les soutenant à chaque étape du processus menant à la création d'une entreprise. L'Université de Sherbrooke a développé un modèle intégré de soutien aux étudiants entrepreneurs, appelé Accélérateur de création d'entreprises technologiques, pouvant servir d'exemple à bien des égards. Les étudiants qui en bénéficient reçoivent un service continu et structuré, avec la collaboration du milieu des affaires.

J'annonce qu'une enveloppe de 500 000 $ sera allouée chaque année pendant trois ans afin d'appuyer la mise en place et le développement d'accélérateurs de création d'entreprises technologiques au sein de nos établissements universitaires à travers le Québec.

Le gouvernement entend aussi soutenir davantage le démarrage d'entreprises. Le Québec joue déjà un rôle de leader en matière de financement des entreprises en démarrage, notamment par le capital de risque. Ce leadership doit être confirmé.

J'annonce que le gouvernement augmente la capitalisation du fonds Anges Québec Capital d'un montant de 25 millions de dollars afin de porter cette capitalisation à 100 millions de dollars.

J'annonce aussi que le gouvernement du Québec participera à la création d'un fonds de capital de risque, en partenariat avec le secteur privé et le gouvernement fédéral, dont la capitalisation devrait atteindre 375 millions de dollars.

Le démarrage d'entreprises suppose un développement de l'entrepreneuriat au Québec.

Nous devons soutenir les efforts visant à ce que plus de femmes deviennent entrepreneures. C'est dans cet esprit que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations disposera d'un montant de 9,5 millions de dollars sur cinq ans consacré à l'appui au Réseau Femmessor, afin de favoriser l'entrepreneuriat féminin.

La création de nouvelles entreprises pourrait être accélérée en facilitant l'immigration au Québec d'entrepreneurs étrangers talentueux.

J'annonce que les paramètres du Programme Entrepreneurs seront révisés afin de rendre admissibles à l'obtention d'un certificat de sélection du Québec des entrepreneurs étrangers respectant certaines conditions. Ce programme, complémentaire au Programme des immigrants investisseurs, aura un autre avantage : il favorisera l'intégration au Québec d'immigrants souhaitant venir nous rejoindre pour démarrer une entreprise. Les détails de cette mesure seront présentés ultérieurement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Le gouvernement entend inciter davantage les travailleurs d'expérience à prolonger leur participation au marché du travail.

J'annonce une bonification de 1 000 $ du revenu maximal admissible au crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience, qui atteindra 4 000 $ en 2015.

Le gouvernement tient à confirmer l'importance de la présence des sièges sociaux au Québec. Il faut maintenir sur notre territoire ceux qui y sont déjà et en attirer de nouveaux. Des moyens importants sont déjà disponibles à cette fin. Le Fonds du développement économique et Investissement Québec peuvent mobiliser rapidement des ressources financières majeures pour assurer le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec. Il s'agira, pour le gouvernement, de faciliter l'utilisation de ces moyens et de s'appuyer notamment sur le levier que représente Investissement Québec.

Le gouvernement a pris connaissance des recommandations formulées dans le rapport Séguin sur les sièges sociaux. Certaines de ces recommandations soulèvent plusieurs questions. Le gouvernement entend consulter la communauté financière sur les meilleures initiatives à prendre à cet égard, à partir des propositions formulées.

La stabilité d'affaires, que notre gouvernement peut garantir, contribuera certainement au maintien et au développement des sièges sociaux au Québec. Le meilleur appui que nous pourrons leur offrir est celui d'un environnement où la croissance économique est soutenue et le régime fiscal compétitif, prévisible et stable.

Le gouvernement tient par ailleurs à souligner l'initiative prise par la Caisse de dépôt et placement du Québec quant aux investissements sur le territoire québécois, avec la création d'une vice-présidence explicitement consacrée à de tels investissements.

La relance de l'économie s'appuie sur un deuxième axe, soit la stratégie maritime.

La stratégie maritime est un grand projet porté par notre gouvernement. Elle vise notamment à faire du Québec la plaque tournante du trafic transatlantique. La stratégie maritime s'accorde avec la vision portée par le précédent gouvernement libéral pour renforcer les liens économiques entre le Canada et l'Europe. La stratégie maritime mettra en valeur le potentiel du fleuve et de l'estuaire du Saint-Laurent. Elle donnera un nouvel élan au transport maritime, un mode de transport sécuritaire. Elle stimulera le développement économique des régions côtières, depuis la Montérégie jusqu'à la Côte-Nord. La stratégie maritime transformera le Québec et lui ouvrira de nouvelles voies de développement. Elle déclenchera des investissements majeurs, soutenant un grand nombre d'emplois.

Le premier ministre a confié au ministre délégué aux Transports la responsabilité de l'implantation de la stratégie maritime. Le 8 mai dernier, le premier ministre a annoncé la création du Comité ministériel sur l'implantation de la stratégie maritime. Les éléments de cette stratégie seront annoncés au cours des prochains mois.

Dès maintenant, le gouvernement prend plusieurs initiatives majeures afin que la stratégie maritime prenne forme.

Trois initiatives concernent l'aménagement des infrastructures portuaires et fluviales.

J'annonce l'implantation d'un pôle logistique en Montérégie afin de réaliser un centre de transbordement international sur le territoire québécois.

J'annonce le développement du transport intermodal par trains, navires et camions avec le port de Montréal et les voies du CN, du CP et de Transport CSX, grâce à l'optimisation de l'accès au port de Montréal.

• *(16 h 30)* •

J'annonce finalement le réaménagement du site Dalhousie, le site de débarquement des croisières situé à Québec, en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Le gouvernement entend accroître les travaux réalisés dans les chantiers navals du Québec.

J'annonce des incitatifs fiscaux pour promouvoir la modernisation et le renouvellement des navires dans un chantier maritime au Québec, soit : une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires; la possibilité pour les armateurs de créer une réserve libre d'impôt en vue de la modernisation ou du renouvellement de leur flotte de navires.

Ces deux mesures s'appliqueront lorsque les travaux sont effectués dans un chantier naval québécois.

Ces initiatives permettront en particulier d'améliorer le bilan énergétique des navires dont la consommation de mazout lourd constitue une source importante de gaz à effet de serre. La modernisation des navires permettra d'utiliser des technologies plus respectueuses de l'environnement, telle la propulsion au gaz naturel liquéfié.

La stratégie maritime comprend par ailleurs un volet consacré au développement de la pêche durable et des biotechnologies marines.

J'annonce des investissements de 800 000 $ sur deux ans en recherche et développement, notamment dans le domaine des biotechnologies marines.

Ces investissements soutiendront des activités du Centre de recherche sur les biotechnologies marines de Rimouski et de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski.

La relance de l'économie s'appuie sur un troisième axe, le Plan Nord.

Le gouvernement fait ainsi renaître le Plan Nord dans une version bonifiée et reprend le développement du Nord dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Le Plan Nord sera déployé avec la participation des communautés locales et autochtones et dans le respect du développement durable. Ses retombées seront optimisées pour profiter à toutes les régions du Québec. Le premier ministre a confié au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la responsabilité du Plan Nord. Un comité ministériel chargé exclusivement de la relance du Plan Nord est déjà en place. Le gouvernement confirme son intention de créer la Société du Plan Nord pour coordonner le développement sur ce territoire. Cette société regroupera l'ensemble des partenaires concernés. La majorité des membres de son conseil d'administration seront indépendants du gouvernement.

Le gouvernement confirme son intention de prendre des participations dans des entreprises des secteurs des mines et des hydrocarbures afin de permettre à la collectivité québécoise d'obtenir directement une part des profits en tant qu'actionnaire.

J'annonce que le fonds Capital Mines Hydrocarbures, prévu dans le budget 2012-2013, sera créé par voie législative à l'automne. Ce fonds sera doté d'un montant de 1 milliard de dollars.

La mise en oeuvre du Plan Nord sera soutenue financièrement par le Fonds du Plan Nord, doté de 63 millions de dollars pour l'année 2014-2015, ce qui permettra de faire bénéficier directement les communautés locales et autochtones des retombées des investissements sur le territoire. Ce fonds financera d'importants travaux d'infrastructures routières sur le territoire du Plan Nord, dont le prolongement de la route 138 et la réfection de la route 389 sur la Côte-Nord et de la route de la Baie-James. Parmi les projets d'infrastructure qu'il souhaite promouvoir, le gouvernement entend favoriser la construction d'un nouveau lien ferroviaire permettant l'accès à la fosse du Labrador.

J'annonce que le gouvernement identifiera rapidement des partenaires privés afin d'amorcer dès cet été des travaux visant à évaluer la construction d'un nouveau lien ferroviaire vers la fosse du Labrador.

Dans le cadre du Plan Nord, l'approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel constituerait un atout de taille pour la région concernée. La conversion au gaz naturel permettrait de plus d'améliorer le bilan environnemental de la consommation d'énergie. Le gouvernement souligne que ce gaz naturel pourrait être acheminé par voie routière ou maritime, sous la forme de gaz naturel liquéfié, ce qui représenterait une option moins coûteuse et plus réalisable à court terme que la distribution par gazoduc.

Le gouvernement engage plusieurs initiatives visant à maximiser les retombées du Plan Nord pour les communautés locales et autochtones, comme pour l'ensemble des régions du Québec.

J'annonce des mesures de formation de la main-d'oeuvre permettant d'arrimer la formation à l'emploi, avec notamment des investissements de 100 millions de dollars pour la formation des populations autochtones. J'annonce la création d'un bureau de commercialisation chargé de faire connaître aux entreprises les besoins en fournitures et en équipements afin d'associer le Sud au développement du Nord. J'annonce également le lancement d'une stratégie visant à envoyer un signal clair aux investisseurs sur l'ouverture du Québec aux affaires et au développement du Nord québécois.

Our economic recovery depends on a fourth pillar, that of natural resources, which are present throughout our territory. Québec has natural wealth that is the envy of many. We must and we will make responsible, sustainable use of those resources to create jobs and boost economic growth.

La forêt demeure plus que jamais un moteur de développement économique pour nos régions. Témoignant de l'importance de ce secteur pour notre gouvernement, le premier ministre a nommé un ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

L'une des premières initiatives du gouvernement a consisté à augmenter de 42 millions de dollars l'enveloppe consacrée aux travaux sylvicoles, pour la porter à 225 millions de dollars au cours de l'année financière 2014-2015.

L'effort doit également porter sur la modernisation et l'innovation.

J'annonce une enveloppe de 20 millions de dollars sur trois ans pour faciliter l'accès au financement des entreprises et des coopératives forestières souhaitant renouveler leurs équipements. J'annonce par ailleurs la mise en place d'un fonds de 20 millions de dollars pour le développement de la filière biomasse forestière résiduelle au Québec.

Le secteur minier contribue à la création de richesse et au développement économique et social du Québec sur le territoire du Plan Nord, mais également dans plusieurs autres régions. La filière minière soutient de nombreux emplois partout au Québec, aussi bien dans le Nord que dans le Sud, tant dans les régions que dans les centres urbains. Nous voulons que ces retombées profitent à tous les Québécois.

Au cours des derniers mois, l'industrie minière a souffert d'une importante baisse d'investissements privés en raison notamment de l'instabilité provoquée par les modifications apportées au régime d'impôt minier. Nous allons rétablir la confiance de l'industrie et des investisseurs en assurant des règles d'application favorables, stables et prévisibles. Nous maintenons le régime d'impôt minier s'appliquant actuellement afin de préserver cette stabilité. Nous allons nous assurer en même temps que le régime minier demeure compétitif et favorise l'investissement minier au Québec. En particulier, nous veillerons à ce que le régime minier permette aux petites sociétés de se développer et qu'il soutienne la propriété québécoise au sein de la filière minérale.

Le gouvernement vient de rendre public son plan d'action concernant les hydrocarbures. Le gouvernement entend développer de manière responsable le potentiel en hydrocarbures du Québec. Nous allons tirer parti des possibilités économiques liées aux différents dossiers touchant les hydrocarbures en exploitant les atouts dont nous disposons.

Nous le ferons en nous assurant que les travaux seront réalisés selon les plus hauts standards, notamment ceux liés à l'environnement et à l'acceptabilité sociale, comme l'ont annoncé le 30 mai dernier le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le Québec dispose d'un avantage comparatif considérable en matière d'énergie de source renouvelable et d'un savoir-faire reconnu mondialement dans la production, le transport et l'utilisation de l'hydroélectricité. Cet avantage comparatif est principalement mis en valeur par Hydro-Québec, dont le rôle dans le développement économique local sera renforcé.

Pour ce qui est des hausses du prix de l'électricité aux consommateurs, la commission sur la fiscalité examinera la possibilité de protéger les ménages à faibles revenus contre des hausses de prix.

Le Québec dispose actuellement de surplus importants. Ces surplus sont estimés à 75 TWh au cours des 10 prochaines années. Ils doivent être cependant mis en perspective : ils correspondent à la consommation d'une aluminerie et d'une mine de fer.

• *(16 h 40)* •

Comme le premier ministre l'a indiqué dans le discours d'ouverture, nous allons utiliser ces surplus d'énergie comme un avantage concurrentiel afin d'attirer des investissements industriels et de renforcer la compétitivité de notre base manufacturière, dont celle de l'aluminium. Mon collègue le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations s'est vu confier le mandat de donner suite à cette orientation. Dans un monde amorçant la transition vers une économie à faible consommation de carbone, ces surplus constituent un atout stratégique pour attirer des investissements.

Nous poursuivrons les efforts engagés par les deux précédents gouvernements pour électrifier les transports.

J'annonce que nous déposerons un projet de loi permettant à Hydro-Québec d'investir dans les projets d'électrification du transport collectif.

Comme le premier ministre l'a annoncé, le gouvernement redonnera vie au programme des petites centrales hydroélectriques pour un nombre limité de projets dont le développement avait été interrompu. Lorsque toutes les conditions sont réunies, il s'agit de projets dont les retombées profitent avant tout aux communautés locales, et notamment aux populations autochtones.

Par ailleurs, Hydro-Québec planifie la construction d'une quatrième ligne de transport depuis le Nord afin de mieux répondre à la croissance de la demande d'électricité dans le nord de l'agglomération montréalaise. L'investissement prévu est de 1,1 milliard de dollars et devrait créer 1 000 emplois pendant cinq ans. Il contribuera directement à la relance de l'activité économique tout en sécurisant le transport et la distribution de l'électricité.

Les investissements dans les infrastructures constituent le cinquième axe de relance de l'économie. Les investissements dans les infrastructures sont nécessaires pour maintenir la qualité et la sécurité des équipements publics. Ils représentent un important soutien aussi à la croissance économique. Ils améliorent la dotation en capital public sur laquelle les entreprises s'appuient pour développer leurs activités. De plus, lors de leur réalisation, les investissements dans les infrastructures créent directement de l'emploi et de l'activité économique, et ce, dans toutes les régions. Comme nous l'avons annoncé, nous appuierons donc la relance de l'économie sur l'amélioration de nos infrastructures. Nous le ferons en respectant la capacité de payer des contribuables et les objectifs de réduction de dette.

Le Plan québécois des infrastructures prévoyait des investissements dans les infrastructures de 90,3 milliards de dollars pour 2014-2024. En raison de la situation financière qui a été dévoilée par le comité des experts et confirmée par le Vérificateur général, les risques actuels du cadre financier sont trop élevés pour planifier davantage d'investissements pour les prochaines années.

J'annonce que le gouvernement maintient le niveau global des investissements dans les infrastructures. Il n'y aura pas de hausse par rapport à ce qui était prévu sur cette période de 10 ans. Pour l'année 2014-2015, le plan prévoyait des investissements de 11,2 milliards de dollars, soit le même montant qu'en 2013-2014. J'annonce que le gouvernement accélère de 300 millions de dollars les investissements programmés pour 2014-2015 et les portera ainsi de 11,2 à 11,5 milliards de dollars. Cette accélération est effectuée en devançant le déroulement des investissements durant l'ensemble de la période couverte par le Plan québécois des infrastructures.

L'accélération des investissements en 2014-2015 permettra de soutenir la croissance économique et de créer des emplois, mais également de mieux planifier les futurs investissements. Cette accélération permet d'atteindre le niveau d'investissements que nous avions projeté avant d'arriver au pouvoir. Sur le total de 300 millions de dollars, 250 seront consacrés à la réalisation de projets pour lesquels il est possible de réaliser les investissements dès 2014-2015. Il pourra donc s'agir de travaux de voirie ou de rénovations d'écoles, mais également de projets concernant les établissements de santé ou d'autres secteurs d'activité. Le reste de l'enveloppe, soit 50 millions de dollars, sera consacré à l'étude des grands projets d'infrastructure considérés comme prioritaires.

Je tiens à rappeler l'ampleur des investissements financés par le gouvernement, des investissements qui vont bénéficier à tous les Québécois, dans toutes les régions et dans tous les secteurs d'activité. Mon collègue le président du Conseil du trésor présentera de façon plus détaillée la planification des investissements dans les infrastructures.

L'analyse actuelle des besoins en infrastructures et de l'enveloppe disponible pour financer les investissements correspondants démontre la nécessité de réviser le cadre de gestion actuel et le processus de sélection des projets. Le gouvernement procédera au cours des prochains mois à une telle révision. Cette révision s'appuiera sur deux principes. En premier lieu, les investissements en infrastructures seront identifiés selon des critères de priorisation établis par le Conseil des ministres. Ils reposeront notamment sur l'état de vétusté, sur la sécurité, sur l'impact attendu concernant le développement économique ainsi que sur les priorités en santé et en éducation. En deuxième lieu, un mode de gestion rigoureux et transparent sera spécifiquement appliqué aux grands projets.

Plusieurs des investissements planifiés dans le PQI ou susceptibles de l'être comportent un financement du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec entend poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin de convenir rapidement d'une entente globale prévoyant une méthode allégée de versement des fonds qui lui seront octroyés en vertu du nouveau plan Chantiers Canada 2014-2024. Les négociations se déroulent toujours mieux lorsqu'on cherche des solutions plutôt que la confrontation.

Au cours des prochains échanges avec le ministre fédéral des Finances, j'aborderai la question des transferts fédéraux. Je tiens à rappeler ici la position du Québec sur ce dossier. En 2008 pour ce qui est de la péréquation et en 2011 pour le Transfert canadien en matière de santé, le gouvernement fédéral a pris des décisions unilatérales qui ont réduit la capacité financière des provinces. Le Québec estime que le gouvernement fédéral doit apporter certains correctifs à ces décisions. Le Québec demande au gouvernement fédéral de revenir à la formule de péréquation de 2007 et de ramener progressivement d'ici 10 ans l'enveloppe de la péréquation à son niveau historique en proportion du PIB nominal. Pour ce qui est du Transfert canadien en matière de santé, le Québec considère que le gouvernement fédéral devrait augmenter sa contribution financière et tenir compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus plutôt que d'accorder un transfert per capita.

M. le Président, le gouvernement engage ainsi un programme de relance de l'économie québécoise cohérent et structuré. Je suis convaincu que ce programme contribuera à favoriser une reprise solide de l'activité économique. Les effets de cette relance ont été pris en compte dans les prévisions économiques sous-tendant le budget. J'ai cependant tenu à ce que ces prévisions restent prudentes. Le cadre économique du présent budget anticipe donc une amélioration de la croissance économique en 2014 et en 2015, en raison de l'amélioration de la confiance des investisseurs, de la stimulation apportée au secteur de la rénovation domiciliaire, du renforcement de nos principaux partenaires économiques et de la reprise des exportations.

However, in the medium term, the Québec economy must cope with certain structural problems, in particular the shrinking labour pool due to population aging, which is already starting to affect working capacity and wealth creation. According to our forecasts, the Québec economy should grow by 1.8% in 2014 and 2% in 2015, this would translate into the creation of 31 300 jobs and 46 300 in 2015. I am convinced that our recovery measures will pay off, that we'll exceed the current growth projection, and that, within five years, we will achieve our government's objective of creating 250 000 jobs.

M. le Président, nous engageons ainsi des mesures vigoureuses en faveur de la relance économique. Ces mesures s'accompagnent d'un certain nombre d'initiatives s'adressant à tous les Québécois : en agissant en faveur des villes et des régions; en investissant dans la famille; en améliorant l'aide apportée aux plus vulnérables.

Les municipalités jouent un rôle important dans le développement de l'activité économique. Elles contribuent directement à assurer aux citoyens de l'ensemble du Québec un cadre de vie et des services de qualité. Elles sont des acteurs essentiels dans la saine gestion des finances publiques. La relance de notre économie passe par des relations redéfinies entre le gouvernement et les municipalités. Le gouvernement et ses partenaires municipaux entreprennent les discussions visant la conclusion d'une nouvelle entente Québec-municipalités. Le gouvernement maintient son appui aux municipalités.

• *(16 h 50)* •

L'objectif du gouvernement est d'assurer aux municipalités des leviers financiers prévisibles, complémentaires à leurs revenus autonomes, leur donnant les moyens financiers de fournir des services de qualité à leurs citoyens. Avec cette nouvelle entente, le gouvernement compte ouvrir la voie à un partage des redevances minières, pétrolières et gazières avec les collectivités locales. Ce partage sera également offert aux communautés autochtones. Cette entente devra être conclue dans le respect du cadre financier du gouvernement et de ses objectifs de retour à l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des régions bénéficieront des investissements de 11,5 milliards de dollars effectués dans les infrastructures. Parmi ces investissements, je tiens à souligner les efforts consentis par le gouvernement dans le domaine de la culture et dans le développement du sport et de l'activité physique.

J'annonce que le gouvernement consacrera 110 millions de dollars à la mise en place de la Stratégie culturelle numérique. La Stratégie culturelle numérique accompagnera les milieux artistiques et culturels pour qu'ils puissent s'adapter aux technologies numériques. La ministre de la Culture et des Communications dévoilera les détails de cette stratégie prochainement.

Je confirme aussi la création du Fonds Avenir Mécénat Culture, qui servira à pérenniser le financement du programme Mécénat Placements Culture. À cette fin, le fonds bénéficiera dès 2014-2015 d'un prélèvement annuel de 5 millions de dollars sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

Les investissements consentis par le gouvernement pour soutenir le développement du sport et de l'activité physique bénéficieront également à toutes les régions.

J'annonce une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Cette bonification permettra de financer des projets d'investissement additionnels dans toutes les régions.

Maintenant, Montréal joue un rôle essentiel dans le développement du Québec avec sa diversité et son dynamisme.

J'annonce que le gouvernement reconnaît le rôle particulier de Montréal en tant que métropole nationale. Un projet de loi sera déposé à cet effet. Je confirme également l'attribution à la ville de Montréal d'une enveloppe de 25 millions de dollars pour l'aider à la livraison de services correspondant à ces responsabilités.

Plusieurs grands projets d'infrastructure concernant Montréal n'ont pas encore été analysés de façon approfondie.

J'annonce que des études sont engagées dès cette année concernant : l'Hôpital de Verdun, l'Hôpital du Sacré-Coeur, le Quartier de la santé et le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie, ainsi que le transport collectif entre l'Ouest et le centre-ville de Montréal.

J'ai précédemment annoncé le développement du transport intermodal par trains, navires et camions avec le port de Montréal et les voies du CN, du CP et de Transport CSX.

Je confirme par ailleurs que nous renouvelons l'entente entre la ministre de la Culture et des Communications et Loto-Québec pour le financement de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Le rayonnement de notre métropole nationale profite à l'ensemble des Québécois. Les fêtes commémorant le 375e anniversaire de la fondation de Montréal seront l'occasion de confirmer et d'accroître ce rayonnement.

J'annonce une participation financière du gouvernement du Québec pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars au cours des quatre prochaines années afin de soutenir les festivités du 375e anniversaire de Montréal et d'ouvrir la voie ainsi à la contribution fédérale.

Je confirme par ailleurs un investissement du gouvernement de 26,4 millions de dollars afin de contribuer au projet d'aménagement touristique de l'oratoire Saint-Joseph.

Le gouvernement reconnaît aussi les responsabilités spécifiques assumées par Québec, notre capitale nationale.

J'annonce que le gouvernement reconnaît le statut particulier de la ville de Québec en tant que capitale nationale du Québec. Un projet de loi sera déposé à cet effet. Le gouvernement s'est engagé également à revoir le rôle de l'administration municipale de Québec afin de rendre plus efficace le partage des responsabilités entre la ville et le gouvernement.

Dans sa politique de développement, la ville de Québec mise sur la disponibilité d'infrastructures de qualité, lui permettant d'améliorer son offre culturelle et touristique ainsi que d'exploiter pleinement sa situation géographique.

J'ai déjà annoncé le réaménagement du site Dalhousie en bordure du fleuve Saint-Laurent, à Québec, dans le cadre de la stratégie maritime.

J'annonce la mise à l'étude du projet d'élargissement de l'autoroute Henri-IV afin d'adapter l'une des principales infrastructures routières de la région à la croissance et aux déplacements de la population.

Je confirme aussi l'appui du gouvernement à la construction d'un anneau de glace couvert à Québec. Dès le retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement investira dans cette infrastructure de façon à financer le tiers du coût total. Les deux autres tiers seront financés par le gouvernement fédéral et par la ville.

M. le Président, nous commémorerons bientôt le premier anniversaire de la catastrophe de Lac-Mégantic. Cet événement dramatique a suscité un soutien sans précédent des Québécois. Pour sa part, le gouvernement du Québec a assumé pleinement ses responsabilités. Il l'a fait sous la précédente administration, comme il le fera sous la nouvelle. Le gouvernement du Québec, de concert avec les municipalités et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, a mis en place diverses mesures d'intervention, de rétablissement et de décontamination dont il assume les coûts, avec la participation du gouvernement fédéral. Les engagements annoncés jusqu'à présent représentent globalement 345 millions de dollars. Le gouvernement continuera à apporter son soutien à la communauté de Lac-Mégantic.

J'annonce que le gouvernement investit 2,5 millions de dollars dans une étude de faisabilité concernant la construction d'une voie ferrée de contournement du centre-ville. Le gouvernement s'attend à ce que le gouvernement fédéral et les entreprises concernées contribuent au financement de cette étude. Le but du gouvernement est d'accompagner la ville de Lac-Mégantic dans ses efforts de reconstruction du centre-ville.

Les catastrophes de Lac-Mégantic et de L'Isle-Verte ont mis en lumière les responsabilités et le rôle des pompiers volontaires et à temps partiel dans les petites municipalités. Les pompiers volontaires et à temps partiel sont soumis à des exigences strictes. Ils doivent suivre des centaines d'heures de formation, dont les coûts sont souvent payés ou remboursés par les municipalités, mais parfois assumés entièrement par l'aspirant pompier.

J'annonce la mise en place d'un programme doté d'une enveloppe de 3,5 millions de dollars en 2014-2015 et de 4 millions de dollars pour chacune des quatre années suivantes afin d'apporter une aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel dans les municipalités.

Le gouvernement prend plusieurs initiatives en faveur de la famille. Le programme de places en service de garde constitue une pièce centrale de la politique familiale du Québec et l'un des facteurs ayant contribué à la reprise des naissances. Depuis sa mise en place, il a permis à des dizaines de milliers de femmes de réintégrer le marché du travail. Nous voulons que cela se poursuive.

Le précédent gouvernement avait annoncé son intention d'augmenter de 2 $ par jour le tarif des services de garde. Cette augmentation aurait nui aux familles les plus démunies. Elle aurait représenté une augmentation annuelle de plus de 1 000 $ de frais de garde pour une famille de deux enfants.

J'annonce que notre gouvernement annule la hausse de 2 $ par jour du tarif des services de garde.

Le gouvernement entend poursuivre le développement de nouvelles places en service de garde au cours des prochaines années.

Afin d'optimiser le financement de ces nouvelles places, j'annonce l'indexation du tarif journalier des services de garde en fonction du taux de croissance du coût du programme. La contribution parentale augmentera donc à 7,30 $ à compter du 1er octobre 2014. En comparaison, elle aurait augmenté à 8 $ le 1er septembre prochain sous l'ancien gouvernement. Comme pour l'électricité, cette tarification sera analysée par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

J'annonce par ailleurs l'ajout dès cette année de 6 300 places en service de garde, puis de 4 000 places au cours de chacune des années suivantes, jusqu'à ce que le réseau soit complété.

• *(17 heures)* •

Le gouvernement accroît l'aide aux plus vulnérables. Afin d'améliorer la qualité de vie de ceux et celles qui ont contribué à bâtir le Québec, ainsi que de s'assurer de leur bien-être et de leur sécurité, le gouvernement met en place plusieurs mesures concernant les aînés. Nous donnons suite à notre engagement de favoriser les activités pour les aînés.

J'annonce la création d'un crédit d'impôt remboursable de 20 % des frais admissibles pour un maximum de 200 $ pour les activités physiques, artistiques et culturelles des aînés. Le coût de cette mesure est estimé à 5 millions de dollars par année.

Nous donnons également suite à un autre de nos engagements pour les aînés en renforçant le programme Municipalité amie des aînés.

J'annonce que le budget d'amélioration des infrastructures prévu dans ce programme passera de 3 à 5 millions de dollars en 2014-2015 et à 6 millions de dollars par année pour les années suivantes.

Au cours de la dernière décennie, le prix moyen des résidences au Québec a fortement augmenté, ce qui a entraîné une hausse des impôts fonciers beaucoup plus importante que celle du revenu de certains propriétaires de longue date. Certains propriétaires âgés peuvent éprouver de la difficulté à acquitter leurs impôts fonciers, ce qui les contraint à vendre leur demeure.

Le gouvernement évalue actuellement la possibilité de mettre en place un programme de prêts pour les personnes âgées afin de les aider à assumer la facture de leurs taxes foncières et scolaires découlant de l'augmentation des valeurs foncières. Ce prêt s'appuierait sur la valeur de leur résidence et serait remboursable seulement à la vente de celle-ci.

J'annonce que le gouvernement entamera prochainement des discussions avec les institutions financières et les autres intervenants afin de convenir rapidement de la mise en place d'un programme de prêts adapté pour les personnes âgées, permettant ainsi de faciliter le paiement des impôts fonciers.

Le loyer représente souvent la dépense la plus importante des ménages. Dans le cas des familles à faibles revenus, le coût du loyer réduit leur capacité à combler d'autres besoins de base. Le gouvernement confirme l'appui apporté aux ménages en situation de précarité afin de répondre à leurs besoins de logement.

J'annonce que le gouvernement investira 250 millions de dollars dans la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables dans toutes les régions du Québec.

J'annonce que, sur ce total, 500 logements seront réservés aux personnes itinérantes. Les 2 500 autres seront attribués à la clientèle générale du programme et notamment aux aînés et aux populations autochtones concernées.

J'annonce que des ressources de 8 millions de dollars par année sont aussi réservées pour la lutte contre l'itinérance.

M. le Président, le budget que je dépose aujourd'hui est donc le budget de la relance de l'économie, grâce auquel nous allons rétablir la confiance des investisseurs et des consommateurs.

Ce budget est également le budget du redressement des finances publiques avec un objectif incontournable : le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Depuis plusieurs années déjà, le Québec consacre des efforts majeurs pour retourner à l'équilibre budgétaire. Le plan Bachand, présenté dans le budget 2010-2011, avait permis de progresser vers cet objectif.

Il faut cependant se rendre à l'évidence. Les dépenses croissent toujours plus vite que les revenus, ce qui est la définition même d'un déficit structurel. Ce déficit a pour conséquence d'alourdir, d'une année à l'autre, le poids de la dette et pour résultat d'accroître de façon continue la charge que représentent les intérêts à payer.

En 2014-2015, le service de la dette représentera 10,8 milliards de dollars, soit 11 % de l'ensemble des dépenses consolidées et plus que les dépenses pour le soutien aux personnes et aux familles. Il faut s'attaquer enfin à ce déficit structurel avant que d'autres ne nous forcent à le faire.

Comme le premier ministre l'a souligné dans son discours d'ouverture, le rétablissement de l'équilibre budgétaire et la fin de l'écart existant entre la croissance de nos dépenses et l'augmentation de nos revenus nous permettront de conserver notre liberté de choix.

Pour y parvenir, le gouvernement a défini une démarche exigeante, tenant compte de trois balises : d'abord, le cadre financier ne comporte aucune augmentation d'impôts ou de taxes, à l'exception de mesures auxquelles une majorité de citoyens devrait adhérer; deuxièmement, le cadre financier respecte pleinement les conventions collectives actuelles avec les employés de l'État; et, troisièmement, et surtout, le cadre financier assure la protection des services essentiels, soit principalement les services en santé, les services en éducation et les services aux personnes vulnérables.

Les efforts à réaliser pour retourner à l'équilibre budgétaire se chiffrent à 3,8 milliards de dollars en 2014-2015 et à 3,9 milliards de dollars additionnels en 2015-2016. D'ici 2015-2016, ce sont donc des efforts de 7,7 milliards de dollars que nous devons réaliser. Ces efforts seront presque essentiellement concentrés sur les dépenses publiques du gouvernement.

Au cours des années passées, les gouvernements précédents ont largement utilisé leur capacité d'accroître les revenus de l'État en augmentant les impôts ou les taxes. Les contribuables québécois sont maintenant parmi les plus imposés en Amérique du Nord, et cette imposition a atteint ses limites.

Du côté des dépenses, des efforts de contrôle ont été consentis au cours des dernières années. Ils ont donné des résultats, mais ces résultats demeurent insuffisants. Il faut s'interroger sur la nature des programmes mis en place au cours des années, sur la façon dont ces programmes sont livrés, tout en mettant en oeuvre dans les plus brefs délais les économies réalisables.

J'annonce donc qu'en 2014-2015 plus de 90 % des efforts nécessaires pour redresser les finances publiques seront effectués du côté des dépenses publiques.

J'annonce également qu'en 2015-2016, une fois l'analyse systématique des programmes entamée, la part des efforts effectués du côté des dépenses sera portée à 95 % des efforts totaux à consentir pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Maintenant, le plan de redressement des finances publiques engagé par notre gouvernement comprend en premier lieu trois mesures pour augmenter quand même un peu les revenus de l'État.

La première mesure vise à consentir des efforts additionnels pour lutter contre l'évasion fiscale. Au cours des dernières années, la lutte contre l'évasion fiscale a permis à l'État de récupérer des revenus importants. Revenu Québec a amplifié la lutte contre l'évasion fiscale, avec des résultats majeurs : de 2010-2011 à 2013-2014, la récupération fiscale totale a augmenté de plus de 1 milliard de dollars, ce qui représente une croissance de plus de 40 %.

La lutte contre l'évasion fiscale doit se poursuivre. C'est une question d'équité en même temps qu'un moyen non négligeable de contribuer au redressement des finances publiques. Le gouvernement a fixé le résultat des efforts additionnels ainsi consentis à 111 millions de dollars en 2014-2015 et à 133 millions de dollars en 2015-2016. Au total,

les activités de Revenu Québec devraient permettre de récupérer 3,8 milliards de dollars en 2014-2015 et 3,9 milliards de dollars en 2015-2016.

La deuxième mesure permettra d'améliorer l'équité du régime fiscal. À l'heure actuelle, le régime d'imposition des particuliers québécois comporte un mécanisme permettant aux couples touchant certains revenus de retraite de fractionner leurs revenus afin de réduire leur fardeau fiscal. Cette mesure est inéquitable, car, pour les personnes âgées de moins de 65 ans, elle favorise un certain type de régime de pension.

Afin de corriger les iniquités soulevées par le fractionnement des revenus de retraite entre conjoints, j'annonce que l'âge d'admissibilité à cette mesure sera dorénavant établi à 65 ans à l'égard de toutes les sources de revenu de retraite. Cette mesure rapportera 52 millions de dollars en 2014-2015 et 55 millions de dollars en 2015-2016.

La troisième mesure visant à accroître les revenus de l'État concerne les taxes sur l'alcool et le tabac. Le taux de tabagisme au Québec est l'un des plus élevés au Canada, alors que le taux de taxation des produits du tabac y est le plus faible. La taxation sur les produits du tabac demeure l'un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme, et donc les coûts de santé.

J'annonce que la taxe sur le tabac est augmentée de 4 $ par cartouche de 200 cigarettes dès minuit ce soir. Même après cette augmentation, le prix d'une cartouche demeurera inférieur à celui qui prévaut en Ontario.

• *(17 h 10)* •

Dans le but de prévenir toute hausse de la contrebande de tabac, j'annonce également qu'un montant additionnel de 1 million de dollars sera versé aux partenaires d'ACCES tabac en 2014-2015 pour la lutte contre le commerce illicite du tabac.

Les boissons alcooliques vendues au Québec sont assujetties à une taxe spécifique, dont les taux sont déterminés en fonction du type de produit et du lieu où elles sont consommées. L'application de taux différents s'explique par l'évolution historique de la taxation de ces boissons qui a toujours été plus élevée dans les établissements. Toutefois, une telle situation est discutable sur le plan de la neutralité fiscale. Elle est d'ailleurs dénoncée par les exploitants d'établissements, au détriment desquels cet écart est susceptible d'influencer les choix des consommateurs.

J'annonce donc l'uniformisation des taux des taxes sur les boissons alcooliques pour la consommation à domicile et pour la consommation dans les restaurants et les bars, et ce, à compter du 1er août prochain.

Au total, la mesure concernant les taxes sur le tabac et les taxes sur l'alcool augmentera les revenus du gouvernement de 126 millions de dollars en 2014-2015 et 175 millions de dollars en 2015-2016.

L'essentiel des mesures mises en place pour rétablir l'équilibre budgétaire concerne, comme on l'a dit tantôt, les dépenses du gouvernement, et il y a quatre volets à cet effort-là : d'abord, réduire la croissance des dépenses de programmes; deuxièmement, diminuer les dépenses fiscales; troisièmement, contrôler les dépenses des organismes et des sociétés d'État; et finalement, et non pas le dernier, geler globalement les effectifs des secteurs public et parapublic.

La première série de mesures, donc la réduction de la croissance des dépenses de programmes. À elles seules, les dépenses de programmes représentent 75 % des dépenses consolidées du gouvernement.

Dès le 24 avril dernier, le gouvernement a annoncé des mesures de contrôle des dépenses de programmes applicables à l'ensemble des ministères à compter de 2014-2015. Ces gestes étaient nécessaires pour stabiliser la situation budgétaire. Des économies annuelles de 305 millions de dollars ont ainsi été identifiées et rendues possibles grâce à : des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale; une réduction des dépenses de fonctionnement de 3 %; et un resserrement dans les octrois et les promesses de subventions.

D'autres mesures de contrôle sont en cours et s'appliqueront dès 2014-2015.

J'annonce de nouvelles mesures de contrôle des dépenses de programmes, dont la suspension, l'annulation ou le report de certains engagements pris par les gouvernements précédents et d'autres mesures représentant au total des économies de 2,7 milliards de dollars en 2014-2015 et de 2,4 milliards de dollars en 2015-2016.

Les mesures ainsi retenues consistent : en des révisions des coûts de certains programmes ou du rythme de réalisation de certains projets; en des réductions de dépenses de nature administrative; en la remise en question de certaines mesures de développement; en d'autres mesures telles que la réduction des montants versés aux organismes et l'étalement des hausses de la rémunération des médecins.

Cet effort de contrôle des dépenses de programmes se poursuivra en 2015-2016. Comme en 2014-2015, il prendra notamment la forme de révision, d'annulation ou de report de certains engagements. Tout nouveau programme budgétaire ou ajout de services de l'État non prévu au cadre financier devra dorénavant nécessairement être financé par des économies équivalentes dans les dépenses de programmes. Cela s'appelle, M. le Président, mettre un cran d'arrêt aux dépenses publiques. La révision engagée devra permettre de dégager des économies de 3,3 milliards de dollars en 2015-2016.

J'annonce donc que la croissance des dépenses de programmes sera limitée à 1,8 % en 2014-2015 et à seulement 0,7 % en 2015-2016.

Conformément aux engagements pris, j'annonce que la croissance des dépenses de programmes sera plus élevée pour les secteurs considérés comme prioritaires, soit la santé et l'éducation : pour la santé, la croissance des dépenses, dans cette période de transition jusqu'à ce qu'on atteigne l'équilibre budgétaire, a été fixée à 3 % en 2014-2015 et à 2,7 % en 2015-2016; pour l'éducation, la croissance des dépenses, encore une fois pour la période de retour à l'équilibre budgétaire, sera de 2,2 % en 2014-2015 et de 1,9 % en 2015-2016.

Une fois l'équilibre budgétaire rétabli, la croissance des dépenses s'accélérera graduellement et permettra de relever la croissance des dépenses de santé et d'éducation respectivement à 4 % et à 3 % par année, comme souhaité.

Cet effort de contrôle des dépenses de programmes franchira une nouvelle étape au cours des prochains mois avec la mise en place d'un processus systématique d'analyse et de révision. Cette révision sera effectuée par la Commission sur la révision permanente des programmes, placée sous l'autorité de mon collègue le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

Les travaux de la commission porteront à la fois sur la pertinence de certains programmes; sur la réduction ou la révision de leur portée; sur leur évaluation de manière continue.

Les informations pluriannuelles sur les dépenses de programmes par grands portefeuilles, établies sur trois ans, sont présentées dans le présent budget. Ces informations illustrent le souci de transparence du gouvernement. Elles permettront de suivre les efforts entrepris en faveur du retour à l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement prévoit un contrôle et une reddition de comptes plus complets de la performance financière des ministères et des organismes. Ces contrôles favoriseront l'atteinte des objectifs budgétaires et renforceront la confiance de la population envers les efforts de resserrement poursuivis par le gouvernement.

La deuxième série de mesures visant à contrôler les dépenses du gouvernement concerne les dépenses fiscales. Le Québec offre de nombreuses aides fiscales ciblées pour les entreprises, notamment pour les grandes sociétés. Ces mesures sont coûteuses et peuvent créer des iniquités. Le gouvernement visera à ce que ces incitatifs aient graduellement une portée générale plutôt que spécifique.

J'annonce donc la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt, l'abolition ou la suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012, ainsi que l'imposition de limitations à certaines mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises. La diminution des dépenses fiscales permettra de réduire les dépenses de 348 millions de dollars d'ici 2015-2016.

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise étudiera le bien-fondé des mesures fiscales ciblées d'aide aux entreprises. Par ailleurs, le gouvernement s'appuiera sur les travaux et les recommandations de la commission pour identifier des mesures permettant de réduire l'ensemble des dépenses fiscales de 650 millions de dollars d'ici 2015-2016.

Le gouvernement engage une troisième série de mesures pour contrôler les dépenses.

J'annonce que le gouvernement demande aux sociétés d'État et aux organismes et fonds spéciaux d'effectuer des efforts comparables à ceux réclamés aux ministères, de manière à réduire les dépenses publiques du gouvernement de 438 millions de dollars en 2014-2015 et de 172 millions de dollars en 2015-2016.

Pour 2014-2015, le gouvernement demande aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux non subventionnés de réaliser des gains de productivité ainsi qu'un effort additionnel. Le gouvernement établit une cible d'amélioration des résultats pour chacune des sociétés d'État.

Une partie des efforts demandés aura un caractère récurrent et permettra donc de réduire également les dépenses en 2015-2016. Ces efforts s'appliqueront à l'ensemble des sociétés d'État, des organismes et des fonds spéciaux.

Finalement, le gouvernement met en place une quatrième mesure pour contrôler ses dépenses en gelant globalement, d'ici la fin de l'exercice financier 2015-2016, les effectifs des secteurs public et parapublic.

J'annonce donc que le gouvernement procède à un gel global d'effectifs des secteurs public et parapublic, prévu d'ici la fin de l'exercice 2015-2016, étant entendu que les postes qui se libéreront durant cette période seront affectés en priorité aux services à la population. Ce gel global permettra de réaliser des économies de 100 millions de dollars en 2014-2015 et de 500 millions de dollars en 2015-2016.

La gestion rigoureuse des dépenses passe inévitablement par un contrôle plus serré des dépenses de rémunération. En 2014-2015, les dépenses de rémunération des employés des secteurs public et parapublic s'élèveront à 38,8 milliards de dollars et représenteront 59 % des dépenses de programmes.

Au cours des cinq dernières années, les effectifs du secteur public et des réseaux de l'éducation et de santé ont progressé de 1,5 % en moyenne chaque année, ce qui représente annuellement l'équivalent de 6 250 employés à temps complet. La décision prise par le gouvernement aujourd'hui consiste à stopper cette hausse d'ici la fin de l'exercice financier 2015-2016.

• *(17 h 20)* •

M. le Président, le gouvernement ne dispose pas actuellement des pouvoirs nécessaires pour procéder au gel global des effectifs en dehors de la fonction publique ni même pour connaître avec précision le nombre de personnes à l'emploi de l'État et la nature de cet emploi.

Le gouvernement doit se donner les moyens de contrôler l'évolution des effectifs de l'ensemble des secteurs public et parapublic, sans pour autant remettre en cause la décentralisation actuelle ou procéder à la microgestion.

J'annonce donc le dépôt, à l'automne, d'un projet de loi attribuant : aux ministres responsables des réseaux un pouvoir, dans les réseaux, similaire au pouvoir du président du Conseil du trésor pour les effectifs de la fonction publique; au Conseil du trésor un pouvoir de dénombrement par catégorie d'emploi des effectifs ainsi que de reddition de comptes à cet égard pour les réseaux, pour les sociétés d'État et pour les différents organismes publics, incluant les fiducies. Ce pouvoir sera conféré à ces instances tout en respectant les différents paliers décisionnels.

Avant le dépôt du projet de loi, le gouvernement aura des discussions avec ses partenaires patronaux afin de préciser les modalités de mise en oeuvre du gel global des effectifs.

Je tiens à souligner que le gel global des effectifs signifie que les effectifs totaux des secteurs public et parapublic resteront constants. Le gel global permettra d'utiliser la marge de manoeuvre constituée par les départs à la retraite pour réaffecter les postes disponibles en fonction des services à la population, soit prioritairement à la santé, et à l'éducation, et aux services aux personnes les plus vulnérables. Cette marge de manoeuvre est très importante puisque l'on prévoit le départ annuel d'à peu près 15 000 employés de l'État au cours de chacune des cinq prochaines années. Grâce à cette marge de manoeuvre, il sera possible de préserver les services directs à la population tout en réduisant la bureaucratie.

Je veux également souligner que le gouvernement ne procède pas à un gel de la masse salariale et qu'il respectera pleinement les progressions dans les échelles salariales et la clause inflation prévues dans les conventions collectives. Le gouvernement entend maintenir l'intérêt des jeunes pour la fonction publique et parapublique. Le gouvernement veut également conserver dans le secteur public les savoir-faire stratégiques, notamment dans le domaine du génie et de l'informatique. Ces objectifs seront atteints grâce à la démarche retenue par le gouvernement.

Dans quelques mois, les représentants gouvernementaux et les syndicats entreprendront la négociation des prochaines conventions collectives. Les conventions collectives actuelles se termineront en effet le 31 mars 2015. La prochaine négociation doit permettre d'en arriver à une entente avec les employés des secteurs public et parapublic qui sera juste et équitable pour toutes les parties.

Il importe que ces conventions collectives respectent la capacité financière des contribuables. Les prochaines conventions collectives pourraient être ajustables en fonction des gains d'efficience dans la production des services publics.

The Government is undertaking a demanding plan to restore public finances. Its effects will be especially beneficial for future generations because this plan will bring public debt under control.

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés d'ici 2025-2026.

J'annonce qu'après le retour à l'équilibre budgétaire la moitié des surplus budgétaires de l'État servira à réduire la dette. L'autre moitié servira à alléger le fardeau fiscal des Québécois en privilégiant d'abord l'abolition graduelle de la contribution santé.

M. le Président, le premier budget de notre gouvernement va relancer l'économie et redresser les finances publiques. Nous voulons que le Québec crée plus de richesse, que notre économie soutienne davantage d'emplois. Nous voulons en même temps mettre fin au déséquilibre structurel des finances publiques qui nous endette chaque année davantage et limite de façon croissante notre liberté d'action.

Avec le budget 2014-2015, le gouvernement engage la première étape de ce passage obligé que nous devons emprunter pour rétablir enfin l'équilibre budgétaire. Il définit l'objectif retenu et met en place les moyens pour l'atteindre. D'autres décisions importantes doivent être prises, M. le Président, et elles le seront. L'édifice que nous voulons bâtir s'appuiera sur deux colonnes solides, soit une économie prospère et des finances publiques enfin assainies.

M. le Président, je vais me permettre, pour la première fois en cette Chambre, de conclure un discours sur le budget par un proverbe portugais qui me semble de circonstance. Dans mon pays de naissance, on dit : «A esperança sempre entra quando deixamos a porta aberta», ce qui signifie : L'espoir entre toujours par la porte que l'on a laissée ouverte.

Ce budget, M. le Président, ouvre des portes. Je suis convaincu qu'il sera un messager d'espoir pour l'ensemble des Québécois.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

M. le Président, je propose que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement.

(Applaudissements)

Le Président : Je vous remercie, M. le ministre des Finances. Votre motion est présentée. (S'exprime en portugais).

Commentaires de l'opposition

Nous allons maintenant entendre M. le député de Rousseau, porte-parole en matière de finances et de revenus. M. le député de Rousseau, c'est à vous la parole.

M. Nicolas Marceau

M. Marceau : Merci, M. le Président. M. le Président, le budget 2014-2015 du gouvernement libéral, c'est le budget des promesses brisées, c'est la recette libérale pour renier les engagements qui ont été pris en campagne électorale. Et, M. le Président, l'effet libéral se fait effectivement sentir : la croissance économique, qui devait être plus forte, sera plus faible, M. le Président. Et cela fait en sorte que le cadre financier du Parti libéral présenté en campagne électorale ne tient déjà plus la route. En 2018, il y a déjà 3,3 milliards de moins que prévu dans le cadre financier du Parti libéral. On parle de 8 milliards… 9 milliards sur cinq ans, M. le Président.

Alors, l'effet libéral se fait sentir aussi sur l'emploi, M. le Président. On avait promis plus d'emplois, 250 000 emplois. Je vous rappelle qu'en 2013 il y a eu 47 800 emplois. Cette année, le Parti libéral nous promet 31 300 emplois, M. le Président. C'est un recul au chapitre de l'emploi.

M. le Président, la promesse centrale du premier ministre était de créer 250 000 emplois et elle reposait en grande partie sur le Plan québécois d'infrastructures, qui devait augmenter de 15 milliards de dollars. Eh bien, M. le Président, autre promesse abandonnée, autre recul. On a effectivement lâché, et, plutôt que d'augmenter de 15 milliards, le Plan québécois d'infrastructures diminuera de 500 millions. Par ailleurs, je constate qu'on a déjà un retard de 22 400 emplois sur seulement deux ans quant au plan de 250 000 emplois créés.

Et, contrairement à la promesse de réduire le fardeau fiscal des Québécois, il y a déjà cette année des hausses de taxes pour les Québécois. On parle de 181 millions de dollars cette année, 232 l'an prochain. Il y a la taxe sur le tabac, la taxe sur la bière dans les dépanneurs. Il y a des taxes supplémentaires, des impôts supplémentaires pour nos retraités.

Et, M. le Président, évidemment ce n'est pas tout, ce n'est pas tout, il y a la commission sur la fiscalité, la commission sur les hausses de taxes. Et ça commence bien, M. le Président, puisque, dès cette année, dès maintenant, on réduit les crédits d'impôt de nos entreprises de 20 %, ce qui aura pour effet, vous en conviendrez avec moi, de déstructurer

un certain nombre de nos secteurs économiques : les crédits d'impôt en recherche et développement, affaires électroniques, production de titres multimédias, investissement tout simplement, régions ressources, la Gaspésie, vallée de l'aluminium, centre financier international, production cinématographique, formation de la main-d'oeuvre.

• *(17 h 30)* •

M. le Président, le nombre de crédits d'impôt qui est réduit est important. Et, je vous répète, on annonce une commission sur la fiscalité, mais là on constate bien le procédé : on coupe et on réfléchit ensuite. C'est la méthode qui nous est proposée.

Mais, soyez sans crainte, M. le Président, ce n'est pas terminé, ce n'est pas terminé. Il y aura, avec la commission sur la fiscalité, un autre 650 millions de baisses de crédit d'impôt ou en tout cas d'augmentation du fardeau fiscal des entreprises. Et ça, dans le fond, c'est l'objectif qui a été donné à la commission sur la fiscalité. Ce qu'il reste à savoir, c'est le comment. On sait qu'il y aura 650 de moins pour nos entreprises, 650 millions de plus à payer, mais il y aura également… il faudra identifier le moyen. Et, moi, ça m'inquiète, M. le Président, puisqu'évidemment ça va baisser l'attractivité de nos entreprises, ça va baisser l'attractivité du Québec, ça va diminuer la compétitivité de nos entreprises.

Alors, M. le Président, il n'y a pas de politique économique structurée, cohérente et globale, comme on dit de l'autre côté, dans ce budget. Il n'y a rien de tel.

Un petit point simplement. Vous savez toute l'importance du développement de la main-d'oeuvre, l'importance d'attirer des gens sur le marché du travail. Or, on ralentit le déploiement de nos services de garde, on ralentit ça de façon importante, et évidemment ça n'aidera pas les gens à se joindre au marché du travail.

M. le Président, quant aux dépenses, le gouvernement prétendait hier, avec l'aide du Vérificateur par intérim, que les coûts de reconduction de plusieurs programmes n'étaient pas couverts. Aujourd'hui, nous savons que le gouvernement estime cette pression à près de 3 milliards de dollars, mais il ne spécifie aucunement les programmes qui ne seront pas reconduits. Et vous remarquerez, à la lecture du plan budgétaire, que le niveau global des dépenses consolidées est pratiquement le même que dans le budget de février, pour 2014-2015, que j'avais déposé et exactement le même pour l'année suivante. Or, le gouvernement ne précise absolument pas quels programmes ne seront pas reconduits, il n'y a que des généralités. La transparence promise hier est déjà oubliée, M. le Président, déjà oubliée.

M. le Président, en santé, on nous avait promis du 4 %, ce sera du 3 %. C'est ce que nous avions promis. Les cibles de santé sont exigeantes : 3 % cette année, 2,6 % l'an prochain, 2,9 % l'année prochaine, mais il n'y a pas de gestes structurants qui sont annoncés par ce gouvernement, pas de financement à l'activité, pas d'insistance sur le déploiement des soins à domicile, aucune information. En fait, j'exagère un peu peut-être. Il y a toujours la question de l'étalement de la hausse des salaires des médecins. Peut-être y aura-t-il quelque chose un jour. Vous savez, M. le Président, que la hausse de salaire des médecins, celle qui a été concoctée par le premier ministre pour ses collègues, c'est la principale source de pression sur les finances publiques du Québec, et le premier ministre et son ministre des Finances sont pris avec l'entente que le premier ministre a lui-même concoctée. M. le Président, j'ai bien vu un 285 millions dans les livres de crédits sans trop savoir de quoi il s'agit. Il n'y a pas une page sur cela dans le plan budgétaire, il n'y a pas d'information. On ne sait pas si le 285 millions, ça représente le bon montant. On ne sait pas ce qui surviendra s'il n'y a pas d'entente.

Et, M. le Président, pour l'an prochain, on parle d'une croissance des dépenses de 0,7 % aux dépenses de programmes et on ne sait évidemment pas non plus… avec 0,7 %, là, on ne sait évidemment pas quels programmes ne seront pas reconduits. Et j'aimerais bien entendre le Vérificateur général là-dessus, M. le Président, l'an prochain. J'aimerais bien qu'il nous dise s'il estime que c'est ambitieux comme cible, M. le Président.

Alors, M. le Président, on a un beau plan, on a un beau plan budgétaire avec des belles cibles, mais évidemment on ne sait rien sur l'exécution de ce plan-là. On ne sait pas comment ça va se faire. C'est un plan budgétaire, vous en conviendrez avec moi, qui est plutôt opaque. Et, M. le Président, comment ça se fera? À qui ça va faire mal? Est-ce qu'on coupera effectivement dans la bureaucratie ou est-ce qu'on coupera dans les services? Ça reste à voir. En tout cas, aujourd'hui je ne le sais pas, personne ne le sait. M. le Président, le gouvernement annonce aussi le gel de l'embauche. Or, ce budget confirme les erreurs comptables de la CAQ, M. le Président. Je vous rappelle que l'essentiel de la marge de manoeuvre que prétendait dégager la CAQ pour baisser les impôts provenait du gel de l'embauche dans la fonction publique, qui devait rapporter plus d'un demi-milliard de dollars cette année et plus de 1 milliard de dollars l'an prochain. Or, M. le Président, c'est cinq fois moins. C'est cinq fois moins que ça rapporte, dans la réalité. Or, M. le Président, la CAQ, c'est de la comptabilité d'amateur, ça se poursuit.

M. le Président, avant de conclure, je pense qu'il est nécessaire de dire que le poste de ministre des Finances, c'est une institution. La responsabilité première du ministre des Finances est de protéger le Québec et ses citoyens. Le ministre des Finances est écouté par les investisseurs qui détiennent nos obligations et dont la confiance est primordiale. Jamais le jeu partisan ne devrait amener un ministre des Finances à dénigrer le Québec, à nier la capacité des Québécois à faire face à leurs engagements. Quand j'entends le ministre des Finances comparer le Québec à la Grèce, il nous compare à des gens qui n'ont pas honoré leurs engagements, qui ont fait défaut de paiement. Il sème le doute chez les investisseurs et nuit au Québec. M. le Président, aucun de ses prédécesseurs n'a eu un tel comportement. C'est un comportement qui n'a pas de bon sens. Et prochainement le ministre des Finances devra rencontrer les investisseurs. Il devrait rencontrer des agences de crédit et il devra s'expliquer, M. le Président. Il devra s'expliquer sur le 15 milliards, qu'il a finalement… auxquels il a finalement dû renoncer. Il devra s'expliquer sur l'entente concernant les médecins et sur ce qu'il entend faire pour la suite. Et il devra s'expliquer aussi sur sa comparaison du Québec avec la Grèce, M. le Président, un pays qui est en défaut de paiement. Alors, le souhait que j'exprime ici, c'est que j'espère que ce comportement cessera, M. le Président.

Alors, M. le Président, je vais conclure. Je vais conclure en vous disant, donc, que ce budget, c'est un budget de recul, c'est un budget de promesses brisées. Et là je vais vous faire un résumé très simple : on nous avait promis plus de croissance économique, il y en a moins; on nous avait promis plus d'emplois, il y en a moins, une diminution du nombre

d'emplois en 2014; le PQI, on nous avait promis plus 15 milliards, on est à moins 500 millions, M. le Président; on nous avait promis de ne pas augmenter le fardeau fiscal, il y a des hausses de taxe sur le tabac, les bières dans les dépanneurs, les retraités. Il y a une commission qui va nous en apporter plus, il y a des baisses de crédit d'impôt pour nos entreprises et 650 millions à venir. On nous avait dit qu'on ne toucherait pas aux salaires des médecins, on sait que ça s'en vient, on ne sait pas de quelle manière ça va se faire. Le premier ministre s'est levé hier pour dire qu'il y aurait 40 millions de plus en forêt, M. le Président, il n'y a rien dans le budget sur la forêt, rien. Régime minier, régime minier… on nous avait dit qu'on reverrait le régime minier, évidemment on n'y touche pas. Sur les garderies, on nous avait dit qu'on n'irait pas au-delà de l'indexation des tarifs, M. le Président. La Commission sur la fiscalité va servir à augmenter les tarifs de garderie, contrairement à ce qu'on a dit en campagne électorale.

Alors, M. le Président, je conclus en vous disant simplement que c'est un budget de promesses brisées. Nous allons évidemment voter contre ce mauvais budget, ce budget de promesses brisées.

Le Président : Je vous remercie, M. le député de Rousseau. J'inviterais maintenant M. le député…

Des voix : …

Le Président : S'il vous plaît! J'inviterais maintenant M. le député de Lévis, porte-parole de la deuxième opposition en matière de finances, en matière de Conseil du trésor et en matière de revenu, à prendre la parole pour les 10 prochaines minutes.

M. Christian Dubé

M. Dubé : Merci beaucoup, M. le Président. Je vais garder mes commentaires un petit peu plus tard pour le député de Rousseau, ça va me faire plaisir de revenir sur quelques points, puis je tiendrais à préciser que je n'ai pas de culottes courtes aujourd'hui, M. le Président.

Le budget que nous avons devant nous aujourd'hui, je pense, ça a été fait… un exercice très sérieux, et je dois saluer ce gouvernement de faire présence aujourd'hui sur… respecter plusieurs points que nous avions proposés. Alors donc, il va être difficile pour moi, du côté des dépenses, de dire que ce n'est pas un exercice intéressant, avec des objectifs ambitieux, parce que plusieurs concitoyens, plusieurs députés même vont reconnaître plusieurs éléments du programme que nous avons mis dans la campagne électorale. Alors, moi, je pense que c'est très stratégique de la part du ministre et du gouvernement d'avoir mis plusieurs de nos éléments pour nous rallier à ce budget-là.

Alors, je vais commencer par parler de la colonne des dépenses parce que notre premier ministre a bien dit que ce budget-là avait des éléments pour les dépenses, c'était la colonne des dépenses, et avait des éléments pour la colonne des revenus. Par intérêt personnel, je vais commencer par la colonne des dépenses et pour vous dire qu'effectivement dans cela il y a des éléments que nous sommes très heureux de reconnaître, par exemple le gel des effectifs de la fonction publique. Même lorsque j'ai entendu, la première fois ce matin, des éléments du discours du ministre des Finances, je me suis même demandé si, en bas de la page 39, il ne devrait pas y avoir un petit astérisque pour dire : S'il vous plaît, faites référence au document de la coalition sur le gel des effectifs.

• *(17 h 40)* •

Alors, je ferais un commentaire tout de suite pour le député de Rousseau, qu'effectivement nous avions dit qu'un gel de l'effectif pour une année complète représentait à peu près 540 millions, et les gens du gouvernement ont mis 500. Je pense qu'on s'entend que, le 40 millions, ils ont été un petit peu conservateurs. Alors, on va accepter ça, il n'y a pas de problème avec ça.

Deuxièmement, je pense qu'il y a des éléments excessivement positifs dans ce budget-là, encore une fois, du côté des dépenses. Je vais reprendre un terme du Vérificateur général, le VG, qui a donné un excellent rapport ici, qui a dû faire énormément plaisir au député de Rousseau, encore une fois. Et, dans le programme du ministre des Finances, dans le programme du ministre des Finances, aujourd'hui, il l'a bien dit, puis ça, c'est important parce qu'il y a beaucoup de gens qui nous écoutent aujourd'hui, c'est qu'en fait, un écart à résorber pour arriver à un déficit de 2,3 milliards, il y a encore un exercice de 2,7 milliards de dépenses qui ne sont pas identifiées. Alors, encore une fois, je pense que c'est un exercice très sérieux mais qui n'est pas encore complet, qui n'est pas encore finalisé. Je pense que, ça, le ministre le reconnaît. Et j'espère… et c'est ce que nous allons souhaiter ici, dans cette Chambre, M. le Président, c'est qu'il y aura beaucoup plus de complicité et de succès dans le tandem ministre des Finances et président du Conseil du trésor de ce gouvernement-là que dans celui du précédent, parce que je tiendrais à vous faire remarquer… Et je dois saluer les fonctionnaires du ministre des Finances, M. le Président. Je vais prendre la page 14 du document budgétaire, où on reconnaît très clairement que la croissance des dépenses du ministre des… l'ancien ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, qui nous avaient promis une cible initiale de croissance des dépenses de 2,3 %, selon le meilleur estimé aujourd'hui, M. le Président, elle est à 5,4 %.

Alors, ce dernier gouvernement là a tellement manqué le bateau sur le contrôle des dépenses, je pense que, s'il y en a un qui devrait être en culottes courtes aujourd'hui, c'est lui, le député de Rousseau, M. le Président.

Maintenant, M. le Président, je vais retourner de l'autre côté de la Chambre, parce que c'est le budget de notre ministre des Finances aujourd'hui, et lui faire remarquer, lui faire remarquer, M. le Président, sans rentrer dans le détail — vous savez que j'aime les chiffres — que, là, il présente une croissance des dépenses de 1,9 % mais sur un budget, qui est déjà très, très haut, des dépenses, parce que les gens d'avant, ils n'ont pas fait la job. Alors là, de mettre 1,9 %, c'est faible comparé à l'atrocité des dépenses qu'il hérite du précédent gouvernement. Donc, je veux lui réitérer, comme

pour le gel des effectifs, lorsque le président du Conseil du trésor s'assoira pour regarder avec un groupe de travail le 2,7 milliards à trouver, il nous fera plaisir de représenter notre document pour donner des exemples où il pourrait sauver, comme dans les dossiers d'informatique, comme dans le «procurement». Ça va nous faire plaisir de s'asseoir avec eux parce qu'on veut qu'ils réussissent, mais il faut s'assurer qu'ils nous le demandent, parce qu'on est là, on est disponibles. Mais il faut s'assurer qu'ils nous le demandent. Et nous sommes prêts à le faire.

Maintenant, maintenant, M. le Président, je pense que c'est important et que les citoyens doivent réaliser une chose, et je salue ce que le ministre des Finances a fait aujourd'hui avec son collègue, c'est de montrer qu'il est possible de contrôler les dépenses parce que maintenant on a plus d'informations. Vous savez, j'ai demandé souvent d'avoir les dépenses consolidées. Dans les documents qui sont là, on l'a. Cependant, M. le Président, chaque pour cent qu'ils ne seront pas capables de faire en termes de croissance des dépenses comme ce dernier gouvernement là, c'est 900 millions de plus de déficit. Nous n'avons pas les moyens de faire ça, M. le Président. C'est inacceptable. Alors, il va falloir qu'ils soient très rigoureux non seulement dans le budget qui a été déposé aujourd'hui, mais dans l'exercice mensuel de suivi des dépenses qui n'a pas été fait par le gouvernement. Alors, nous allons vous suivre, messieurs, nous allons vous suivre de très proche.

Maintenant, je vais aller sur l'autre colonne : la colonne économique. C'est là que c'est un petit peu décevant, M. le Président, parce que je dirais qu'on s'attendait, de la part de gens qui sont des économistes notamment, que le programme économique serait un peu plus riche. Je comprends qu'ils n'ont peut-être pas eu encore le temps de faire l'ensemble des mesures, mais, ce que nous avons noté aujourd'hui dans les documents budgétaires, peut-être qu'ils n'ont pas réussi encore à mettre l'empreinte économique de ce nouveau gouvernement là puis que finalement on retrouve beaucoup des éléments qui étaient dans l'ancien gouvernement. Mais ce que j'aimerais vous dire, c'est que l'écart de richesse… Puis là on se comprend bien maintenant parce que ça fait déjà plusieurs mois qu'on en parle puis même, dans notre cas, pendant la campagne électorale. Ce que j'aimerais vous dire, M. le Président, c'est que l'écart avec l'Ontario puis nos voisins continue de se créer, même avec le programme économique qu'il nous donne. Et ça, c'est inquiétant parce que, lorsqu'on arrive dans le programme économique, il peut y avoir des mesures… moi, je dirais que, dans certains cas, il y a des mesurettes, mais il n'y a pas vraiment de mesures fondamentales qui vont aider rapidement à éliminer cet écart de richesse là, et ça, ça nous inquiète beaucoup parce que, s'il n'y a pas une combinaison, M. le Président, des revenus et des dépenses, je pense qu'on ne s'en va vraiment pas à la bonne place. Et nous, là-dessus, nous allons suivre le programme économique qui, encore une fois, à mon sens, est faible.

Le grand oublié de ce budget-là, pour nous, c'est le contribuable. Dans les rencontres prébudgétaires que nous avons faites… et je remercie l'accueil que nous avons eu, mais, encore une fois, sur ce point-là, je dois dire qu'on n'a pas encore senti l'intérêt du gouvernement de s'occuper vraiment du contribuable, et je le dis parce que, je vous donne un exemple, M. le Président, on trouve la bonne excuse, pour augmenter les dépenses sur la dette, d'augmenter les dépenses en immobilisations. On est rendus à 11,5 milliards. La dette va atteindre des records en termes de dette sur le PIB. Un autre record, j'aimerais dire «un record libéral». Je pensais que c'était difficile de dépasser le record du PQ, mais, à 54.9 % de dette sur PIB, à mon sens, c'est tout à fait inacceptable. Puis on prend un deuxième risque, mais on prend ce risque-là sans même donner un répit aux contribuables. Et, nous l'avons dit, il y aurait dû avoir, dans ce budget-là, au moins un petit signe, un petit signe d'attention aux gens des familles, aux gens de la classe moyenne, aux contribuables qui sont très taxés, et nous ne sentons pas cette préoccupation-là en ce moment. Nous l'avons dit dans une lettre dans les journaux ce matin. Alors, je pense qu'il va falloir continuer à pousser et j'espère qu'au cours des prochains jours nous pourrons avoir plus d'écoute de ce côté-là.

En dernier lieu, j'aimerais dire, M. le Président, qu'il est possible, autant dans les revenus, de continuer à s'améliorer. Je viens de le dire. Je pense qu'au niveau des dépenses et du contrôle ce gouvernement-là peut le faire. Nous allons les aider à le faire, mais nous allons être très, très rigoureux dans suivi parce que ce gouvernement-là ne peut pas décevoir une autre fois la population. Les gens s'attendent… il y a un consensus, que c'est le temps de faire ce virage-là. Je dois dire que nous le sentons. Tous les gens de la coalition ici, nous le sentons sur une base théorique, il semble y avoir la volonté de ce gouvernement-là de le faire, mais ce que nous allons leur assurer, s'il vous plaît, c'est qu'ils le réussissent, et nous allons les appuyer mais les surveiller. Merci, M. le Président.

Le Président : Je vous remercie, M. le député de Lévis.

Ajournement

Compte tenu de l'heure, je ne pense pas que le leader du gouvernement prenne ombrage du fait que je vous demande si, par consentement, nous pourrions terminer nos travaux et les ajourner à demain. Consentement?

Alors donc, je vais ajourner nos travaux à demain, le 6 juin, à 9 h 45.

(Fin de la séance à 17 h 48)

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires
Résultats préliminaires 2013-2014
(en millions de dollars)

	2013-2014
REVENUS DU FONDS GÉNÉRAL	
Revenus autonomes	52 805
Transferts fédéraux	16 701
Total	**69 506**
DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	
Dépenses de programmes	–64 518
Service de la dette	–8 443
Total	**–72 961**
ENTITÉS CONSOLIDÉES	**1 476**
DÉFICIT	**–1 979**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**–3 100**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires
Prévisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
REVENUS DU FONDS GÉNÉRAL	
Revenus autonomes	54 682
Transferts fédéraux	16 691
Total	**71 373**
DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	
Dépenses de programmes	–65 704
Service de la dette	–8 583
Total	**–74 287**
ENTITÉS CONSOLIDÉES	**1 865**
DÉFICIT	**–1 049**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 301
SOLDE BUDGÉTAIRE[(1)]	**–2 350**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Revenus du fonds général
Prévisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
REVENUS AUTONOMES	
Impôt sur le revenu et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	20 120
Fonds des services de santé	6 958
Impôts des sociétés	3 420
	30 498
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	15 552
Tabac	977
Boissons alcooliques	498
Autres	18
	17 045
Droits et permis	
Ressources naturelles	159
Autres	278
	437
Revenus divers	
Ventes de biens et services	388
Intérêts	493
Amendes, confiscations et recouvrements	716
	1 597
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 979
Loto-Québec	1 065
Société des alcools du Québec	1 021
Autres	40
	5 105
Total	**54 682**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	9 286
Transferts pour la santé	5 262
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 585
Autres programmes	988
Affectation au FINESSS[(1)] d'une partie des transferts fédéraux pour la santé	–430
Total	**16 691**
TOTAL DES REVENUS DU FONDS GÉNÉRAL	**71 373**

(1) Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

Gouvernement du Québec
Dépenses du fonds général
Prévisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
DÉPENSES DE PROGRAMMES	
Assemblée nationale	123,8
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	133,0
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 777,8
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 037,0
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	858,7
Conseil exécutif	389,9
Culture et Communications	665,8
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	157,0
Économie, Innovation et Exportations	642,0
Éducation, Loisir et Sport	10 529,1
Emploi et Solidarité sociale	4 238,7
Énergie et Ressources naturelles	86,7
Enseignement supérieur, Recherche et Science	6 433,7
Famille	2 599,7
Finances (excluant service de la dette)	134,3
Forêts, Faune et Parcs	459,8
Immigration, Diversité et Inclusion	293,6
Justice	842,2
Relations internationales et Francophonie	94,7
Santé et Services sociaux	32 346,2
Sécurité publique	1 258,8
Tourisme	127,1
Transports	688,7
Travail	90,7
Gains de productivité, fonctionnement et subventions[1]	–305,0
Total	**65 704,0**
SERVICE DE LA DETTE	**8 583,0**
TOTAL DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	**74 287,0**

(1) Mesures d'économies annoncées le 24 avril 2014.

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations consolidées
Prévisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
REVENUS CONSOLIDÉS	
Impôt des particuliers	27 349
Cotisations pour les services de santé	6 482
Impôts des sociétés	5 819
Impôt foncier scolaire	1 901
Taxes à la consommation	17 657
Droits et permis	2 506
Revenus divers	9 670
Entreprises du gouvernement	5 105
Revenus du Fonds des générations	1 301
Revenus autonomes	**77 790**
Transferts fédéraux	18 607
Total des revenus consolidés	**96 397**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–86 615
Service de la dette	–10 831
Total des dépenses consolidées	**–97 446**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 049**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 301
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–1 750**
IMMOBILISATIONS	
Investissements	–9 166
Amortissement	3 632
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	907
Total	**–4 627**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**3 300**
AUTRES COMPTES	**–488**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**–3 565**

Note: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Budget
2014-2015

Juin 2014

PLAN BUDGÉTAIRE

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2014-2015 – 4 juin 2014
Plan budgétaire

Dépôt légal – Juin 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25540-5 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-70672-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

PLAN BUDGÉTAIRE

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
Un plan pour la relance économique du Québec

Section C
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2014 et 2015

Section D
Le cadre financier détaillé du gouvernement

Section E
La dette du gouvernement du Québec

Section F
Le point sur les transferts fédéraux

Section G
Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Section H
Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire
et au Fonds des générations

Section I
Informations additionnelles
Données historiques

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Faits saillants A.3

Introduction A.5

1. Les orientations budgétaires du gouvernement A.7

1.1 Une accélération de la croissance économique au Québec en 2014 et en 2015 ..... A.7

1.2 La situation budgétaire A.8

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire A.8

1.2.2 L'évolution récente de la situation budgétaire A.15

1.2.3 Les mesures pour la relance économique A.19

1.2.4 Les gestes à poser pour retourner à l'équilibre budgétaire A.20

1.3 Les perspectives budgétaires sur cinq ans A.23

1.4 La croissance des dépenses A.26

1.4.1 Les dépenses consolidées A.28

1.4.2 Les dépenses de programmes des ministères A.29

1.5 La réduction de la dette A.34

1.6 Les investissements publics en immobilisations A.35

2. Les mesures affectant les revenus A.41

2.1 Les efforts de lutte contre l'évasion fiscale A.42

2.2 Mesure visant à améliorer l'équité du régime fiscal A.43

2.3 Les modifications de certaines taxes spécifiques A.46

2.3.1 La hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac A.46

2.3.2 L'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques A.49

3. Le contrôle des dépenses du gouvernement A.53

3.1 La contribution des ministères et des organismes A.54

3.2 La contribution des sociétés d'État A.58

3.3 Le contrôle de la rémunération A.64

3.3.1 Un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016 ..... A.68

3.3.2 Des orientations pour les prochaines négociations salariales A.71

3.4 Un cadre amélioré de gestion des dépenses A.72

3.4.1 La Commission sur la révision permanente des programmes A.73

3.4.2 Un renforcement du cadre de planification des dépenses A.74

3.4.3 La reddition de comptes de la part de l'appareil gouvernemental A.76

4. Une réduction des dépenses fiscales A.79

4.1 Les mesures fiscales relatives aux entreprises A.80

4.1.1 Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012 ..... A.84

4.1.2 Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt A.88

4.1.3 Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises A.91

4.2 La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise A.93

Conclusion : Les grandes orientations budgétaires du gouvernement A.95

ANNEXE 1 : Révisions constatées au cadre financier depuis le *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec* A.97

ANNEXE 2 : Impact financier des mesures du budget 2014-2015 ..... A.99

ANNEXE 3 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives A.105

ANNEXE 4 : La norme comptable sur les paiements de transfert A.109

FAITS SAILLANTS

Le budget 2014-2015 déposé par le gouvernement prévoit le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Il présente un plan pour rétablir l'équilibre des finances publiques de manière durable.

— Ce plan comprend, d'une part, les orientations du gouvernement ainsi que des mesures pour stimuler l'emploi et la croissance économique et, d'autre part, les actions nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse et responsable des dépenses.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016

L'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016. D'ici là, le déficit s'établira à :

— 3 100 millions de dollars en 2013-2014;

— 2 350 millions de dollars en 2014-2015, soit une réduction de 750 millions de dollars du déficit comparativement à 2013-2014.

L'équilibre budgétaire sera atteint après six années consécutives de déficit.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire[(1)] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

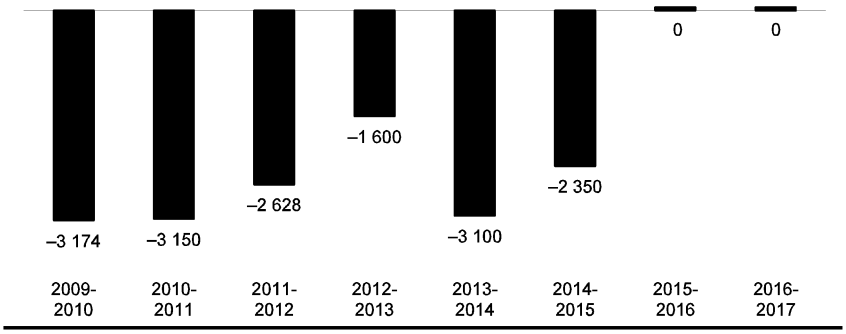

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'équilibre budgétaire : respect de l'échéancier prévu

Lorsque le gouvernement a pris connaissance de l'état des finances publiques en avril 2014, il a constaté, pour 2014-2015, un dépassement estimé à 3,7 milliards de dollars par rapport à l'objectif de déficit établi en février 2014.

— Cet écart important provenait principalement de dépassements anticipés aux dépenses, qui totalisaient 3,2 milliards de dollars, et qui ont été confirmés par le Vérificateur général du Québec dans son rapport de juin 2014.

Depuis, le gouvernement a identifié les gestes requis pour contenir ces dépassements aux dépenses dès 2014-2015 et assurer l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ Une gestion rigoureuse et responsable des dépenses

Pour atteindre l'équilibre budgétaire, la cible de croissance des dépenses consolidées sera fixée à un taux inférieur à celle des revenus. Ainsi, pour les deux prochaines années, la croissance des dépenses consolidées sera de 1,7 % en moyenne par année, alors que celle des revenus s'établira en moyenne à 3,2 %.

— En particulier, la croissance des dépenses de programmes s'établira à 1,8 % en 2014-2015 et à 0,7 % en 2015-2016.

Le gouvernement se donnera les moyens pour mieux contrôler l'ensemble de ses dépenses grâce :

— aux mesures de contrôle des dépenses mises en place dans les ministères et les organismes publics, notamment :

  — un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic en 2014-2015 et en 2015-2016. Cette mesure permettra notamment d'utiliser la marge de manœuvre constituée par les départs à la retraite de près de 15 000 employés annuellement pour réaffecter stratégiquement les postes disponibles en fonction des services directs à la population;

  — la mise en place d'un cran d'arrêt sur les dépenses. Dorénavant, aucun nouveau programme ne sera autorisé sans la réalisation d'économies équivalentes à son coût ailleurs dans l'appareil gouvernemental;

— au resserrement immédiat de dépenses fiscales.

❑ La réduction du poids de la dette

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette. Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette atteindront 1 301 millions de dollars en 2014-2015 et 1 583 millions de dollars en 2015-2016.

— La dette brute du Québec représentait 54,3 % du PIB au 31 mars 2014.

INTRODUCTION

La présente section du budget 2014-2015 donne une vue d'ensemble des orientations budgétaires du gouvernement[1]. Elle présente :

— l'évolution récente de la situation économique et budgétaire, ainsi que les principaux changements survenus depuis le 20 février 2014;

— les orientations du gouvernement pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

— les perspectives budgétaires sur cinq ans;

— les mesures affectant les revenus;

— les actions pour contrôler les dépenses du gouvernement;

— les mesures affectant les dépenses fiscales.

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 26 mai 2014. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de 2013-2014 sont des résultats préliminaires et ceux des années subséquentes, des prévisions.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le budget 2014-2015 prévoit le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Cela exigera des efforts de tous. Les orientations budgétaires prévoient, d'une part, des mesures pour stimuler l'emploi et la croissance économique et, d'autre part, les actions nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse et responsable des dépenses.

1.1 Une accélération de la croissance économique au Québec en 2014 et en 2015

Après une année 2013 en deçà des attentes, marquée par le recul de l'investissement privé et la stagnation de l'emploi, la croissance économique du Québec devrait s'accélérer en 2014 et en 2015. Les éléments conjoncturels qui ont contribué aux faibles résultats économiques devraient se dissiper graduellement.

— Les investissements des entreprises reprendront progressivement, stimulés par l'amélioration de la confiance et par le redressement graduel de l'économie américaine.

— La croissance des exportations se poursuivra, soutenue par un dollar canadien plus faible et par le renforcement économique des principaux partenaires commerciaux du Québec.

— La rénovation domiciliaire sera stimulée par le crédit d'impôt LogiRénov, annoncé le 24 avril 2014 par le gouvernement.

— La création d'emplois retrouvera une progression plus soutenue en raison de l'amélioration de la croissance économique.

— Le gouvernement du Québec maintient un niveau élevé d'investissements publics, tout en poursuivant ses efforts de retour à l'équilibre budgétaire.

— Enfin, l'inflation devrait se rétablir graduellement à près de 2 %, en raison du renforcement de la demande intérieure et de la hausse des prix découlant d'un dollar plus faible.

La croissance économique du Québec devrait ainsi s'accélérer, pour s'établir à 1,8 % en 2014 et à 2,0 % en 2015. Le Québec devra cependant composer avec un recul du bassin de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population.

TABLEAU A.1

Croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2012	2013	2014	2015
Québec	1,5	1,1	1,8	2,0
Canada	1,7	2,0	2,2	2,5
États-Unis	2,8	1,9	2,5	2,9

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.2 La situation budgétaire

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire

Comme l'indique le cadre financier consolidé présenté dans le tableau suivant, l'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016, conformément à l'engagement pris par le gouvernement. Cela nécessitera toutefois un ralentissement important du rythme de croissance des dépenses à compter de 2014-2015.

La cible de croissance des dépenses consolidées sera fixée à un taux inférieur à celle des revenus. Ainsi, pour les deux prochaines années, la croissance des dépenses consolidées s'établira respectivement à 1,9 % en 2014-2015 et à 1,5 % en 2015-2016. Celle des revenus s'établira respectivement à 2,9 % et à 3,5 % pour ces deux années.

Le déficit s'établira à 3,1 milliards de dollars en 2013-2014 et à 2,4 milliards de dollars en 2014-2015. Le retour à l'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016[2].

— Le déficit en 2013-2014 est plus élevé de 600 millions de dollars par rapport à la cible de 2,5 milliards de dollars établie le 20 février 2014, soit un montant équivalent aux dépassements observés aux dépenses de programmes pour cette même année.

TABLEAU A.2

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus autonomes	74 847	77 790	80 540
Variation en %	*3,4*	*3,9*	*3,5*
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276
Variation en %	*7,4*	*–1,1*	*3,6*
Revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***
Dépenses	–85 038	–86 615	–87 700
Variation en %	*5,4*	*1,9*	*1,3*
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183
Variation en %	*7,8*	*2,1*	*3,2*
Dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[(1)]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

[2] Des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire seront apportées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs de déficits budgétaires.

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire des provinces et du gouvernement fédéral

Le Québec n'est pas la seule juridiction à devoir composer avec une situation déficitaire, c'est aussi le cas de la majorité des juridictions canadiennes.

En 2009-2010, à l'instar du Québec, presque toutes les provinces et le gouvernement fédéral se sont fixé un horizon de retour à l'équilibre budgétaire.

Comme les autres juridictions canadiennes, le Québec a reporté l'horizon de retour à l'équilibre budgétaire.

Un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, soit après six années de déficit, est un horizon comparable à celui de plusieurs juridictions ailleurs au Canada.

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire
(en années)

	Nombre d'années prévu pour le retour à l'équilibre budgétaire			Année de retour à l'équilibre budgétaire
	Initial	Révision	Total	
Colombie-Britannique	2	+2	4	2013-2014
Alberta[1]	3	+2	5	2014-2015
Québec	**4**	**+2**	**6**	**2015-2016**
Gouvernement fédéral	4	+2	6	2015-2016
Île-du-Prince-Édouard[2]	4	+2	6	2015-2016
Terre-Neuve-et-Labrador	2	+4	6	2015-2016
Manitoba[2]	5	+2	7	2016-2017
Nouvelle-Écosse	1	+7	8	2017-2018
Nouveau-Brunswick	3	+5	8	2017-2018
Ontario	6	+2	8	2017-2018

Note : Le nombre d'années prévu pour atteindre l'équilibre budgétaire est calculé à partir de 2009-2010, année de récession où la majorité des juridictions canadiennes étaient en déficit. La Saskatchewan n'a pas connu de déficit depuis 2009-2010.
(1) Solde budgétaire déficitaire avant l'utilisation de la réserve de stabilisation.
(2) Le nombre d'années nécessaire au retour à l'équilibre budgétaire a été annoncé en 2010-2011.

❑ Les mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire

Le budget 2014-2015 présente le plan du gouvernement pour assurer le redressement des finances publiques. Il repose sur le respect de trois grands objectifs.

1. Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Pour atteindre cet objectif, en plus de mettre en place des mesures de relance économique, le gouvernement s'engage à gérer de manière responsable les dépenses et à optimiser la reddition de comptes de l'appareil gouvernemental.

   Il entend demander la contribution de tous les ministères et organismes, ainsi que des sociétés d'État.

   — À cet effet, le gouvernement se donnera les moyens pour mieux contrôler l'ensemble de ses dépenses, dont la rémunération. En particulier, pour ralentir la croissance de la rémunération[3], le présent budget prévoit un gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic[4] en 2014-2015 et en 2015-2016.

   — Le gouvernement entend également respecter les balises suivantes afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016 :

     – aucune augmentation générale des impôts ou des taxes;

     – le respect des conventions collectives actuelles avec les employés de l'État;

     – la protection des services en matière de santé, d'éducation, et pour les personnes vulnérables.

2. Une révision des programmes existants et de la fiscalité en vue de permettre un équilibre durable des finances publiques. À cette fin, deux commissions seront mises sur pied, soit :

   — la Commission sur la révision permanente des programmes, qui aura le mandat d'examiner et de proposer des pistes de solution à l'égard de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et du mode de financement des programmes, ainsi que de la révision des structures existantes;

   — la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui aura pour mandat de dresser un état de situation de la fiscalité au Québec et de proposer les réponses nécessaires pour que le régime fiscal finance adéquatement les services publics tout en favorisant la croissance économique.

---

[3] La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment, la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

[4] Les employés des secteurs public et parapublic comprennent notamment ceux des ministères et des organismes assujettis à la Loi sur la fonction publique, ainsi que le personnel des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

3. La réduction du poids de la dette en poursuivant les versements au Fonds des générations. Les objectifs fixés par la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sont maintenus.

Pour l'année en cours, le budget 2014-2015 incorpore toutes les mesures nécessaires pour ramener le déficit à 2,4 milliards de dollars en 2014-2015.

Le budget 2015-2016 précisera les autres mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, notamment en donnant suite aux travaux réalisés par les deux commissions.

❑ Le cadre financier des revenus et des dépenses consolidés

En 2014-2015, les revenus consolidés de l'État s'établiront à 96,4 milliards de dollars, alors que les dépenses consolidées s'établiront à 97,4 milliards de dollars. De ce montant, 86,6 milliards de dollars serviront à financer les différentes missions de l'État.

— Pour la mission Santé et services sociaux, les dépenses s'élèveront à 37,3 milliards de dollars, en croissance de 2,6 % par rapport à 2013-2014.

— Les dépenses pour la mission Éducation et culture augmenteront de 2,7 % pour s'établirent à 20,7 milliards de dollars en 2014-2015.

Le service de la dette s'établira à 10,8 milliards de dollars. En incluant le versement de 1,3 milliard de dollars au Fonds des générations, le déficit s'établira à 2,4 milliards de dollars.

Dans le présent budget, le cadre financier consolidé et les dépenses par mission sont présentés sur une base identique à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du gouvernement dans les comptes publics[5,6].

GRAPHIQUE A.2

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2014-2015
(en milliards de dollars)

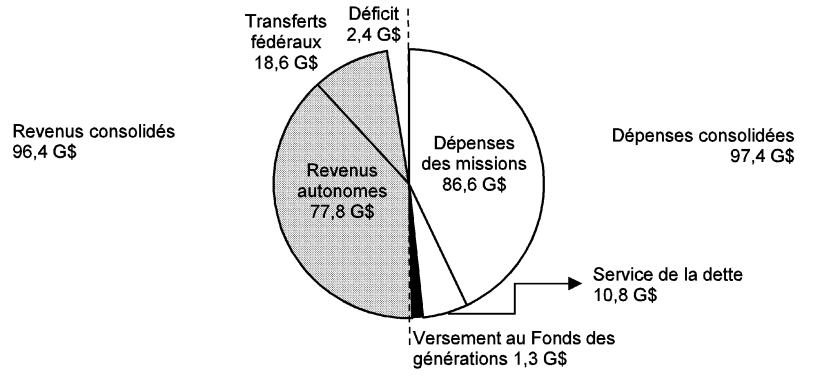

5 La section D du plan budgétaire présente le cadre financier détaillé du gouvernement et illustre la ventilation détaillée des données consolidées selon les secteurs tels que le fonds général, les fonds spéciaux, les organismes publics et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

6 La présentation du cadre financier consolidé et du détail des dépenses par mission est conforme à la recommandation 8 du rapport du Vérificateur général du Québec publié le 19 février 2014, soit « Présenter les données prévisionnelles sous une forme comparable avec les données réelles publiées dans les états financiers consolidés du gouvernement ».

TABLEAU A.3

Cadre financier consolidé détaillé de 2013-2014 à 2015-2016

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	25 961	27 349	28 338
Cotisations pour les services de santé	6 305	6 482	6 657
Impôts des sociétés	5 540	5 819	6 112
Impôt foncier scolaire	1 750	1 901	2 054
Taxes à la consommation	17 156	17 657	18 288
Droits et permis	2 167	2 506	2 649
Revenus divers	9 403	9 670	10 064
Entreprises du gouvernement	5 444	5 105	4 795
Revenus du Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Revenus autonomes	**74 847**	**77 790**	**80 540**
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276
Total des revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***
Dépenses consolidées			
Santé et services sociaux	–36 304	–37 264	–38 167
Éducation et culture	–20 123	–20 665	–20 971
Économie et environnement	–12 147	–12 501	–12 908
Soutien aux personnes et aux familles	–9 452	–9 659	–9 641
Gouverne et justice	–7 012	–6 931	–6 818
Mesures de contrôle des dépenses[1]	—	305	305
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	—	100	500
Dépenses	**–85 038**	**–86 615**	**–87 700**
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183
Total des dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Les dépenses consolidées par mission

Les missions gouvernementales

Les dépenses gouvernementales sont ventilées dans les comptes publics en fonction de cinq grandes missions de services publics. Les missions représentent les champs d'activité fondamentaux d'un gouvernement.

Les cinq missions retenues par le gouvernement du Québec sont :

- Santé et services sociaux;
- Éducation et culture (éducation, emploi, information, culture, communications, tourisme et loisirs);
- Économie et environnement (ressources naturelles, agriculture, environnement, économie, industrie et transport);
- Soutien aux personnes et aux familles (soutien aux personnes, familles et communautés);
- Gouverne et justice (gouvernance, politique et administration publique, loi, justice et droit).

Les activités de certains ministères et organismes peuvent se retrouver dans plus d'une mission, compte tenu de leurs champs d'intervention.

Dépenses consolidées par mission excluant le service de la dette
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	Variation (en %)
Santé et services sociaux	36 304	37 264	2,6
Éducation et culture	20 123	20 665	2,7
Économie et environnement	12 147	12 501	2,9
Soutien aux personnes et aux familles	9 452	9 659	2,2
Gouverne et justice	7 012	6 931	–1,2
Mesures de contrôle des dépenses[1]	—	–305	—
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	—	–100	—
TOTAL	**85 038**	**86 615**	**1,9**

(1) Mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014.

1.2.2 L'évolution récente de la situation budgétaire

Par rapport au 20 février 2014, la situation budgétaire présente des révisions à la baisse aux revenus ainsi que des dépassements anticipés aux dépenses de programmes.

— Les révisions négatives au cadre financier ainsi que les dépassements anticipés aux dépenses totalisent, avant la prise en compte de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, 600 millions de dollars en 2013-2014, 4 118 millions de dollars en 2014-2015 et 7 608 millions de dollars en 2015-2016.

L'essentiel des révisions et des dépassements aux dépenses a d'ailleurs été présenté dans le rapport de MM. Luc Godbout et Claude Montmarquette sur l'état des finances publiques du Québec, rendu public par le gouvernement le 25 avril 2014 (voir l'annexe 1).

Pour 2013-2014, le déficit budgétaire est établi à 3,1 milliards de dollars, soit 600 millions de dollars de plus que l'objectif de 2,5 milliards de dollars établi le 20 février 2014. En l'absence de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, les déficits seraient de 5,9 milliards de dollars en 2014-2015 et de 7,6 milliards de dollars en 2015-2016.

TABLEAU A.4

Sommaire des révisions et dépassements depuis le 20 février 2014
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SOLDE BUDGÉTAIRE AU 20 FÉVRIER 2014	**–2 500**	**–1 750**	**—**
Révisions liées à l'économie[1]			
Revenus autonomes	–343	–916	–1 276
Transferts fédéraux	32	193	–158[2]
Service de la dette	67	18	8
Sous-total	**–244**	**–705**	**–1 426**
Dépassements aux dépenses de programmes[3]			
Dépassements 2013-2014	–693	–693	–693
Dépassements 2014-2015	—	–2 555	–2 555
Dépassements 2015-2016	—	—	–2 549
Sous-total	**–693**	**–3 248**	**–5 797**
Autres révisions			
Organismes, fonds spéciaux et réseaux	212	–165	145
Écart à résorber identifié au 20 février 2014	—	—	–530
Élimination de la provision pour éventualités	125	—	—
Total - Révisions et dépassements	**–600**	**–4 118**	**–7 608**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**	**–7 608**

(1) Révisions concernant uniquement les revenus et les dépenses du fonds général.
(2) Après la prise en compte de l'affectation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) d'un montant de 389 M$ à même les transferts fédéraux pour la santé.
(3) Ces dépassements représentent l'écart entre la cible des dépenses de programmes du 20 février 2014 et le coût de reconduction des programmes existants auquel s'ajoute l'impact des décisions annoncées par les gouvernements précédents. Les estimations ont été réalisées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Les révisions liées à l'économie

L'évolution récente de l'économie entraîne des révisions à la baisse des revenus de 916 millions de dollars en 2014-2015 et de 1 276 millions de dollars en 2015-2016.

— Ces révisions sont essentiellement attribuables à la récurrence des résultats défavorables observés pour 2013-2014, notamment aux impôts des sociétés, et à une croissance moins élevée que prévu des salaires et traitements à compter de 2014.

Ces détériorations au cadre financier sont en partie compensées par :

— une amélioration des transferts fédéraux de 193 millions de dollars en 2014-2015, qui découle principalement d'une augmentation de 115 millions de dollars liée à la signature de la nouvelle Entente Canada-Québec sur le marché du travail;

— une révision à la baisse du service de la dette de 18 millions de dollars en 2014-2015.

❑ Les dépassements aux dépenses de programmes

En 2013-2014, les dépenses de programmes sont supérieures de 693 millions de dollars à l'objectif en raison d'une augmentation de l'aide financière accordée à la communauté de Lac-Mégantic et des coûts additionnels des régimes de retraite de 523 millions de dollars.

Pour les années subséquentes, en l'absence de mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire, les dépassements récurrents aux dépenses par rapport aux objectifs auraient été :

— de 2 555 millions de dollars en 2014-2015;

— de 2 549 millions de dollars additionnels en 2015-2016.

Ces dépassements anticipés découlent de la prise en compte des décisions des gouvernements précédents, des augmentations de prix et des hausses de clientèle.

❑ Les autres révisions

Les autres révisions au solde budgétaire, avant la prise en compte des mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, comprennent :

— celles aux entités consolidées, dont les révisions aux résultats des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux, ainsi que ceux des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— l'élimination de la provision pour éventualités en 2013-2014, ainsi que la prise en compte de l'écart à résorber de 530 millions de dollars en 2015-2016 identifié au 20 février 2014.

L'économie du Québec en 2013 – Une année en deçà des attentes

L'économie du Québec a ralenti en 2013. Ainsi, après avoir enregistré une hausse de 1,5 % en 2012, le PIB réel n'a crû que de 1,1 % en 2013. Cette évolution est contraire à ce qui a été observé au Canada, où la croissance s'est accélérée à 2,0 % en 2013, alors qu'elle s'était élevée à 1,7 % en 2012.

En 2013, les investissements des entreprises ont connu un recul important au Québec, contribuant au ralentissement de la croissance économique, tandis que la création d'emplois a stagné.

Par ailleurs, les exportations se sont améliorées, en raison de la dépréciation du dollar canadien et de la hausse des importations américaines. La croissance des exportations, combinée à une importante décélération des importations qui traduit la faiblesse de la demande intérieure, s'est soldée par une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique.

Un recul marqué des investissements

Après deux années consécutives de forte croissance, les entreprises québécoises ont réduit leurs investissements en 2013. Les investissements non résidentiels ont chuté de 6,0 % en 2013, après avoir augmenté de 10,6 % en 2012. Les principales sous-catégories d'investissements se sont repliées en 2013, notamment :

- les investissements en machines et matériel ont reculé de 6,6 %;
- les investissements en construction non résidentielle ont diminué de 5,5 %.

PIB réel et ses composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Québec		Canada	
	2012	**2013**	**2012**	**2013**
PIB réel	**1,5**	**1,1**	**1,7**	**2,0**
Contribution de la demande intérieure	2,2	0,6	2,3	1,4
- Consommation des ménages	1,2	2,1	1,9	2,2
- Investissements résidentiels	1,4	−5,1	6,1	−0,2
- Investissements non résidentiels des entreprises	10,6	−6,0	4,8	0,7
▪ Construction non résidentielle	16,3	−5,5	6,9	2,1
▪ Machines et matériel	13,5	−6,6	5,2	0,2
Contribution du commerce extérieur	−0,8	1,4	−0,6	0,3
- Exportations totales	1,6	3,8	1,5	2,1
- Importations totales	2,9	0,5	3,1	1,1

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le marché du travail a stagné en 2013

Les statistiques sur l'emploi peuvent connaître des fluctuations importantes au cours d'une année. En effet, les statistiques sur l'emploi proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada, qui est basée sur un sondage.

Les données annuelles de l'emploi produites par Statistique Canada, qui correspondent à la moyenne des données mensuelles, montrent qu'il s'est créé 47 800 emplois en 2013 au Québec par rapport au niveau de 2012. De ce total, près de la moitié, soit 20 300 emplois, ont été à temps partiel.

- À titre de comparaison, en 2012, la totalité des 30 800 emplois créés ont été à temps plein.

Par ailleurs, la statistique de la création annuelle moyenne ne décrit pas la réalité de l'évolution de l'emploi, qui stagne depuis janvier 2013, moment où le niveau d'emploi au Québec atteignait 4 048 200.

- En janvier 2014, soit un an plus tard, le niveau se situait toujours à 4 058 200 emplois.
- En avril 2014, le nombre total d'emplois, qui était de 4 015 800, se trouvait encore à un niveau comparable à celui observé à la fin de l'année 2012.
- Une stagnation semblable a été observée au niveau de l'emploi à temps plein, qui s'est maintenu autour de 3 250 000 tout au long de l'année 2013.

Évolution de l'emploi
(niveau d'emploi en milliers)

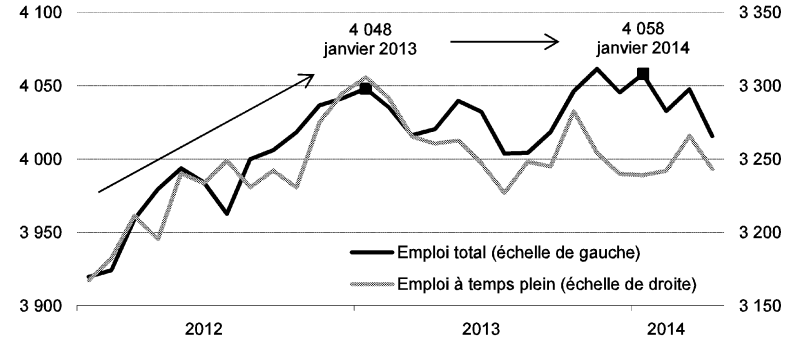

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2.3 Les mesures pour la relance économique

Le budget 2014-2015 prévoit des orientations et des mesures pour stimuler l'emploi et la croissance économique, notamment :

— en accélérant les investissements privés, dont ceux des PME;

— en mettant immédiatement en œuvre la stratégie maritime;

— en relançant le Plan Nord.

Leur financement entraînera des coûts de 293 millions de dollars en 2014-2015 et de 316 millions de dollars en 2015-2016.

Le détail des mesures pour la relance économique est présenté à la section B du plan budgétaire.

TABLEAU A.5

Mesures du plan pour la relance économique du Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME	235	212
Mise en œuvre de la stratégie maritime	1	3
Relance du Plan Nord[1]	—	—
Appuyer l'industrie forestière[2]	—	—
Mise en valeur de toutes les ressources naturelles	5	2
Favoriser la vie active des aînés	8	23
Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions	14	27
Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois	12	14
Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale	18	35
TOTAL	**293**	**316**

(1) Pour les mesures en lien avec la relance du Plan Nord, les sommes requises sont déjà prévues au cadre financier du gouvernement.
(2) L'impact financier des mesures visant à appuyer l'industrie forestière est pris en compte dans l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.

1.2.4 Les gestes à poser pour retourner à l'équilibre budgétaire

Compte tenu des révisions au cadre financier qui découlent des révisions à la baisse des revenus anticipés ainsi que des dépassements anticipés aux dépenses de programmes, des efforts importants devront être réalisés pour le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le budget 2014-2015 présente les premières mesures à mettre en place pour redresser la situation budgétaire du Québec.

— Ces efforts de rigueur budgétaire seront poursuivis l'an prochain, lors du dépôt du budget 2015-2016 et du budget de dépenses 2015-2016.

❑ Les mesures mises en œuvre dès 2014-2015

Afin de contrôler l'ensemble des dépenses de l'État, plusieurs mesures sont mises en place dès maintenant, notamment :

— des mesures de contrôle des dépenses au sein des ministères, des organismes et des sociétés d'État;

— un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic en 2014-2015 et en 2015-2016 afin de ralentir la croissance de la rémunération :

  — cette mesure est un moyen qui peut être envisagé étant donné les départs à la retraite de près de 15 000 employés annuellement, permettant ainsi de réaffecter stratégiquement les postes disponibles en fonction des services directs à la population;

  — à cette fin, le budget prévoit qu'un dénombrement plus complet des effectifs par catégorie d'emploi sera réalisé;

  — cet exercice se réalisera en maintenant l'accès des jeunes diplômés aux postes disponibles et en s'assurant de maintenir l'expertise requise dans les ministères et les organismes;

— un resserrement immédiat de dépenses fiscales.

Des mesures affectant les revenus sont également mises en œuvre, notamment des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale, une hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac, ainsi que l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

L'utilisation de la provision pour éventualités de 200 millions de dollars vient compléter les efforts nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ La préparation des mesures pour le budget 2015-2016

Dans le cadre de la préparation du budget 2015-2016, d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler la croissance des dépenses, notamment en s'appuyant sur les recommandations de la Commission sur la révision permanente des programmes ainsi que de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

TABLEAU A.6

Mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**	**–7 608**
MESURES DU PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**—**	**–293**	**–316**
MESURES AFFECTANT LES REVENUS			
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	—	111	133
Mesures visant à améliorer l'équité du régime fiscal	—	54	57
Hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac	—	90	120
Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	—	36	55
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES REVENUS	**—**	**291**	**365**
MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES			
Contrôle des dépenses du gouvernement			
Contribution des ministères et organismes	—	2 728	2 406
Autres mesures aux dépenses dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	3 283
Contribution des fonds spéciaux et des organismes non subventionnés	—	261	70
Contribution des sociétés d'État	—	177	102
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	—	100	500
Sous-total	**—**	**3 266**	**6 361**
Réduction des dépenses fiscales			
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	—	41	56
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	—	36	270
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	—	27	22
Autres mesures aux dépenses fiscales dont celles proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	150	650
Sous-total	**—**	**254**	**998**
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES	**—**	**3 520**	**7 359**
TOTAL DES MESURES AUX REVENUS ET AUX DÉPENSES	**—**	**3 811**	**7 724**
Utilisation de la provision pour éventualités	—	—	200
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] AU BUDGET 2014-2015	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Les mesures affectant les revenus

Les mesures affectant les revenus mises en œuvre dans le budget 2014-2015 totalisent 291 millions de dollars en 2014-2015 et 365 millions de dollars en 2015-2016. Ces mesures prévoient :

— des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;

— une amélioration de l'équité du régime fiscal, notamment par la révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints;

— une hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac et l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, lesquelles totalisent 126 millions de dollars en 2014-2015 et 175 millions de dollars en 2015-2016.

Le détail des mesures aux revenus est présenté au chapitre 2 de cette section.

❑ Les mesures affectant les dépenses

Pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement mise sur :

— des mesures de contrôle des dépenses pour l'ensemble des ministères et des organismes de 2 728 millions de dollars en 2014-2015 et de 2 406 millions de dollars en 2015-2016;

— un effort des sociétés d'État, des organismes autres que budgétaires non subventionnés et des fonds spéciaux à hauteur de 438 millions de dollars en 2014-2015 et de 172 millions de dollars en 2015-2016;

— le gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016.

Les mesures retenues par le gouvernement pour contrôler ses dépenses s'appuieront, entre autres, sur les recommandations de la Commission sur la révision permanente des programmes et de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

— Le gouvernement pourrait annoncer, lors de la mise à jour économique et financière de l'automne 2014, certaines mesures qui découleront des travaux de chacune des commissions.

Par ailleurs, une réduction des dépenses fiscales de 254 millions de dollars en 2014-2015 et de 998 millions de dollars en 2015-2016 sera également nécessaire pour réduire les déficits.

Le détail des efforts aux dépenses est présenté aux chapitres 3 et 4 de cette section.

1.3 Les perspectives budgétaires sur cinq ans

Cette section présente les perspectives budgétaires quinquennales du gouvernement, soit :

— le cadre financier consolidé de 2013-2014 à 2018-2019;

— le cadre financier du fonds général et des entités consolidées de 2013-2014 à 2018-2019.

Les perspectives budgétaires du gouvernement prévoient un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Des déficits de 3 100 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 350 millions de dollars en 2014-2015 sont prévus.

— La croissance des revenus consolidés s'élève à 2,9 % en 2014-2015 et à 3,5 % en 2015-2016.

— Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 1,9 % et à 1,5 % respectivement, ce qui permet de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le cadre financier prévoit des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars à compter de 2016-2017.

De plus, le gouvernement annonce, dans le présent budget, qu'à compter de 2017-2018, les perspectives budgétaires permettront de dégager des surplus dont la moitié servira à réduire la dette et l'autre moitié à alléger le fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

TABLEAU A.7

Cadre financier consolidé de 2013-2014 à 2018-2019

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	25 961	27 349	28 338	29 688	30 920	32 162
Cotisations pour les services de santé	6 305	6 482	6 657	6 842	7 049	7 260
Impôts des sociétés	5 540	5 819	6 112	6 387	6 661	6 833
Impôt foncier scolaire	1 750	1 901	2 054	2 157	2 213	2 259
Taxes à la consommation	17 156	17 657	18 288	18 285	18 593	18 750
Droits et permis	2 167	2 506	2 649	2 676	2 636	2 578
Revenus divers	9 403	9 670	10 064	10 327	10 595	10 877
Entreprises du gouvernement	5 444	5 105	4 795	4 785	4 831	4 826
Revenus du Fonds des générations	1 121	1 301	1 583	2 254	2 790	3 126
Revenus autonomes	**74 847**	**77 790**	**80 540**	**83 401**	**86 288**	**88 671**
Variation en %	***3,4***	***3,9***	***3,5***	***3,6***	***3,5***	***2,8***
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276	19 556	20 033	20 634
Variation en %	*7,4*	*–1,1*	*3,6*	*1,5*	*2,4*	*3,0*
Total des revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**	**102 957**	**106 321**	**109 305**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***	***3,1***	***3,3***	***2,8***
Dépenses consolidées						
Dépenses	–85 038	–86 615	–87 700	–89 195	–91 010	–93 009
Variation en %	*5,4*	*1,9*	*1,3*	*1,7*	*2,0*	*2,2*
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183	–11 758	–12 171	–12 620
Total des dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**	**–100 953**	**–103 181**	**–105 629**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***	***2,1***	***2,2***	***2,4***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650	650	650	650
Provisions pour éventualités	—	—	—	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**	**2 254**	**3 390**	**3 926**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583	–2 254	–2 790	–3 126
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 100**	**–2 350**	**—**	**—**	**600**	**800**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.8

Cadre financier du fonds général incluant les résultats des entités consolidées de 2013-2014 à 2018-2019

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus budgétaires						
Revenus autonomes	52 805	54 682	56 609	58 555	60 492	62 143
Variation en %	*1,8*	*3,6*	*3,5*	*3,4*	*3,3*	*2,7*
Transferts fédéraux	16 701	16 691	17 190	17 763	18 353	18 998
Variation en %	*6,3*	*–0,1*	*3,0*	*3,3*	*3,3*	*3,5*
Total des revenus budgétaires	**69 506**	**71 373**	**73 799**	**76 318**	**78 845**	**81 141**
Variation en %	***2,9***	***2,7***	***3,4***	***3,4***	***3,3***	***2,9***
Dépenses budgétaires						
Dépenses de programmes	–64 518	–65 704	–66 141	–67 631	–69 530	–71 465
Variation en %	*3,6*	*1,8*	*0,7*	*2,3*	*2,8*	*2,8*
Service de la dette	–8 443	–8 583	–8 677	–8 913	–8 946	–8 998
Variation en %	*8,7*	*1,7*	*1,1*	*2,7*	*0,4*	*0,6*
Total des dépenses budgétaires	**–72 961**	**–74 287**	**–74 818**	**–76 544**	**–78 476**	**–80 463**
Variation en %	***4,2***	***1,8***	***0,7***	***2,3***	***2,5***	***2,5***
ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	485	636	400	–32	–48	–176
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–130	–72	–31	8	29	48
Fonds des générations	1 121	1 301	1 583	2 254	2 790	3 126
Total des entités consolidées	**1 476**	**1 865**	**1 952**	**2 230**	**2 771**	**2 998**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650	650	650	650
Provisions pour éventualités	—	—	—	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**	**2 254**	**3 390**	**3 926**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583	–2 254	–2 790	–3 126
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–3 100**	**–2 350**	**—**	**—**	**600**	**800**

(1) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.4 La croissance des dépenses

Malgré les actions mises en œuvre au cours des dernières années pour ralentir la croissance des dépenses, les pressions à la hausse restent présentes.

En effet, la considération des décisions prises par les gouvernements précédents, des augmentations de prix et des hausses de clientèle entraînerait, en l'absence de mesures de contrôle des dépenses, une croissance des dépenses de 6,1 % en 2014-2015, soit un écart de 4,1 points de pourcentage ou de 3,2 milliards de dollars avec la cible de 2,0 % établie en février 2014.

De nouvelles cibles de croissance des dépenses, inférieures à celles connues ces dernières années, sont établies à compter de 2014-2015.

De plus, afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, ces cibles seront inférieures à celles prévues aux revenus.

La présente section illustre la croissance des dépenses consolidées et des dépenses de programmes des ministères de 2010-2011 à 2018-2019. Elle fait également état des dépenses de programmes pour les grands portefeuilles, notamment du financement gouvernemental pour la santé.

Les coûts de reconduction des programmes existants
– Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec –

La croissance des dépenses publiques est généralement influencée par trois grands facteurs :

- la variation de clientèles qui bénéficient des services, par exemple les enfants en CPE, les étudiants et les usagers du système de santé;
- la variation de prix dans la prestation des services publics, c'est-à-dire l'inflation touchant les achats d'équipements et de médicaments, ainsi que les hausses salariales;
- la bonification ou l'intensification de services, comme l'introduction de nouveaux programmes, la bonification des services existants ou encore les rattrapages salariaux.

Ces facteurs font référence aux coûts de reconduction des programmes existants et des engagements du gouvernement. Au cours des dix dernières années, ces coûts ont connu une croissance moyenne de 5,5 %.

La croissance élevée des coûts de reconduction des programmes exerce des pressions importantes relativement au respect des cibles de dépenses prévues.

- Pour 2014-2015, la croissance des coûts de reconduction est estimée à 6,1 %, alors que l'objectif de dépenses était de 2,0 % au 20 février 2014. Cette différence représente un écart à gérer de 3,2 milliards de dollars.

Coûts de reconduction des programmes existants et croissance des dépenses de programmes
(en pourcentage)

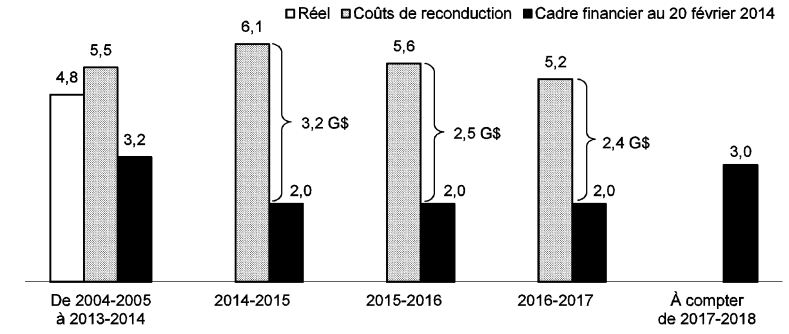

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1.4.1 Les dépenses consolidées

En plus des dépenses de programmes des ministères, les dépenses consolidées incluent celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que du service de la dette.

Pour 2013-2014, la croissance s'est établie à 5,4 %.

La croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette sera de 1,9 % en 2014-2015, de 1,3 % en 2015-2016 et de 1,7 % en 2016-2017.

GRAPHIQUE A.3

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette de 2010-2011 à 2018-2019
(en pourcentage)

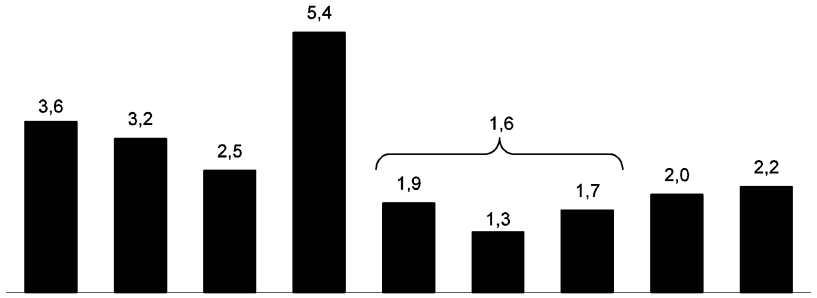

1.4.2 Les dépenses de programmes des ministères

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères financées par les impôts et taxes généraux et qui doivent être soumises à l'Assemblée nationale pour approbation.

Au cours des trois prochaines années, les dépenses de programmes des ministères progresseront à un rythme annuel de 1,6 % en moyenne, soit nettement moins que celui ayant prévalu entre 2010-2011 et 2013-2014.

La croissance des dépenses sera de 1,8 % en 2014-2015, de 0,7 % en 2015-2016 et de 2,3 % en 2016-2017.

GRAPHIQUE A.4

Croissance des dépenses de programmes de 2010-2011 à 2018-2019
(en pourcentage)

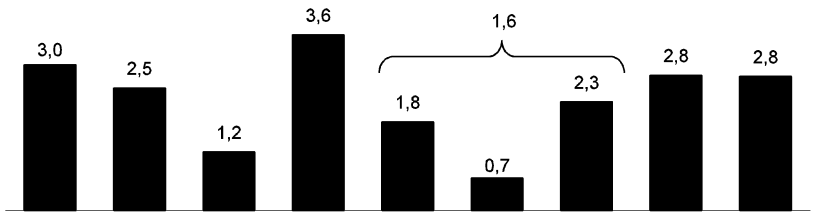

À compter de 2017-2018, la croissance des dépenses sera rétablie à 2,8 %, soit un niveau de croissance compatible avec l'évolution des clientèles et des prix des services publics.

La croissance des dépenses de programmes devra alors être inférieure à celle des revenus, afin d'être en mesure de dégager des sommes additionnelles pour la réduction de la dette et l'allégement du fardeau fiscal des contribuables.

Évolution comparative des dépenses

Les choix du Québec en matière de croissance des dépenses doivent être mis en perspective avec les croissances prévues ailleurs au Canada.

- À cet égard, en 2014-2015, la croissance des dépenses prévue dans la grande majorité des provinces est inférieure à 2 %.

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette dans certaines juridictions
(en pourcentage)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Québec			
– Dépenses de programmes	3,6	1,8	0,7
– Dépenses consolidées	5,4	1,9	1,3
Gouvernement fédéral	1,9	–0,4	2,7
Ontario	3,7	2,5	0,7
Colombie-Britannique	0,8	1,7	2,6
Alberta	8,7	–4,5	3,4
Manitoba	4,1	1,3	ND
Saskatchewan[(1)]	2,2	2,3	ND
Nouvelle-Écosse[(1)]	3,3	1,0	2,0
Nouveau-Brunswick	–0,3	1,8	ND
Terre-Neuve-et-Labrador	1,3	5,6	ND
Île-du-Prince-Édouard	–1,8	–0,2	0,8

(1) Dépenses de programmes.
Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère des Finances du Canada.

❑ Les dépenses de programmes par grands portefeuilles de 2014-2015 à 2016-2017

Dans ce budget, le gouvernement présente une planification des dépenses par grands portefeuilles sur trois ans afin d'orienter les ministères dans l'utilisation de leurs ressources. En outre :

— les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux affichent une croissance de 3,0 % en 2014-2015, de 2,7 % en 2015-2016 et de 3,0 % en 2016-2017[7];

— celles allouées à l'Éducation présentent une croissance de 2,2 % en 2014-2015, de 1,9 % en 2015-2016 et de 2,2 % en 2016-2017;

— globalement, les autres ministères verront leur budget inchangé.

Par ailleurs, les ministères devront appliquer les mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014. De plus, le gouvernement mettra en œuvre les mesures annoncées pour atteindre un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016.

TABLEAU A.9

Dépenses de programmes par grands portefeuilles de 2013-2014 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Santé et Services sociaux	31 413	32 346	33 219	34 216
Variation en %	*4,3*	*3,0*	*2,7*	*3,0*
Éducation[(1)]	16 597	16 963	17 282	17 660
Variation en %	*3,8*	*2,2*	*1,9*	*2,2*
Autres portefeuilles	16 508	16 700	16 445	16 560
Variation en %	*2,2*	*1,2*	*–1,5*	*0,7*
Sous-total	64 518	66 009	66 946	68 436
Variation en %	*3,6*	*2,3*	*1,4*	*2,2*
Mesures additionnelles de contrôle des dépenses				
Annonce du 24 avril 2014[(2)]	—	–305	–305	–305
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs[(3)]	—	—	–500	–500
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**64 518**	**65 704**	**66 141**	**67 631**
Variation en %	***3,6***	***1,8***	***0,7***	***2,3***

(1) Comprend les dépenses de programmes allouées au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.
(2) Mesures de contrôle des dépenses annoncées le 24 avril 2014.
(3) Le contrôle de la rémunération par le gel global de l'enveloppe d'effectifs permettra d'améliorer les dépenses consolidées de 100 M$ en 2014-2015.

7 La croissance par grands portefeuilles pour 2014-2015 et 2015-2016 exclut l'impact des mesures de contrôle des dépenses.

❑ Financement gouvernemental pour la santé

Le cadre financier pour la santé comprend :

— les dépenses de programmes allouées au ministère de la Santé et des Services sociaux;

— les dépenses du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS).

Le FINESSS a été créé afin d'accroître le financement gouvernemental pour la santé à un rythme supérieur à celui des dépenses de programmes et afin de financer des initiatives pour améliorer la performance des établissements.

Le cadre financier du 20 février 2014 prévoyait qu'à compter de 2015-2016, un écart de 430 millions de dollars devait être comblé afin d'assurer un financement stable pour la santé.

Afin de résorber cet écart et de stabiliser le financement du FINESSS à 1 545 millions de dollars par année, une partie des transferts du gouvernement fédéral pour la santé y sera affectée.

— La croissance du financement gouvernemental pour la santé sera ainsi établie à 3,0 % en 2014-2015, à 2,6 % en 2015-2016 et à 2,9 % en 2016-2017.

— Cette évolution est comparable à celle d'autres provinces, notamment l'Ontario et la Colombie-Britannique.

TABLEAU A.10

Financement gouvernemental pour la santé de 2014-2015 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**32 346**	**33 219**	**34 216**
Variation en %[(1)]	*3,0*	*2,7*	*3,0*
DÉPENSES DU FINESSS			
Contribution santé progressive	719	735	744
Hausse d'impôt des hauts revenus	396	420	441
Sous-total	1 115	1 156	1 184
Affectation d'une partie des transferts fédéraux pour la santé	430	389	361
Total – FINESSS	**1 545**	**1 545**	**1 545**
TOTAL	**33 891**	**34 764**	**35 761**
Variation en M$	**973**	**873**	**997**
Variation en %[(1)]	***3,0***	***2,6***	***2,9***

(1) Exclut l'impact des mesures additionnelles de contrôle des dépenses à compter de 2014-2015.

La croissance des dépenses de santé dans certaines provinces

À l'instar du Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont entrepris de contrôler la croissance des dépenses de santé.

Ontario[1]

L'Ontario a réalisé des gains d'efficience à l'égard des coûts de soins de santé, notamment par la mise à jour des tarifs des services de médecins pour prendre en compte les progrès technologiques.

Le gouvernement ontarien a également entamé une réforme du mode de financement du secteur de la santé pour passer d'une approche de financement global fondée sur le fournisseur à une approche davantage axée sur la personne et sur les activités des hôpitaux, des foyers de soins de longue durée et des centres d'accès aux soins communautaires.

Le gouvernement ontarien vise, dans certains cas, à ce que les prix soient établis selon des pratiques optimales qui ont fait leurs preuves, en tenant compte de la complexité des procédures et des besoins des patients.

Colombie-Britannique[2]

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également mis en œuvre des mesures pour diminuer la croissance des dépenses de santé, soit :

- l'instauration d'un financement des établissements de santé axé sur le patient;
- une entente avec les médecins, en 2012, favorisant un contrôle de la croissance des coûts.

Croissance des dépenses en santé de certaines provinces
(en pourcentage)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Variation de 2013-2014 à 2015-2016(1)
Québec(2)	5,8	3,0	2,6	3,7
Ontario	2,5	2,6	1,9	2,3
Colombie-Britannique	3,8	2,9	2,5	3,1

(1) Taux de croissance annuel moyen.
(2) Est exclu l'impact des mesures additionnelles de contrôle des dépenses à compter de 2014-2015.
Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère des Finances du Canada.

1 Budget 2014 du gouvernement de l'Ontario, 1er mai 2014.
2 Budget 2013 du gouvernement de la Colombie-Britannique, 19 février 2013.

1.5 La réduction de la dette

Au 31 mars 2014, la dette brute représentait 54,3 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés, 32,9 % du PIB. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le budget 2014-2015 confirme le maintien de ces deux objectifs. Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette proviendront de diverses sources de revenus, notamment :

— l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014;

— un montant de 100 millions de dollars pour 2014-2015 et 2015-2016 et de 500 millions de dollars à compter de 2016-2017 provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques[8];

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016.

GRAPHIQUE A.5

Dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

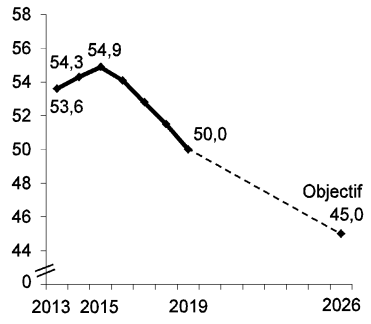

GRAPHIQUE A.6

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

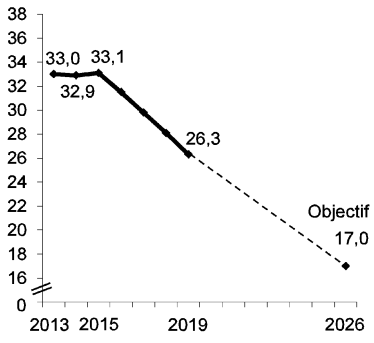

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

[8] Des modifications seront nécessaires à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin de prévoir les versements supplémentaires de 400 M$ par année au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

1.6 Les investissements publics en immobilisations

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2014-2024

Depuis le premier Plan québécois des infrastructures (PQI) en 2007, le gouvernement a investi des sommes importantes dans les infrastructures publiques. Ces investissements permettent d'assurer la remise en état et le développement des infrastructures publiques.

Dans le but de répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques de qualité, le gouvernement annonce :

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés dans le cadre du PQI 2014-2024;

— le remplacement, en priorité, des infrastructures vétustes afin de répondre aux besoins les plus pressants pour le Québec;

— la priorisation des projets qui favorisent le développement économique.

Ainsi, des investissements de 90,3 milliards de dollars sont prévus au PQI 2014-2024. Ces investissements sont importants et :

— permettront au gouvernement d'assurer le renouvellement et le développement des infrastructures tout en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette;

— s'inscrivent dans l'amélioration de la gestion et de la planification des investissements en immobilisations.

Ces investissements constitueront aussi un puissant moteur de stimulation économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

GRAPHIQUE A.7

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2014-2024
(en milliards de dollars)

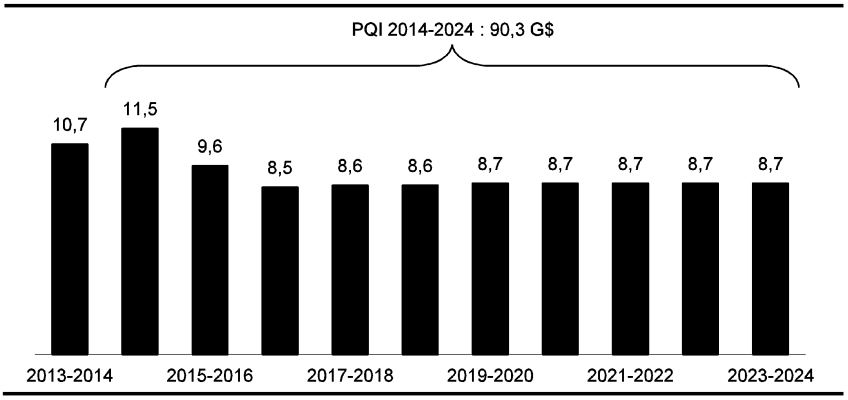

Le gouvernement annonce également qu'il devancera, en 2014-2015, des investissements totalisant 300 millions de dollars, ce qui portera à 11,5 milliards de dollars le niveau des investissements pour cette année.

Un montant de 250 millions de dollars sera notamment consacré à des projets de rénovation d'écoles, à des travaux de voirie et à d'autres projets afin de soutenir la croissance économique et la création d'emplois à court terme.

De plus, le gouvernement réservera une enveloppe de 50 millions de dollars pour réaliser des études de faisabilité sur des projets majeurs prioritaires.

Projets additionnels mis à l'étude dans le cadre du PQI 2014-2024

- Élargissement de l'autoroute Henri-IV
- Prolongement de l'autoroute 85 jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick
- Recouvrement de l'autoroute Ville-Marie
- Réfection de l'autoroute Métropolitaine
- Réfection du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine (phase 2)
- Boulevard urbain de l'ouest de l'île de Montréal
- Amélioration de l'accès au port de Montréal (prolongement du boulevard de l'Assomption)
- Réaménagement de la sortie Sherbrooke de l'autoroute 25
- Prolongement de l'avenue Souligny
- Raccordement du boulevard Cavendish
- Pôle logistique en Montérégie
- Hôpital de Verdun
- Nouvelle vocation pour le site de l'Hôpital Royal-Victoria
- Musée Pointe-à-Callière
- Tunnel Vendôme
- Lac-Mégantic : voie de contournement ferroviaire

Par ailleurs, le PQI 2014-2024 comprend de nouveaux investissements, notamment, 207 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux et 50 millions de dollars pour des infrastructures sportives et récréatives.

❑ Répartition des niveaux du Plan québécois des infrastructures 2014-2024 par secteur

Près du quart (23 %) des investissements de 90,3 milliards de dollars inscrits au PQI 2014-2024 sont consacrés au réseau routier, 19 % au secteur de la santé et des services sociaux et 9 % chacun pour le secteur de l'éducation et les infrastructures municipales.

Par ailleurs, 8 % des investissements sont consacrés au transport collectif, soit 7,9 milliards de dollars, dont 1 milliard de dollars pour l'année 2014-2015.

TABLEAU A.11

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2014-2024 par secteur d'intervention
(en millions de dollars)

	PQI 2014-2024	Proportion
Réseau routier	20 423,6	23 %
Santé et Services sociaux	16 998,9	19 %
Infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs	8 522,7	9 %
Éducation	7 945,0	9 %
Transport collectif	7 615,0	8 %
Enseignement supérieur et Recherche	6 060,9	7 %
Ressources informationnelles	3 052,3	3 %
Édifices gouvernementaux	2 631,1	3 %
Logements sociaux et communautaires	2 279,4	3 %
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autre	2 023,8	2 %
Culture	1 956,7	2 %
Autres secteurs	4 232,4	5 %
Enveloppe centrale[1]	6 558,1	7 %
PQI 2014-2024	**90 300,0**	**100 %**

(1) Enveloppe réservée pour des projets actuellement à l'étude et d'éventuels projets non encore désignés.

❑ La contribution des partenaires

Aux investissements du PQI 2014-2024 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec pour un montant de 12,9 milliards de dollars. Ainsi, les investissements en immobilisations totaliseront 103,2 milliards de dollars pour les dix prochaines années.

TABLEAU A.12

Investissements en immobilisations 2014-2024
(en milliards de dollars)

Plan québécois des infrastructures 2014-2024	**90,3**
Contribution des partenaires[1]	12,9
TOTAL	**103,2**

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec demeurera supérieur à celui qui prévalait avant 2008. Les investissements se situeront à plus de 9 milliards de dollars en moyenne.

Ils devraient atteindre un sommet à 3,1 % en proportion du PIB en 2014-2015. Au cours des dix prochaines années, ils se situeront en moyenne à plus de 2,0 % du PIB. Les cibles d'investissements à ces niveaux traduisent l'importance accordée aux infrastructures publiques.

Le Plan québécois des infrastructures contribuera directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie. Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

— En pourcentage du PIB réel, le stock de capital public, après être passé de 28,2 % du PIB en 2000 à 34,3 % en 2013, continuera d'augmenter pour atteindre 35,1 % en 2015.

— Cette progression permettra au stock de capital public de s'établir à un niveau supérieur à celui qui avait cours au début des années 1990. Ceci contribuera à augmenter la productivité des entreprises et le niveau de vie au Québec.

GRAPHIQUE A.8

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec
(en pourcentage du PIB)

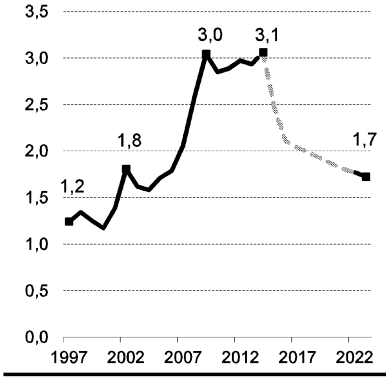

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.9

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

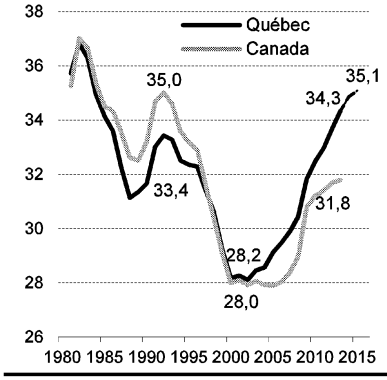

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ Importance du niveau des investissements publics en immobilisations

L'importance des investissements publics en immobilisations se traduit aussi par l'ampleur de leurs niveaux par rapport à la croissance du PIB. En effet, les niveaux des investissements du Plan québécois des infrastructures au cours des dernières années sont comparables et parfois supérieurs à la variation du PIB.

TABLEAU A.13

Niveaux du PIB nominal du Québec et des investissements du Plan québécois des infrastructures 2014-2024
(en millions de dollars)

	PIB nominal	Variation PIB	Investissements PQI
2011-2012	345 287	15 617	9 976
2012-2013	357 859	12 572	10 633
2013-2014	364 583	6 724	10 704
2014-2015	376 904	12 321	11 550

❑ La norme comptable sur les paiements de transfert

Depuis le 1er avril 2012, la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert est appliquée par les gouvernements. Selon cette norme, le gouvernement doit inscrire une dépense dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait aux critères d'admissibilité.

La norme révisée permet au gouvernement de maintenir sa politique budgétaire et sa pratique comptable actuelle à l'égard des subventions annuelles octroyées aux bénéficiaires, principalement les municipalités et les universités, pour rembourser le capital et les intérêts sur le financement à long terme que les bénéficiaires ont contractés pour leurs immobilisations (pour plus de détails, voir l'annexe 4).

Depuis sa publication, cette norme fait l'objet de divergences d'interprétation importantes au sein de la profession comptable au Canada. Des représentations ont été faites, notamment par l'ensemble des vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral, y compris le Vérificateur général du Québec, ainsi que par le gouvernement du Québec auprès du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), afin de le sensibiliser à l'importance d'obtenir une interprétation cohérente de la norme partout au Canada.

En réponse à ces démarches, le CCSP a jugé nécessaire, en décembre 2013, de mandater un sous-comité pour examiner les faits et les interprétations concernant la comptabilisation des transferts. Les recommandations du sous-comité sont attendues d'ici la fin de 2014. Le gouvernement du Québec suivra de près les travaux du CCSP et ajustera sa pratique, si requis.

Impacts de l'interprétation du Vérificateur général du Québec au regard de la norme comptable sur les paiements de transfert

L'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec de la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert aurait des impacts importants sur la politique budgétaire du gouvernement quant à l'octroi de subventions annuelles pour les infrastructures. Le gouvernement estime que cela aurait des impacts de l'ordre de 1 milliard de dollars par année sur le solde budgétaire.

Estimation de l'impact sur le solde budgétaire
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Investissements prévus au Plan québécois des infrastructures[1]	–1 765	–2 344
Économies dégagées aux dépenses de programmes[2]	827	1 309
IMPACT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE	**–938**	**–1 035**

(1) Quote-part supportée par le gouvernement des investissements en immobilisations des bénéficiaires.
(2) Économies reliées à l'inscription à la dette nette attribuables aux engagements passés et à l'impact des investissements réalisés.

Par ailleurs, selon l'estimation présentée par le Vérificateur général du Québec dans son rapport sur les états financiers consolidés au 31 mars 2013, cette interprétation aurait impliqué, au 31 mars 2013, l'inscription d'un montant de 8,1 milliards de dollars à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés.

2. LES MESURES AFFECTANT LES REVENUS

Le budget 2014-2015 prévoit la mise en œuvre d'efforts aux revenus qui contribueront au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Ces mesures comprennent principalement :

— les efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;

— la révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints;

— la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac;

— l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

TABLEAU A.14

Mesures affectant les revenus
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	111	133
Révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	52	55
Cotisation au FSS sur les options d'achats de titres accordées par une société hors Québec	2	2
Hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac	90	120
Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	36	55
TOTAL	**291**	**365**

2.1 Les efforts de lutte contre l'évasion fiscale

❑ Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Depuis plusieurs années, le gouvernement intensifie la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, et ce, dans toutes les sphères de l'économie où les risques sont importants. Ces efforts permettent notamment d'améliorer l'équité envers les contribuables qui acquittent la totalité de leurs impôts et de leurs taxes et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique.

Malgré les nombreuses initiatives mises en place par le gouvernement, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la collusion et la corruption sont des phénomènes toujours présents. Le gouvernement annonce donc la mise en place de nouvelles initiatives visant notamment à :

— améliorer le contrôle fiscal dans le secteur de la construction;

— assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque;

— implanter des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur des bars et des restos-bars;

— accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Ces nouvelles initiatives permettront d'accroître les revenus de plus de 110 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

TABLEAU A.15

Augmentation des revenus découlant de nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Amélioration du contrôle dans le secteur de la construction	16	21	21
Présence accrue dans certains secteurs à risque	50	50	50
Implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars	25	42	42
Accélération du traitement judiciaire des dossiers pénaux de nature financière et autres actions	20	20	20
TOTAL	**111**	**133**	**133**

Source : Ministère des Finances du Québec.

2.2 Mesure visant à améliorer l'équité du régime fiscal

❑ La révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints

Depuis 2007, le régime d'imposition des particuliers québécois comporte un mécanisme qui permet aux couples touchant certains revenus de retraite de fractionner leurs revenus afin de réduire leur fardeau fiscal.

Grâce à ce mécanisme, un particulier peut ainsi transférer à son conjoint jusqu'à 50 % de ses revenus de retraite admissibles au fractionnement et peut déduire les revenus fractionnés dans le calcul de son revenu, pour autant que ces revenus soient inclus dans le calcul du revenu de son conjoint admissible.

En 2013, quelque 220 000 couples ont bénéficié du fractionnement des revenus de retraite entre conjoints pour un allégement de 129 millions de dollars.

■ Problématique d'équité entre les pensionnés québécois

À l'occasion du présent budget, le gouvernement souhaite corriger une importante iniquité entre les pensionnés québécois. Cette iniquité provient du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints qui favorise indûment les particuliers recevant une rente d'un régime de pension agréé (RPA).

Certains revenus de retraite, tels que ceux versés par un RPA, peuvent être fractionnés entre les conjoints quel que soit leur âge, alors que d'autres revenus de retraite provenant, par exemple, d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ne peuvent être fractionnés entre les conjoints avant l'âge de 65 ans.

TABLEAU A.16

Admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints selon la source de revenu de retraite et l'âge du particulier

	Admissibilité	
Sources de revenu	**Moins de 65 ans**	**65 ans ou plus**
Rente viagère d'un régime de pension agréé (RPA)(1)	Oui	Oui
Paiement reçu à la suite du décès du conjoint	Oui	Oui
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Non	Oui
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)(2)	Non	Oui
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)(3)	Non	Oui

(1) RPA à prestations et à cotisations déterminées.
(2) Y compris les comptes de retraite immobilisés (CRI).
(3) Y compris les fonds de revenu viager (FRV).

Les particuliers qui ont participé à un RPA offert par un employeur, lequel a contribué au régime, sont ainsi avantagés par rapport à ceux qui ont accumulé seuls des revenus de retraite, notamment par l'intermédiaire d'un REER.

À titre d'exemple, un pensionné âgé de 60 ans qui transfère à son conjoint la moitié de ses revenus de retraite de 50 000 $ provenant d'un RPA bénéficiera d'un avantage fiscal de 629 $ par rapport à un pensionné du même âge ayant un revenu de retraite provenant d'un REER. Ainsi :

— le couple profitera d'une baisse d'impôt de 688 $ puisque le retraité profitera d'une baisse du taux d'impôt attribuable à l'imposition au taux de 16 % plutôt que de 20 % d'une partie du revenu transféré au conjoint, et que le conjoint bénéficiera du montant pour revenus de retraite;

— le conjoint du retraité devra par ailleurs augmenter sa contribution au Fonds des services de santé de même que sa contribution santé, ce qui augmentera de 59 $ les cotisations sociales du couple.

TABLEAU A.17

Illustration pour un couple de l'avantage fiscal octroyé par le fractionnement de 50 000 $ de revenus de retraite[1] — 2014
(en dollars)

	Revenu de retraite provenant d'un RPA – Fractionné			Revenu de retraite provenant d'un REER			
	Retraité	**Conjoint**	**Total**	**Retraité**	**Conjoint**	**Total**	**Écart**
Revenu net	25 000	25 000	**50 000**	50 000	—	**50 000**	**—**
Charges fiscales et transferts sociaux							
Impôt à payer	−1 391	−1 739	**−3 130**	−3 818	—	**−3 818**	**−688**
Cotisations sociales[2]	−802	−802	**−1 603**	−1 545	—	**−1 545**	**+59**
Transferts sociaux[3]	165	n.s.p.	**165**	165	—	**165**	**—**
TOTAL	**−2 028**	**−2 541**	**−4 569**	**−5 198**	**—**	**−5 198**	**−629**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En supposant que les conjoints sont âgés de 60 ans, que le couple ne gagne qu'un seul revenu de retraite et que celui-ci est fractionné à raison de 50 %.
(2) Régime public d'assurance médicaments, Fonds des services de santé et contribution santé.
(3) Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

Une iniquité envers les autres travailleurs

Une grande part des contribuables qui bénéficient du fractionnement des revenus de retraite entre conjoints avant l'âge de 65 ans continuent d'occuper un emploi leur procurant des revenus de travail, tout en recevant une rente de leur régime de pension agréé (RPA).

- C'est le cas d'un peu plus de 70 % des bénéficiaires du fractionnement des revenus de retraite âgés de moins de 65 ans.

Cette situation crée une iniquité fiscale envers les autres travailleurs qui ne bénéficient pas de revenus de retraite avant l'âge de 65 ans et qui ne peuvent pas fractionner leur revenu de travail.

■ Fixer à 65 ans l'âge minimal d'admissibilité au mécanisme de fractionnement pour toutes les sources de revenu de retraite

Afin de corriger l'iniquité soulevée par le fractionnement des revenus de retraite entre conjoints de moins de 65 ans, le gouvernement annonce, à l'occasion du budget 2014-2015, que dorénavant l'âge d'admissibilité à cette mesure sera établi à 65 ans à l'égard de toutes les sources de revenu de retraite.

Cette mesure affectera environ 85 000 ménages québécois qui bénéficient actuellement d'un avantage fiscal évalué à 52 millions de dollars pour l'année financière 2014-2015.

2.3 Les modifications de certaines taxes spécifiques

2.3.1 La hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Depuis quelques années, le taux de tabagisme stagne autour de 20 % au Québec[9], un des taux les plus élevés au Canada.

— Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, le tabagisme cause 10 400 décès par année au Québec et impose des coûts de santé et des coûts indirects estimés à près de 4 milliards de dollars par année.

La taxation des produits du tabac demeure un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme.

— Selon l'Organisation mondiale de la Santé, les recherches montrent que des taxes plus élevées sont particulièrement efficaces pour réduire la consommation des produits du tabac et empêcher les jeunes de commencer à fumer.

Pour ces raisons, le budget 2014-2015 annonce une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 $ par cartouche de 200 cigarettes, soit 0,50 $ par paquet.

— Ainsi, la taxe spécifique sur les produits du tabac passera, le 5 juin 2014, de 25,80 $ à 29,80 $ par cartouche de 200 cigarettes.

— Cette augmentation représente 90 millions de dollars en recettes fiscales additionnelles en 2014-2015, 120 millions de dollars en 2015-2016 et 115 millions de dollars en 2016-2017.

— Selon l'estimation du ministère des Finances, la hausse de la taxe devrait inciter environ 50 000 fumeurs à cesser de fumer et devrait ainsi diminuer le nombre de décès dus au tabagisme au Québec.

[9] Statistique Canada, tableau 105-0501, CANSIM.

Les gouvernements de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada ont également procédé à une hausse de la taxation des produits du tabac. En considérant la hausse de 4,00 $ par cartouche de 200 cigarettes de la taxe spécifique, le Québec demeurera la province où la taxation des produits du tabac est la moins élevée.

— L'écart de taxation effectif pour une cartouche de 200 cigarettes sera de 4,23 $ avec l'Ontario, de 15,08 $ avec le Nouveau-Brunswick et de 17,50 $ avec la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE A.10

Composantes du prix d'une cartouche de 200 cigarettes
(en dollars)

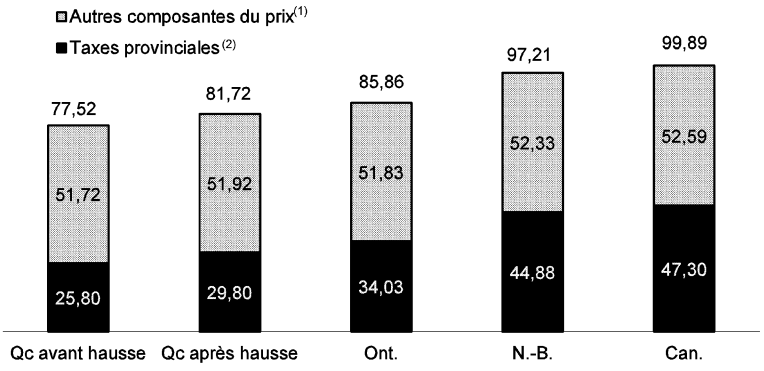

(1) Les autres composantes du prix ont été calculées selon l'hypothèse de coûts de production constants au Canada. Elles incluent également le droit d'accise fédéral de 21,03 $ et la taxe sur les produits et services.
(2) Incluant la taxe de vente harmonisée.
Sources : Ministères des Finances des provinces canadiennes et du Canada. Compilation du ministère des Finances du Québec.

Dans le but de prévenir toute hausse de la contrebande du tabac, particulièrement dans le contexte de la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac, 1 million de dollars supplémentaires seront alloués aux partenaires d'ACCES tabac[10], en 2014-2015, pour la lutte contre le commerce illicite du tabac[11].

[10] ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances du Québec, des corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Pour plus de détails sur les activités d'ACCES tabac, consulter la section G.

[11] Voir la sous-section 3.1 de la section G du plan budgétaire pour plus de détails relativement aux actions d'ACCES tabac.

❑ Diminution importante de la contrebande depuis 2009

Après une forte croissance de la contrebande de 2005 à 2009, le Québec a observé une réduction de la part de marché des produits de contrebande de tabac notamment en raison des Actions concertées pour contrer les économies souterraines – Tabac (ACCES tabac).

Alors que la part de marché de la contrebande était estimée à près de 30 % en 2009, elle a diminué à 14 % en 2013, un niveau stable depuis 2011 et similaire à celui observé au début des années 2000.

En outre, l'augmentation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, alors que le taux de tabagisme au Québec est demeuré stable[12], confirme la diminution de la part de marché des produits de la contrebande au Québec.

De 2008-2009 à 2013-2014, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 1 026 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 370 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.11

Évolution des revenus provenant de la taxe spécifique et évolution de la part de marché des produits de la contrebande du tabac au Québec
(en millions de dollars)

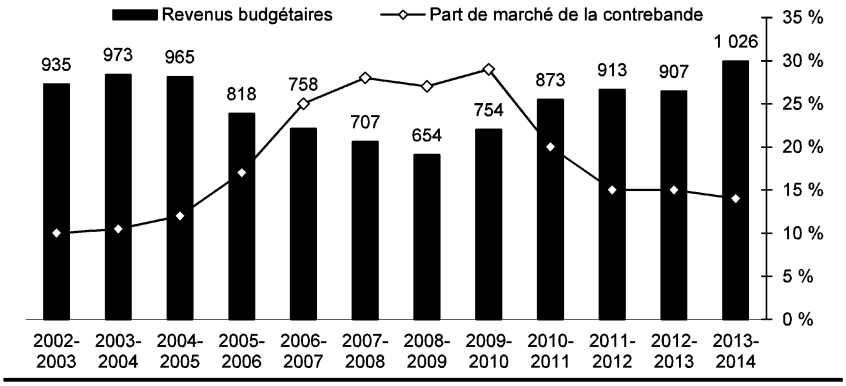

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

12 Statistique Canada, tableau 105-0501, CANSIM.

2.3.2 L'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les boissons alcooliques vendues au Québec sont assujetties à une taxe spécifique, dont les taux sont déterminés en fonction du type de produits et du lieu où ils sont consommés. Plus spécifiquement :

— dans le cas des boissons alcooliques vendues à l'épicerie, au dépanneur et à la Société des alcools du Québec pour consommation à domicile, les taux sont de 0,50 $ le litre pour la bière et de 1,12 $ le litre pour le vin et les spiritueux;

— pour les boissons alcooliques vendues dans les établissements pour consommation sur place, tel que les bars et les restaurants, les taux sont de 0,82 $ le litre pour la bière et de 2,47 $ le litre pour le vin et les spiritueux.

L'application de taux différents aux boissons alcooliques selon leur lieu de consommation s'explique par l'évolution historique de la taxation de ces boissons qui a toujours été plus élevée dans les établissements. Toutefois, une telle situation est discutable sur le plan de la neutralité fiscale. Elle est d'ailleurs dénoncée depuis plusieurs années par les exploitants d'établissements pour qui cet écart de taux pourrait influencer le choix des consommateurs.

Pour améliorer cette situation et, par la même occasion, contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement annonce qu'à compter du 1er août 2014 les taux applicables seront les mêmes peu importe le lieu où les boissons alcooliques seront consommées.

— Cette uniformisation se concrétisera par une baisse des taux applicables aux produits vendus pour consommation sur place et par une hausse de ceux applicables aux produits vendus pour consommation à domicile.

Elle permettra de générer des recettes fiscales additionnelles de 36 millions de dollars pour 2014-2015 et de 55 millions de dollars pour 2015-2016.

Rappelons qu'à partir de 2014-2015, une partie de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques sera versée au Fonds des générations, contribuant ainsi à la réduction de l'endettement du Québec.

— En 2014-2015 et en 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.

— À compter de 2016-2017, une somme supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versée, pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

❑ Nouveaux taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Dans le cas des boissons alcooliques vendues pour consommation à domicile, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques passera de 0,50 $ à 0,63 $ le litre pour la bière et de 1,12 $ à 1,40 $ le litre pour le vin et les spiritueux.

Pour les boissons alcooliques vendues pour consommation sur place, celle-ci diminuera de 0,82 $ à 0,63 $ le litre pour la bière et de 2,47 $ à 1,40 $ le litre pour le vin et les spiritueux.

TABLEAU A.18

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en dollars par litre)

	Bière		Vin et spiritueux	
	Consommation à domicile	**Consommation sur place**	**Consommation à domicile**	**Consommation sur place**
Taxation actuelle	0,50	0,82	1,12	2,47
Taxation en vigueur à compter du 1er août 2014	0,63	0,63	1,40	1,40
ÉCART	**0,13**	**–0,19**	**0,28**	**–1,07**

L'impact de cette uniformisation sur le prix des produits vendus pour consommation à domicile sera le suivant :

— environ 0,05 $ par bouteille de bière de 341 ml;

— environ 0,24 $ pour une bouteille de vin de 750 ml, ce qui représente une hausse de l'ordre de 1,6 % pour une bouteille d'une valeur de 15 $;

— environ 0,37 $ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 litre.

Quant aux boissons alcooliques vendues pour consommation sur place, l'impact de l'uniformisation sur le prix de ces produits représentera une réduction d'environ :

— 0,07 $ par bouteille de bière de 341 ml;

— 0,92 $ pour une bouteille de vin de 750 ml;

— 1,40 $ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 litre.

TABLEAU A.19

Impact de l'uniformisation des taux sur le prix de certaines boissons alcooliques incluant l'impact lié aux taxes de vente
(en dollars)

	Consommation à domicile	Consommation sur place
Bouteille de bière de 341 ml	0,05	–0,07
Bouteille de vin de 750 ml	0,24	–0,92
Bouteille de spiritueux de 1,14 litre	0,37	–1,40

Des prix qui demeurent avantageux au Québec par rapport à ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick après la hausse

En ajoutant la hausse annoncée de la taxe spécifique aux prix de certaines boissons alcooliques observés en date du 29 mai 2014, les prix au Québec se comparent avantageusement à ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

En effet, le prix de la bière achetée dans les commerces de détail demeure significativement moins élevé au Québec que dans les provinces voisines.

Par ailleurs, le prix du vin et des spiritueux demeure compétitif au Québec par rapport à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick. Une comparaison de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick montre que :

- le prix des spiritueux demeure plus bas au Québec qu'en Ontario et au Nouveau-Brunswick;
- le prix du vin demeure plus bas au Québec qu'au Nouveau-Brunswick, mais légèrement plus élevé ici qu'en Ontario.

Comparaison de prix pour certaines boissons alcooliques parmi les plus vendues au Québec incluant l'impact de la hausse de la taxe spécifique
(en dollars)

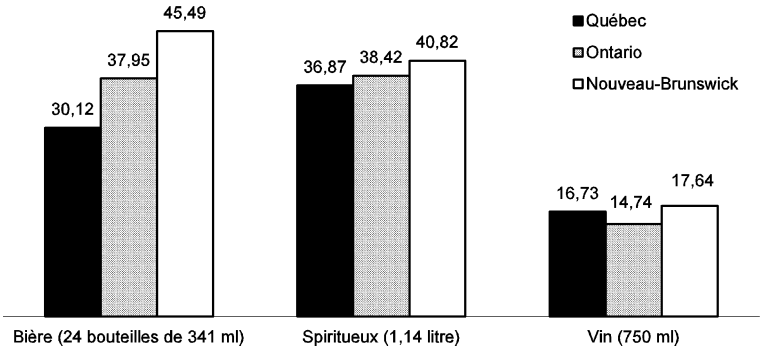

Note : Pour le prix de la bière au Québec, il s'agit du prix minimum incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec. Pour le vin et les spiritueux, il s'agit de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Sources : Sites Internet de la Liquor Control Board of Ontario, d'Alcool NB Liquor et de la Société des alcools du Québec, consultés le 29 mai 2014.

3. LE CONTRÔLE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement mise sur une contribution importante de l'ensemble des entités de l'appareil gouvernemental.

— Les ministères, les organismes et les sociétés d'État devront contrôler l'ensemble de leurs dépenses.

— Le gouvernement ralentira la croissance de la rémunération[13], notamment avec un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016, tout en respectant les conventions collectives actuelles avec les employés de l'État.

— Par ailleurs, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement présente des orientations pour les prochaines négociations salariales.

— Enfin, le gouvernement renforcera ses pouvoirs de gouvernance et se dotera de meilleurs mécanismes de contrôle et de gestion, accompagnés d'une reddition de comptes adéquate en matière de dépenses et d'effectifs.

[13] La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

3.1 La contribution des ministères et des organismes

Parmi l'ensemble des mesures retenues pour contrôler les dépenses, le gouvernement a choisi de mettre à contribution les ministères et les organismes. Au total, les mesures s'élèvent à 2 989 millions de dollars en 2014-2015 et à 5 759 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU A.20

La contribution des ministères et des organismes
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Les actions mises en œuvre dès 2014-2015		
Mesures administratives annoncées le 24 avril 2014	305	305
Mesures administratives spécifiques	415	586
Remise en question de certaines initiatives de dépenses	576	513
Autres mesures spécifiques	1 053	816
Sous-total	**2 349**	**2 220**
Mise à jour des coûts de reconduction	379	186
Sous-total	**2 728**	**2 406**
Mesures aux dépenses pour 2015-2016 dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	3 283
Contribution des fonds spéciaux et des organismes autres que budgétaires non subventionnés	261	70
TOTAL	**2 989**	**5 759**

❑ Les actions mises en œuvre dès 2014-2015

Le gouvernement a annoncé, le 24 avril 2014, des mesures de contrôle des dépenses de programmes pour l'ensemble des ministères à compter de 2014-2015. Les économies annuelles de 305 millions de dollars prévues à ce titre seront possibles grâce à :

— des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale;

— des efforts représentant l'équivalent de 3 % des dépenses de fonctionnement;

— des resserrements dans l'octroi et la promesse de subventions.

D'autres mesures de contrôle des dépenses sont prévues dès 2014-2015 et sont présentées en quatre catégories :

— des réductions de dépenses de nature administrative de 415 millions de dollars en 2014-2015 et de 586 millions de dollars en 2015-2016, telles que la réduction du recours aux services professionnels externes, la rationalisation des espaces occupés et l'optimisation des ressources dans le réseau de la santé et des services sociaux avec l'objectif de réduire la bureaucratie et d'augmenter l'efficience;

— la remise en question de certaines initiatives de dépenses qui totalise 576 millions de dollars en 2014-2015 et 513 millions de dollars en 2015-2016 et qui consiste à réviser ou à reporter des engagements gouvernementaux;

— d'autres mesures qui génèrent des économies de 1 053 millions de dollars en 2014-2015 et de 816 millions de dollars en 2015-2016, telles que la réduction des montants versés aux organismes, l'étalement des hausses de rémunération des médecins et la révision du Régime public d'assurance médicaments, notamment par la signature d'ententes particulières avec les fabricants et la réduction des prix pour les médicaments génériques;

— des mises à jour des coûts de reconduction de 379 millions de dollars en 2014-2015 et de 186 millions de dollars en 2015-2016, qui consistent à réviser à la baisse les prévisions de coûts de certains programmes ou le rythme de réalisation de certains projets.

❑ Les efforts additionnels aux dépenses pour 2015-2016

Les actions mises de l'avant dans le présent budget permettront de ramener la croissance des dépenses de programmes à la cible de 1,8 % établie pour 2014-2015.

Toutefois, les actions posées resteront insuffisantes pour 2015-2016, et des pressions à la hausse sur les dépenses resteront présentes. Des mesures additionnelles de contrôle de dépenses devront ainsi être mises en place.

La Commission sur la révision permanente des programmes, par son examen des programmes, appuiera le gouvernement dans l'identification de l'effort de 3,3 milliards de dollars qui devra être réalisé en 2015-2016 pour ramener la croissance des dépenses de programmes à la cible de 0,7 % prévue pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

❑ Les efforts des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux

Afin de contribuer à l'effort budgétaire, les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux non subventionnés, qui sont des entités essentiellement financées par des revenus autonomes, seront également mis à contribution. Pour l'année 2014-2015, un effort de réduction des dépenses d'un montant de 261 millions de dollars est demandé.

Dans un premier temps, les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux non subventionnés devront réduire leurs dépenses d'un montant de 70 millions de dollars à compter de 2014-2015, soit un effort équivalent à des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale, de même qu'à la réduction de 3 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Dans un deuxième temps, le gouvernement demande un effort additionnel de 191 millions de dollars aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux non subventionnés pour l'année 2014-2015 qui devra se traduire par une amélioration des résultats des entités consolidées.

TABLEAU A.21

Efforts demandés aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux non subventionnés pour 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015
Effort équivalent à des gains de productivité représentant 2 % de la masse salariale de même qu'à la réduction de 3 % de leurs dépenses de fonctionnement	70
Effort additionnel	191
TOTAL	**261**

Le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor définiront, en vertu de l'article 59 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, les modalités d'application ainsi que le rendement escompté pour chacun des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux non subventionnés.

Les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux non subventionnés seront responsables de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des cibles fixées.

3.2 La contribution des sociétés d'État

Les principales sociétés d'État à vocation commerciale, soit Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec, devront effectuer un effort comparable à celui demandé aux entités de l'appareil gouvernemental.

— Pour 2014-2015, le gouvernement a établi une cible d'amélioration des résultats pour chacune des sociétés d'État. Cet effort comparable générera un rendement budgétaire de 77 millions de dollars et devra avoir un effet récurrent sur les résultats des exercices subséquents.

Le gouvernement demande également à certaines sociétés d'État d'effectuer un effort additionnel qui générera un rendement budgétaire de 100 millions de dollars en 2014-2015 et de 25 millions de dollars en 2015-2016.

— Le gouvernement demande à Hydro-Québec des efforts additionnels ponctuels totalisant 100 millions de dollars en 2014-2015 et 15 millions de dollars en 2015-2016.

— De plus, il est demandé à Loto-Québec d'effectuer des efforts additionnels de 10 millions de dollars à compter de 2015-2016.

Des efforts totalisant 177 millions de dollars en 2014-2015 et 102 millions de dollars en 2015-2016 sont ainsi demandés aux sociétés d'État.

TABLEAU A.22

Efforts demandés aux sociétés d'État en 2014-2015 et en 2015-2016
(en millions de dollars)

	2014-2015			2015-2016		
	Effort comparable	Effort additionnel	Total des efforts demandés	Effort comparable	Effort additionnel	Total des efforts demandés
Hydro-Québec	50	100	150	50	15	65
Loto-Québec	10	—	10	10	10	20
Société des alcools du Québec	10	—	10	10	—	10
Investissement Québec	7	—	7	7	—	7
TOTAL	**77**	**100**	**177**	**77**	**25**	**102**

Pour atteindre ces objectifs, les sociétés d'État devront poursuivre leurs efforts pour contrôler l'évolution de leurs dépenses afin, notamment, de ne pas augmenter leur masse salariale en 2014-2015 et 2015-2016, à moins de facteurs exceptionnels.

Les sociétés d'État seront responsables de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte des cibles fixées. Les gestes posés ne devront toutefois pas affecter les services à la population ou se traduire par une augmentation de la tarification.

La réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État nécessitera l'adoption de modifications législatives notamment afin de rendre conditionnel à la réalisation des efforts demandés tout boni au rendement versé aux membres du personnel de direction et d'encadrement des sociétés d'État.

❑ Efforts de 150 millions de dollars demandés à Hydro-Québec pour 2014-2015

En février 2014, le cadre financier du gouvernement prévoyait qu'Hydro-Québec réaliserait un bénéfice net de 2 900 millions de dollars en 2014-2015.

Le retour à l'équilibre budgétaire et son maintien par la suite requièrent un effort de tous ceux qui peuvent contribuer à redresser les finances publiques. À cet égard, le bénéfice net d'Hydro-Québec constitue un revenu non négligeable pour l'État québécois. C'est dans ce contexte que des efforts de 150 millions de dollars est demandé à Hydro-Québec pour 2014-2015, pour porter le bénéfice net à 3 050 millions de dollars.

Cet effort est réparti de la façon suivante :

— 50 millions de dollars par des gains d'efficience;

— 85 millions de dollars qui proviendront de revenus additionnels à l'exportation;

— 15 millions de dollars d'effort en matière de rémunération par un gel de la masse salariale.

L'effort demandé à la société d'État ne doit pas se traduire par une hausse des tarifs pour les consommateurs d'électricité et devra se faire en assurant la fiabilité des réseaux de transport et de distribution.

TABLEAU A.23

Impact des efforts demandés en 2014-2015 sur le bénéfice net d'Hydro-Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015
Bénéfice net de février 2014	**2 900**
Efforts demandés	
– Gains d'efficience	50
– Augmentation des revenus d'exportation	85
– Effort en matière de rémunération par un gel de la masse salariale	15
Sous-total	**150**
BÉNÉFICE NET AU BUDGET 2014-2015	**3 050**

❑ Amélioration de la performance d'Hydro-Québec

■ Report du partage des gains d'efficience

À la suite du budget 2013-2014, Hydro-Québec a déposé une demande devant la Régie de l'énergie afin de mettre en place un mécanisme permettant le partage des bénéfices additionnels qui pourraient être réalisés dans le futur.

Toutefois, afin de permettre à Hydro-Québec de conserver les gains d'efficience demandés, le gouvernement pourra reporter annuellement l'application des mécanismes de partage.

— Une mesure transitoire sera mise en place jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire. À cet égard, le gouvernement déposera les modifications législatives nécessaires.

Mécanisme de traitement des écarts de rendement

Taux de rendement et mécanisme de partage

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont le mandat est notamment de fixer l'ensemble des conditions relatives à la tarification de l'électricité.

Les tarifs sont établis annuellement et visent à couvrir l'ensemble des coûts des divisions réglementées d'Hydro-Québec en plus de leur permettre de réaliser un rendement.

À compter de 2014, la Régie de l'énergie reconnaît un taux de rendement de 8,2 % sur les capitaux propres d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec TransÉnergie.

De plus, le mécanisme de partage est basé sur la répartition des écarts de rendement :

- à 50 % – 50 % entre Hydro-Québec et ses clients pour les 100 premiers points de base par rapport au niveau de 8,2 % autorisé par la Régie de l'énergie;
- à 25 % – 75 % entre Hydro-Québec et ses clients au-delà des 100 premiers points de base.

Ce mécanisme vise à permettre qu'une part des écarts de rendement réalisés par Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie soit conservée par les consommateurs et incluse à même les tarifs d'électricité.

■ Modification de la gestion du bloc patrimonial

Hydro-Québec est une société d'État dont les principales activités sont la production (Hydro-Québec Production), le transport (Hydro-Québec TransÉnergie) et la distribution d'électricité (Hydro-Québec Distribution).

Hydro-Québec Distribution est responsable de l'approvisionnement en électricité du marché québécois. La division achète de l'électricité par l'intermédiaire de deux sources d'approvisionnement, soit :

— l'électricité patrimoniale (volume de 165 TWh à un coût de 2,82 ¢/kWh en 2014) provenant du parc de production d'Hydro-Québec Production, représentant actuellement 95 % de l'électricité consommée au Québec;

— des contrats d'approvisionnement (ex. : éolien, biomasse, gaz naturel) représentant actuellement 5 % de l'électricité consommée au Québec.

Hydro-Québec Distribution prévoit des surplus d'approvisionnement de 75 TWh pour les dix prochaines années.

La réglementation actuellement en vigueur prévoit que la responsabilité de la gestion des surplus d'électricité relève d'Hydro-Québec Distribution.

— La Régie de l'énergie peut requérir d'Hydro-Québec Distribution qu'elle exporte elle-même ses surplus sur les mêmes infrastructures de transport et les mêmes marchés qu'Hydro-Québec Production.

La présente mesure vise à confier la responsabilité de la valorisation des surplus à Hydro-Québec Production, qui est notamment responsable des exportations sur les marchés hors Québec. Pour encadrer et faciliter le traitement réglementaire, il devient nécessaire :

— de préciser que les contrats d'approvisionnement conclus par Hydro-Québec Distribution, de même que l'approvisionnement en électricité patrimoniale, sont exclusivement destinés à la satisfaction des besoins du marché québécois;

— d'établir une priorité pour les contrats conclus par Hydro-Québec Distribution.

Ainsi, la fourniture d'électricité patrimoniale s'ajustera chaque année en fonction des besoins du marché du Québec et des contrats conclus par Hydro-Québec Distribution.

Par ailleurs, l'application de cette mesure, à compter du 1er janvier 2015, n'entraînera aucune augmentation tarifaire pour la clientèle québécoise. Des modifications législatives sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette mesure.

❑ Des tarifs d'électricité compétitifs

Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs en Amérique du Nord. Ces tarifs d'électricité demeurent compétitifs en considérant l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale et les autres révisions tarifaires autorisées par la Régie de l'énergie.

À titre illustratif, en 2013, le prix moyen de l'électricité résidentielle est de 6,87 ¢/kWh à Montréal, alors qu'il est de 12,39 ¢/kWh en moyenne à Ottawa, ce qui représente un écart de 5,52 ¢/kWh, ou 45 %.

— L'écart devient plus important en considérant le tarif de New York, l'un des partenaires commerciaux du Québec en matière d'exportation d'électricité.

GRAPHIQUE A.12

Prix moyen résidentiel à Montréal et dans certaines grandes villes nord-américaines – 2013
(en cents par kilowattheure)

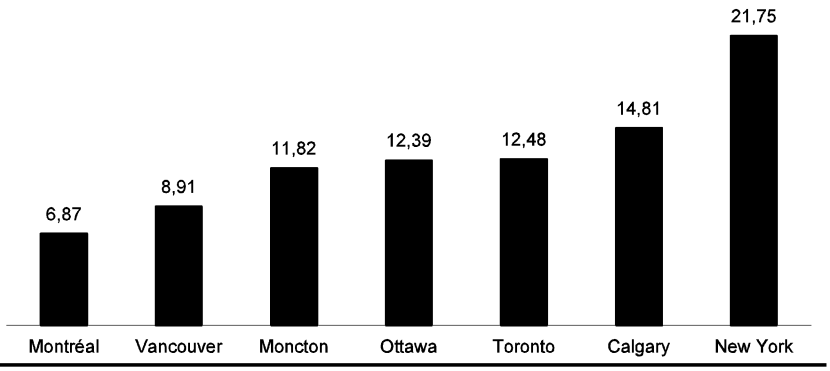

Source : Hydro-Québec, *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*, 2013.

3.3 Le contrôle de la rémunération

❑ L'importance de la rémunération dans les dépenses du gouvernement

La gestion rigoureuse des dépenses passe inévitablement par la gestion de l'évolution du coût global de la rémunération de l'appareil gouvernemental.

En 2014-2015, les dépenses de rémunération s'élèveront à 38,8 milliards de dollars, soit 59 % des dépenses de programmes.

L'importance de la rémunération dans les dépenses de programmes

La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

Composantes des dépenses de programmes – 2014-2015
(en pourcentage et en milliards de dollars)

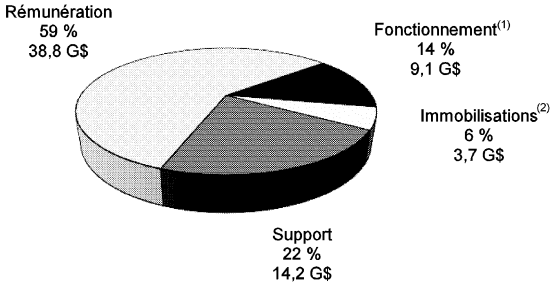

Note : Les chiffres en pourcentage ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.
(1) Comprend les créances douteuses, les économies à réaliser par les entités et les crédits périmés escomptés.
(2) Correspond au remboursement de capital et des intérêts.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2014-2015*.

❑ Augmentation de la rémunération depuis cinq ans

Les ententes salariales de l'État avec ses 430 000 employés[14] se termineront le 31 mars 2015.

Les bonifications accordées lors du renouvellement des conventions collectives 2010-2015 ne sont pas les seuls éléments ayant généré une croissance des dépenses de rémunération. Par exemple, elles ne comprennent pas certains autres éléments qui influencent la rémunération globale, tels que le maintien de l'équité salariale, les progressions à l'intérieur des échelles salariales, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, les ententes particulières comme celles avec les médecins ainsi que l'évolution des effectifs.

Dans son ensemble, l'enveloppe de rémunération a augmenté en moyenne de 4,0 % par année pour la période 2010-2011 à 2013-2014, un taux bien supérieur à la croissance des paramètres salariaux accordés. Cette augmentation s'explique par la hausse :

— des paramètres salariaux, des contributions de l'employeur, des progressions dans les échelles salariales et d'autres éléments comme les ententes particulières (2,5 % par année en moyenne);

— des effectifs (1,5 % par année en moyenne).

Au cours de la même période, les dépenses de programmes du gouvernement auront augmenté de 2,6 % par année.

GRAPHIQUE A.13

Croissance des dépenses de programmes et de la rémunération
(en pourcentage, moyenne annuelle)

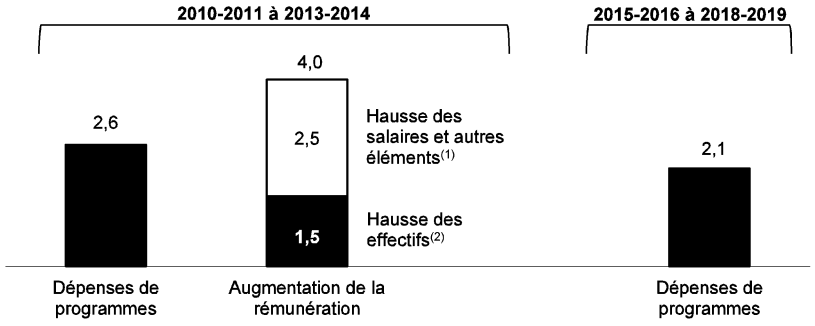

(1) Incluant les médecins dont l'enveloppe de rémunération a augmenté en moyenne de 8,3 % par année de 2010-2011 à 2013-2014.
(2) Croissance des effectifs incluant celle des professionnels de la santé.
Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et prévisions du ministère des Finances du Québec.

[14] Employés en équivalent à temps complet (ETC). Cela exclut les 25 000 professionnels de la santé.

❑ Évolution des effectifs depuis cinq ans

Au cours des cinq dernières années, les effectifs du secteur public et des réseaux ont progressé de 6 250 employés ou 1,5 % en moyenne chaque année. La hausse la plus importante a été notée dans le réseau de la santé et des services sociaux.

TABLEAU A.24

Effectifs du secteur public et des réseaux
(en ETC et en pourcentage)

Année	Fonction publique[1]	Réseau de la santé[2]	Réseaux de l'éducation[3]	Total[4]	Variation annuelle ETC	Variation annuelle %
2012-2013	59 071	220 017	149 264	428 352	6 487	1,5
2011-2012	58 282	216 475	147 108	421 865	6 090	1,5
2010-2011	58 209	212 223	145 343	415 775	3 708	0,9
2009-2010	58 544	209 894	143 629	412 067	7 595	1,9
2008-2009	57 910	204 765	141 797	404 472	7 369	1,9
2007-2008	57 292	199 924	139 887	397 103	4 842	1,2
2006-2007	57 378	196 353	138 530	392 261	5 966	1,5
2005-2006	57 846	193 891	134 558	386 295	1 109	0,3
2004-2005	59 088	190 644	135 453	385 185	–302	–0,1
2003-2004	60 826	187 958	136 704	385 488	5 451	1,4
2002-2003	59 790	184 151	136 096	380 037		
Croissance annuelle moyenne de 2008-2009 à 2012-2013 (5 ans)						
En ETC	356	4 019	1 875	6 250		
En %	0,6	1,9	1,3	1,5		

(1) Aux ministères, aux organismes budgétaires et aux fonds spéciaux (sauf le Fonds des services de police), s'ajoutent douze organismes autres que budgétaires (Centre de services partagés du Québec, Commission des normes du travail, Fonds d'aide aux recours collectifs, Institut de la statistique du Québec, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, La Financière agricole du Québec, Office des professions du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, Régie du bâtiment du Québec, Régie du cinéma, Société de l'assurance automobile du Québec, Société d'habitation du Québec) et trois fiducies (Régie des rentes du Québec, Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et Le Curateur public du Québec).
(2) Excluant les médecins et les autres professionnels de la santé (environ 25 000 personnes).
(3) Excluant le personnel des établissements d'enseignement universitaires.
(4) Excluant le Fonds des services de police et 50 organismes autres que budgétaires non assujettis à la Loi sur la fonction publique (environ 25 000 personnes) dont l'Agence du revenu du Québec, et les sociétés d'État dont Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Rappel des dernières ententes salariales

Les dernières ententes conclues avec les employés de l'État prévoyaient :

- une indexation des échelles et taux de traitement de 6,0 % en cinq ans;
- une bonification liée à la croissance économique, qui s'est traduite par une majoration de 0,5 % versée en 2012-2013;
- une bonification liée à l'inflation de 1,0 % qui serait octroyée le 31 mars 2015.

Paramètres généraux d'indexation salariale
(en pourcentage)

	1er avril 2010	1er avril 2011	1er avril 2012	1er avril 2013	1er avril 2014	31 mars 2015	Cumulatif
Paramètres fermes	0,50	0,75	1,00	1,75	2,00	—	6,00
Bonification liée à la croissance économique[1]	—	—	0,50	—	—	—	0,50
Bonification liée à l'inflation[2]						1,00	1,00
TOTAL	**0,50**	**0,75**	**1,50**	**1,75**	**2,00**	**1,00**	**7,50**

(1) La bonification versée pourrait atteindre un maximum de 3,5 % sur les trois dernières années de la convention collective en fonction de la croissance économique.
(2) L'entente prévoit que si l'inflation est supérieure aux augmentations salariales accordées au cours des cinq années de l'entente (l'offre de base plus la bonification liée à la croissance économique), un ajustement allant jusqu'à 1 % serait appliqué au 31 mars 2015.

3.3.1 Un gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016

Pour assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement doit ralentir la croissance de ses dépenses. À ce titre, les efforts du gouvernement porteront sur chacune des composantes des dépenses.

Pour parvenir à cet objectif, le contrôle de la rémunération, qui représente 59 % des dépenses de programmes, est indispensable. Au cours des cinq dernières années, les effectifs des secteurs public et parapublic ont progressé de 6 250 employés en équivalent à temps complet (ETC) en moyenne par année.

Le contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe d'effectifs en 2014-2015 et en 2015-2016, est un moyen qui peut être envisagé dans le contexte des départs massifs à la retraite attendus ces prochaines années.

En effet, les départs prévus à la retraite d'environ 15 000 employés des secteurs public et parapublic chaque année d'ici 2018-2019 offrent la possibilité au gouvernement de réaffecter stratégiquement les postes disponibles en fonction des services directs à la population.

— Ce gel global permettra de réaliser des économies de 100 millions de dollars en 2014-2015 et de 500 millions de dollars en 2015-2016.

Un premier geste a été posé le 24 avril 2014 avec l'annonce du gel de l'embauche d'ici la fin de l'exercice financier 2014-2015 dans les ministères et organismes dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique.

De plus, le gouvernement souhaite appliquer un gel global de l'enveloppe d'effectifs aux secteurs public et parapublic, dont les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes du gouvernement qui exercent des opérations fiduciaires.

Une telle gestion des effectifs devra se faire judicieusement tout en observant certains principes, notamment le respect des conventions collectives actuelles, le respect des différents paliers décisionnels et la protection des services aux citoyens.

— Par exemple, le gouvernement pourrait choisir de ne pas remplacer les postes administratifs et de les réaffecter dans les services directs à la population.

Dans la mise en œuvre de cette orientation, le gouvernement s'assurera :

— d'une flexibilité suffisante pour s'adapter aux réalités des différents secteurs;

— d'un accès des jeunes diplômés aux postes qui seront disponibles au sein des secteurs public et parapublic;

— d'un maintien de l'expertise requise pour remplir ses missions.

❑ Un meilleur contrôle de l'évolution des effectifs

Le gouvernement ne dispose pas de tous les leviers pour gérer cette importante transition. En effet, sauf en ce qui concerne les employés de la fonction publique, qui représentent moins de 15 % des employés de l'État, le gouvernement a actuellement peu de pouvoirs pour planifier et suivre l'évolution des effectifs de plusieurs organismes publics, dont ceux des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation pour lesquels il n'est pas l'employeur.

En conséquence, dans les prochains mois, le gouvernement préparera cette transition en s'appuyant notamment sur les ministères responsables des réseaux et sur les partenaires patronaux afin de prévoir les modalités de mise en œuvre permettant de mieux encadrer et de suivre l'évolution des effectifs pluriannuels de même que d'affecter les postes vacants vers les services prioritaires, sans diminuer pour autant les services à la population.

Dans sa gestion des effectifs, le gouvernement tiendra compte de la réalité des différents secteurs. Par exemple, le suivi des effectifs pourra être réalisé en termes d'ETC ou d'heures travaillées.

■ Projet de loi pour mieux encadrer l'évolution des effectifs

Pour encadrer la gestion globale des effectifs de manière législative, le gouvernement a l'intention de soumettre, à l'automne 2014, un projet de loi à l'Assemblée nationale. Les principes directeurs de ce projet de loi pourraient permettre :

- un meilleur contrôle du niveau des effectifs de l'ensemble des organismes du périmètre comptable du gouvernement et des organismes qui exercent des opérations fiduciaires :
  - à cet égard, le projet de loi inclura le dénombrement par catégorie d'effectifs;
- la détermination des pouvoirs et des responsabilités du Conseil du trésor et des ministres responsables sur le plan de la gestion globale et sectorielle des effectifs;
- la limitation du recours aux contrats de service afin d'éviter que le contrôle des effectifs conduise à une augmentation de ces contrats;
- l'établissement de règles permettant une gestion globale de l'enveloppe d'effectifs au niveau :
  - du remplacement des départs à la retraite;
  - de la réaffectation des postes vacants, notamment les postes administratifs;
  - d'un meilleur appariement des effectifs et des services rendus à la population, notamment en raison de la croissance ou de la décroissance, selon les secteurs d'activité;
  - de toute autre mesure nécessaire à l'atteinte de cet objectif;
  - des rôles et des responsabilités des différents paliers décisionnels.
- une amélioration de la reddition de comptes à l'égard des effectifs.

3.3.2 Des orientations pour les prochaines négociations salariales

Il importe que l'offre de services publics respecte la capacité financière de l'État et de ses contribuables. La prochaine négociation doit permettre d'en arriver à une entente avec les employés des secteurs public et parapublic qui soit juste et équitable pour toutes les parties.

Le cadre financier du présent budget prévoit une croissance des dépenses de programmes de 2,1 % en moyenne par année, de 2015-2016 à 2018-2019.

— La hausse annuelle des dépenses de rémunération devra demeurer compatible avec la cible de croissance des dépenses de programmes.

❑ Des principes pour les prochaines négociations

Lorsqu'il abordera les prochaines négociations, le gouvernement entend encadrer l'entente par certains principes.

— Les engagements financiers du gouvernement dans le cadre du renouvellement des ententes devront prendre en compte les engagements financiers inhérents aux obligations des conventions collectives actuelles ou à celles dévolues à tout employeur en fonction de la législation en matière de droit du travail, telles que :

  — les progressions à l'intérieur des échelles salariales;

  — les contributions aux régimes étatiques;

  — les coûts additionnels liés aux régimes de retraite;

  — les coûts liés au maintien de l'équité salariale;

  — les coûts liés aux ententes particulières avec certains groupes;

  — l'évolution des effectifs.

— L'augmentation de la rémunération globale devra tenir compte de la faible croissance des dépenses de programmes les premières années jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire.

— Les augmentations salariales pourraient également être bonifiées dans la mesure où des gains d'efficience dans la prestation des services publics seraient dégagés. Par exemple, ces gains pourraient être mesurés par la taille des effectifs.

— Enfin, les ententes devront tenir compte de l'importance de préserver les services publics et de la capacité de payer des contribuables.

3.4 Un cadre amélioré de gestion des dépenses

Dans la conduite de la politique budgétaire, le gouvernement dispose de plusieurs moyens pour encadrer ses orientations budgétaires, gérer ses ressources et rendre compte de l'atteinte de ses résultats. À ce titre, plusieurs lois, règlements, normes et directives ont été introduits au cours des années.

Malgré cela, le contexte budgétaire actuel laisse croire que ces règles budgétaires ont apporté des bénéfices limités au cours des dernières années. Par exemple :

— peu de programmes sont remis en question en dépit de l'existence, depuis treize ans, de la Loi sur l'administration publique, qui fixe des orientations à cet égard;

— les cibles de croissance des dépenses de programmes ont été dépassées de 1,6 point de pourcentage par année en moyenne depuis dix ans;

— des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation enregistrent des déficits cumulés malgré des dispositions législatives qui les en empêchent;

— le gouvernement n'obtient que tardivement et une fois par année une reddition de comptes financière consolidée sur les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Par ailleurs, le gouvernement dispose de peu de pouvoirs significatifs à l'égard du contrôle des effectifs des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation et de certains organismes publics.

Deux grandes réformes de la comptabilité ont été réalisées en 1997-1998 et en 2006-2007. Celles-ci visaient notamment la consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Toutefois, ces réformes n'ont pas été suivies de modifications des règles de gouvernance pour assurer une gestion adéquate de ces nouvelles entités.

Le gouvernement souhaite donc renforcer ses pouvoirs de gouvernance et vise à se doter de meilleurs mécanismes de contrôle et de gestion, accompagnés d'une reddition de comptes améliorée en matière de dépenses. En particulier, le gouvernement entend s'appuyer sur quatre moyens concrets :

— la création de la Commission sur la révision permanente des programmes;

— un renforcement du cadre de planification des dépenses, notamment avec l'imposition d'un cran d'arrêt;

— une reddition de comptes de l'ensemble de l'appareil gouvernemental sur sa performance financière;

— un meilleur contrôle de l'évolution des effectifs.

3.4.1 La Commission sur la révision permanente des programmes

Le gouvernement souhaite évaluer l'efficacité des programmes et des modes de prestation des services publics offerts à la population.

L'état des finances publiques oblige à se réinventer, à se remettre en question, pas uniquement dans une perspective à court terme, mais également avec une vision porteuse pour les générations futures. L'approche retenue par le gouvernement pour réaliser ces objectifs ambitieux repose, entre autres, sur la création d'une Commission de révision permanente des programmes qui constituera l'organe central du dispositif de révision des programmes.

Cet examen aura essentiellement pour objectif de s'assurer :

— que les programmes répondent à un besoin prioritaire des citoyens et qu'ils relèvent de la mission de l'État;

— que les programmes soient administrés de manière efficace et efficiente, et que la structure de gouvernance en place soit appropriée;

— que le mode de financement des programmes soit adéquat et cohérent avec la capacité de payer des citoyens.

Les travaux de la Commission porteront à la fois sur la pertinence de certains programmes, la réduction ou la révision de leur portée et sur leur évaluation de manière continue.

Pour l'aider dans cette démarche, le gouvernement fera appel à des idées nouvelles, notamment par le recours à une expertise interne et externe, et par l'ouverture d'un dialogue social avec les partenaires gouvernementaux et la population.

L'exercice de révision des programmes sera pleinement intégré au processus budgétaire et sera complété par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue des programmes permettant de poursuivre l'optimisation des ressources gouvernementales au-delà de leur repositionnement.

3.4.2 Un renforcement du cadre de planification des dépenses

❑ Un cran d'arrêt pour assurer le respect des cibles de dépenses

Le cadre de planification des dépenses que le gouvernement entend mettre en place prévoit un cran d'arrêt aux dépenses afin d'assurer le respect des cibles établies.

Ce mécanisme implique qu'aucune nouvelle initiative ne sera autorisée sans la réalisation d'une économie équivalente à son coût ailleurs dans l'appareil gouvernemental.

La mise en œuvre de cette directive responsabilisera les ministères dans la gestion de leur cible de dépenses. Elle nécessitera donc un arbitrage entre l'instauration de nouveaux programmes et les programmes existants.

❑ Un plafond de dépenses consolidées

Une façon d'encadrer l'utilisation du cran d'arrêt et d'accroître son efficacité consisterait à mettre en place des plafonds pluriannuels de dépenses consolidées.

Comme dans plusieurs pays, notamment le Danemark, la Suède, les Pays-Bas et la Suisse, l'instauration d'une règle budgétaire touchant les dépenses consolidées permettrait d'établir une limite aux dépenses totales sur plusieurs années.

Un tel plafond pourrait être exprimé en fonction des paramètres suivants :

— la croissance économique;

— la croissance du prix des services publics et de la population;

— les objectifs de dépenses présentés au plan budgétaire.

Les modalités de la mise en place d'une telle règle seront analysées dans la prochaine année.

L'étendue de l'utilisation des règles budgétaires ailleurs dans le monde[1]

Ces dernières années, un nombre croissant de pays ont favorisé la combinaison d'une règle pour un budget équilibré avec une règle pour le contrôle des dépenses.

Ces règles permettent de responsabiliser les ministères en rendant la disponibilité des ressources financières prévisible pour les gestionnaires de programmes et les concepteurs de politiques.

Cette combinaison est présente dans plus d'une quinzaine de pays.

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales des règles de dépenses dans six pays européens.

- Par exemple, en Autriche, il s'agit d'une loi approuvée par le parlement du gouvernement central qui fixe des limites nominales au cours des quatre prochaines années dans cinq domaines de dépenses.
- La Finlande et les Pays-Bas préfèrent établir les limites de dépenses en termes réels, alors que la Suède en fixe pour 27 domaines de dépenses.

Tous les pays excluent toutefois certaines catégories de dépenses des limites fixées.

- La plupart des pays excluent les intérêts sur la dette et les montants dépensés lors de catastrophes naturelles.
- Le Danemark met à l'abri d'un plafonnement l'aide à la famille et aux enfants et la Finlande exclut l'aide sociale et les allocations logement.

Caractéristiques principales des règles de dépenses dans 6 pays européens

Pays	Niveau d'approbation	Niveau de gouvernement	Dénomination des limites	Durée du cadre	Limites sectorielles
Autriche	Loi	Central	Nominale	4 ans	5 segments stratégiques
Danemark	Conseil des ministres	Général	Nominale	4 ans	Branches administratives
Finlande	Programme du gouvernement	Central	Réelle	Mandat électoral	Branches administratives
Hollande	Voté au Parlement	Central	Réelle	Mandat électoral	Branches administratives
Suède	Loi	Central et agences	Nominale	3 ans	27 domaines de dépenses
Suisse	Constitution	Fédéral	Nominale	Cycle conjoncturel	Globales

1 COTTARELLI, Carlos, *Fiscal Rules – Anchoring Expectations for Sustainable Public Finances*, FMI, décembre 2009.

3.4.3 La reddition de comptes de la part de l'appareil gouvernemental

❑ Une meilleure information de gestion dans le secteur de la santé

L'accès à de l'information clinique et financière revêt une grande importance pour améliorer la qualité des soins, bien suivre l'accès aux services et atteindre l'efficience du secteur de la santé et des services sociaux.

Cette information est nécessaire pour la gestion en santé et une reddition de comptes adéquate.

Une information clinique et financière de bonne qualité permettra ainsi d'optimiser les retombées de chaque dollar dépensé par l'État. Il en découlera des bénéfices tant pour les soignants que pour les patients.

En particulier, une meilleure information clinique et financière permettra de moderniser le financement des établissements de santé et de soutenir la gestion par l'amélioration de la reddition de comptes financière du réseau de la santé et des services sociaux.

■ Soutenir la gestion par l'amélioration de la reddition de comptes financière

La disponibilité de données financières fiables est essentielle à la gestion financière du secteur de la santé. Or, à ce chapitre, le Québec accuse certains retards.

— En raison des multiples traitements et appariements demandés, la production des rapports financiers engendre actuellement des efforts importants et des délais incompatibles avec les besoins de gestion sur le terrain.

— Le Québec est parmi les provinces canadiennes qui produisent le plus tardivement leurs données réelles dans le secteur de la santé.

Afin d'améliorer la reddition de comptes financière, le gouvernement souhaite moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé. La modernisation de ces systèmes d'information permettra également de mieux suivre et de mieux gérer les effectifs en santé.

Pour cette initiative, le gouvernement créera une provision qui sera administrée par le ministère des Finances. À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars pour l'année 2014-2015, de 20 millions de dollars pour les années 2015-2016 et 2016-2017 et de 40 millions de dollars pour les années suivantes seront octroyés au ministère des Finances. Pour 2014-2015, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Équilibre budgétaire dans les réseaux

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation représentent une part importante des dépenses consolidées du gouvernement. À ce titre, il importe de s'assurer que l'ensemble des établissements et organismes qui constituent ces réseaux mettent tout en œuvre afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement s'assurera de suivre, par des redditions de comptes périodiques, l'évolution de la situation financière des réseaux et veillera à appliquer, le cas échéant, les dispositions législatives nécessaires afin de s'assurer du maintien de l'équilibre budgétaire.

Encadrement législatif de l'équilibre budgétaire des réseaux

Les lois actuellement en vigueur au Québec prévoient que les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent des résultats équilibrés. En particulier, les lois prévoient que :

- les prévisions budgétaires présentées sont à l'équilibre;
- les résultats financiers des réseaux en fin d'année sont équilibrés :
  - dans le cas d'un déficit, le ministre doit exiger un plan de redressement.

Malgré ces dispositions législatives concernant le maintien de l'équilibre budgétaire de chaque entité des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, le gouvernement constate qu'au-delà d'une soixantaine d'établissements présentaient des déficits cumulés au 31 mars 2013.

Par ailleurs, dans de précédents rapports, le Vérificateur général du Québec a fait les mêmes constatations et a recommandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la loi.

Dans ce contexte, le gouvernement analysera comment mettre en place de nouvelles règles de gouvernance pour mieux encadrer l'équilibre budgétaire des établissements des réseaux.

❑ Limiter la croissance des taxes scolaires

Les commissions scolaires devront contribuer à l'effort budgétaire demandé par le gouvernement tout en limitant la croissance des taxes scolaires.

Rappelons qu'au cours des dernières années, les propriétaires fonciers établis sur le territoire de certaines commissions scolaires ont été confrontés à des hausses importantes de leur avis d'imposition de taxes scolaires.

Attribuable principalement à l'augmentation des valeurs foncières, aux modifications du programme de péréquation et à la croissance des dépenses des commissions scolaires, la hausse des comptes de taxe a accru, parfois de manière importante, le fardeau fiscal des propriétaires fonciers, dont certains à faibles revenus comme les personnes âgées.

Le gouvernement est préoccupé par l'accroissement du fardeau fiscal des propriétaires fonciers. À cet effet, il mettra en place des mesures pour limiter la croissance des taxes scolaires.

— D'abord, il déposera, au cours de l'automne 2014, un projet de loi visant à mieux contrôler les dépenses des commissions scolaires par un suivi rigoureux des effectifs dans le réseau de l'éducation.

— Ensuite, dans l'optique d'aider les commissions scolaires à respecter l'effort budgétaire demandé, le gouvernement révisera les règles relatives à l'appropriation des surplus budgétaires afin de permettre un recours plus optimal à ces surplus par les commissions scolaires.

Par ailleurs, le gouvernement amorcera des discussions avec les institutions financières afin de convenir des modalités de mise en place d'un programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers.

Par ces mesures, le gouvernement limitera les pressions sur le fardeau fiscal foncier des contribuables et encouragera la saine gouvernance des commissions scolaires.

4. UNE RÉDUCTION DES DÉPENSES FISCALES

Pour contribuer à l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le budget 2014-2015 prévoit une réduction des dépenses fiscales. Les resserrements apportés auront un effet à court terme sur le solde budgétaire du gouvernement.

De plus, le gouvernement créera la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise qui aura pour mandat, entre autres, de proposer des modifications pour améliorer la compétitivité du régime fiscal et de revoir l'ensemble des dépenses fiscales.

4.1 Les mesures fiscales relatives aux entreprises

Le gouvernement pose trois gestes concrets, prenant effet immédiatement, pour réduire les dépenses fiscales relatives aux entreprises[15] :

— l'abolition ou la suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012;

— la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt;

— l'imposition de limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises.

Ces gestes auront un effet immédiat sur le cadre financier du gouvernement. Au total, les mesures de réduction des dépenses fiscales relatives aux entreprises permettront des économies :

— de 104,0 millions de dollars en 2014-2015;

— de 347,7 millions de dollars en 2015-2016;

— de 495,6 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.25

Impact financier des mesures de réduction des dépenses fiscales relatives aux entreprises
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	41,4	55,7	115,7
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	35,5	270,4	371,7
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	27,1	21,6	8,2
TOTAL	**104,0**	**347,7**	**495,6**

[15] Les mesures fiscales énoncées dans la présente section sont exposées en détail dans le document budgétaire *Renseignements additionnels sur les mesures fiscales* du budget 2014-2015.

Dépenses fiscales relatives aux entreprises

Deux grands groupes de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés totalisaient 3,4 milliards de dollars en 2013-2014 et se divisent en deux grands groupes :

- les mesures d'application générale, qui sont constituées en presque totalité de mesures d'harmonisation avec le régime fiscal fédéral, représentaient 1,0 milliard de dollars;
- les mesures ciblées d'aide fiscale aux entreprises, qui regroupent notamment les crédits d'impôt remboursables et les congés fiscaux, totalisaient 2,4 milliards de dollars.

L'aide fiscale aux entreprises

Le concept d'aide fiscale aux entreprises fait référence aux revenus fiscaux dont le gouvernement accepte de se priver afin de réduire la charge fiscale des entreprises ou de contribuer à leur financement.

En plus des crédits d'impôt remboursables et des congés fiscaux, l'aide fiscale aux entreprises comprend les mesures visant à favoriser la capitalisation des entreprises, telles que les crédits d'impôt pour les contributions aux fonds de travailleurs et le Régime d'investissement coopératif.

❑ Une réduction de 21 % de l'aide fiscale aux entreprises prévue en 2016-2017

En 2014-2015, l'aide fiscale aux entreprises comporte une cinquantaine de mesures et devait totaliser un coût pour le gouvernement de plus de 2,3 milliards de dollars. Il était prévu que ce niveau atteigne près de 2,4 milliards de dollars en 2016-2017.

Les mesures de réduction représenteront une diminution de 21 % de l'aide fiscale aux entreprises par rapport au niveau prévu en 2016-2017.

Cet exercice ramènera le coût de l'aide fiscale aux entreprises à environ 1,9 milliard de dollars, soit un niveau équivalent à celui observé en 2006-2007.

GRAPHIQUE A.14

Illustration de l'impact des mesures de réduction appliquées à l'aide fiscale aux entreprises[(1)]
(en millions de dollars)

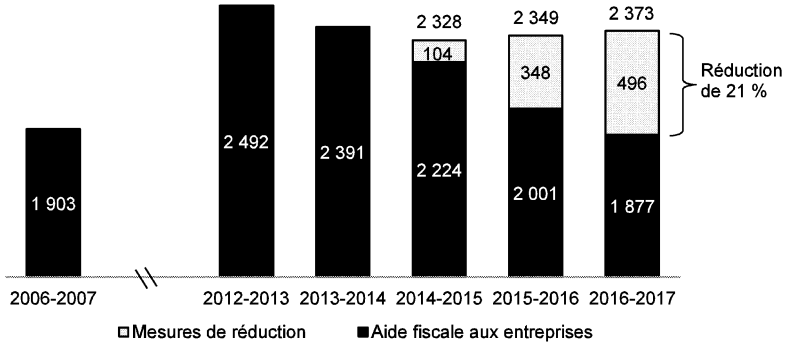

(1) Les mesures de réduction comprennent l'abolition et la suspension de certaines mesures fiscales, la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt ainsi que l'imposition de limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises.

❑ Les priorités du gouvernement en matière de fiscalité des entreprises

Avec le budget 2014-2015, le gouvernement agit pour rétablir les finances publiques. À moyen terme, ces gestes permettront d'assurer un environnement économique stable et prévisible favorisant l'investissement des entreprises.

En plus de viser à rétablir les finances publiques, le gouvernement annonce des actions qu'il entend déployer pour relancer l'économie et la création d'emplois. L'ensemble de ces actions est présenté à la section B du plan budgétaire.

Dans ses actions, le gouvernement privilégiera notamment la mise en place de mesures à portée générale qui seront plus simples d'application, permettant de maximiser leurs retombées et de limiter le fardeau administratif des entreprises.

Le gouvernement vise à ce que le régime fiscal applicable aux entreprises du Québec se compare avantageusement à celui des juridictions concurrentes. Le Québec doit offrir aux entreprises des conditions favorisant l'investissement et l'innovation pour accroître la création de richesse et ainsi garantir la prospérité des Québécois.

Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui seront déposées avant la publication du prochain budget, serviront d'assise à une révision du régime fiscal aux entreprises.

Confirmation de certaines mesures annoncées depuis septembre 2012

Le budget 2014-2015 confirme le maintien du congé d'impôt pour les grands projets d'investissement (C2i), de même que l'amélioration apportée au crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique en région. Ainsi et comme déjà annoncé :

- le C2i permet aux entreprises réalisant des investissements de plus de 200 millions de dollars dans les secteurs admissibles de bénéficier d'un congé fiscal de dix ans, applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation au Fonds des services de santé;
  - le C2i s'avère un outil de développement économique pour attirer de grands projets d'investissement au Québec qui permettent la création d'emplois bien rémunérés et qui stimulent les activités de fournisseurs;
- le crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique vise à accélérer et à intensifier les investissements dans les infrastructures des établissements d'hébergement en région.

4.1.1 Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012

Depuis septembre 2012, certaines mesures fiscales ont été mises en place ou ont fait l'objet de bonifications. Dans le contexte actuel des finances publiques, le gouvernement ne peut maintenir ces mesures et procède immédiatement :

— à l'abolition des bonifications apportées à certaines mesures fiscales, soit :

  — les bonifications du crédit d'impôt à l'investissement;

  — la hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques;

  — la bonification du plafond d'aide par emploi du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques prévue à partir de 2016.

— à la suspension des mesures fiscales suivantes :

  — le droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 millions de dollars d'actions en 2014;

  — le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières.

Ces décisions permettront d'économiser 41,4 millions de dollars en 2014-2015, 55,7 millions de dollars en 2015-2016 et 115,7 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.26

Impact financier de l'abolition ou de la suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Abolition des bonifications apportées à certaines mesures fiscales			
Crédit d'impôt à l'investissement[1]	0,7	42,0	78,3
Crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques	0,1	12,9	25,0
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques[1]	—	—	2,8
Suspension de certaines mesures fiscales			
Report d'un an du droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 M$ d'actions	40,5	–4,4	—
Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières	0,1	5,2	9,6
TOTAL	**41,4**	**55,7**	**115,7**

(1) La prolongation de la période d'application de cette mesure est maintenue.

❑ Abolition des bonifications du crédit d'impôt à l'investissement

Depuis l'automne 2012, le crédit d'impôt à l'investissement a été bonifié de façon importante.

— Lors du budget 2013-2014, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 et les taux ont été bonifiés de 5 points de pourcentage pour les entreprises des régions ressources situées en zone intermédiaire.

— Dans le cadre de la Politique économique du Québec Priorité emploi, les taux majorés du crédit d'impôt à l'investissement ont été bonifiés de 10 points de pourcentage pour les PME manufacturières et l'assiette fiscale a été élargie afin d'inclure certaines dépenses relatives aux bâtiments.

Or, avec de telles bonifications, le gouvernement assumait une trop grande part des risques liés aux investissements, atteignant 50 % dans certains cas. Par conséquent, le gouvernement annule ces bonifications, mais maintient la prolongation du crédit d'impôt jusqu'en 2017.

❑ Abolition de la hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques

Lors du budget 2013-2014, le gouvernement a procédé à une hausse temporaire du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires en le faisant passer de 17,5 % à 27,5 % pour les activités relatives au secteur biopharmaceutique.

Or, cette mesure est mal adaptée au modèle d'affaires de la plupart des sociétés biopharmaceutiques innovatrices qui réduisent substantiellement leurs travaux de R-D à l'interne. Celles-ci privilégient plutôt d'effectuer leurs activités de recherche par le biais :

— de contrats de sous-traitance auprès des centres de recherche universitaires;

— de travaux de recherche en partenariat avec des centres de recherche universitaires et d'autres entreprises.

Pour ces deux volets, le régime québécois d'aide fiscale à la R-D est le plus compétitif à l'échelle canadienne.

Le gouvernement annule donc la hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques.

❑ Abolition de la bonification du plafond d'aide par emploi du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques prévue à partir du 1er janvier 2016

Dans le *Bulletin d'information 2013-7* publié le 11 juillet 2013, le gouvernement a annoncé à l'égard du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques :

— la prolongation du crédit d'impôt pour une période de 10 ans à partir du 1er janvier 2016;

— la bonification du plafond d'aide par emploi du crédit d'impôt à partir de la même date, le faisant passer de 20 000 $ à 22 500 $.

Reconnaissant l'apport du secteur des technologies de l'information dans l'économie du Québec, le gouvernement maintient la prolongation du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques. Cette mesure pourrait être revue par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Toutefois, la bonification du plafond d'aide par emploi est annulée étant donné l'avantage déjà important accordé par cette mesure.

❑ Report d'un an du droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 millions de dollars d'actions

Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) a atteint le plafond de sa capitalisation de 1,25 milliard de dollars en 2013. Les prochaines émissions annuelles sont donc limitées à un montant équivalent aux rachats de l'année précédente.

Le gouvernement avait accordé, au budget du 20 février 2014, l'autorisation à CRCD d'émettre 150 millions de dollars d'actions pour 2014.

Or, dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement reporte en 2015 l'autorisation à CRCD d'émettre 150 millions de dollars d'actions.

Ainsi, pour 2014, CRCD ne pourra émettre que le montant équivalent aux rachats d'actions effectués en 2013, lequel est évalué à 60 millions de dollars. CRCD n'a pas encore émis d'actions pour 2014.

Malgré cela, CRCD aura encore comme objectif d'investir au moins 10 millions de dollars sur quatre ans dans les territoires confrontés à des difficultés économiques tel que spécifié dans le budget du 20 février 2014.

❑ Suspension du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières

Le gouvernement suspend l'application du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières.

— Mis en place dans le cadre de la Politique économique Priorité emploi, ce crédit d'impôt, au taux de 25 %, est offert à une PME octroyant un contrat de sous-traitance pour l'intégration de progiciels de gestion dans l'entreprise.

Le gouvernement reconnaît l'importance pour les PME manufacturières d'intégrer les technologies de l'information dans leurs processus d'affaires. Cependant, le gouvernement souhaite évaluer la meilleure manière d'appuyer les PME dans leurs démarches.

Dans ce contexte, aucune nouvelle attestation ne sera accordée par Investissement Québec à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2014-2015.

De plus, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise sera mandatée pour analyser l'efficacité et la portée de la mesure.

4.1.2 **Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt**

Considérant les efforts nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire, une réduction de 20 % des taux est appliquée à une trentaine de crédits d'impôt aux entreprises.

Ces mesures de réduction permettront au gouvernement d'économiser 35,5 millions de dollars en 2014-2015, 270,4 millions de dollars en 2015-2016 et 371,7 millions de dollars en 2016-2017.

Cette réduction des taux appliquée à plusieurs crédits d'impôt permet d'avoir un effet à court terme sur le niveau de l'aide fiscale aux entreprises. La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise évaluera chacune des mesures afin d'ajuster l'aide fiscale aux entreprises et de maximiser les retombées économiques des interventions du gouvernement.

TABLEAU A.27

Impact financier de la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt
(en millions de dollars)

Crédits d'impôt	Taux	Assiette fiscale	Impact financier 2014-2015	Impact financier 2015-2016	Impact financier 2016-2017
Recherche et développement					
– Salaires des chercheurs	17,5 % / 37,5 % à 14 % / 30 %	Salaires versés / contrats de recherche	18,8	112,6	151,2
– Recherche universitaire	35 % à 28 %	Contrats de recherche	0,2	1,0	1,4
– Partenariats privés	35 % à 28 %	Salaires et matériel / contrats de recherche	0,6	5,2	7,5
– Consortium de recherche	35 % à 28 %	Droits et cotisations	0,0	1,1	1,9
Services d'adaptation technologique	50 % à 40 %	Frais de transfert technologique	0,1	0,3	0,4
Développement des affaires électroniques	30 % à 24 %	Salaires versés	3,2	37,3	59,4
Production de titres multimédias	26,25 % / 37,5 % à 21 % / 30 %	Salaires versés	0,2	22,3	32,4
Grands projets créateurs d'emplois	25 % à 20 %	Salaires versés	0,2	1,7	2,2
Design	15 % / 30 % à 12 % / 24 %	Salaires versés	0,5	2,7	3,5
Activités de transformation dans les régions ressources	10 % à 8 %	Accroissement de la masse salariale	0,2	1,5	2,0
Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	20 % / 40 % à 16 % / 32 %	Accroissement de la masse salariale / salaires versés	0,1	2,0	3,2
Vallée de l'aluminium	20 % à 16 %	Accroissement de la masse salariale	0,1	1,1	1,6
Exploitant d'un centre financier international	30 % à 24 %	Salaires versés	0,3	2,6	3,7
Nouvelle société de services financiers	40 % à 32 %	Frais d'implantation	0,0	0,3	0,5

TABLEAU A.27

Impact financier de la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt (suite)
(en millions de dollars)

Crédits d'impôt	Taux	Assiette fiscale	Impact financier 2014-2015	Impact financier 2015-2016	Impact financier 2016-2017
Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	30 % à 24 %	Salaires versés	0,0	0,1	0,2
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation			7,2	23,4	27,0
– Taux de base	5 % à 4 %	Machines et matériel			
– Régions centrales	10 % à 8 %	Machines et matériel			
– Régions ressources	20 % / 30 % / 40 % à 16 % / 24 % / 32 %	Machines et matériel			
Crédit d'impôt relatif aux ressources	15 % / 38,75 % à 12 % / 31 %	Frais d'exploration	0,3	9,8	15,4
Diversification des marchés des entreprises manufacturières	30 % à 24 %	Frais de certification	0,0	0,5	0,7
Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	25 % à 20 %	Dépenses de rénovation	0,1	1,4	1,8
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	35 % / 65 % à 28 % / 52 %	Salaires versés	0,8	19,9	26,5
Services de production cinématographique	25 % / 45 % à 20 % / 36 %	Ensemble des dépenses	0,8	12,3	14,6
Doublage de films	35 % à 28 %	Salaires versés	0,0	0,5	0,7
Production d'enregistrements sonores	35 % à 28 %	Salaires versés	0,0	0,2	0,3
Production de spectacles	35 % à 28 %	Salaires versés	0,1	2,0	2,8
Édition de livres	35 % / 27 % à 28 % / 21,6 %	Salaires versés	0,2	1,3	1,8
Production d'événements ou d'environnements multimédias	35 % à 28 %	Salaires versés	0,0	0,3	0,4
Stage en milieu de travail	30 % / 40 % à 24 % / 32 %	Salaires versés	1,5	6,8	8,4
Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier	30 % à 24 %	Dépenses de formation externe et salaires versés	0,0	0,2	0,2
TOTAL			**35,5**	**270,4**	**371,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, un montant correspondant à 0,0 indique que l'impact financier est négligeable.

4.1.3 Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises

Des limitations sont apportées à certaines mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises. À cet effet, le budget 2014-2015 prévoit :

— la mise en place d'un plafond d'émissions pour les fonds de travailleurs pour l'année financière 2014-2015;

— la réduction du taux du crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) de 50 % à 45 %;

— la réduction des taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives.

Ces mesures permettront au gouvernement d'économiser 27,1 millions de dollars en 2014-2015, 21,6 millions de dollars en 2015-2016 et 8,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.28

Impact financier des limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises
(en millions de dollars)

	Taux	Assiette fiscale	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds de travailleurs			18,0	13,0	—
Fonds de solidarité FTQ	15 %	Plafond d'émissions d'actions à 650 M$ (2014-2015)			
Fondaction	25 %(1)	Plafond d'émissions d'actions à 200 M$ (2014-2015)			
CRCD	50 % à 45 %	Coût d'acquisition d'actions	7,5	7,0	6,5
Actions accréditives					
Déductions additionnelles	25 % à 10 %	Coût d'acquisition d'actions	1,6	1,6	1,7
TOTAL			**27,1**	**21,6**	**8,2**

(1) Taux bonifié à 25 % jusqu'au 31 mai 2015. Après cette date, il sera ramené à 15 %.
(2) La déduction de base demeure inchangée à 100 % du coût d'acquisition de l'action.

❑ Mise en place d'un plafond annuel d'émissions pour les fonds de travailleurs

Actuellement, le Fonds de solidarité FTQ n'a pas de plafond sur ses émissions annuelles. Fondaction, quant à lui, est limité dans ses émissions annuelles par un plafond de 200 millions de dollars pour son année financière 2013-2014 et ce plafond devait s'élever à 225 millions de dollars pour 2014-2015.

Dans le cadre du budget 2014-2015, un plafond sera imposé sur les émissions d'actions des fonds de travailleurs pour leur année financière 2014-2015. Ainsi, pour leur année financière ayant débuté le 1er juin 2014, le plafond sera de :

— 650 millions de dollars pour le Fonds de solidarité FTQ;

— 200 millions de dollars pour Fondaction.

❑ Réduction du taux du crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) de 50 % à 45 %

Au fil des ans, la taille de CRCD s'est accrue, le fonds a acquis de la notoriété et présente un meilleur historique de rendement. Ces nouvelles réalités réduisent le niveau de risque du fonds.

Ainsi, le taux du crédit d'impôt accordé à l'achat d'actions de CRCD sera abaissé de 50 % à 45 % à compter de l'émission 2014.

❑ Réduction des taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives

De façon générale, une société qui désire financer des travaux d'exploration ou de mise en valeur de ressources naturelles au Québec peut décider d'émettre des actions accréditives ou de réclamer le crédit d'impôt relatif aux ressources.

Pour refléter la diminution du niveau d'aide à l'exploration offert par le crédit d'impôt relatif aux ressources, les taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives à l'égard des frais engagés par une société, qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz, sont réduits :

— lorsqu'il s'agit de frais d'exploration minière au Québec :

  — de 25 % à 10 % en ce qui concerne la première déduction additionnelle;

  — de 25 % à 10 % en ce qui concerne la deuxième déduction additionnelle lorsqu'il s'agit de frais de surface.

— de 50 % à 20 % lorsqu'il s'agit de frais d'exploration pétrolière ou gazière au Québec.

4.2 La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le régime fiscal a pour principal objectif de générer un niveau de revenus adéquat, permettant au gouvernement de financer ses activités. Il est également utilisé à d'autres fins, notamment pour poursuivre certains objectifs stratégiques sur les plans économiques, sociaux, culturels ou autres. Étant donné son importance, il est essentiel que le régime fiscal du Québec soit optimisé.

À cet égard, le gouvernement créera la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise qui aura, entre autres, pour mandat de proposer des modifications pour améliorer la compétitivité du régime fiscal pour les particuliers et les entreprises et de revoir l'ensemble des dépenses fiscales.

Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui seront déposées avant la publication du prochain budget, serviront d'assise à une révision du régime fiscal.

Afin de réaliser son mandat, la commission disposera d'un budget de 2,5 millions de dollars, montant couvrant les honoraires des commissaires, les études externes, ainsi que les frais de la commission. À cette fin, des crédits de 2,5 millions de dollars seront pourvus à même le Fonds de suppléance et seront octroyés au ministère des Finances en 2014-2015. Le détail de la composition de la commission et de son mandat sera annoncé prochainement par le gouvernement.

CONCLUSION : LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et l'assainissement des finances de l'État sont des conditions essentielles au développement économique et social du Québec.

À cet égard, les grandes orientations suivantes guideront la conduite de la politique budgétaire du gouvernement au cours des prochaines années :

— le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables;

— le financement adéquat des services publics;

— la poursuite de la réduction de la dette, un engagement envers les générations futures.

ANNEXE 1 : RÉVISIONS CONSTATÉES AU CADRE FINANCIER DEPUIS LE *RAPPORT D'EXPERTS SUR L'ÉTAT DES FINANCES PUBLIQUES DU QUÉBEC*

La publication du *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec* présentait l'évolution de la situation budgétaire entre le 20 février et le 7 avril 2014. À ce moment :

— le suivi des revenus montrait une révision à la baisse de 300 millions de dollars en 2013-2014 et de 485 millions de dollars en 2014-2015;

— des dépassements aux dépenses de programmes de 620 millions de dollars étaient constatés pour 2013-2014, auxquels s'ajoutaient des dépassements additionnels de 2 628 millions de dollars en 2014-2015.

Ainsi, en date du 7 avril 2014, les révisions au solde budgétaire montraient une détérioration de 645 millions de dollars pour 2013-2014 et de 3,7 milliards de dollars pour 2014-2015.

Depuis, des révisions additionnelles ont été constatées au solde budgétaire.

— Des révisions à la hausse de 45 millions de dollars en 2013-2014 et à la baisse de 385 millions de dollars en 2014-2015 ont été constatées.

Avant la prise en compte de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, le déficit s'élèverait à 5,9 milliards de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.29

Révisions au cadre financier présentées dans le rapport des experts
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
SOLDE BUDGÉTAIRE AU 20 FÉVRIER 2014	**–2 500**	**–1 750**
Revenus budgétaires		
Revenus autonomes	–480	–480
Loto-Québec	–120	–120
Hydro-Québec	300	—
Entente Canada-Québec sur le marché du travail	—	115
Sous-total – Revenus	**–300**	**–485**
Dépenses de programmes		
Dépassements 2013-2014	–620	–620
Dépassements additionnels 2014-2015	—	–2 628
Sous-total – Dépenses	**–620**	**–3 248**
Organismes et fonds spéciaux	300	—
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–150	—
Élimination de la provision pour éventualités	125	—
Sous-total – Autres	**275**	**—**
TOTAL – RÉVISIONS AU 7 AVRIL[1]	**–645**	**–3 733**
Révisions depuis le 7 avril		
Revenus budgétaires	–11	–238
Dépenses budgétaires	–6	18
Autres révisions	62	–165
Sous-total	**45**	**–385**
TOTAL DES RÉVISIONS	**–600**	**–4 118**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**

(1) *Rapport d'experts sur l'état des finances publiques du Québec.*

ANNEXE 2 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2014-2015

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
1. MESURES AFFECTANT LES REVENUS			
1.1 Les efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale			
Accélérer le traitement des dossiers judicaires en matière pénale	20,0	20,0	20,0
Implanter des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars	25,0	42,0	42,0
Améliorer le contrôle fiscal dans le secteur de la construction	16,0	21,0	21,0
Assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque	50,0	50,0	50,0
Sous-total	**111,0**	**133,0**	**133,0**
1.2 Mesures visant à améliorer l'équité du régime fiscal			
Révision de l'âge d'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	52,0	55,0	58,0
Cotisation au FSS sur les options d'achats de titres accordées par une société hors Québec	2,0	2,0	2,0
Sous-total	**54,0**	**57,0**	**60,0**
1.3 Modifications de certaines taxes spécifiques			
Hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac	90,0	120,0	115,0
Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	36,0	55,0	55,0
Sous-total	**126,0**	**175,0**	**170,0**
1.4 Modification de l'affectation des revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations	**—**	**—**	**25,0**
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES REVENUS	**291,0**	**365,0**	**388,0**

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
2. MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES			
2.1 Le contrôle des dépenses du gouvernement			
La contribution des ministères et des organismes	2 728,0	2 406,0	2 406,0
Autres mesures aux dépenses dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	3 283,0	3 161,0
Efforts des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux			
– Mesures de contrôle des dépenses	70,0	70,0	70,0
– Efforts additionnels	191,0	—	—
Sous-total	261,0	70,0	70,0
Contribution des sociétés d'État			
– Hydro-Québec	150,0	65,0	50,0
– Loto-Québec	10,0	20,0	20,0
– Société des alcools du Québec	10,0	10,0	10,0
– Investissement Québec	7,0	7,0	7,0
Sous-total	177,0	102,0	87,0
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	100,0	500,0	500,0
Sous-total	**3 266,0**	**6 361,0**	**6 224,0**

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
2.2 Une réduction des dépenses fiscales			
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012			
Abolition des bonifications apportées à certaines mesures fiscales			
– Crédit d'impôt à l'investissement	0,7	42,0	78,3
– Crédit d'impôt pour la R-D salaires relativement aux activités biopharmaceutiques	0,1	12,9	25,0
– Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	—	—	2,8
Sous-total	**0,8**	**54,9**	**106,1**
Suspension de certaines mesures fiscales			
– Report d'un an du droit accordé à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre pour 150 M$ d'actions	40,5	−4,4	—
– Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières	0,1	5,2	9,6
Sous-total	**40,6**	**0,8**	**9,6**
Sous-total	**41,4**	**55,7**	**115,7**
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt			
– Recherche et développement			
– Salaires des chercheurs	18,8	112,6	151,2
– Recherche universitaire	0,2	1,0	1,4
– Partenariats privés	0,6	5,2	7,5
– Consortium de recherche[1]	0,0	1,1	1,9
– Services d'adaptation technologique	0,1	0,3	0,4
– Design	0,5	2,7	3,5
– Développement des affaires électroniques	3,2	37,3	59,4
– Production de titres multimédias	0,2	22,3	32,4
– Grands projets créateurs d'emplois	0,2	1,7	2,2
– Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation	7,2	23,4	27,0

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
2.2 Une réduction des dépenses fiscales (suite)			
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt (suite)			
– Activités de transformation dans les régions ressources	0,2	1,5	2,0
– Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	0,1	2,0	3,2
– Vallée de l'aluminium	0,1	1,1	1,6
– Crédit d'impôt relatif aux ressources	0,3	9,8	15,4
– Exploitant d'un centre financier international	0,3	2,6	3,7
– Nouvelle société de services financiers[(1)]	0,0	0,3	0,5
– Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers[(1)]	0,0	0,1	0,2
– Diversification des marchés des entreprises manufacturières[(1)]	0,0	0,5	0,7
– Modernisation de l'offre d'hébergement touristique	0,1	1,4	1,8
– Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	0,8	19,9	26,5
– Services de production cinématographique	0,8	12,3	14,6
– Doublage de films[(1)]	0,0	0,5	0,7
– Production d'enregistrements sonores[(1)]	0,0	0,2	0,3
– Production de spectacles	0,1	2,0	2,8
– Édition de livres	0,2	1,3	1,8
– Production d'événements ou d'environnements multimédias[(1)]	0,0	0,3	0,4
– Stage en milieu de travail	1,5	6,8	8,4
– Formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier[(1)]	0,0	0,2	0,2
Sous-total	**35,5**	**270,4**	**371,7**

TABLEAU A.30

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
2.2 Une réduction des dépenses fiscales (suite)			
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises			
– Mise en place d'un plafond annuel d'émissions pour les fonds de travailleurs	18,0	13,0	—
– Réduction du taux du crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins de 50 % à 45 %	7,5	7,0	6,5
– Réduction des taux des déductions additionnelles du régime d'actions accréditives	1,6	1,6	1,7
Sous-total	**27,1**	**21,6**	**8,2**
Autres mesures aux dépenses fiscales dont celles proposées par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	150,0	650,0	650,0
Sous-total	**254,0**	**997,7**	**1 145,6**
SOUS-TOTAL – MESURES AFFECTANT LES DÉPENSES	**3 520,0**	**7 358,7**	**7 369,6**
TOTAL – MESURES AUX REVENUS ET AUX DÉPENSES	**3 811,0**	**7 723,7**	**7 757,6**
TOTAL – MESURES DU PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**−293,2**	**−315,5**	**−207,3**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.
(1) Les chiffres ayant été arrondis, les montants correspondant à 0,0 M$ indiquent que l'impact financier est négligeable.

ANNEXE 3 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget commandent des modifications législatives. Le ministre des Finances présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session de l'automne 2014. Ce projet de loi regroupera des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale[16]. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

❑ Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin de fixer les objectifs de déficits budgétaires à atteindre pour 2013-2014 et 2014-2015 et d'établir à l'année financière 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, les modifications législatives prendront en compte le dépassement de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire établi à 1,5 milliard de dollars selon la Loi pour 2012-2013.

❑ Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'affecter au Fonds des générations, à compter de 2016-2017, des versements additionnels de 400 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Ces contributions s'ajouteront aux versements de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, actuellement prévus dans la Loi. Ainsi, un montant de 500 millions de dollars par année, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, sera versé au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

❑ Modification au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

Des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin qu'un montant de 430 millions de dollars, en provenance du Transfert canadien en matière de santé, soit affecté en 2014-2015 au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) ainsi qu'un montant de 389 M$ en 2015-2016 et de 361 M$ en 2016-2017.

---

[16] Certaines mesures fiscales déjà annoncées n'ont pas encore été intégrées dans la législation ou la réglementation fiscale québécoise.

La plupart de ces mesures étaient contenues dans trois projets de loi, soit les projets de loi n° 34, n° 55 et n° 59, qui, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, sont morts au feuilleton. D'autres mesures, telles que le crédit d'impôt ÉcoRénov et les mesures fiscales favorisant l'investissement par les PME manufacturières, doivent également faire l'objet d'une adoption. Le ministre des Finances déposera un projet de loi qui englobera ces mesures.

❑ Réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État

Des efforts à l'égard des résultats ont été demandés par le gouvernement aux principales sociétés d'État de nature commerciale, soit Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec.

La réalisation des efforts demandés aux sociétés d'État nécessitera l'adoption de modifications législatives notamment afin de rendre conditionnel à la réalisation des efforts demandés tout boni au rendement versé aux membres du personnel de direction et d'encadrement des sociétés d'État.

❑ Amélioration de la performance d'Hydro-Québec

■ Report du partage des gains d'efficience

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la Régie de l'énergie afin de suspendre la mise en place de tout mécanisme de partage des écarts de rendement par la Régie de l'énergie, jusqu'à ce que l'équilibre budgétaire soit atteint, et de prévoir qu'Hydro-Québec conservera tout écart de rendement.

■ Modification de la gestion du bloc patrimonial

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée afin que soient exclusivement destinés à la satisfaction des besoins des marchés québécois l'approvisionnement en électricité patrimoniale et les contrats d'approvisionnement d'électricité conclus par Hydro-Québec Distribution.

❑ Électrification du transport collectif

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur Hydro-Québec et à la Loi sur la Régie de l'énergie afin de permettre à la société d'État de financer des projets d'électrification des transports collectifs.

❑ Attestation de Revenu Québec

Des modifications législatives seront effectuées afin de prévoir qu'avant la conclusion de tout contrat de travaux de construction, de rénovation ou de transformation, un fournisseur de services devra obtenir, sous certaines conditions, une attestation de Revenu Québec et la transmettre au donneur d'ouvrage titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment de Québec.

Une attestation de Revenu Québec sera également obligatoire à compter de janvier 2015 dès lors que le cumul des déboursés effectués par une entreprise cliente à une agence de placement est supérieur à 2 500 $, au cours de l'année civile.

❑ Création du fonds Capital Mines Hydrocarbures

La Loi sur Investissement Québec sera modifiée pour permettre la création de « Capital Mines Hydrocarbures », un fonds consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.

❑ Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le projet de loi permettra d'augmenter de 5 millions de dollars, de 2014-2015 à 2024-2025, le prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui est versé au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

❑ Création du Fonds Avenir Mécénat Culture

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications afin d'instituer le Fonds Avenir Mécénat Culture et de préciser son financement. Les sommes qui seront versées à ce fonds seront entièrement affectées au financement du programme Mécénat Placements Culture du ministère de la Culture et des Communications.

Le projet de loi permettra de dédier au Fonds Avenir Mécénat Culture, à compter de 2014-2015, un prélèvement annuel de 5 millions de dollars sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

❑ Société du Plan Nord

Un projet de loi sera déposé pour créer la Société du Plan Nord.

❑ Fonds du Plan Nord

La Loi instituant le Fonds du développement nordique sera modifiée afin de remplacer le nom de ce fonds par celui de « Fonds du Plan Nord » et de remplacer l'expression « territoire du développement nordique » par celle de « territoire du Plan Nord ».

❑ Gestion globale des effectifs

Le projet de loi permettra au gouvernement de contrôler le niveau des effectifs de l'ensemble des organismes du périmètre comptable du gouvernement et des organismes qui exercent des opérations fiduciaires.

❑ Loi sur l'immigration

Une modification à la Loi sur l'immigration au Québec sera apportée afin :

— d'y introduire les modalités d'un dépôt de garantie de sécurité par les entrepreneurs immigrants qui assurent les sommes nécessaires au développement concret de leur projet d'affaires au Québec;

— d'implanter un mécanisme de répartition des dossiers d'immigrants investisseurs entre les intermédiaires financiers.

❑ Production d'un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques

La Loi sur l'administration financière sera modifiée afin que le ministre des Finances produise et rende public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec au plus tard trois mois avant la date prévue pour les élections générales à date fixe.

Par ailleurs, la Loi sur le Vérificateur général du Québec sera modifiée afin que le Vérificateur général procède à un examen de ce rapport.

❑ Transfert à Revenu Québec des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier

Le projet de loi comprendra les dispositions concernant le transfert des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier au ministre du Revenu du Québec le 1er avril 2015.

❑ Légiférer les meilleures pratiques de gouvernance

Les lois des fonds de travailleurs seront modifiées afin de renforcer et de consolider les principes de saine gouvernance de leur conseil d'administration.

❑ Code de procédure pénale

Des modifications au Code de procédure pénale seront apportées afin d'augmenter la contribution qui s'ajoute au montant total d'amende et de frais réclamé sur un constat d'infraction pour toute infraction relative à une loi du Québec sauf pour un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal.

ANNEXE 4 : LA NORME COMPTABLE SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

❑ La politique budgétaire du gouvernement en regard de l'octroi de subventions pour l'acquisition d'immobilisations par les municipalités et les universités

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement du Québec octroie des subventions dans le cadre d'investissements en immobilisations réalisés par les municipalités, concernant, par exemple, les égouts, l'aqueduc et le transport en commun, ainsi que pour des immobilisations des universités. Ces subventions annuelles sont octroyées sous la forme d'un remboursement du capital et des intérêts sur les emprunts à long terme que ces municipalités et universités ont contractés pour financer leurs immobilisations.

L'objectif poursuivi consiste notamment à apparier la dépense du gouvernement à l'utilisation des immobilisations, ce qui est équitable pour les contribuables au plan intergénérationnel. En effet, la pratique comptable du gouvernement à cet égard a toujours été d'inscrire annuellement à ses dépenses les remboursements de capital et d'intérêts aux municipalités et aux universités. Ces subventions annuelles sont prévues dans chacune des ententes avec les municipalités et les universités. Elles doivent être soumises annuellement à l'Assemblée nationale du Québec pour approbation par l'adoption de lois de crédits.

❑ La norme comptable révisée en vigueur depuis le 1er avril 2012

Depuis le 1er avril 2012, la norme comptable révisée à l'égard des revenus et des dépenses de transfert, communément appelés « subventions », est appliquée par les gouvernements. Tout comme auparavant, la norme révisée exige que le gouvernement cédant, soit celui qui verse le transfert, inscrive une dépense de transfert dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Du point de vue des bénéficiaires des transferts du gouvernement, les mêmes critères doivent être satisfaits pour que les transferts soient constatés à titre de sommes à recevoir.

La norme révisée sur les paiements de transfert permet au gouvernement de maintenir sa politique budgétaire et sa pratique comptable actuelles à l'égard des subventions octroyées annuellement aux bénéficiaires, pour rembourser le capital et les intérêts sur le financement à long terme de leurs immobilisations. En effet, lorsque le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a adopté cette norme révisée, il ne croyait pas qu'elle introduisait des changements de fond par rapport aux anciennes normes.

Depuis sa publication, cette norme comptable fait l'objet de divergences d'interprétation importantes au sein de la profession comptable au Canada. D'ailleurs, malgré la réserve exprimée dans son rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2013, le Vérificateur général du Québec mentionne que « d'autres différences importantes quant à l'interprétation de cette norme sont apparues au sein de la profession. Des représentations ont été faites, notamment par l'ensemble des vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral incluant le Vérificateur général du Québec ainsi que par le gouvernement du Québec auprès du CCSP – l'organisme responsable de la normalisation – afin de le sensibiliser à cette situation et d'obtenir des indications plus précises pour s'assurer d'une interprétation cohérente de la norme partout au Canada ».

❑ Des mesures législatives pour renforcer la notion d'autorisation

Les bénéficiaires des subventions accordées par le gouvernement du Québec, notamment les municipalités, les universités et les établissements de la santé et des services sociaux et ceux de l'éducation, ont besoin de bien connaître le processus d'autorisation au gouvernement du Québec pour constater leurs revenus de subventions.

Afin d'éliminer toute ambiguïté à l'égard de la notion d'autorisation, l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2013, des modifications législatives pour exposer clairement qu'aucun transfert effectué par un ministère ne peut être porté aux comptes du gouvernement autrement que conformément à l'autorisation préalable du Parlement du Québec.

Depuis l'adoption de ces dispositions législatives, les entités du périmètre comptable du gouvernement qui sont bénéficiaires de transferts de ministères et qui utilisent les normes comptables applicables au secteur public ont constaté leurs transferts avec le principe d'autorisation retenu par le gouvernement pour l'année 2012-2013.

Leurs états financiers annuels ont fait l'objet d'un audit par des auditeurs indépendants. À l'exception des entités auditées par le Vérificateur général du Québec, toutes ces entités, ce qui représente plus de 300 entités, ont obtenu une opinion sans réserve de la part de leur auditeur.

❑ Implications de l'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec

La divergence d'interprétation entre le ministère des Finances du Québec et le Vérificateur général du Québec sur la norme comptable sur les transferts porte spécifiquement sur l'autorisation du transfert par le Parlement. En regard des transferts octroyés par le gouvernement du Québec, ils sont autorisés lorsque le Parlement et le gouvernement ont chacun exercé leur pouvoir d'autorisation. Ainsi, le critère d'autorisation n'est ultimement rencontré que lorsque les crédits sont approuvés par le Parlement. Le gouvernement est d'avis que sa pratique comptable peut être maintenue puisque le remboursement du capital et des intérêts sur les emprunts à long terme contractés par les bénéficiaires est autorisé lorsque le Parlement et le gouvernement ont chacun exercé leur pouvoir d'autorisation.

D'ailleurs, la position du ministère des Finances du Québec est confirmée par les opinions indépendantes produites par quatre firmes d'experts-comptables de renommée internationale consultées à ce sujet, soit KPMG, Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers et Samson Bélair / Deloitte & Touche.

Le Vérificateur général du Québec indique que le gouvernement ne peut se soustraire à son engagement qu'il a autorisé par le biais d'une entente avec la municipalité, et qu'il doit s'inscrire, sur la base de l'avancement des travaux, une dépense et une dette équivalente.

L'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec de la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert aurait des impacts importants sur la politique budgétaire du gouvernement quant à l'octroi des subventions pour les infrastructures. Le gouvernement estime que l'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec aura des impacts de l'ordre de 1 milliard de dollars par année sur le solde budgétaire.

TABLEAU A.31

Impact sur le solde budgétaire
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Investissements prévus au Plan québécois des infrastructures[1]	–1 765	–2 344
Économies dégagées aux dépenses de programmes[2]	827	1 309
IMPACT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE	**–938**	**–1 035**

(1) Quote-part supportée par le gouvernement des investissements en immobilisations des bénéficiaires.
(2) Économies reliées à l'inscription à la dette nette attribuables aux engagements passés et à l'impact des investissements réalisés.

Par ailleurs, selon l'estimation présentée par le Vérificateur général du Québec dans son rapport sur les états financiers consolidés au 31 mars 2013, cette interprétation aurait impliqué, au 31 mars 2013, l'inscription d'un montant de 8,1 milliards de dollars à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés.

❑ Démarches réalisées par le ministère des Finances afin de dénouer l'impasse

Au cours des dernières années, le ministère des Finances a effectué des représentations auprès des organismes de normalisation comptable au Canada afin de discuter des problématiques rencontrées au Québec lors de l'application de cette norme comptable révisée et de reporter son entrée en vigueur. Notamment, des présentations ont été effectuées auprès de ces organismes par les représentants du ministère des Finances du Québec en mars 2012, en septembre 2013 et en décembre 2013.

Les membres des organismes de normalisation comptable ont accueilli avec intérêt les commentaires formulés. En réponse à ces démarches, le CCSP a jugé nécessaire en décembre 2013 de mandater un sous-comité pour examiner les faits et les interprétations concernant la comptabilisation des transferts. Les recommandations du sous-comité sont attendues d'ici la fin de 2014.

Section B

UN PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Introduction **B.5**

1. Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME **B.9**

1.1 Rendre les PME encore plus innovantes B.12

1.1.1 Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 millions de dollars sur trois ans B.13

1.1.2 Congé de cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation B.16

1.2 Accroître les exportations des PME québécoises B.20

1.2.1 Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières B.21

1.2.2 Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées B.25

1.2.3 Soutien à l'exportation : 20 millions de dollars sur trois ans pour Export Québec B.31

1.3 Accroître le financement pour les entreprises B.33

1.3.1 375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque B.36

1.3.2 Capitalisation d'un fonds de 100 millions de dollars pour appuyer les anges investisseurs B.38

1.3.3 Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 ..... B.40

1.3.4 Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale B.41

1.3.5 Amélioration de la gouvernance des fonds de travailleurs B.42

1.3.6 Un effort gouvernemental pour le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec B.45

1.4 Développer l'entrepreneuriat au Québec B.47

1.4.1 Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire B.48

1.4.2 Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec B.50

1.4.3 Appuyer l'entrepreneuriat féminin B.52

2. Alléger le fardeau administratif des entreprises B.55

2.1 Mise en place d'un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire B.55

2.2 Entreprises Québec : un seul répondant pour toutes les entreprises du Québec B.57

3. Mise en œuvre de la stratégie maritime B.59

3.1 Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique B.61

3.2 Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie B.62

3.3 Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec B.64

3.3.1 Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec B.64

3.3.2 Incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs B.67

3.4 Inscrire le Québec dans l'économie bleue B.69

4. Relance du Plan Nord B.71

4.1 Création de la Société du Plan Nord B.73

4.2 Des investissements stratégiques pour favoriser le développement et l'accès au territoire B.76

4.2.1 Investissements de 100 millions de dollars dans la formation des populations autochtones B.77

4.2.2 Un nouveau centre de recherche en développement nordique B.80

4.2.3 Lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador B.81

4.2.4 Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle B.83

4.2.5 Approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel B.83

4.3 Création de Capital Mines Hydrocarbures B.86

5. Appuyer l'industrie forestière B.89

5.1 Un financement permettant l'exploitation durable de la forêt B.90

5.2 Soutenir l'acquisition d'équipements forestiers B.92

5.3 Nouveau fonds de 20 millions de dollars pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière B.93

6. Mise en valeur de toutes les ressources naturelles B.95

6.1 Stabilité du régime d'impôt minier B.96

6.1.1 Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement B.98

6.1.2 Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses B.100

6.1.3 Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec B.101

6.2 Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures B.102

6.3 Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques B.108

7. Favoriser la vie active des aînés B.111

7.1 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience B.112

7.2 Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés B.114

7.3 Bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés B.116

7.4 Programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers B.118

8. Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions B.119

8.1 Montréal, métropole internationale B.120

8.1.1 Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole B.120

8.1.2 Appuyer les célébrations du 375^{e} anniversaire de la fondation de Montréal B.120

8.1.3 Améliorer l'accès au port de Montréal B.122

8.1.4 Évaluer la faisabilité du projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie B.122

8.2 Québec, capitale distinctive B.123
8.2.1 Reconnaître la spécificité de la capitale nationale B.123
8.2.2 Accompagner la Ville dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures structurants B.123
8.2.3 Entamer les étapes nécessaires à l'élargissement de l'autoroute Henri-IV B.124
8.3 Revoir la relation entre le gouvernement et les municipalités B.125
8.3.1 Entreprendre des discussions visant à conclure une nouvelle entente Québec-municipalités B.125
8.3.2 Intervenir afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur municipal B.126
8.3.3 Soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel B.126
8.4 Promouvoir l'électrification du transport collectif B.127

9. Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois B.129

9.1 Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique B.129
9.2 Indexation de la contribution parentale aux services de garde B.130
9.2.1 Les services de garde à la petite enfance B.130
9.2.2 Les services de garde en milieu scolaire B.134
9.3 Un investissement de 250 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux et la lutte à l'itinérance B.136
9.3.1 Des efforts spécifiques pour contrer l'itinérance B.138
9.4 Pérenniser le financement des organismes culturels B.139
9.5 Mise en œuvre de la Stratégie culturelle numérique du Québec B.139

10. Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale B.141

Annexe : Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec B.143

INTRODUCTION

Le Québec fait face à plusieurs défis en matière économique. La croissance des investissements privés a ralenti et l'emploi stagne, limitant du même coup la croissance des revenus de l'État.

Dans un tel contexte, il est important de réaménager l'aide gouvernementale afin d'améliorer la compétitivité de notre économie.

Le gouvernement fait de l'économie sa priorité, c'est pourquoi il a annoncé, dès les premiers jours de son mandat, des actions significatives en faveur de la création d'emplois et de la relance de l'économie :

— l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation résidentielle, le crédit d'impôt LogiRénov;

— une augmentation de 42 millions de dollars du budget affecté aux travaux sylvicoles en 2014-2015, portant ainsi l'enveloppe totale à 225 millions de dollars.

Il s'agit de mesures concrètes qui illustrent l'orientation du gouvernement en matière de développement économique.

Avec le budget 2014-2015, le gouvernement poursuit cette action dans le cadre d'un plan pour la relance économique du Québec qui vise à :

— rétablir les finances publiques grâce notamment à une gestion rigoureuse des dépenses de l'ensemble de l'appareil gouvernemental;

— relancer l'économie et l'emploi de façon durable par la mise en œuvre d'initiatives structurantes ciblant directement les ressources de base dont dispose notre économie et les grands déterminants de la croissance, soit l'innovation, l'investissement et les exportations.

Ainsi, le gouvernement créera un environnement économique et politique à la fois stable et résilient, une condition essentielle à la relance durable de l'économie et de l'emploi.

❑ Le rétablissement des finances publiques

La stabilité de l'économie nécessite des finances publiques saines et prévisibles. Ainsi, le gouvernement confirme dans le présent budget qu'il maintient l'objectif de rétablir l'équilibre budgétaire dès 2015-2016.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement misera notamment sur une meilleure efficacité des actions gouvernementales.

Il veut ainsi s'assurer que les interventions gouvernementales cibleront des besoins prioritaires et que leurs bénéfices seront optimisés. Pour ce faire, le gouvernement prévoit la création :

— de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pour revoir la fiscalité en vue d'accroître l'incitation au travail et d'encourager l'investissement et la création d'emplois;

— de la Commission sur la révision permanente des programmes afin d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses de l'État.

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ces commissions permettront d'identifier les mesures gouvernementales les plus porteuses pour l'économie, notamment en ce qui a trait à leur impact sur la croissance de la productivité, la création d'emplois et l'investissement.

À moyen terme, des finances publiques saines permettront de dégager une marge de manœuvre afin d'assurer un environnement économique stable et prévisible. Cette marge sera utilisée pour :

— réduire le poids de la dette, afin de rendre le Québec moins sensible aux fluctuations des taux d'intérêt;

— améliorer la compétitivité du régime fiscal en vue d'encourager les investissements privés et la création d'emplois.

❑ La relance de l'économie et de l'emploi

En plus de redresser les finances publiques, le gouvernement annonce dès maintenant les fondements des actions qu'il entend déployer pour créer un environnement favorable à la relance de l'économie et de l'emploi.

Dans ses actions, le gouvernement privilégiera notamment la mise en place de mesures d'application générale plus simples, permettant de limiter le fardeau administratif des entreprises. Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement pose des gestes afin :

— d'accélérer les investissements privés, dont ceux des PME;

— d'alléger le fardeau administratif des entreprises;

— de mettre en œuvre la stratégie maritime;

— de relancer le Plan Nord;

— d'appuyer l'industrie forestière et de mettre en valeur toutes les ressources naturelles du Québec;

— de favoriser la vie active des aînés;

— de maintenir l'appui aux municipalités et aux régions;

— de renforcer le tissu social et de développer le secteur culturel québécois;

— d'améliorer l'efficacité des actions gouvernementales.

Globalement, ces gestes représenteront plus de 270 millions de dollars en moyenne par année au cours des trois prochaines années. Ces initiatives sont entièrement financées par la révision des interventions du gouvernement, prévues dans le budget 2014-2015, particulièrement au niveau des aides fiscales aux entreprises.

Par ailleurs, il est estimé que ces gestes permettront de soutenir à moyen terme des investissements de près de 7,2 milliards de dollars dans l'économie du Québec.

TABLEAU B.1

Impact financier du plan pour la relance économique du Québec
(en millions de dollars)

	Impact financier				
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**	**Total**	**Investissements soutenus**
Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME	−235,4	−211,6	−97,8	**−544,8**	**5 245,3**
Alléger le fardeau administratif des entreprises	—	—	—	**—**	**—**
Mise en œuvre de la stratégie maritime	−0,8	−2,8	−3,8	**−7,4**	**82,4**
Relance du Plan Nord [1]	—	—	—	**—**	**1 126,2**
Appuyer l'industrie forestière[2]	—	—	—	**—**	**40,0**
Mise en valeur de toutes les ressources naturelles	−5,4	−2,0	—	**−7,4**	**38,1**
Favoriser la vie active des aînés	−8,3	−22,6	−23,0	**−53,9**	**53,9**
Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions	−13,8	−27,5	−33,7	**−75,0**	**193,4**
Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois	−12,0	−14,0	−14,0	**−40,0**	**390,0**
Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale	−17,5	−35,0	−35,0	**−87,5**	**—**
TOTAL	**−293,2**	**−315,5**	**−207,3**	**−816,0**	**7 169,3**

(1) Pour les mesures en lien avec la relance du Plan Nord, les sommes requises sont déjà prévues au cadre financier du gouvernement.
(2) L'impact financier des mesures visant à relancer l'industrie forestière est pris en compte dans l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.

1. ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS, DONT CEUX DES PME

Le Québec compte plusieurs atouts pour prospérer. Il faut donc agir davantage sur les fondements mêmes de notre économie pour en assurer une croissance durable. Pour ce faire, il faut :

— accélérer la croissance des investissements privés et ainsi convertir les opportunités en création d'emplois et de richesse;

— favoriser l'innovation des entreprises du Québec pour améliorer notre productivité;

— se démarquer sur les marchés d'exportation;

— augmenter le nombre d'entrepreneurs, notamment pour assurer une relève qui permettra de faire croître nos entreprises de façon durable.

❑ Des actions concrètes pour accélérer l'investissement privé

Le gouvernement s'est engagé à relancer rapidement l'investissement privé et la croissance économique au Québec par des mesures efficaces notamment en faveur des PME, qui représentent plus de 99 %[1] des entreprises québécoises.

Ainsi, dans le secteur résidentiel, le gouvernement a annoncé la mise en place, dès le 25 avril 2014, du crédit d'impôt LogiRénov.

— Ce crédit d'impôt supportera près de 3 milliards de dollars de dépenses en rénovation résidentielle, ce qui permettra de soutenir plus de 20 000 emplois dans l'industrie.

De plus, pour soutenir davantage la croissance et l'investissement privé des entreprises du Québec, le gouvernement annonce dans le cadre du budget 2014-2015 :

— des mesures fiscales d'application générale, qui permettront d'alléger les coûts de production des PME et leur donneront une marge de manœuvre pour investir;

— des mesures d'appui à l'investissement et des mesures d'aide directe, notamment pour favoriser l'innovation et les exportations.

Globalement, ces actions représentent environ 180 millions de dollars en moyenne par année sur trois ans.

---

1 Selon Statistique Canada, 99,8 % des entreprises du Québec sont des PME de moins de 500 employés, alors que 99,3 % sont des entreprises de moins de 200 employés.

TABLEAU B.2

Impact financier des mesures pour accélérer les investissements privés, dont ceux des PME

(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Un geste immédiat pour favoriser l'investissement				
Crédit d'impôt LogiRénov	−201,0	−132,0	—	**−333,0**
Rendre les PME encore plus innovantes				
Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 M$ sur 3 ans	−5,3	−5,8	−9,0	**−20,1**
Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation	−7,4	−20,3	−33,1	**−60,8**
Accroître les exportations des PME québécoises				
Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−12,7	−34,1	−35,5	**−82,3**
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−2,3	−8,2	−9,0	**−19,5**
Soutien à l'exportation : 20 M$ sur 3 ans pour Export Québec	−4,0	−8,0	−8,0	**−20,0**
Accroître le financement pour les entreprises				
375 M$ pour financer des fonds de capital de risque	—	—	—	**—**
Capitalisation d'un fonds de 100 M$ pour appuyer les anges investisseurs	−0,2	−0,2	−0,2	**−0,6**
Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015	—	—	—	**—**
Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale	−0,5	−0,5	−0,5	**−1,5**
Développer l'entrepreneuriat au Québec				
Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire	−0,5	−0,5	−0,5	**−1,5**
Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec	—	—	—	**—**
Appuyer l'entrepreneuriat féminin	−1,5	−2,0	−2,0	**−5,5**
TOTAL	**−235,4**	**−211,6**	**−97,8**	**−544,8**

Crédit d'impôt LogiRénov pour la rénovation résidentielle

Afin de favoriser la relance de l'économie, tout en améliorant la qualité de vie des ménages propriétaires-occupants d'une habitation, le gouvernement du Québec a annoncé, le 24 avril 2014, la mise en œuvre d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la rénovation résidentielle, LogiRénov.

Avec cette annonce, le gouvernement a rapidement donné suite à un engagement et pose un premier geste concret pour relancer l'emploi et soutenir la croissance économique.

Une aide pouvant atteindre 2 500 $

Le crédit d'impôt LogiRénov accorde aux particuliers une aide fiscale correspondant à 20 % des dépenses admissibles de rénovation qui excèdent 3 000 $, jusqu'à un montant maximum de 2 500 $.

- L'aide fiscale maximale est ainsi atteinte lorsque les dépenses totalisent 15 500 $, ce qui correspond à un taux de subvention de 16,1 %.

Soutenir près de 3 milliards de dépenses de rénovation

Il est prévu que le crédit d'impôt LogiRénov profitera à plus de 220 000 ménages qui bénéficieront d'un allègement fiscal totalisant un peu plus de 333 millions de dollars. Cela correspond à une aide fiscale moyenne d'environ 1 500 $ par ménage.

Par ailleurs, la mesure générera près de 3 milliards de dollars de dépenses en rénovation résidentielle, soit environ 13 500 $ en moyenne par ménage, ce qui permettra de soutenir plus de 20 000 emplois dans l'industrie.

De plus, en stimulant l'activité économique au Québec, la mesure permettra de générer des retombées additionnelles de 127 millions de dollars pour le gouvernement en impôt sur le revenu des particuliers et en taxe de vente sur deux exercices financiers.

Impact financier du crédit d'impôt LogiRénov
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	TOTAL
Crédit d'impôt LogiRénov	−201	−132	−333

Une aide conjointe à celle offerte par ÉcoRénov

Le crédit d'impôt LogiRénov s'appliquera concurremment et agira en complémentarité au crédit d'impôt ÉcoRénov déjà mis en œuvre pour favoriser la rénovation écoresponsable. À compter du 1er novembre 2014, tous les travaux qui étaient admis dans le cadre du crédit d'impôt ÉcoRénov deviendront admissibles à l'égard du nouveau crédit d'impôt LogiRénov jusqu'à la fin du crédit le 30 juin 2015.

1.1 Rendre les PME encore plus innovantes

Pour que les PME soient en mesure d'évoluer sur des marchés de plus en plus concurrentiels, elles se doivent d'être innovantes et ouvertes aux changements.

Ainsi, le développement d'une véritable culture de l'innovation au Québec est une condition essentielle à la création de richesse et à la prospérité future des entreprises.

Afin de permettre aux PME de disposer d'une main-d'œuvre spécialisée et d'acquérir de l'équipement à la fine pointe de la technologie, ce qui leur permettra d'adapter leurs produits et leurs façons de faire à un environnement mondial en constante évolution, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2014-2015, des investissements de près de 27 millions de dollars en moyenne par année au cours des trois prochaines années. Ces sommes permettront :

— de mettre en place le programme Créativité Québec, doté d'une enveloppe d'intervention de 150 millions de dollars, qui permettra d'appuyer les projets d'innovation des PME;

— de faciliter l'embauche de travailleurs spécialisés en accordant un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) sur les salaires de ces nouveaux employés qui vont participer à des projets d'innovation.

TABLEAU B.3

Impact financier des mesures visant à rendre les PME encore plus innovantes
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 M$ sur 3 ans	−5,3	−5,8	−9,0	**−20,1**
Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation	−7,4	−20,3	−33,1	**−60,8**
TOTAL	**−12,7**	**−26,1**	**−42,1**	**−80,9**

1.1.1 Instauration du programme Créativité Québec doté d'une enveloppe de 150 millions de dollars sur trois ans

Les entreprises qui innovent sont davantage en mesure de croître et de demeurer concurrentielles, générant ainsi des retombées importantes au Québec.

Entre 2009 et 2011, moins d'une PME du Québec sur trois a mené au moins un projet d'innovation[2]. Pour accroître la prospérité du Québec, il faut hausser ce ratio. Afin d'y arriver, il est essentiel d'offrir les outils nécessaires aux PME.

À cet effet, le gouvernement annonce la création du programme Créativité Québec, qui viendra soutenir la réalisation de projets d'innovation.

❑ Une enveloppe d'intervention de 150 millions de dollars

Doté d'une enveloppe d'intervention de 150 millions de dollars sur trois ans, Créativité Québec permettra d'offrir du financement aux entreprises pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets d'innovation. À raison de 50 millions de dollars annuellement en moyenne, l'aide offerte prendra généralement la forme :

— de prêts;

— de garanties de prêt.

Dans certaines circonstances, le programme pourra offrir des contributions non remboursables ou des prises de participation.

❑ Une offre mieux adaptée

Les activités visées par ce programme seront notamment l'acquisition de nouvelles technologies, l'amélioration de procédés de production et le développement de nouveaux produits.

Les besoins étant différents pour chaque type de projet, le programme Créativité Québec comprendra deux volets pour les projets de 500 000 $ ou plus, soit :

— un volet pour l'acquisition de nouvelles technologies;

— un volet pour le développement de nouveaux procédés ou produits.

Créativité Québec intégrera le Programme d'appui à l'innovation, offert actuellement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, ainsi qu'un volet du programme ESSOR, pour lequel une aide directe pour l'acquisition de nouvelles technologies est offerte.

---

[2] Statistique Canada, Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2011.

Créativité Québec sera administré par Investissement Québec qui agira à titre de mandataire du gouvernement. Des crédits totalisant 20,1 millions de dollars sur trois ans seront versés au Fonds du développement économique pour le financement de ce nouveau programme, soit :

— 5,3 millions de dollars en 2014-2015;

— 5,8 millions de dollars en 2015-2016;

— 9,0 millions de dollars en 2016-2017.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations annoncera la mise en œuvre du nouveau programme prochainement.

TABLEAU B.4

Programme Créativité Québec : principaux paramètres

Enveloppe d'intervention	– 150 M$ sur trois ans
Clientèles admissibles	– Entreprises privées à but lucratif, coopératives et entreprises de l'économie sociale à but lucratif
Secteurs d'activité admissibles	– Secteur manufacturier – Secteur tertiaire moteur(1) – Les entreprises du secteur primaire ayant un projet de 2e ou de 3e transformation
Types de projets admissibles	– Acquisition et développement de nouvelles technologies, y compris les études préalables nécessaires (étude de marché, étude technique et étude financière) – Démonstration en situation réelle d'exploitation de technologies – Mise à l'essai et validation de produits ou de procédés
Dépenses admissibles	– Toutes les dépenses directement liées au projet
Formes de l'aide financière	– Contribution remboursable (prêt avec intérêts, prêt sans intérêt, débenture convertible) – Garantie de prêt d'au plus 70 % de la perte nette – Prise de participation – Contribution non remboursable (de façon exceptionnelle et pour des projets d'innovation en amont du développement pour lesquels le risque technologique est plus élevé)

(1) Le secteur tertiaire moteur regroupe des entreprises de services à forte valeur ajoutée contribuant de façon importante à la production de biens et/ou utilisant des technologies nouvelles.

Application du principe du cran d'arrêt et le programme Créativité Québec

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce son intention de prévoir un cran d'arrêt aux dépenses afin d'assurer un respect des cibles établies.

Ce mécanisme implique que toute nouvelle initiative doit être financée par des économies équivalentes provenant par exemple de l'élimination de programmes existants.

La mise en place du programme Créativité Québec illustre bien l'application de ce principe.

Ce nouveau programme remplacera notamment le Programme d'aide à l'innovation (PAI), évitant le dédoublement des programmes. De plus, son financement proviendra d'économies réalisées par l'abolition du PAI et d'une partie des économies réalisées par le resserrement de l'aide fiscale liée à l'innovation prévu au budget 2014-2015.

Financement du nouveau programme Créativité Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Coût du nouveau programme Créativité Québec[1]	5,3	14,2	21,0	11,5	5,0	57,0
Sources de financement						
Crédits prévus au PAI[2]	—	−8,4	−12,0	−12,0	−12,0	−44,4
Révision de l'aide fiscale aux entreprises liées à l'innovation[3]	−5,3	−5,8	−9,0	—	—	−20,1
Sous-total - Financement	**−5,3**	**−14,2**	**−21,0**	**−12,0**	**−12,0**	**−64,5**
Coût net pour le gouvernement	**—**	**—**	**—**	**−0,5**	**−7,0**	**−7,5**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sur la base de l'hypothèse que la réalisation des projets s'étend généralement sur trois exercices financiers.
(2) Le montant est net des sommes déjà engagées.
(3) Les sommes nécessaires à la mise en œuvre du programme Créativité Québec pour les années 2014-2015 à 2016-2017 proviennent d'une partie des économies réalisées par la réduction de 20 % du taux des crédits d'impôt pour la R-D et du crédit d'impôt remboursable pour le design.

1.1.2 Congé de cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce la mise en place, jusqu'à la fin de 2020, d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour l'embauche par une PME de nouveaux travailleurs spécialisés.

Cette mesure favorisera la création d'emplois spécialisés bien rémunérés et renforcera la capacité d'innover des PME, améliorant ainsi leur productivité et leur compétitivité. Cette mesure sera complémentaire aux mesures fiscales visant l'accroissement de la productivité actuellement en vigueur, tel le crédit d'impôt à l'investissement.

C'est en combinant les investissements dans l'équipement à la fine pointe de la technologie et l'embauche de travailleurs spécialisés que les PME du Québec pourront maximiser pleinement leur potentiel et ainsi commercialiser leurs idées novatrices et se démarquer sur les marchés extérieurs.

Une réduction de la cotisation au FSS qui favorise la création d'emplois

Tous les employeurs des secteurs privé et public paient une taxe sur la masse salariale au Québec, soit la cotisation au FSS.

Bien que les petites entreprises bénéficient d'un taux réduit par rapport aux grandes entreprises, la cotisation au FSS représente une charge fixe qu'elles doivent supporter, ce qui peut représenter un frein à la création d'emplois.

- Seulement trois autres provinces canadiennes imposent une contribution similaire à leurs entreprises, et seul le Québec ne prévoit pas de seuil d'exemption pour les PME.

En réduisant le fardeau fiscal des PME, le congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés permettra à la fois de favoriser la création d'emplois à haute valeur ajoutée et d'améliorer la compétitivité de ces entreprises sur les marchés extérieurs.

Taux de cotisation au FSS applicables sur la masse salariale au Québec

Masse salariale	Taux de cotisation
1 M$ ou moins	2,7 %
Entre 1 M$ et 5 M$	Entre 2,7 % et 4,26 %
5 M$ ou plus	4,26 %

❑ Toutes les PME dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars pourront bénéficier de cet allègement

Toute PME, ayant une masse salariale de moins de 5 millions de dollars, qui embauche un travailleur spécialisé aura un congé de cotisation au FSS sur l'accroissement de sa masse salariale résultant de cette embauche, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. Cette mesure sera accessible à plus de 175 000 PME partout au Québec et sera applicable à partir du jour suivant celui du discours sur le budget 2014-2015.

— Les entreprises ayant une masse salariale de 1 million de dollars et moins auront une exemption complète de la cotisation au FSS sur les salaires des nouveaux employés.

— Pour les entreprises ayant une masse salariale comprise entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars, le congé de cotisation au FSS sera partiel et diminuera graduellement en fonction de la masse salariale.

Illustration du congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés

Une PME embauche un analyste en informatique supplémentaire dans le but de développer une nouvelle application.

En supposant que le salaire annuel du nouvel employé soit de 65 000 $ et que le taux de cotisation au FSS de l'entreprise soit de 2,7 %, la mesure permettra à cette PME de réduire de 1 755 $ par année les coûts liés à l'embauche de ce travailleur spécialisé.

- L'économie pour l'entreprise sera de près de 12 000 $ sur la durée de la mesure.

Illustration de l'impact du congé de cotisation au FSS pour une PME dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars

	Avant budget 2014-2015	Après budget 2014-2015	Écart
Salaire du travailleur embauché (en $)	65 000	65 000	0
Taux de cotisation au FSS (en %)	2,7	0	−2,7
Cotisation au FSS à payer (par année)	**1 755**	**0**	**−1 755**
Cotisation au FSS à payer (cumulatif[1])	**11 554**	**0**	**−11 554**

(1) Pour la période d'application de la mesure soit de juin 2014 à décembre 2020.

❑ 45 000 nouveaux emplois visés

Il est estimé que cette mesure soutiendra la création de près de 45 000 nouveaux emplois spécialisés d'ici le 31 décembre 2020.

— En moyenne, le congé de cotisation au FSS permettra aux PME admissibles d'économiser près de 7 000 $ par emploi créé sur la période d'application de la mesure.

❑ 155 millions de dollars pour les PME

Sur cinq ans, ce congé de cotisation au FSS représentera un allègement fiscal de près de 155 millions de dollars en faveur des PME du Québec.

Pour le gouvernement, l'impact financier de cette mesure est estimé à 7,4 millions de dollars en 2014-2015 et devrait atteindre 50,0 millions de dollars en 2018-2019.

TABLEAU B.5

Impact financier du congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Congé de cotisation au FSS	−7,4	−20,3	−33,1	−43,7	−50,0	−154,5

TABLEAU B.6

Principaux paramètres du congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME

Congé de cotisation	– 100 % de la cotisation au FSS pour de nouveaux emplois spécialisés dans les entreprises ayant une masse salariale de 1 million de dollars et moins[(1)]
Admissibilité des entreprises	– Secteur privé – Embauche d'un employé spécialisé à temps plein
Emplois visés	– Secteur des sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés – Nouveaux employés détenant un diplôme habituellement exigé pour avoir accès à un tel emploi
Plafond du congé	– Croissance de la cotisation au FSS payée
Période d'application	– Période débutant le jour suivant celui du discours sur le budget et se terminant le 31 décembre 2020 – La mesure sera évaluée après 5 ans

(1) Pour les entreprises avec une masse salariale comprise entre 1 M$ et 5 M$, le congé de cotisation est réduit linéairement de 100 % à 0 % du taux de cotisation au FSS en fonction de la masse salariale.

❑ Emplois visés

Le congé de cotisation au FSS vise de nouveaux emplois innovants liés aux sciences naturelles et appliquées. Pour être admissible, l'employé devra détenir un diplôme habituellement exigé pour avoir accès à un tel emploi.

Liste des emplois visés par le congé de cotisation au FSS pour les PME

- Physiciens et astronomes
- Chimistes
- Géoscientifiques et océanographes
- Météorologues et climatologues
- Autres professionnels des sciences physiques
- Biologistes et personnel scientifique assimilé
- Professionnels des sciences forestières
- Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
- Ingénieurs civils
- Ingénieurs mécaniciens
- Ingénieurs électriciens et électroniciens
- Ingénieurs chimistes
- Ingénieurs d'industrie et de fabrication
- Analystes et consultants en informatique
- Analystes de bases de données et administrateurs de données
- Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
- Ingénieurs miniers
- Ingénieurs géologues
- Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
- Ingénieurs en aérospatiale
- Ingénieurs informaticiens
- Ingénieurs et concepteurs en logiciel
- Autres ingénieurs
- Programmeurs et développeurs en médias interactifs
- Concepteurs et développeurs Web
- Technologues et techniciens en chimie
- Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
- Technologues et techniciens en biologie
- Technologues et techniciens en sciences forestières
- Techniciens de réseau informatique
- Technologues et techniciens en génie civil
- Technologues et techniciens en génie mécanique
- Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
- Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
- Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
- Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- Technologues et techniciens en architecture
- Designers industriels
- Technologues et techniciens en dessin
- Personnel technique en géomatique et en météorologie
- Architectes
- Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
- Mathématiciens, statisticiens et actuaires
- Évaluateurs de systèmes informatiques

1.2 Accroître les exportations des PME québécoises

Le Québec se doit d'accroître ses exportations pour renforcer la relance de l'économie. Bien que la demande intérieure soutienne une part importante de l'activité économique des PME québécoises, c'est en exploitant davantage les possibilités sur les marchés extérieurs que les entreprises arriveront à élargir leur bassin de consommateurs, favorisant ainsi leur croissance et leur prospérité à long terme.

— Les perspectives de croissance de l'économie du Québec sont fortement liées à la capacité des entreprises à exporter leurs produits sur les marchés extérieurs, en particulier vers les pays émergents en pleine expansion.

Il est donc essentiel pour les PME québécoises d'améliorer leur compétitivité tant sur le plan national qu'international afin d'accroître leur présence sur les marchés extérieurs.

À cet effet, le gouvernement met en place des mesures d'application générale qui permettront aux PME de dégager des liquidités qu'il leur sera possible d'utiliser pour développer leur capacité à exporter. Ces mesures sont :

— une réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières;

— une déduction additionnelle pour les PME manufacturières éloignées des grands centres urbains afin de compenser leurs coûts de transport plus élevés.

Par ailleurs, le gouvernement annonce une bonification de 20 millions de dollars sur trois ans de l'enveloppe du Programme Exportation d'Export Québec.

Globalement, ces actions représentent des investissements de près de 41 millions de dollars en moyenne par année au cours des trois prochaines années.

TABLEAU B.7

Impact financier des mesures pour accroître les exportations des PME québécoises
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−12,7	−34,1	−35,5	**−82,3**
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−2,3	−8,2	−9,0	**−19,5**
Soutien à l'exportation : 20 M$ sur 3 ans pour Export Québec	−4,0	−8,0	−8,0	**−20,0**
TOTAL	**−19,0**	**−50,3**	**−52,5**	**−121,8**

1.2.1 Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce une réduction graduelle du taux d'imposition sur le revenu des PME du secteur manufacturier.

— Le taux d'imposition sera réduit de 8 % à 6 % à partir du jour suivant le discours sur le budget et sera diminué à 4 % dès le 1er avril 2015.

Cette réduction du fardeau fiscal favorisera la croissance des PME manufacturières en les rendant plus compétitives sur les marchés extérieurs, ce qui leur permettra de saisir des occasions d'affaires sur de nouveaux marchés.

Les exportations : la clé de la croissance des PME manufacturières

La croissance des PME manufacturières québécoises est tributaire d'une augmentation de leur présence sur les marchés d'exportation. Déjà, environ 80 % d'entre elles sont présentes sur les marchés extérieurs[1].

Les PME manufacturières québécoises sont confrontées à une forte concurrence et à un contexte économique mondial plus difficile. Pour être en mesure de croître, celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'un régime fiscal compétitif.

Actuellement, les PME québécoises sont désavantagées par rapport à celles des autres provinces. Avec un taux d'imposition sur le revenu de 8 % au Québec, elles font face au taux le plus élevé parmi les provinces canadiennes.

La réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME manufacturières permettra donc de rendre le régime fiscal du Québec plus compétitif et de libérer des liquidités qui pourront être utilisées pour financer, par exemple :

- une partie des coûts de transport;
- le démarchage auprès de clients ou d'acheteurs;
- la recherche de partenaires étrangers;
- la commercialisation de leurs biens à l'étranger.

1 Institut de la statistique du Québec et ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Faits saillants de l'activité hors Québec des PME, 2009.

❑ Une mesure simple pour supporter la croissance des PME manufacturières

La réduction générale du taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières représentera une économie d'impôt annuelle pouvant atteindre 20 000 $ par entreprise. Cette mesure simple d'application bénéficiera annuellement à près de 7 500 PME manufacturières qui verront leur impôt à payer réduit de plus de 25 % en moyenne.

Une diminution significative de l'impôt à payer

Pour une petite entreprise du secteur manufacturier qui déclare un revenu imposable de 750 000 $, cette initiative lui permettra de réduire son impôt à payer de plus de 25 %.

- L'entreprise sera assujettie à un taux d'imposition de 4 % sur son revenu imposable inférieur à 500 000 $, lequel est admissible au taux réduit pour les PME manufacturières, comparativement à un taux de 8 % en vigueur avant le présent budget.
- L'excédent du revenu admissible au taux réduit pour les PME, soit 250 000 $, sera imposé au taux général d'imposition de 11,9 %.

Dans ce cas, cette mesure permettra de réduire l'impôt à payer de l'entreprise de 20 000 $.

Illustration de la réduction à terme du taux d'imposition sur le revenu des PME du secteur manufacturier
(en dollars)

	Avant budget 2014-2015	Après budget 2014-2015 (1er avril 2015)	Écart
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	—
Coût de production	6 750 000	6 750 000	—
Revenu imposable	750 000	750 000	—
Calcul de l'impôt à payer au taux réduit pour les PME			
Plafond de revenu admissible au taux réduit pour les PME	500 000	500 000	—
Taux d'imposition	8 %	4 %	–4 %
Impôt à payer au taux réduit	**40 000**	**20 000**	**–20 000**
Calcul de l'impôt à payer au taux général			
Revenu imposable excédant le plafond de revenu admissible au taux réduit pour les PME	250 000	250 000	—
Taux d'imposition	11,9 %	11,9 %	—
Impôt à payer au taux général	**29 750**	**29 750**	**—**
IMPÔT TOTAL À PAYER	**69 750**	**49 750**	**–20 000**

❑ Un taux d'imposition à 4 % d'ici le 1er avril 2015

Le taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières sera réduit de deux points de pourcentage, soit à 6 %, le jour suivant celui du discours sur le budget 2014-2015 et sera diminué de deux autres points de pourcentage à compter du 1er avril 2015 pour atteindre 4 %.

— Les PME admissibles devront présenter les mêmes caractéristiques que celles actuellement admissibles au taux réduit pour les PME et la majorité de leurs activités devra concerner la fabrication et la transformation.

Cette mesure représentera une réduction du fardeau fiscal des PME manufacturières de 157 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.8

Calendrier et impact financier de la réduction générale de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME manufacturières

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Taux d'impôt réduit pour les PME (en %)	8,0	6,0	4,0	4,0	4,0	4,0	—
Impact financier (en M$)	—	−12,7	−34,1	−35,5	−36,9	−38,1	−157,3

❑ Une réduction qui permettra aux PME manufacturières de bénéficier d'un taux d'imposition concurrentiel

Avec un taux d'imposition sur le revenu à 4 %, les PME manufacturières du Québec bénéficieront d'un taux d'imposition concurrentiel à l'échelle canadienne.

De plus, les PME manufacturières québécoises bénéficieront d'un taux d'imposition inférieur à celui prélevé à l'égard des entreprises de l'Ontario, principales concurrentes des PME manufacturières québécoises.

Cette réduction générale du taux d'imposition fera en sorte que les PME manufacturières du Québec seront plus compétitives vis-à-vis des entreprises des autres provinces sur les marchés d'exportation.

TABLEAU B.9

Taux d'imposition sur le revenu des PME manufacturières pour le Québec et les autres provinces canadiennes[1]
(en dollars, sauf indication contraire)

	Taux d'imposition	Plafond de revenu admissible[2]
Québec — Avant budget 2014-2015	**8,0 %**	**500 000**
Nouveau-Brunswick	4,5 %	500 000
Île-du-Prince-Édouard	4,5 %	500 000
Ontario	4,5 %	500 000
Terre-Neuve-et-Labrador	4,0 %	500 000
Québec — Après budget 2014-2015 (1er avril 2015)	**4,0 %**	**500 000**
Alberta	3,0 %	500 000
Nouvelle-Écosse	3,0 %	350 000
Colombie-Britannique	2,5 %	500 000
Saskatchewan	2,0 %	500 000
Manitoba	0,0 %	425 000

(1) Les informations présentées pour les provinces canadiennes représentent la fiscalité applicable au moment du discours sur le budget 2014-2015.
(2) Le revenu imposable excédant le plafond de revenu admissible au taux d'imposition réduit pour les PME est imposé au taux d'imposition général.

1.2.2 Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées

Pour les entreprises manufacturières situées à l'extérieur des grands centres urbains, les coûts de transport liés à l'expédition de leurs marchandises peuvent impliquer des sommes significatives à supporter qui nuisent à leur compétitivité, notamment pour les ventes destinées aux marchés d'exportation.

Les PME sont particulièrement affectées par cette situation puisque leur petite taille implique un plus faible volume de marchandises expédiées ainsi que davantage de « retours à vide » pour les transporteurs, comparativement aux grandes entreprises.

Afin de reconnaître les frais de transport plus élevés des PME manufacturières éloignées des grands centres urbains, le budget 2014-2015 prévoit la mise en place d'une déduction additionnelle dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt correspondant à :

— 2 % du revenu brut, avec un plafond de 100 000 $ par société, pour les PME manufacturières situées dans la zone intermédiaire;

— 4 % du revenu brut, avec un plafond de 250 000 $ par société, pour les PME manufacturières situées dans la zone éloignée;

— 6 % du revenu brut, sans plafond par société, pour les PME manufacturières situées dans la zone éloignée particulière.

❑ Une aide modulée en fonction de la distance

Les entreprises manufacturières œuvrant dans les grands centres urbains de Montréal, de Québec et de Gatineau ont des coûts de transport qui représentent en moyenne 7 % de leurs revenus.

Les PME manufacturières œuvrant dans des territoires situés à l'extérieur des grands centres urbains sont confrontées à des coûts de transport d'environ 30 % plus élevés. Cet écart atteint même 50 % pour les entreprises des régions plus éloignées.

Ainsi, en proportion de leurs revenus, ces entreprises supportent des charges additionnelles de 2 % à 4 %. Ces coûts peuvent être encore plus élevés pour les régions éloignées particulières, puisque les infrastructures de transport y sont moins développées.

Globalement, la déduction additionnelle permet de compenser les coûts de transport plus élevés liés à l'éloignement des grands centres urbains. Ainsi :

- les grands centres urbains, soit les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Montréal, de Québec et de Gatineau, ne seront pas admissibles;

- la zone intermédiaire sera définie comme le territoire, délimité par les MRC, à l'intérieur d'un rayon de 100 kilomètres de Gatineau ou de Québec ou d'un rayon de 150 kilomètres de Montréal;

- la zone éloignée sera définie comme le territoire, délimité par les MRC, à l'extérieur d'un rayon de 100 kilomètres de Gatineau ou de Québec ou d'un rayon de 150 kilomètres de Montréal;

- la zone éloignée particulière sera composée de territoires plus isolés du reste du Québec, soit la municipalité de L'Île-d'Anticosti, l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord) et l'Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec).

Taux de la déduction additionnelle selon la zone visée

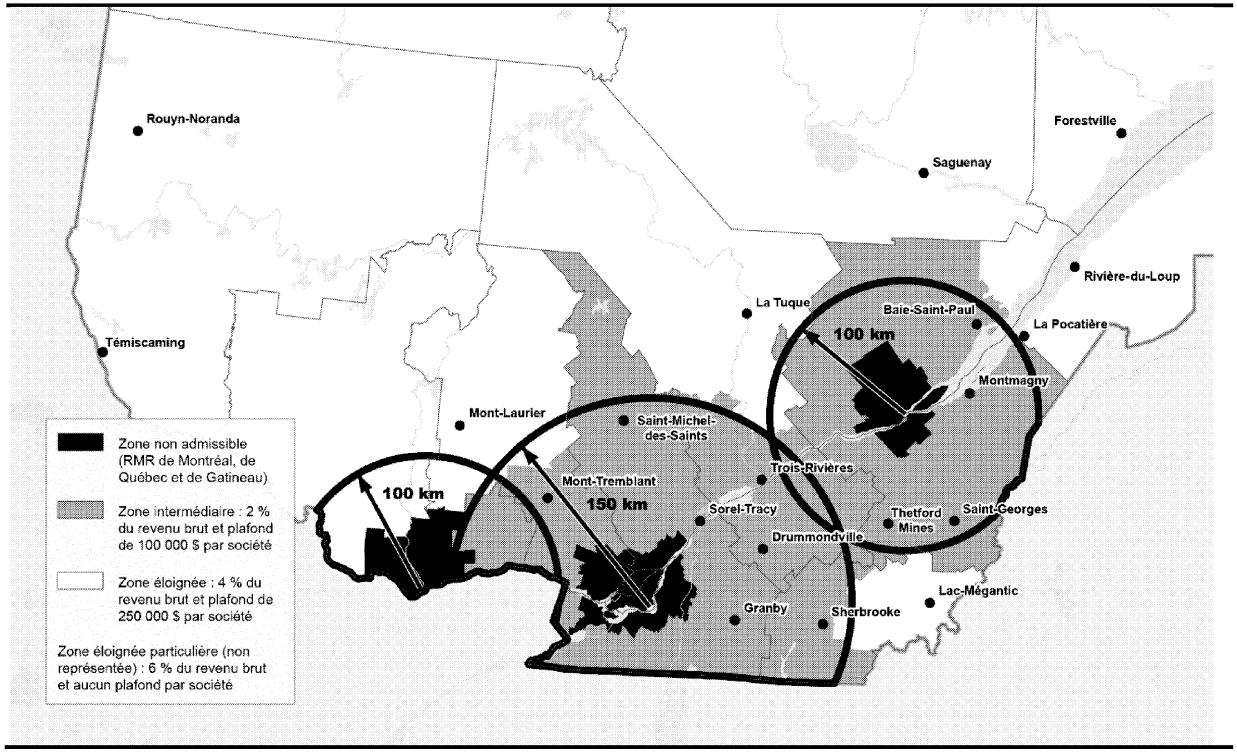

TABLEAU B. 10

Principaux paramètres de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières[1] éloignées

Territoires		Modalités de calcul selon la zone	
		Taux selon la zone	Plafond par société
Zone non admissible			
– Région métropolitaine de recensement de Montréal		Aucune déduction	
– Région métropolitaine de recensement de Québec			
– Région métropolitaine de recensement de Gatineau			
Zone intermédiaire			
– Capitale-Nationale[2],[3]	– Chaudière-Appalaches[3]	2 % du revenu brut de la société	Maximum de 100 000 $ par société
– Lanaudière[3]	– Laurentides[3]		
– Montérégie[3]	– Centre-du-Québec		
– Partie ouest de l'Estrie[4]	– Partie sud de la Mauricie[5]		
– MRC de Papineau (Outaouais)			
Zone éloignée			
– Bas-Saint-Laurent	– Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 % du revenu brut de la société	Maximum de 250 000 $ par société
– Abitibi-Témiscamingue	– Côte-Nord[6]		
– Nord-du-Québec[7]	– Gaspésie[8]		
– Partie est de l'Estrie[9]	– MRC d'Antoine-Labelle (Laurentides)		
– Agglomération de La Tuque et MRC de Mékinac (Mauricie)	– MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais)		
– MRC de Charlevoix-Est (Capitale-Nationale)			
Zone éloignée particulière			
– Municipalité de L'Île-d'Anticosti	– Agglomération des Îles-de-la-Madeleine	6 % du revenu brut de la société	Aucun plafond par société
– MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord)	– Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec)		

(1) Une PME manufacturière bénéficiera pleinement de la déduction additionnelle lorsqu'au moins 50 % de ses activités consistent en des activités de fabrication ou de transformation et que son capital versé, sur une base consolidée, est de 10 M$ ou moins.
(2) Excluant la MRC de Charlevoix-Est, qui se trouve dans la zone éloignée.
(3) Excluant les municipalités faisant partie de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, de Québec ou de Gatineau.
(4) Comprenant la ville de Sherbrooke ainsi que les MRC de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources et de Coaticook.
(5) Comprenant les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux et de Maskinongé.
(6) Excluant la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et la municipalité de L'Île-d'Anticosti.
(7) Excluant l'Administration régionale Kativik.
(8) Comprenant les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Côte-de-Gaspé, de la Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé.
(9) Comprenant les MRC du Granit et du Haut-Saint-François.

❑ Illustration de l'impact de la déduction additionnelle auprès des PME manufacturières éloignées

La déduction additionnelle pour les coûts de transport permettra aux PME manufacturières éloignées des grands centres urbains de bénéficier d'une réduction significative de l'impôt à payer. Pour une entreprise type dont le revenu brut est de 7,5 millions de dollars et le revenu imposable de 750 000 $, l'économie d'impôt atteindra :

— 11 900 $ en zone intermédiaire, soit une réduction de 24 % de l'impôt à payer;

— 29 750 $ en zone éloignée, soit une réduction de 60 % de l'impôt à payer;

— 37 750 $ en zone éloignée particulière, soit une réduction de 76 % de l'impôt à payer.

TABLEAU B. 11

Illustration de l'impact de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, selon les zones
(en dollars, sauf indication contraire)

	Grands centres urbains[1]	Zone intermédiaire	Zone éloignée	Zone éloignée particulière
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
Coûts de transport estimés :				
– part du revenu brut	7 %	9 %	11 %	13 %
– montant	525 000	675 000	825 000	975 000
Sans déduction additionnelle				
Revenu imposable[2]	750 000	750 000	750 000	750 000
Impôt à payer[3]	**49 750**	**49 750**	**49 750**	**49 750**
Avec déduction additionnelle				
Taux applicable selon le revenu brut	—	2 %	4 %	6 %
Moindre de :				
– part du revenu brut	—	150 000	300 000	450 000
– montant du plafond	—	100 000	250 000	—
Déduction additionnelle accordée	—	100 000	250 000	450 000
Revenu imposable[2]	750 000	650 000	500 000	300 000
Impôt à payer[3]	**49 750**	**37 850**	**20 000**	**12 000**
Économie d'impôt	**—**	**11 900**	**29 750**	**37 750**
En proportion de l'impôt à payer	**—**	**24 %**	**60 %**	**76 %**

(1) Correspondent aux RMR de Montréal, de Québec et de Gatineau.
(2) Basé sur un profit moyen équivalent à 10 % du revenu brut.
(3) Les premiers 500 000 $ de revenus sont imposés au taux réduit pour les PME manufacturières de 4 %, en vigueur à compter du 1er avril 2015, alors que les revenus excédentaires sont imposés au taux général de 11,9 %.

❑ Plus de 3 000 PME manufacturières bénéficieront de la mesure

La déduction additionnelle pour les coûts de transport permettra à plus de 3 000 PME manufacturières de bénéficier d'une économie d'impôt.

Au total, sur cinq ans, cette mesure représente un allègement fiscal d'environ 40 millions de dollars.

TABLEAU B.12

Impact financier de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Déduction additionnelle pour les coûts de transport	−2,3	−8,2	−9,0	−9,7	−10,2	**−39,4**

Une mesure qui s'ajoute à la réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières

Les PME manufacturières éloignées pourront bénéficier à la fois de la déduction additionnelle pour les coûts de transport et de la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition sur le revenu.

Par exemple, pour une PME manufacturière en activité à Saguenay qui déclare un revenu imposable de 750 000 $, l'effet combiné de ces deux mesures lui permettra de réduire son impôt à payer de plus de 70 %, soit de 69 750 $ à 20 000 $.

PME manufacturières en zone éloignée – Illustration de l'effet combiné de la réduction du taux d'imposition sur le revenu et de la déduction additionnelle pour les coûts de transport
(en dollars)

	Avant budget 2014-2015	Après budget 2014-2015	Écart
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	—
Coûts d'exploitation	6 750 000	6 750 000	—
Déduction additionnelle pour frais de transport	—	250 000	250 000
Revenu imposable	750 000	500 000	–250 000
Impôt à payer au taux réduit pour les PME[(1)]	40 000	20 000	–20 000
Impôt à payer au taux général (11,9 %)	29 750	—	–29 750
IMPÔT TOTAL À PAYER	**69 750**	**20 000**	**–49 750**

(1) Le taux réduit pour les PME manufacturières sera abaissé de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015. Il est applicable aux premiers 500 000 $ de revenus.

1.2.3 Soutien à l'exportation : 20 millions de dollars sur trois ans pour Export Québec

Les exportations représentent 45 % du PIB du Québec, ce qui en fait l'un des principaux leviers de l'économie québécoise.

La concurrence sur les marchés d'exportation est forte. Évaluer les possibilités d'exportations sur des marchés non traditionnels représente un défi pour beaucoup d'entreprises, particulièrement pour les PME.

Pour soutenir ces entreprises, le gouvernement a annoncé la création d'Export Québec, dans le cadre du budget 2011-2012. Export Québec a pour mission d'aider les entreprises québécoises à développer, à consolider et à diversifier leurs marchés hors Québec, notamment par l'intermédiaire du Programme Exportation.

❑ Améliorer l'action d'Export Québec

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement entend améliorer l'efficacité de l'appui offert aux PME dans leurs projets d'exportation.

Ainsi, l'enveloppe du Programme Exportation d'Export Québec sera bonifiée et le soutien offert dans le cadre de ce programme sera revu afin de mieux répondre aux besoins des PME.

■ Une enveloppe totale de 20 millions de dollars

Sur trois ans, l'enveloppe du Programme Exportation sera bonifiée de 20 millions de dollars.

Ainsi, des crédits supplémentaires de 4 millions de dollars en 2014-2015 et de 8 millions de dollars en 2015-2016 et 2016-2017 seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

■ Une révision du programme adaptée aux besoins de l'industrie

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement de revoir l'efficacité de l'ensemble de ses programmes, des ajustements seront notamment apportés aux critères de sélection ainsi qu'aux modalités d'application des aides financières afin de simplifier le processus administratif et de maximiser les retombées du Programme Exportation.

Export Québec et le Programme Exportation

Export Québec offre des conseils, un appui sur le terrain et du financement aux entreprises en s'appuyant notamment sur le Programme Exportation.

Le Programme Exportation offre :

- du financement non-remboursable aux entreprises québécoises pour la réalisation de projets axés vers le développement de leurs marchés hors Québec;
- du financement à des organismes partenaires d'Export Québec, notamment les organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX).

Retombées du Programme Exportation

Le programme entraîne des effets directs et positifs pour les entreprises, en termes d'exportations et de retombées socioéconomiques.

- À titre illustratif, pour les années 2011-2012 et 2012-2013, ce programme a permis une croissance des ventes hors Québec pour 71,5 % des entreprises appuyées, une diversification des exportations pour 64,2 % d'entre elles et la création de 1 541 emplois au Québec.

1.3 Accroître le financement pour les entreprises

Afin de soutenir les entreprises dans le financement de leurs activités, les fonds de capital de développement, les fonds de capital de risque et les fonds fiscalisés sont des outils essentiels à la chaîne de financement.

En plus du financement, les entreprises doivent pouvoir compter sur un accompagnement soutenu, particulièrement aux premières étapes de leur développement, afin de réunir les conditions qui assureront le succès de leur croissance.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce des sommes additionnelles destinées à des fonds d'investissement qui contribuent de façon importante au démarrage des entreprises québécoises.

De plus, le gouvernement posera des gestes concrets afin de s'assurer des meilleures pratiques en matière de gouvernance pour les fonds de travailleurs.

Ainsi, le budget 2014-2015 prévoit :

— 375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque;

— un appui financier aux anges investisseurs pour recapitaliser le fonds Anges Québec Capital et soutenir le réseau Anges Québec;

— le renouvellement des Fonds locaux d'investissement;

— une bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;

— l'amélioration de la gouvernance des fonds de travailleurs;

— un effort gouvernemental pour le maintien des sièges sociaux au Québec.

Dans l'ensemble, ces mesures permettront de rendre disponibles 560 millions de dollars pour financer des entreprises et des fonds de capital de risque.

TABLEAU B.13

Nouveaux capitaux disponibles pour les entreprises
(en millions de dollars)

375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque	375
Recapitalisation du fonds Anges Québec Capital	150
Renouvellement des Fonds locaux d'investissement	25
Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale	10
Maintien des sièges sociaux au Québec	—
TOTAL	**560**

Comme ces investissements ont une espérance de rendement, ils n'entrainent aucun impact financier pour le gouvernement, sauf en ce qui concerne :

— le congé d'intérêts de cinq ans sur une contribution à la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;

— le soutien additionnel du réseau Anges Québec.

L'impact financier de ces deux dernières mesures est de 700 000 $ par année au cours des cinq prochaines années.

❑ Une industrie du capital de risque dynamique et diversifiée

De par la nature risquée et le degré de spécialisation de leurs activités, les entreprises technologiques à forte valeur ajoutée ont souvent beaucoup de difficultés à combler leurs besoins en capitaux par l'entremise des véhicules de financement traditionnels.

Le capital de risque devient alors essentiel au financement de la croissance des entreprises technologiques émergentes. Or, ce type de financement est souvent perçu comme étant trop risqué par les institutions financières et les autres investisseurs traditionnels.

L'implication du gouvernement du Québec est donc importante afin de structurer l'industrie du capital de risque au Québec.

— Les résultats récents[3] démontrent d'ailleurs le succès du modèle québécois. Les investissements en capital de risque réalisés au Québec en 2013 ont augmenté de 46 % par rapport à 2012 pour s'établir à 588 millions de dollars. Il s'agit du meilleur résultat depuis la crise financière de 2008.

— De plus, de ces investissements, 195 millions de dollars provenaient d'investisseurs étrangers, un apport de 84 % plus élevé qu'en 2012.

L'industrie québécoise de capital de risque est caractérisée par la présence de plusieurs fonds d'importance œuvrant dans divers secteurs. Cette caractéristique profite aux entreprises québécoises en leur offrant un réseau de contacts mondial et un accompagnement propre à leur secteur d'activité.

Le ministère des Finances et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations sont responsables du développement et du suivi des investissements du gouvernement dans l'écosystème du capital de risque québécois. Pour sa part, Investissement Québec (IQ) agit à titre de mandataire du gouvernement et collabore au développement et au maintien d'une stratégie gouvernementale cohérente avec les besoins du marché.

[3] Réseau Capital, *Le marché québécois du capital de risque en 2013*, février 2014.

GRAPHIQUE B.1

Illustration des mesures de financement et de capitalisation des entreprises selon leur stade de développement

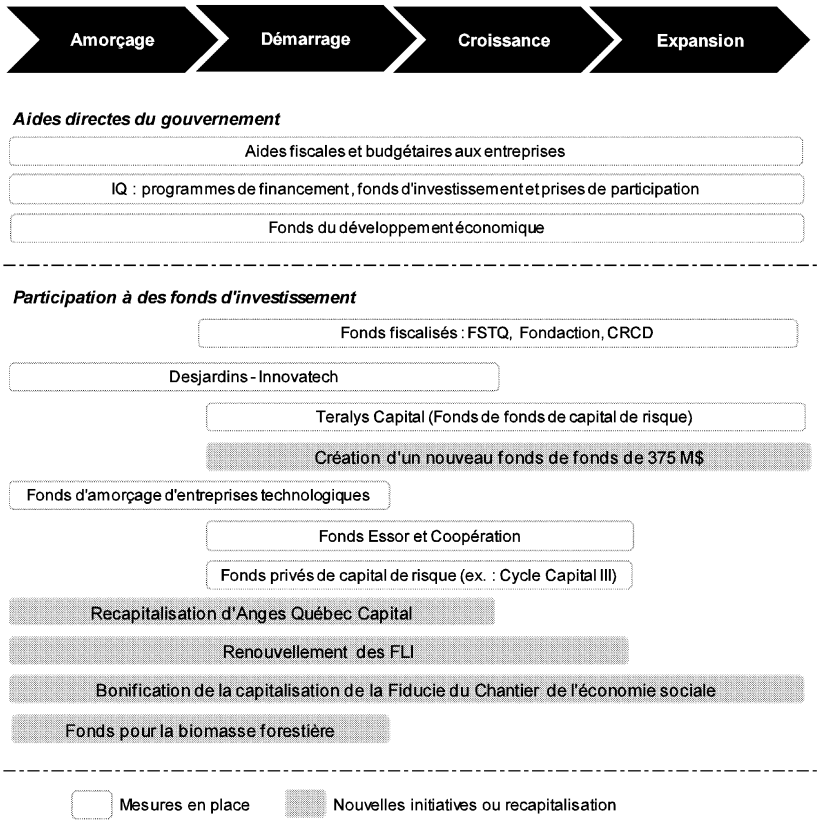

1.3.1 375 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque

Le Québec est considéré comme un leader canadien en matière de capital de risque grâce à la mise en place de politiques publiques avant-gardistes favorisant l'implication d'investisseurs privés et l'adoption de modèles d'affaires développés sur mesure pour chacun des secteurs d'activité.

— Une de ces initiatives est la mise en place du plus important fonds de fonds au Canada, Teralys Capital, annoncée dans le cadre du budget 2009-2010.

Afin de poursuivre le développement de l'écosystème du capital de risque au Québec et de soutenir ainsi les entreprises technologiques à forte croissance, le gouvernement du Québec confirme qu'il investira jusqu'à 62,5 millions de dollars dans un nouveau fonds de fonds de capital de risque au Québec dont la taille maximale visée est de 375 millions de dollars.

Ce nouveau fonds de fonds, dont le siège social sera basé au Québec, sera également financé via le Plan d'action sur le capital de risque du gouvernement fédéral, dans lequel une enveloppe de 350 millions de dollars a été réservée pour financer des grands fonds de fonds gérés par le secteur privé au Canada.

En plus du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, le Fonds de solidarité FTQ, la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'autres partenaires du secteur privé investiront dans cette initiative.

Ce fonds de fonds investira dans divers secteur d'activités mais s'assurera de financer une proportion importante de fonds du secteur des sciences de la vie.

L'ensemble des détails concernant ce nouveau fonds de fonds seront rendus publics prochainement par le ministre des Finances du Québec et le ministre des Finances du Canada.

TABLEAU B.14

Capitalisation d'un nouveau fonds de fonds au Québec
(en millions de dollars)

	Engagement
Gouvernement du Québec	62,5
Fonds de solidarité FTQ et Caisse de dépôt et placement du Québec	100,0
Sous-total	**162,5**
Gouvernement fédéral et autres partenaires privés	212,5
TOTAL	**375,0**

L'effet de levier des fonds de fonds de capital de risque

Avantages d'un fonds de fonds

Un fonds de fonds regroupe le capital de grands commanditaires souhaitant investir indirectement dans des fonds de capital de risque. L'équipe de gestion qui gère le fonds de fonds au bénéfice de ses commanditaires est composée de professionnels de l'investissement qui possèdent les connaissances sectorielles et financières pour sélectionner les fonds de capital de risque les plus performants. Ce sont ces fonds de capital de risque qui investissent directement dans les entreprises à fort potentiel de croissance.

Teralys Capital

Lors de sa création en 2009, il était prévu que Teralys Capital gère un fonds de 700 millions de dollars, soit : 250 millions de dollars de la Caisse de dépôt et placement du Québec, 250 millions de dollars du Fonds de solidarité FTQ et 200 millions de dollars d'Investissement Québec.

Jusqu'à maintenant, Teralys Capital s'est engagé à investir près de 600 millions de dollars dans 17 fonds de capital de risque, soit 9 fonds dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), 6 dans le secteur des sciences de la vie et 2 dans le secteur des technologies propres. Comme le fonds de fonds investit en collaboration avec d'autres investisseurs, près de 2,7 milliards de dollars ont été rendus disponibles pour participer au financement des entreprises des secteurs technologiques. Le solde de 100 millions de dollars provenant des contributions de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ sera investi dans le nouveau fonds de capital de risque de 375 millions de dollars.

L'effet de levier du fonds de fonds Teralys Capital

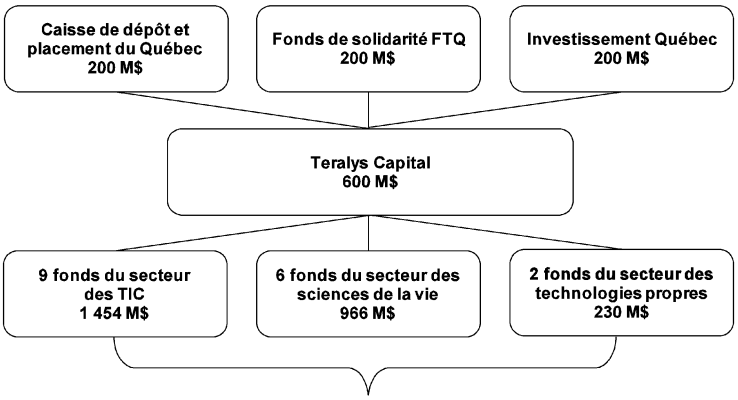

1.3.2 Capitalisation d'un fonds de 100 millions de dollars pour appuyer les anges investisseurs

Depuis sa création en 2012, le fonds Anges Québec Capital a connu un vif succès, particulièrement par le mentorat exercé par les anges investisseurs auprès des entreprises, en les faisant bénéficier de leur connaissance du secteur d'activité de l'entreprise ainsi que de leur expérience entrepreneuriale et de gestion.

L'investissement initial du gouvernement du Québec dans le fonds, annoncé dans le cadre du budget 2011-2012, a été de 20 millions de dollars. Avec cette somme, le fonds s'est engagé à investir un maximum de 2 $ pour chaque dollar investi par les anges investisseurs dans quinze projets d'entreprises œuvrant dans divers secteurs, tels que les sciences de la vie, les technologies industrielles et les logiciels.

❑ Contribution de 25 millions de dollars du gouvernement du Québec et d'Investissement Québec

Ainsi, afin de confirmer son soutien à l'implication des anges investisseurs dans le financement des entreprises en démarrage, le gouvernement du Québec s'engage à recapitaliser le fonds Anges Québec Capital, en collaboration avec Investissement Québec. Le gouvernement annonce une contribution additionnelle de 25 millions de dollars.

D'autres partenaires se joindront à cette recapitalisation, dont la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ, lesquels investiront respectivement 25 millions de dollars et 15 millions de dollars. Ces nouveaux engagements permettront d'augmenter la capitalisation du fonds à 85 millions de dollars, incluant les 20 millions de dollars investis en 2012. L'équipe de gestion aura pour objectif d'augmenter la taille du fonds à 100 millions de dollars en identifiant d'autres partenaires potentiels.

Le fonds co-investira avec les anges investisseurs dans des projets d'entreprises québécoises au stade de l'amorçage et du démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies de l'information et des communications, des sciences de la vie, des technologies industrielles et du manufacturier innovant.

Grâce à l'implication des anges investisseurs, l'effet de levier généré par le fonds, en tenant compte de sa capitalisation totale, permettra l'injection d'un minimum de 150 millions dollars dans les entreprises du Québec.

TABLEAU B.15

Recapitalisation du fonds Anges Québec Capital
(en millions de dollars)

	Engagement
Capitalisation initiale du gouvernement du Québec – Budget 2011-2012	20,0
Nouvelle capitalisation	
Gouvernement du Québec et Investissement Québec	25,0
Caisse de dépôt et placement du Québec	25,0
Fonds de solidarité FTQ	15,0
Sous-total	85,0
Autres partenaires à identifier par l'équipe de gestion du fonds	15,0
Objectif de capitalisation du fonds	**100,0**
Anges investisseurs (engagement minimal)	**50,0**
TOTAL	**150,0**

❑ Soutien au réseau Anges Québec

Depuis sa création en 2008, le gouvernement a soutenu Anges Québec, un réseau qui regroupe maintenant près de 150 anges investisseurs québécois ayant pour mission de mettre en commun des réseaux d'affaires d'entrepreneurs à succès au bénéfice des entreprises innovantes au stade de l'amorçage et du démarrage.

Au cours des dernières années, Anges Québec a démontré les bénéfices que pouvait apporter un réseau structuré pouvant analyser un grand nombre de dossiers d'entreprises en démarrage et une plate-forme d'échanges avec des anges investisseurs intéressés à les financer. En effet, 45 financements ont été réalisés par Anges Québec jusqu'à maintenant, ce qui représente des investissements de plus de 20 millions de dollars provenant d'anges investisseurs québécois auxquels s'ajoutent plus de 30 millions de dollars provenant d'autres investisseurs.

Afin que le réseau puisse poursuivre les activités de ses trois cellules régionales, soit celles de Montréal, de Québec et de Sherbrooke, et qu'il puisse également les élargir à d'autres régions du Québec, le gouvernement s'engage à poursuivre son appui financier en versant au réseau Anges Québec une somme de 300 000 $ par année sur une période de cinq ans.

À cette fin, des crédits additionnels de 200 000 $ par année sur cinq ans seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

1.3.3 Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015

Les Fonds locaux d'investissement (FLI) visent à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux, principalement pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles et de l'économie sociale.

Ils sont le principal outil dont disposent les 120 centres locaux de développement (CLD) pour soutenir les entreprises de leur territoire. Ainsi, depuis leur mise en place en 1998, l'enveloppe des FLI a été recapitalisée à deux reprises, de sorte que leur capitalisation totale atteint 172 millions de dollars.

Selon les modalités actuelles, les FLI arrivent à échéance au 31 décembre 2014, et les CLD ne devraient plus être en mesure d'accorder d'aide financière à partir du 1er janvier 2015.

Toutefois, afin d'assurer la continuité dans le soutien aux entreprises qui est offert par les CLD, le budget 2014-2015 annonce :

- le renouvellement des FLI jusqu'au 31 décembre 2015;
- l'assouplissement des modalités des FLI afin d'appuyer les futurs entrepreneurs dans leurs démarches d'acquisition d'entreprises dans l'ensemble des régions du Québec.

Cette mesure permettra aux CLD de disposer des liquidités nécessaires afin d'assurer le maintien de leurs interventions en région.

Avec ces modifications et ce report, les CLD pourront réaliser des investissements d'environ 25 millions de dollars pendant l'année 2015, à même la capitalisation actuelle.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris par le gouvernement, ce programme sera aussi analysé par la Commission sur la révision permanente des programmes. L'opportunité de prolonger les FLI au-delà de 2015 s'appuiera sur les conclusions des travaux de la commission.

1.3.4 Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale a pour principale mission de favoriser l'expansion et le développement des entreprises collectives en améliorant l'accès au financement pour les entreprises de l'économie sociale. Au rythme actuel, la Fiducie ne sera plus en mesure de maintenir son niveau d'investissement au-delà de 2015.

Afin de permettre à la Fiducie d'investir davantage, le gouvernement confirme l'octroi d'un congé d'intérêts sur sa contribution à la Fiducie pour une période additionnelle de cinq ans.

Cette contribution additionnelle du gouvernement représente un investissement de 500 000 $ pour 2014-2015 et pour chacune des quatre années suivantes. Elle sera financée par le Fonds du développement économique.

Cette bonification permettra à la Fiducie de poursuivre ses investissements et servira de levier financier pour obtenir des contributions supplémentaires du secteur privé pouvant atteindre 8 millions de dollars.

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale est une initiative structurante en appui au développement des entreprises de l'économie sociale œuvrant dans différents secteurs d'activité et dans la majorité des régions du Québec.

Lors de sa création en 2006, la contribution remboursable de 10 millions de dollars du gouvernement du Québec et le congé d'intérêts de cinq ans sur celle-ci avaient permis la mise en place de ce fonds doté d'une capitalisation initiale de 49 millions de dollars disponibles aux fins d'investissement.

Les projets financés par la Fiducie ont été variés tant dans les types de clientèles et d'activités soutenues que dans l'importance des investissements. À ce jour, la Fiducie a engagé 38 millions de dollars dans 116 entreprises.

Exemples de projets financés

Projets	Activités	Investissements de la Fiducie	Coûts totaux des projets	Nombre d'emplois soutenus
Centre d'action, de développement et de recherche en employabilité	Intégration en emploi de personnes atteintes de maladie mentale et services aux personnes âgées	485 000 $	1 700 000 $	93
Coopérative funéraire de la Capitale	Offrir des services funéraires de qualité, au plus bas prix possible	450 000 $	1 900 000 $	18
Fondation Travail sans frontières	Accompagnement de personnes en recherche d'emploi	777 467 $	3 900 000 $	19

Source : Fiducie du Chantier de l'économie sociale.

1.3.5 Amélioration de la gouvernance des fonds de travailleurs

Les fonds de travailleurs constituent un outil de développement économique important pour le Québec. Ils contribuent au financement des PME québécoises de tous les secteurs économiques et favorisent la création et le maintien d'un grand nombre d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Le gouvernement appuie ces fonds en accordant des avantages fiscaux, par l'octroi d'un crédit d'impôt lors de l'achat d'actions, et également, par une admissibilité de ces placements au régime enregistré d'épargne-retraite.

Pour les nombreux acteurs concernés, que ce soit les épargnants, les partenaires des fonds, les contribuables ou les entreprises, les règles de gouvernance des fonds de travailleurs doivent correspondre aux meilleures pratiques dans ce domaine.

Ainsi, le gouvernement proposera des modifications qui s'appuieront sur des principes de saine gouvernance, soit :

- une définition commune, et adaptée aux fonds de travailleurs, de la notion de personne indépendante;
- l'indépendance accrue de chaque fonds par rapport à la centrale syndicale à l'origine de sa création;
- la mise en place de comités du conseil d'administration ayant des fonctions liées à la gouvernance;
- des balises sur la durée du mandat des membres du conseil d'administration.

En février dernier, le Fonds de solidarité FTQ a déposé publiquement un projet de réforme de sa gouvernance. Le gouvernement évaluera ce projet et, à la lumière des principes retenus, proposera des modifications à la loi constitutive du fonds.

Fondaction est également invité à faire une proposition au ministre des Finances, d'ici la fin de l'automne.

Les modifications apportées à la loi constitutive de chaque fonds pourront différer pour tenir compte de leur réalité spécifique. Toutefois, les changements devront respecter l'ensemble des principes énoncés ci-dessus.

❑ Définition de la notion de personne indépendante

Actuellement, la notion d'indépendance est absente des lois constitutives des fonds de travailleurs. À cet effet, l'Autorité des marchés financiers, dans son rapport déposé à la Commission des finances publiques, indique la nécessité d'ajouter aux lois constitutives des fonds de travailleurs une notion d'indépendance harmonisée entre les fonds, visant les membres du conseil d'administration et de ses comités.

Puisque cette notion est le point central d'une saine gouvernance, le gouvernement proposera des changements législatifs afin d'introduire dans les lois constitutives des fonds de travailleurs la notion harmonisée de personne indépendante.

Définition proposée de la notion de personne indépendante

Une personne se qualifie comme personne indépendante si, de l'avis du comité de gouvernance et d'éthique, elle n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts du fonds de travailleurs.

Une personne est réputée ne pas être une personne indépendante si :

- elle est ou a été, au cours des trois années précédentes, un employé ou un dirigeant du fonds de travailleurs, de la centrale syndicale à l'origine de la création du fonds, incluant ses organismes sectoriels ou régionaux, ou de l'une de ses filiales;
- un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction du fonds de travailleurs, de la centrale syndicale à l'origine de la création du fonds, incluant ses organismes sectoriels ou régionaux, ou de l'une de ses filiales.

❑ Indépendance du fonds par rapport à la centrale syndicale à l'origine de sa création

Présentement, les centrales syndicales à l'origine de la création des fonds peuvent nommer plusieurs membres sur le conseil d'administration des fonds sans que ceux-ci soient indépendants. Dans certains cas, il pourrait en résulter une apparence de conflit d'intérêt.

Afin de rendre les fonds plus indépendants, des modifications à la composition du conseil d'administration s'avèrent nécessaires.

Ainsi, le gouvernement proposera des modifications législatives afin que les centrales syndicales à l'origine de la création de chaque fonds ne puissent plus nommer une majorité de membres ayant un lien de dépendance sur le conseil d'administration.

De plus, les dispositions concernant la composition du conseil d'administration devront laisser de la place aux actionnaires dans le choix des administrateurs ou encore, devront assurer une diversité de points de vue au sein du conseil d'administration.

❑ Comités ayant des fonctions liées à la gouvernance

La structure de gouvernance des fonds de travailleurs comporte plusieurs comités. Le nombre de comités, leur rôle et leur composition diffèrent d'un fonds à l'autre.

De façon générale, un comité de gouvernance et d'éthique et un comité des ressources humaines ont des fonctions directement liées à la gouvernance notamment par l'établissement des profils de compétence et d'expérience des administrateurs indépendants et du président-directeur général du fonds. Leur composition et leurs principales fonctions seront donc légiférées. De plus, la majorité des membres de ces deux comités devront être indépendants. Afin de ne pas alourdir la structure de gouvernance des fonds de travailleurs, les fonctions du comité des ressources humaines pourraient être assumées par le comité de gouvernance et d'éthique.

Dans les cas où le pouvoir décisionnel sur l'octroi de financement est délégué à un comité autre que le conseil d'administration, le rôle et la composition de ce comité seront également légiférés. L'objectif sera d'assurer que, dans un tel cas, le comité serait composé d'une majorité de membres indépendants.

Rôle des comités

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions :

- d'élaborer le profil global de compétences et d'expérience recherché par le conseil d'administration;
- de procéder à l'examen des antécédents des candidats;
- de déterminer les modalités de l'appel de candidatures et les critères devant être respectés par les candidats.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonctions :

- d'élaborer et de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président-directeur général et des autres dirigeants qui en relèvent directement;
- d'établir les modalités d'emploi du président-directeur général et des autres dirigeants qui en relèvent directement;
- d'élaborer et de proposer les critères d'évaluation du président-directeur général, et de faire des recommandations au conseil concernant la rémunération de celui-ci.

Les fonctions du comité des ressources humaines peuvent toutefois être assumées par le comité de gouvernance et d'éthique.

❑ Durée maximale du mandat des membres au conseil d'administration

Afin d'assurer un équilibre entre la stabilité du conseil d'administration et le renouvellement des compétences, le mandat d'un membre du conseil d'administration devra être encadré.

À cet effet, le gouvernement proposera des modifications qui s'inspireront des propositions des fonds et des balises suivantes :

— pour les membres du conseil d'administration, mandat de quatre ans au maximum, renouvelable deux fois;

— pour le président, mandat de cinq ans au maximum, renouvelable deux fois;

— pour le président-directeur général, mandat de cinq ans au maximum, renouvelable selon la performance qui sera évaluée par les membres du conseil d'administration.

1.3.6 Un effort gouvernemental pour le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec

L'importance des sièges sociaux au Québec se justifie par leur contribution économique et sociale considérable, autant au plan de l'emploi que de la création de richesse.

— Sur cette base, la rétention de nos sièges sociaux, et tout particulièrement des sociétés considérées comme des fleurons québécois, est au cœur des préoccupations du gouvernement.

Dans son rapport rendu public en février 2014, le Groupe de travail sur la protection des entreprises québécoises, qui avait pour mandat de se pencher sur les enjeux liés aux offres publiques d'achat non sollicitées, a fait neuf recommandations relatives à la Loi sur les sociétés par actions, aux organismes régissant les valeurs mobilières et à la pérennité des sièges sociaux.

Tout en considérant les facteurs stratégiques identifiés par le Groupe de travail pour faire du Québec un endroit attirant pour les sièges sociaux, le gouvernement entend d'abord recevoir les commentaires du milieu des affaires et financier afin d'évaluer l'opportunité d'adopter les mesures proposées, notamment les modifications législatives concernant la Loi sur les sociétés par actions et la Loi sur les valeurs mobilières.

Dans l'immédiat, en réponse aux récents épisodes d'offres publiques d'achat non sollicitées, et en vue d'apporter un soutien aux entreprises québécoises face à ces situations, le gouvernement entend utiliser pleinement les leviers à sa disposition.

À cet effet, par l'intermédiaire du Fonds du développement économique et d'Investissement Québec, le gouvernement pourrait prendre des participations dans les entreprises visées.

— Le gouvernement entend agir rapidement et de façon ciblée afin de pouvoir réagir, s'il y a lieu et au moment opportun, à une offre publique d'achat non sollicitée.

D'autre part, la Caisse de dépôt et placement du Québec, compte tenu de sa présence accrue et de sa volonté de jouer un rôle de premier plan auprès des sociétés québécoises de toutes les régions, annonçait récemment la création d'un poste de premier vice-président dédié au Québec.

— Cette action s'inscrit dans la poursuite des travaux menés ces dernières années par la Caisse de dépôt et placement du Québec afin de maximiser l'impact de sa présence au Québec.

Importance des sièges sociaux au Québec

En 2011, le Québec comptait 578 sièges sociaux qui généraient plus de 5 milliards de dollars en activités économiques annuellement.

En tout, 50 000 emplois étaient liés directement aux sièges sociaux en plus des 20 000 emplois indirects créés dans les entreprises de services spécialisés.

- Par ailleurs, plus de 400 sièges sociaux étaient situés à Montréal et employaient directement 42 000 personnes.

En somme, en 2011, les sièges sociaux ont généré plus de 70 000 emplois au Québec. Pour chaque emploi lié à la mission de l'entreprise, 3,5 emplois additionnels ont été générés pour les services administratifs et près de 2 autres pour les fournisseurs externes.

Source : Groupe de travail sur la protection des entreprises québécoises, *Le maintien et le développement des sièges sociaux au Québec*, février 2014.

1.4 Développer l'entrepreneuriat au Québec

L'entrepreneuriat et la relève d'entreprises sont des éléments essentiels à la pérennité de l'économie. De plus, ils contribuent directement au maintien et à la création d'emplois, à l'innovation et au développement de nouveaux secteurs d'activité.

Or, la proportion des Québécois qui ont l'intention de démarrer une entreprise au cours des trois prochaines années est plus faible que dans le reste du Canada (15,6 % pour le Québec contre 17,5 % pour le reste du Canada)[4].

De plus, parmi les entreprises nouvellement créées, environ[5] :

— trois sur quatre seront en activité après leur première année d'activité;

— une sur trois survivra après sa cinquième année.

Malgré la progression de l'entrepreneuriat au Québec au cours des dernières années, il reste encore à faire. Ainsi, afin de favoriser l'entrepreneuriat au Québec, le budget 2014-2015 prévoit des actions totalisant en moyenne plus de 2,3 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années, visant à :

— mieux accompagner les entrepreneurs;

— attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec;

— appuyer l'entrepreneuriat féminin.

TABLEAU B.16

Impact financier des mesures pour développer l'entrepreneuriat au Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire	−0,5	−0,5	−0,5	**−1,5**
Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec	—	—	—	**—**
Appuyer l'entrepreneuriat féminin				
– Renforcer le Réseau Femmessor	−1,5	−2,0	−2,0	**−5,5**
– Nouveau partenariat pour développer les entreprises issues du Réseau Femmessor	—	—	—	**—**
TOTAL	**−2,0**	**−2,5**	**−2,5**	**−7,0**

4 GLOBAL ENTREPRENEURSHIP MONITOR, *Situation de l'activité entrepreneuriale québécoise*, 2013.

5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, *Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec*, 2008.

1.4.1 Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire

Le Québec doit valoriser l'innovation issue de la recherche universitaire. Pour ce faire, il est essentiel de créer un environnement propice à la création d'entreprises en favorisant davantage la synergie entre les milieux d'affaires et universitaires.

Actuellement, les centres d'entrepreneuriat universitaire (CEU) sensibilisent les étudiants à l'entrepreneuriat. De plus, certains offrent des services élargis afin de soutenir l'étudiant à chaque étape du processus qui mènera à la création d'une entreprise.

À cet égard, l'Université de Sherbrooke a développé un modèle intégré de soutien aux étudiants entrepreneurs. Appelé Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET), ce modèle offre un service en continu et structuré aux étudiants avec la collaboration du milieu des affaires.

❑ Une nouvelle enveloppe pour les centres d'entrepreneuriat universitaire

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce qu'il réserve une enveloppe de 500 000 $ par année, pendant trois ans, pour appuyer les CEU qui appliqueront les meilleures pratiques, notamment celles basées sur l'expérience de l'ACET. Cet appui sera réévalué, au terme de la période, en fonction des résultats.

Les CEU qui bénéficieront d'un financement additionnel seront ceux qui :

— mobiliseront le plus le milieu universitaire et le milieu des affaires;

— réaliseront un montage financier dans lequel les universités et les autres partenaires auront une place importante;

— favoriseront davantage l'émergence de projets ayant un niveau de technologie supérieure;

— présenteront des modèles d'affaires intégrant des indicateurs de performance quantitatifs tels que le nombre d'entreprises créées, le nombre de brevets rattachés aux entreprises et le financement obtenu.

À cet effet, des crédits supplémentaires de 500 000 $ seront octroyés annuellement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

L'ACET : un modèle universitaire de création d'entreprises

L'Université de Sherbrooke a développé le modèle d'Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET). Ce modèle permet à des finissants universitaires de soumettre des projets de fin d'études afin de les transposer en entreprises technologiques novatrices.

L'ACET, dont les opérations ont débuté en mars 2011, se distingue par le fait qu'il mise fortement sur des activités d'accompagnement structurées des candidats entrepreneurs qui vont du choix des projets à la création de l'entreprise.

- Cet accompagnement est possible grâce à un fort soutien du projet par l'Université de Sherbrooke et surtout par la participation de spécialistes et d'entrepreneurs réputés issus du secteur privé qui offrent une expertise de terrain et du financement.

Principales modalités du processus d'accélération

L'ACET vise à accueillir entre dix et douze équipes de nouveaux candidats entrepreneurs par année.

- L'accompagnement (mentorat, coaching, services professionnels et aide financière) est offert sur une période de 24 mois.

Le processus d'accélération est constitué de quatre phases :

- phase 1 : Attirer les meilleurs projets et motiver les meilleurs candidats;
- phase 2 : Sélectionner les projets et les candidats;
- phase 3 : Développer des compétences et des ressources;
- phase 4 : Insérer l'entreprise dans le milieu économique.

1.4.2 Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec

L'écosystème du capital de risque québécois est l'un des plus dynamiques au Canada. La présence de plusieurs fonds de capital de risque bien structurés et d'un réseau d'anges investisseurs très actifs contribue à l'émergence d'entreprises dans des secteurs porteurs et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée.

❑ Le Programme Entrepreneurs

La création de nouvelles entreprises prometteuses pourrait être accélérée en facilitant l'immigration au Québec d'entrepreneurs étrangers talentueux ayant reçu l'appui d'un des acteurs de cet écosystème.

Au Québec, c'est le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion qui a la prérogative de choisir les candidats à l'immigration, incluant ceux des milieux d'affaires[6]. À cet égard, le Ministère gère la sélection des entrepreneurs par l'intermédiaire du Programme Entrepreneurs, dont les paramètres actuels ne reconnaissent pas l'apport des fonds de capital de risque et des anges investisseurs.

Aperçu des modalités actuelles du Programme Entrepreneurs

Pour être admissible au programme, l'entrepreneur doit notamment :

- disposer d'un avoir net minimal de 300 000 $;
- avoir une expérience récente dans l'exploitation d'une entreprise rentable et licite incluant le contrôle d'au moins 25 % des capitaux propres;
- présenter sa demande dans l'un des deux volets suivants du programme :
  - **Volet Aptitudes à réaliser un projet d'affaires :** soumettre un plan d'affaire ayant pour objet la création ou l'acquisition au Québec d'une entreprise pour en faire la gestion (seul ou associé) incluant le contrôle d'au moins 25 % des capitaux propres (d'une valeur d'au moins 100 000 $).
  - **Volet Acquisition d'une entreprise au Québec :** avoir acquis au moins 25 % des capitaux propres (d'une valeur d'au moins 100 000 $) d'une entreprise au Québec et en faire la gestion ou y participer à titre d'associé.

[6] Si le candidat est sélectionné, il reçoit alors un certificat de sélection du Québec (CSQ), et doit ensuite faire des démarches auprès du gouvernement fédéral et passer avec succès (tout comme les membres de sa famille) l'examen médical et le contrôle de sécurité et de criminalité exigé afin de pouvoir immigrer au Québec.

❑ Rendre les entrepreneurs étrangers talentueux admissibles au Programme Entrepreneurs

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion révisera les paramètres du Programme Entrepreneurs.

La révision du programme rendra admissibles à l'obtention d'un certificat de sélection du Québec les entrepreneurs étrangers qui présentent un plan d'affaires et ont obtenu notamment un engagement de partenariat d'un groupe d'investisseurs, d'un fonds de capital de risque ou d'un incubateur reconnus.

Cette mesure s'inscrit dans un processus global de révision du Programme Entrepreneurs qui prévoira notamment le dépôt de garantie et sécurité dans le cas où l'entrepreneur s'engage à réaliser un projet d'affaires au Québec. Cette révision contribuera à créer une base entrepreneuriale plus dynamique et à accélérer l'innovation au Québec.

Par ailleurs, cette mesure permettra au Québec d'offrir aux entrepreneurs étrangers les plus talentueux des opportunités semblables à celles déjà offertes ailleurs au Canada[7].

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

❑ Améliorer l'efficience du Programme Investisseurs

Le gouvernement reçoit une quantité importante de demandes dans le cadre du Programme Investisseurs. Le mécanisme actuel de sélection, qui intègre une étape d'extraction aléatoire, ne permet pas d'avoir l'assurance que les meilleures candidatures font l'objet d'une analyse.

Le mécanisme incite les intermédiaires financiers[8] à soumettre le plus grand nombre possible de candidatures, sans égard à leur qualité.

Ainsi, le gouvernement introduira un mécanisme de répartition des dossiers de candidatures entre les intermédiaires financiers. Ce nouveau mécanisme permettra de fixer des quotas aux intermédiaires financiers.

— Chaque intermédiaire financier aura donc la responsabilité de soumettre les meilleures candidatures possible plutôt que d'en soumettre le plus grand nombre comme c'est le cas dans le contexte actuel d'extraction aléatoire.

Cette nouvelle façon de faire aura donc pour effet d'améliorer la qualité des dossiers de candidatures soumis et par conséquent d'augmenter la rentabilité du programme. Les détails seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

---

7 Ailleurs qu'au Québec, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable de la sélection des immigrants dont les gens d'affaires.

8 Les intermédiaires financiers ont la responsabilité de recruter et d'accompagner les candidats potentiels pour le Programme Investisseurs et de soumettre leur candidature au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Programme Investisseurs

Pour être admissible au Programme Investisseurs, le candidat doit :

- disposer (seul ou avec son conjoint qui l'accompagne) d'un avoir net d'au moins 1,6 million de dollars obtenu licitement;
- avoir une expérience de gestion d'une durée minimale de deux ans au cours des cinq années précédant la demande;
- avoir l'intention de s'établir au Québec et signer une convention d'investissement de 800 000 $ avec un intermédiaire financier autorisé.
  - Cette somme est déposée en fiducie auprès de l'intermédiaire financier et est transférée à Investissement Québec si le candidat est sélectionné.

L'évaluation des candidatures porte également sur d'autres facteurs, tels l'âge du postulant, la nature et la durée de sa formation professionnelle et ses compétences linguistiques.

Afin de donner suite aux mesures pour attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec, des modifications législatives seront proposées.

1.4.3 Appuyer l'entrepreneuriat féminin

Les nouvelles entreprises dirigées par des femmes ont connu une progression remarquable au cours des vingt dernières années. Leur nombre a en effet plus que doublé. Cela constitue une excellente contribution pour l'économie du Québec et des régions.

Cependant, le Québec fait face à un déficit entrepreneurial. Il est essentiel de le combler pour atteindre une plus grande prospérité. Les femmes du Québec sont appelées à contribuer encore davantage.

Pour y arriver, le gouvernement :

— bonifiera son soutien aux femmes d'affaires du Québec par l'intermédiaire du Réseau Femmessor;

— prévoit un nouveau partenariat qui facilitera l'accès au financement pour les femmes entrepreneures.

Réseau Femmessor

Le Réseau Femmessor est une organisation sans but lucratif. Il s'est donné pour mission :

- de développer et de promouvoir l'entrepreneuriat féminin comme outil de création d'emplois et de développement économique;
- d'appuyer et de soutenir ses membres.

Le Réseau est représenté dans chacune des 17 régions administratives du Québec pour soutenir les ambitions des femmes entrepreneures dans l'ensemble du Québec.

Les Femmessor offrent du financement, des services d'accompagnement et de promotion, des services-conseils, de la formation et des activités de réseautage adaptés aux besoins spécifiques à l'entrepreneuriat féminin.

- Ils orientent les projets de manière à les rendre viables et profitables.
- Leur contribution permet la création d'un nombre important d'entreprises et d'emplois.

L'offre de service des Femmessor se veut globale et taillée sur mesure pour répondre aux attentes et aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures.

❑ Renforcer le Réseau Femmessor

Le gouvernement reconnaît l'apport important du Réseau Femmessor, qui est devenu au fil des ans, un des piliers de l'entrepreneuriat féminin québécois.

— Depuis sa création, Femmessor a démontré son utilité pour contribuer au développement d'entreprises gérées par des femmes et pour les maintenir en activité.

— Entre autres, grâce à lui, plus de 600 projets ont vu le jour et près de 2 000 emplois ont été créés et maintenus.

Le potentiel de création de richesse par les Québécoises est grand. Pour en tirer pleinement profit, le gouvernement entend :

— assurer la pérennité du Réseau Femmessor;

— bonifier sa contribution au Réseau.

À cet effet, 1,5 million de dollars en 2014-2015 et 2 millions de dollars pour les quatre prochaines années seront accordés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Un nouveau partenariat pour développer les entreprises issues du Réseau Femmessor

Le budget 2014-2015 est également l'occasion de souligner le nouveau partenariat qui facilitera l'accès au capital pour les femmes entrepreneures.

Femmessor a conclu une nouvelle entente de co-investissement avec la société en commandite Capital Croissance PME, dont les commanditaires sont Capital régional et coopératif Desjardins et la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Ce partenariat permettra d'investir, sous forme de capital-actions, dans des petites entreprises en croissance détenues majoritairement par des femmes et offrira la formation et l'accompagnement nécessaires.

— Pour chaque dollar investi par Femmessor, Capital Croissance PME en investira cinq, pour une capitalisation totale pouvant aller jusqu'à 6 millions de dollars.

  — Le partenariat pourra investir dans une société des sommes variant de 50 000 $ à 250 000 $.

— La contribution de 1 million de dollars du Réseau Femmessor proviendra d'une capitalisation déjà accordée par le gouvernement du Québec.

2. ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES

En 2011, le gouvernement mettait sur pied le Groupe de travail sur la simplification réglementaire afin de réduire le fardeau engendré par la réglementation et les formalités administratives, particulièrement pour les PME.

Les travaux de ce groupe de travail ont mené à 63 recommandations. Celles-ci visent essentiellement à permettre la mise en place au Québec d'un climat d'affaires encore plus compétitif.

Afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport publié par le Groupe de travail sur la simplification réglementaire et d'alléger le fardeau administratif des entrepreneurs, le gouvernement mettra en place :

— un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire;

— un guichet unique pour répondre aux besoins des entreprises du Québec.

2.1 Mise en place d'un comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire

Bien que la réglementation soit essentielle afin que l'État puisse assumer sa mission, elle peut parfois occasionner des délais indus et des coûts supplémentaires. Conséquemment, le fardeau administratif peut nuire à la compétitivité des entreprises.

Il est donc essentiel que la réglementation en vigueur soit efficace, afin de créer un environnement d'affaires adéquat et ainsi favoriser la création d'entreprises et leur croissance.

C'est dans cette optique que le gouvernement s'engage à poursuivre ses actions afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative.

À cet égard, le gouvernement annonce la mise en place du comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire. Ce comité sera coprésidé par :

— le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional;

— un des dirigeants des associations d'affaires et membre du comité.

❑ Un mandat visant à favoriser un environnement d'affaires concurrentiel

Le comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire aura notamment pour mandat :

— de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises;

— d'identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives;

— de suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité;

— de proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier de la communauté des affaires.

Le comité devra faire rapport annuellement au Conseil des ministres sur l'état d'avancement de ses travaux.

Précisons que l'allègement réglementaire ne se fera pas au détriment des engagements du gouvernement, notamment en matière d'environnement et de bien-être de la population québécoise.

Membres du comité permanent de suivi d'allègement réglementaire

Le comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire sera composé des dirigeants d'associations d'affaires et des représentants du gouvernement suivants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Conseil du patronat du Québec;
- Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Manufacturiers et exportateurs du Québec;
- Conseil québécois du commerce de détail;
- Revenu Québec;
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Secrétariat du Conseil du trésor;
- Services Québec.

2.2 Entreprises Québec : un seul répondant pour toutes les entreprises du Québec

Grâce au développement des services en ligne et des sites Web, les entreprises ont maintenant accès à une quantité importante d'informations sur les différents programmes et services offerts par le gouvernement et la possibilité de faire certaines transactions avec ce dernier.

Toutefois, pour avoir accès à cette aide, les entreprises doivent parfois répéter les démarches et fournir les mêmes renseignements auprès de différents ministères et organismes.

Afin de mieux appuyer les entrepreneurs dans leur démarche, le gouvernement annonce qu'il offrira l'ensemble des services aux entreprises sous une même bannière, Entreprises Québec.

❑ Création d'Entreprises Québec

Entreprises Québec sera le guichet unique qui permettra à toute entreprise de recevoir un service accessible et amélioré.

En plus de fournir de l'information et du référencement, Entreprises Québec offrira de l'accompagnement pour l'ensemble des démarches administratives de même que pour l'ensemble des programmes du gouvernement du Québec.

Pour ce faire, l'espace Entreprises du portail gouvernemental actuel sera amélioré de façon substantielle, afin de fournir un accompagnement personnalisé tandis qu'un chargé de projet unique offrira un plan d'intervention sur mesure en identifiant les programmes d'aide qui répondent aux besoins du client.

Par ailleurs, l'espace personnel Mon dossier de l'Espace entreprises du Portail gouvernemental de services deviendra Mon dossier entreprise gouvernemental, un espace sécurisé qui permettra aux entreprises d'effectuer des transactions avec les ministères et organismes.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire, plusieurs mesures complémentaires au guichet et au dossier uniques s'ajouteront, notamment :

— l'évaluation de la possibilité de ne retenir qu'un seul numéro d'identification pour chaque entreprise;

— la mise en place de l'inscription intégrée pour le traitement des demandes lors du démarrage d'une entreprise;

— l'évaluation de pistes de solution en vue d'une éventuelle inscription intégrée aux trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal).

3. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MARITIME

Avec la toute première stratégie maritime pour le Québec, le gouvernement propose d'exploiter de manière responsable le potentiel maritime du Québec tout en développant une expertise environnementale unique.

Cette stratégie, qui sera créatrice d'emplois, d'investissements privés et de retombées économiques importantes, représente l'un des piliers de la relance économique du Québec.

Elle sera non seulement bénéfique pour l'ensemble des régions côtières, mais également pour tous les Québécois puisqu'elle vise, avant tout, à stimuler le développement économique dans une perspective durable.

La mise en place d'un comité ministériel a déjà été annoncée. Celui-ci est chargé de faire ressortir les opportunités qui pourraient se dégager de notre patrimoine naturel maritime. Ces opportunités concernent principalement la croissance des échanges commerciaux internationaux, le développement des chantiers maritimes et la mise en valeur du potentiel touristique.

La réussite de cette stratégie novatrice demande cependant que des actions concrètes soient posées dès maintenant. À cet effet, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce :

— la mise en œuvre de la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique;

— la réalisation d'études de préfaisabilité pour la mise en place d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie;

— l'instauration d'incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec;

— des investissements additionnels pour développer l'économie bleue.

TABLEAU B.17

Impact financier de la mise en œuvre de la stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique	—	−2,0	−3,0	**−5,0**
Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie	−0,3	—	—	**−0,3**
Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec	−0,1	−0,4	−0,8	**−1,3**
Inscrire le Québec dans l'économie bleue	−0,4	−0,4	—	**−0,8**
TOTAL	**−0,8**	**−2,8**	**−3,8**	**−7,4**

L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne

Le Saint-Laurent, une voie commerciale stratégique entre l'Amérique du Nord et l'Europe

Le Saint-Laurent occupe une position stratégique dans les grands itinéraires multimodaux de transport des marchandises. Des côtes du Québec jusqu'à l'extrémité ouest du lac Supérieur, cette route maritime est le plus court chemin entre les ports d'Europe du Nord et le Midwest américain, deux des zones les plus industrialisées au monde.

L'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne

Pour le Québec, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne constitue l'accord de libre-échange le plus important depuis l'Accord de libre-échange nord-américain, entré en vigueur en 1994.

Le Québec a été un des principaux promoteurs de ce nouvel accord qui offrira aux entreprises du Québec un accès privilégié à 500 millions de consommateurs.

Avec l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union-européenne et l'Accord de libre-échange nord-américain, le Québec a donc l'opportunité de se positionner comme l'un des principaux pôles logistiques des activités d'import-export entre les deux continents.

3.1 Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique

Bien que l'on observe une progression du nombre de croisiéristes, l'industrie touristique québécoise fait face à une forte concurrence provenant de nouvelles destinations internationales.

Le potentiel touristique de la voie maritime du Saint-Laurent doit être développé afin que les attraits dont il regorge soient mis en valeur.

En plus des investissements qui seront prévus pour le réaménagement du site Dalhousie, le gouvernement annonce le déploiement de la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique pour la réalisation d'investissements totalisant 80 millions de dollars sur trois ans. Pour ces investissements, la contribution gouvernementale s'élèvera à 30 millions de dollars pour un investissement total de 61 millions de dollars incluant le réaménagement du site Dalhousie[9].

La stratégie vise à proposer aux touristes une offre intégrée des attraits touristiques qui ont été développés dans les régions situées notamment le long du Saint-Laurent. Le regroupement par des liens terrestres et maritimes des points d'intérêt de ces régions en dix pôles touristiques est au cœur de la mise en valeur du Saint-Laurent touristique.

De plus, des efforts seront déployés pour développer de façon durable les principaux attraits touristiques du Québec ainsi que les produits maritimes stratégiques, telles les croisières internationales et les activités d'observation des mammifères.

Pour assurer le financement de cette stratégie, des crédits de 2 millions de dollars en 2015-2016 et de 3 millions de dollars pour les années suivantes seront attribués au ministère du Tourisme.

La ministre du Tourisme annoncera prochainement les détails de cette stratégie.

[9] Le détail de l'annonce concernant le site Dalhousie est présenté à la section 8.2.

3.2 Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie

La région de la Montérégie-Ouest est directement positionnée dans l'axe du Corridor de commerce Québec-Ontario et du Midwest américain. À titre illustratif, environ 70 % des conteneurs actuels qui sont transportés par camion, par rail ou provenant du port de Montréal transitent dans la région.

Ainsi, afin de soutenir le développement attendu du Corridor de commerce Québec-Ontario, le gouvernement annonce le projet d'implantation d'un pôle logistique multifonctionnel à haute valeur ajoutée en Montérégie.

— Le pôle logistique sera constitué de centres de logistique de distribution, d'entrepôts et de bureaux régionaux. Il devra bénéficier en outre d'un accès rapide aux autoroutes 30 et 40, de la proximité du port de Montréal et des voies principales du Canadian National (CN), du Canadian Pacifique (CP) et de CSX Transportation.

— À cet égard, le gouvernement envisage le prolongement du boulevard de l'Assomption dans l'optique d'améliorer l'accessibilité du port de Montréal.

Par ce réseau de transport intégré, le gouvernement entend faire de la région de la Montérégie-Ouest un des endroits les plus propices au transport de marchandises en Amérique du Nord.

Le développement d'un pôle logistique en Montérégie, le long de l'autoroute 30, créera l'un des principaux pôles nord-américains de logistique commerciale de manutention des marchandises. Il agira également comme un puissant attrait pour les entreprises manufacturières et industrielles qui cherchent à s'implanter dans des zones reconnues pour leur fluidité du transport de marchandises.

❑ Une approche de développement concerté

Au cours des prochains mois, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime consulteront les acteurs de l'industrie et s'assureront de la réalisation d'études de préfaisabilité en vue de mener à bien ce projet structurant pour l'économie du Québec.

À cet effet, des crédits de 250 000 $ seront alloués au ministère du Conseil exécutif en 2014-2015 pour la réalisation de ces études.

Exemples de pôles logistiques à l'international

Points de convergence entre chemins de fer, autoroutes, aéroports et voie maritime, les pôles logistiques misent grandement sur le transport multimodal en vue de favoriser :

- une diminution des coûts inhérents au transbordement;
- une réduction des délais liés à la manutention et à la distribution.

Ces avantages représentent un attrait d'importance pour les entreprises manufacturières et industrielles.

Plusieurs exemples de pôles logistiques sont disponibles à l'international.

Port de Savannah, Géorgie, États-Unis

Le port de Savannah, d'une superficie de 565 hectares, est constitué de deux terminaux, l'un étant spécialisé dans la manutention de conteneurs et le second dans d'autres types de marchandises (véhicules et cargaisons lourdes).

Profitant de l'accès direct à deux chemins de fer et à deux autoroutes, les cargaisons acheminées via le port de Savannah peuvent rapidement atteindre plusieurs marchés aux États-Unis.

Le port de Savannah est responsable de 10 % de toutes les exportations de conteneurs des États-Unis et maintient 352 000 emplois à travers la Géorgie. Il génère en plus 18,5 milliards de dollars en revenus et 2,5 milliards de dollars en taxes.

Dallas Logistic Hub, Texas, États-Unis

Le Dallas Logistic Hub, ouvert en 2007, offre de nombreux services aux entreprises, notamment la possibilité de louer des locaux déjà prêts à être utilisés à des fin d'entreposage, de manufacture ou comme espace de bureau.

Ce centre mise également sur le transport multimodal en étant à proximité de quatre autoroutes, d'une voie ferrée et d'un aéroport commercial.

Le site de plus de 2 400 hectares a permis la création de milliers d'emplois. Il a permis à la région de connaître une croissance démographique et industrielle importante.

Centre de transport de conteneurs (GVZ) de Brême, Brême, Allemagne

Le GVZ de Brême, d'une superficie de 496 hectares, est situé à proximité de trois ports commerciaux majeurs d'Europe, soit ceux d'Hambourg, de Bremerhaven et de Wilhelmshaven.

L'accès direct à une autoroute et la proximité d'un aéroport habilité à transiger des conteneurs font de ce site un endroit idéal pour profiter des avantages du transport multimodal.

Le site héberge environ 150 entreprises qui génèrent 8 000 emplois.

3.3 Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec

L'atteinte des objectifs de la stratégie maritime nécessite une flotte de navires modernes et performants qui répondent aux plus hautes exigences environnementales. Or, la flotte actuelle de navires au Québec est vieillissante, l'âge moyen des navires se situant entre 35 et 40 ans.

Ainsi, afin d'encourager les armateurs québécois, incluant les entreprises de croisières-excursions, à moderniser et à renouveler leur flotte de navires par l'entremise d'un chantier maritime québécois, le budget 2014-2015 prévoit :

— une déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires;

— la création d'une réserve libre d'impôt pour financer des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires.

En plus de renforcer la compétitivité de l'industrie du transport maritime, ces mesures soutiendront la création ou le maintien d'emplois dans les chantiers maritimes du Québec.

3.3.1 Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec

Afin d'encourager la croissance des activités dans les chantiers maritimes québécois, le budget 2014-2015 prévoit l'instauration d'une déduction additionnelle de 50 % à l'égard des travaux de construction ou de rénovation de navires qui y seront réalisés pour le compte des armateurs québécois.

— Ainsi, pour des contrats conclus après le jour du discours sur le budget 2014-2015 et avant le 1er janvier 2024, une entreprise pourra déduire dans le calcul de son revenu 150 % du coût des travaux admissibles.

Cette mesure aura un impact immédiat auprès des armateurs, puisqu'elle leur permettra d'obtenir rapidement des liquidités, ce qui, facilitera le financement des travaux à réaliser.

La déduction additionnelle permettra notamment d'encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de technologies plus respectueuses de l'environnement, telles que la propulsion à moteur au gaz naturel liquéfié ou au diesel propre.

Pour les armateurs québécois, cet incitatif s'ajoutera à l'amortissement accéléré de 33 1/3 %, calculé sur une base linéaire, prévu actuellement pour l'acquisition d'un navire neuf construit et immatriculé au Canada ou pour la rénovation d'un navire réalisée au Canada.

Ainsi, la déduction additionnelle de 50 % permettra à une entreprise, qui confie la réalisation de travaux de construction ou de rénovation d'un tel navire à un chantier maritime au Québec, d'amortir les investissements sur une période plus courte et de bénéficier d'économies d'impôt additionnelles.

TABLEAU B.18

Paramètres des mesures d'amortissement encourageant les armateurs à effectuer la construction ou la rénovation de navires au Québec

Déductions pour amortissement pour la construction ou la rénovation d'un navire[1]	Lieu de réalisation de la construction ou de la rénovation d'un navire		
	Québec	Canada	Reste du monde
– Taux de la déduction[2]	33 1/3 %	33 1/3 %	15 %
– Déduction additionnelle[3]	50 %	—	—
– Méthode d'amortissement	Linéaire	Linéaire	Dégressif
– Période d'amortissement	3 ans[4]	4 ans	30 ans

(1) Désigne un navire qui a été construit au Canada, qui y est immatriculé et qui n'a été utilisé à aucune fin avant d'être acquis.
(2) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.
(3) La déduction additionnelle sera applicable pour des travaux effectués dans un chantier maritime québécois, en vertu d'un contrat conclu après le jour du discours sur le budget 2014-2015 et avant le 1er janvier 2024.
(4) Considérant l'impact de la déduction additionnelle de 50 % qui permet d'accumuler dès la troisième année une réduction d'impôt correspondant à celle qui serait obtenue au terme de la période d'amortissement sans cette déduction additionnelle.

❑ Illustration de l'impact de la déduction additionnelle de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec

L'effet combiné de la déduction additionnelle de 50 % et de l'amortissement accéléré de 33 1/3 % permettra à une entreprise de bénéficier après quatre ans de déductions correspondant à 150 % du coût d'acquisition du navire, comparativement à 43 % avec la règle usuelle.

— La règle usuelle pour l'amortissement d'un navire prévoit une déduction de 15 % calculée selon la méthode dégressive. Ce taux s'applique à l'égard de l'acquisition d'un navire à l'étranger.

Ainsi, dès la troisième année, l'investissement sera entièrement amorti, soit une période très courte comparativement à la durée de vie utile des navires, et l'armateur bénéficiera d'une aide fiscale additionnelle.

GRAPHIQUE B.2

Illustration de l'impact d'une déduction additionnelle de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec
(amortissement cumulé et déduction additionnelle, en pourcentage du coût d'acquisition)

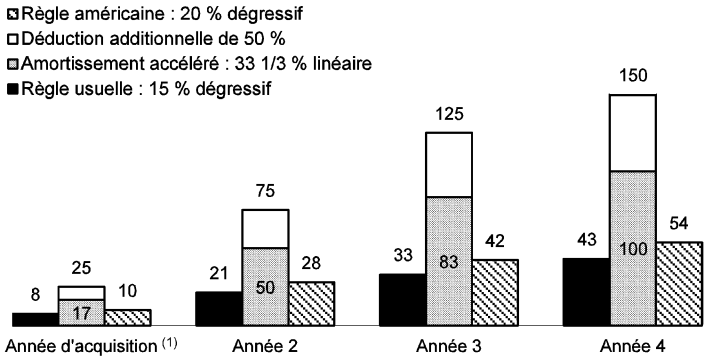

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

Pour un armateur québécois qui confiera la construction d'un navire d'une valeur de 50 millions de dollars à un chantier maritime québécois, la déduction additionnelle de 50 % lui permettra de bénéficier d'une aide fiscale de près de 3 millions de dollars, soit 6 % du coût d'acquisition du navire, et de réduire la période d'amortissement du navire.

— Avec la déduction additionnelle, la réduction de l'impôt à payer pour l'armateur sera de 8,9 millions de dollars après quatre ans, alors qu'elle serait de près de 6,0 millions de dollars actuellement.

TABLEAU B.19

Économie d'impôt réalisée par un armateur québécois pour la construction d'un navire de 50 M$ dans un chantier maritime du Québec
(en milliers de dollars)

Déductions pour amortissement (DPA)	Année d'acquisition[1]	Année 2	Année 3	Année 4	Total quatre ans
Avant budget 2014-2015					
DPA de 33 1/3 %, linéaire	8 333	16 667	16 667	8 333	**50 000**
Réduction d'impôt[2]	**992**	**1 983**	**1 983**	**992**	**5 950**
Après budget 2014-2015					
DPA de 33 1/3 %, linéaire	8 333	16 667	16 667	8 333	**50 000**
Déduction additionnelle de 50 %	4 167	8 333	8 333	4 167	**25 000**
Total	12 500	25 000	25 000	12 500	**75 000**
Réduction d'impôt[2]	**1 488**	**2 975**	**2 975**	**1 488**	**8 925**
ÉCONOMIE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE	**496**	**992**	**992**	**496**	**2 975**

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.
(2) Calculée au taux général de 11,9 %.

3.3.2 Incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs

Dans une vision de développement à long terme de l'industrie maritime au Québec, le gouvernement encouragera les armateurs québécois à se doter d'une réserve afin d'accumuler du capital libre d'impôt en vue de confier à un chantier maritime québécois des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de navires.

— Les activités de conversion de navires à un système de propulsion à moteur au gaz naturel liquéfié ou d'installation d'équipements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre pourront notamment constituer des travaux admissibles.

Les fonds accumulés dans cette réserve pourront être utilisés pour réaliser des travaux de maintien, d'amélioration ou de renouvellement de navires au Québec et ils procureront ainsi un avantage fiscal pour les donneurs d'ouvrage.

Les revenus d'intérêt, les gains en capital et les dividendes tirés des dépôts accumulés dans la réserve ne seront pas imposables, dans la mesure où les retraits seront utilisés pour faire effectuer des travaux admissibles dans un chantier maritime au Québec.

La constitution d'une réserve permettra aux armateurs québécois de voir fructifier à l'abri de l'impôt les montants qui y seront déposés et ainsi d'obtenir, sur une longue période, une économie d'impôt substantielle.

Avantages d'une réserve libre d'impôt

Considérant le congé d'impôt consenti relativement à la constitution d'une réserve pour l'entretien, la construction ou la rénovation de navires au Québec, un armateur qui verse 25 000 $ par mois dans sa réserve pendant 20 ans disposera de 695 000 $ de plus que s'il avait versé cette somme dans un compte d'épargne habituel à un taux de rendement annuel de 4 % après impôts du fédéral et du Québec.

Ce gain s'explique par l'accumulation des intérêts, des dividendes et des gains en capital à l'abri de l'impôt, permettant ainsi d'obtenir des revenus de placement plus élevés sur une longue période.

Économie d'impôt réalisée par les armateurs québécois avec la constitution d'une réserve libre d'impôt[1]
(en dollars)

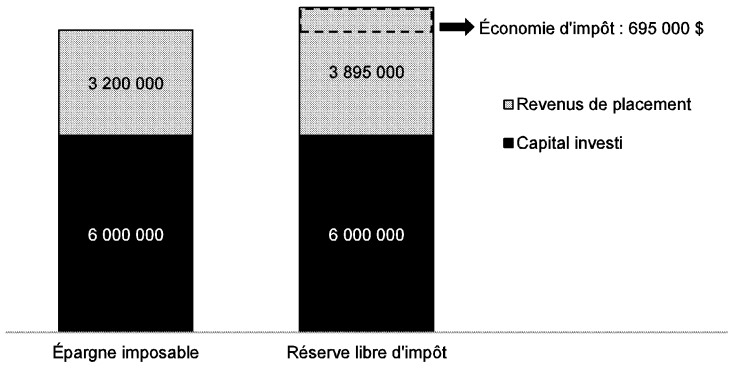

(1) Selon l'hypothèse de versements mensuels de 25 000 $ pendant 20 ans et d'un taux de rendement annuel de 4 % après impôts du fédéral et du Québec relativement au compte d'épargne imposable.

3.4 Inscrire le Québec dans l'économie bleue

L'économie bleue s'applique à tout ce qui a trait à l'exploitation et à la mise en valeur des produits de la mer. C'est une industrie en pleine expansion à l'échelle internationale et elle représente une importante opportunité de croissance économique pour les régions côtières du Québec, où l'économie bleue est en émergence.

Le Québec dispose d'atouts pour se positionner de manière stratégique dans cette industrie, notamment dans la filière des biotechnologies marines.

Les applications des biotechnologies marines permettent de rejoindre des marchés très lucratifs, entre autres, dans le secteur pharmaceutique. Deux institutions y sont d'ailleurs à l'avant-plan, soit :

— le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) de Rimouski;

— l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER).

❑ Investir dans la recherche et développement pour occuper une place stratégique

Afin de poursuivre le développement de l'économie bleue, le gouvernement annonce des investissements supplémentaires de 800 000 $ sur deux ans en recherche et développement, notamment dans le domaine des biotechnologies marines.

Ces investissements permettront de soutenir les activités menées par le CRBM et l'ISMER.

À cet effet, des crédits additionnels de 400 000 $ en 2014-2015 et en 2015-2016 seront accordés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Pour 2014-2015, les sommes prévues seront prises à même le Fonds de suppléance.

Deux institutions prometteuses

Le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM)

Le CRBM a pour mission de supporter la croissance industrielle de la biotechnologie marine, par la recherche et le développement. Il possède des caractéristiques technologiques et scientifiques de recherche, de développement et d'innovation répondant aux plus hauts standards d'opération d'entreprises du secteur des biotechnologies.

Ses principaux objectifs spécifiques sont :

- de soutenir l'innovation technologique et le transfert de nouvelles technologies et de produits vers les entreprises;
- d'entreprendre et de réaliser des activités de recherche, de développement de technologies, de services aux entreprises et de veille technologique dans le domaine des biotechnologies, plus particulièrement des biotechnologies marines.

L'Institut des sciences de la mer (ISMER)

Rattaché à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), l'ISMER est le plus important centre de recherche universitaire francophone au Canada en sciences de la mer.

- Il bénéficie d'un rayonnement international.

Les travaux de recherche des professeurs et des étudiants de l'UQAR-ISMER sont menés partout dans le monde et ont permis de faire avancer les connaissances dans plusieurs domaines, dont l'impact des changements climatiques, les ressources aquatiques et l'aquaculture, l'état de santé des écosystèmes marins, l'impact des contaminants sur les écosystèmes côtiers et la géologie marine de l'Est-du-Québec.

Sources : Centre de recherche sur les biotechnologies marines et Université du Québec à Rimouski.

4. RELANCE DU PLAN NORD

La mise en valeur des richesses du Nord québécois constitue, pour l'ensemble des régions du Québec, un levier de croissance important. Le gouvernement relance rapidement le développement au nord du 49e parallèle afin de maximiser les retombées économiques dans toutes les régions du Québec, dans le respect de l'environnement et du développement durable.

En ce sens, le gouvernement reprend et bonifie les efforts entrepris dans le cadre du Plan Nord.

Avec la relance du Plan Nord, le gouvernement s'assurera notamment que :

— les objectifs de conservation du territoire seront respectés;

— les communautés locales et autochtones seront mieux outillées pour prendre part au projet et tirer davantage profit de la mise en valeur des richesses du territoire;

— les équipementiers et les autres entreprises du Québec bénéficieront des projets de développement du Nord québécois, notamment ceux du secteur minier;

— la formation professionnelle offerte dans les différentes régions du Québec permettra de former plus de travailleurs spécialisés, afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre au nord du 49e parallèle;

— le Québec sera à l'avant-garde dans la recherche et l'innovation concernant le territoire nordique;

— le Nord québécois se positionnera comme une destination touristique de classe mondiale.

Dans un premier temps, en plus de la création de la Société du Plan Nord, le budget 2014-2015 prévoit des investissements importants, soit :

— 1 milliard de dollars pour la création de Capital Mines Hydrocarbures;

— 100 millions de dollars pour la formation des populations autochtones;

— 20 millions de dollars pour le lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire qui améliorera l'accès à la fosse du Labrador;

— 3,2 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle;

— 3 millions de dollars pour contribuer à la création d'un institut de recherche en développement nordique.

Le gouvernement présentera par ailleurs, au cours des prochains mois, le détail de sa vision, de ses orientations ainsi que de la structure de gouvernance visant la relance du Plan Nord.

❑ Un nouveau Comité ministériel du Plan Nord

Pour appuyer la relance du développement durable du Nord québécois, le gouvernement met en place le Comité ministériel du Plan Nord. Ce nouveau comité aura pour mandat de relancer le Plan Nord dans toutes ses dimensions : économiques, sociales et environnementales.

Le Comité ministériel du Plan Nord

Sous la présidence du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, le Comité ministériel du Plan Nord qui regroupe quatorze ministres, a été créé en mai 2014. Pour réaliser son mandat, le comité doit :

- élaborer et proposer au gouvernement des orientations visant la relance du Plan Nord et le conseiller sur toute question relative au développement durable du Nord;
- assurer la maximisation des retombées économiques du Plan Nord dans toutes les régions ainsi que le respect et la participation des communautés locales et autochtones;
- prévoir la mise en place d'infrastructures favorisant le développement économique et social sur le territoire du Plan Nord;
- assurer la formation de la main-d'œuvre nécessaire au développement durable du Nord, notamment dans les communautés autochtones;
- assurer la cohérence des politiques et des mesures gouvernementales relatives au territoire du Plan Nord tout en assurant la coordination des actions gouvernementales, des ministères et des principaux intervenants sur ce territoire;
- prévoir la mise en place de la Société du Plan Nord;
- contribuer à la promotion internationale du Plan Nord pour attirer des investissements.

Le Comité ministériel du Plan Nord, qui est déjà en action, est appuyé dans ses travaux par le Secrétariat au Plan Nord, lequel assume entre-temps les fonctions de la future Société du Plan Nord.

Le Secrétariat au Plan Nord

Le Secrétariat au Plan Nord est sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

Il a pour mission d'élaborer et de proposer des orientations visant la relance du Plan Nord, y compris la mise en place de la Société du Plan Nord. Il assure le lien entre les activités de développement économique et social du territoire du Plan Nord dans une perspective de développement durable, ainsi qu'entre l'ensemble des acteurs qui les réalisent. Il veille à optimiser l'ensemble des ressources à la disposition du territoire nordique, tant privées que publiques, afin de faciliter un développement harmonieux, éthique et respectueux avec les populations concernées.

4.1 Création de la Société du Plan Nord

En vue d'assurer un développement responsable du Nord, dans le respect et avec la participation des communautés locales et autochtones, le gouvernement s'engage à mettre en place de façon prioritaire la Société du Plan Nord.

Celle-ci relèvera du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

❑ Mandat de la Société du Plan Nord

La Société du Plan Nord jouera un rôle prépondérant dans le déploiement de la stratégie gouvernementale de mise en valeur responsable et durable des ressources naturelles du Nord québécois. Elle coordonnera le développement du territoire, en consultant l'ensemble des partenaires, dont les communautés locales et autochtones afin d'assurer leur adhésion.

La Société du Plan Nord aura comme mandat de structurer les interventions gouvernementales, avec les ministères et organismes concernés, pour :

— s'assurer que les programmes gouvernementaux en place répondent aux besoins des différents acteurs locaux et autochtones du Plan Nord;

— désenclaver le territoire par des infrastructures stratégiques favorisant le développement économique du Nord québécois;

— mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser une participation accrue des populations du Nord au développement de leur territoire;

— stimuler la réalisation de projets socioéconomiques au nord du 49^{e} parallèle;

— s'assurer d'un partage équitable des retombées économiques entre les communautés locales et autochtones et l'ensemble du Québec, afin d'en faire un projet rassembleur pour la société québécoise.

Elle favorisera, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les autres ministères concernés, la conservation de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne la cible de protection de 50 % du territoire situé au nord du 49e parallèle.

Conserver et gérer adéquatement la biodiversité du territoire nordique

Une biodiversité riche et variée

L'immensité du territoire nordique offre une grande diversité d'écosystèmes naturels et d'habitats qui enrichit le patrimoine écologique du Québec, où l'on trouve notamment une quarantaine de plantes extrêmement rares qui sont considérées comme menacées ou vulnérables au Québec, dont certaines à l'échelle mondiale.

Certaines des espèces animales et végétales sont essentielles aux communautés locales. Cette biodiversité est très importante pour la culture, les traditions et la subsistance même des nations autochtones. Elle l'est également pour tous ceux et celles qui vivent des expériences uniques en s'adonnant à l'une des multiples activités pratiquées sur le territoire.

En dépit de leur grande richesse, les écosystèmes et la biodiversité du Nord sont particulièrement fragiles. Les grandes possibilités d'aménagement et d'exploitation de ses ressources naturelles exigent une gestion durable et responsable, appuyée par des connaissances scientifiques fiables et actualisées.

Une planification écologique de ce territoire, qui s'intègre aux activités de développement et d'exploitation durable et responsable des ressources permettra le développement économique exemplaire du territoire du Plan Nord.

La Société du Plan Nord élaborera un plan stratégique permettant de concrétiser les engagements pris par le gouvernement ainsi que les plans d'actions et d'immobilisations nécessaires.

La Société du Plan Nord sera essentiellement financée par le Fonds du Plan Nord.

Le projet de loi créant la Société du Plan Nord sera déposé au cours des prochains mois.

Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord sera réservé au financement d'infrastructures stratégiques, de mesures sociales et de mesures vouées au développement et à la protection du territoire.

Il sera principalement alimenté par une partie des retombées fiscales découlant de l'activité économique déclenchée au nord du 49e parallèle.

Il permettra ainsi de faire profiter les populations locales d'une partie des bénéfices découlant de la mise en valeur des richesses du territoire.

Par ses interventions, il appuiera notamment la diversification économique des communautés nordiques.

La dotation du Fonds du Plan Nord sera déterminée annuellement en tenant compte des retombées fiscales attribuables aux investissements initiés sur le territoire du Plan Nord pour l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent et la réalisation d'infrastructures publiques.

Seront ainsi prises en compte :

- les retombées fiscales directes découlant des projets miniers;
- les retombées fiscales directes et indirectes découlant des projets d'Hydro-Québec, y compris la taxe sur les services publics;
- les retombées fiscales directes et indirectes liées aux projets d'infrastructures publiques.

Afin de tenir compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire et des retombées qui en découlent, la dotation du Fonds du Plan Nord sera révisée annuellement.

Pour l'année financière 2014-2015, le gouvernement prévoit une dotation de 63 millions de dollars au Fonds du Plan Nord.

D'ici 2035, il est prévu qu'une enveloppe d'environ 2 milliards de dollars sera réservée au Fonds du Plan Nord pour le soutien d'initiatives destinées au développement du Nord québécois.

❑ Un nouveau bureau de commercialisation

Un bureau de commercialisation sera intégré à la Société du Plan Nord afin de faire connaître aux entreprises québécoises, tant celles du nord que celles du sud, les besoins en fournitures et en équipements des grands donneurs d'ordres.

— Le bureau assurera notamment le maillage entre les équipementiers du domaine minier et les donneurs d'ordres.

— Ses activités seront financées à même les enveloppes de la Société du Plan Nord.

Pour appuyer les fournisseurs de machinerie, les équipementiers et les sous-traitants industriels, un mandat sera donné à Investissement Québec afin d'identifier les besoins des grands donneurs d'ordre et d'accompagner les entreprises dans leur développement.

— Par ailleurs, pour favoriser le développement des équipementiers, ceux-ci auront accès aux programmes du gouvernement et d'Investissement Québec.

4.2 Des investissements stratégiques pour favoriser le développement et l'accès au territoire

Le gouvernement entend soutenir, à partir du Fonds du Plan Nord, la réalisation d'investissements stratégiques qui favoriseront le développement et l'accès au territoire, au bénéfice des communautés locales et autochtones. À cet effet, le budget 2014-2015 prévoit :

— de nouveaux investissements dans la formation des populations autochtones;

— la création de l'Institut nordique du Québec;

— le lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador;

— la relance de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49^{e} parallèle;

— favoriser l'approvisionnement en gaz naturel de la Côte-Nord et du reste du territoire du Plan Nord.

4.2.1 Investissements de 100 millions de dollars dans la formation des populations autochtones

L'éducation est essentielle au développement économique du Nord.

À l'heure actuelle, la capacité des communautés nordiques à tirer profit de l'activité économique créée par la mise en place du Plan Nord est parfois limitée par des infrastructures de formation insuffisantes et la rareté d'une offre de formation professionnelle adaptée aux besoins du marché. En réponse à cette problématique, le gouvernement entend :

— mettre en place des infrastructures de formation adaptées favorisant la réussite scolaire et professionnelle des populations nordiques, notamment les populations autochtones;

— former un plus grand nombre de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins excédentaires en main-d'œuvre créés par le déploiement du Plan Nord.

Dans ce contexte, le budget 2014-2015 prévoit des investissements de 100 millions de dollars afin de :

— bonifier l'offre de formation disponible sur le territoire nordique et mettre à niveau certaines infrastructures en place;

— mieux outiller les centres de formation professionnelle des différentes régions du Québec afin de leur permettre de répondre aux besoins du Nord.

Des besoins de formation à combler

Des infrastructures existantes à mettre à niveau

Dans leur état actuel, les infrastructures scolaires de la Commission scolaire crie et de la Commission scolaire Kativik ne seront pas en mesure d'absorber les hausses du nombre d'élèves prévues au cours des prochaines années.

- À titre d'exemple, l'effectif scolaire de la Commission scolaire crie devrait connaître une croissance de près de 20 % d'ici 2024.

Une offre de formation professionnelle à bonifier

L'offre de formation professionnelle disponible et accessible pour les populations autochtones est limitée et pourrait être mieux adaptée aux besoins locaux de main-d'œuvre.

Cette situation contraint un nombre important de jeunes autochtones à quitter leur lieu de résidence afin d'aller étudier dans les centres urbains situés plus au sud.

La présence de jeunes formés constitue un élément essentiel au développement des communautés nordiques.

❑ 90 millions de dollars pour des projets structurants au bénéfice des populations autochtones

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement annonce de nouveaux investissements de 90 millions de dollars, lesquels permettront de financer des projets structurants au sein de la Commission scolaire crie et de la Commission scolaire Kativik, tels que :

— l'agrandissement ou la construction d'écoles primaires et secondaires;

— l'intégration, à certaines écoles existantes, d'une offre de formation professionnelle et de formation générale aux adultes adaptée aux besoins du marché de l'emploi local;

— la construction de centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle autochtones.

Ces investissements seront financés à partir du Fonds du Plan Nord pour un montant maximum de 15 millions de dollars.

Le reste de l'enveloppe sera financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et par une contribution financière du gouvernement fédéral, qui sera déterminée selon les projets identifiés.

À ces nouveaux investissements s'ajoute une enveloppe de 19,4 millions de dollars déjà prévue dans le cadre financier du Plan Nord pour une série de mesures structurantes favorisant la formation professionnelle des populations autochtones, à savoir :

— la construction d'un centre de formation multifonctionnel à Sept-Îles;

— la réfection du centre de formation multifonctionnel de Chibougamau;

— l'acquisition et l'aménagement d'une usine-école de métallurgie modulaire et mobile à Chibougamau;

— la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un projet d'école minière spécialisée en gisements de surface.

❑ 10 millions de dollars pour la formation d'une main-d'œuvre spécialisée

Les besoins en main-d'œuvre spécialisée dans le Nord sont si grands que les centres de formation professionnelle présents sur le territoire ne peuvent y répondre à eux seuls.

Ainsi, afin de compléter l'offre de main-d'œuvre locale, le gouvernement annonce une nouvelle enveloppe de 10 millions de dollars pour permettre aux centres de formation professionnelle des autres régions du Québec d'adresser les besoins excédentaires en main-d'œuvre répertoriés sur le territoire nordique.

Les centres de formation professionnelle des différentes régions du Québec seront ainsi en mesure de former davantage de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins des entreprises évoluant dans le Nord québécois.

Une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi du Nord permettra d'appuyer les activités de mise en valeur du territoire nordique.

Cette enveloppe de 10 millions de dollars sera financée par le MELS. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport annoncera sous peu le détail de cet investissement.

4.2.2 Un nouveau centre de recherche en développement nordique

Le gouvernement donne suite à son engagement de soutenir la recherche et le développement des connaissances du territoire nordique.

C'est pourquoi il profite de la relance du Plan Nord pour annoncer la création de l'Institut nordique du Québec, un nouveau centre de recherche et d'innovation interdisciplinaire et interinstitutionnel qui permettra de :

— positionner stratégiquement le Québec comme une plaque-tournante pour la recherche et l'innovation sur les enjeux et questions touchant le territoire nordique;

— faire du Québec un carrefour majeur pour la tenue de grands évènements scientifiques internationaux.

L'Institut nordique du Québec aura comme mandats d'alimenter la réflexion scientifique sur le développement durable du Nord québécois et de stimuler l'innovation et la création de richesse.

— Il contribuera à fournir aux décideurs des gouvernements, des communautés et du secteur privé les connaissances scientifiques et le savoir-faire technique nécessaires au développement durable du Nord québécois.

Ce nouveau centre regroupera des équipes d'experts en sciences naturelles, en sciences sociales, en sciences de la santé ainsi qu'en génie.

— Ses travaux seront dirigés par l'Université Laval et réalisés en collaboration avec les principaux acteurs du développement nordique, dont les communautés locales et autochtones, les centres universitaires établis ainsi que les partenaires des secteurs public et privé.

— Il sera basé sur le campus de l'Université Laval, à Québec.

Pour contribuer à sa création, ce nouveau centre bénéficiera d'une enveloppe de 3 millions de dollars sur trois ans, financée à partir du Fonds du Plan Nord.

4.2.3 Lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador

La mise en valeur du potentiel minier de la fosse du Labrador constitue l'une des assises pour le développement économique du Nord québécois.

Avec la relance du Plan Nord, la capacité des liens ferroviaires existants pourrait s'avérer insuffisante pour soutenir le développement de la région et répondre aux besoins en matière de transport anticipés.

Pour assurer une desserte adéquate de la fosse du Labrador, la construction d'un nouveau lien ferroviaire multi-usagers, en partance du port de Sept-Îles, pourrait être nécessaire.

— La réalisation d'une nouvelle voie ferrée pourrait être très profitable pour les PME du Québec, dont celles du réseau d'équipementiers miniers.

— Ce mode de transport émet relativement peu de gaz à effet de serre comparativement à d'autres modes de transport.

Il est essentiel d'entreprendre les travaux nécessaires afin de mieux évaluer cette option.

❑ Une étude pour identifier l'option ferroviaire optimale

Au cours des prochains mois, le gouvernement souhaite évaluer la nécessité d'un nouveau lien ferroviaire desservant la fosse du Labrador et, le cas échéant, établir les caractéristiques optimales pour la nouvelle infrastructure.

— L'opportunité de modifier les liens existants afin d'en accroître la capacité sera également évaluée et prise en compte pour établir la nécessité d'une nouvelle voie ferrée.

Le gouvernement réserve en ce sens une enveloppe maximale de 20 millions de dollars au Fonds du Plan Nord afin de contribuer financièrement à la réalisation d'une étude dont l'objet sera d'identifier l'option ferroviaire optimale pour :

— répondre aux besoins de transport anticipés entre Sept-Îles et la fosse du Labrador, en considérant les préoccupations de tous les utilisateurs potentiels;

— permettre une utilisation en mode multi-usagers;

— favoriser la conclusion d'une entente de co-investissement entre des partenaires privés pour mettre en œuvre cette option.

❑ Un appel d'intérêt afin d'identifier des partenaires privés

Plusieurs entreprises minières ont des projets en phase d'exploration dans la fosse du Labrador.

Certaines d'entre elles pourraient être intéressées à participer à la réalisation de l'étude et à bénéficier des résultats de celle-ci.

Dans ce contexte, le Secrétariat au Plan Nord, en collaboration avec le ministère des Finances, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, lancera à court terme un appel d'intérêt afin d'identifier des partenaires privés intéressés à contribuer à l'étude et à prendre part à l'élaboration de son devis.

— Cette approche permettra de favoriser l'adhésion au projet et de partager les coûts de l'étude avec d'autres partenaires privés.

La contribution des partenaires privés pourra être de nature financière, ou même prendre la forme d'études déjà réalisées ou de données techniques dont disposent les entreprises.

— La contribution du gouvernement sera quant à elle limitée à 20 millions de dollars.

❑ Une coentreprise pour mener à bien l'étude

Selon le nombre de partenaires qui manifestent leur intérêt à participer à l'étude, le gouvernement évaluera la possibilité de créer, dès cet été, une coentreprise qui :

— regrouperait les contributions de chacun;

— assurerait la réalisation rapide d'une étude tenant compte des intérêts de tous les partenaires.

Sur la base de l'information qui aura été recueillie avec les partenaires et du financement disponible, l'étude pourrait viser à :

— valider la nécessité d'un nouveau lien ferroviaire;

— identifier le tracé optimal pour la mise en valeur de la fosse du Labrador ou les options pour l'optimisation des infrastructures déjà en place;

— établir les paramètres techniques (type de rails, capacité de charges, etc.) en fonction des études environnementales et géotechniques;

— estimer les coûts de construction;

— définir les modalités d'opération et de gestion permettant d'assurer l'accessibilité à tous les projets.

4.2.4 Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle

Le gouvernement entend faire du Nord québécois une destination touristique de classe mondiale, qui procurera à ses visiteurs une expérience authentique et exceptionnelle.

En ce sens, le gouvernement annonce la relance de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle, « Cultures et espaces à découvrir », annoncée en novembre 2011.

Cette stratégie, qui s'appuie sur le dynamisme et les compétences des acteurs et sur la vitalité des communautés, vise à :

— diversifier et stimuler l'économie des régions nordiques par la création ou la consolidation d'entreprises touristiques;

— augmenter les recettes touristiques et créer des emplois sur le territoire du Plan Nord.

Le gouvernement annonce ainsi une enveloppe de 3,2 millions de dollars pour soutenir, en 2014-2015, la mise en œuvre de la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle et l'embauche de ressources dans les associations touristiques régionales des régions du Nunavik, de la Côte-Nord et de la Baie-James – Eeyou Istchee. Cette enveloppe sera financée à partir du Fonds du Plan Nord.

4.2.5 Approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel

Le développement du Nord québécois est un projet d'envergure pour lequel le gouvernement souhaite maximiser tous les bénéfices. L'approvisionnement du Nord du Québec et de la Côte-Nord en gaz naturel constitue un atout de taille pour ces régions.

— Sur le plan environnemental, cette forme d'énergie limitera les émissions de gaz à effet de serre (GES) des industries qui utilisent actuellement en majorité le mazout.

— Sur le plan économique, il s'agit d'un avantage pour les industries existantes et d'un incitatif pour les industries qui envisagent de s'installer sur la Côte-Nord et dans le Nord du Québec, puisque l'utilisation de cette énergie permettra de leur assurer une meilleure compétitivité.

❑ Accélérer la distribution de gaz naturel liquéfié

Le gouvernement souhaite accélérer l'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord du Québec en gaz naturel et assurer une distribution rapide dès 2016. Pour ce faire, plusieurs avenues pourraient être envisagées. Différentes entreprises ont démontré un intérêt pour distribuer du gaz naturel liquéfié (GNL) par voie maritime et voie terrestre.

Afin de s'assurer de l'implantation d'infrastructures optimales pour les consommateurs, un comité interministériel sera formé. Ce comité, sous la responsabilité du Secrétariat au Plan Nord, regroupera le ministre des Finances, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

— Le comité sera chargé d'évaluer les projets de desserte de gaz naturel liquéfié envisagés pour la Côte-Nord et le Nord du Québec.

— À la suite de la démonstration de la rentabilité de chacun des projets, tant sur le plan financier qu'environnemental, le comité sélectionnera les plus avantageux pour l'ensemble du Québec.

Par ailleurs, la construction d'une installation de gazéification sera nécessaire à tout nouveau client industriel de GNL. Selon la Loi sur la qualité de l'environnement, ces installations devront être soumises à un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

— Un tel processus peut prendre jusqu'à quinze mois et pourrait retarder la distribution du GNL.

Afin d'accélérer l'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord du Québec, de façon temporaire et pour le GNL uniquement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'assurera que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dispose des moyens nécessaires à la réalisation d'un processus d'examen accéléré qui permettra aux consommateurs de s'approvisionner en GNL dès sa disponibilité.

Projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île

Hydro-Québec (H-Q) est responsable de fournir l'électricité à toute la population québécoise, dont l'essentiel est produite sur le territoire du Plan Nord. Ainsi, la société d'État investit annuellement dans le maintien et l'amélioration de la qualité de ses services.

Les investissements d'H-Q ont des impacts importants sur l'économie du Québec. Plusieurs projets sont présentement en développement au nord du 49e parallèle pour accroître l'efficacité du réseau d'H-Q TransÉnergie. Par ailleurs, le projet de Chamouchouane – Bout-de-l'Île représente un investissement de la part d'H-Q TransÉnergie de 1,1 milliard de dollars, dont la majorité des investissements sera réalisée entre 2016 et 2018.

Les retombées économiques de ce projet sont estimées à 133 millions de dollars, incluant la création de 1 000 emplois sur cinq ans. Elles découlent principalement de la construction de la ligne, des modifications au poste de Chamouchouane et de travaux au poste de Bout-de-l'Île.

La demande de l'est de l'île de Montréal et du sud de la région de Lanaudière étant en croissance, de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour favoriser la qualité du service et la fiabilité de l'alimentation électrique de ces régions.

Le projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île consiste en une nouvelle ligne de transport d'électricité à haute-tension (735 kV) de 400 kilomètres entre le poste de Chamouchouane au Saguenay et celui de Bout-de-l'Île dans la région de Montréal, dont la mise en service est prévue en septembre 2018.

- H-Q TransÉnergie a tenu des consultations publiques au cours de l'année 2013 afin de faire connaître son projet aux communautés des régions concernées.
- En décembre 2013, H-Q TransÉnergie a déposé son étude environnementale au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
- De même, en avril 2014, H-Q TransÉnergie a présenté une demande relative au projet à 735 kV de la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île à la Régie de l'énergie.
- Par la suite, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement émettra ses recommandations.

Le projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île est requis pour assurer la stabilité et la sécurisation du réseau, principalement lors des demandes importantes de l'hiver.

De plus, il est nécessaire pour l'intégration de nouvelles sources d'approvisionnement électrique, dont le complexe de la Romaine situé au nord du 49e parallèle et les parcs éoliens découlant de l'appel d'offre de 2 000 MW de 2005.

4.3 Création de Capital Mines Hydrocarbures

Le gouvernement confirme la création de Capital Mines Hydrocarbures (CMH), dont l'objet sera d'effectuer des investissements en participations dans les entreprises qui exploitent les substances minérales du domaine de l'État.

Le fonds, institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, sera doté d'une enveloppe de 1 milliard de dollars, soit :

— 500 millions de dollars pour des prises de participation pour des projets situés sur le territoire du Plan Nord;

— 500 millions de dollars consacrés à des prises de participation pour des projets dans l'ensemble du Québec.

En créant le fonds, le gouvernement réaffirme sa volonté d'encourager l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, de manière responsable, afin que cela puisse profiter à tous les Québécois.

❑ Gestion du fonds Capital Mines Hydrocarbures

Ressources Québec, une filiale d'Investissement Québec, assumera la gestion du fonds CMH. Pour les entreprises, elle sera la porte d'entrée en collaboration avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. La société aura pour mandat d'analyser les projets d'investissements, d'investir ces sommes ainsi que de gérer ces investissements.

Afin de réaliser son mandat, le ministre des Finances, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ainsi que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles élaboreront, de concert, une politique d'investissement encadrant les interventions financières à réaliser. Celle-ci sera soumise à l'approbation du gouvernement.

Ressources Québec devra transmettre les analyses et recommandations aux trois ministres précédemment cités. Ceux-ci pourront indiquer à la société des directives concernant les projets d'investissement.

Par ailleurs, les participations prises par le gouvernement par l'intermédiaire du Fonds du développement économique dans le secteur des mines et des hydrocarbures seront transférées à CMH.

En somme, l'enveloppe de 1 milliard de dollars de CMH s'ajoutera à la capitalisation autorisée de Ressources Québec de 250 millions de dollars annoncée au budget 2012-2013, pour porter à 1,25 milliard de dollars l'enveloppe d'intervention dans le secteur des ressources naturelles non renouvelables.

TABLEAU B.20

Enveloppe d'interventions sous gestion de Ressources Québec (mines et hydrocarbures)

(en millions de dollars)

Dotation du fonds Capital Mines Hydrocarbures	
– Enveloppe réservée au territoire du Plan Nord	500
– Enveloppe réservée à l'ensemble du Québec	500
Total – Dotation du fonds Capital Mines Hydrocarbures	**1 000**
Capitalisation autorisée de Ressources Québec[1]	**250**
TOTAL	**1 250**

(1) Excluant les portefeuilles transférés par Investissement Québec sous la gestion de Ressources Québec, dès la création de cette dernière.

5. APPUYER L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Les ressources naturelles ont toujours été au cœur du développement économique du Québec, particulièrement pour les régions. Elles sont abondantes et variées, mais il est essentiel de les exploiter de façon responsable et durable. Les forêts du Québec en sont un exemple probant.

Couvrant plus de 45 % du territoire du Québec et représentant environ 2 % de la ressource mondiale, les forêts du Québec constituent un patrimoine collectif qui génère également un nombre important d'emplois pour les familles québécoises.

Les dernières années ont toutefois été difficiles pour cette industrie. Elle fait face à des enjeux complexes de compétitivité et de productivité.

Il faut donc relancer le secteur forestier en :

— adaptant la composition, la qualité et ainsi le rendement des forêts pour mieux répondre aux besoins de l'industrie;

— assurant de mettre en valeur toutes les composantes de la ressource, particulièrement les matières résiduelles.

Dès le 29 avril 2014, le gouvernement a annoncé une augmentation de 42 millions de dollars par année pour le budget affecté aux travaux sylvicoles, ce qui porte l'enveloppe totale annuelle à 225 millions de dollars.

De plus, avec le budget 2014-2015, le gouvernement met de l'avant des actions supplémentaires pour :

— assurer l'exploitation durable de la forêt;

— soutenir l'acquisition d'équipement forestier;

— favoriser le développement de la filière biomasse forestière.

Les mesures annoncées pour relancer l'industrie forestière seront autofinancées à même l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.

5.1 Un financement permettant l'exploitation durable de la forêt

L'industrie forestière représente un enjeu important pour le Québec, particulièrement pour les régions. Plus de 55 000 emplois sont associés à ce secteur et il génère des revenus totaux de près de 17 milliards de dollars.

Pour permettre un développement durable de la forêt québécoise et assurer la pérennité des emplois du secteur forestier, ainsi que la vitalité des régions qui dépendent de cette industrie, le gouvernement y consacre 570 millions de dollars en 2014-2015.

Les sommes importantes consacrées aux travaux sylvicoles et à l'aménagement et la gestion de la forêt permettront non seulement de préserver le patrimoine forestier du Québec pour les générations à venir, mais également de stimuler l'activité économique de régions ressources et d'améliorer la qualité de vie de nos travailleurs.

TABLEAU B.21

Contribution nette du gouvernement permettant l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Redevances et droits sur le bois coupé	**226**	**266**
Dépenses		
Travaux sylvicoles	166	225
Aménagement et gestion de la forêt[1]	346	345
Total – Dépenses	**512**	**570**
CONTRIBUTION NETTE	**–286**	**–304**

(1) Incluant la production de plants.

Pour assurer le financement de l'exploitation durable de la forêt, le secteur forestier bénéficie des revenus provenant des redevances et des droits perçus sur la récolte du bois ainsi que des crédits budgétaires.

Ces montants permettent d'assumer les dépenses relatives aux travaux sylvicoles requis pour maintenir la capacité forestière de la forêt québécoise, la production de plants, les activités de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), de même que les différents programmes pour l'aménagement et la gestion de la forêt.

TABLEAU B.22

Financement de l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Par redevances et droits	220	239
Par crédits budgétaires	292	331
TOTAL	**512**	**570**

5.2 Soutenir l'acquisition d'équipements forestiers

Pour que le secteur forestier puisse se renouveler, il doit d'abord se moderniser et avoir accès aux équipements les plus efficaces et performants.

L'acquisition de tels équipements demande des investissements importants pour les promoteurs et l'accès au financement peut toutefois s'avérer problématique.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement entend appuyer l'industrie, en facilitant l'accès au financement des entreprises et des coopératives forestières, pour l'achat d'équipement.

❑ 20 millions de dollars en support à l'industrie forestière

Pour que l'industrie forestière soit davantage en mesure de faire face aux enjeux liés à la productivité et à la compétitivité, les coûts de financement doivent demeurer raisonnables.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce un élargissement et une bonification du programme ESSOR.

L'élargissement de ce programme permettra aux entrepreneurs forestiers et sylvicoles, ainsi qu'aux transporteurs d'en tirer profit.

— Des garanties de prêt pourront leur être consenties. Les garanties porteront sur des prêts d'au plus 600 000 $.

— Dans l'éventualité où une perte était constatée, le gouvernement s'engage à assumer jusqu'à 80 % du montant en souffrance pour un maximum de 160 000 $.

Une enveloppe de 20 millions de dollars sur trois ans est prévue pour la réalisation des interventions financières. Les sommes requises proviendront des enveloppes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

5.3 Nouveau fonds de 20 millions de dollars pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière

La biomasse forestière résiduelle en tant qu'énergie destinée à la chauffe est complémentaire aux autres formes d'énergies renouvelables. Ainsi, le marché visé par la filière de la biomasse forestière est celui de la substitution énergétique des énergies non renouvelables et polluantes, comme le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Le gouvernement annonce un investissement de 10 millions de dollars visant la création d'un nouveau fonds afin d'accélérer le développement de cette nouvelle filière industrielle prometteuse. Investissement Québec agira à titre de mandataire pour le gouvernement.

Mis à part les investissements du gouvernement, Fondaction investira 10 millions de dollars et 200 000 $ seront investis par la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF), ce qui portera la capitalisation totale du fonds à 20,2 millions de dollars.

TABLEAU B.23

Capitalisation totale du nouveau fonds
(en millions de dollars)

	Montants des contributions
Fondaction	10,0
Gouvernement du Québec	10,0
FQCF	0,2
TOTAL	**20,2**

Le fonds visera, entre autres, à financer des projets de conversion physique des installations de chauffage utilisant des combustibles fossiles vers des installations de chauffage utilisant de la biomasse forestière résiduelle, des nouvelles installations de chauffe s'il est démontré que la solution de rechange aurait été l'utilisation de combustibles fossiles et de nouvelles installations ou des mises à niveau de centres de traitement et de conditionnement de la biomasse.

Les projets financés permettront de contribuer au développement économique des régions du Québec ainsi qu'à la préservation de l'environnement, tout en créant des occasions de partenariat avec les coopératives forestières.

Le fonds sera structuré en société en commandite et les investissements se feront sous formes de prêts ou de quasi-équité. Les modalités seront négociées au cas par cas, compte tenu de la grande diversité des projets potentiels.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ainsi que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs annonceront l'ensemble des modalités de ce fonds prochainement.

6. MISE EN VALEUR DE TOUTES LES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles sont une richesse pour le Québec et leur mise en valeur est source d'un enrichissement collectif. Le développement du secteur des ressources naturelles est important pour l'économie québécoise.

— Le secteur minier a le potentiel pour contribuer fortement à la croissance économique du Québec au cours des prochaines années dans la mesure où le contexte québécois est favorable à son expansion.

— Le secteur pétrolier semble prometteur. Toutefois, afin d'agir avec prudence et transparence, le gouvernement souhaite acquérir des informations supplémentaires sur les enjeux et les meilleures pratiques liés au développement des hydrocarbures.

Afin de mettre en valeur les ressources naturelles du Québec, le gouvernement met en place un contexte favorable au secteur minier en adoptant une approche visant à encourager son développement et en assurant une stabilité des conditions d'investissement.

De plus, afin de mieux connaître les conséquences associées au développement des hydrocarbures au Québec, le gouvernement réalisera deux évaluations environnementales stratégiques.

Enfin, pour offrir aux communautés locales et autochtones un levier qui les aidera à prendre en charge leur développement économique, le gouvernement redémarre le Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques.

TABLEAU B.24

Impact financier de la mise en valeur de toutes les ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Stabilité du régime d'impôt minier				
– Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement	−1,0	−1,0	−1,0	**−3,0**
– Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses	0,1	0,1	0,1	**0,3**
– Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec	—	—	—	**—**
Sous-total	**−0,9**	**−0,9**	**−0,9**	**−2,7**
Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures	−3,0	−2,0	—	**−5,0**
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	−1,5	—	—	**−1,5**
Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques	—	—	—	**—**
TOTAL	**−5,4**	**−2,9**	**−0,9**	**−9,2**

6.1 Stabilité du régime d'impôt minier

Le développement et l'exploitation d'une mine nécessitent une planification à long terme. Les investissements miniers qui se font aujourd'hui au Québec visent l'exploitation d'un gisement pendant de nombreuses années.

Une stabilité dans les conditions d'exploitation d'un gisement est donc essentielle afin d'attirer des investissements miniers et d'assurer le développement de ce secteur important pour l'économie du Québec.

C'est dans ce contexte que le gouvernement confirme le maintien de l'application du régime d'impôt minier annoncé le 6 mai 2013, en vigueur depuis le 1er janvier 2014, et proposera des modifications législatives à cette fin.

— Après 18 mois d'instabilité dans le secteur minier québécois, le gouvernement entend remettre en place un contexte propice au développement minier au Québec.

Comité consultatif

Le gouvernement du Québec préconise une gestion du développement minier caractérisée par la transparence et la collaboration, car il considère qu'il s'agit là des conditions de réussite de développement.

Dans cette perspective, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles resserrera les liens et facilitera la communication entre les divers acteurs concernés par le développement minier. Plus précisément, il mettra sur pied un comité consultatif chargé de soumettre des recommandations pour soutenir le développement minier au profit de tous.

À la suite de consultations avec l'industrie, il appert nécessaire d'apporter trois ajustements au régime d'impôt minier afin de favoriser la réalisation de projets miniers et la transformation du minerai au Québec. Ainsi, le gouvernement :

— inclura l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement;

— procédera à un ajustement des procédures concernant l'évaluation des pierres précieuses;

— regroupera, à compter du 1er avril 2015, les activités de vérification relatives à l'impôt des sociétés et à l'impôt minier au sein de Revenu Québec.

Afin de s'assurer que le public aura accès plus facilement à l'information concernant ce secteur, le gouvernement québécois participera à l'initiative du gouvernement fédéral sur les normes de déclaration obligatoire pour les sociétés extractives.

Par ailleurs, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pourra effectuer des recommandations au gouvernement quant à de possibles ajustements à apporter au régime d'impôt minier pour favoriser davantage le développement du secteur.

Le régime d'impôt minier

Le nouveau régime d'impôt minier est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Les principaux changements qui avaient été apportés au régime d'impôt minier sont :

- la mise en place d'un impôt minier minimum;
- l'instauration d'un impôt minier progressif sur le profit;
- la bonification de l'allocation pour traitement.

Avec le régime d'impôt minier, les sociétés paient le montant le plus élevé entre l'impôt minier minimum et l'impôt minier sur le profit. Le régime d'impôt minier comprend également une disposition qui fait en sorte que plus la rentabilité d'un exploitant est élevée, plus le taux d'impôt marginal applicable sur le profit minier est élevé.

- Le taux d'imposition varie entre 16 % et 28 %, selon la marge bénéficiaire.

L'impôt minier minimum payé pour un exercice financier est cumulé afin d'être utilisé à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur, sous la forme d'un crédit non-remboursable d'impôt minier minimum.

Afin d'encourager le traitement et la transformation du minerai au Québec, le nouveau régime bonifie l'allocation pour traitement.

- Lorsque l'exploitant minier effectue des activités de transformation au Québec, le taux applicable sur les actifs admissibles au Québec est de 20 %.
- Le taux applicable sur les actifs admissibles au Québec est moins élevé, soit de 10 %, lorsque l'exploitant minier effectue uniquement des activités de concentration.

Le maximum de l'allocation pour traitement correspond au plus élevé de 75 % du bénéfice annuel ou de 30 % de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard de la mine.

Paramètres du nouveau régime d'impôt minier
(en pourcentage)

	Taux applicables
Impôt minier minimum	
– Sur les premiers 80 M$ de valeur de la production à la tête du puits	1
– Sur la valeur de la production à la tête du puits excédant 80 M$	4
Impôt minier sur le profit par tranche de la marge bénéficiaire(1)	
– Tranche de 0 % à 35 %	16
– Tranche de 35 % à 50 %	22
– Tranche de 50 % à 100 %	28

(1) Profit minier de l'exploitant divisé par le total de la valeur brute de la production annuelle pour l'ensemble des mines qu'il exploite.

6.1.1 Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement

Afin d'appuyer la transformation du minerai requérant l'usage d'un procédé hydrométallurgique, le gouvernement annonce des modifications au calcul de l'allocation pour traitement afin que le coût des actifs de l'hydrométallurgie puissent y être considérés.

— L'hydrométallurgie est un procédé de purification qui consiste à dissoudre les différents métaux contenus dans un minerai ou un concentré afin de les séparer et d'éliminer les impuretés.

Bien que l'hydrométallurgie constitue une activité de première transformation, les biens utilisés dans le cadre de ce procédé ne sont actuellement pas considérés pour la détermination de l'allocation pour traitement du régime d'impôt minier.

— L'hydrométallurgie constitue une technologie de plus en plus répandue et qui est utilisée, entre autres, pour le traitement associé aux terres rares et au lithium.

— Cette technique de transformation pourrait donc contribuer à l'émergence de nouveaux marchés d'exportation pour les sociétés minières du Québec liées à l'exploitation de nouvelles substances au Québec.

Cet élargissement de l'allocation pour traitement impliquera une réduction des droits miniers d'un million de dollars par année.

TABLEAU B.25

Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Inclusion de l'hydrométallurgie	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0

L'allocation pour traitement

L'allocation pour traitement a pour objectif de détaxer le profit induit par le traitement ou la transformation du minerai en accordant un rendement théorique aux actifs de traitement.

- Le montant de l'allocation pour traitement est fonction du coût, du type d'actifs, du bénéfice annuel et de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard de la mine.

Présentement, la Loi sur l'impôt minier définit le traitement comme étant toute activité de concentration, de fonte ou d'affinage d'une substance minérale et aussi toute activité de bouletage, de production de poudre ou de production de billettes d'acier.

Activités admissibles à l'allocation pour traitement

Étapes de transformation	Extraction et traitement du minerai	1re transformation des métaux
Activités	- Comminution - Concassage - Broyage - Tamisage - Concentration - Gravimétrie - Séparation magnétique - Séparation électrostatique - Flottation	- Fonte et affinage - Hydrométallurgie(1)

(1) Activité dorénavant admissible.

6.1.2 Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses

Les activités liées à l'exploitation des pierres précieuses au Québec se situent dans des régions géographiquement éloignées, ce qui accroît la complexité et les coûts liés au processus d'évaluation.

— En effet, la Loi sur l'impôt minier prévoit que l'évaluation des pierres précieuses doit être effectuée sur le site de la mine avant leur taille et leur polissage, une fois celles-ci triées et nettoyées.

Les coûts liés au processus d'évaluation sont à la charge de la société minière. Il est exigé que la société minière rembourse au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles les frais payés en contrepartie des services rendus par l'évaluateur mandaté par le ministre.

Afin d'alléger les coûts liés au processus d'évaluation que devront assumer les sociétés minières, le gouvernement entend faire preuve de souplesse quant au lieu où s'effectuera l'évaluation des pierres précieuses, tout en s'assurant de la conformité du processus d'évaluation.

— Ainsi, cette diminution de coûts de production entraînera une hausse des droits miniers et de l'impôt sur le revenu perçus par le gouvernement.

Le budget 2014-2015 prévoit que la Loi sur l'impôt minier sera modifiée afin de permettre que l'évaluation des pierres précieuses puisse avoir lieu à l'extérieur du site de la mine à la condition d'obtenir l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

— Indépendamment du lieu où se déroulera l'évaluation, le processus d'évaluation devra être conforme et permettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'en assurer l'intégrité.

Cette mesure permettra au gouvernement d'accroître ses revenus de droits miniers de 100 000 $ par année.

TABLEAU B.26

Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Ajustement du processus d'évaluation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5

6.1.3 Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec

Au Québec, la vérification de l'impôt minier est effectuée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, alors que Revenu Québec administre l'ensemble des autres lois fiscales du Québec.

Afin d'accroître l'efficience des interactions entre le gouvernement et les sociétés minières en matière de fiscalité, le gouvernement annonce que les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier seront transférées à Revenu Québec.

Ainsi, par ce changement administratif, le gouvernement prend les moyens pour simplifier ses relations avec les sociétés minières. Cette mesure aura de nombreux avantages, car elle permettra :

— au gouvernement de faire des gains d'efficacité en regroupant l'expertise au niveau de l'administration fiscale, améliorant ainsi la cohérence de ses activités de vérification;

— aux sociétés minières d'avoir un service intégré en ce qui a trait à leurs communications avec l'État en matière de fiscalité.

Les changements seront en vigueur le 1er avril 2015.

Normes de déclaration obligatoire pour le secteur extractif

Le gouvernement fédéral a récemment proposé une initiative concernant l'établissement de nouvelles normes de divulgation d'information pour les sociétés extractives canadiennes. Les représentants des sociétés minières ont manifesté leur intérêt à cet égard.

- Cette initiative reflète une tendance mondiale visant à favoriser la transparence dans les industries extractives et à faire diminuer les cas d'abus des sociétés multinationales qui ont des activités dans des pays en développement.

Les normes obligeraient, entre autres, les sociétés extractives canadiennes des secteurs pétrolier, gazier et minier à publier des rapports annuels faisant état des paiements de 100 000 $ ou plus par projet, versés à tous les paliers de gouvernement, y compris les conseils de bande autochtone. Les normes seraient harmonisées aux exigences américaines et européennes.

Ainsi, le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles travailleront avec l'Autorité des marchés financiers afin de mettre en place cette initiative au Québec.

6.2 Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures

La réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures suscite des questionnements et des préoccupations au sein de la population québécoise.

Malgré cette situation, la mise en valeur du potentiel en hydrocarbures du Québec, qui pourrait représenter un levier de développement économique important, ne doit pas être mise de côté. La Gaspésie, l'île d'Anticosti et la formation Old Harry dans le golfe du Saint-Laurent présentent des indices prometteurs quant à la présence de pétrole.

Le gouvernement souhaite aller de l'avant avec l'évaluation du potentiel de ces régions et, si le potentiel se confirme, l'exploiter. Toutefois, il veut s'assurer que les travaux seront réalisés selon les meilleures pratiques, notamment en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale.

Dans ce contexte, il est primordial pour le gouvernement d'agir avec prudence et transparence afin d'encadrer et de contrôler l'exploration des hydrocarbures. À cette fin, il est essentiel d'acquérir des informations additionnelles sur les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de sécurité liés au développement des hydrocarbures.

Ainsi, tel qu'annoncé le 30 mai dernier par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la filière des hydrocarbures sera soumise à un processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) global. À cet égard, deux EES seront réalisées :

- la première visera l'ensemble de la filière des hydrocarbures au Québec;
- la seconde sera spécifique à l'île d'Anticosti;
  - celle-ci sera réalisée en parallèle avec les travaux exploratoires prévus sur l'île d'Anticosti à l'été 2014;
  - le gouvernement accompagnera les exploitants tout au long des travaux afin de s'assurer qu'ils seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques.

Le budget 2014-2015 prévoit 4,5 millions de dollars en 2014-2015 et 2 millions de dollars en 2015-2016 pour la réalisation des EES et les travaux complémentaires à celles-ci. Ainsi :

- 1 million de dollars en 2014-2015 et 1 million de dollars en 2015-2016 seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- 3,5 millions de dollars en 2014-2015 et 1 million de dollars en 2015-2016 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures

Une EES globale sera réalisée pour l'ensemble de la filière des hydrocarbures au Québec. Elle abordera autant les enjeux d'exploration et d'exploitation, en milieu marin et en milieu terrestre, que ceux liés au transport et aux infrastructures.

Les travaux devront notamment permettre :

— d'évaluer les conséquences probables de la mise en valeur des hydrocarbures, notamment sur l'eau, l'air, les émissions de gaz à effet de serre, les écosystèmes, la santé et la sécurité des personnes;

— d'évaluer comment les technologies utilisées influencent ces effets et quels sont les meilleurs moyens pour réduire ou éliminer les conséquences négatives;

— d'estimer les répercussions économiques de la mise en valeur de la filière des hydrocarbures au Québec ainsi que de proposer des moyens pour que l'ensemble de la société québécoise reçoive une part raisonnable des bénéfices.

L'EES sera réalisée en deux phases :

— la première phase permettra de produire un bilan de la littérature et des études liées à la filière des hydrocarbures ainsi que de déterminer l'information manquante pour compléter une étude globale;

  — cette phase devrait être terminée à la fin de 2014;

— la deuxième phase visera à compléter les études existantes et à répondre aux problématiques spécifiques au Québec;

  — cette seconde phase devrait être terminée pour l'été 2015.

Les travaux seront réalisés par une équipe mixte regroupant des spécialistes universitaires et du gouvernement, notamment du MERN, du MDDELCC et du ministère des Finances. Des consultations publiques seront également réalisées.

Grâce à cette EES, le gouvernement procèdera à une révision globale et à une modernisation de l'encadrement législatif et réglementaire spécifique aux hydrocarbures afin de s'assurer d'un développement qui respectera les meilleures pratiques.

— L'objectif du gouvernement est de déposer un projet de loi complet et intégré sur les hydrocarbures en 2015.

■ Financement des travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur la filière du gaz de schiste

L'EES globale sur la filière des hydrocarbures s'appuiera notamment sur les études et les travaux réalisés ou en cours au Québec, dont ceux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le BAPE réalise actuellement un mandat d'enquête et d'audiences publiques sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

— Il s'appuie sur les 73 études effectuées dans le cadre de l'EES sur les gaz de schiste, dont le rapport synthèse a été publié le 17 février dernier.

La première partie des audiences, visant à informer le public, est terminée. La seconde partie, qui débute en juin, permettra de recueillir l'opinion du public.

— Le rapport du BAPE devrait être déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 28 novembre 2014.

Pour soutenir les travaux du BAPE, le budget 2014-2015 prévoit l'octroi, à même le Fonds de suppléance, de 1 million de dollars en 2014-2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste

Dans le cadre des travaux menés par le BAPE, un comité a été mis en place afin de réaliser une évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste.

- Le mandat du comité était principalement de documenter les impacts sociaux, environnementaux et économiques du développement du potentiel gazier non conventionnel du Québec.

Le rapport de ce comité a été rendu public le 17 février 2014. Sans présenter de recommandations, le rapport se veut une synthèse de 73 études portant sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques du développement de la filière du gaz de schiste.

Néanmoins, de nombreux constats se dégagent de ce rapport. Plusieurs sont factuels, alors que certains présentent des pistes de réflexion qui pourraient être applicables dans le contexte d'une éventuelle mise en valeur du gaz de schiste, dans une perspective durable. Les pistes de réflexion portaient notamment sur la nécessité :

- d'assurer le suivi des études scientifiques, de poursuivre la documentation et la publication des connaissances acquises afin de maximiser la prévention des risques potentiels liés au développement de la filière gazière non conventionnelle;
- d'effectuer un suivi étroit des différentes phases de développement des projets, afin de documenter les différents impacts possibles sur le milieu touché, en regard de ses spécificités;
- d'analyser davantage le risque technologique afin de réduire les possibilités d'incidents et d'en atténuer leurs conséquences;
- de tenir des consultations préalables au développement des projets, menées par une instance publique, pour permettre une meilleure participation de la population au processus décisionnel;
- d'assurer une meilleure acceptabilité sociale par :
  - des échanges structurés avec la population, afin qu'elle puisse être informée du développement de la filière,
  - des mesures d'atténuations qui tiennent compte des préoccupations de la population.

❑ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Les travaux réalisés dans le cadre des EES pourront notamment servir à alimenter ceux visant la révision et la modernisation de l'encadrement légal et réglementaire relatif aux activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.

Un nouveau projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection devrait être publié par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au cours des prochaines semaines. Ce nouveau projet de règlement instaurera notamment des dispositions relatives aux distances séparatrices sécuritaires entre les forages et les prises d'eau privées.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement octroie, à même le Fonds de suppléance, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une somme de 1,5 million de dollars en 2014-2015 pour la mise en œuvre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

❑ Évaluation environnementale stratégique spécifique à l'île d'Anticosti

En parallèle avec l'EES globale, le gouvernement réalisera une EES spécifique concernant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti. Celle-ci sera axée sur des études pratiques. Les travaux exploratoires qui seront autorisés permettront d'acquérir des connaissances sur le potentiel réel de l'île d'Anticosti.

L'EES comportera notamment des études sur :

— les aquifères et les eaux de surface;

— les impacts sociaux et économiques de la mise en valeur des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti et l'harmonisation des usages (chasse, pêche, tourisme, foresterie, etc.);

— le transport éventuel des hydrocarbures vers les marchés.

Ces travaux permettront de déterminer :

— les meilleures pratiques et technologies disponibles pour des forages avec fracturation hydraulique sur l'île d'Anticosti;

— les mesures de prévention et d'atténuation à privilégier;

— les mesures visant à favoriser les retombées économiques locales.

L'EES sera alimentée par les sondages stratigraphiques prévus sur l'île d'Anticosti à l'été 2014. Un arrêté ministériel fixera les conditions nécessaires afin de veiller à la sécurité des citoyens et à la protection de l'environnement.

— Les populations locales et régionales et les communautés autochtones seront tenues informées tout au long des travaux.

— De plus, la population en général disposera de moyens pour se tenir informée, dont la mise en ligne d'un site Internet et d'une ligne téléphonique disponible en tout temps.

— Les travaux qui seront effectués feront l'objet d'un encadrement rigoureux et coordonné par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le rapport de l'EES sera déposé en mars 2015 au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

— Ses conclusions alimenteront l'EES globale.

6.3 Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques

L'exploitation d'une petite centrale hydroélectrique représente un levier de développement économique important pour les communautés locales et autochtones.

— En effet, ce type de projets permet aux communautés locales ou autochtones d'accroître leurs revenus et d'investir de différentes façons dans leur développement notamment par le moyen d'un fonds de développement, d'une route ou d'infrastructures écotouristiques.

De plus, il s'agit d'une source de production d'électricité propre et renouvelable disponible à un coût avantageux par rapport à d'autres sources de production.

Ainsi, le gouvernement annonce que les projets de petites centrales hydroélectriques qui ont été annulés en février 2013 pourront être réactivés par leur promoteur.

Rappelons que six projets ont dû être abandonnés privant de cet outil de développement économique les communautés qui agissaient à titre de promoteurs.

Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques

Dans le cadre du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques de 2009, Hydro-Québec a retenu treize projets.

Lors de l'annulation du programme, quatre projets étaient en activité, deux avaient été abandonnés par les promoteurs, un avait été autorisé alors que les six autres ont dû être annulés.

Projets annulés dans le cadre du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques de 2009

Projets annulés	Puissance (MW)	Municipalité	Structure de projet
Chute Sainte-Anne	23,2	Saint-Joachim	Municipal à 51 % et privé à 49 %
Chute du Six Milles	13,2	Forestville	Autochtone à 100 %
Chute du Quatre Milles	5,5	Forestville	Autochtone à 100 %
Centrale Saint-Gabriel	3,3	Shannon	Municipal à 100 %
Onzième Chute	16,0	Notre-Dame-de-Lorette et Girardville	Communautaire à 100 %
Manouane Sipi	22,0	La Tuque	Communautaire à 100 %
TOTAL	**83,2**		

Ces projets respectaient les critères du programme et avaient été retenus par Hydro-Québec. Le gouvernement s'engage donc à les analyser en vue de l'octroi des forces hydrauliques requises pour ces projets.

Les promoteurs devront s'assurer que leur projet respecte les plus hauts critères environnementaux et en matière d'acceptabilité sociale en plus de générer des retombées économiques au bénéfice des populations locales et autochtones.

Les orientations en ce qui concerne le développement de nouveaux projets de petites centrales hydroélectriques seront rendues publiques dans la future politique énergétique.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles annoncera au cours des prochaines semaines le redémarrage des projets retenus.

7. FAVORISER LA VIE ACTIVE DES AÎNÉS

Dans le contexte démographique actuel, le gouvernement souhaite donner suite à certains de ses engagements à l'égard des aînés afin de favoriser un vieillissement actif et de contribuer à l'amélioration de l'environnement urbain qui répondra mieux à leurs besoins. Ainsi, le budget 2014-2015 prévoit :

— une bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience afin d'inciter davantage ceux-ci à demeurer sur le marché du travail ou à y effectuer un retour;

— l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés;

— une bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

De plus, le budget 2014-2015 prévoit amorcer des travaux préparatoires pour la mise en place éventuelle d'un programme de prêts pour les personnes âgées visant à faciliter le paiement des impôts fonciers.

TABLEAU B.27

Impact financier des mesures visant à favoriser la vie active des aînés
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur trois ans
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−3,3	−14,6	−15,0	**−32,9**
Crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés	−3,0	−5,0	−5,0	**−13,0**
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés	−2,0	−3,0	−3,0	**−8,0**
TOTAL	**−8,3**	**−22,6**	**−23,0**	**−53,9**

7.1 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Au cours des prochaines années, le Québec connaîtra une diminution de sa population active, soit celle âgée de 15 à 64 ans. Cette diminution s'accélérera, privant ainsi l'économie québécoise de nombreux travailleurs d'expérience.

Il est donc important d'encourager les travailleurs qui en sont capables à prolonger leur participation au marché du travail.

❑ Rappel du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Afin d'inciter les travailleurs d'expérience à demeurer sur le marché du travail, le budget 2011-2012 avait prévu la mise en place graduelle d'un crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience de 65 ans ou plus à compter du 1er janvier 2012.

Le montant maximal admissible devait être augmenté de façon graduelle, passant de 3 000 $ en 2012 à 10 000 $ à compter de 2016. Toutefois, le budget 2013-2014 a annoncé le maintien de ce montant à 3 000 $ pour une durée indéterminée.

Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Depuis le 1er janvier 2012, les travailleurs de 65 ans ou plus peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable visant à compenser l'impôt du Québec à payer sur les 3 000 $ de revenu de travail excédant les premiers 5 000 $.

Ce crédit d'impôt tient compte de la déduction de 6 % déjà offerte aux travailleurs. Par conséquent, pour chaque dollar de revenu de travail excédant 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un revenu excédentaire de 3 000 $, un travailleur de 65 ans ou plus dispose d'un crédit d'impôt équivalant à 15,04 %.

À titre d'exemple, un travailleur d'expérience ayant gagné un revenu de 15 000 $ bénéficiera d'un crédit d'impôt de 451 $[1].

En 2013, le coût de cette mesure est évalué à 43 millions de dollars et environ 110 000 travailleurs ont demandé la mesure pour une baisse d'impôt moyenne de 390 $.

1 Le crédit d'impôt de 451 $ est obtenu en multipliant le taux du crédit d'impôt de 15,04 % par le moindre entre les deux éléments suivants :
- les revenus dépassant 5 000 $, soit 10 000 $;
- le plafond de revenu de 3 000 $.

❑ Hausse de 1 000 $ du montant admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le budget 2014-2015 prévoit une hausse de 1 000 $ du montant maximal admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience qui atteindra 4 000 $ à compter du 1er janvier 2015.

Un travailleur d'expérience pourra donc bénéficier d'un crédit d'impôt maximal de 602 $, ce qui représente une hausse de 150 $ par rapport à l'ancien seuil. Ainsi, avec la bonification, on s'attend à ce que de 25 000 à 30 000 travailleurs ou ex-travailleurs soient incités à augmenter leur offre de travail ou à effectuer un retour sur le marché du travail.

GRAPHIQUE B.3

Montant maximal admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon l'année d'imposition
(en dollars)

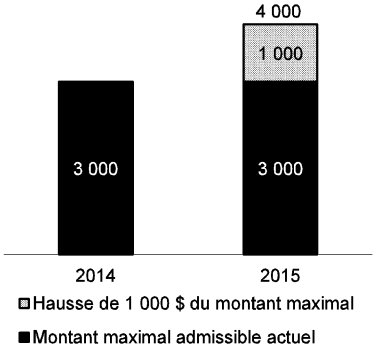

GRAPHIQUE B.4

Crédit d'impôt maximal pour les travailleurs d'expérience selon l'année d'imposition(1)

(en dollars)

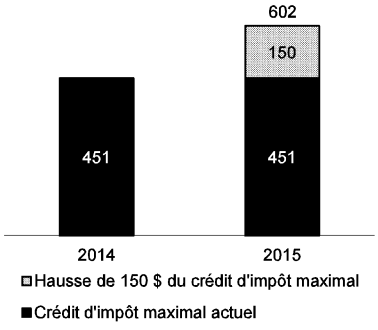

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Le taux applicable au revenu admissible au crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience est de 15,04 %.

7.2 Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés

À partir d'un certain âge, les aînés doivent composer avec des changements importants sur les plans de la santé physique et de la participation sociale. Au fur et à mesure que l'âge augmente chez ces personnes, les risques sont plus élevés en ce qui concerne la sédentarité, la perte d'autonomie et l'isolement, particulièrement lorsqu'elles ont atteint l'âge de 70 ans.

Il est clairement établi que la participation régulière à des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives favorise le vieillissement en bonne santé. De telles activités sont bénéfiques chez les aînés tant pour la santé physique que pour la santé mentale. En effet, elles :

— améliorent les capacités fonctionnelles permettant ainsi de retarder le moment critique de la perte d'autonomie;

— diminuent les risques de décès prématurés et de chute;

— réduisent l'exclusion sociale et l'isolement;

— rehaussent le sentiment de bien-être et d'intégration sociale.

Malgré les bénéfices que les aînés peuvent retirer de telles activités, seulement 27 % de ces derniers pratiquent régulièrement des activités sportives et 19 % des activités récréatives avec d'autres personnes.

L'état de santé d'un aîné, le coût d'une activité et le transport jusqu'au lieu de cette activité font partie des principaux obstacles à une participation plus élevée.

❑ Un nouveau crédit d'impôt pour favoriser le vieillissement actif

Le budget 2014-2015 prévoit l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la participation des aînés à des activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives. Cette aide fiscale s'appliquera aux frais admissibles payés après le jour du discours sur le budget 2014-2015.

Le crédit d'impôt représentera 20 % des dépenses admissibles ne dépassant pas 200 $ par année et ciblera les personnes âgées de 70 ans ou plus ayant un revenu individuel de 40 000 $ ou moins.

On estime à près de 300 000 le nombre d'aînés qui participeront à des activités structurées et qui bénéficieront d'une aide fiscale totalisant 5 millions de dollars par année.

Activités admissibles au crédit d'impôt

Pour être admissible au crédit d'impôt, une activité devra généralement :

- être pratiquée hebdomadairement pendant au moins huit semaines consécutives;
- être structurée, c'est-à-dire permettre à l'aîné de pratiquer une activité dans un cadre précis.

Une activité physique doit aussi permettre à l'aîné de développer ou de maintenir son endurance cardio-respiratoire, sa force ou son endurance musculaire, sa souplesse ou son équilibre.

Une activité artistique, culturelle ou récréative doit permettre d'accroître la capacité de la personne à développer ou à améliorer sa dextérité, sa coordination, ses aptitudes cognitives, son intégration sociale ou son bien-être psychologique.

Exemples d'activités structurées admissibles au crédit d'impôt

Activités physiques		Activités artistiques, culturelles ou récréatives	
Danse	Tai-chi	Informatique	Échecs
Curling	Aquaforme	Chorale/chant	Peinture
Natation	Quilles	Bricolage et artisanat	Tricot

7.3 Bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés[10]

Le vieillissement est généralement associé à la retraite, à la maladie et à la dépendance, alors que dans les faits, la plupart des personnes âgées désirent conserver leur autonomie et participer activement à la vie sociale, économique, culturelle, intellectuelle et civique de notre société.

À cet égard, des gestes concrets peuvent être posés pour encourager un vieillissement actif en favorisant notamment le développement d'un environnement municipal qui facilite l'intégration des aînés au sein de leur communauté.

❑ Encourager davantage de municipalités à entreprendre la démarche Municipalité amie des aînés

Le gouvernement appuie déjà financièrement les municipalités qui désirent entreprendre une démarche de reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA), et ce, dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA et du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

— Le programme de soutien à la démarche MADA vise à appuyer financièrement les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC)[11] à adapter leurs politiques, services et structures pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population et pour concrétiser la vision d'une société pour tous les âges.

— Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés permet de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de petits projets d'infrastructures ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des aînés. Ce programme bénéficie d'une enveloppe annuelle d'intervention de 3 millions de dollars.

Plus de 700 municipalités et MRC participent à la démarche MADA, alors que depuis 2010, 137 projets ont été soutenus financièrement dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés. Le gouvernement se donne comme objectif de faire adhérer 860 municipalités à la démarche MADA d'ici 2017.

---

10 Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés est administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

11 Il s'agit des municipalités de moins de 100 000 habitants, des MRC et des communautés des nations autochtones.

La démarche de reconnaissance MADA

Pour qu'une municipalité soit considérée dans la démarche MADA, une reconnaissance doit être décernée par la ministre responsable des Aînés pour souligner la qualité de la démarche permettant aux aînés de vieillir en restant actifs.

Une démarche s'effectuant en sept étapes

- Obtenir l'accord des élus et mandater un responsable des dossiers « aînés », préférablement la personne désignée comme étant la responsable des questions familiales.
- Mettre sur pied un comité de pilotage qui comprend comme membres des aînés engagés ou des organismes représentant les intérêts des aînés.
- Réaliser un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, une recension des services qui desservent les aînés dans le milieu et une analyse des besoins des aînés selon leur point de vue.
- Rédiger un plan d'action permettant un renouvellement des actions chaque année.
- Mettre en œuvre les actions en s'assurant la participation de divers partenaires.
- Évaluer la démarche et les actions de façon continue.
- Élaborer un plan de communication permettant de promouvoir le projet et de souligner les expériences qui ont connu du succès.

❑ Une bonification de l'aide consacrée au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés

Afin de répondre aux besoins grandissants en infrastructure liés à l'adhésion d'un plus grand nombre de municipalités à la démarche MADA, le budget 2014-2015 prévoit une bonification de 2 millions de dollars en 2014-2015 et de 3 millions de dollars à compter de 2015-2016 de l'enveloppe annuelle d'intervention consacrée au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

Cette aide permettra de réaliser annuellement plus de 50 nouveaux projets d'aménagement urbain additionnels au profit des aînés.

7.4 Programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers

Au cours de la dernière décennie, le prix moyen des résidences au Québec a fortement augmenté. Or, l'accroissement de la valeur de certaines résidences a entraîné une hausse des impôts fonciers beaucoup plus importante que celle du revenu des propriétaires de longue date, dont la propriété est située dans des endroits prisés. Par conséquent, certains propriétaires peuvent éprouver de la difficulté à payer leurs impôts fonciers.

À cet égard, le gouvernement envisage de mettre en place un programme de prêts pour les personnes âgées afin de faciliter le paiement des impôts fonciers, soit les taxes municipales et les taxes scolaires. La collaboration des institutions financières sera nécessaire à la mise en place de ce programme de prêts.

À l'occasion du budget 2014-2015, le gouvernement annonce qu'il amorcera des discussions avec les institutions financières et les autres intervenants afin de convenir rapidement des critères d'admissibilité, des caractéristiques que devra posséder ce type de prêt et des modalités de remboursement qui y seront associées. Le gouvernement vise une mise en œuvre du programme d'ici la fin de l'année 2014.

8. MAINTENIR L'APPUI AUX MUNICIPALITÉS ET AUX RÉGIONS

Le gouvernement reconnaît la contribution importante des municipalités dans le développement économique, social et culturel de toutes les régions du Québec.

Les municipalités ont une connaissance approfondie des enjeux propres à leur communauté et, pour cette raison, le gouvernement continuera de les appuyer afin de maintenir et d'améliorer les services aux citoyens.

À l'occasion du budget 2014-2015, outre les mesures précédemment annoncées contribuant au développement économique régional, le gouvernement réitère l'importance du partenariat Québec-municipalités en posant certains gestes immédiats pour :

— appuyer Montréal, métropole internationale;

— soutenir Québec, capitale distinctive;

— revoir la relation entre le gouvernement et les municipalités;

— promouvoir l'électrification du transport collectif.

TABLEAU B.28

Impact financier des mesures visant à appuyer les municipalités et les régions
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total sur trois ans
Montréal, métropole internationale				
– Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole	−7,8	−7,8	−7,8	**−23,4**
– Appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal	−2,4	−15,5	−21,7	**−39,6**
– Appuyer l'aménagement de l'oratoire Saint-Joseph	—	—	—	**—**
Québec, capital distinctive				
– Réaménagement du site Dalhousie	—	—	—	**—**
Soutien à la formation des pompiers volontaires et à temps partiel	−3,5	−4,0	−4,0	**−11,5**
Promouvoir l'électrification du transport collectif	—	—	—	**—**
Amélioration du crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique en région(1)	−0,1	−0,2	−0,2	**−0,5**
TOTAL	**−13,8**	**−27,5**	**−33,7**	**−75,0**

(1) Cette mesure est présentée dans le document budgétaire Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget 2014-2015.

8.1 Montréal, métropole internationale

Le rôle fondamental de Montréal dans le développement du Québec est incontestable. Le rayonnement de la métropole profite à l'ensemble des Québécois et, pour cette raison, le gouvernement souhaite l'appuyer dans la modernisation de sa gouvernance et de ses infrastructures.

Le gouvernement reconnaît le rôle particulier de la métropole et entend la soutenir dans son développement. À ce titre, le gouvernement prévoit :

— doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole;

— appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal;

— améliorer l'accès au port de Montréal;

— évaluer la faisabilité du projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie.

8.1.1 Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole

En tant que grande métropole, Montréal doit disposer d'outils qui lui sont propres et des moyens nécessaires lui permettant d'assumer efficacement les responsabilités qui lui reviennent.

Dans l'objectif de doter Montréal d'une gouvernance modernisée, le gouvernement s'est engagé à entamer des travaux visant à identifier des spécificités de la Ville qui nécessitent une révision de son cadre législatif. Ces travaux permettront de traiter des différents enjeux communs au gouvernement et à la métropole.

Toujours dans la volonté de s'assurer que Montréal dispose des ressources nécessaires pour répondre à ses responsabilités en tant que métropole, l'appui financier prévu pour aider la Ville à livrer des services spécifiques découlant de son rôle particulier est rétabli à 25 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels de 7,8 millions de dollars seront octroyés de 2014-2015 à 2016-2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

8.1.2 Appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal

Dès 2012, le gouvernement a annoncé sa volonté de soutenir les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal. Ces festivités souligneront également le 150e anniversaire de la Confédération canadienne. Plus qu'une fête, 2017 doit s'imposer comme une année charnière dans le développement et l'affirmation de Montréal comme plaque tournante de l'économie québécoise et vitrine du Québec à l'international.

❑ Célébrer les 375 ans de Montréal

Montréal 2017 sera l'occasion de présenter une programmation inclusive et rassembleuse s'appuyant sur l'identité montréalaise, son histoire, sa culture et son patrimoine. À ce titre, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, mise en place par l'administration municipale, poursuit l'objectif de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des Montréalais grâce à des évènements qui contribueront à la visibilité et au rayonnement de la métropole.

La Ville doit se préparer dès maintenant à la tenue de cet évènement majeur et, à cet effet, le gouvernement offrira un appui financier de 2,4 millions de dollars dès 2014-2015 afin d'entamer l'élaboration de la programmation des célébrations.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,4 millions de dollars seront octroyés en 2014-2015 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De plus, le gouvernement offrira, d'ici 2017, un soutien financier total pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars si la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et les partenaires privés s'engagent à soutenir financièrement de façon importante les célébrations.

❑ Offrir à la métropole des legs d'envergure

Afin d'appuyer la métropole dans la réalisation de projets porteurs pour son avenir, le gouvernement a offert à la Ville de Montréal des legs majeurs.

Dans les derniers mois, l'appui gouvernemental au projet d'aménagement touristique de l'oratoire Saint-Joseph avait été remis en question.

Compte tenu de l'importance de cette institution dans le développement économique de la ville de Montréal, le gouvernement confirme qu'il investira jusqu'à concurrence de 26,4 millions de dollars dans ce projet qui nécessitera des investissements totaux de près de 80 millions de dollars.

D'une grande importance touristique et historique, l'Oratoire accueille plus de 2 millions de pèlerins et de visiteurs annuellement, provenant des quatre coins du monde. Avec les années et une affluence sans cesse croissante, les installations de l'Oratoire sont devenues désuètes et inefficaces pour satisfaire les besoins d'un nombre grandissant de visiteurs.

Le gouvernement fédéral, la Ville de Montréal et l'Oratoire seront interpellés pour compléter le financement de ce projet.

À cet égard, la contribution du gouvernement fédéral pourrait provenir des sommes encore disponibles pour le Québec du programme Fonds Chantier Canada 2007-2014.

Par ailleurs, dans le cadre des célébrations de 2017, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal prévoit amorcer une nouvelle phase d'expansion de Pointe-à-Callière en créant la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Le projet nécessitera des investissements totaux de l'ordre de 100 millions de dollars. À ce titre, le gouvernement s'engage à mettre à l'étude le projet d'expansion de Pointe-à-Callière.

8.1.3 Améliorer l'accès au port de Montréal

Dans le cadre de l'implantation du pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie, le gouvernement entend améliorer l'accès au port de Montréal. Cet objectif s'intègre à la stratégie maritime que met en place le gouvernement afin d'exploiter durablement le potentiel qu'offre le fleuve Saint-Laurent.

À cet effet, le gouvernement confirme qu'il investira les montants nécessaires à l'étude du prolongement du boulevard de l'Assomption. Ce projet prioritaire pour la Ville de Montréal s'inscrit dans sa volonté de développer un secteur stratégique qui permettrait le désenclavement et l'utilisation de terrains à vocation industrielle.

8.1.4 Évaluer la faisabilité du projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie

Le recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie, comme le propose la Ville de Montréal, représente un projet d'infrastructure majeur. Le gouvernement a mis en place un cadre visant la gestion rigoureuse des projets majeurs d'infrastructures publics afin de faire de bons choix d'investissement pour se doter d'infrastructures de qualité tout en respectant les limites d'investissement établies.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce qu'il investira les montants nécessaires pour évaluer l'opportunité de mettre en œuvre le projet de recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie.

8.2 Québec, capitale distinctive

La capitale nationale joue un rôle majeur dans l'économie du Québec et son caractère distinctif fait d'elle une destination reconnue et privilégiée par le tourisme international.

Le gouvernement reconnaît le rôle joué par la Ville de Québec et la nécessité de soutenir la capitale nationale dans son développement. Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement entend donc :

— reconnaître la spécificité de la capitale nationale;

— accompagner la Ville dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures structurants;

— entamer les étapes nécessaires à l'élargissement de l'autoroute Henri-IV.

8.2.1 Reconnaître la spécificité de la capitale nationale

Le rôle particulier que joue la Ville de Québec nécessite un cadre législatif adapté au statut que doit exercer une capitale nationale. Un exercice de révision de la gouvernance de la Ville apparaît donc nécessaire afin de lui octroyer des outils particuliers lui permettant d'assumer les responsabilités qui accompagnent son statut.

À cet effet, le gouvernement s'est engagé à revoir le rôle de l'administration municipale de Québec. L'objectif poursuivi sera notamment d'accroître l'efficacité dans le partage des responsabilités assumées par la Ville et le gouvernement.

8.2.2 Accompagner la Ville dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures structurants

Le gouvernement entend soutenir des projets qui permettront de valoriser l'immense richesse collective qu'est le fleuve Saint-Laurent. À cet effet, la Ville de Québec souhaite accroître son attractivité pour les croisiéristes afin de stimuler l'apport économique généré par les activités de croisières.

Le réaménagement du site Dalhousie est un projet porteur qui s'intégrera à la stratégie maritime que le gouvernement met en place. Ce projet permettra à la Ville d'offrir une image distinctive aux touristes en escale à Québec en plus de redonner un accès au fleuve aux citoyens de la capitale nationale.

Le gouvernement confirme donc un investissement à hauteur maximale de 31 millions de dollars pour le réaménagement du site Dalhousie. La Ville de Québec complétera le financement du projet qui nécessitera des investissements totaux de 39 millions de dollars.

Par ailleurs, la construction d'un anneau de glace couvert est un projet qui permettrait de doter la ville d'un équipement sportif majeur pouvant accueillir des compétitions nationales et internationales et qui offrirait un site d'entraînement de haut niveau pour les athlètes québécois. Ce projet bonifierait également le type d'infrastructures sportives offert aux citoyens de Québec.

C'est pourquoi le gouvernement annonce la mise à l'étude du projet de l'anneau de glace couvert à Québec.

8.2.3 Entamer les étapes nécessaires à l'élargissement de l'autoroute Henri-IV

Afin d'éviter de freiner le développement de la région de la Capitale-Nationale, les infrastructures essentielles, telles les grandes artères routières, doivent être adaptées aux nouvelles réalités liées à la croissance et aux déplacements de la population. À ce titre, les problèmes de congestion et le manque de fluidité que connaît l'autoroute Henri-IV peuvent représenter un enjeu pour le développement économique de Québec et la qualité de vie de ses citoyens.

Le gouvernement est d'avis que le projet d'élargissement de cet axe routier majeur doit être considéré. Pour ce faire, le gouvernement annonce qu'il investira les montants nécessaires pour mener les études liées à ce projet.

8.3 Revoir la relation entre le gouvernement et les municipalités

Le gouvernement du Québec et les municipalités partagent des intérêts et des défis communs en matière de développement économique, de saine gestion des finances publiques et de services à la population. Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement souhaite favoriser une relation de partenariat qui respecte l'autonomie des administrations municipales et soutient le développement local et régional tout en assurant une plus grande efficience dans la gestion des fonds publics.

Afin de soutenir les municipalités, le gouvernement entend donc :

— entreprendre des discussions visant à conclure une nouvelle entente Québec-municipalités;

— intervenir afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur municipal;

— soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel.

8.3.1 Entreprendre des discussions visant à conclure une nouvelle entente Québec-municipalités

Le gouvernement aura versé près de 4,6 milliards de dollars en vertu de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, reconduite pour l'année 2014.

Dans le contexte du retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement doit revoir l'ensemble de ses programmes. Néanmoins, il souhaite maintenir son appui aux municipalités. À ce titre, le gouvernement et ses partenaires municipaux entreprendront les discussions afin de conclure une nouvelle entente Québec-municipalités.

L'objectif du gouvernement dans la conclusion d'une nouvelle entente sera d'assurer aux municipalités des leviers financiers prévisibles sur plusieurs années, complémentaires à leurs revenus autonomes, qui leur donnent les moyens financiers de fournir des services de qualité à leurs citoyens.

Cette nouvelle entente devra être conclue dans le respect du cadre financier du gouvernement et de ses objectifs de retour à l'équilibre budgétaire.

8.3.2 Intervenir afin d'assurer la pérennité des régimes de retraite du secteur municipal

Afin d'atténuer les effets de la crise financière, le gouvernement a permis l'utilisation de mesures d'allégement temporaires permettant aux municipalités de réduire le remboursement des déficits actuariels de leurs régimes de retraite.

À l'époque, ces mesures visaient à éviter qu'une détérioration temporaire de la situation financière de ces régimes n'affecte de façon trop importante les dépenses des municipalités et ultimement à éviter un choc fiscal pour les contribuables.

Le gouvernement est préoccupé par la situation des régimes de retraite municipaux et considère que des ajustements doivent y être apportés pour répondre aux défis qu'ils doivent affronter. Ainsi, il est devenu nécessaire d'assainir la situation financière de ces régimes de retraite afin de renforcer leur stabilité à long terme dans les meilleurs délais.

Le gouvernement s'engage donc à déposer un projet de loi à l'égard des régimes de retraite du secteur municipal dans l'objectif d'améliorer leur situation financière, notamment par un partage des déficits, et ce, en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

8.3.3 Soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel

Même s'ils sont volontaires ou travaillent à temps partiel, ces pompiers jouent un rôle de premier plan dans les petites municipalités du Québec. Ils sont soumis à des exigences strictes et doivent suivre des centaines d'heures de formation dont les coûts sont souvent payés ou remboursés par les municipalités, mais parfois assumés entièrement par l'aspirant pompier.

Afin de s'assurer que les municipalités et les MRC ont la capacité d'intervenir adéquatement en cas de sinistres et de catastrophes, le gouvernement met en place un programme doté d'une enveloppe de 3,5 millions de dollars pour l'année 2014-2015 et de 4 millions de dollars pour chacune des années suivantes afin d'apporter une aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel dans les municipalités et les MRC.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique.

8.4 Promouvoir l'électrification du transport collectif

Le gouvernement souhaite qu'Hydro-Québec (H-Q) contribue au développement de projets de transport collectif propulsés à l'électricité en soutenant financièrement les sociétés de transport.

— Pour les projets retenus par le gouvernement, H-Q Distribution accordera une aide financière aux organismes publics de transport en commun.

— Ce soutien permettra d'assumer une grande partie des coûts des infrastructures électriques nécessaires à la propulsion du matériel roulant des projets (ex. : câbles, caténaire, transformateurs).

Toutefois, les organismes publics de transport en commun demeureront responsables des infrastructures. La société d'État n'assumera pas la propriété, l'exploitation ou l'entretien des installations.

L'aide financière accordée sera amortie sur la durée de vie utile des équipements. Il n'y aura donc pas d'impact significatif sur les tarifs d'électricité.

Des modifications législatives seront nécessaires pour la mise en place de cette mesure.

9. RENFORCER LE TISSU SOCIAL ET DÉVELOPPER LE SECTEUR CULTUREL QUÉBÉCOIS

9.1 Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, alimenté à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac, vise entre autres à soutenir la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi que l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Le gouvernement désire allouer une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars afin de permettre le financement de projets additionnels tels que des patinoires intérieures et extérieures, des piscines, des terrains de tennis, des terrains de soccer, des centres sportifs, des installations multisports et divers autres projets.

Pour permettre le financement de cette nouvelle mesure, le prélèvement annuel à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera haussé de 5 millions de dollars de 2014-2015 à 2024-2025, portant ainsi le financement provenant de cette taxe de 55 à 60 millions de dollars jusqu'en 2023-2024, et de 3 à 8 millions de dollars en 2024-2025.

Pour ce faire, des modifications législatives devront être apportées à la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin d'augmenter la partie du produit de l'impôt sur le tabac qui sera versé au fonds.

9.2 Indexation de la contribution parentale aux services de garde

9.2.1 Les services de garde à la petite enfance

Depuis 1997, le gouvernement du Québec a implanté progressivement des services de garde à contribution réduite pour les enfants d'âge préscolaire. Le réseau s'est développé à un rythme soutenu, donnant lieu à une croissance importante du budget qui lui est consacré.

❑ Un tarif journalier qui n'a pas bougé depuis une décennie

Malgré une forte croissance des coûts, le tarif journalier est demeuré le même au cours des dix dernières années.

— Depuis la hausse de 5 $ à 7 $ de la contribution parentale en 2004, celle-ci n'a plus été augmentée. Ce gel de tarif depuis 2004 a entraîné un déséquilibre dans le financement des services de garde.

— À titre indicatif, en dollars constants de 2004, le tarif de garde représente aujourd'hui 5,89 $ par jour.

Par conséquent, la part de la contribution des parents est passée graduellement de 17,2 % en 2004-2005 à 13,5 % en 2013-2014.

TABLEAU B.29

Évolution du financement des services de garde à contribution réduite
(en millions de dollars)

	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Subvention gouvernementale[1]	1 165	1 393	1 578	1 800	2 087	2 240	2 253	2 333
Contribution parentale	171	289	317	333	350	356	357	363
Financement total	1 337	1 682	1 895	2 133	2 437	2 596	2 610	2 696
Part de la contribution parentale	**12,8**	**17,2**	**16,7**	**15,6**	**14,4**	**13,7**	**13,7**	**13,5**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Incluant les subventions pour le fonctionnement, le financement des infrastructures des centres de la petite enfance (CPE) ainsi que le régime de retraite du personnel des CPE et des garderies subventionnées.
Source : Ministère de la Famille.

❑ La contribution parentale : une part qui n'a cessé de diminuer

Alors que la subvention annuelle d'une place en services de garde éducatifs à la petite enfance est passée en moyenne de 7 630 $ en 2004-2005 à 10 699 $ en 2013-2014, soit une augmentation de 40 %, la contribution parentale est demeurée fixe à 1 820 $ au cours de la même période.

— Ainsi, la subvention gouvernementale moyenne qui représentait quatre fois celle de la contribution des parents en 2004-2005 compte aujourd'hui pour près de six fois la contribution parentale annuelle.

— Par conséquent, la contribution des parents au financement des services de garde n'a cessé de diminuer.

TABLEAU B.30

Évolution de la subvention moyenne et de la contribution parentale d'une place en services de garde
(en dollars)

	2004-2005			2013-2014		
	Subvention gouverne-mentale[1]	Contribution parentale[2]	Subvention/ contribution parentale	Subvention gouverne-mentale[1]	Contribution parentale[2]	Subvention/ contribution parentale
Centre de la petite enfance	9 867	1 820	**5,4**	13 988	1 820	**7,7**
Milieu familial	5 573	1 820	**3,1**	7 264	1 820	**4,0**
Garderie subventionnée	8 172	1 820	**4,5**	11 230	1 820	**6,2**
MOYENNE PONDÉRÉE	**7 630**	**1 820**	**4,2**	**10 699**	**1 820**	**5,9**

(1) Incluant les subventions pour le fonctionnement, le financement des infrastructures des CPE ainsi que le régime de retraite du personnel des CPE et des garderies subventionnées.
(2) Aux fins de l'illustration, une contribution de 7 $/jour pendant 260 jours est utilisée.

❑ Un développement qui doit tenir compte de la capacité réelle de créer des places dans le réseau

Les budgets 2011-2012 et 2013-2014 ont prévu la création de 30 000 places additionnelles. Ces places s'ajouteront aux 220 000 places déjà prévues, ce qui portera à 250 000 le nombre total de places lorsque le réseau sera complété.

— Le budget 2011-2012 a prévu la création de 15 000 places de garde dont 70 % devaient être créés en CPE et le reste en garderies subventionnées. À l'automne 2011, un appel de projets a été lancé en vue de compléter ce développement en 2015-2016.

— Par la suite, le budget 2013-2014 a prévu la création de 15 000 places de garde supplémentaires, dont 85 % devaient être créées en CPE et 15 % en garderies subventionnées. En février 2013, un appel de projets a été lancé en vue de compléter le réseau en 2016.

Or, le rythme de développement des places à contribution réduite doit tenir compte de la capacité réelle du réseau de services de garde à concrétiser les nouvelles places.

On constate que, malgré toutes les mesures mises de l'avant, la création des places en services de garde a suivi en moyenne un rythme de près de 3 200 places par année depuis l'exercice 2006-2007, ce qui est beaucoup moins rapide que le rythme prévu dans le dernier plan de développement.

TABLEAU B.31

Nombre de places créées par année

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne annuelle
Nombre de places	1 988	2 560	4 657	4 196	4 785	2 530	1 750	2 899	3 170

Source : Calcul du ministère des Finances du Québec sur la base des données du ministère de la Famille.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement annonce un ajustement du rythme de création des places dans le réseau. Ainsi pour 2014-2015, le nombre de nouvelles places sera fixé à 6 300 pour permettre aux projets déjà en cours de se réaliser. Au cours des exercices subséquents, le plan de développement des places sera réaligné pour se rapprocher du rythme moyen de création de places. Cette approche permettra de respecter davantage la capacité réelle du réseau à concrétiser ces nouvelles places, de même que la capacité financière du gouvernement.

La mise en œuvre des nouvelles places s'étalera ainsi sur sept années selon le rythme présenté dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, le nouveau plan de développement prévu à l'occasion du présent budget permet au gouvernement de s'acquitter, en 2016-2017, de l'engagement du budget 2011-2012 visant à compléter la création de 15 000 nouvelles places.

TABLEAU B.32

Plan de développement des 30 000 nouvelles places visant à porter le total des places disponibles à 250 000

	Avant 2014-2015	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de places[1]	1 983	8 283	12 283	16 283	20 283	24 283	28 283	30 000	30 000
COÛT FINANCIER (M$)	**10**	**47**	**147**	**229**	**298**	**377**	**460**	**536**	**575**

(1) En 2013-2014, 2 899 places ont été créées. Ces places incluent 1 983 places qui font partie des 30 000 places additionnelles prévues aux budgets 2011-2012 et 2013-2014.

❑ Une indexation de la contribution parentale

Afin d'optimiser le financement des services de garde, le gouvernement s'est engagé à indexer la contribution parentale. Ainsi, dans le cadre du présent budget, le gouvernement annonce l'indexation de la contribution réduite aux services de garde éducatifs à la petite enfance en fonction du taux de croissance du coût des services de garde.

— À compter du 1er octobre 2014, la contribution parentale passera à 7,30 $ par jour.

— À compter du 1er septembre 2015, la contribution parentale sera augmentée d'un facteur équivalant à la croissance annuelle du coût des services de garde.

Ce principe d'indexation, arrimé à l'évolution du coût des services de garde, permettra par ailleurs aux familles de bénéficier des gains de productivité du réseau.

TABLEAU B.33

Illustration de l'indexation de la contribution parentale
(en dollars par jour de garde)

		Tarif	
	Tarif actuel	**Au 1er octobre 2014(1)**	**Au 1er septembre 2015(2)**
Contribution parentale	7,00	7,30	7,55

(1) Tarif fixé.
(2) Tarif estimé.

L'indexation de la contribution parentale entraînera un impact financier de 42 millions de dollars à compter de 2016-2017.

TABLEAU B.34

Impact financier de l'indexation de la contribution parentale
(en millions de dollars)

	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
Impact financier	8	24	42

❑ Un examen de l'ensemble des coûts

Par ailleurs, le gouvernement a confié au ministère de la Famille le mandat d'examiner en détail, en collaboration avec les partenaires du réseau des services de garde, l'ensemble des charges du réseau des CPE, et ce, dans l'objectif d'en accroître l'efficience pour ainsi générer des économies pour les contribuables québécois et réduire les hausses que devront assumer les parents utilisateurs des services de garde.

À cet égard, le rapport du Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement, déposé en décembre 2013, contient plusieurs pistes de solution pour optimiser les sommes investies par le gouvernement du Québec dans le réseau des services de garde subventionnés.

9.2.2 Les services de garde en milieu scolaire

Depuis la mise en place des services de garde à contribution réduite, le tarif en milieu scolaire a toujours été harmonisé à celui des services de garde à la petite enfance.

— Par exemple, en 2004, le tarif des services de garde en milieu scolaire pour une fréquentation régulière a été augmenté à 7 $ lorsque la contribution parentale pour les services de garde à la petite enfance est passée à 7 $.

Cependant, même si la part de la contribution parentale dans le financement des services de garde en milieu scolaire est plus élevée qu'en CPE[12], on s'attend à ce que cette part diminue dans le temps, comme c'est le cas pour les services de garde à la petite enfance.

[12] En 2012-2013, la part de la contribution parentale en milieu scolaire était de 55 % comparativement à 13,7 % pour les services de garde à la petite enfance.

Le budget 2014-2015 prévoit une indexation du tarif de garde en milieu scolaire.

— Ainsi, à compter du 1er octobre 2014, la contribution réduite sera fixée à 7,30 $ par jour.

— Pour les années subséquentes à partir du 1er septembre 2015, la contribution parentale sera déterminée de façon à maintenir une part minimale de la contribution des parents dans le financement total des services de garde.

TABLEAU B.35

Illustration de l'indexation de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire
(en dollars par jour de garde)

		Tarif	
	Tarif actuel	Au 1er octobre 2014(1)	Au 1er septembre 2015(2)
Contribution parentale	7,00	7,30	7,45

(1) Tarif fixé.
(2) Tarif estimé.

L'indexation de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire entraînera un impact financier de 27 millions de dollars à compter de 2016-2017.

TABLEAU B.36

Impact financier de l'indexation de la contribution parentale pour la garde en milieu scolaire
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Impact financier	8	20	27

Détermination des taux d'indexation

Le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devront rendre publics les taux d'indexation au moins deux mois avant la date d'entrée en application des hausses de tarifs.

Pour le tarif des services de garde à la petite enfance, le taux d'indexation correspondra à la croissance annuelle du coût des services de garde qui inclut l'ensemble des subventions gouvernementales ainsi que la contribution des parents.

Pour le tarif des services de garde en milieu scolaire, le taux d'indexation sera déterminé de manière à maintenir une part minimale de la contribution des parents dans le financement total des services de garde.

Le calcul des taux d'indexation sera déterminé à partir des coûts réels observés.

❑ Modifications requises

Des modifications seront apportées rapidement au Règlement sur la contribution réduite de manière à ce que la nouvelle tarification s'applique à compter d'octobre 2014.

9.3 Un investissement de 250 millions de dollars pour la construction de 3 000 logements sociaux et la lutte à l'itinérance

Le logement représente souvent la dépense la plus importante des ménages. Dans le cas des familles à faible revenu, un loyer élevé réduit leur capacité à combler d'autres besoins de base.

Afin d'appuyer les ménages en situation de précarité, le gouvernement annonce la construction des 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Parmi ces unités :

— 500 unités seront réservées pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir;

— 2 500 unités seront réservées pour les autres clientèles en priorisant les aînés et les autochtones.

Cette initiative, qui bénéficiera à l'ensemble des régions du Québec, permettra d'héberger les ménages les moins fortunés, particulièrement les ménages à faible revenu ou ayant des besoins particuliers.

TABLEAU B.37

Investissements dans la construction de logements sociaux, communautaires et abordables prévus au budget 2014-2015
(en unités et en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Autres années	Total
Nombre de logements	—	—	—	1 500	1 500	**3 000**
Impact financier[1]	—	—	—	106,5	144,9	**251,4**

(1) Incluant la subvention du programme de suppléments au loyer.

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) supportent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 200 $ et est réparti ainsi :

- 67 100 $ pour le gouvernement du Québec;
- 46 970 $ pour le promoteur;
- 20 130 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

❑ Plus de 14 000 logements seront réalisés au cours des prochaines années

En date du 30 avril 2014, 11 059 logements sont en cours de réalisation, soit :

— 6 085 qui seront livrés prochainement;

— 4 974 autres en préparation.

En tenant compte des 3 000 nouvelles unités annoncées, ce sont donc 14 059 logements sociaux supplémentaires qui seront réalisés au cours des prochaines années.

TABLEAU B.38

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelles annonces	Total
Nombre de logements	6 085	4 974	3 000	**14 059**

9.3.1 **Des efforts spécifiques pour contrer l'itinérance**

À l'occasion du présent budget, le gouvernement confirme que 500 des 3 000 nouveaux logements sociaux seront réservés pour la clientèle itinérante ou celle à risque de le devenir.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à poursuivre les investissements annuels de plus de 8 millions de dollars prévus dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013.

Exemples d'initiatives prévus au Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013

Mise en place des services de suivi intensif dans la communauté pour les personnes présentant des troubles mentaux graves :

- création de nouvelles équipes d'intervention à Montréal comprenant notamment des infirmières, des psychiatres et des travailleurs sociaux;
- intervention dans le milieu de vie des personnes en crise ayant des troubles mentaux afin d'éviter le recours à l'hospitalisation;
- consolidation des places en hébergement d'urgence pour hommes, femmes et personnes d'origine autochtone dans les refuges tels que la Mission Bon accueil, la Mission Old Brewery, Le Chaînon et les projets autochtones du Québec.

En parallèle, une démarche sera prochainement amorcée afin de réexaminer l'action gouvernementale dans le but d'identifier les avenues les plus efficaces pour lutter contre l'itinérance.

9.4 Pérenniser le financement des organismes culturels

Le budget 2014-2015 confirme la création du Fonds Avenir Mécénat Culture, qui servira à pérenniser le financement du programme Mécénat Placements Culture. À cette fin, ce fonds bénéficiera, dès 2014-2015, d'un prélèvement annuel de 5 millions de dollars sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac. De plus, les crédits budgétaires alloués au ministère de la Culture et des Communications pour le financement du programme Mécénat Placements Culture seront entièrement dédiés à ce fonds. Ce dernier sera créé dans le cadre du projet de loi omnibus du budget.

9.5 Mise en œuvre de la Stratégie culturelle numérique du Québec

Le modèle d'affaires en culture est particulièrement bouleversé par les changements technologiques, de la création à la commercialisation. Ainsi, il est nécessaire d'agir rapidement pour créer les conditions permettant aux entreprises du secteur culturel d'occuper l'espace numérique et ainsi consolider des milliers d'emplois dans ce secteur de l'économie québécoise.

❑ Déploiement de la Stratégie culturelle numérique du Québec

Résultat d'une concertation exceptionnelle des milieux artistique et culturel, le déploiement de la Stratégie culturelle numérique du Québec est une action phare déterminante pour accompagner ces milieux afin qu'ils puissent s'adapter aux technologies numériques.

— Cette stratégie permettra aux créateurs de profiter des opportunités qu'offrent les changements technologiques pour le positionnement des œuvres et produits culturels québécois dans l'ensemble des régions et à l'échelle internationale.

Afin de s'assurer d'une présence croissante de la culture québécoise dans l'espace numérique, des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars en 2014-2015 et de 4 millions de dollars en 2015-2016 et 2016-2017 seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications. Pour 2014-2015, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance. De plus, 100 millions de dollars seront réservés au Plan québécois des infrastructures.

La ministre de la Culture et des Communications dévoilera les détails de la stratégie prochainement.

10. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES ET LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

L'amélioration de l'efficacité des actions gouvernementales et la lutte contre l'évasion fiscale sont des objectifs essentiels pour le gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement créera deux commissions :

— la Commission sur la révision permanente des programmes;

— la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

De plus, afin d'améliorer la reddition de comptes financière, le gouvernement souhaite moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé. La modernisation de ces systèmes d'information permettra également de mieux suivre et de mieux gérer les effectifs en santé[13].

Finalement, dans le but d'assurer l'équité envers les contribuables qui acquittent la totalité de leurs impôts et de leurs taxes et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique, le gouvernement annonce de nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir[14].

TABLEAU B.39

Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	—
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	–2,5	—	—
Amélioration de l'information financière en santé et financement axé sur les patients	–5,0	–20,0	–20,0
Lutte contre l'évasion fiscale	–10,0	–15,0	–15,0
TOTAL	**–17,5**	**–35,0**	**–35,0**

13 Pour plus de détails concernant l'amélioration de l'information financière en santé et sur le financement axé sur les patients, voir la sous-section 3.4.3 de la section A du plan budgétaire.

14 Pour plus de détails sur les efforts de lutte contre l'évasion fiscale, voir la sous-section 2.1 de la section A du plan budgétaire.

ANNEXE : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2014-2015 POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
1. Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME			
Crédit d'impôt LogiRénov	−201,0	−132,0	—
Rendre les PME encore plus innovantes			
– Instauration du programme Créativité Québec, doté d'une enveloppe de 150 M$ sur trois ans	−5,3	−5,8	−9,0
– Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation	−7,4	−20,3	−33,1
Accroître les exportations des PME québécoises			
– Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−12,7	−34,1	−35,5
– Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−2,3	−8,2	−9,0
– Soutien à l'exportation : 20 M$ sur trois ans pour Export Québec	−4,0	−8,0	−8,0
Accroître le financement pour les entreprises			
– 375 M$ pour financer des fonds de capital de risque	—	—	—
– Capitalisation d'un fonds de 100 M$ pour appuyer les anges investisseurs			
▪ Contribution de 25 M$ du gouvernement du Québec et d'Investissement Québec	—	—	—
▪ Soutien au Réseau Anges Québec	−0,2	−0,2	−0,2
– Renouvellement des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015	—	—	—
– Bonification de la capitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale	−0,5	−0,5	−0,5

TABLEAU B. 40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
1. Accélérer les investissements privés, dont ceux des PME (suite)			
Développer l'entrepreneuriat au Québec			
– Des accélérateurs pour favoriser la création d'entreprises en milieu universitaire	−0,5	−0,5	−0,5
– Attirer les meilleurs entrepreneurs étrangers au Québec	—	—	—
– Appuyer l'entrepreneuriat féminin			
▪ Renforcer le Réseau Femmessor	−1,5	−2,0	−2,0
▪ Nouveau partenariat pour développer les entreprises issues du Réseau Femmesor	—	—	—
Sous-total	**−235,4**	**−211,6**	**−97,8**
2. Alléger le fardeau administratif des entreprises			
Mise en place du comité permanent de suivi de l'allègement réglementaire	—	—	—
Entreprises Québec : un seul répondant auprès des entreprises du Québec	—	—	—
Sous-total	**—**	**—**	**—**
3. Mise en œuvre de la stratégie maritime			
Mettre en valeur le Saint-Laurent touristique	—	−2,0	−3,0
Favoriser l'implantation d'un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie	−0,3	—	—
Incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec			
– Déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires au Québec	−0,1	−0,3	−0,7
– Incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt pour les armateurs	—	−0,1	−0,1
Inscrire le Québec dans l'économie bleue	−0,4	−0,4	—
Sous-total	**−0,8**	**−2,8**	**−3,8**

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	2015-2016	2016-2017
4. Relancer le Plan Nord [1]			
Création de la Société du Plan Nord	—	—	—
Investissement de 100 M$ dans la formation des populations autochtones	—	—	—
Un nouveau centre de recherche en développement nordique	—	—	—
Lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la fosse du Labrador	—	—	—
Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle	—	—	—
Approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel	—	—	—
Création de Capital Mines Hydrocarbures	—	—	—
Sous-total	—	—	—
5. Appuyer l'industrie forestière			
Un plan de financement pour l'exploitation durable de la forêt[2]	—	—	—
Soutenir l'acquisition d'équipement forestier[2]	—	—	—
Nouveau fonds de 20 M$ pour favoriser le développement de la filière biomasse forestière	—	—	—
Sous-total	—	—	—
6. Mise en valeur de toutes les ressources naturelles			
Stabilité du régime d'impôt minier			
– Inclusion de l'hydrométallurgie dans le calcul de l'allocation pour traitement[3]	−1,0	—	—
– Ajustement concernant l'évaluation des pierres précieuses[3]	0,1	—	—
– Intégration des activités de vérification fiscale des sociétés minières à Revenu Québec	—	—	—
Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques concernant les hydrocarbures	−3,0	−2,0	—
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection	−1,5	—	—
Redémarrage du Programme d'achat d'électricité des petites centrales hydroélectriques	—	—	—
Sous-total	**−5,4**	**−2,0**	**—**

(1) Pour les mesures en lien avec la relance du Plan Nord, les sommes requises sont déjà prévues au cadre financier du gouvernement.
(2) L'impact financier de cette mesure est pris en compte dans l'objectif de croissance des dépenses du gouvernement.
(3) Puisque la totalité des revenus provenant du régime d'impôt minier sera versée au Fonds des générations à compter de 2015-2016, cette mesure n'affecte pas le cadre financier du gouvernement à partir de 2015-2016. Elle affecte uniquement les revenus du Fonds des générations.

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
7. Favoriser la vie active des aînés			
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−3,3	−14,6	−15,0
Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés	−3,0	−5,0	−5,0
Bonification du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés	−2,0	−3,0	−3,0
Sous-total	**−8,3**	**−22,6**	**−23,0**
8. Maintenir l'appui aux municipalités et aux régions			
Montréal, métropole internationale			
– Doter Montréal d'outils lui permettant d'assumer pleinement son rôle de métropole	−7,8	−7,8	−7,8
– Appuyer les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal	−2,4	−15,5	−21,7
– Rénovation de l'Oratoire Saint-Joseph	—	—	—
Québec, capitale distinctive			
– Réaménagement du site Dalhousie	—	—	—
Soutenir la formation des pompiers volontaires et à temps partiel	−3,5	−4,0	−4,0
Promouvoir l'électrification du transport collectif	—	—	—
Amélioration du crédit d'impôt favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique en région	−0,1	−0,2	−0,2
Sous-total	**−13,8**	**−27,5**	**−33,7**

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures du budget 2014-2015 pour la relance économique du Québec (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**
9. Renforcer le tissu social et développer le secteur culturel québécois			
Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	−5,0	−5,0	−5,0
Un investissement de 250 M$ pour la construction de 3 000 logements sociaux et la lutte à l'itinérance	—	—	—
Pérenniser le financement des organismes culturels	−5,0	−5,0	−5,0
Mise en œuvre de la Stratégie culturelle numérique du Québec	−2,0	−4,0	−4,0
Sous-total	**−12,0**	**−14,0**	**−14,0**
10. Améliorer l'efficacité des actions gouvernementales et lutter contre l'évasion fiscale			
Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	—
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	−2,5	—	—
Amélioration de l'information financière en santé et financement axé sur les patients	−5,0	−20,0	−20,0
Lutte contre l'évasion fiscale	−10,0	−15,0	−15,0
Sous-total	**−17,5**	**−35,0**	**−35,0**
TOTAL – PLAN POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**−293,2**	**−315,5**	**−207,3**
Impact des mesures sur les revenus	**−240,8**	**−224,8**	**−108,6**
Impact des mesures sur les dépenses de programmes	**−52,4**	**−90,7**	**−98,7**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

Section C

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2014 ET 2015

1. Les perspectives économiques au Québec C.3

1.1 Une accélération attendue de l'économie en 2014 et en 2015 ..... C.3

1.2 Une hausse graduelle des prix C.4

1.3 La croissance sera soutenue par le redressement des investissements des entreprises et par les exportations C.6

1.4 Une reprise attendue de la création d'emplois C.7

1.5 Les ménages maintiennent leur consommation C.10

1.6 Une légère baisse des investissements résidentiels C.11

1.7 Une reprise des investissements non résidentiels C.12

1.8 Une poursuite de la croissance des exportations C.16

1.9 Comparaison avec les prévisions du secteur privé C.20

1.10 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2014-2018 ..... C.22

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec C.25

2.1 La situation économique au Canada C.26

2.2 La situation économique aux États-Unis C.33

3. Le contexte économique mondial C.45

3.1 Une accélération de la croissance des économies avancées C.48

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes C.50

3.3 Les perspectives par pays C.52

4. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision C.55

5. Évolution des prix des principaux métaux extraits au Québec C.59

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

1.1 Une accélération attendue de l'économie en 2014 et en 2015

Une accélération de la croissance économique au Québec est attendue en 2014 et en 2015, alors que la croissance du PIB réel devrait s'établir à 1,8 % et à 2,0 % respectivement. En effet, les éléments conjoncturels qui ont contribué aux faibles résultats économiques en 2013 devraient se dissiper.

— Les investissements des entreprises devraient redémarrer, stimulés par l'amélioration de la confiance et par le redressement attendu de l'économie américaine.

— De plus, la croissance des exportations devrait se poursuivre, soutenue par un dollar plus faible et par le renforcement économique des principaux partenaires commerciaux du Québec.

Par ailleurs, l'économie du Québec a ralenti en 2013. Après avoir enregistré une hausse de 1,5 % en 2012, le PIB réel n'a crû que de 1,1 % en 2013.

— Cette faiblesse résulte d'un ralentissement de la demande intérieure, en raison notamment d'un recul marqué des investissements des entreprises.

— En contrepartie, en 2013, la croissance économique a bénéficié d'une contribution du secteur extérieur, favorisée par la dépréciation du dollar canadien.

GRAPHIQUE C.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

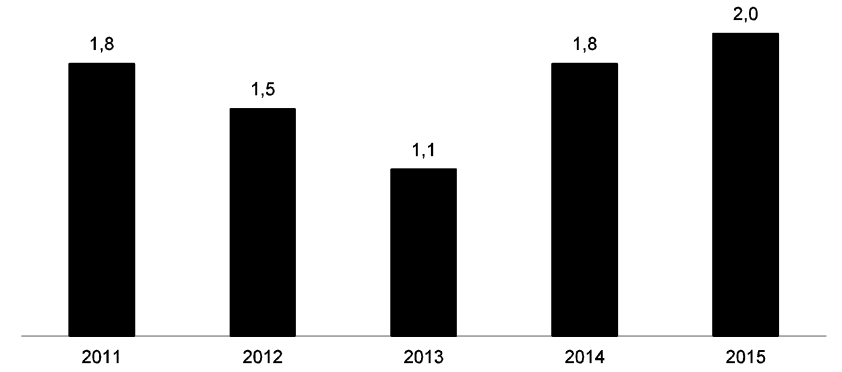

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Une hausse graduelle des prix

La plupart des économies avancées ont connu un contexte de faible inflation en 2013. Au Québec, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) a fortement ralenti. L'IPC n'a progressé que de 0,7 % en 2013, après une hausse de 2,1 % en 2012.

Par ailleurs, la décélération des prix a été plus accentuée au Québec que dans l'ensemble du Canada où la croissance de l'IPC s'est élevée en 2013 à 0,9 %.

Ce ralentissement de la croissance des prix s'explique, entre autres, par :

— une croissance modérée de la demande intérieure, qui a exercé peu de pression sur les prix;

— une situation d'offre excédentaire, également observée au niveau mondial, qui a diminué la demande de travail et a amené les entreprises à réduire la croissance des salaires. En termes nominaux, ceux-ci ont augmenté de 2,2 % en 2013, après des hausses de 5,2 % en 2011 et de 3,7 % en 2012;

— une concurrence accrue dans le commerce au détail, qui se reflète sur les prix des biens à la consommation.

L'inflation devrait augmenter graduellement, pour s'élever à 1,3 % en 2014 et à 2,1 % en 2015, car certains facteurs exerceront une pression accrue sur les prix :

— le renforcement attendu de la demande intérieure et des exportations devrait entraîner une hausse du taux d'utilisation des capacités de production;

— la dépréciation du dollar canadien devrait exercer une pression à la hausse sur les prix par l'intermédiaire des produits importés.

GRAPHIQUE C.2

Évolution de l'indice des prix à la consommation au Québec
(variation en pourcentage)

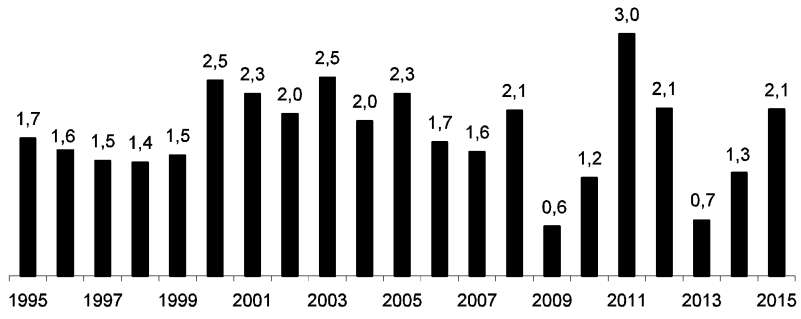

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une accélération de la croissance du PIB nominal

Le PIB nominal, qui mesure la valeur de la production en incorporant l'effet des prix, n'a progressé que de 1,9 % en 2013.

— La faible croissance du PIB nominal a résulté de la combinaison d'une progression du PIB réel de 1,1 % et d'une augmentation des prix des biens et services produits ou importés au Québec (déflateur du PIB) de 0,8 % en 2013.

Ce ralentissement s'est reflété dans la progression des principales assiettes fiscales du gouvernement. En termes nominaux :

— le revenu des ménages n'a progressé que de 2,4 % en 2013, après avoir connu une croissance de 4,1 % en 2012;

— la croissance des salaires et traitements a ralenti à 2,2 % en 2013, à la suite d'une hausse de 3,7 % en 2012;

— les bénéfices des sociétés ont connu un recul de 7,1 % en 2013, suivant une baisse de 0,6 % en 2012.

Le raffermissement attendu de l'économie réelle en 2014 et en 2015 ainsi que l'accélération des prix soutiendront davantage la croissance du PIB nominal.

— La progression du PIB réel de 1,8 % en 2014 et de 2,0 % en 2015, ainsi qu'une augmentation des prix de 1,5 % en 2014 et de 1,9 % en 2015, devraient se traduire par une croissance du PIB nominal de 3,4 % en 2014 et de 3,9 % en 2015.

TABLEAU C.1

Croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2012	2013	2014	2015
PIB réel	1,5	1,1	1,8	2,0
Prix – Déflateur du PIB	2,1	0,8	1,5	1,9
PIB nominal	3,6	1,9	3,4	3,9

Note : Les chiffres du tableau ont été arrondis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 La croissance sera soutenue par le redressement des investissements des entreprises et par les exportations

La progression du PIB réel de 1,8 % en 2014 et de 2,0 % en 2015 sera soutenue par le redressement des investissements des entreprises et par les exportations.

— Les exportations se sont améliorées en 2013, en raison de la dépréciation du dollar canadien et de la hausse des importations américaines. La croissance des exportations devrait se poursuivre en 2014 et en 2015, ce qui se traduira par une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique.

— En même temps, la demande intérieure apportera une contribution plus importante au PIB réel en 2014 et en 2015.

  — La croissance des dépenses de consommation des ménages devrait se poursuivre à un rythme modéré.

  — La croissance des investissements non résidentiels des entreprises devrait s'accélérer, après le recul marqué connu en 2013.

  — En termes réels, les dépenses de l'ensemble des gouvernements se sont stabilisées en 2013. Par ailleurs, le gouvernement du Québec maintient un niveau élevé d'investissements en infrastructures.

  — Le recul des investissements résidentiels, amorcé en 2013, devrait s'atténuer graduellement d'ici 2015. Le ralentissement des mises en chantier sera compensé par une hausse des investissements en rénovation résidentielle, qui seront stimulés par le crédit d'impôt à la rénovation LogiRénov annoncé par le gouvernement du Québec.

TABLEAU C.2

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage)

	2013	2014	2015
Contribution de la demande intérieure	**0,6**	**1,5**	**1,7**
Consommation des ménages	2,1	2,2	2,0
Investissements résidentiels	–5,1	–0,5	–0,4
Investissements non résidentiels des entreprises	–6,0	1,3	5,3
Dépenses et investissements des gouvernements	1,1	0,2	0,1
Contribution du commerce extérieur	**1,4**	**0,4**	**0,6**
Exportations totales	3,8	3,0	3,8
Importations totales	0,5	1,9	2,1
Contribution des stocks	**–0,9**	**–0,1**	**–0,3**
PIB RÉEL	**1,1**	**1,8**	**2,0**

Note : Les chiffres du tableau ont été arrondis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.4 Une reprise attendue de la création d'emplois

Après une stagnation observée depuis plus de douze mois, la création d'emplois devrait retrouver une dynamique plus soutenue, en lien avec l'amélioration de la croissance économique. La création d'emplois devrait progresser de 0,8 % en 2014 et de 1,1 % par la suite en 2015.

— Ainsi, 31 300 emplois seront créés en 2014 et 46 300 emplois en 2015.

— Le taux de chômage devrait continuer d'afficher une amélioration graduelle. Après s'être établi à 7,6 % en 2013, il devrait diminuer à 7,5 % en 2014 et à 7,2 % en 2015.

GRAPHIQUE C.3

Emplois au Québec
(en milliers)

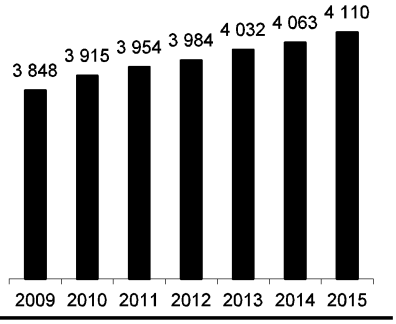

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.4

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)

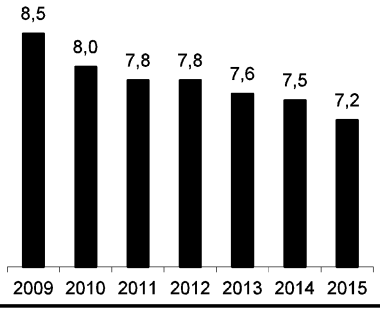

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le marché du travail a stagné en 2013

Les statistiques sur l'emploi peuvent connaître des fluctuations importantes au cours d'une année. En effet, les statistiques sur l'emploi proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada, qui est basée sur un sondage.

Les données annuelles de l'emploi produites par Statistique Canada, qui correspondent à la moyenne des données mensuelles, montrent qu'il s'est créé 47 800 emplois en 2013 au Québec par rapport au niveau de 2012. De ce total, près de la moitié, soit 20 300 emplois, ont été à temps partiel.

- À titre de comparaison, en 2012, la totalité des 30 800 emplois créés ont été à temps plein.

Par ailleurs, la statistique de la création annuelle moyenne ne décrit pas la réalité de l'évolution de l'emploi, qui stagne depuis janvier 2013, moment où le niveau d'emploi au Québec atteignait 4 048 200.

- En janvier 2014, soit un an plus tard, le niveau se situait toujours à 4 058 200 emplois.
- En avril 2014, le nombre total d'emplois, qui était de 4 015 800, se trouvait encore à un niveau comparable à celui observé à la fin de l'année 2012.
- Une stagnation semblable a été observée au niveau de l'emploi à temps plein, qui s'est maintenu autour de 3 250 000 tout au long de l'année 2013.

Évolution de l'emploi
(niveau d'emploi en milliers)

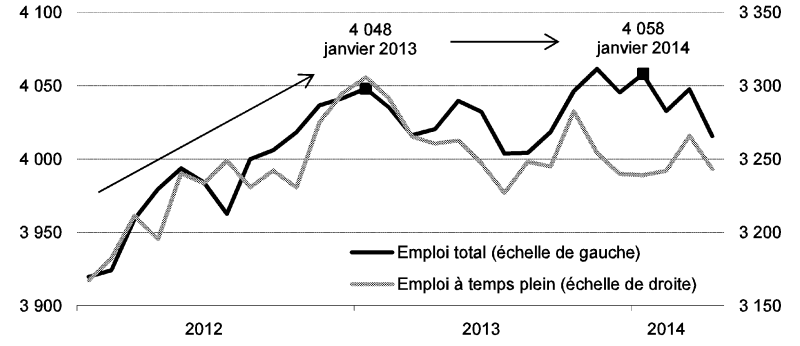

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Création d'emplois par secteur au Québec, en Ontario et au Canada

Une création d'emplois concentrée dans la construction et le secteur public[1]

De 2007 à 2013, la création d'emplois au Québec, en Ontario et au Canada a été concentrée dans la construction et dans le secteur public. À eux seuls, ces deux secteurs ont été à l'origine d'environ 70 % des emplois créés au Québec et au Canada, comparativement à 80 % en Ontario.

- L'emploi dans la construction a ainsi progressé de 4,8 % en moyenne par année au Québec, comparativement à 1,9 % en Ontario et à 3,1 % au Canada.
- Quant au secteur public, l'emploi a progressé de 2,1 % en moyenne par année au Québec, contre 2,7 % en Ontario et 2,3 % au Canada.

Création d'emplois selon différents secteurs d'activité – 2007 à 2013
(emplois en milliers et croissance annuelle moyenne en pourcentage)

	Québec		Ontario		Canada	
	Emploi	En %	Emploi	En %	Emploi	En %
Construction	71,7	4,8	57,7	1,9	257,3	3,1
Secteur public	141,6	2,1	286,0	2,7	643,6	2,3
Autres secteurs	76,4	0,4	87,0	0,3	420,1	0,5
TOTAL	**289,7**	**1,1**	**430,7**	**0,9**	**1321,0**	**1,1**

Source : Statistique Canada.

Ainsi, l'apport des autres secteurs[2] à la création d'emplois durant cette période a été décevant, tant au Québec qu'en Ontario et qu'au Canada, avec des croissances annuelles moyennes de 0,4 %, de 0,3 % et de 0,5 % respectivement.

Création d'emplois au Québec
(indice, janvier 2007 = 100)

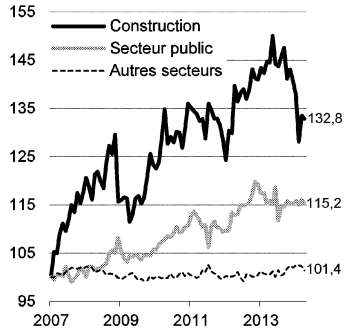

Source : Statistique Canada.

Création d'emplois au Canada
(indice, janvier 2007 = 100)

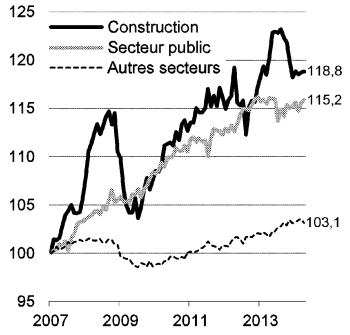

Source : Statistique Canada.

1 L'emploi dans le secteur public correspond à la somme des trois industries liées au secteur public, soit les soins de santé et services sociaux, les services d'enseignement et les administrations publiques.
2 La catégorie « autres secteurs » correspond à l'emploi total moins l'emploi dans le secteur de la construction et le secteur public.

1.5 Les ménages maintiennent leur consommation

L'augmentation du revenu disponible des ménages a été modeste en 2013. En termes réels, elle a été de 1,4 %, comparativement à une hausse annuelle moyenne de 3,0 % de 2000 à 2010.

— Le revenu disponible des ménages devrait augmenter de 1,6 % en 2014 et de 1,8 % en 2015.

L'augmentation des dépenses de consommation des ménages suit généralement la même tendance que le revenu disponible. Cependant, à court terme, des divergences peuvent survenir, en raison de changements dans la propension des ménages à consommer ou à épargner.

— En termes réels, la croissance de la consommation des ménages s'est élevée à 2,1 % en 2013. En comparaison, de 2000 à 2010, la croissance des dépenses de consommation s'élevait en moyenne à 2,9 % annuellement.

Les dépenses de consommation des ménages devraient connaître une croissance de 2,2 % en 2014 et de 2,0 % en 2015.

— Ainsi, en 2014 et en 2015, les dépenses de consommation devraient continuer de croître plus rapidement que le revenu disponible des ménages, ce qui reflète la confiance accrue des consommateurs.

  — En effet, un renforcement de la confiance des ménages a été observé au cours des derniers mois.

GRAPHIQUE C.5

Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

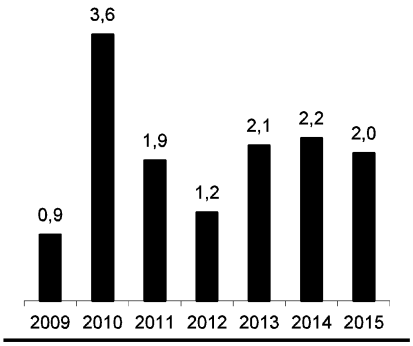

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.6

Indice de confiance des consommateurs au Québec
(indice en niveau, 2002 = 100)

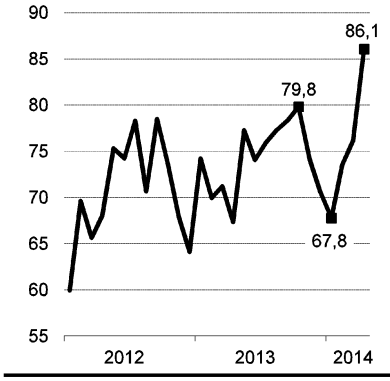

Source : Conference Board du Canada.

1.6 Une légère baisse des investissements résidentiels

Le secteur résidentiel a affiché un recul de 5,1 % au Québec en 2013. Ce repli résulte notamment des mesures successives de resserrement des règles visant à limiter l'expansion du crédit hypothécaire au Canada.

Les investissements résidentiels diminueront légèrement en 2014 et en 2015, de 0,5 % et de 0,4 % respectivement.

— Les mises en chantier devraient ainsi se situer à 37,5 milliers d'unités en 2014 et à 35,7 milliers d'unités en 2015. Elles s'établiront ainsi à des niveaux proches du rythme de formation des ménages au Québec, qui est d'environ 40 000 par année.

— En contrepartie, les dépenses de rénovation devraient augmenter de 5,2 % en 2014 et de 3,1 % en 2015, encouragées par les crédits d'impôt pour la rénovation résidentielle mis en place par le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, les faibles taux d'intérêt hypothécaires, qui ne devraient monter que graduellement, continueront à soutenir les investissements résidentiels.

GRAPHIQUE C.7

Investissements résidentiels au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

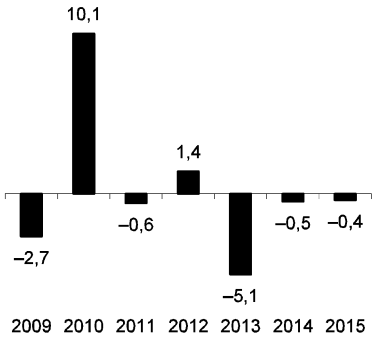

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.8

Mises en chantier et formation des ménages au Québec
(en milliers d'unités)

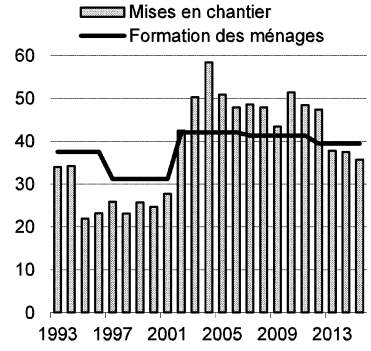

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.7 Une reprise des investissements non résidentiels

En 2013, la valeur des investissements non résidentiels totaux a diminué de 2,0 % au Québec, après une progression de 11,3 % en 2012. La baisse de la confiance des entreprises, la diminution des bénéfices des sociétés, la dépréciation du dollar canadien ainsi que le recul des prix des matières premières ont été des facteurs défavorables aux investissements.

L'amélioration de la confiance, des perspectives économiques plus favorables aux États-Unis ainsi que la hausse attendue des bénéfices des sociétés devraient stimuler la croissance des investissements non résidentiels au Québec au cours des prochains mois.

— La valeur des investissements non résidentiels totaux, incluant ceux des gouvernements et des entreprises, devrait ainsi augmenter de 2,9 % en 2014 et de 4,7 % en 2015, portant leur valeur à plus de 57 milliards de dollars.

Cette croissance sera soutenue notamment par le rebond des investissements non résidentiels des entreprises.

— En effet, après avoir chuté de 4,7 % en 2013, les investissements non résidentiels des entreprises devraient reprendre graduellement en 2014 et en 2015.

GRAPHIQUE C.9

Investissements non résidentiels totaux au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

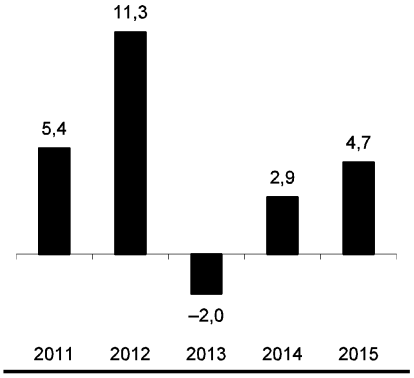

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.10

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

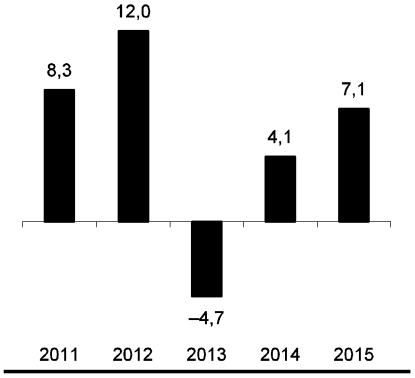

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un rebond des investissements non résidentiels des entreprises

Après deux années consécutives de forte croissance, les entreprises québécoises ont fortement réduit leurs investissements en 2013.

— En termes nominaux, les investissements non résidentiels des entreprises, après avoir augmenté de 12,0 % en 2012, ont chuté de 4,7 % en 2013, passant ainsi de 34,8 G$ en 2012 à 33,2 G$ en 2013.

— En outre, la sous-catégorie des investissements en machines et matériel a reculé de 5,8 %, passant de 12,7 G$ en 2012 à 12,0 G$ en 2013, alors que celle des investissements en construction non résidentielle a diminué de 4,0 %.

Stimulés par des conditions économiques plus favorables et par l'amélioration de la confiance, les investissements des entreprises devraient reprendre graduellement.

— La valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait connaître une hausse de 4,1 % en 2014 et de 7,1 % en 2015, pour atteindre 37,0 milliards de dollars en 2015.

  — La valeur des investissements en machines et matériel augmentera de 5,3 % en 2014. En 2015, elle devrait progresser de 6,6 %, pour atteindre 13,5 milliards de dollars.

  — De son côté, la valeur des investissements en construction non résidentielle devrait progresser de 3,7 % en 2014 et de 8,0 % en 2015.

GRAPHIQUE C.11

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

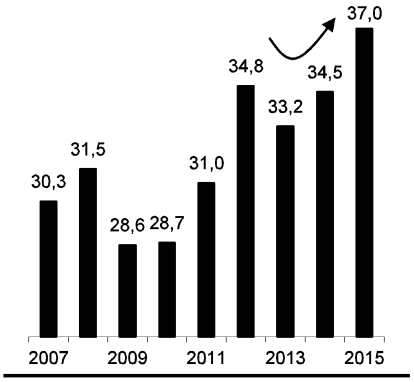

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.12

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

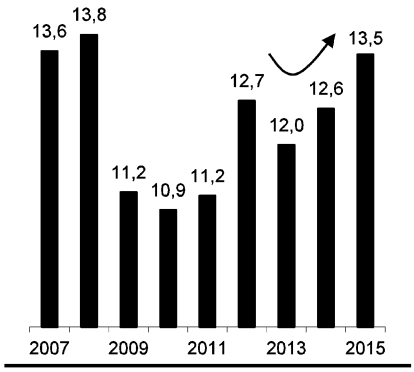

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Reprise de la croissance des bénéfices des entreprises

Depuis 2012, la progression des bénéfices des entreprises a été limitée au Canada. Au Québec, les bénéfices des entreprises ont enregistré un recul de 0,6 % en 2012 et de 7,1 % en 2013. Cette évolution défavorable s'explique par plusieurs facteurs :

- la faiblesse généralisée des prix;
- la croissance économique modérée des principaux partenaires commerciaux du Québec, ainsi que la forte concurrence exercée par les économies émergentes sur les marchés étrangers;
- du côté de la demande intérieure, la croissance modérée de la consommation et l'essoufflement du secteur résidentiel ont également freiné la progression des bénéfices;
- de plus, même si les prix des matières premières demeurent élevés, leurs cours suivent une tendance baissière depuis 2011. La baisse des prix des métaux, notamment de l'or, de l'aluminium et du cuivre, a affaibli les bénéfices des entreprises exerçant leurs activités dans le secteur minier et dans celui de la première transformation des métaux.

La situation devrait se redresser avec l'amélioration de la confiance des consommateurs et le regain des exportations et des prix. En effet, le renforcement de la croissance chez les principaux partenaires commerciaux du Québec devrait se traduire par une demande accrue pour les produits d'exportation québécois, qui bénéficieront en plus d'un dollar canadien moins fort que par le passé.

- Les bénéfices des entreprises devraient donc progresser, en termes nominaux, de 4,4 % en 2014 et de 5,4 % en 2015.

Excédent d'exploitation net des sociétés au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

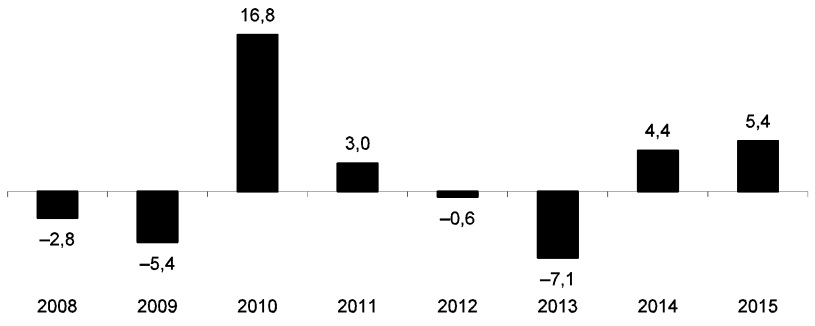

Note : Selon la nouvelle nomenclature utilisée par Statistique Canada, l'excédent d'exploitation net des sociétés comprend notamment les bénéfices et les revenus de placements des entreprises.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des niveaux élevés

Tout en poursuivant leurs efforts de retour à l'équilibre budgétaire, l'ensemble des administrations publiques au Québec continueront de maintenir leurs investissements en infrastructures à des niveaux élevés.

Les investissements des administrations publiques, tant au niveau fédéral, provincial que local, s'élèveront à près de 20 milliards de dollars en 2014 et en 2015, soit un niveau supérieur de plus de 50 % à celui de 2007.

GRAPHIQUE C.13

Investissements des gouvernements au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

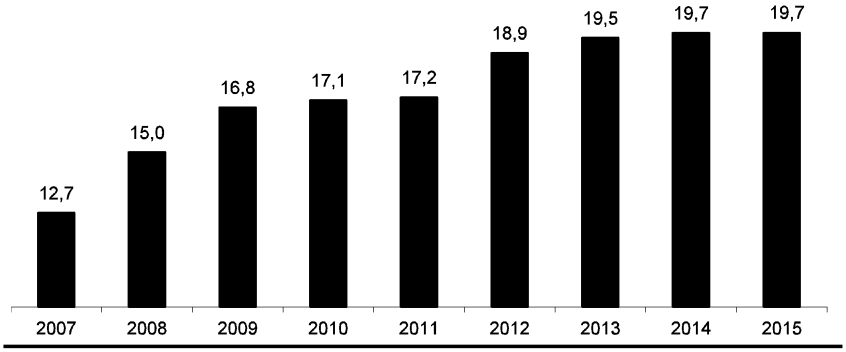

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.8 Une poursuite de la croissance des exportations

Le Québec est une économie ouverte sur le monde. L'évolution des exportations du Québec est largement influencée par la situation de ses partenaires commerciaux.

Un renforcement des exportations internationales du Québec a déjà été observé en 2013, alors qu'elles ont progressé de 5,1 % en termes nominaux.

— La poursuite de ce renforcement constitue un défi pour le Québec et une nécessité pour maintenir et accroître le niveau de vie des Québécois.

En 2014 et en 2015, les exportations devraient tirer davantage profit de l'accélération de la croissance économique, notamment aux États-Unis. Elles profiteront également d'un dollar canadien qui se situe à des niveaux plus avantageux pour les exportateurs.

L'influence de ces facteurs devrait permettre aux exportations du Québec de poursuivre leur croissance au cours des prochaines années.

— La valeur des exportations internationales devrait augmenter de 7,1 % en 2014 et de 6,6 % en 2015.

Ainsi, la valeur des exportations totales du Québec devrait atteindre près de 48 % du PIB en 2015. Il s'agit d'une amélioration graduelle par rapport aux dernières années, alors que la part des exportations dans le PIB est passée de 52 % à 45 %.

GRAPHIQUE C.14

Exportations du Québec
(exportations internationales en milliards de dollars, en termes nominaux, et part des exportations totales dans le PIB nominal, en pourcentage)

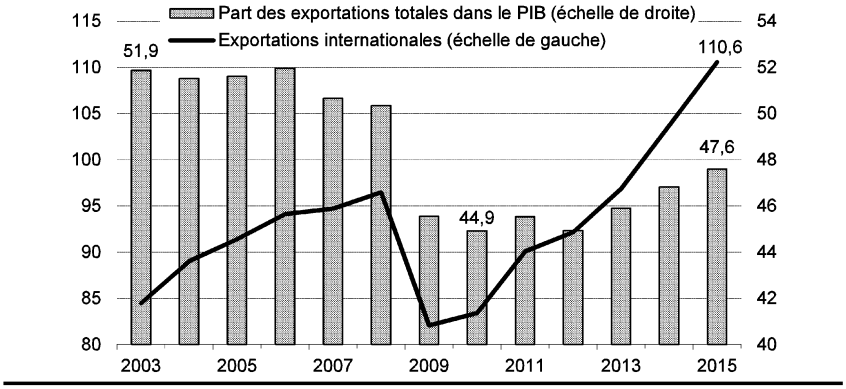

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les exportations

Les exportations totales ont pris de la vigueur en 2013, connaissant une hausse de 3,8 % en termes réels. La dépréciation du dollar canadien, qui est passé en moyenne de 100,1 cents américains en 2012 à 96,6 cents américains en 2013, ainsi que la hausse des importations américaines, ont été favorables aux exportations québécoises.

La croissance des exportations devrait se poursuivre au cours des prochaines années, stimulée par un dollar plus faible et par le renforcement économique des principaux partenaires commerciaux du Québec.

— En termes réels, les exportations devraient croître de 3,0 % en 2014 et de 3,8 % en 2015.

❑ Les importations

Le Québec importe principalement des biens de consommation, de la machinerie et du matériel, ainsi que des intrants utilisés dans la fabrication de produits.

— En 2013, les importations n'ont augmenté que de 0,5 % en termes réels. Il s'agit d'une importante décélération par rapport à 2012, reflétant la croissance plus modeste de la demande intérieure, notamment des investissements.

Avec le renforcement de la demande intérieure et des exportations, la croissance des importations devrait s'établir à 1,9 % en 2014 et à 2,1 % en 2015.

GRAPHIQUE C.15

Exportations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

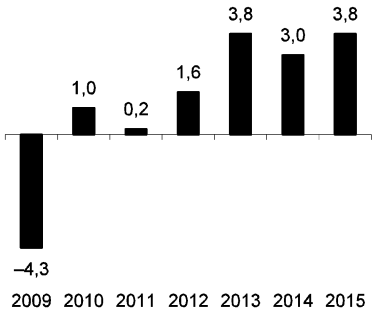

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.16

Importations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

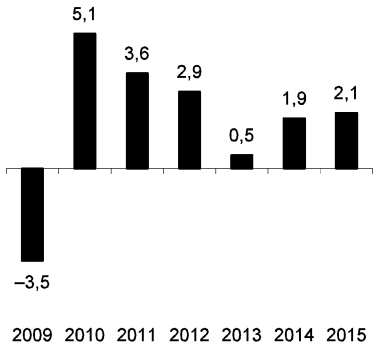

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Les exportations québécoises et canadiennes n'ont pas profité pleinement de la hausse de la demande américaine et internationale

L'indice de la demande américaine pour les produits québécois (IDAPQ) est une mesure de l'activité économique américaine, pondérée par les échanges du Québec. Il permet de prévoir l'effet de la croissance économique aux États-Unis sur les exportations du Québec.

Historiquement, l'IDAPQ a mis en évidence un lien fort entre les exportations de biens du Québec et la demande américaine pour les produits québécois. Or, un écart a été observé depuis 2011, malgré un léger rattrapage qui s'est produit récemment, favorisé par la dépréciation du dollar canadien.

- En effet, depuis 2011, l'IDAPQ a crû de 12,4 %. En comparaison, les exportations réelles de biens du Québec ont augmenté de 4,9 %.

Ce phénomène a également été observé au Canada, alors que l'indice de l'activité étrangère mesuré par la Banque du Canada a surpassé l'évolution des exportations.

- L'indice de la demande étrangère a crû de 11,2 % depuis 2011, comparativement à une croissance de 4,4 % pour les exportations réelles de biens du Canada.

Ces résultats montrent que les entreprises québécoises et canadiennes sont soumises à une forte concurrence internationale. Pour profiter de la hausse de la demande étrangère, elles devront investir afin d'améliorer leur compétitivité.

La demande américaine pour les produits québécois devrait se renforcer

Au cours des prochaines années, les exportations québécoises bénéficieront des perspectives favorables de l'économie américaine. De plus, la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain devrait favoriser les exportations.

- Après avoir crû de 2,5 % en 2013, la demande américaine pour les produits québécois devrait progresser de 2,7 % en 2014 et de 5,8 % en 2015.

Évolution des exportations du Québec et de l'IDAPQ
(indice, 2011 = 100, en termes réels)

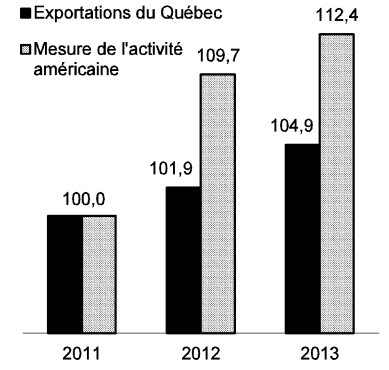

Sources : Institut de la Statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Évolution des exportations du Canada et de l'activité étrangère
(indice, 2011 = 100, en termes réels)

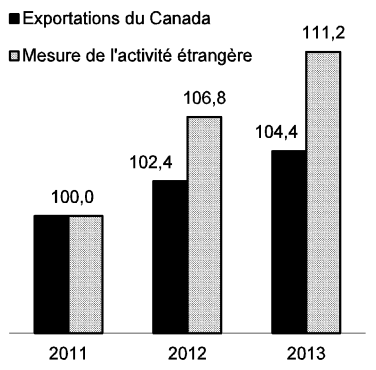

Sources : Banque du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une contribution positive des exportations à la croissance économique

Les exportations nettes, qui comprennent à la fois l'évolution des exportations et celle des importations, ont apporté une contribution de 1,4 point de pourcentage à la croissance économique en 2013.

— Cette contribution positive du secteur extérieur en 2013 résulte d'une accélération des exportations, combinée à un ralentissement marqué des importations.

La contribution positive des exportations nettes à la croissance économique devrait se poursuivre en 2014 et en 2015. Elle sera néanmoins moindre qu'en 2013, en raison du renforcement attendu des importations.

L'apport positif du secteur extérieur à la croissance économique constitue un changement important par rapport à la situation observée au cours des dernières années.

— En effet, entre 2002 et 2012, les importations enregistraient une croissance plus rapide que les exportations, le secteur extérieur contribuant ainsi négativement à la croissance du PIB.

GRAPHIQUE C.17

Contribution des exportations nettes à la croissance du PIB réel du Québec
(en points de pourcentage)

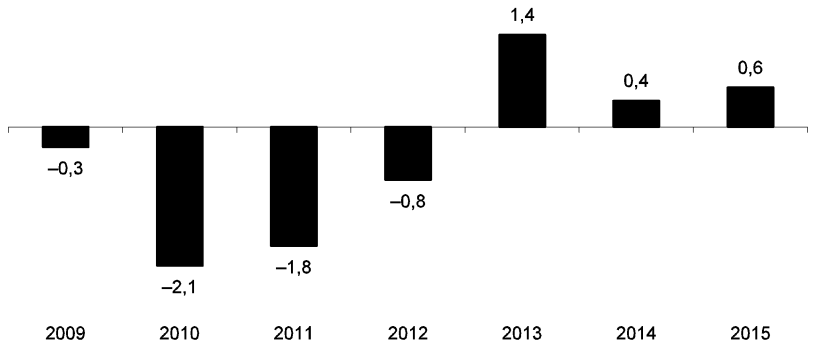

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.9 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2014 et 2015 est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2014, la croissance prévue de 1,8 % du PIB réel est égale à la moyenne prévue par le secteur privé.

— Pour 2015, la croissance prévue du PIB réel est de 2,0 %. Il s'agit de la même progression que celle prévue par le secteur privé.

GRAPHIQUE C.18

Croissance économique en 2014 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

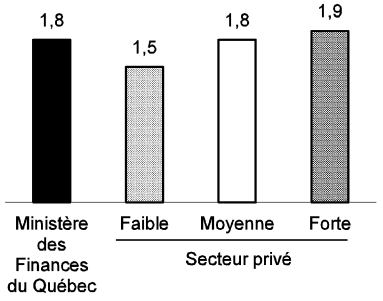

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 26 mai 2014.

GRAPHIQUE C.19

Croissance économique en 2015 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

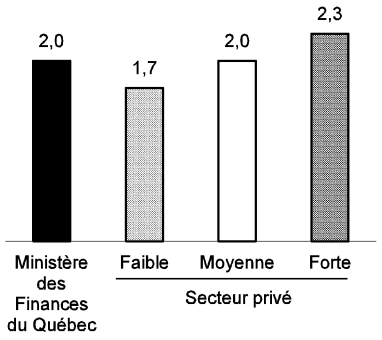

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 26 mai 2014.

TABLEAU C.3

Perspectives économiques du Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2013	2014	2015
Production			
Produit intérieur brut réel	1,1	1,8	2,0
Produit intérieur brut nominal	1,9	3,4	3,9
Produit intérieur brut nominal (en G$)	364,6	376,9	391,8
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation des ménages	2,1	2,2	2,0
Dépenses et investissements des gouvernements	1,1	0,2	0,1
Investissements résidentiels	–5,1	–0,5	–0,4
Investissements non résidentiels des entreprises	−6,0	1,3	5,3
Exportations	3,8	3,0	3,8
Importations	0,5	1,9	2,1
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 155	8 227	8 284
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 691	6 735	6 775
Emplois (en milliers)	4 032	4 063	4 110
Création d'emplois (en milliers)	47,8	31,3	46,3
Création d'emplois	1,2	0,8	1,1
Taux de chômage (en %)	7,6	7,5	7,2
Taux d'emploi (en %)	60,3	60,3	60,7
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	3,1	3,4	3,8
– Excluant aliments et loyers	2,9	3,3	3,7
Mises en chantier (en milliers d'unités)	37,8	37,5	35,7
Investissements résidentiels	–5,2	1,2	1,7
Investissements non résidentiels des entreprises	−4,7	4,1	7,1
Salaires et traitements	2,2	2,7	3,6
Revenu des ménages	2,4	2,8	3,5
Excédent d'exploitation net des sociétés[(1)]	−7,1	4,4	5,4
Indice des prix à la consommation	0,7	1,3	2,1
– Excluant tabac et alcool	0,7	1,2	2,1
PIB par habitant (en $)	44 705	45 813	47 296
Revenu disponible par habitant (en $)	26 745	27 234	28 028
– Croissance	1,5	1,8	2,9

(1) Selon la nouvelle nomenclature utilisée par Statistique Canada, l'excédent d'exploitation net des sociétés comprend notamment les bénéfices et les revenus de placements des entreprises.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.10 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2014-2018

Sur un horizon de cinq ans, la prévision du ministère des Finances du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2014 à 2018 s'élève à 1,8 %, soit la même que celle prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue de 2014 à 2018 est de 3,6 %, égale à celle du secteur privé.

TABLEAU C.4

Perspectives économiques au Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2014-2018
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,1	1,8	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8
Moyenne du secteur privé	1,1	1,8	2,0	1,9	1,8	1,7	1,8
Hausse des prix							
Ministère des Finances du Québec	0,8	1,5	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7
Moyenne du secteur privé	0,8	1,3	1,8	1,9	1,9	1,9	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	1,9	3,4	3,9	3,6	3,5	3,4	3,6
Moyenne du secteur privé	2,0	3,1	3,8	3,8	3,7	3,6	3,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 26 mai 2014.

❑ Certains facteurs limiteront la croissance économique du Québec à moyen terme

■ Des changements démographiques importants s'amorcent

Selon les données de Statistique Canada, la population de 15 à 64 ans, qui représente le principal bassin de travailleurs potentiels, a stagné au Québec en 2013, avec une progression de seulement 0,1 %.

— Cette évolution est plus faible que celle observée au Canada, où la progression de la population de 15 à 64 ans s'est élevée à 0,6 % en 2013.

De plus, après avoir atteint un sommet à 5 427 200 personnes en juillet 2013, la population de 15 à 64 ans au Québec a commencé à diminuer au cours des derniers mois.

Ainsi, en raison du vieillissement de la population, le bassin de travailleurs potentiels devrait diminuer au cours des prochaines années au Québec, alors qu'au Canada il continuera de progresser. De 2014 à 2018 :

— la population de 15 à 64 ans devrait décroître en moyenne de 0,2 % par année au Québec;

— au Canada, une croissance moyenne de 0,4 % par année est anticipée;

— en moyenne, une croissance de 0,3 % de la population de 16 à 64 ans est attendue aux États-Unis.

La diminution du bassin de travailleurs potentiels pourrait avoir des effets négatifs sur la croissance économique au Québec. Ces conséquences peuvent être atténuées par une baisse du taux de chômage et par une meilleure utilisation de la main-d'œuvre disponible.

TABLEAU C.5

Évolution de la population de 15 à 64 ans
(population en milliers, variation en milliers et variation en pourcentage)

	Québec			Canada		
	Niveau	**Variation** (en milliers)	**Variation** (en %)	**Niveau**	**Variation** (en milliers)	**Variation** (en %)
1980	4 474,7	48,4	1,1	16 355,8	296,2	1,8
1990	4 762,9	40,1	0,8	18 334,5	225,5	1,2
2000	5 025,1	27,4	0,5	20 520,8	249,2	1,2
2011	5 402,2	25,3	0,5	23 310,6	179,2	0,8
2012	5 417,3	15,1	0,3	23 438,1	127,5	0,5
2013	5 425,1	7,8	0,1	23 582,7	144,6	0,6
2014	5 420,6	−4,5	−0,1	23 719,2	136,5	0,6
2015	5 415,0	−5,6	−0,1	23 838,3	119,1	0,5

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ L'adaptation du marché du travail doit se poursuivre

Au cours des dernières années, le marché du travail au Québec a réussi à s'adapter aux changements démographiques. Le dynamisme du marché du travail a permis de réduire substantiellement et même d'éliminer les écarts entre le Québec et le Canada, notamment en ce qui concerne le taux d'activité et le taux d'emploi.

— En 2000, le taux d'activité chez la population de 15 à 64 ans, c'est-à-dire la proportion de personnes en emploi ou à la recherche active d'un emploi dans cette tranche de population, était inférieur de 2,8 points de pourcentage à celui du Canada. En 2013, il dépassait de 0,1 point de pourcentage celui du Canada.

— Le taux d'emploi chez la population de 15 à 64 ans, soit la proportion de personnes disposant d'un emploi dans cette tranche de population, était en 2000 inférieur de 3,8 points de pourcentage à celui du Canada. En 2013, cet écart avait pratiquement disparu.

— Par contre, les taux d'emploi de la population de 55 ans et plus sont encore inférieurs à ceux du Canada. En 2013, le taux d'emploi :

  — de la population de 55 à 59 ans était de 67,9 % au Québec, comparativement à 69,5 % au Canada;

  — de la population de 60 à 64 ans était de 41,8 % au Québec, comparativement à 50,0 % au Canada;

  — de la population de 65 à 69 ans était de 17,8 % au Québec, comparativement à 24,4 % au Canada.

Ainsi, en dépit de la diminution du bassin de travailleurs potentiels, des progrès au chapitre du marché du travail sont encore possibles au cours des prochaines années, notamment dans la catégorie des travailleurs d'expérience.

TABLEAU C.6

Évolution du marché du travail – Population de 15 à 64 ans
(taux en pourcentage)

	Taux de chômage		Taux d'emploi		Taux d'activité	
	Québec	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada
1980	10,1	7,6	60,8	66,1	67,7	71,6
1990	10,5	8,2	65,3	70,3	72,9	76,6
2000	8,5	6,9	67,1	70,9	73,4	76,2
2011	7,8	7,5	71,4	72,0	77,4	77,8
2012	7,8	7,3	71,6	72,2	77,7	77,9
2013	7,7	7,2	72,2	72,5	78,2	78,1

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le Québec est une économie ouverte sur le monde et fortement intégrée à l'économie nord-américaine. Bien que le Québec ait diversifié ses échanges commerciaux au cours des dernières années, le Canada et les États-Unis demeurent ses principaux partenaires commerciaux. Leur situation économique a une influence importante sur l'évolution de l'économie du Québec.

— En 2013, les exportations vers ces deux destinations représentaient 38,1 % du PIB du Québec.

❑ Accélération de la croissance au Canada et aux États-Unis

Une accélération de la croissance des principales économies nord-américaines est actuellement en voie de se matérialiser.

— Au Canada, la croissance économique devrait passer de 2,0 % en 2013 à 2,2 % en 2014 et à 2,5 % en 2015, soutenue par les dépenses de consommation des ménages, par les investissements des entreprises, ainsi que par l'amélioration de l'économie mondiale, qui stimulera davantage les exportations canadiennes.

— Aux États-Unis, après une hausse de 1,9 % en 2013, la croissance du PIB réel devrait s'accélérer, passant à 2,5 % en 2014 et à 2,9 % en 2015. Elle reposera notamment sur une progression plus importante de la consommation et des investissements.

GRAPHIQUE C.20

Poids des exportations dans le PIB selon les partenaires commerciaux du Québec
(en pourcentage du PIB nominal, en 2013)

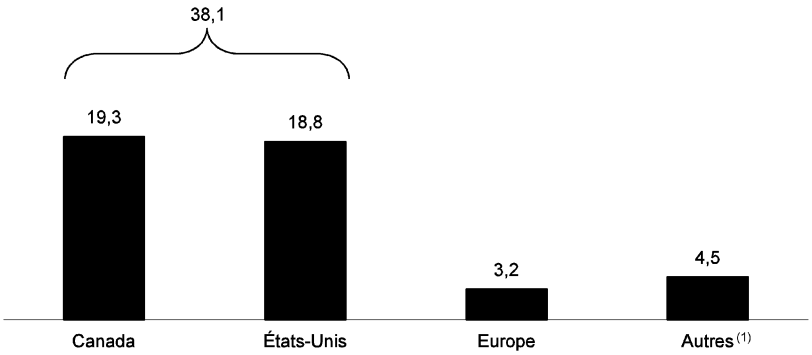

Note : Les chiffres ont été arrondis.
(1) Sont notamment compris la Chine, le Mexique, le Japon, le Brésil, l'Inde et la Corée du Sud.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

La croissance de l'économie canadienne a été limitée en 2013 par une évolution modeste des investissements des entreprises, ainsi que par le ralentissement des investissements résidentiels. De plus, le contexte international, marqué par une modération de la croissance dans les économies émergentes, a été moins favorable aux exportations canadiennes.

— La croissance du PIB réel s'est établie à 2,0 % en 2013.

La croissance du PIB réel canadien devrait s'accélérer, passant à 2,2 % en 2014 et à 2,5 % en 2015.

— Cette accélération sera soutenue par l'amélioration de l'économie mondiale, en particulier de l'économie américaine, qui devrait stimuler davantage les exportations canadiennes.

— Les dépenses de consommation des ménages et les investissements des entreprises devraient continuer de soutenir la croissance économique.

Par ailleurs, le recul du secteur résidentiel, amorcé au deuxième semestre de 2012, devrait se poursuivre en 2014. De plus, la poursuite du contrôle des dépenses des gouvernements, dans un contexte où plusieurs provinces continuent leurs efforts pour rétablir l'équilibre budgétaire, limitera la croissance.

En termes nominaux, la progression du PIB canadien a également été modérée. La croissance du PIB nominal s'est établie à 3,3 % en 2013, affectée par la faiblesse de l'inflation. Elle devrait s'accélérer graduellement, passant à 3,8 % en 2014 et à 4,3 % en 2015, avec le renforcement de la croissance de l'économie réelle et le retour graduel de l'inflation vers des valeurs plus proches de la cible de 2 % de la Banque du Canada.

GRAPHIQUE C.21

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)

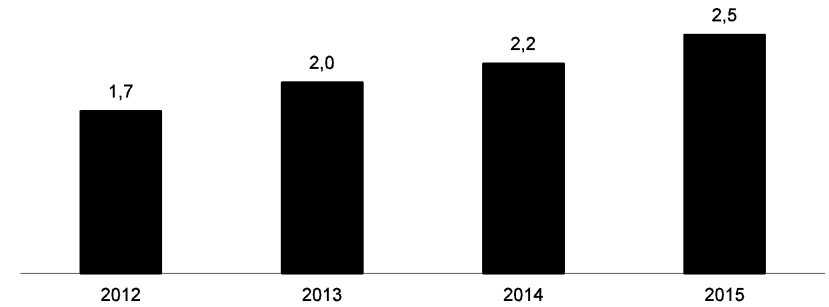

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages et le marché du travail

Les dépenses réelles de consommation ont augmenté de 2,2 % en 2013. La bonne tenue du marché du travail au Canada contribuera à soutenir la consommation, qui devrait progresser de 2,5 % en 2014 et de 2,3 % en 2015.

Après un gain de 223 500 emplois en 2013, la création d'emplois devrait se chiffrer à 174 600 emplois en 2014 et à 219 300 en 2015, soit une croissance de 1,0 % et de 1,2 % respectivement.

— Avec la création d'emplois prévue, le taux de chômage devrait continuer de se replier graduellement, passant de 7,1 % en 2013 à 6,9 % en 2014 et à 6,7 % en 2015.

❑ Les investissements résidentiels encore en recul

Alors que les faibles taux d'intérêt contribuent à soutenir la demande, les mesures successives de resserrement des règles hypothécaires se sont traduites par un ralentissement du secteur de la construction résidentielle au Canada.

— Ainsi, les mises en chantier ont reculé de 12,5 % en 2013. Ce recul devrait s'atténuer graduellement, alors que le nombre de mises en chantier devrait diminuer de 2,9 % en 2014 et de 1,7 % en 2015.

— Conséquemment, les investissements résidentiels canadiens ont diminué de 0,2 % en 2013. Cette tendance devrait se poursuivre, alors que les investissements résidentiels devraient reculer de 2,1 % en 2014 et de 1,4 % en 2015.

GRAPHIQUE C.22

Dépenses de consommation au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

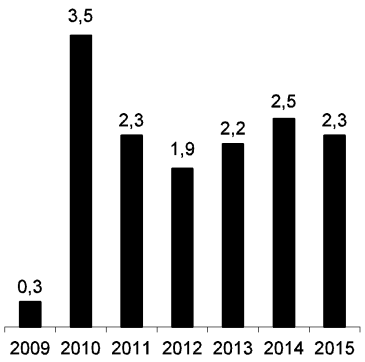

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.23

Investissements résidentiels au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

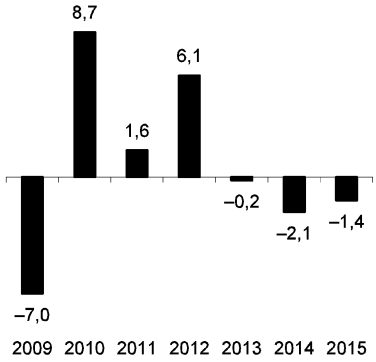

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements non résidentiels des entreprises reprennent de la vigueur

Après une croissance de 2,3 % en 2013, la croissance de la valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait s'établir à 3,9 % en 2014, en lien avec l'accélération de la demande intérieure et des exportations.

En 2015, ces investissements devraient augmenter de 5,1 %, ce qui portera leur valeur à 260,8 milliards de dollars.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des niveaux élevés

Même si la croissance des investissements publics restera modérée au cours des prochaines années, leur valeur demeurera élevée.

— Après une hausse de 0,6 % en 2013, la valeur des investissements des gouvernements devrait augmenter de 1,8 % en 2014. En 2015, elle devrait progresser de 3,4 %, ce qui portera leur valeur à 81,8 milliards de dollars.

GRAPHIQUE C.24

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

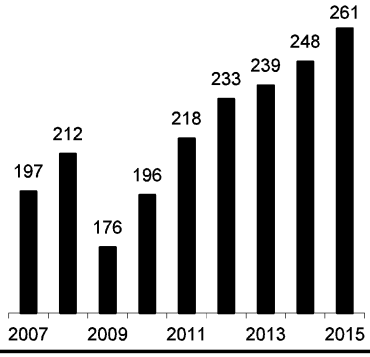

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.25

Investissements des gouvernements au Canada
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

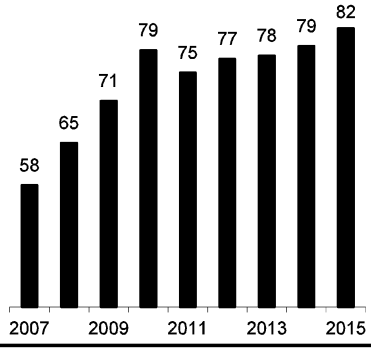

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Le secteur extérieur poursuit son redressement

La progression des exportations canadiennes s'est accélérée en 2013. En termes réels, la croissance des exportations est passée de 1,5 % en 2012 à 2,1 % en 2013. Par ailleurs, les importations n'ont progressé que de 1,1 % en 2013, dans le contexte d'une croissance modérée de la demande intérieure.

La croissance des exportations devrait se renforcer davantage en 2014 et en 2015, notamment en raison de l'accélération de la croissance attendue aux États-Unis. De plus, le recul du dollar canadien devrait soutenir davantage les exportations canadiennes sur l'ensemble des marchés étrangers.

— Les exportations devraient s'accroître de 2,5 % en 2014 et de 4,4 % en 2015, tandis que les importations devraient progresser de 1,0 % en 2014 et de 2,4 % en 2015.

Ainsi, les exportations nettes devraient apporter une contribution positive plus importante à la croissance économique au Canada en 2014 et en 2015.

— Cette situation constitue une importante amélioration par rapport à ce qui était observé depuis 2002, alors que les importations enregistraient une croissance plus rapide que les exportations, le secteur extérieur ayant contribué de façon négative à la croissance économique canadienne.

GRAPHIQUE C.26

Exportations du Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

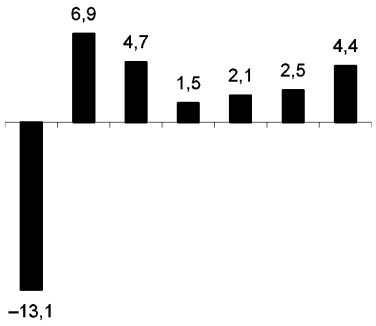

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.27

Contribution des exportations nettes à la croissance du PIB réel du Canada

(en points de pourcentage)

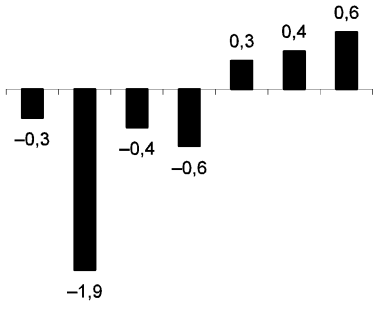

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les cours du pétrole en léger repli en 2014 et en 2015

Les cours du pétrole Brent sont restés élevés en début d'année 2014, se situant en moyenne autour de 108 $ US le baril. Les récentes tensions liées à la crise ukrainienne ont soutenu les cours et ont ravivé les craintes quant à d'éventuelles pénuries d'approvisionnement, alors que la Russie est l'un des producteurs importants de pétrole au monde.

Le prix du pétrole nord-américain WTI a progressé, quant à lui, de près de 7,7 % depuis janvier 2014, pour s'établir à 102 $ US en avril. L'écart entre ces deux prix de référence s'est réduit, passant de 12 $ US en janvier à 6 $ US en avril.

— Ce rapprochement des prix a été favorisé par un accroissement des capacités de transport de pétrole entre le Midwest américain et le golfe du Mexique, qui devrait permettre aux États-Unis d'exporter de plus grandes quantités de produits raffinés sur le marché international.

L'appréciation attendue du dollar américain et la forte croissance de la production en Amérique du Nord devraient favoriser un léger repli des prix du pétrole cette année par rapport à 2013.

— Selon la U.S. Energy Information Administration, la production américaine devrait passer de 7,4 millions de barils par jour (mbj) en 2013, à 8,5 mbj en 2014, pour atteindre 9,2 mbj en 2015.

Ainsi, le prix du Brent devrait passer en moyenne à environ 106 $ US en 2014 et à 102 $ US en 2015. Quant au prix du WTI, il devrait se situer en moyenne à 97 $ US cette année et à 93 $ US l'année suivante.

GRAPHIQUE C.28

Production de pétrole aux États-Unis
(en millions de barils par jour)

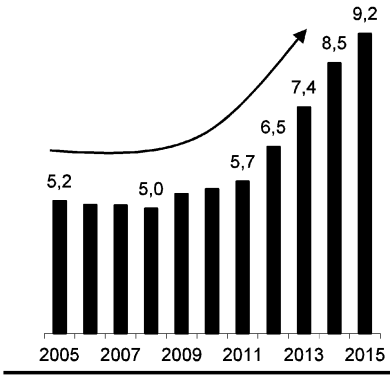

Source : U.S Energy Information Administration.

GRAPHIQUE C.29

Évolution des prix du pétrole
(en dollars américains par baril)

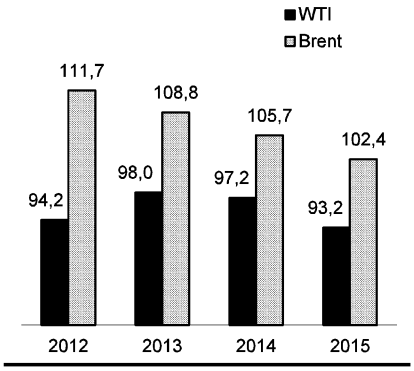

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ La Banque du Canada demeure accommodante

Depuis septembre 2010, la Banque du Canada (BdC) a maintenu son taux cible du financement à un jour à 1,0 %. Ce statu quo prolongé devrait perdurer encore quelques trimestres, en raison notamment de la faiblesse de l'inflation de référence au pays et de la persistance des capacités excédentaires de production.

— Le ton plus accommodant adopté par la Banque du Canada au cours des derniers mois suggère un délai dans le moment du resserrement monétaire au pays. La BdC devrait ainsi procéder à une première hausse de son taux directeur au deuxième trimestre de 2015, alors que l'inflation de référence se rapprochera progressivement de la cible de 2 % et que les capacités excédentaires de production auront diminué.

La Banque du Canada devrait par la suite augmenter son taux directeur très graduellement, en évaluant les effets de ses actions sur l'ensemble de l'économie canadienne.

— Le taux de rendement des bons du Trésor à échéance de 3 mois augmentera au même rythme que le taux cible. Il devrait demeurer relativement stable en 2014, se situant à 0,9 % en moyenne, puis augmenter à 1,4 % en 2015.

Sur le marché obligataire, les taux de rendement devraient s'accroître progressivement au cours des prochaines années. Ils seront influencés notamment par l'amélioration des perspectives économiques, par une hausse des anticipations d'inflation ainsi que par le retrait graduel des politiques monétaires exceptionnelles de soutien à la croissance économique, instaurées par la Réserve fédérale américaine.

— Après s'être chiffré à 2,3 % en moyenne en 2013, le taux de rendement des obligations canadiennes à échéance de 10 ans devrait s'établir à 2,9 % en 2014 et à 3,8 % en 2015.

TABLEAU C.7

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2012	2013	2014	2015
Taux cible du financement à 1 jour	1,0	1,0	1,0	1,4
Bons du Trésor – 3 mois	1,0	1,0	0,9	1,4
Obligations – 10 ans	1,9	2,3	2,9	3,8
Dollar canadien (en cents américains)	100,1	96,6	89,5	87,9

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Le dollar canadien à des niveaux plus faibles

Le dollar canadien s'est situé en moyenne à 96,6 cents américains en 2013, en baisse par rapport aux niveaux records atteints en 2011, quand il a dépassé la parité avec le dollar américain. Le huard devrait continuer de se déprécier, pour s'établir à 89,5 cents américains en moyenne en 2014 et à 87,9 cents américains en 2015.

Depuis l'automne 2013, le huard s'est déprécié par rapport au billet vert, passant de plus de 97 cents américains en octobre 2013 à près de 89 cents en mars 2014.

— Cette chute résulte notamment du ton plus accommodant adopté par la Banque du Canada, qui s'est répercuté sur les écarts de taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis.

— Ensuite, le dollar canadien a connu un léger rebond depuis la mi-mars 2014, atteignant près de 92 cents américains à la mi-mai, alors que certains indicateurs ont montré une amélioration de l'activité économique au Canada et que les prix du pétrole ont augmenté.

Par ailleurs, les resserrements monétaires au Canada et aux États-Unis devraient avoir lieu au second trimestre de 2015. Les anticipations d'écarts plus faibles de taux d'intérêt entre les deux pays, par rapport à ce qui était attendu auparavant, devraient entraîner une dépréciation du huard.

— En contrepartie, le dollar américain devrait se renforcer par rapport aux principales devises, avec l'amélioration des perspectives de croissance aux États-Unis et la fin probable du programme américain d'assouplissement quantitatif cet automne.

GRAPHIQUE C.30

Écart entre les taux de rendement des obligations à échéance de cinq ans du Canada et des États-Unis

(en points de base)

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.31

Cours du dollar canadien

(en cents américains, moyennes annuelles)

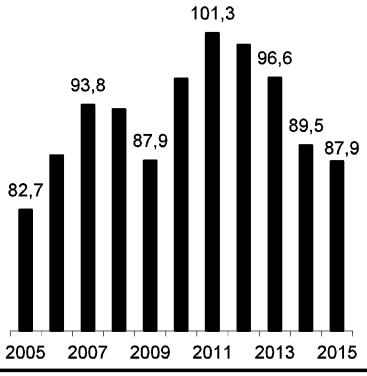

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ Une accélération de la croissance économique en 2014 et en 2015

Au cours des années suivant la dernière récession, soit de 2010 à 2013, la reprise de l'économie américaine a évolué de façon inégale. Pour les prochaines années, une accélération graduelle est prévue, suivant ce décollage hésitant. Après une croissance de 1,9 % en 2013, le PIB réel américain devrait augmenter de 2,5 % en 2014, malgré les effets des mauvaises conditions climatiques en début d'année. Il devrait croître ensuite de 2,9 % en 2015.

L'accélération de l'activité économique aux États-Unis reposera ces prochaines années sur un apport plus important de la demande intérieure.

— La dissipation des effets négatifs des mesures de consolidation budgétaire instaurées en début d'année 2013 favorisera une croissance plus forte de la consommation.

— L'approbation par le Congrès, en décembre 2013, d'un budget pour les deux prochaines années a eu pour effet de dissiper les incertitudes et rehaussera la confiance des ménages et des entreprises.

— La situation financière avantageuse des ménages et des entreprises permettra également à la consommation et aux investissements d'accroître leur contribution à la croissance économique.

Par ailleurs, les exportations nettes bénéficieront de l'amélioration de la croissance mondiale, qui favorisera la demande pour les produits américains.

— En outre, l'accroissement de la production de pétrole aux États-Unis, en plus de limiter les importations de pétrole raffiné, en augmentera les exportations.

GRAPHIQUE C.32

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)

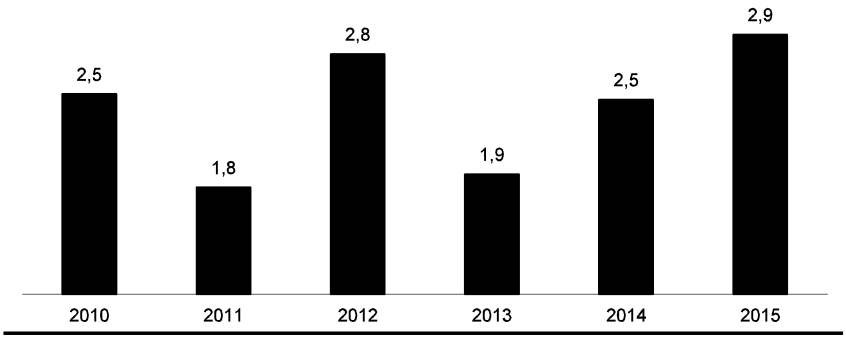

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Les conditions météorologiques difficiles ont limité la croissance économique aux États-Unis au premier trimestre

En fin d'année 2013 et en début d'année 2014, les conditions météorologiques ont été plus difficiles que lors des années antérieures. En effet :

- l'importance des tempêtes hivernales a été largement supérieure à la normale, alors qu'une plus grande quantité de neige qu'à l'habitude est tombée dans le Nord-Est et le Mid-Ouest américains;
- les besoins en chauffage ont été supérieurs à la normale durant les deux premiers mois de l'année 2014, en raison des températures plus froides enregistrées sur une large portion du territoire américain.

Les conditions climatiques défavorables ont eu pour effet de freiner l'expansion de l'économie au premier trimestre de 2014.

Le climat difficile a ralenti le transport de marchandises, qui a diminué en volume de 9,5 % entre novembre 2013 et janvier 2014. Or, un tel recul est inhabituel. Les travailleurs, les consommateurs et les entreprises ont dû restreindre leurs déplacements. Par exemple :

- l'aéroport d'Atlanta a été paralysé en janvier à la suite d'une tempête de neige, situation particulièrement inhabituelle dans la capitale de la Géorgie;
- l'état d'urgence a été décrété dans plusieurs États, dont au Texas;
- dans l'ensemble des États-Unis, près de 75 000 vols aériens ont été annulés entre décembre et février, un record en 25 ans.

Les effets liés au climat sont toutefois temporaires. Plusieurs indicateurs récents pointent vers une accélération de l'économie américaine au cours des prochains trimestres.

Volumes de marchandises transportées aux États-Unis
(indice, janvier 1990 = 100)

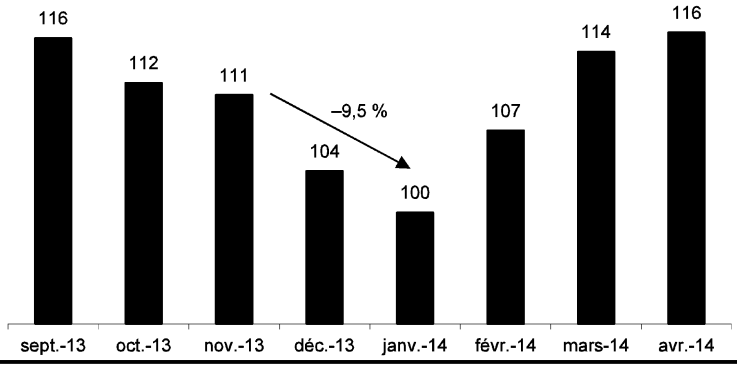

Sources : Cass Information Systems et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance plus robuste de la consommation

Après une hausse de 2,0 % en 2013, la croissance de la consommation devrait s'établir, en termes réels, à 2,9 % en 2014 et à 2,6 % en 2015.

— Les dépenses de consommation seront favorisées par l'accroissement du revenu personnel disponible, sous l'effet de l'atténuation de l'impact négatif des mesures de consolidation budgétaire instaurées en début d'année 2013.

— La hausse du revenu personnel disponible, qui s'est chiffrée à 0,7 % en 2013, devrait s'élever à 2,4 % en 2014 et à 3,6 % en 2015.

— Les dépenses en santé, qui ont enregistré une forte croissance au premier trimestre, en raison de la réforme de l'assurance santé aux États-Unis, auront un effet positif sur la croissance de la consommation en 2014.

La poursuite de l'amélioration de la situation financière des ménages, le renforcement graduel du marché du travail et la hausse de la confiance des consommateurs devraient également favoriser la consommation.

— La richesse nette des ménages[1] s'est approchée à la fin de 2013 de son sommet de 2006, s'établissant à 6,4 fois le revenu personnel disponible.

Toutefois, la croissance de la consommation demeurera limitée notamment par les effets de la récession de 2008-2009 et par le vieillissement de la population.

GRAPHIQUE C.33

Consommation et revenu personnel disponible aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

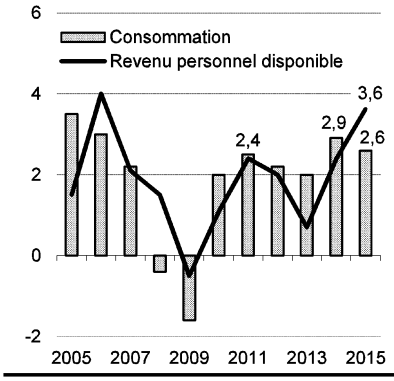

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.34

Richesse nette des ménages aux États-Unis

(ratio au revenu personnel disponible, données trimestrielles)

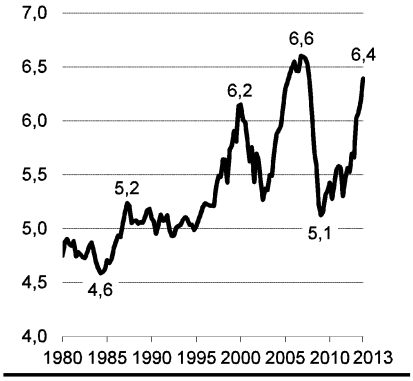

Source : IHS Global Insight.

[1] Correspond à la somme des avoirs des ménages à laquelle on soustrait leur endettement total.

❑ Un renforcement graduel du marché du travail

En 2014, la création d'emplois devrait croître à un rythme similaire à celui de 2013. L'emploi devrait ainsi rejoindre en 2014 son niveau d'avant récession, soit après un laps de temps de sept ans.

— La création d'emplois a ralenti, se chiffrant à 84 000 en décembre 2013 et à 144 000 en janvier 2014, en raison de l'effet négatif des conditions météorologiques difficiles. Il s'agit de rythmes inférieurs à celui observé en moyenne de 2011 à 2013, qui est de 185 000 emplois par mois.

— Toutefois, ces effets négatifs ont été temporaires. La création d'emplois a rebondi, avec 203 000 et 288 000 nouveaux emplois respectivement en mars et en avril. Ainsi, plus de 230 000 emplois ont été créés en moyenne de février à avril 2014.

Lors des prochaines années, la diminution des incertitudes budgétaires, ainsi que l'accélération de la croissance des investissements des entreprises et de la consommation, devraient soutenir l'embauche.

— L'emploi devrait croître de 1,7 % en 2014 et de 1,8 % en 2015, alors que le taux de chômage devrait poursuivre sa baisse, pour se situer en moyenne à 6,5 % et à 6,0 % en 2014 et en 2015 respectivement.

Le taux d'activité aux États-Unis, qui s'est établi à 62,8 % en avril, demeure toutefois faible par rapport aux valeurs historiques, alors qu'il a excédé 65 % en moyenne entre 1986 et 2009.

— En effet, de nombreux individus découragés par les faibles perspectives d'emploi ont abandonné leur recherche d'emploi ou ont devancé leur départ à la retraite ces dernières années. Le taux d'activité devrait toutefois s'améliorer graduellement avec le redressement du marché de l'emploi.

GRAPHIQUE C.35

Évolution du marché du travail
(niveau d'emploi, en millions)

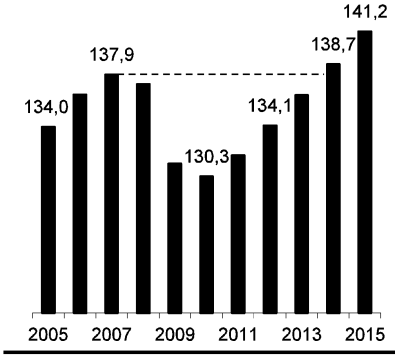

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.36

Taux de chômage aux États-Unis
(en pourcentage, données annuelles)

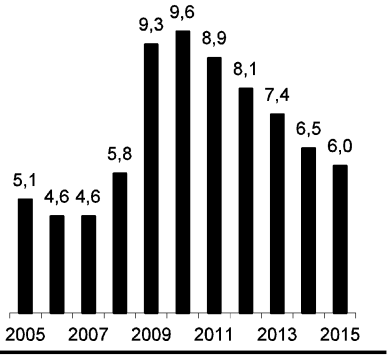

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Les difficultés économiques des dernières années ont réduit la croissance potentielle aux États-Unis

Le PIB potentiel correspond à la trajectoire de long terme de l'économie, qui est généralement basée sur la croissance de la productivité, du bassin de travailleurs potentiels et du stock de capital. Or, les difficultés économiques des dernières années ont eu une incidence sur les principaux facteurs de croissance potentielle aux États-Unis :

- la situation difficile sur le marché du travail a amené des travailleurs à quitter la population active, réduisant ainsi le taux d'activité et les heures travaillées potentielles;
- les faibles investissements des entreprises ont limité la croissance du stock de capital.

Tenant compte de ces facteurs, le Congressional Budget Office (CBO) estime que la croissance potentielle aux États-Unis serait passée de 3,1 % annuellement de 2001 à 2005, à 2,2 % annuellement de 2006 à 2009 et à 1,5 % de 2010 à 2013.

La croissance potentielle du PIB réel devrait augmenter ces prochaines années, avec l'atténuation des difficultés économiques. Par contre, elle sera désormais limitée par le vieillissement de la population.

- La croissance de la population active devrait passer de 0,8 % annuellement en moyenne de 2014 à 2017 à 0,6 % de 2018 à 2024, selon le CBO.

Ainsi, le CBO anticipe une croissance annuelle moyenne du PIB potentiel américain de 2,0 % de 2014 à 2017 et de 2,2 % de 2018 à 2024. En comparaison, selon le consensus des prévisionnistes du secteur privé, la croissance moyenne du PIB réel devrait se situer à 2,5 % entre 2020 et 2024.

- À court terme, toutefois, la croissance du PIB réel peut dépasser la croissance potentielle en raison notamment de la résorption des capacités de production sous-utilisées encore présentes dans l'économie.

Taux d'activité[1]

(en pourcentage)

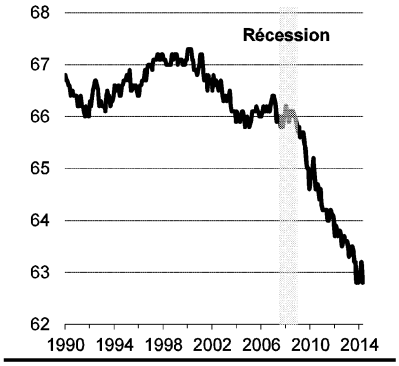

(1) Pourcentage de la population active dans la population de 16 ans et plus.
Source : IHS Global Insight.

Croissance potentielle du PIB réel américain – Prévision du CBO

(variation annuelle, en pourcentage)

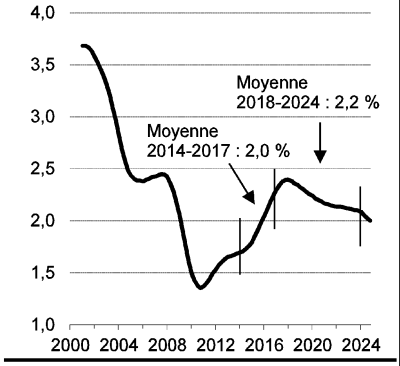

Sources : Congressional Budget Office et ministère des Finances du Québec.

❑ Des conditions favorables à une accélération des investissements des entreprises

Après avoir enregistré un ralentissement en 2013, la croissance des investissements des entreprises devrait s'accélérer, passant, en termes réels, de 2,7 % en 2013 à 4,2 % en 2014 et à 6,5 % en 2015.

Les investissements des entreprises américaines seront favorisés par plusieurs facteurs :

— l'annonce en décembre dernier d'une entente budgétaire au Congrès pour les années 2014 et 2015 a atténué les incertitudes liées aux politiques budgétaires et a renforcé la confiance des entrepreneurs;

— l'effet négatif sur la croissance économique des coupes budgétaires instaurées en début d'année 2013 s'est estompé et entraînera une demande plus forte pour les produits américains sur le marché intérieur;

— le renforcement graduel de la croissance des économies avancées devrait soutenir davantage la demande pour les produits d'exportation américains;

— de plus, les entreprises américaines bénéficient d'une rentabilité accrue à la suite des restructurations entraînées par la récession, ainsi que de coûts de production et de financement avantageux.

GRAPHIQUE C.37

Investissements des entreprises aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

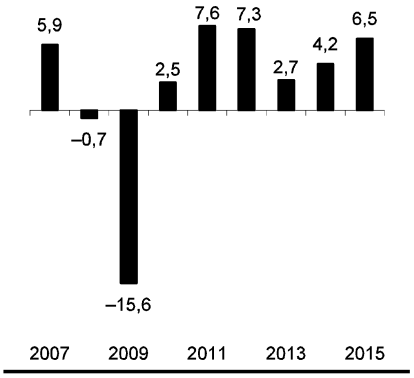

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.38

Profits après impôt des entreprises aux États-Unis

(en milliards de dollars américains, en termes nominaux)

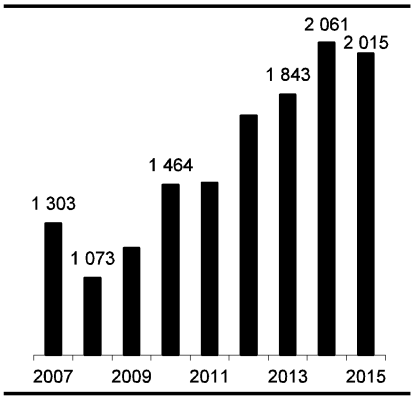

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Une accélération des investissements des entreprises, après une longue période de faible croissance

La reprise des investissements des entreprises est demeurée faible aux États-Unis depuis la récession de 2008-2009.

- En termes réels, les investissements des entreprises n'ont dépassé leur niveau précédant la récession qu'au quatrième trimestre de 2013, soit après 24 trimestres.
- Lors des reprises précédentes, les investissements des entreprises avaient comblé leur recul beaucoup plus tôt, soit 15 trimestres après le début de la récession lors de la reprise suivant la récession de 2001 et après 9 trimestres lors de la reprise suivant la récession de 1990-1991.

Les entreprises américaines devraient toutefois accroître leurs capacités de production et leur productivité en investissant davantage en 2014 et en 2015.

- Ces dernières années, la réticence des entreprises à accroître leurs investissements a eu pour effet d'entraîner la détérioration des équipements et structures, dont l'âge moyen atteint actuellement des sommets.
- Plusieurs facteurs ayant causé le ralentissement des investissements des entreprises se sont récemment dissipés, dont les incertitudes budgétaires et la restriction de la demande observée durant la période de désendettement des ménages.

Plusieurs indicateurs récents signalent déjà ce retour de la croissance des investissements des entreprises aux États-Unis, dont l'accélération du crédit commercial et industriel et la montée des intentions d'investissement.

Évolution des investissements des entreprises depuis le début de la récession aux États-Unis
(indice, le niveau des investissements est égal à 100 au début de la récession)

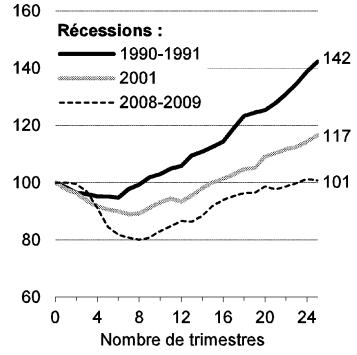

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Âge moyen des investissements des entreprises en équipements et structures aux États-Unis

(en années)

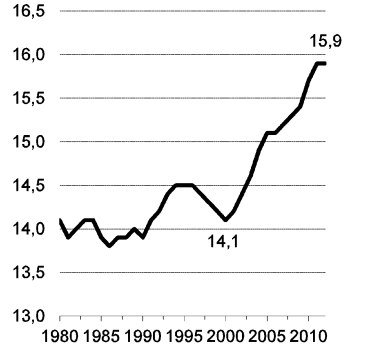

Source : Bureau of Economic Analysis.

❑ Une poursuite du redressement du secteur résidentiel

Après une progression de 12,2 % en 2013, la croissance des investissements résidentiels devrait s'établir à 4,1 % en 2014, pour ensuite accélérer à 13,5 % en 2015.

— En 2014, la progression du secteur immobilier américain sera modérée, ayant été affectée temporairement en début d'année par les conditions météorologiques difficiles.

— De plus, l'augmentation du prix des propriétés résidentielles et des taux hypothécaires ainsi que le resserrement des conditions de crédit à la suite de l'adoption de diverses mesures de réglementation par le gouvernement fédéral auront un effet modérateur sur le secteur résidentiel américain.

Néanmoins, la croissance des investissements résidentiels devrait s'accélérer au cours de l'année 2014 et en 2015. Elle continuera d'être favorisée par :

— la poursuite du redressement du marché du travail;

— l'accélération du rythme de formation des ménages, qui devrait atteindre 1,4 million en 2014 et 1,7 million en 2015, après avoir diminué jusqu'à 0,3 million en 2010 en raison des conditions économiques difficiles.

Les mises en chantier devraient par ailleurs maintenir leur progression, pour s'établir à 1,1 million d'unités en 2014 et à 1,5 million d'unités en 2015. Elles se rapprocheront ainsi de leur tendance de long terme, évaluée à environ 1,5 million d'unités par année.

GRAPHIQUE C.39

Investissements résidentiels aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

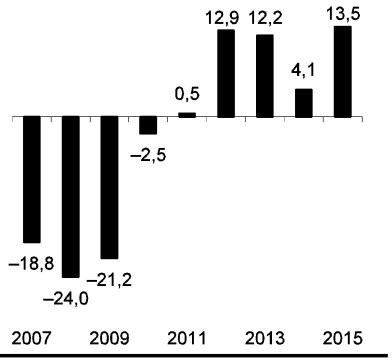

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.40

Mises en chantier aux États-Unis

(en millions)

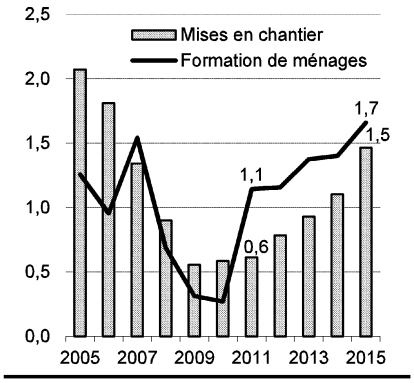

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une stabilisation des dépenses publiques dans un contexte démographique incitant à la prudence

Après avoir diminué en moyenne de plus de 2,1 % annuellement de 2011 à 2013, les dépenses de l'ensemble des paliers de gouvernement devraient se stabiliser.

— En termes réels, les dépenses publiques américaines devraient diminuer de 0,7 % en 2014, pour ensuite augmenter de 0,3 % en 2015.

Les mesures de consolidation budgétaire adoptées ces dernières années ont permis une diminution des déficits des États et du gouvernement fédéral. Néanmoins, les administrateurs publics demeureront prudents, alors que le vieillissement de la population fait pression à la hausse sur les dépenses publiques, surtout au niveau du gouvernement fédéral américain, qui finance une part importante des programmes de sécurité sociale et de soins de santé.

— Selon le Congressional Budget Office, agence fédérale non partisane associée au Congrès, le poids de ces deux postes de dépenses devrait passer de 9,5 % du PIB en 2013 à 11,0 % du PIB sur la période 2018-2024.

— À ces dépenses s'ajoutent les coûts du service de la dette, qui devraient passer de 1,3 % du PIB en 2013 à 2,9 % du PIB sur la période 2018-2024, en raison notamment de la hausse prévue des taux d'intérêt.

Afin de faire face au poids grandissant des coûts associés au vieillissement de la population et au service de la dette, le gouvernement fédéral prévoit continuer de restreindre ses dépenses discrétionnaires, ce qui limitera la contribution de l'ensemble des paliers de gouvernement à la croissance économique.

GRAPHIQUE C.41

Dépenses du secteur gouvernemental aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

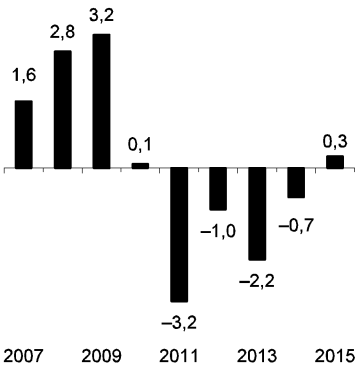

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.42

Dépenses fédérales par catégorie

(en pourcentage du PIB)

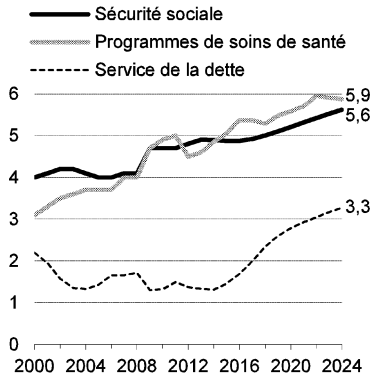

Sources : Congressional Budget Office et ministère des Finances du Québec.

❑ Une hausse progressive des exportations

Au deuxième semestre de 2013, l'amélioration de l'économie mondiale, notamment en zone euro et en Asie, a favorisé les exportations américaines. Cette tendance devrait se poursuivre en 2014 et en 2015, en raison d'une demande accrue de la part des économies avancées.

— Après une croissance de 2,7 % en 2013, les exportations réelles devraient progresser de 2,9 % en 2014 et de 5,0 % en 2015.

Par ailleurs, le renforcement de la demande intérieure résultant de l'accélération de la consommation des ménages et des investissements des entreprises, ainsi que l'appréciation du dollar américain, devraient soutenir davantage les importations.

— Après avoir crû de 1,4 % en 2013, les importations devraient progresser en termes réels de 2,4 % en 2014 et de 4,2 % en 2015.

Au cours des prochaines années, la compétitivité accrue du secteur manufacturier américain et l'essor du secteur énergétique, qui entraîne une réduction de la dépendance au pétrole étranger, contribueront à limiter l'ampleur du déficit commercial.

— Depuis 2005, les exportations de produits pétroliers ont augmenté, passant de 1,2 à 3,6 millions de barils par jour (mbj), alors que les importations ont baissé de 13,7 à 9,8 mbj sur la même période.

— La production américaine de pétrole brut devrait passer de 7,4 mbj en 2013 à 8,5 mbj en 2014 et à 9,2 mbj en 2015, soit une hausse de 24,0 % entre 2013 et 2015.

GRAPHIQUE C.43

Évolution des exportations et des importations aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

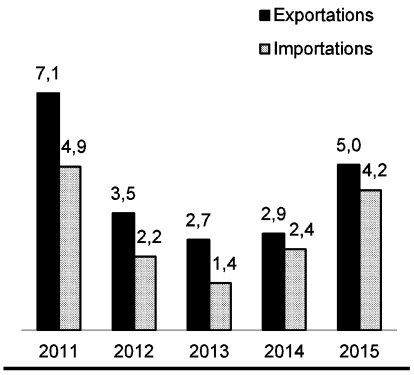

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.44

Exportations et importations annuelles de produits pétroliers
(en millions de barils par jour)

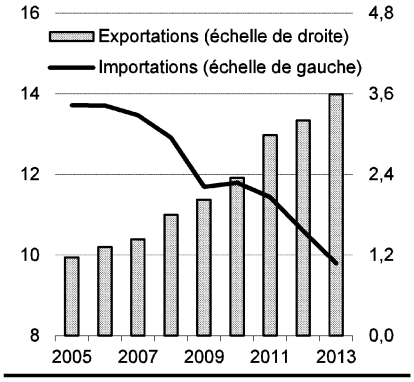

Source : U.S. Energy Information Administration.

❑ La Réserve fédérale américaine poursuit son retrait graduel

À la suite de son annonce du 18 décembre 2013, la Réserve fédérale américaine (Fed) a commencé à diminuer le rythme de ses achats d'actifs, amorçant ainsi une phase de réduction de son vaste programme mis en place pendant la récession.

Depuis, la réduction des achats d'actifs de la Fed se poursuit, à raison d'environ 10 milliards de dollars américains par annonce. S'élevant à 45 milliards de dollars en mai 2014, les achats d'actifs devraient donc prendre fin cet automne.

— Les taux obligataires ne devraient augmenter que graduellement ces prochains mois, étant donné que la fin prochaine de ce programme est anticipée par les marchés financiers.

— Par ailleurs, la réduction des achats d'actifs a notamment eu comme effet d'influencer les flux de capitaux mondiaux depuis le printemps 2013.

La Fed a nuancé son message lors de son annonce du mois de mars 2014, étant donné que le taux de chômage s'est approché, au premier trimestre de 2014, du seuil de 6,5 % qu'elle avait établi pour considérer une hausse de son taux directeur. Elle évaluera désormais le progrès relatif à ses objectifs de plein emploi et à sa cible d'inflation de 2 % à l'aide d'un éventail d'indicateurs économiques.

Dans ce contexte, la poursuite de l'amélioration du marché du travail ainsi que la remontée graduelle de l'inflation devraient inciter la Fed à hausser son taux directeur à partir de la mi-2015, soit quelques mois après la fin des achats d'actifs.

— La Fed devra toutefois s'assurer de communiquer avec soin ses intentions, afin de prévenir la volatilité sur les marchés financiers.

GRAPHIQUE C.45

Rythme d'achats d'actifs de la Réserve fédérale
(en milliards de dollars américains par mois)

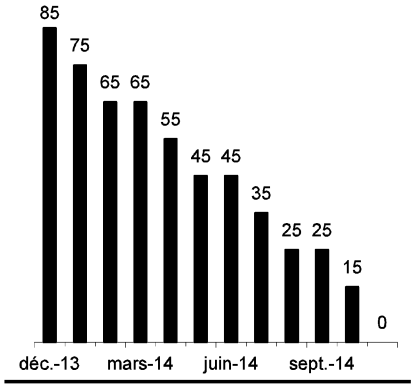

Sources : Réserve fédérale américaine et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.46

Taux directeur aux États-Unis

(taux cible sur les fonds fédéraux, en pourcentage)

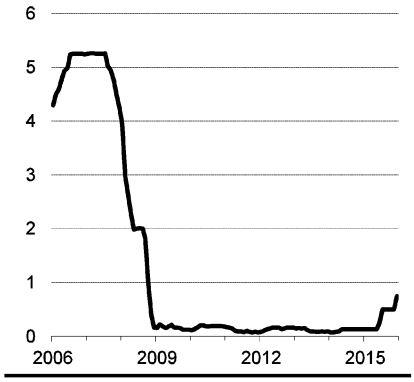

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Après avoir ralenti à 3,0 % en 2013, son rythme le plus faible depuis la récession de 2008-2009, la croissance économique mondiale devrait se renforcer graduellement, pour se chiffrer à 3,3 % en 2014 et à 3,7 % en 2015.

— Ce renforcement devrait résulter principalement de l'accélération de la croissance des économies avancées, dont les perspectives s'améliorent après plusieurs années d'ajustements économiques et budgétaires.

— La croissance des économies émergentes devrait, quant à elle, se stabiliser à des taux inférieurs à ceux observés au cours de la décennie 2000, mais continuera d'excéder celle des économies avancées.

Le redressement graduel de la croissance économique mondiale résultera de performances divergentes entre les trois principaux pôles économiques mondiaux :

— aux **États-Unis**, après une année 2013 marquée par des difficultés liées à la politique budgétaire et un premier trimestre de 2014 affecté par des conditions climatiques difficiles, la croissance économique devrait se renforcer, amenant la Réserve fédérale à poursuivre la réduction de ses achats d'actifs;

— en **zone euro**, l'économie devrait se renforcer de façon plus graduelle. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne devrait maintenir un degré élevé d'assouplissement monétaire afin de lutter contre les pressions désinflationnistes;

— en **Chine**, la transition de l'économie vers une croissance soutenue davantage par la consommation des ménages que par les exportations et les investissements devrait entraîner une modération de la croissance du PIB.

GRAPHIQUE C.47

Croissance économique mondiale
(PIB réel, en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

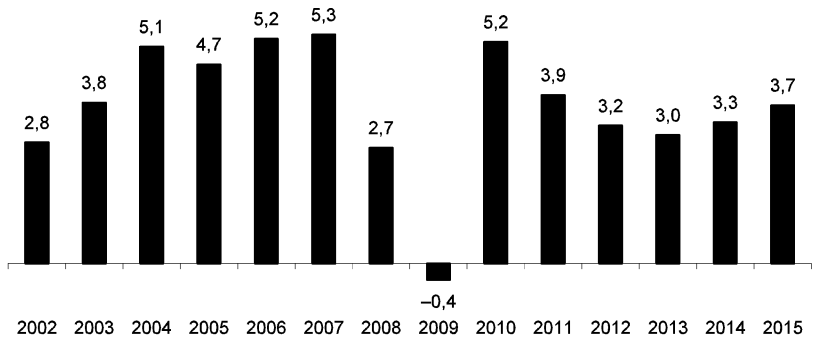

Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

❑ Une reprise modérée du commerce mondial

La progression du commerce mondial a été faible en 2013, en phase avec le ralentissement de la croissance économique mondiale. Une reprise graduelle est attendue en 2014 et en 2015.

— Après avoir ralenti à 2,2 %, la croissance du commerce mondial devrait s'accélérer, passant à 4,0 % en 2014 et à 5,3 % en 2015.

Le commerce mondial bénéficiera du renforcement de la demande intérieure en zone euro et aux États-Unis.

— Ainsi, les importations des économies avancées devraient se redresser en 2014 et en 2015, après deux années de faible croissance, alors que la crise de la dette souveraine en zone euro et la faible reprise aux États-Unis ont restreint leur demande pour les produits importés.

Toutefois, l'accroissement du commerce mondial sera limité par une croissance plus modérée des économies émergentes, à la suite du ralentissement de l'économie chinoise, qui constitue pour ces pays un partenaire commercial majeur.

— Les forts liens commerciaux qu'entretient la Chine avec les autres économies émergentes s'expliquent notamment par l'ampleur de sa demande de matières premières et par sa position centrale dans les chaînes d'approvisionnement.

GRAPHIQUE C.48

Commerce mondial de biens et services
(variation en pourcentage, en termes réels)

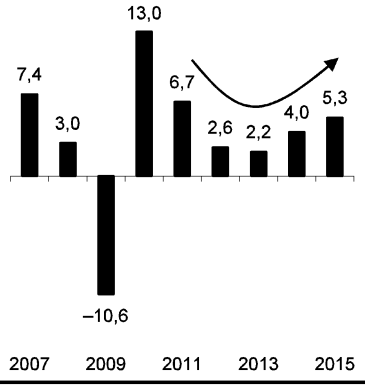

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.49

Importations des économies avancées
(données mensuelles, en termes réels)

Note : Moyenne des variations annuelles des trois derniers mois.
Source : Bureau central du plan (CPB) des Pays-Bas.

La situation de l'inflation dans les grandes économies avancées

Comme c'est le cas au Canada, l'inflation a ralenti dans plusieurs économies avancées entre 2011 et 2013. Ainsi, en zone euro et aux États-Unis, le taux d'inflation s'est situé à des niveaux largement inférieurs à ceux ciblés par leurs banques centrales respectives.

- De 2011 à 2013, le taux d'inflation est passé de 2,7 % à 1,3 % en zone euro, et de 3,1 % à 1,5 % aux États-Unis.
- L'inflation a continué de diminuer en début d'année 2014 en zone euro, se situant à 0,7 % en moyenne de janvier à avril 2014.

Cette faible inflation résulte à la fois de facteurs internes et externes, qui comptent :

- la présence de larges capacités de production sous-utilisées dans les économies avancées, à la suite de la récession mondiale de 2008-2009 et de la faiblesse de la reprise qui a suivi, ce qui restreint les pressions sur les prix et les salaires;
- la baisse des prix de plusieurs matières premières, qui contribue à la faiblesse des prix des produits importés par les économies avancées.

L'amélioration des perspectives économiques devrait entraîner une hausse modérée de l'inflation aux États-Unis, qui se rapprochera graduellement de la cible de 2 % de la Réserve fédérale. Par contre, en zone euro, le contexte de faible inflation devrait durer plusieurs trimestres. Cette évolution divergente de l'inflation s'explique notamment par :

- le taux de chômage toujours élevé en zone euro, qui continuera de faire pression à la baisse sur les salaires dans plusieurs pays membres. Il s'agit d'une situation qui contraste avec le marché du travail en amélioration aux États-Unis;
- le fait que les prix des propriétés résidentielles continuent de diminuer dans certains pays de la zone euro, dont l'Espagne et la Grèce, tandis qu'ils sont en hausse aux États-Unis, où le secteur immobilier se redresse.

Inflation globale
(données mensuelles, variation annuelle en pourcentage)

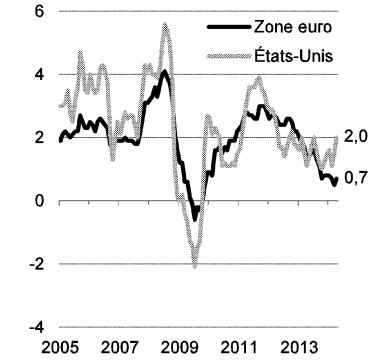

Sources : IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Taux de chômage
(données mensuelles, en pourcentage)

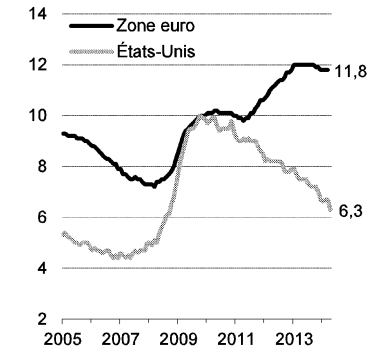

Sources : IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

3.1 Une accélération de la croissance des économies avancées

Après avoir connu un rythme modeste de 1,4 % en 2013, la croissance des économies avancées devrait s'accélérer, passant à 2,1 % en 2014 et à 2,4 % en 2015. Ce renforcement devrait notamment être soutenu par :

— l'atténuation de l'effet négatif des mesures d'austérité budgétaire sur la demande intérieure de ces économies;

— le maintien de conditions monétaires accommodantes.

Le renforcement attendu de la croissance des économies avancées en 2014 et en 2015 devrait néanmoins être inégal, ces économies se situant à des étapes différentes dans leurs ajustements économiques à la suite du choc provoqué par la récession mondiale de 2008-2009.

— L'économie de la zone euro a connu une deuxième récession en 2012-2013, qui l'a grandement fragilisée. Le niveau du PIB réel de la zone euro demeure inférieur à son sommet atteint en 2008, alors qu'aux États-Unis le niveau du PIB réel a dépassé depuis 2011 son sommet précédent, observé en 2007.

— Le processus d'assainissement bancaire continue de limiter la croissance du crédit et de la demande intérieure en zone euro, tandis qu'aux États-Unis, où le bilan des banques est plus solide, les prêts bancaires augmentent.

GRAPHIQUE C.50

Croissance des économies avancées[1]
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

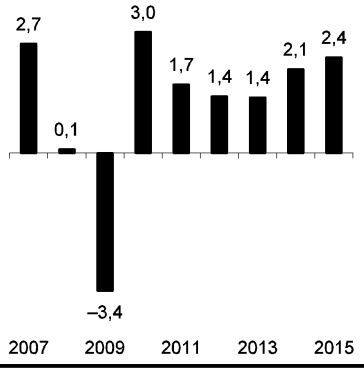

(1) Données en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.51

Évolution du PIB réel depuis 2007 en zone euro et aux États-Unis

(indice, 2007 T4 = 100)

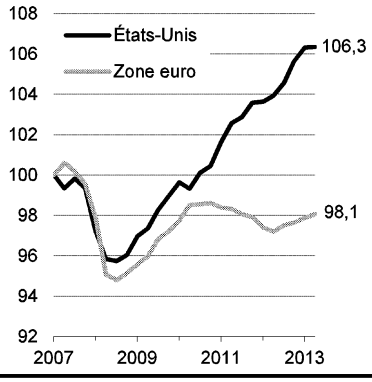

Sources : IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Évolution divergente du crédit bancaire entre les économies avancées

L'assainissement bancaire amorcé dans plusieurs économies avancées à la suite de la crise financière de 2008-2009 a connu des progrès inégaux selon les pays, entraînant des conditions divergentes d'offre de crédit.

- Aux États-Unis, même si la reprise qui s'est installée depuis 2010 a été hésitante, elle a néanmoins permis aux banques américaines d'assainir leurs bilans et d'effacer les pertes subies pendant la crise financière.

- En zone euro, la crise financière de 2008-2009 a été suivie par la crise de la dette souveraine, qui a entraîné de nouvelles pertes dans le secteur bancaire. Aujourd'hui, la part des prêts en difficulté au bilan des banques européennes demeure élevée.

Ce contexte a permis aux banques américaines d'assouplir les conditions de crédit aux ménages et aux entreprises depuis 2010. L'accroissement des prêts bancaires au secteur privé américain contraste avec la situation en zone euro, où ces prêts sont demeurés en baisse.

Malgré un assouplissement des conditions de crédit observé récemment, l'offre de crédit en zone euro devrait rester limitée comparativement à la situation aux États-Unis, et ce, surtout dans les pays fragilisés par la crise de la dette souveraine.

- Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les banques européennes devraient poursuivre leurs efforts visant à diminuer leurs ratios d'endettement.

- Ainsi, la croissance du crédit bancaire devrait apporter un soutien plus fort à la demande intérieure aux États-Unis.

Conditions du crédit bancaire pour les grandes entreprises[1]
(solde des opinions des banques concernant les conditions de crédit)

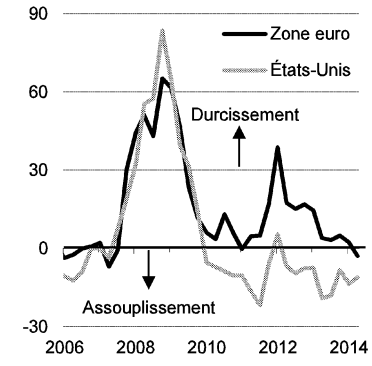

(1) Part des banques qui indiquent avoir resserré/assoupli les conditions de crédit.
Source : Bloomberg.

Évolution des prêts bancaires au secteur privé
(moyenne des variations annuelles des trois derniers mois, en pourcentage)

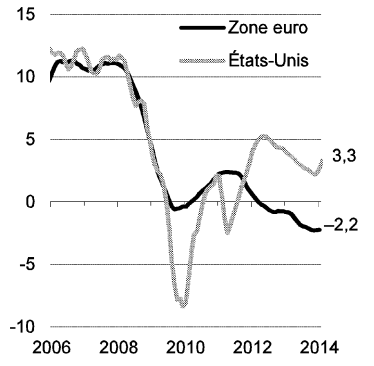

Sources : Réserve fédérale américaine et Banque centrale européenne.

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes

La croissance des économies émergentes devrait se maintenir à 4,6 % en 2014 et s'accélérer ensuite à 5,0 % en 2015, se situant toutefois à un rythme inférieur au taux de croissance d'environ 6,0 % enregistré en moyenne durant la décennie 2000.

Ainsi, même si la croissance des économies émergentes bénéficiera davantage en 2014 et en 2015 de la demande intérieure des économies avancées, elle sera limitée par des facteurs internes propres à chacun de ces pays.

En deuxième moitié d'année 2013, en réaction à la réorientation des capitaux vers les actifs des économies avancées, certaines économies émergentes ont adopté des mesures visant à réduire leur dépendance au financement étranger.

— Néanmoins, plusieurs pays émergents, tels que le Brésil, l'Indonésie et la Turquie, doivent continuer de financer une part importante de leurs importations par les capitaux étrangers, puisque le rééquilibrage de leur balance courante[2] demeure incomplet. Cela les rend vulnérables aux mouvements de capitaux.

— Par ailleurs, la vulnérabilité de la Russie a été accentuée par les effets économiques du conflit l'opposant à l'Ukraine, qui a entraîné d'importantes sorties de capitaux.

De plus, l'évolution de l'économie chinoise vers un palier de croissance inférieur devrait continuer d'affecter les autres économies émergentes.

GRAPHIQUE C.52

Croissance de certaines économies émergentes
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

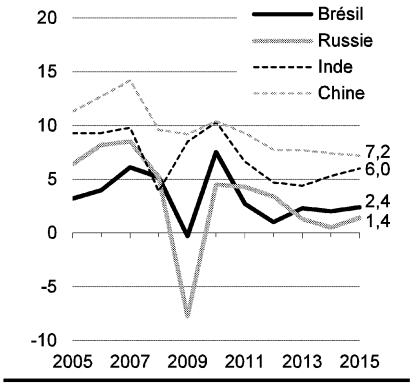

Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.53

Balance courante de certaines économies émergentes

(en pourcentage du PIB)

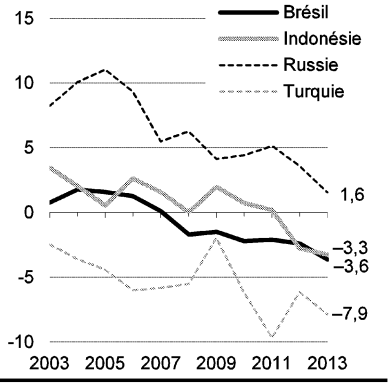

Source : Fonds monétaire international.

[2] La balance courante correspond à la somme du solde commercial et du solde des comptes « revenus et transferts courants ».

❑ L'économie chinoise en transition

Après s'être établie à 7,7 % en 2013, la croissance du PIB réel chinois devrait se modérer graduellement pour se situer à 7,3 % en 2014 et à 7,2 % en 2015.

L'économie chinoise est actuellement en transition. Après avoir affiché de forts taux de croissance ces dernières décennies, l'expansion de l'économie chinoise s'est modérée à partir de 2012, une tendance qui s'est récemment accentuée.

— Le secteur manufacturier chinois s'est établi en zone de contraction au premier trimestre de 2014, comme illustré par l'indice des directeurs d'achat.

Afin de favoriser une transition en douceur, les autorités chinoises ont récemment adopté des mesures de soutien aux investissements des entreprises et à l'emploi.

Par ailleurs, la Chine a atteint un stade de développement qui rend nécessaire un meilleur équilibre entre ses sources de croissance. En effet, ces dernières années :

— les investissements résidentiels et non résidentiels chinois ont progressé fortement. Certains déséquilibres se sont formés dans le secteur résidentiel;

— la demande pour les produits d'exportation chinois s'est modérée, sous l'effet notamment des difficultés des économies avancées.

L'économie chinoise doit donc évoluer d'une structure essentiellement soutenue par les exportations et les investissements vers une structure basée davantage sur la consommation des ménages. Cela lui permettra de demeurer un moteur important de la croissance mondiale.

GRAPHIQUE C.54

Croissance économique chinoise

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

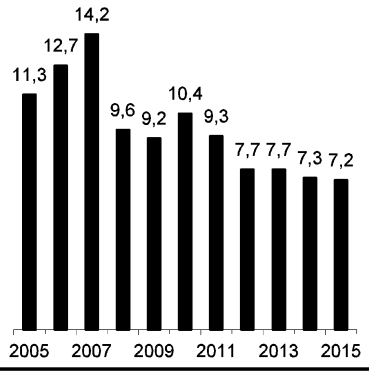

Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.55

Indices des directeurs d'achat – Chine[1]

(indice de diffusion, en points)

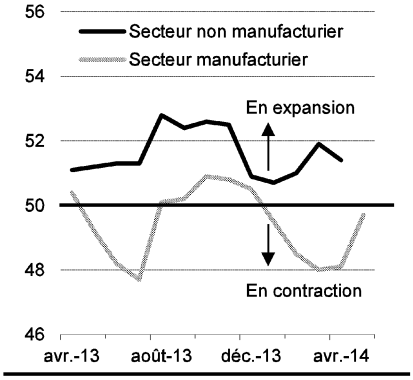

(1) Indices des directeurs d'achat (PMI) Markit – HSBC de l'activité en Chine.
Source : Bloomberg.

3.3 Les perspectives par pays

Au **Canada**, la croissance économique devrait se renforcer, passant de 2,0 % en 2013 à 2,2 % en 2014 et à 2,5 % en 2015. Elle sera soutenue par les dépenses de consommation des ménages, par les investissements des entreprises, ainsi que par l'amélioration de l'économie mondiale, qui stimulera davantage les exportations canadiennes.

Aux **États-Unis**, la croissance économique devrait passer de 1,9 % en 2013 à 2,5 % en 2014 et à 2,9 % en 2015. Après le ralentissement causé par les conditions météorologiques difficiles au début de l'année 2014, l'activité économique devrait renouer avec une croissance plus soutenue en cours d'année. Les dépenses de consommation et les investissements des entreprises bénéficieront notamment de l'atténuation des incertitudes budgétaires.

En **zone euro**, après deux années de recul, l'activité économique devrait croître de 0,9 % en 2014 et de 1,4 % en 2015. L'atténuation des mesures d'assainissement budgétaire devrait soutenir la demande intérieure. Par ailleurs, la croissance sera renforcée par l'accroissement des exportations, à la suite de l'amélioration des perspectives économiques aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Au **Royaume-Uni**, la croissance économique devrait passer de 1,7 % en 2013 à 2,6 % en 2014 et à 2,5 % en 2015. Ce renforcement de la croissance est soutenu par l'atténuation des mesures d'austérité, par l'amélioration de la situation économique en zone euro, premier partenaire commercial du Royaume-Uni, et par des conditions de crédit favorables, qui stimulent les investissements.

TABLEAU C.8

Perspectives de croissance économique dans le monde
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2013	2014	2015
Monde[1]	**100,0**	**3,0**	**3,3**	**3,7**
Économies avancées[1],[2]	**49,8**	**1,4**	**2,1**	**2,4**
Canada	1,8	2,0	2,2	2,5
États-Unis	19,5	1,9	2,5	2,9
Zone euro	13,4	−0,4	0,9	1,4
Royaume-Uni	2,8	1,7	2,6	2,5
Japon	5,5	1,6	1,3	1,1
Économies émergentes[1],[2]	**45,2**	**4,6**	**4,6**	**5,0**
Chine	14,7	7,7	7,3	7,2
Inde	5,7	4,5	5,3	6,0

(1) En parité des pouvoirs d'achat de 2012.
(2) Le total des poids des économies avancées et des économies émergentes n'est pas égal à 100, car les statistiques concernant les économies en voie de développement ne sont pas incluses dans ce tableau.
Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international, Datastream, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Au **Japon**, la croissance économique devrait ralentir, passant de 1,6 % en 2013 à 1,3 % en 2014 et à 1,1 % en 2015. Les mesures de stimulation et les réformes économiques adoptées par les autorités en 2013 devraient permettre à l'économie de sortir durablement de la déflation. Néanmoins, la croissance de la consommation devrait être restreinte par deux hausses successives de la taxe de vente, qui est passée de 5 % à 8 % en avril 2014, et qui doit augmenter à 10 % en octobre 2015.

En **Chine**, la croissance économique devrait afficher un ralentissement graduel, passant de 7,7 % en 2013 à 7,3 % en 2014 et à 7,2 % en 2015. Les exportations devraient être favorisées par le raffermissement de la demande provenant des économies avancées, ainsi que par la légère dépréciation de la devise chinoise. Néanmoins, la croissance des investissements des entreprises devrait demeurer limitée par les mesures de restriction du crédit. L'économie chinoise devrait ainsi se situer sur un nouveau palier de croissance, alors que la transition vers un modèle économique davantage soutenu par la consommation se poursuit.

En **Inde**, après avoir ralenti à 4,5 % en 2013, la croissance économique devrait s'accélérer, passant à 5,3 % en 2014 et à 6,0 % en 2015. L'économie indienne sera soutenue par le renforcement de la demande extérieure et par la diminution des incertitudes à la suite des élections de mai 2014. Néanmoins, les mesures d'austérité budgétaire et une réglementation contraignante continueront de limiter l'expansion de l'économie.

Distinction entre les économies avancées, émergentes et en voie de développement

La prévision économique mondiale du ministère des Finances du Québec couvre les groupes des économies avancées, des économies émergentes et des économies en voie de développement.

- Le groupe des économies avancées inclut principalement les États-Unis, les économies de la zone euro, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada et certaines autres économies, dont la Corée du Sud.
- Le groupe des économies émergentes inclut notamment la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, le Mexique, l'Indonésie, la Turquie, la Pologne et l'Argentine.
- Les économies en voie de développement constituent un groupe de pays comprenant, entre autres, l'Iran, l'Algérie, la Biélorussie et l'Irak.

En 2012, la catégorie des économies avancées comptait pour 49,8 % de l'économie mondiale, celle des économies émergentes pour 45,2 %, et celle des économies en voie de développement pour 5,0 %.

La distinction que fait le MFQ entre ces catégories est basée sur les critères définis par le Fonds monétaire international, soit le niveau du revenu par habitant, la diversification des exportations et le degré d'intégration dans le système financier mondial.

Poids des principales économies avancées, émergentes et en voie de développement dans l'économie mondiale
(en pourcentage, selon la parité des pouvoirs d'achat de 2012)

Économies	Poids[1]
Avancées	**49,8**
États-Unis	19,5
Japon	5,5
Zone euro	13,4
– Allemagne	3,8
– France	2,7
Royaume-Uni	2,8
Canada	1,8
Autres	6,9
Émergentes	**45,2**
Chine	14,7
Inde	5,7
Russie	3,0
Brésil	2,8
Mexique	2,2
Autres	16,9
En voie de développement	**5,0**
TOTAL	**100,0**

(1) Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

4. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

La prévision économique et financière du budget 2014-2015 repose sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer le scénario de prévision.

— Plusieurs de ces risques sont externes. S'ils se matérialisent, ils pourraient avoir une incidence sur l'économie du Québec, qui est une économie ouverte sur le monde. Des tensions géopolitiques dans différentes régions du monde, ou encore une évolution des économies de nos principaux partenaires qui peut différer de celle anticipée, représentent deux des exemples les plus fréquents.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec différente de celle prévue. On peut penser à la grève qui a touché le secteur de la construction en juin 2013, ou encore au risque d'une faiblesse prolongée des prix.

Étant donné que leur probabilité de réalisation est limitée, ces risques ne peuvent être incorporés dans le scénario de prévision.

❑ Un report de l'accélération de la croissance économique au Québec

Le scénario économique prévoit une accélération de la croissance économique au Québec en 2014 et en 2015. Cette croissance devrait être soutenue notamment par une reprise des investissements non résidentiels, en lien avec l'amélioration de la confiance et le renforcement des perspectives de croissance économique chez nos principaux partenaires commerciaux.

Toutefois, la reprise après la récession de 2009 a été hésitante chez les partenaires commerciaux du Québec. Certains économistes parlent d'une « nouvelle normalité » (« *new normal* »), caractérisée par une croissance économique désormais plus faible que celle connue avant la récession, notamment dans les économies avancées.

Advenant que la situation des partenaires commerciaux du Québec tarde à se redresser, que les bénéfices des entreprises québécoises ne progressent pas comme prévu ou que la faiblesse généralisée des prix se poursuive, la croissance des investissements pourrait s'avérer plus lente que prévu. Cette situation pourrait se traduire par un report de l'accélération attendue de l'activité économique au Québec en 2014 et en 2015.

❑ Une faiblesse persistante de l'inflation dans les économies avancées

L'inflation est demeurée faible ces derniers trimestres en Amérique du Nord et en zone euro. Cette évolution pourrait résulter de facteurs ayant un effet durable sur l'inflation, tels que la persistance des capacités de production excédentaires qui se traduit par un surplus d'offre au niveau mondial, ainsi que la faible progression des salaires dans les économies avancées.

Les banques centrales pourraient sous-estimer la résilience de ces facteurs désinflationnistes, ce qui pourrait les amener à ne pas agir de façon décisive pour contrer ce phénomène.

— Par ailleurs, plusieurs d'entre elles ont déjà mis en place une détente monétaire exceptionnelle afin de contrer les effets de la crise financière et disposent maintenant d'une marge de manœuvre limitée.

La persistance d'une faible inflation a plusieurs conséquences économiques et financières négatives.

— Entre autres, en limitant la progression des revenus personnels, des profits des entreprises et des recettes fiscales, la faible inflation accentue les déficits budgétaires des États et les difficultés financières des individus et des entreprises.

❑ Un ralentissement plus important de l'économie chinoise

La Chine devrait poursuivre sa transition lui permettant de mieux équilibrer ses sources de croissance, passant d'un modèle soutenu par l'expansion des exportations et des investissements à un modèle davantage orienté vers la consommation des ménages.

Cette transition graduelle, bénéfique à long terme, pose à court terme le risque d'un ralentissement de la croissance économique chinoise plus sévère que celui anticipé.

— Par exemple, étant donné le ralentissement de la croissance des investissements, dans le cas où le renforcement de la consommation tarderait à se matérialiser, la croissance économique en Chine serait affectée.

— Par ailleurs, le resserrement du crédit instauré par les autorités chinoises afin de limiter la hausse de l'endettement, les surcapacités de production dans certains secteurs, ainsi que les investissements résidentiels, pourrait s'accompagner d'un ralentissement plus prononcé de l'activité économique et de difficultés bancaires.

Un ralentissement de la croissance économique chinoise plus sévère que celui anticipé aurait des impacts négatifs sur l'économie mondiale.

— L'économie chinoise est un pôle majeur de la croissance économique mondiale, en raison notamment de l'ampleur de sa demande de matières premières, de sa position centrale dans les chaînes de production manufacturière et de son rôle dans les flux d'investissements directs étrangers.

❑ Un accroissement des tensions géopolitiques mondiales

Le scénario économique et financier repose sur l'hypothèse que les tensions générées par les conflits géopolitiques observés actuellement dans certaines régions du monde demeureront contenues, et qu'il n'y aura pas d'accroissement significatif des tensions pouvant notamment mener à des entraves commerciales majeures. Cependant, l'évolution future de ces tensions est incertaine.

— C'est le cas, entre autres, de la situation en Ukraine.

L'escalade des tensions géopolitiques pourrait cependant avoir des implications importantes pour la prévision économique et financière.

— De façon générale, de telles évolutions augmentent l'aversion au risque et entraînent de la volatilité sur les marchés financiers, dont ceux des matières premières, ainsi que des effets négatifs sur la croissance mondiale.

5. ÉVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX MÉTAUX EXTRAITS AU QUÉBEC

Les prix des métaux extraits au Québec, en particulier le minerai de fer, l'or et le nickel, sont déterminés sur les marchés internationaux. L'industrie minière est donc assujettie aux cycles économiques mondiaux.

L'activité économique mondiale et les prix des métaux suivent une tendance similaire. Après avoir enregistré de fortes hausses en 2010 et en 2011, l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ) a diminué de 15,3 % en 2012 et de 4,8 % en 2013, en raison notamment du ralentissement de l'économie mondiale qui a suivi le rebond d'après la récession.

— En effet, les économies émergentes ont enregistré un ralentissement de leur croissance économique à partir de 2011, après avoir soutenu fortement la demande pour les matières premières pendant plusieurs années.

— Ce ralentissement, combiné aux conséquences de la dernière récession en zone euro, s'est traduit par une modération de la demande mondiale pour les métaux. Les prix des métaux étant établis en dollars américains, l'appréciation du billet vert a également contribué à la baisse de leurs cours ces deux dernières années.

GRAPHIQUE C.56

Croissance économique mondiale et prix mondiaux des métaux extraits au Québec[1]

(PIB réel et indice des prix mondiaux des métaux du Québec, variation en pourcentage)

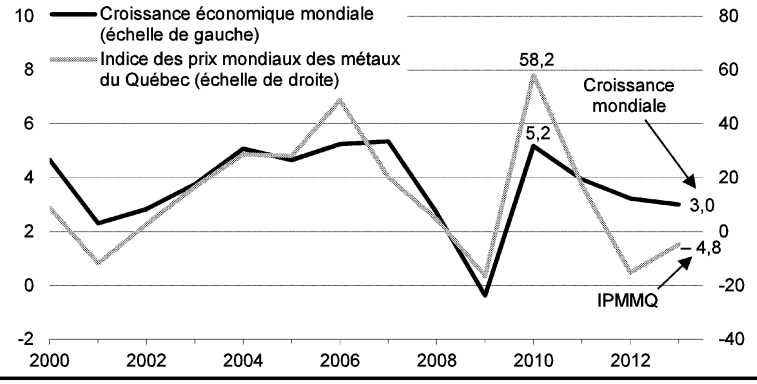

(1) L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ) constitue une nouvelle version de l'indice des prix des métaux produits au Québec (IPMPQ), qui a été révisé et mis à jour. L'IPMMQ inclut les six minéraux métalliques dont la valeur de la production est la plus élevée au Québec, soit le minerai de fer, l'or, le nickel, le zinc, le cuivre et l'argent.

Sources : Fonds monétaire international, Bloomberg, Institut de la statistique du Québec, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ Une baisse des prix des métaux extraits au Québec en 2013

L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec a connu une baisse de 32 % depuis son sommet atteint en 2011, passant de 127 points en février 2011 à 86 points en avril 2014. L'indice devrait diminuer de 7,7 % en 2014 par rapport à son niveau de l'année précédente et de 3,4 % en 2015, pour se stabiliser par la suite.

— L'appréciation modérée du dollar américain devrait notamment avoir un effet à la baisse sur les prix des métaux, alors que ces derniers sont négociés dans cette devise.

Malgré la baisse projetée dans le scénario de base, les prix des métaux devraient continuer de se situer ces prochaines années à des niveaux élevés par rapport à ceux observés au cours des années 2000 à 2005.

— En effet, bien que plus modérée, la croissance des économies émergentes continuera de soutenir la demande mondiale de métaux.

Par ailleurs, les perspectives des prix sont différentes d'un métal à l'autre, selon les particularités de chacun des marchés.

— Ainsi, le prix du minerai de fer devrait diminuer à moyen terme, alors que celui du nickel devrait augmenter. Le prix de l'or, quant à lui, devrait se stabiliser après une correction subie en 2013.

GRAPHIQUE C.57

Évolution de l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec[1]
(indice, 2010 = 100)

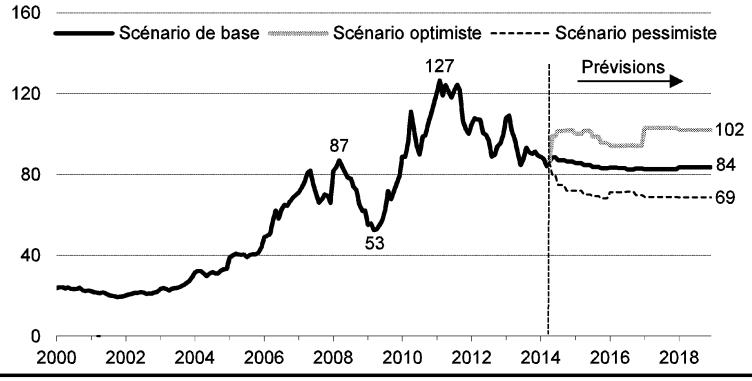

(1) Les prix mondiaux des métaux sont exprimés en dollars américains. Les données prévisionnelles sont de fréquence trimestrielle pour les dix premiers trimestres et de fréquence annuelle par la suite.
Sources : Bloomberg, Institut de la statistique du Québec, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ Un accroissement de l'offre de minerai de fer

Après être demeuré relativement stable en deuxième moitié d'année 2013, le prix du minerai de fer a diminué au cours du premier trimestre de 2014.

— Il est ainsi passé de 136 $ US la tonne en décembre 2013 à 115 $ US en avril 2014, une baisse de 15,6 %.

— Cette évolution résulte d'un ralentissement de l'activité économique chinoise en début d'année 2014, qui a eu un impact négatif sur la demande d'acier.

Malgré l'effet positif temporaire sur la demande de fer, résultant de la mise en place d'un plan d'investissement en Chine, le prix de cette ressource devrait diminuer en 2014.

En effet, la production mondiale de minerai de fer a continué de s'accroître à un rythme élevé et une augmentation significative de l'offre pourrait entraîner une baisse additionnelle du prix de ce minerai au cours de l'année 2014.

— La croissance de la production provient notamment de nouvelles mines de fer australiennes, dont les coûts de production sont relativement faibles.

Ainsi, à moyen terme, le prix du minerai de fer devrait diminuer, en demeurant toutefois au-dessus des 100 $ US la tonne.

GRAPHIQUE C.58

Prix du minerai de fer

(prix sur le marché au comptant, en dollars américains la tonne, données mensuelles)

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.59

Offre et demande de minerai de fer[1]

(en millions de tonnes)

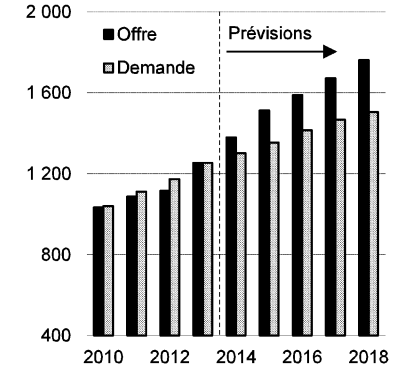

(1) Sur le marché par voie maritime.
Source : Morgan Stanley.

❑ Une stabilisation du prix de l'or après sa chute en 2013

Le cours de l'or a décliné de manière importante en 2013, en raison principalement de la réduction de la demande de ce métal précieux comme valeur refuge.

— Le prix de l'or s'est situé en moyenne à 1 409 $ US l'once en 2013, en baisse de 15,6 % par rapport à l'année précédente, alors que la demande pour ce métal en tant qu'actif financier a chuté de près de 30 %.

Toutefois, en début d'année 2014, les inquiétudes liées à la performance des économies américaine et chinoise, ainsi que la situation géopolitique tendue en Ukraine, ont stimulé la demande pour l'or et ont entraîné une hausse de son prix.

— Au cours des derniers mois, le prix de l'or a augmenté de 6,0 %, passant de 1 225 $ US l'once en décembre 2013 à 1 298 $ US en avril 2014.

Au cours des prochaines années, l'apaisement des tensions financières mondiales et la diminution des craintes d'inflation élevée continueront de réduire l'attrait de l'or comme valeur refuge et auront un effet négatif sur son prix. Cet effet sera toutefois atténué par un accroissement de la demande asiatique pour les produits fabriqués en or.

— En effet, la demande chinoise pour le métal jaune a atteint un volume record de 1 066 tonnes en 2013, tandis qu'en Inde, elle a atteint 975 tonnes en dépit de mesures gouvernementales visant à en restreindre les importations.

— La demande chinoise pour l'or devrait demeurer élevée, soutenue notamment par l'accroissement du pouvoir d'achat de la classe moyenne.

Ainsi, à moyen terme, le prix du métal jaune devrait se stabiliser autour de 1 275 $ US l'once, avant de remonter légèrement par la suite.

GRAPHIQUE C.60

Prix de l'or
(en dollars américains l'once, données mensuelles)

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.61

Demande mondiale d'or

(en tonnes)

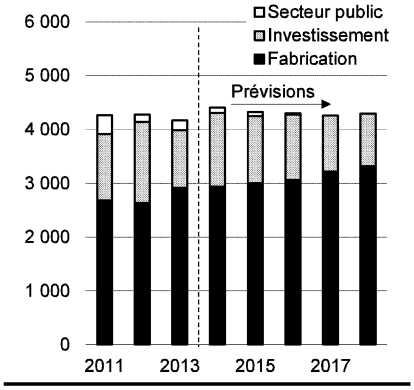

Source : Morgan Stanley.

❑ Le prix du nickel soutenu par l'interdiction indonésienne d'exporter le minerai brut

Après une baisse marquée au cours des dernières années, le prix du nickel, un métal principalement utilisé comme élément d'alliage pour l'acier inoxydable, s'est accru durant le premier trimestre de 2014.

Cette récente hausse est principalement attribuable à l'arrêt des exportations de minerai de nickel de l'Indonésie, en vertu d'une mesure adoptée par le gouvernement en janvier 2014, visant à favoriser le développement de l'industrie locale.

— Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, le prix moyen du nickel est passé de 14 113 $ US à 17 385 $ US la tonne en avril, une hausse de 23,2 %.

Or, la Chine, principal consommateur mondial de ce métal, dépend des importations de minerai de nickel indonésien.

— Celles-ci ont chuté de 69,4 % depuis le début de l'année, forçant les producteurs chinois à écouler leurs stocks.

— Si l'interdiction persiste, les producteurs chinois devront trouver une nouvelle source d'approvisionnement.

Par ailleurs, les risques de sanctions économiques contre la Russie, un important producteur de nickel, ont également exercé des pressions à la hausse sur le cours du nickel depuis le début de l'année.

Au cours des deux prochaines années, le prix du nickel devrait augmenter graduellement et s'approcher de la barre des 18 000 $ US la tonne. Toutefois, ce marché est soumis à des risques importants.

GRAPHIQUE C.62

Prix du nickel

(en dollars américains la tonne, données mensuelles)

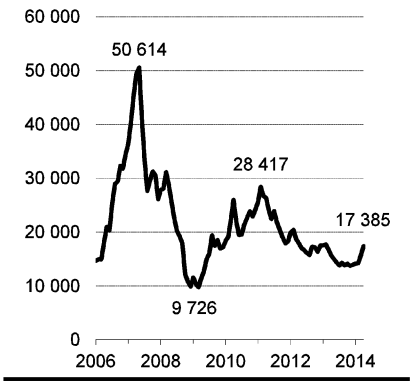

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.63

Importations chinoises de minerai de nickel

(en milliers de tonnes)

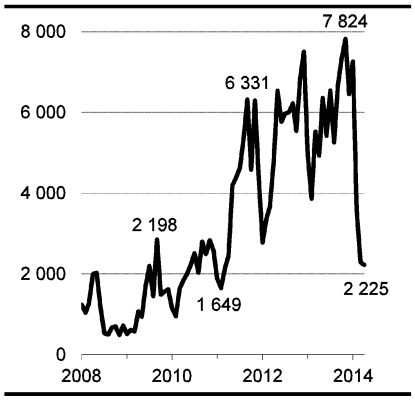

Source : Bloomberg.

Section D

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ DU GOUVERNEMENT

Introduction D.3

1. Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ..... D.5

1.1 L'évolution du solde budgétaire D.5

1.2 Les révisions au cadre financier D.7

2. Les revenus et dépenses du fonds général D.11

2.1 Les révisions aux revenus D.11

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement D.12

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement D.20

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux D.22

2.2 Les révisions aux dépenses D.24

2.2.1 Les dépenses de programmes D.24

2.2.2 Le service de la dette D.26

2.3 Les dépenses consolidées D.27

3. Les revenus et les dépenses consolidés D.31

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés par secteur D.34

3.2 Les entités consolidées D.42

3.2.1 Les fonds spéciaux D.43

3.2.2 Le Fonds des générations D.45

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires D.46

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation D.48

4. Les besoins financiers nets D.49

ANNEXE : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES D.51

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les résultats préliminaires pour l'année financière 2013-2014 et les orientations budgétaires et financières du gouvernement pour 2014-2015 et 2015-2016[1].

Les informations fournies à cette fin portent sur :

— les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période de 2013-2014 à 2015-2016;

— l'évolution des revenus et des dépenses du fonds général ainsi que les révisions depuis la situation financière au 20 février 2014;

— l'évolution des revenus et des dépenses consolidés;

— les résultats des entités consolidées, notamment les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets du gouvernement.

Le cadre financier quinquennal du budget 2014-2015, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2018-2019, est présenté à la section A.

[1] Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2013-2014 sont préliminaires, celles de 2014-2015 et les suivantes sont des prévisions.

1. LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2015-2016

1.1 L'évolution du solde budgétaire

L'équilibre budgétaire sera atteint en 2015-2016. Le gouvernement prévoit un déficit de 3 100 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 350 millions de dollars en 2014-2015.

Pour parvenir à l'équilibre budgétaire, les dépenses du fonds général augmenteront moins rapidement que les revenus pour les deux prochaines années.

Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette atteindront 1 301 millions de dollars en 2014-2015 et 1 583 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.1

Sommaire des opérations budgétaires de 2013-2014 à 2015-2016
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
REVENUS DU FONDS GÉNÉRAL			
Revenus autonomes	52 805	54 682	56 609
Transferts fédéraux	16 701	16 691	17 190
Total	**69 506**	**71 373**	**73 799**
DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL			
Dépenses de programmes	–64 518	–65 704	–66 141
Service de la dette	–8 443	–8 583	–8 677
Total	**–72 961**	**–74 287**	**–74 818**
ENTITÉS CONSOLIDÉES			
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	485	636	400
Réseaux – Santé et services sociaux et éducation	–130	–72	–31
Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Total	**1 476**	**1 865**	**1 952**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–3 100**	**–2 350**	**—**
En % du PIB	***–0,9***	***–0,6***	**—**

(1) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Sommaire des opérations consolidées en 2014-2015

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des opérations budgétaires du fonds général en 2014-2015, de même que l'impact des opérations des entités consolidées sur les résultats consolidés du gouvernement.

Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2014-2015
(en millions de dollars)

	Fonds général	Entités consolidées[1]	Résultats consolidés
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	20 120	7 229	27 349
Cotisations pour les services de santé	6 958	–476	6 482
Impôts des sociétés	3 420	2 399	5 819
Impôt foncier scolaire	—	1 901	1 901
Taxes à la consommation	17 045	612	17 657
Droits et permis	437	2 069	2 506
Revenus divers	1 597	8 073	9 670
Entreprises du gouvernement	5 105	—	5 105
Revenus du Fonds des générations	—	1 301	1 301
Revenus autonomes	**54 682**	**23 108**	**77 790**
Transferts fédéraux	16 691	1 916	18 607
Total des revenus consolidés	**71 373**	**25 024**	**96 397**
Dépenses consolidées			
Dépenses	–65 704	–20 911	–86 615
Service de la dette	–8 583	–2 248	–10 831
Total des dépenses consolidées	**–74 287**	**–23 159**	**–97 446**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 914**	**1 865**	**–1 049**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	—	–1 301	–1 301
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–2 914**	**564**	**–2 350**

(1) Incluant les autres effets de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.2 Les révisions au cadre financier

Depuis le 20 février dernier, des révisions à la baisse aux revenus, ainsi que des dépassements anticipés aux dépenses de programmes ont été identifiés.

— Les révisions au cadre financier ainsi que les dépassements anticipés aux dépenses porteraient, avant la prise en compte de mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire, le solde budgétaire à 5 868 millions de dollars en 2014-2015 et à 7 608 millions de dollars en 2015-2016.

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques et des dépassements anticipés aux dépenses de programmes requièrent des efforts importants.

Le budget 2014-2015 présente les premières mesures à mettre en place pour redresser la situation budgétaire du Québec. Ces efforts de redressement des finances publiques seront poursuivis dans le budget 2015-2016.

❑ Les mesures mises en œuvre dès 2014-2015[2]

Afin de contrôler les dépenses de l'État, plusieurs mesures sont mises en place dès maintenant, notamment :

— des mesures de contrôle des dépenses au sein des ministères, des organismes et des sociétés d'État;

— un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs des secteurs public et parapublic en 2014-2015 et en 2015-2016;

— un resserrement immédiat de dépenses fiscales.

Des mesures affectant les revenus sont également mises en œuvre, notamment des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale, une hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac ainsi que l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

L'utilisation de la provision pour éventualités de 200 millions de dollars vient compléter les efforts nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ La préparation des mesures pour le budget 2015-2016

Dans le cadre de la préparation du budget 2015-2016, d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler la croissance des dépenses, notamment en s'appuyant sur les recommandations de la Commission sur la révision permanente des programmes ainsi que de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

---

[2] Le détail des gestes à poser pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 est présenté à la section A.

TABLEAU D.2

Révisions depuis la situation financière au 20 février et mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] AU 20 FÉVRIER 2014	**–2 500**	**–1 750**	**—**
Écart à résorber identifié en février 2014	**—**	**—**	**–530**
Révisions liées à l'économie			
Revenus autonomes	–666	–791	–970
Entreprises du gouvernement	323	–125	–306
Transferts fédéraux	32	193	–158[2]
Service de la dette	67	18	8
Sous-total	**–244**	**–705**	**–1 426**
Dépassements aux dépenses de programmes	**–693**	**–3 248**	**–5 797**
Autres révisions[3]	**337**	**–165**	**145**
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES	**–3 100**	**–5 868**	**–7 608**
Mesures pour la relance économique du Québec	**—**	**–293**	**–316**
Mesures affectant les revenus	**—**	**291**	**365**
Mesures affectant les dépenses	**—**	**3 520**	**7 359**
Provisions pour éventualités	**—**	**—**	**200**
SOLDE BUDGÉTAIRE[1] AU BUDGET 2014-2015	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Après la prise en compte de l'affectation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) d'un montant de 389 M$ à même les transferts fédéraux pour la santé.
(3) Inclut l'utilisation de la provision pour éventualités en 2013-2014 et exclut le Fonds des générations.

❑ Un déficit plus élevé de 600 millions de dollars en 2013-2014

Pour l'année 2013-2014, les revenus du fonds général diminueront de 311 millions, comparativement aux revenus prévus le 20 février 2014.

Les dépenses du fonds général ont été augmentées de 626 millions de dollars, en raison d'une hausse des dépenses de programmes de 693 millions de dollars et d'une baisse du service de la dette de 67 millions de dollars.

En tenant compte des résultats des entités consolidées et de l'élimination de la provision pour éventualités, le déficit budgétaire devrait s'établir à 3,1 milliards de dollars.

TABLEAU D.3

Sommaire des opérations budgétaires en 2013-2014
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015
	2013-2014	Révisions	2013-2014
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	48 027	–666	47 361
Entreprises du gouvernement	5 121	323	5 444
Transferts fédéraux	16 669	32	16 701
Total des revenus du fonds général	**69 817**	**–311**	**69 506**
Dépenses de programmes	–63 825	–693	–64 518
Service de la dette	–8 510	67	–8 443
Total des dépenses du fonds général	**–72 335**	**–626**	**–72 961**
Entités consolidées	**1 215**	**261**	**1 476**
Provisions pour éventualités	–125	125	**—**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 428**	**–551**	**–1 979**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 072	–49	–1 121
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**–2 500**	**–600**	**–3 100**
En % du PIB	*–0,7*		*–0,9*

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2. LES REVENUS ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL

Ce chapitre présente la mise à jour des revenus et des dépenses du fonds général pour les années 2013-2014 à 2015-2016, ainsi que les principales révisions apportées depuis le 20 février 2014.

L'information budgétaire de ce chapitre réfère aux revenus et dépenses du fonds général, lequel reçoit l'essentiel des impôts généraux et des taxes du gouvernement du Québec.

2.1 Les révisions aux revenus

Les revenus du gouvernement devraient totaliser 69,5 milliards de dollars en 2013-2014, soit 52,8 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 16,7 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux.

Les revenus devraient croître de 2,9 % en 2013-2014, de 2,7 % en 2014-2015 et de 3,4 % en 2015-2016.

TABLEAU D.4

Fonds général
Évolution des revenus
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	48 027	–666	47 361	49 577	51 814
Variation en %	*2,7*		*1,3*	*4,7*	*4,5*
Entreprises du gouvernement	5 121	323	5 444	5 105	4 795
Variation en %	*0,3*		*6,6*	*–6,2*	*–6,1*
Sous-total	**53 148**	**–343**	**52 805**	**54 682**	**56 609**
Variation en %	***2,5***		***1,8***	***3,6***	***3,5***
Transferts fédéraux	16 669	32	16 701	16 691	17 190
Variation en %	*6,1*		*6,3*	*–0,1*	*3,0*
TOTAL	**69 817**	**–311**	**69 506**	**71 373**	**73 799**
Variation en %	***3,3***		***2,9***	***2,7***	***3,4***

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes du fonds général, excluant les entreprises du gouvernement, se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations au Fonds des services de santé, des impôts des sociétés ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement comprennent, outre les revenus fiscaux, divers revenus de nature administrative, comme les droits et permis, les intérêts et les amendes.

❑ Des révisions à la baisse en 2013-2014

Pour l'exercice financier 2013-2014, les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 666 millions de dollars par rapport à la prévision de février 2014. Cette révision découle en grande partie de celles observées aux impôts des sociétés et à l'impôt des particuliers. Elle est toutefois en partie compensée par une amélioration des revenus provenant des taxes à la consommation et des cotisations au Fonds des services de santé.

Pour 2013-2014, les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement s'élèvent ainsi à 47,4 milliards de dollars, en croissance de 1,3 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2012-2013.

■ Révisions des revenus autonomes selon la source

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont révisés à la baisse de 339 millions de dollars pour l'exercice financier 2013-2014 par rapport au niveau anticipé à la prévision de février 2014. Cette révision s'explique principalement par une croissance moins élevée des salaires et traitements en 2013 et en 2014 et par un impôt à payer afférent à l'année d'imposition 2013 plus faible.

Les cotisations au Fonds des services de santé sont revues à la hausse de 99 millions de dollars, reflétant principalement un ajustement de la répartition entre les retenues à la source provenant de l'impôt des particuliers, de la Régie des rentes du Québec et du Régime québécois de l'assurance parentale touchant des années antérieures.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont réévalués à la baisse de 480 millions de dollars pour l'exercice financier 2013-2014, traduisant la révision de l'excédent d'exploitation net des sociétés mais surtout, un suivi des rentrées fiscales moins favorable qu'anticipé. Les entreprises ont continué de demander des niveaux plus élevés de remboursements en raison de profits plus faibles que prévu.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 102 millions de dollars en 2013-2014. Cette révision découle notamment des révisions positives à la consommation, excluant les aliments et les loyers, mais surtout du suivi des rentrées fiscales en fin d'année financière.

Les revenus relatifs aux ressources naturelles sont révisés à la baisse de 43 millions de dollars en 2013-2014 en raison :

— de versements de droits miniers moins importants que prévu à la fin de 2013-2014;

— de redevances forestières moins élevées qu'anticipé provenant d'une révision à la baisse de la valeur des bois récoltés.

TABLEAU D.5

Fonds général
Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Impôt des particuliers	19 502	–339	19 163	20 120	21 093
Variation en %	*4,0*		*2,2*	*5,0*	*4,8*
Fonds des services de santé	6 666	99	6 765	6 958	7 149
Variation en %	*1,0*		*2,5*	*2,9*	*2,7*
Impôts des sociétés	3 643	–480	3 163	3 420	3 905
Variation en %	*–7,0*		*–19,3*	*8,1*	*14,2*
Taxes à la consommation	16 399	102	16 501	17 045	17 653
Variation en %	*5,2*		*5,9*	*3,3*	*3,6*
Ressources naturelles	84	–43	41	159	51
Autres revenus	1 733	–5	1 728	1 875	1 963
Variation en %	*1,9*		*1,6*	*8,5*	*4,7*
TOTAL	**48 027**	**–666**	**47 361**	**49 577**	**51 814**
Variation en %	***2,7***		***1,3***	***4,7***	***4,5***

❑ Évolution par source de revenus en 2014-2015 et en 2015-2016

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement progresseront annuellement de 4,7 % en 2014-2015 et de 4,5 % en 2015-2016.

Plus particulièrement, l'impôt des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait croître de 5,0 % en 2014-2015 et de 4,8 % en 2015-2016, pour s'établir respectivement à 20,1 milliards de dollars et à 21,1 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète d'abord l'évolution du revenu des ménages et tient compte de la progressivité du régime fiscal.

  — En effet, le revenu des ménages représente l'essentiel de la base des revenus assujettis à l'impôt des particuliers et son évolution illustre bien la progression de l'impôt des particuliers.

— Par ailleurs, la croissance des revenus est aussi soutenue par l'apport grandissant des revenus de pensions provenant des régimes de retraite privés, ce qui reflète la tendance démographique observée au Québec.

  — Depuis le début des années 2000, les revenus de pensions augmentent à un rythme annuel moyen de l'ordre de 7,0 %.

— Finalement, la croissance des revenus à l'impôt des particuliers en 2014-2015 et en 2015-2016 est également affectée par l'impact sur les revenus des mesures fiscales annoncées depuis le budget 2013-2014 pour relancer l'économie.

  — Pour 2014-2015, la croissance est affectée par l'impact du coût du crédit d'impôt LogiRénov, annoncé le 24 avril 2014.

  — Pour 2015-2016, la croissance des revenus est soutenue par la fin du coût du crédit d'impôt LogiRénov et du crédit d'impôt ÉcoRénov.

Les cotisations au Fonds des services de santé progresseront de 2,9 % en 2014-2015 et de 2,7 % en 2015-2016, conformément à la croissance prévue des salaires et traitements et ajustée de l'impact des mesures fiscales du présent budget, dont le congé de taxe sur la masse salariale des PME pour l'embauche d'employés spécialisés.

Les revenus provenant des sociétés croîtront à un rythme de 8,1 % en 2014-2015 et de 14,2 % en 2015-2016, pour s'établir respectivement à 3,4 milliards de dollars et à 3,9 milliards de dollars. Cette évolution est déterminée par différents facteurs.

— La croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés affecte à la hausse leur revenu imposable et leur impôt sur le revenu à payer. Les remises, notamment celles relatives aux acomptes provisionnels, reprendront une croissance plus soutenue après le ralentissement observé en 2013-2014.

— De même, en période de reprise, une croissance plus modérée des remboursements demandés par les entreprises est attendue.

— Par ailleurs, les mesures fiscales annoncées dans le cadre du budget 2014-2015, notamment la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt, ajoutent 2,7 points de pourcentage et 7,0 points de pourcentage à la croissance pour les années 2014-2015 et 2015-2016, respectivement.

La croissance des revenus des taxes à la consommation sera de 3,3 % en 2014-2015 et de 3,6 % en 2015-2016 sous l'effet de la croissance de la consommation, excluant les aliments et les loyers, et des investissements en construction résidentielle. La croissance est également influencée par :

— le début, en 2014-2015, du versement annuel de 100 millions de dollars au Fonds des générations des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, ce qui a pour effet d'amoindrir la croissance des revenus pour cette année;

— l'uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à partir du 1er août 2014;

— la majoration de la taxe spécifique sur le tabac à compter du 5 juin 2014.

Les revenus des ressources naturelles versés au fonds général progresseront de 118 millions de dollars en 2014-2015, puis diminueront de 108 millions de dollars en 2015-2016, pour s'établir respectivement à 159 millions de dollars et à 51 millions de dollars.

— Pour l'année 2014-2015, la croissance provient de la progression attendue des droits miniers, résultant de la hausse prévue de la valeur de la production minière.

— En 2015-2016, la diminution des revenus versés au fonds général s'explique essentiellement par l'affectation de la totalité des revenus miniers au Fonds des générations et est compensée partiellement par la croissance prévue des redevances forestières découlant d'une hausse de la valeur des bois récoltés.

❑ Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, pour les deux prochaines années, la croissance prévue des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement est compatible avec la croissance de l'économie en termes nominaux, une fois redressée, notamment, de l'impact financier des mesures fiscales.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques

Les taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques sont des taxes à la consommation. Les revenus de ces taxes spécifiques sont affectés en partie à divers fonds destinés au financement d'activités précises comme le financement du réseau routier, du transport en commun et de la culture, ou encore à certains services à la population (par exemple, l'incitation à l'activité physique et à l'adoption de saines habitudes de vie).

Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2014-2015, les revenus autonomes du gouvernement provenant des taxes spécifiques sur les carburants se chiffrent globalement à plus de 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

- les revenus de la taxe spécifique de 19,2 ¢ et de 20,2 ¢ le litre, respectivement sur l'essence et le diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2 211 millions de dollars) :
  - les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 ¢ pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives, versés au fonds général pour le financement des missions de l'État (18 millions de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), versés à l'AMT, pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (101 millions de dollars).

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
FORT	2 213	2 211	2 256	2 290
Fonds général	17	18	18	19
AMT	101	101	101	101
REVENUS TOTAUX	**2 331**	**2 330**	**2 375**	**2 410**

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite)

Taxe spécifique sur les produits du tabac

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1 108 millions de dollars pour l'année 2014-2015, dont :

- 977 millions de dollars versés au fonds général incluant les revenus additionnels de 90 millions de dollars résultant de l'augmentation de la taxe sur les produits du tabac;
- 131 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	**905**	**887**	**852**	**816**
Impact de l'augmentation de la taxe	—	90	120	115
Sous-total	**905**	**977**	**972**	**931**
Fonds spéciaux				
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	55	60	60	60
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	16	16	16
Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie	20	20	20	20
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15	15
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15	15
Fonds Avenir Mécénat Culture[1]	—	5	5	5
Sous-total	**121**	**131**	**131**	**131**
REVENUS TOTAUX	**1 026**	**1 108**	**1 103**	**1 062**

(1) Ce fonds spécial sera créé dans le cadre du projet de loi omnibus du budget.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite et fin)

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les revenus totaux de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques se sont élevés à 552 millions de dollars en 2013-2014. Ils atteindront 631 millions de dollars en 2016-2017, ce qui comprend des revenus additionnels de 55 millions de dollars résultant de l'uniformisation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

En 2013-2014, la totalité des revenus de la taxe sera versée au fonds général. À compter de 2014-2015, une part de plus en plus importante de ces revenus ira au Fonds des générations pour atteindre 500 millions de dollars en 2016-2017.

- En 2014-2015 et en 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.
- À compter de 2016-2017, un montant supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versé, pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	**552**	**462**	**469**	**76**
Impact de l'uniformisation de la taxe	—	36	55	55
Sous-total	**552**	**498**	**524**	**131**
Fonds spéciaux				
Fonds des générations	—	100	100	500
REVENUS TOTAUX	**552**	**598**	**624**	**631**

Revenus provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de tirer profit de leurs ressources naturelles. À titre d'exemple, l'État perçoit des redevances sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

- Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource. Un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'assurer le développement durable de nos ressources, la loi prévoit actuellement consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

- à la réduction de la dette par des versements au Fonds des générations. À compter de 2015-2016, la totalité des revenus miniers sera versée au Fonds des générations. Cela représentera 114 millions de dollars en 2015-2016;
- au financement de la gestion de l'activité minière, au financement de travaux et d'acquisition de données géoscientifiques, ainsi qu'à la recherche et au développement de techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers (Fonds des ressources naturelles (FRN) – Volets gestion de l'activité minière et patrimoine minier);
- à des travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises.

Les revenus provenant des ressources naturelles versés au fonds général sont estimés à 41 millions de dollars en 2013-2014, à 159 millions de dollars en 2014-2015 et à 51 millions de dollars en 2015-2016.

Revenus provenant des ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Redevances brutes					
Mines	191	38	139	124	159
Forêts	123	203	238	252	251
Hydrauliques	723	767	755	773	789
Pétrole et gaz naturel	—	—	—	—	—
Total – Redevances brutes	**1 037**	**1 008**	**1 132**	**1 149**	**1 199**
Droits et permis	**20**	**36**	**41**	**48**	**52**
Versement au Fonds des générations	**–717**	**–763**	**–752**	**–884**	**–935**
Fonds des ressources naturelles					
Volets gestion de l'activité minière et patrimoine minier	–20	–20	–23	–23	–23
Volet aménagement forestier	—	–220	–239	–239	–239
Sous-total	**–20**	**–240**	**–262**	**–262**	**–262**
Travaux sylvicoles, plans et programmes forestiers	**–121**	**—**	**—**	**—**	**—**
REVENUS – FONDS GÉNÉRAL	**199**	**41**	**159**	**51**	**54**

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Résultats 2013-2014

Pour l'année 2013-2014, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 323 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par un meilleur résultat que prévu d'Hydro-Québec dû à des températures très froides et à une augmentation des revenus des exportations.

Cette augmentation permet de compenser le résultat moins élevé que prévu de Loto-Québec découlant de la baisse tendancielle observée depuis plusieurs mois dans l'industrie des jeux de hasard et d'argent au Canada. Selon Statistique Canada, de 2012 à 2013, les dépenses de jeux de hasard et d'argent ont reculé de 2,3 % au Canada. Pour Loto-Québec, ce recul se fait surtout ressentir dans le secteur des casinos.

❑ Perspectives 2014-2015 et 2015-2016

Pour 2014-2015 et pour 2015-2016, les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront à 5 176 millions de dollars et à 4 900 millions de dollars respectivement, avant affectation au Fonds des générations.

Ces prévisions refléteront, à partir de 2014-2015, l'impact des efforts qui devront être effectués afin d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement.

Considérant que les résultats de 2013-2014 traduisent notamment l'impact des températures froides sur les revenus d'Hydro-Québec, les revenus attendus en 2014-2015 décroîtront de 4,9 %. Pour l'année 2015-2016, la décroissance de 5,3 % de la prévision sera causée notamment par la non-récurrence d'une partie des efforts additionnels demandés à Hydro-Québec en 2014-2015.

Par ailleurs, les revenus d'Hydro-Québec provenant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale seront affectés au Fonds des générations. Le montant versé correspondra à 71 millions de dollars en 2014-2015 et à 105 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.6

Fonds général
Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Hydro-Québec	2 942	403	3 345	3 050	2 745
Loto-Québec	1 157	–102	1 055	1 065	1 075
Société des alcools du Québec	1 006	–3	1 003	1 021	1 040
Autres	16	25	41	40	40
Sous-total	**5 121**	**323**	**5 444**	**5 176**	**4 900**
Variation en %	***0,3***		***6,6***	***–4,9***	***–5,3***
Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations[1]	—	—	—	–71	–105
TOTAL	**5 121**	**323**	**5 444**	**5 105**	**4 795**

(1) Correspond aux sommes relatives à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux, avant le versement relatif à la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, devraient atteindre 15,7 milliards de dollars en 2013-2014, soit 32 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au 20 février 2014.

— En tenant compte du second versement de 1 467 millions de dollars de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS et de l'affectation de 430 millions de dollars provenant de cette compensation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), les transferts fédéraux connaîtront une croissance de 6,3 %, atteignant 16,7 milliards de dollars en 2013-2014.

— Par rapport à la situation financière au 20 février 2014, l'augmentation de 32 millions de dollars en 2013-2014 s'explique notamment par une révision à la hausse de 24 millions de dollars des autres programmes provenant principalement d'une révision de la compensation fédérale relative à l'élimination de la taxe sur le capital.

En 2014-2015, les transferts fédéraux devraient augmenter de 9,3 % pour s'établir à 17,1 milliards de dollars. Cette hausse s'explique principalement par :

— une augmentation des paiements de péréquation en 2014-2015, en raison principalement de l'impact de la baisse du dividende d'Hydro-Québec en 2012-2013 attribuable à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 et de l'intégration des révisions à la hausse de la population du Québec provenant du Recensement de 2011;

  — une révision à la hausse de la population du Québec diminue sa capacité fiscale par habitant (capacité fiscale divisée par une population plus grande) et l'éloigne de la moyenne de capacité fiscale des dix provinces. L'écart à combler par rapport à la moyenne des dix provinces est donc plus grand, ce qui fait augmenter les paiements de péréquation du Québec;

— une diminution des transferts en santé attribuable à la fin du Transfert visant la réduction des temps d'attente (58 millions de dollars pour le Québec) et à la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 dans la répartition de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé (TCS), qui représente un manque à gagner de 212 millions de dollars pour le Québec.

En tenant compte de l'affectation de 430 millions de dollars provenant des transferts pour la santé au FINESSS, les transferts fédéraux s'établiront à 16,7 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour 2015-2016, les transferts fédéraux devraient atteindre 17,6 milliards de dollars, représentant une augmentation de 2,7 % qui s'explique entre autres par une croissance des transferts pour la santé provenant essentiellement de la hausse de l'enveloppe du TCS pour l'ensemble des provinces.

En tenant compte de l'affectation de 389 millions de dollars provenant des transferts pour la santé au FINESSS, les transferts fédéraux s'établiront à 17,2 milliards de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.7

Fonds général
Évolution des revenus de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Péréquation	7 833	—	7 833	9 286	9 403
Variation en %	*6,0*		*6,0*	*18,5*	*1,3*
Transferts pour la santé	5 283	7	5 290	5 262	5 590
Variation en %	*10,2*		*10,4*	*–0,5*	*6,2*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 533	1	1 534	1 585	1 607
Variation en %	*3,2*		*3,2*	*3,3*	*1,4*
Autres programmes	983	24	1 007	988	979
Variation en %	*4,2*		*6,8*	*–1,9*	*–0,9*
Sous-total	**15 632**	**32**	**15 664**	**17 121**	**17 579**
Variation en %	***4,4***		***4,6***	***9,3***	***2,7***
Harmonisation de la TVQ à la TPS – Compensation	1 467	—	1 467	—	—
Affectation au FINESSS[(1)] d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	–430	—	–430	—	—
Affectation au FINESSS d'une partie des transferts pour la santé	—	—	—	–430	–389
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**16 669**	**32**	**16 701**	**16 691**	**17 190**
Variation en %	***6,1***		***6,3***	***–0,1***	***3,0***

(1) Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

2.2 Les révisions aux dépenses

Les dépenses du fonds général, qui comprennent les dépenses de programmes et le service de la dette, sont révisées à la hausse, augmentant de 626 millions de dollars en 2013-2014.

Les dépenses devraient augmenter de 1,8 % en 2014-2015 et de 0,7 % en 2015-2016.

TABLEAU D.8

Fonds général
Évolution des dépenses
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Dépenses de programmes	63 825	693	64 518	65 704	66 141
Variation en %	*2,5*		*3,6*	*1,8*	*0,7*
Service de la dette	8 510	–67	8 443	8 583	8 677
Variation en %	*9,6*		*8,7*	*1,7*	*1,1*
TOTAL	**72 335**	**626**	**72 961**	**74 287**	**74 818**
Variation en %	***3,3***		***4,2***	***1,8***	***0,7***

2.2.1 Les dépenses de programmes

Les objectifs de dépenses de programmes s'établissent à 1,8 % en 2014-2015 et à 0,7 % en 2015-2016.

Ces objectifs de dépenses tiennent compte notamment :

— de dépassements aux dépenses de 693 millions de dollars observés en 2013-2014, de 3 248 millions de dollars en 2014-2015 et de 5 797 millions de dollars en 2015-2016;

— d'investissements de 52 millions de dollars en 2014-2015 et de 91 millions de dollars en 2015-2016 pour financer des mesures de relance pour l'économie;

— des mesures de contrôle des dépenses, pour l'ensemble des ministères et des organismes, de 2 728 millions de dollars en 2014-2015 et de 2 406 millions de dollars en 2015-2016;

— d'autres mesures aux dépenses, dont celles qui seront proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes, de 3 283 millions de dollars en 2015-2016;

— d'un contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs en 2014-2015 et 2015-2016.

Conséquemment, les objectifs de dépenses de programmes sont relevés de 693 millions de dollars en 2013-2014 et de 572 millions de dollars en 2014-2015, et diminués de 301 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.9

Fonds général
Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU 20 FÉVRIER 2014	**63 825**	**65 132**	**66 442**
Variation en %	***2,5***	***2,0***	***2,0***
Dépassements aux dépenses de programmes	**693**	**3 248**	**5 797**
Mesures de relance économique et autres révisions	**—**	**52**	**91**
Mesures additionnelles de contrôle des dépenses			
– Contribution des ministères et organismes[1]	—	–2 728	–2 406
– Autres mesures aux dépenses dont celles proposées par la Commission sur la révision permanente des programmes	—	—	–3 283
– Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs[2]	—	—	–500
RÉVISIONS	**693**	**572**	**–301**
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2014-2015	**64 518**	**65 704**	**66 141**
Variation en %	***3,6***	***1,8***	***0,7***

(1) Comprend l'impact des mesures de contrôle des dépenses de 305 M$ à compter de 2014-2015 annoncées le 24 avril 2014.
(2) Le contrôle de la rémunération, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs, permettra d'améliorer les dépenses consolidées de 100 M$ en 2014-2015.

2.2.2 Le service de la dette

Sur la base des résultats préliminaires, le service de la dette du fonds général s'est établi à 8,4 milliards de dollars en 2013-2014, dont 5,1 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 3,3 milliards de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Par rapport à la situation financière au 20 février 2014, le service de la dette a été révisé à la baisse de 67 millions de dollars en 2013-2014 en raison notamment de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

L'augmentation du service de la dette en 2013-2014 s'explique par la hausse des taux d'intérêt de long terme, par l'augmentation de la dette, par la prise en compte des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite ainsi que par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Les revenus du FARR sont inscrits en déduction du service de la dette.

Le service de la dette devrait augmenter de 1,7 % en 2014-2015 et de 1,1 % en 2015-2016. À compter de 2014-2015, la croissance des revenus du FARR, qui réduisent le service de la dette, n'est plus affectée par l'intégration graduelle, sur une période de cinq ans, des pertes enregistrées en 2008 par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

TABLEAU D.10

Fonds général
Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015		
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Service de la dette directe	5 222	–74	5 148	5 518	5 812
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite[1]	3 304	—	3 304	3 080	2 883
Intérêts sur le passif au titre des avantages sociaux futurs[2]	–16	7	–9	–15	–18
SERVICE DE LA DETTE	**8 510**	**–67**	**8 443**	**8 583**	**8 677**
Variation en %	***9,6***		***8,7***	***1,7***	***1,1***

(1) Correspond aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
(2) Correspond aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants et aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

2.3 Les dépenses consolidées

Le tableau suivant présente le niveau et l'évolution des composantes des dépenses consolidées, soit l'ensemble des dépenses publiques comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

— En plus des dépenses de programmes, les dépenses consolidées incluent notamment celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, des comptes à fin déterminée, des dépenses financées par le régime fiscal, ainsi que celles du service de la dette.

La croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établira à 5,4 % en 2013-2014, à 1,9 % en 2014-2015 et à 1,3 % en 2015-2016.

TABLEAU D.11

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Dépenses de programmes	64 518	65 704	66 141
Variation en %	*3,6*	*1,8*	*0,7*
Fonds spéciaux	8 227	8 840	9 426
Variation en %	*18,2*	*7,5*	*6,6*
Organismes autres que budgétaires	18 237	18 498	20 227
Variation en %	*5,2*	*1,4*	*9,3*
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	37 991	38 931	39 470
Variation en %	*3,3*	*2,5*	*1,4*
Comptes à fin déterminée	1 144	1 144	1 023
Variation en %	*4,2*	*0,0*	*–10,6*
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	6 328	6 678	6 382
Variation en %	*5,2*	*5,5*	*– 4,4*
Ajustements de consolidation[2]	–51 407	–53 180	–54 969
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**85 038**	**86 615**	**87 700**
Variation en %	***5,4***	***1,9***	***1,3***
Service de la dette			
Fonds général	8 443	8 583	8 677
Variation en %	*8,7*	*1,7*	*1,1*
Entités consolidées[3]	2 165	2 248	2 506
Variation en %	*4,4*	*3,8*	*11,5*
Service de la dette consolidé	**10 608**	**10 831**	**11 183**
Variation en %	***7,8***	***2,1***	***3,2***
DÉPENSES CONSOLIDÉES	**95 646**	**97 446**	**98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

❑ Fonds spéciaux

Les dépenses des fonds spéciaux, excluant le service de la dette, présentent une évolution de 18,2 % en 2013-2014, de 7,5 % en 2014-2015 et de 6,6 % en 2015-2016.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux s'explique principalement par la croissance de ceux ayant des revenus autonomes, notamment :

— le FINESSS, pour le financement des établissements de santé;

— le Fonds des réseaux de transport terrestre, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— le Fonds vert, compte tenu du déploiement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

De plus, deux facteurs additionnels ont contribué à amener la croissance à 18,2 %, en 2013-2014 :

— le Fonds des ressources naturelles, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, en 2013, qui inclut dorénavant le coût des crédits sylvicoles qui étaient jusqu'en 2012-2013 comptabilisés à l'encontre des redevances forestières;

— la création de deux nouveaux fonds, soit le Fonds des biens et des services, qui était auparavant un organisme autre que budgétaire, et le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux.

❑ Organismes autres que budgétaires

Pour les années 2013-2014 à 2015-2016, les organismes autres que budgétaires présentent une croissance annuelle de leurs dépenses de 5,2 %, de 1,4 % et de 9,3 % respectivement.

La mission prioritaire de certains organismes autres que budgétaires explique la croissance plus élevée de leurs dépenses. C'est le cas, notamment, de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et du Fonds de l'assurance médicaments (FAM).

En outre, la variation de la croissance entre 2014-2015 et 2015-2016 s'explique principalement par la variation des dépenses de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et de La Financière agricole du Québec.

❑ Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent une évolution de leurs dépenses de 3,3 %, 2,5 % et 1,4 % pour les années 2013-2014 à 2015-2016. Cette évolution exclut les coûts liés à la rémunération des médecins, qui est assumée par la RAMQ.

Pour l'année 2014-2015 et 2015-2016, elle tient compte de la contribution additionnelle provenant des transferts fédéraux pour la santé versée au FINESSS.

❑ Comptes à fin déterminée

Les comptes à fin déterminée sont utilisés dans le cadre d'une entente ou d'un contrat avec un tiers prévoyant l'affectation de sommes à une fin spécifique.

Les dépenses des comptes à fin déterminée affichent une croissance de 4,2 % et de 0,0 % en 2013-2014 et en 2014-2015 respectivement et une décroissance de 10,6 % en 2015-2016.

❑ Dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables aux particuliers et aux sociétés qui s'apparentent à une dépense liée au régime fiscal sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ceux-ci s'ajoutent les créances fiscales douteuses.

Les dépenses financées par le régime fiscal varient de 5,2 % en 2013-2014, de 5,5 % en 2014-2015 et de −4,4 % en 2015-2016.

— L'évolution en 2015-2016 tient compte notamment de l'impact plus important qu'en 2014-2015 de la réduction de 20 % des taux de crédit d'impôt des sociétés annoncée dans le cadre de ce budget.

❑ Part des revenus consacrée au service de la dette consolidé

La part des revenus consacrée au service de la dette consolidé devrait s'établir à 11,2 % en 2014-2015 et 2015-2016, comparativement à 14,3 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE D.1

Service de la dette consolidé
(en pourcentage des revenus consolidés)

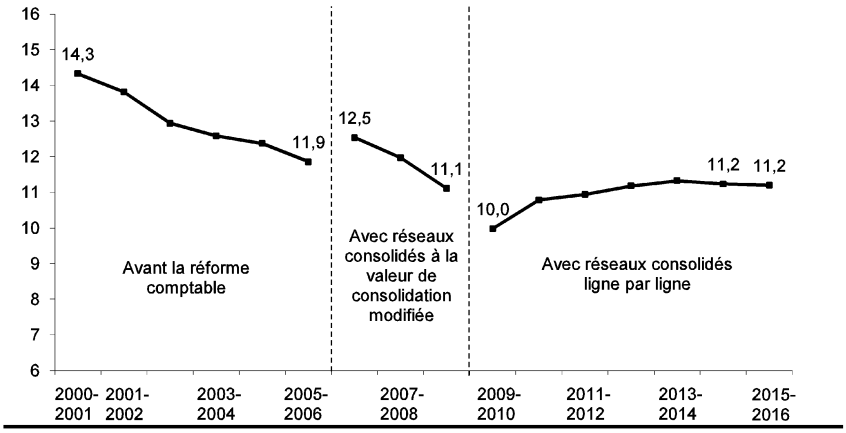

3. LES REVENUS ET LES DÉPENSES CONSOLIDÉS

Les prévisions financières consolidées ont pour effet d'ajouter aux revenus et aux dépenses du fonds général l'impact des opérations des entités consolidées sur les résultats consolidés du gouvernement.

Elles donnent une information plus détaillée sur les revenus et les dépenses inclus dans les projections financières du gouvernement. En outre, ces prévisions financières permettent d'effectuer le rapprochement avec les résultats réels présentés aux comptes publics.

Dans un souci d'amélioration de la qualité et de la transparence, afin que l'information des documents budgétaires puisse s'arrimer davantage avec la présentation des comptes publics, le plan budgétaire présentera dorénavant un niveau plus détaillé de l'impôt sur le revenu et les biens.

TABLEAU D.12

Cadre financier consolidé de 2013-2014 à 2015-2016
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	25 961	27 349	28 338
Cotisations pour les services de santé	6 305	6 482	6 657
Impôts des sociétés	5 540	5 819	6 112
Impôt foncier scolaire	1 750	1 901	2 054
Taxes à la consommation	17 156	17 657	18 288
Droits et permis	2 167	2 506	2 649
Revenus divers	9 403	9 670	10 064
Entreprises du gouvernement	5 444	5 105	4 795
Revenus du Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Revenus autonomes	**74 847**	**77 790**	**80 540**
Variation en %	***3,4***	***3,9***	***3,5***
Transferts fédéraux	18 820	18 607	19 276
Variation en %	*7,4*	*–1,1*	*3,6*
Total des revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Variation en %	***4,2***	***2,9***	***3,5***
Dépenses consolidées			
Dépenses	–85 038	–86 615	–87 700
Variation en %	*5,4*	*1,9*	*1,3*
Service de la dette	–10 608	–10 831	–11 183
Total des dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Variation en %	***5,7***	***1,9***	***1,5***
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés par secteur

Le tableau D.13 présente le cadre financier consolidé du gouvernement par secteur pour les années financières de 2013-2014 à 2015-2016.

Plus précisément, les tableaux D.14, D.15 et D.16 présentent, pour les années de 2013-2014 à 2015-2016, les résultats consolidés détaillés par secteur.

Ces informations sectorielles affichent distinctement les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que les comptes à fin déterminée.

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

TABLEAU D.13

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés par secteur
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Fonds général	69 506	71 373	73 799
Fonds spéciaux	9 915	10 603	11 503
Fonds des générations	1 121	1 301	1 583
Organismes autres que budgétaires	19 504	19 675	21 262
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	38 736	39 768	40 495
Comptes à fin déterminée	1 144	1 144	1 023
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 328	6 678	6 382
Ajustements de consolidation[2]	–52 587	–54 145	–56 231
Revenus consolidés	**93 667**	**96 397**	**99 816**
Dépenses			
Fonds général	–64 518	–65 704	–66 141
Fonds spéciaux	–8 227	–8 840	–9 426
Organismes autres que budgétaires	–18 237	–18 498	–20 227
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–37 991	–38 931	–39 470
Comptes à fin déterminée	–1 144	–1 144	–1 023
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 328	–6 678	–6 382
Ajustements de consolidation[2]	51 407	53 180	54 969
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–85 038**	**–86 615**	**–87 700**
Service de la dette			
Fonds général	–8 443	–8 583	–8 677
Entités consolidées[3]	–2 165	–2 248	–2 506
Service de la dette consolidé	**–10 608**	**–10 831**	**–11 183**
Dépenses consolidées	**–95 646**	**–97 446**	**–98 883**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	—	—	650
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 121	–1 301	–1 583
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**–3 100**	**–2 350**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU D.14

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2013-2014			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	19 163	1 083		
Cotisations pour les services de santé	6 765	702		
Impôts des sociétés	3 163	185		
Impôt foncier scolaire				
Taxes à la consommation	16 501	2 405		
Droits et permis	307	1 529		
Revenus divers	1 462	1 497		290
Entreprises du gouvernement	5 444			
Revenus du Fonds des générations			1 121	
Revenus autonomes	**52 805**	**7 401**	**1 121**	**290**
Transferts du gouvernement du Québec		1 961		
Transferts fédéraux	16 701	553		854
Total des revenus	**69 506**	**9 915**	**1 121**	**1 144**
Dépenses				
Dépenses	–64 518	–8 227		–1 144
Service de la dette	–8 443	–1 186		
Total des dépenses	**–72 961**	**–9 413**	**—**	**–1 144**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–3 455**	**502**	**1 121**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 121	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–3 455**	**502**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2013-2014				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
3 994			1 721	25 961
			–1 162	6 305
2 124	68			5 540
		1 750		1 750
210	122		–2 082	17 156
	389		–58	2 167
	5 732	4 121	–3 699	9 403
				5 444
				1 121
6 328	**6 311**	**5 871**	**–5 280**	**74 847**
	12 101	32 586	–46 648	
	1 092	279	–659	18 820
6 328	**19 504**	**38 736**	**–52 587**	**93 667**
–6 328	–18 237	–37 991	51 407	–85 038
	–1 077	–875	973	–10 608
–6 328	**–19 314**	**–38 866**	**52 380**	**–95 646**
—	**190**	**–130**	**–207**	**–1 979**
				–1 121
—	**190**	**–130**	**–207**	**–3 100**

TABLEAU D.15

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2014-2015			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	20 120	1 144		
Cotisations pour les services de santé	6 958	719		
Impôts des sociétés	3 420	200		
Impôt foncier scolaire				
Taxes à la consommation	17 045	2 417		
Droits et permis	437	1 719		
Revenus divers	1 597	1 745		243
Entreprises du gouvernement	5 105			
Revenus du Fonds des générations			1 301	
Revenus autonomes	**54 682**	**7 944**	**1 301**	**243**
Transferts du gouvernement du Québec		2 134		
Transferts fédéraux	16 691	525		901
Total des revenus	**71 373**	**10 603**	**1 301**	**1 144**
Dépenses				
Dépenses	–65 704	–8 840		–1 144
Service de la dette	–8 583	–1 465		
Total des dépenses	**–74 287**	**–10 305**	**—**	**–1 144**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 914**	**298**	**1 301**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 301	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–2 914**	**298**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2014-2015				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 334			1 751	27 349
			–1 195	6 482
2 127	72			5 819
		1 901		1 901
217	121		–2 143	17 657
	406		–56	2 506
	5 823	4 240	–3 978	9 670
				5 105
				1 301
6 678	**6 422**	**6 141**	**–5 621**	**77 790**
	12 439	33 345	–47 918	
	814	282	–606	18 607
6 678	**19 675**	**39 768**	**–54 145**	**96 397**
–6 678	–18 498	–38 931	53 180	–86 615
	–928	–909	1 054	–10 831
–6 678	**–19 426**	**–39 840**	**54 234**	**–97 446**
—	**249**	**–72**	**89**	**–1 049**
				–1 301
—	**249**	**–72**	**89**	**–2 350**

TABLEAU D.16

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2015-2016			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	21 093	1 216		
Cotisations pour les services de santé	7 149	735		
Impôts des sociétés	3 905	214		
Impôt foncier scolaire				
Taxes à la consommation	17 653	2 462		
Droits et permis	339	1 948		
Revenus divers	1 675	2 135		238
Entreprises du gouvernement	4 795			
Revenus du Fonds des générations			1 583	
Revenus autonomes	**56 609**	**8 710**	**1 583**	**238**
Transferts du gouvernement du Québec		2 276		
Transferts fédéraux	17 190	517		785
Total des revenus	**73 799**	**11 503**	**1 583**	**1 023**
Dépenses				
Dépenses	–66 141	–9 426		–1 023
Service de la dette	–8 677	–1 833		
Total des dépenses	**–74 818**	**–11 259**	**—**	**–1 023**
Commission d'examen sur la fiscalité québécoise	650			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–369**	**244**	**1 583**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 583	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–369**	**244**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2015-2016				
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 237			1 792	28 338
			–1 227	6 657
1 920	73			6 112
		2 054		2 054
225	121		–2 173	18 288
	418		–56	2 649
	6 003	4 339	–4 326	10 064
				4 795
				1 583
6 382	**6 615**	**6 393**	**–5 990**	**80 540**
	13 541	33 818	–49 635	
	1 106	284	–606	19 276
6 382	**21 262**	**40 495**	**–56 231**	**99 816**
–6 382	–20 227	–39 470	54 969	–87 700
	–920	–1 056	1 303	–11 183
–6 382	**–21 147**	**–40 526**	**56 272**	**–98 883**
				650
—	**115**	**–31**	**41**	**1 583**
				–1 583
—	**115**	**–31**	**41**	**—**

3.2 Les entités consolidées

En plus des opérations financières du fonds général, les prévisions budgétaires du gouvernement tiennent compte de l'ensemble des entités consolidées du périmètre comptable du gouvernement, soit :

— les fonds spéciaux;

— le Fonds des générations;

— les organismes autres que budgétaires;

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le tableau suivant présente les résultats nets des entités consolidées.

TABLEAU D.17

Entités consolidées
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Fonds spéciaux[1]	502	298	244
Fonds des générations (revenus dédiés)	1 121	1 301	1 583
Organismes autres que budgétaires	190	249	115
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–130	–72	–31
Ajustements de consolidation	–207	89	41
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 476**	**1 865**	**1 952**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

3.2.1 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 36 entités instituées au sein des ministères ou des organismes du gouvernement. Leur mission consiste à assurer la prestation de services et la vente de biens ou à financer des programmes gouvernementaux.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées par des tarifs, des revenus de taxes ou des crédits budgétaires alloués annuellement par le Parlement.

Le tableau qui suit présente les résultats nets des fonds spéciaux pour les années 2013-2014 à 2015-2016. Les fonds spéciaux affichent des surplus de 502 millions de dollars pour 2013-2014, de 298 millions de dollars pour 2014-2015 et de 244 millions de dollars pour 2015-2016.

TABLEAU D.18

Fonds spéciaux[1]
États des résultats
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 970	2 063	2 165
Taxes à la consommation	2 405	2 417	2 462
Droits et permis	1 529	1 719	1 948
Revenus divers	1 497	1 745	2 135
Revenus autonomes	**7 401**	**7 944**	**8 710**
Transferts du gouvernement du Québec	1 961	2 134	2 276
Transferts fédéraux	553	525	517
Total des revenus	**9 915**	**10 603**	**11 503**
Dépenses			
Dépenses	–8 227	–8 840	–9 426
Service de la dette	–1 186	–1 465	–1 833
Total des dépenses	**–9 413**	**–10 305**	**–11 259**
SURPLUS (DÉFICIT)	**502**	**298**	**244**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Liste des fonds spéciaux

Fonds Accès Justice	Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	Fonds des ressources naturelles (FRN)
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	Fonds des services de police
Fonds d'information sur le territoire	Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Fonds de développement du marché du travail	Fonds du Bureau de décision et de révision[1]
Fonds de développement régional	Fonds du centre financier de Montréal
Fonds de financement	Fonds du développement économique
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)	Fonds du développement nordique
Fonds de gestion de l'équipement roulant	Fonds du patrimoine culturel québécois
Fonds de la Commission des lésions professionnelles[1]	Fonds du Tribunal administratif du Québec[1]
Fonds de la Commission des relations du travail[1]	Fonds pour l'excellence et la performance universitaires
Fonds de la sécurité routière	Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
Fonds de partenariat touristique	Fonds pour le développement des jeunes enfants
Fonds de soutien aux proches aidants	Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Fonds des biens et des services	Fonds québécois d'initiatives sociales
Fonds des générations	Fonds relatif à certains sinistres
Fonds des registres du ministère de la Justice	Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF)
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	Fonds vert

1 Sont comprises les opérations de l'organisme exerçant une fonction juridictionnelle.

3.2.2 Le Fonds des générations

Pour 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, les revenus dédiés prévus au Fonds des générations seront respectivement de 1 121 millions de dollars, de 1 301 millions de dollars et de 1 583 millions de dollars. Ainsi, au 31 mars 2016, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra 8 543 millions de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section H.

TABLEAU D.19

Revenus dédiés au Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2013-2014[1]	2014-2015	2015-2016
Revenus dédiés			
Redevances hydrauliques	763	752	770
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	71	105
Revenus miniers	—	—	114
Taxe sur les boissons alcooliques	—	100	100
Biens non réclamés	19	10	10
Revenus de placement	339	368	484
TOTAL	**1 121**	**1 301**	**1 583**

(1) Sont exclus le versement de 300 M$ du Fonds d'information sur le territoire et l'utilisation de 1 G$ pour rembourser des emprunts venant à échéance.

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population, par exemple :

— La Financière agricole du Québec, dans le secteur de l'agriculture;

— l'Agence métropolitaine de transport et la Société des traversiers du Québec, dans le secteur des transports;

— les musées d'État ainsi que la Société de développement des entreprises culturelles, dans le secteur culturel.

Les 60 organismes autres que budgétaires devraient afficher des surplus de 190 millions de dollars en 2013-2014, de 249 millions de dollars en 2014-2015 et de 115 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.20

Organismes autres que budgétaires
États des résultats
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	68	72	73
Taxes à la consommation	122	121	121
Droits et permis	389	406	418
Revenus divers	5 732	5 823	6 003
Revenus autonomes	**6 311**	**6 422**	**6 615**
Transferts du gouvernement du Québec	12 101	12 439	13 541
Transferts fédéraux	1 092	814	1 106
Total des revenus	**19 504**	**19 675**	**21 262**
Dépenses			
Dépenses	–18 237	–18 498	–20 227
Service de la dette	–1 077	–928	–920
Total des dépenses	**–19 314**	**–19 426**	**–21 147**
SURPLUS (DÉFICIT)	**190**	**249**	**115**

Liste des organismes autres que budgétaires

- Agence du revenu du Québec
- Agence métropolitaine de transport
- Autorité des marchés financiers
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Centre de la francophonie des Amériques
- Centre de recherche industrielle du Québec
- Centre de services partagés du Québec
- Commission de la capitale nationale du Québec
- Commission des normes du travail
- Commission des services juridiques
- Conseil des arts et des lettres du Québec
- Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- Corporation d'urgences-santé
- École nationale de police du Québec
- École nationale des pompiers du Québec
- Financement-Québec
- Fondation de la faune du Québec
- Fonds d'aide aux recours collectifs
- Fonds de l'assurance médicaments
- Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
- Fonds de recherche du Québec – Santé
- Fonds de recherche du Québec – Société et culture
- Héma-Québec
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut national d'excellence en santé et services sociaux
- Institut national de la santé publique du Québec
- Institut national des mines
- La Financière agricole du Québec
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
- Office des professions du Québec
- Office Québec-Amériques pour la jeunesse
- Office Québec-Monde pour la jeunesse
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie de l'énergie
- Régie des installations olympiques
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du cinéma
- Société de développement de la Baie-James
- Société d'habitation du Québec
- Société de développement des entreprises culturelles
- Société de financement des infrastructures locales du Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de télédiffusion du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec
- Société des parcs de sciences naturelles du Québec
- Société des traversiers du Québec
- Société du Centre des congrès de Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec
- Société du Palais des congrès de Montréal
- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
- Société nationale de l'amiante
- Société québécoise d'assainissement des eaux
- Société québécoise d'information juridique
- Société québécoise de récupération et de recyclage
- Société québécoise des infrastructures

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 197 entités. Il s'agit des 15 agences et de l'instance régionale de la santé et des services sociaux ainsi que des 181 établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour sa part, le réseau de l'éducation comprend 132 entités, dont 72 commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, 48 cégeps et l'Université du Québec ainsi que ses 10 constituantes.

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent un déficit de 130 millions de dollars en 2013-2014, de 72 millions de dollars en 2014-2015 et de 31 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.21

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
États des résultats
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 750	1 901	2 054
Revenus divers	4 121	4 240	4 339
Revenus autonomes	**5 871**	**6 141**	**6 393**
Transferts du gouvernement du Québec	32 586	33 345	33 818
Transferts fédéraux	279	282	284
Total des revenus	**38 736**	**39 768**	**40 495**
Dépenses			
Dépenses	–37 991	–38 931	–39 470
Service de la dette	–875	–909	–1 056
Total des dépenses	**–38 866**	**–39 840**	**–40 526**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–130**	**–72**	**–31**

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice et des ressources ou des besoins découlant d'acquisition ou de disposition d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets du gouvernement devraient s'établir à 1,4 milliard de dollars en 2013-2014, à 4,6 milliards de dollars en 2014-2015 et à 1,4 milliard de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.22

Besoins financiers nets
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 979**	**–1 049**	**1 583**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–1 195	–1 750	–1 824
Immobilisations	–3 436	–4 627	–4 101
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	3 220	3 300	3 293
Autres comptes	1 996	–488	–356
Total des opérations non budgétaires	**585**	**–3 565**	**–2 988**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–1 394**	**–4 614**	**–1 405**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 1,2 milliard de dollars pour l'année financière 2013-2014 et à 1,8 milliard de dollars respectivement pour 2014-2015 et 2015-2016.

❑ Les immobilisations

En 2013-2014, les besoins financiers nets prévus associés aux immobilisations sont de 3,4 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers nets pour 2014-2015 et pour 2015-2016 se situent respectivement à 4,6 et à 4,1 milliards de dollars.

TABLEAU D.23

Investissements nets consolidés en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Investissements	–7 863	–9 166	–8 476
Amortissements	3 364	3 632	3 933
Investissements nets	**–4 499**	**–5 534**	**–4 543**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	1 063	907	442
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–3 436**	**–4 627**	**–4 101**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 3,2 milliards de dollars pour l'année financière 2013-2014 et de 3,3 milliards de dollars pour chacune des années financières suivantes, ce qui réduit les besoins financiers nets du gouvernement.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

En 2013-2014, la variation de ces autres comptes procure au gouvernement une diminution de ses besoins financiers nets de l'ordre de 2,0 milliards de dollars. La variation prévue des autres comptes pour les années financières 2014-2015 et 2015-2016 devrait générer des besoins financiers nets de 488 millions de dollars et de 356 millions de dollars respectivement pour chacune de ces années.

Le tableau suivant présente les besoins financiers nets par entités.

TABLEAU D.24

Besoins financiers nets par entité[1]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Fonds général	61	–1 694	1 760
Entités consolidées[2]	–2 876	–4 221	–4 748
Fonds des générations	1 421	1 301	1 583
BESOINS FINANCIERS NETS	**–1 394**	**–4 614**	**–1 405**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES

Les prévisions du cadre financier incorporent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux prévus.

❑ Sensibilité de l'économie québécoise aux chocs externes

Les prévisions de l'économie québécoise s'appuient sur de nombreuses analyses. Celles-ci comprennent l'évaluation périodique des principales statistiques économiques et les résultats obtenus à partir de différents modèles économétriques.

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes. Parmi eux, les plus importants sont liés à l'activité des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et le Canada.

■ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Une analyse effectuée à l'aide d'un modèle VAR structurel[3] permet d'estimer, à partir des données historiques, la sensibilité des variables économiques québécoises à certaines variables externes d'importance.

— Les résultats montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

Par ailleurs, le modèle suggère que le PIB réel du Québec est influencé par l'activité économique de l'Ontario.

— Ainsi, une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2010, les exportations vers l'Ontario représentaient environ 60 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU D.25

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	Maturité[(1)] (trimestres)	Impact sur le PIB réel du Québec (en points de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant d'enregistrer l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Global Insight, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

[3] Vecteur autorégressif. Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les variations d'une variable économique en influencent une autre (*impulse response*). Les estimations ont été effectuées à partir des données trimestrielles du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) de Statistique Canada, sur la période 1981-2010.

❑ Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact d'environ 500 millions de dollars sur les revenus autonomes du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables.

Le tableau qui suit présente la sensibilité des principales variables économiques affectant les assiettes taxables à la suite d'une variation de 1 point de pourcentage.

TABLEAU D.26

Sensibilité des revenus autonomes aux principales variables économiques

Variables	Prévisions de croissance pour 2014	Impacts pour l'année financière 2014-2015
PIB nominal	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes d'environ 500 M$.
– Salaires et traitements	2,7 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 260 M$ à l'impôt sur le revenu des particuliers.
– Assurance-emploi	0,8 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 5 M$ à l'impôt sur le revenu des particuliers.
– Revenus de pensions	7,1 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 40 M$ à l'impôt sur le revenu des particuliers.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	4,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de près de 30 M$ aux impôts des sociétés.
– Consommation des ménages	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 150 M$ à la TVQ.
– Investissements résidentiels	1,2 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus d'environ 20 M$ à la TVQ.

Il est à noter que les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

- En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des impacts différents sur les revenus compte tenu de changements de comportement des agents économiques.

- Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes plus marquée que celle du PIB nominal.

❑ Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts consolidée d'environ 250 millions de dollars.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'entraînerait par ailleurs aucun impact sur le service de la dette, puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

Section E

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La dette E.3

1.1 La dette brute E.4

1.2 La dette nette E.11

1.3 La dette représentant les déficits cumulés E.12

1.4 Les objectifs de réduction de la dette E.13

1.5 La dette du secteur public E.15

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada E.16

2. Le financement et la gestion de la dette E.19

2.1 Le programme de financement E.19

2.2 La stratégie de financement E.22

2.2.1 Diversification selon les marchés E.22

2.2.2 Diversification selon les instruments E.23

2.2.3 Diversification selon les échéances E.24

2.3 Augmentation des liquidités prudentielles du gouvernement E.26

2.4 Les emprunts réalisés par anticipation E.26

2.5 Les taux de rendement E.27

2.6 La gestion de la dette E.28

2.7 Les emprunts réalisés E.30

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.35

3.1 Les régimes de retraite E.35

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite E.37

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.40

3.2 Le Fonds des générations E.45

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances E.46

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite..... E.46

3.3.2 Le Fonds des générations E.48

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés..... E.49

3.4 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette E.51

4. Les cotes de crédit E.55

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec E.55

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes E.62

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2013	2014[P]	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]
DETTE BRUTE[(1)]	**191 756**	**198 052**	**206 773**	**211 844**	**214 286**	**216 475**	**217 424**
En % du PIB	*53,6*	*54,3*	*54,9*	*54,1*	*52,8*	*51,5*	*50,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	–16 269	–16 087	–14 425	–16 536	–17 667	–19 651	–21 581
DETTE NETTE	**175 487**	**181 965**	**192 348**	**195 308**	**196 619**	**196 824**	**195 843**
En % du PIB	*49,0*	*49,9*	*51,0*	*49,9*	*48,4*	*46,8*	*45,0*
Moins : Actifs non financiers	–57 392	–61 891	–67 425	–71 968	–75 533	–78 828	–81 373
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	**118 095**	**120 074**	**124 923**	**123 340**	**121 086**	**117 996**	**114 470**
En % du PIB	*33,0*	*32,9*	*33,1*	*31,5*	*29,8*	*28,1*	*26,3*

P : Résultats préliminaires pour 2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette brute s'est établie à 198 052 millions de dollars, ce qui équivaut à 54,3 % du PIB du Québec.

Au 31 mars 2015, la dette brute devrait s'établir à 206 773 millions de dollars, soit 54,9 % du PIB. Le ratio de la dette brute au PIB devrait graduellement diminuer à compter de 2015-2016 pour s'établir à 50,0 % au 31 mars 2019.

TABLEAU E.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2013	2014[P]	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]
Dette directe consolidée[(1)]	168 616	175 161	184 359	190 552	195 081	200 340	205 063
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 359	28 546	29 374	29 835	30 002	29 722	29 074
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	19	4	—	—	—	—	—
Moins : Fonds des générations	–5 238	–5 659	–6 960	–8 543	–10 797	–13 587	–16 713
DETTE BRUTE[(1)]	**191 756**	**198 052**	**206 773**	**211 844**	**214 286**	**216 475**	**217 424**
En % du PIB	***53,6***	***54,3***	***54,9***	***54,1***	***52,8***	***51,5***	***50,0***

P : Résultats préliminaires pour 2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'établissait à 76 703 millions de dollars au 31 mars 2013.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2013, la valeur comptable du FARR s'élevait à 48 344 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 359 millions de dollars au 31 mars 2013.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2013
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	46 344
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 706
Autres régimes[1]	19 653
Sous-total	**76 703**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	–48 344
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**28 359**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2013, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'établissait à 1 262 millions de dollars.

Au 31 mars 2013, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du Régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 243 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs était ainsi de 19 millions de dollars au 31 mars 2013.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2013
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	676
Régime de rentes de survivants	408
Programmes de l'Université du Québec	178
Sous-total	**1 262**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	–798
Fonds du Régime de rentes de survivants	–445
Sous-total	**–1 243**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**19**

Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par le gouvernement libéral, par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la valeur comptable du Fonds des générations s'est établie à 5 659 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 16 713 millions de dollars au 31 mars 2019.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014[P]	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]
Valeur comptable au début	**4 277**	**5 238**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	625	670	661	677	691	707	726
Producteurs privés	92	93	91	93	95	97	99
	717	763	752	770	786	804	825
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	71	105	205	305	410
Revenus miniers	—	—	—	114	149	194	219
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	100	100	500	500	500
Économies liées à la fermeture de Gentilly-2	—	—	—	—	—	215	215
Biens non réclamés	12	19	10	10	10	10	10
Revenus de placement	232	339	368	484	604	762	947
Total des revenus dédiés	**961**	**1 121**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	—	300	—	—	—	—	—
Total des versements	**961**	**1 421**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	–1 000	—	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**5 238**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**	**16 713**

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Les facteurs de croissance de la dette brute

En 2014-2015, la dette brute devrait augmenter de 8 721 millions de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations (5 534 millions de dollars) et du déficit budgétaire (2 350 millions de dollars).

GRAPHIQUE E.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2014-2015
(en millions de dollars)

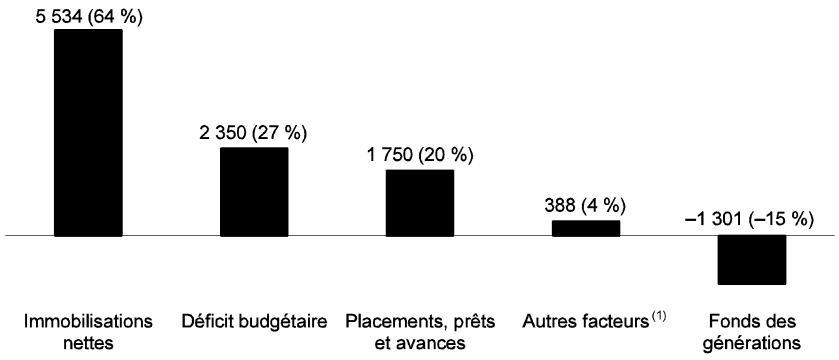

(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

Le tableau de la page suivante présente les facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

TABLEAU E.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux[1]	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations[4]	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée											
2000-2001	116 761	−427		1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,3
2001-2002	120 562	−22		1 248	934	1 199	–9		3 350	123 912	52,0
2002-2003	123 912	728		1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,9
2003-2004	129 135	358		1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,3
2004-2005	133 231	664		1 303	1 486	1 006	–796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37		1 488	1 013	1 179	–809		2 834	139 728	49,8
2006-2007	139 728	−109		2 213	1 002	1 177	1 078	–584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—		2 658	487	1 457	767	–649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—		966	622	2 448	–28	–719	3 289	152 514	48,6
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[5]											
2009-2010	157 630	3 174		1 746		4 226	–2 733	–725	5 688	163 318	51,8
2010-2011	163 318	3 150		2 507		4 923	298	–760	10 118	173 436	52,6
2011-2012	173 436	2 628		1 861		5 071	1 228	–840	9 948	183 384	53,1
2012-2013	183 384	1 600	1 876	659		4 863	335	–961	8 372	191 756	53,6
2013-2014	191 756	3 100		1 195		4 499	–1 077	–1 421	6 296	198 052	54,3
2014-2015	198 052	2 350		1 750		5 534	388	–1 301	8 721	206 773	54,9
2015-2016	206 773	—		1 824		4 543	287	–1 583	5 071	211 844	54,1
2016-2017	211 844	—		1 539		3 565	–408	–2 254	2 442	214 286	52,8
2017-2018	214 286	−300[6]		1 678		3 295	306	–2 790	2 189	216 475	51,5
2018-2019	216 475	−400[6]		1 639		2 545	291	–3 126	949	217 424	50,0

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.

(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

(4) Les versements au Fonds des générations en 2013-2014 comprennent des revenus dédiés de 1 121 M$ et un montant de 300 M$ provenant du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire.

(5) La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.

(6) Correspond à la moitié du surplus budgétaire prévu, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à allouer la moitié des surplus budgétaires à la réduction de la dette et l'autre moitié à l'allégement du fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

❑ Le poids de la dette brute

Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette brute du gouvernement au PIB a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 57,7 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 51,9 % au 31 mars 2003, puis à 48,6 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet de faire augmenter le ratio de la dette brute au PIB à 50,3 % au 31 mars 2009.

Le ratio a augmenté à compter de 2009 en raison principalement de la hausse des investissements en immobilisations et de la récession de 2008-2009. Une diminution du poids de la dette brute est prévue à compter de 2015-2016, soit lorsque l'équilibre budgétaire aura été atteint.

GRAPHIQUE E.2

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)

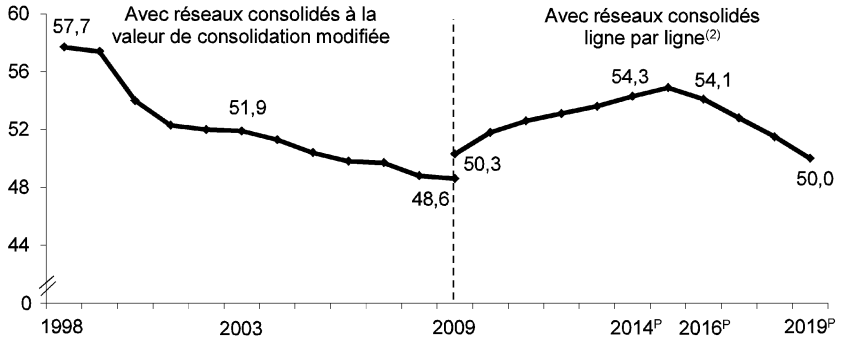

P : Résultats préliminaires pour 2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre. Les données à compter de 2009 ne sont donc pas comparables à celles des années précédentes, puisqu'elles ne comprennent pas cette dette.

1.2 La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette nette s'est établie à 181 965 millions de dollars, ce qui équivaut à 49,9 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 45,0 % au 31 mars 2019.

TABLEAU E.4

Facteurs de croissance de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Immobilisations nettes	Autres	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	167 700	1 600	1 876	4 863	409[1]	–961	7 787	175 487	49,0
2013-2014[P]	175 487	3 100		4 499	—	–1 121	6 478	181 965	49,9
2014-2015[P]	181 965	2 350		5 534	3 800[2]	–1 301	10 383	192 348	51,0
2015-2016[P]	192 348	—		4 543	—	–1 583	2 960	195 308	49,9
2016-2017[P]	195 308	—		3 565	—	–2 254	1 311	196 619	48,4
2017-2018[P]	196 619	–300[3]		3 295	—	–2 790	205	196 824	46,8
2018-2019[P]	196 824	–400[3]		2 545	—	–3 126	–981	195 843	45,0

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Comprend les autres éléments du résultat étendu des entreprises du gouvernement et la variation due aux stocks et aux frais payés d'avance, qui sont des actifs non financiers.
(2) Provision pour l'impact du passage éventuel d'Hydro-Québec aux Normes internationales d'information financière. Cette provision est expliquée à la page suivante.
(3) Correspond à la moitié du surplus budgétaire prévu, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à allouer la moitié des surplus budgétaires à la réduction de la dette et l'autre moitié à l'allégement du fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

1.3 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette représentant les déficits cumulés s'est établie à 120 074 millions de dollars, ce qui équivaut à 32,9 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 26,3 % au 31 mars 2019.

TABLEAU E.5

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Ajustements comptables	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010	103 433	3 174		3 243	–725	5 692	109 125	34,6
2010-2011	109 125	3 150		431	–760	2 821	111 946	34,0
2011-2012	111 946	2 628		1 486	–840	3 274	115 220	33,4
2012-2013	115 220	1 600	1 876	360	–961	2 875	118 095	33,0
2013-2014[P]	118 095	3 100		—	–1 121	1 979	120 074	32,9
2014-2015[P]	120 074	2 350		3 800	–1 301	4 849	124 923	33,1
2015-2016[P]	124 923	—		—	–1 583	–1 583	123 340	31,5
2016-2017[P]	123 340	—		—	–2 254	–2 254	121 086	29,8
2017-2018[P]	121 086	–300[(1)]		—	–2 790	–3 090	117 996	28,1
2018-2019[P]	117 996	–400[(1)]		—	–3 126	–3 526	114 470	26,3

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Correspond à la moitié du surplus budgétaire prévu, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à allouer la moitié des surplus budgétaires à la réduction de la dette et l'autre moitié à l'allégement du fardeau fiscal, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

Au 31 mars 2015, la dette représentant les déficits cumulés tient compte d'une provision de 3,8 milliards de dollars pour l'impact du passage éventuel d'Hydro-Québec aux Normes internationales d'information financière (IFRS[1]). En février 2013, le Conseil des normes comptables du Canada a annoncé, et ce pour une quatrième fois, le report de la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les sociétés qui réalisent des activités à tarifs réglementés, comme Hydro-Québec. La date prévue est maintenant le 1er janvier 2015, ce qui affecterait l'année financière 2014-2015 du gouvernement. Il est à noter que le passage éventuel d'Hydro-Québec aux IFRS n'aura aucun impact sur la dette brute du gouvernement.

1 International Financial Reporting Standards.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

Le présent budget confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette inscrits en 2010 dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Ces objectifs sont :

— 45 % du PIB pour la dette brute au 31 mars 2026;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2026.

GRAPHIQUE E.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

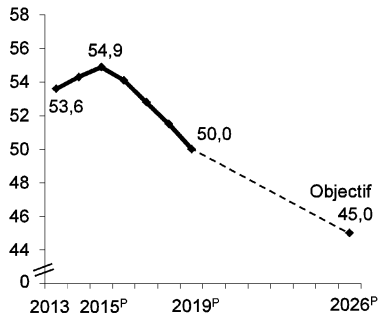

P : Résultats préliminaires pour 2014, prévisions pour 2015 à 2019 et projections pour les années subséquentes.
Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE E.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

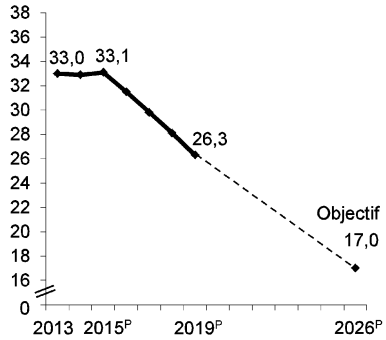

P : Résultats préliminaires pour 2014, prévisions pour 2015 à 2019 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006. Outre les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité[2], les dispositions actuelles de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoient le versement au Fonds des générations des sources de revenus suivantes :

— les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014. Cela représentera 71 millions de dollars en 2014-2015, 105 millions de dollars en 2015-2016, 205 millions de dollars en 2016-2017, 305 millions de dollars en 2017-2018 et 410 millions de dollars en 2018-2019;

2 La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit également le versement au Fonds des générations des biens non réclamés administrés par Revenu Québec et des revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016. Cela représentera 114 millions de dollars en 2015-2016, 149 millions de dollars en 2016-2017, 194 millions de dollars en 2017-2018 et 219 millions de dollars en 2018-2019;

— les économies, à compter de 2017-2018, résultant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cela représentera 215 millions de dollars par année;

— un montant de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, découlant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le présent budget prévoit le versement de sommes additionnelles au Fonds des générations à compter de 2016-2017. Ces versements additionnels proviendront de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et représenteront 400 millions de dollars par année.

De plus, le gouvernement annonce, dans le présent budget, qu'à compter de 2017-2018, les perspectives budgétaires permettront de dégager des surplus dont la moitié servira à réduire la dette et l'autre moitié à alléger le fardeau fiscal des Québécois, en privilégiant l'abolition graduelle de la contribution santé.

Le Fonds des générations devrait atteindre 16,7 milliards de dollars au 31 mars 2019.

1.5 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la dette du secteur public du Québec s'établissait à 263 916 millions de dollars, ce qui équivaut à 72,4 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU E.6

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2010	2011	2012	2013	2014[P]
Dette brute du gouvernement[(1)]	163 318	173 436	183 384	191 756	198 052
Hydro-Québec	36 385	37 723	38 514	39 631	40 361
Municipalités[(2)]	19 538	20 307	20 719	21 820	22 622
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[(3)]	1 930	1 925	1 797	1 739	1 739
Autres entreprises du gouvernement[(4)]	697	1 363	1 363	1 479	1 142
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**221 868**	**234 754**	**245 777**	**256 425**	**263 916**
En % du PIB	***70,3***	***71,2***	***71,2***	***71,7***	***72,4***

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (3 899 M$ au 31 mars 2014).
(3) Les montants correspondent à la dette contractée par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (65 M$ au 31 mars 2014).
(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement contractée pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2013, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 53,6 %, alors qu'il était de 44,0 % en Ontario, deuxième parmi les provinces les plus endettées, et de 38,7 % en Nouvelle-Écosse, qui arrive au troisième rang.

GRAPHIQUE E.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2013
(en pourcentage du PIB)

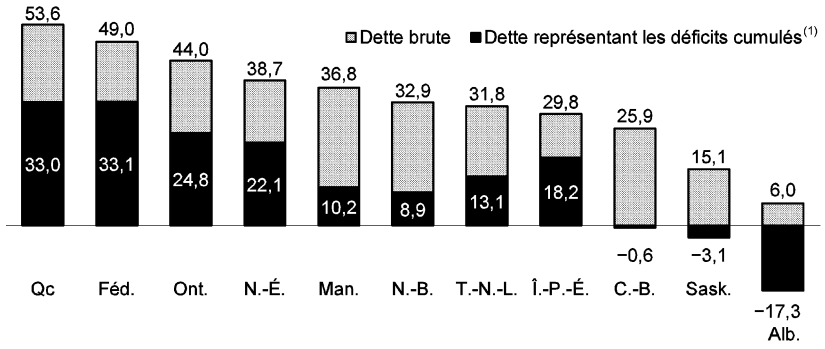

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau de la page suivante présente la dette du gouvernement fédéral et de chaque province au 31 mars 2013. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, on ne peut observer la dette brute directement dans les comptes publics des autres gouvernements au Canada. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

TABLEAU E.7

Dette au 31 mars 2013 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	N.-É.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	C.-B.	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**168 616**	**673 046**	**292 599**	**12 869**	**19 155**	**10 177**	**5 148**	**1 688**	**55 061**	**5 013**	**7 752**
Passif net au titre des régimes de retraite	28 359	151 667	–6 352	230	1 828	–150	3 270	–86	165	6 774	10 852
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	19	67 301	10 714	1 774	434	347	2 323	52	1 760	—	—
Fonds des générations	–5 238										
Dette brute	**191 756**	**892 014**	**296 961**	**14 873**	**21 417**	**10 374**	**10 741**	**1 654**	**56 986**	**11 787**	**18 604**
En % du PIB	*53,6*	*49,0*	*44,0*	*38,7*	*36,8*	*32,9*	*31,8*	*29,8*	*25,9*	*15,1*	*6,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	–16 269	–220 651	–44 873	–919	–5 524	680	–2 393	386	–18 850	–6 678	–30 796
Dette nette[1]	**175 487**	**671 363**	**252 088**	**13 954**	**15 893**	**11 054**	**8 348**	**2 040**	**38 136**	**5 109**	**–12 192**
En % du PIB	*49,0*	*36,9*	*37,4*	*36,3*	*27,3*	*35,0*	*24,7*	*36,8*	*17,3*	*6,6*	*–3,9*
Moins : Actifs non financiers	–57 392	–68 922	–84 956	–5 472	–9 957	–8 258	–3 916	–1 031	–39 521	–7 558	–41 780
Dette représentant les déficits cumulés[1]	**118 095**	**602 441**	**167 132**	**8 482**	**5 936**	**2 796**	**4 432**	**1 009**	**–1 385**	**–2 449**	**–53 972**
En % du PIB	*33,0*	*33,1*	*24,8*	*22,1*	*10,2*	*8,9*	*13,1*	*18,2*	*–0,6*	*–3,1*	*–17,3*

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.
(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Les résultats préliminaires indiquent que le programme de financement du gouvernement pour l'année 2013-2014 s'est élevé à 19 586 millions de dollars. Il devrait s'établir à 15 034 millions de dollars en 2014-2015. Il s'agit d'une diminution de 345 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu en février 2014. Cette diminution s'explique, entre autres, par des emprunts réalisés par anticipation en 2013-2014, qui ont été plus importants que prévu de 1 189 millions de dollars.

TABLEAU E.8

Programme de financement du gouvernement en 2013-2014 et en 2014-2015
(en millions de dollars)

		2014-2015[P]				
	2013-2014[P]	Situation financière au 20 février 2014	Révisions	Programme révisé	Réalisé[(1)]	En %
FONDS GÉNÉRAL						
Besoins financiers nets[(2),(3)]	1 988	2 649	1 516	4 165		
Remboursements d'emprunts	4 767	7 597	104	7 701		
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	−1 000	—	—	—		
Variation de l'encaisse[(4)]	−3 485	−4 421	−1 189	−5 610		
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite[(5)]	1 000	—	—	—		
Transactions en vertu de la politique de crédit[(6)]	−1 216	—	−55	−55		
Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	3 538	—	300	300		
Financement réalisé par anticipation	5 610	—	—	—		
FONDS GÉNÉRAL	**11 202**	**5 825**	**676**	**6 501**		
FONDS DE FINANCEMENT	**7 384**	**8 554**	**−1 021**	**7 533**		
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**18 586**	**14 379**	**−345**	**14 034**	**4 698**	**33,5 %**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 000**	**1 000**	**—**	**1 000**	**—**	**—**
TOTAL	**19 586**	**15 379**	**−345**	**15 034**	**4 698**	**31,2 %**
Dont : remboursements d'emprunts[(7)]	9 741	12 261	102	12 363	—	—

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour 2014-2015.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Emprunts réalisés ou négociés en date du 29 mai 2014.
(2) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(3) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(4) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation de l'année précédente.
(5) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.
(6) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.
(7) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts, respectivement pour les années 2013-2014 et 2014-2015, du fonds général (4 767 M$ et 7 701 M$), du Fonds de financement (1 252 M$ et 1 151 M$) et de Financement-Québec (3 722 M$ et 3 511 M$).

Le programme de financement devrait s'élever à 17 880 millions de dollars en 2015-2016 et à 18 914 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU E.9

Programme de financement du gouvernement en 2015-2016 et en 2016-2017
(en millions de dollars)

	2015-2016[P]	2016-2017[P]
FONDS GÉNÉRAL		
Besoins financiers nets[(1),(2)]	1 062	219
Remboursements d'emprunts	7 115	10 697
FONDS GÉNÉRAL	**8 177**	**10 916**
FONDS DE FINANCEMENT	**8 703**	**6 998**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**16 880**	**17 914**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 000**	**1 000**
TOTAL	**17 880**	**18 914**
Dont : remboursements d'emprunts[(3)]	10 201	15 017

P : Prévisions.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(3) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts, respectivement pour les années 2015-2016 et 2016-2017, du fonds général (7 115 M$ et 10 697 M$), du Fonds de financement (1 206 M$ et 1 212 M$) et de Financement-Québec (1 880 M$ et 3 108 M$).

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

Au cours des 10 dernières années, 16,7 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette brute à ces devises (voir la section 2.6).

En 2013-2014, le gouvernement a réalisé 16,2 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

— une émission publique d'obligations de 1 000 millions d'euros (1 358 millions de dollars canadiens) en juillet 2013;

— une émission publique d'obligations de 1 000 millions d'euros (1 485 millions de dollars canadiens) en janvier 2014;

— une émission publique d'obligations de 200 millions de francs suisses (244 millions de dollars canadiens) en février 2014;

— un emprunt de 65 millions d'euros (88 millions de dollars canadiens) en juin 2013.

GRAPHIQUE E.6

Emprunts réalisés par devise[(1)]
(en pourcentage)

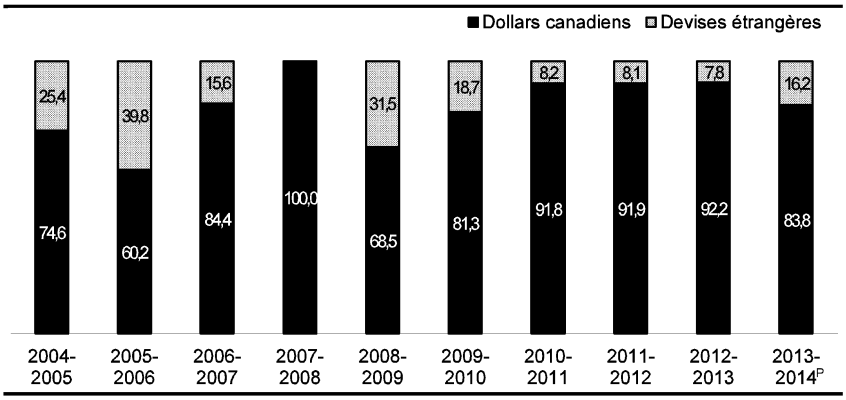

P : Résultats préliminaires.
(1) Emprunts du fonds général, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

2.2.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le contexte des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations et d'emprunts privés.

En 2013-2014, les émissions publiques ont représenté 64,0 % des instruments utilisés.

GRAPHIQUE E.7

Emprunts à long terme réalisés en 2013-2014[P] par instrument
(en pourcentage)

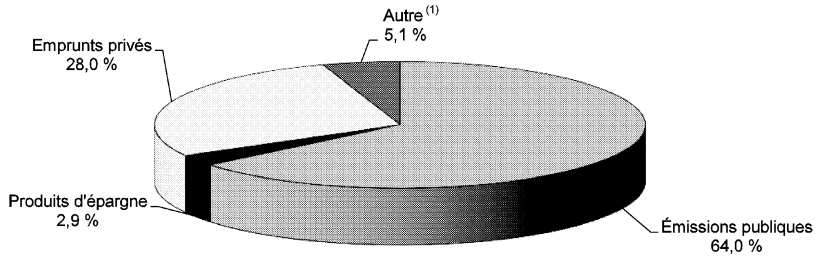

P : Résultats préliminaires.
(1) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

2.2.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En ce qui concerne les emprunts réalisés en 2013-2014, 41,3 % avaient une échéance de moins de 10 ans, 38,5 % avaient une échéance de 10 ans et 20,2 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE E.8

Emprunts à long terme réalisés en 2013-2014[P] par échéance
(en pourcentage)

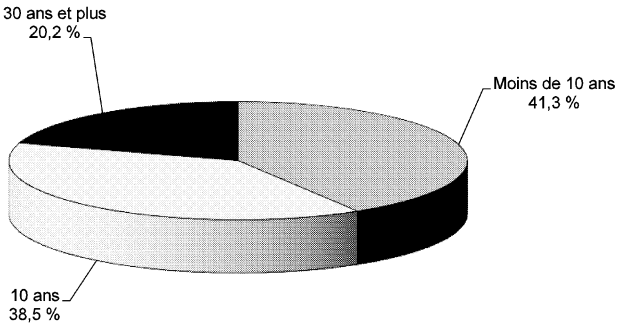

P : Résultats préliminaires.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2014, l'échéance moyenne de la dette s'élevait à environ 11 ans.

GRAPHIQUE E.9

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2014[P]
(en millions de dollars)

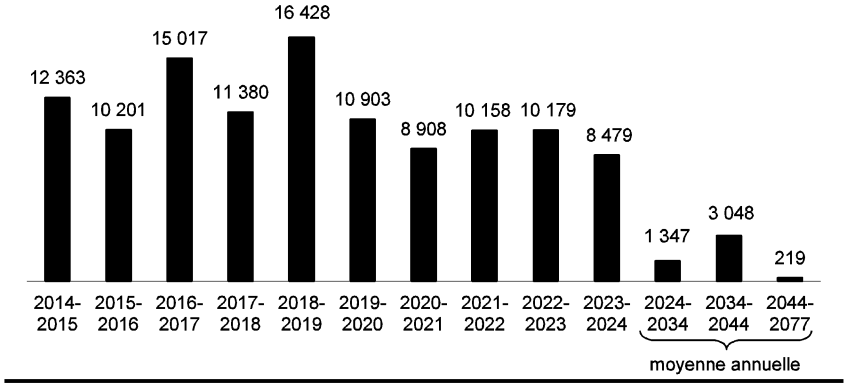

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette directe du fonds général, dette contractée pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.3 Augmentation des liquidités prudentielles du gouvernement

Comme indiqué lors du budget de mars 2012, le ministère des Finances a mis en vigueur en 2012-2013 une politique visant à augmenter le niveau de liquidités prudentielles du gouvernement. Ces liquidités pourront être utilisées en cas de fortes turbulences sur les marchés financiers. Au 31 mars 2014, elles s'élevaient à 7,6 milliards de dollars.

Les liquidités prudentielles du gouvernement équivalent à près de la moitié de la moyenne annuelle des besoins de financement prévus au cours des prochaines années.

2.4 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2013-2014, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation de 5 610 millions de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 4 432 millions de dollars par année.

GRAPHIQUE E.10

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

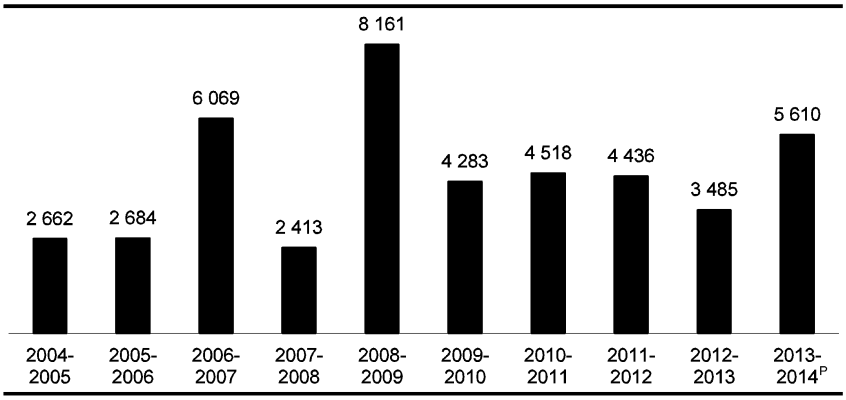

P : Résultats préliminaires.

2.5 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du gouvernement du Québec se situent actuellement aux environs de 3,3 %; ceux sur les titres à court terme, aux environs de 1,0 %.

GRAPHIQUE E.11

Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)

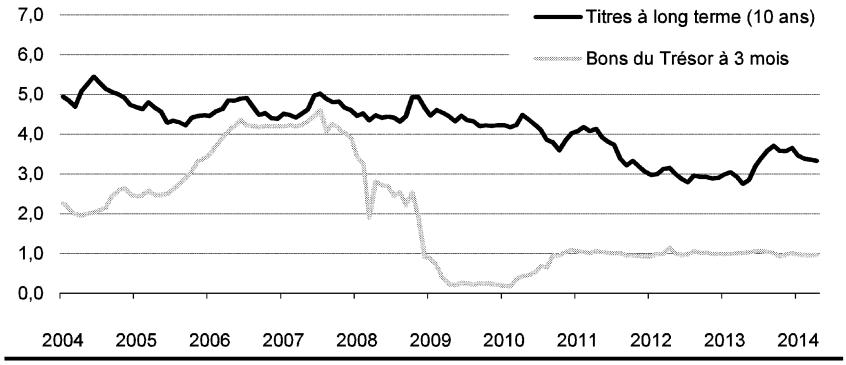

Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, pendant la crise financière, s'est considérablement résorbée depuis. Le niveau des écarts n'a toutefois pas rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE E.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)

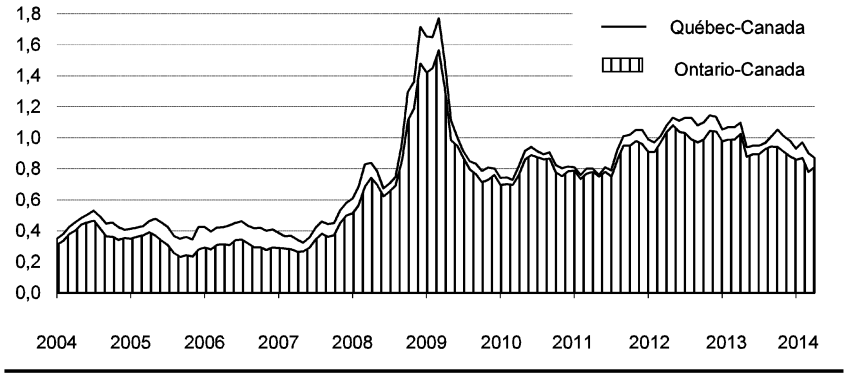

Source : PC-Bond.

2.6 La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La structure de la dette par devise

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, s'est établie à 0 %. La proportion de la dette brute en devises étrangères était également nulle au 31 mars 2013.

GRAPHIQUE E.13

Part de la dette brute en devises étrangères au 31 mars
(en pourcentage)

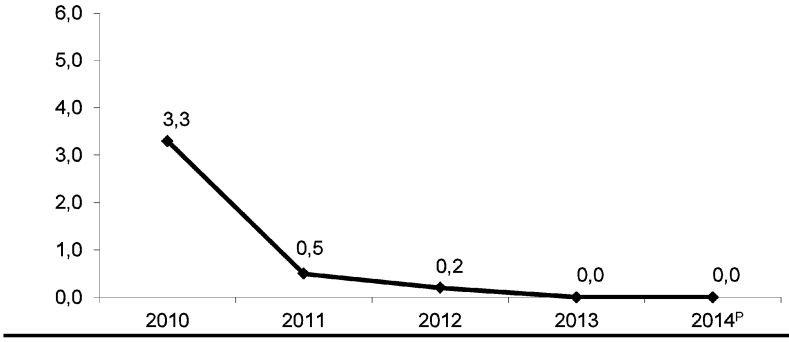

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

❑ La structure de la dette selon les taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variable et une partie à taux d'intérêt fixe.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, les résultats préliminaires indiquent que la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variable s'est établie à 12,4 % au 31 mars 2014. Depuis 2010, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variable a diminué.

GRAPHIQUE E.14

Part de la dette brute à taux d'intérêt variable[(1)] au 31 mars
(en pourcentage)

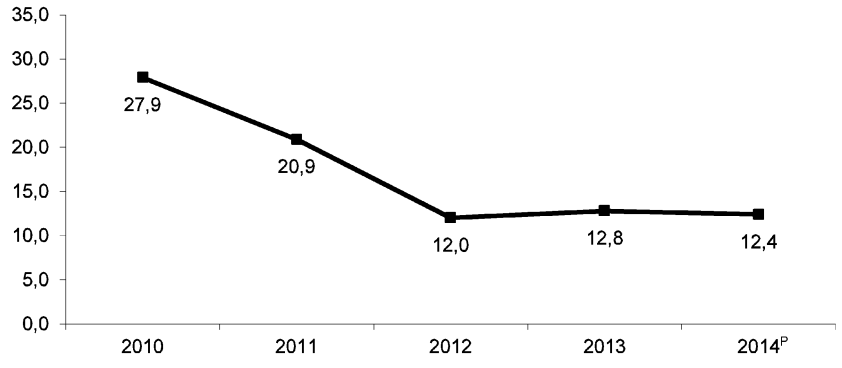

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.
(1) La dette à taux d'intérêt variable comprend les instruments financiers à taux d'intérêt variable de même que les instruments financiers à taux d'intérêt fixe qui viennent à échéance dans un an et moins.

2.7 Les emprunts réalisés

TABLEAU E.10

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés[1] en 2013-2014[P]

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions publiques	9 446	48,2
Emprunts privés	5 404	27,6
Produits d'épargne	558	2,9
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	1 003	5,1
Sous-total	**16 411**	**83,8**
AUTRES DEVISES		
Euro	2 931	15,0
Franc suisse	244	1,2
Sous-total	**3 175**	**16,2**
TOTAL	**19 586**	**100,0**

P : Résultats préliminaires.
(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

TABLEAU E.11

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2013-2014[P] pour le fonds général

Montant encaissé en dollars canadiens[(1)]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[(2)]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[(3)]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
303	—	4,50	19 avril	2017-12-01	112,199	1,739
1 052[(4)]	—	Variable[(5)]	23 avril	2016-10-23	100,000	Variable
358[(4)]	—	Variable[(5)]	26 avril	2016-10-23	100,000	Variable
463	—	3,50	30 avril	2045-12-01	98,353	3,586
497	—	3,50	3 mai	2045-12-01	99,420	3,530
481	—	3,50	7 juin	2045-12-01	96,109	3,707
88[(4)]	65 euros	2,644[(6)]	17 juin	2033-06-17	100,000	2,644[(7)]
556	—	4,50	17 juin	2018-12-01	111,203	2,303
607	—	5,00	19 juin	2041-12-01	121,390	3,768
460	—	3,50	5 juillet	2045-12-01	91,984	3,940
1 358	1 000 euros	2,25[(6)]	17 juillet	2023-07-17	99,514	2,305[(7)]
386	—	3,50	4 septembre	2045-12-01	87,245	4,228
502	—	3,75	13 janvier	2024-09-01	100,337	3,711
347	—	3,50	14 janvier	2045-12-01	87,872	4,193
1 485	1 000 euros	2,375[(6)]	22 janvier	2024-01-22	99,045	2,484[(7)]
244	200 FS	1,50[(6)]	5 février	2024-02-05	99,426	1,563[(7)]
454	—	3,50	10 février	2045-12-01	90,758	4,017
558[(8)]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
1 003[(9)]	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
11 202						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(6) Les intérêts sont payables annuellement.
(7) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables annuellement.
(8) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(9) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

TABLEAU E.12

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2013-2014[P] pour le Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[(1)]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[(2)]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[(3)]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
258	—	4,50	19 avril	2017-12-01	112,199	1,739
29	—	3,50	30 avril	2045-12-01	98,353	3,586
512	—	3,00	7 mai	2023-09-01	102,466	2,724
506	—	3,00	21 mai	2023-09-01	101,121	2,873
499	—	3,00	3 juin	2023-09-01	99,892	3,012
494	—	3,00	21 juin	2023-09-01	98,844	3,133
480	—	3,00	12 août	2023-09-01	96,071	3,466
50	—	3,50	4 septembre	2045-12-01	87,245	4,228
471	—	3,00	25 septembre	2023-09-01	94,128	3,712
500	—	3,75	18 décembre	2024-09-01	99,926	3,758
499	—	3,75	18 décembre	2024-09-01	99,751	3,778
2 994[(4)]	—	Variable[(5)]	19 décembre	2018-12-19	100,000	Variable
92	—	3,50	14 janvier	2045-12-01	87,872	4,193
7 384						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU E.13

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2013-2014[P] par Financement-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[(1)]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[(2)]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[(3)]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
1 000[(4)]	—	Variable[(5)]	29 octobre	2019-05-29	100,000	Variable
1 000						

P : Résultats préliminaires.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU E.14

Emprunts réalisés en 2013 par Hydro-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
8[4]	—	Zéro coupon	25 avril	2022-04-15	77,165	2,929
601	—	5,00	19 juillet	2050-02-15	120,133	3,954
1 000[4]	—	Variable[5]	3 septembre	2018-09-03	100,000	Variable
582	—	5,00	31 octobre	2050-02-15	116,386	4,125
2 191						

Note : Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2013.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 577 875 participants actifs et 326 755 prestataires au 31 décembre 2012.

TABLEAU E.15

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2012

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	530 000	223 702
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	28 850	26 376
Autres régimes :		
— Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	97	45 143
— Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	35	20 526
— Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 850	4 901
— Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 600	1 689
— Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	273	357
— Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)[2]	200	149
— Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	120	411
— Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 850	3 501
Total des autres régimes	19 025	76 677
TOTAL	**577 875**	**326 755**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Source : Comptes publics 2012-2013.

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %[3].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite[4].

TABLEAU E.16

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite
(en pourcentage)

	RREGOP(1)	RRPE(2)	RRMSQ(3)	RRAPSC(4)
2004	5,35	4,50	8 / 6,2 / 8	4,0
2005	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2006	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2007	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2008	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2009	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2010	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2011	8,69	11,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2012	8,94	12,30	8 / 6,2 / 8	4,0
2013	9,18	12,30	8 / 6,2 / 8	6,5
2014	9,84	14,38	8 / 6,2 / 8	8,3

(1) Pour 2004 à 2012, taux applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). À compter de 2012, la formule de cotisation a été modifiée à l'occasion du renouvellement des conventions collectives. Pour l'année 2012, le taux s'applique sur l'excédent de 33 % du MGA. Pour l'année 2013, le taux s'applique sur l'excédent de 31 % du MGA. Pour l'année 2014, le taux s'applique sur l'excédent de 29 % du MGA. En 2014, le MGA est de 52 500 $.
(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.
(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 $) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.
(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou de 25 % du MGA si inférieur.

[3] Ce partage de coût est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations (58,3 %).

[4] À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Changements récents

En 2010, afin de retenir la main-d'œuvre qualifiée et de retarder la prise de la retraite, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service. Cette modification, convenue au moment du dernier renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, vise à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le RRPE a également été modifié par l'adoption du projet de loi n° 58 par l'Assemblée nationale en 2012. Les modifications incluses dans le projet de loi étaient le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comportaient plusieurs changements favorisant la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le nouveau participant doit compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée a été augmentée.

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles des obligations des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA[5], sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'est établi à 76 703 millions de dollars au 31 mars 2013 (net des actifs des régimes). Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

[5] À l'exception de celle du RRUQ, qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU E.17

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2013
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	46 344
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 706
Autres régimes :	
— Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 546
— Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	3 848
— Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 681
— Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	2 967
— Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	842
— Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	538
— Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	186
— Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)	133
— Actifs des régimes[1]	–4 088
Total des autres régimes	19 653
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**76 703**

(1) Actifs des régimes, notamment du RREFGQ, du RRMSQ et du RRUQ.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 1 900 millions de dollars en 2012-2013;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 619 millions de dollars en 2012-2013.

En 2012-2013, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 2 519 millions de dollars.

TABLEAU E.18

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2012-2013
Coût net des prestations constituées	1 900
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	619
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 519**

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2014, les résultats préliminaires indiquent que la valeur comptable du FARR s'est établie à 51 333 millions de dollars.

TABLEAU E.19

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	–5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 (1)	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 (1)	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749 (2)	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014[P]	48 344	1 000	1 989	51 333

P : Résultats préliminaires.
(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2014 était plus élevée que sa valeur marchande. Toutefois, l'écart entre ces deux éléments a connu une forte baisse au cours des dernières années. Les conventions comptables font en sorte que cet écart sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La section 3.4 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque les rendements réalisés au FARR sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons.

TABLEAU E.20

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	–31
1996-1997	1 014	1 095	–81
1997-1998	1 179	1 321	–142
1998-1999	2 209	2 356	–147
1999-2000	5 040	5 703	–663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	–479
2006-2007	26 877	28 859	–1 982
2007-2008	31 764	32 024	–260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130
2012-2013	48 344	42 562	5 782
2013-2014[P]	51 333	49 034	2 299

P : Résultats préliminaires.

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU E.21

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR[1]
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	168 616	169 616	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	76 703	76 703	—
	Moins : Valeur comptable du FARR	–48 344	–49 344	–1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	28 359	27 359	–1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	19	19	—
(D)	Moins : Fonds des générations	–5 238	–5 238	—
(E)	**DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)**	**191 756**	**191 756**	**—**

(1) Illustration basée sur les résultats au 31 mars 2013.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 15 années sur 20.

TABLEAU E.22

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

	Taux de rendement du FARR[1]	Coût des nouveaux emprunts[2]	Écart (en points de pourcentage)
1994-1995	–3,3[3]	5,9	–9,2
1995-1996	17,0	5,3	11,7
1996-1997	16,1	6,3	9,8
1997-1998	13,4	5,7	7,7
1998-1999	10,4	5,8	4,6
1999-2000	15,3	7,2	8,1
2000-2001	7,2	6,2	1,0
2001-2002	–4,7	5,5	–10,2
2002-2003	–8,5	4,7	–13,2
2003-2004	14,9	4,6	10,3
2004-2005	11,4	4,4	7,0
2005-2006	13,5	4,4	9,1
2006-2007	13,5	4,4	9,1
2007-2008	5,2	4,8	0,4
2008-2009	–25,6	4,2	–29,8
2009-2010	10,7	4,6	6,1
2010-2011	13,4	4,4	9,0
2011-2012	3,5	4,0	–0,5
2012-2013	9,4	3,6	5,8
2013-2014[P]	12,6	2,9	9,7

P : Résultats préliminaires.
(1) Sur la base de l'année civile.
(2) Sur la base de l'année financière.
(3) De février à décembre 1994.

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, à l'occasion d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2014, la valeur comptable du FARR devrait représenter 59 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, l'objectif de 70 % devrait être atteint deux ans plus tôt que prévu, soit en 2017-2018.

GRAPHIQUE E.15

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)

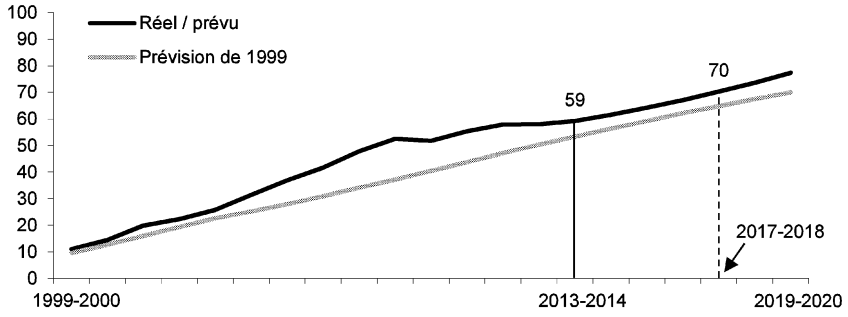

3.2 Le Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Au 31 mars 2014, la valeur marchande du Fonds des générations était plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.23

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007[1]	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	–87
2011-2012	4 277	4 375	–98
2012-2013	5 238	5 550	–312
2013-2014[P]	5 659	6 299	–640

P : Résultats préliminaires.
(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé ou équivalent au coût des nouveaux emprunts du gouvernement six années sur sept.

TABLEAU E.24

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

	Taux de rendement du Fonds des générations[1]	Coût des nouveaux emprunts[2]	Écart (en points de pourcentage)
2007-2008	5,6[3]	4,8	0,8
2008-2009	–22,4	4,2	–26,6
2009-2010	11,3	4,6	6,7
2010-2011	12,3	4,4	7,9
2011-2012	4,0	4,0	—
2012-2013	8,4	3,6	4,8
2013-2014[P]	12,0	2,9	9,1

P : Résultats préliminaires.
(1) Sur la base de l'année civile.
(2) Sur la base de l'année financière.
(3) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2013, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 12,61 % pour le FARR, de 11,99 % pour le Fonds des générations et de 12,50 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page E.50.

TABLEAU E.25

Valeur marchande et rendement en 2013 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2013
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	12,61	46 863
Fonds des générations	11,99	5 908
Fonds des congés de maladie accumulés	12,50	843

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 12,61 % en 2013. Sa valeur marchande s'établissait à 46 863 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 35,75 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 16,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.) et à 48,25 % d'actions. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU E.26

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2014
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	35,75	34,6
Placements sensibles à l'inflation	16,00	16,9
Actions	48,25	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,00**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 12,11 % en 2013.

3.3.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 11,99 % en 2013. Sa valeur marchande s'établissait à 5 908 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 41,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 14,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.) et à 45,0 % d'actions.

TABLEAU E.27

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2014
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	41,0	34,6
Placements sensibles à l'inflation	14,0	16,9
Actions	45,0	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 11,39 % en 2013.

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 12,50 % en 2013. Sa valeur marchande s'établissait à 843 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Depuis le 1er janvier 2009, la politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR, puisque la création de ce fonds découle d'un engagement à long terme du gouvernement au titre des avantages sociaux futurs qui est de nature similaire à l'engagement afférent aux régimes de retraite. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 12,11 % en 2013.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2014
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations	28,75	34,0	27,0
Obligations à long terme	0,0	0,0	1,0
Dettes immobilières	6,0	6,0	5,5
Total – Revenu fixe	**35,75**	**41,0**	**34,6**
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,6
Infrastructures	5,0	4,5	4,9
Immeubles	11,0	9,5	11,4
Total – Placements sensibles à l'inflation	**16,0**	**14,0**	**16,9**
Actions canadiennes	11,75	10,0	11,4
Actions mondiales	2,0	2,0	2,0
Actions Qualité mondiale	8,5	8,0	6,6
Actions américaines	4,5	5,0	5,5
Actions étrangères (EAEO)	4,5	5,0	5,3
Actions des marchés en émergence	5,0	5,0	5,0
Placements privés	12,0	10,0	10,7
Total – Actions	**48,25**	**45,0**	**46,5**
Fonds de couverture	—	—	2,0
Total – Autres placements	**0,0**	**0,0**	**2,0**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.
(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.4 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Ceci découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe. Cela a fait en sorte de réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif et il doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes. Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU E.28

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2012-2013
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[(1)]	5 066
Moins : Revenus de placement du FARR	–1 992
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 074**

(1) Nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

> Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme[6].

[6] COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons[7].

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu qui sont étalés sur cinq ans sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de quatorze ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants aux régimes de retraite[8]. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR[9].

Par exemple, les pertes de la Caisse en 2008-2009 ont entraîné une réduction des revenus du FARR dès 2009-2010, alors que le taux de rendement du FARR plus élevé que prévu en 2013-2014 se traduit par des revenus additionnels pour le FARR à compter de 2014-2015.

---

7 Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

8 La méthode de comptabilisation du FARR distingue le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de dix ans, alors que celle des autres régimes est de quinze ans.

9 « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, CPA Canada définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

TABLEAU E.29

Impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur le service de la dette[1]

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Avant 2008-2009	–48	–78	–57	11	10	16
De 2008-2009	307	629	972	1 337	1 710	1 710
De 2009-2010		–65	–134	–207	–280	–360
De 2010-2011			–53	–110	–169	–232
De 2011-2012				15	30	46
De 2012-2013					–23	–47
De 2013-2014						–73
IMPACT SUR LE SERVICE DE LA DETTE	**259**	**486**	**728**	**1 046**	**1 278**	**1 060**

Note : Un signe positif signifie une augmentation du service de la dette et un signe négatif, une diminution.

(1) Les montants représentent l'impact sur les revenus du FARR, et donc sur le service de la dette, des rendements de la Caisse inférieurs ou supérieurs au rendement prévu pour cette période et qui font l'objet d'un amortissement.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.30

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch	Japan Credit Rating Agency
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA (high)	AA+	**AA+**
	Aa2	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA–	AA (low)	**AA–**	AA–
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	**A+**	**A (high)**	A+	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A–	A (low)	A–	A–
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB (high)	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB–	BBB (low)	BBB–	BBB–
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB (high)	BB+	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB–	BB (low)	BB–	BB–
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B (high)	B+	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B–	B (low)	B–	B–

Les agences ajoutent à la cote de crédit une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit, à l'exception de Fitch, qui lui attribue une perspective « négative » depuis décembre 2013.

TABLEAU E.31

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agence	Cote	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
DBRS	A (high)	Stable
Fitch	AA–	Négative
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.32

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme[1]

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	**P–1**	**A–1+** A–1	R–1 (high) **R–1 (middle)** R–1 (low)	**F1+** F1
Capacité ***très adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P–2	A–2	R–2 (high)	F2
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P–3	A–3	R–2 (middle) R–2 (low) R–3	F3
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime[2]	B–1 B–2 B–3 C	R–4 R–5	B C
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime[2]	D	D	D

(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à court terme au Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution des cotes de crédit du gouvernement du Québec. Les cotes de crédit de 2014 sont celles en vigueur au 29 mai 2014.

GRAPHIQUE E.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's

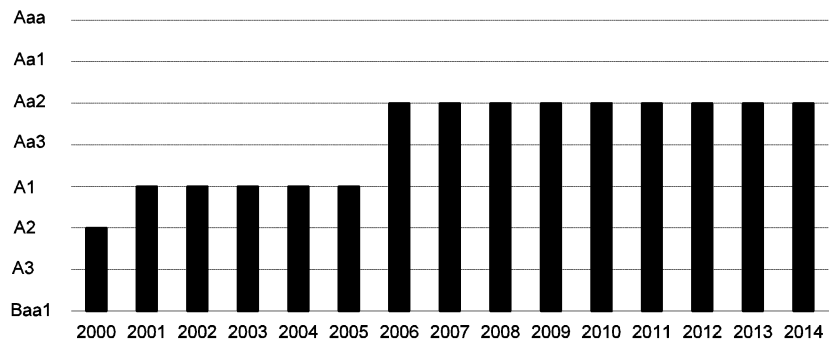

GRAPHIQUE E.17

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's

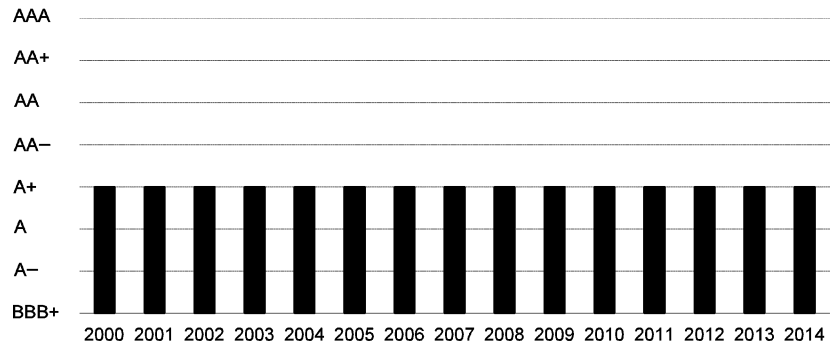

GRAPHIQUE E.18

Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS

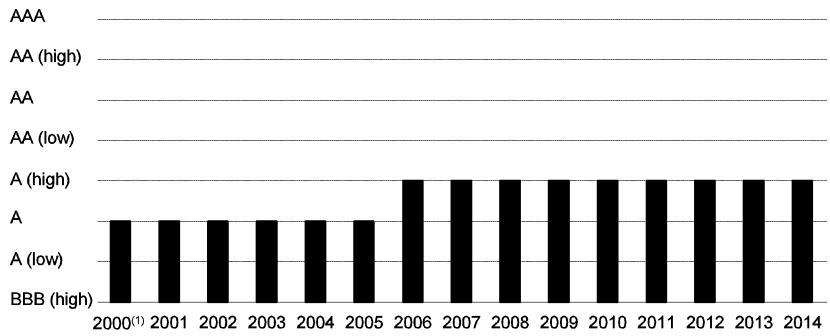

(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE E.19

Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch

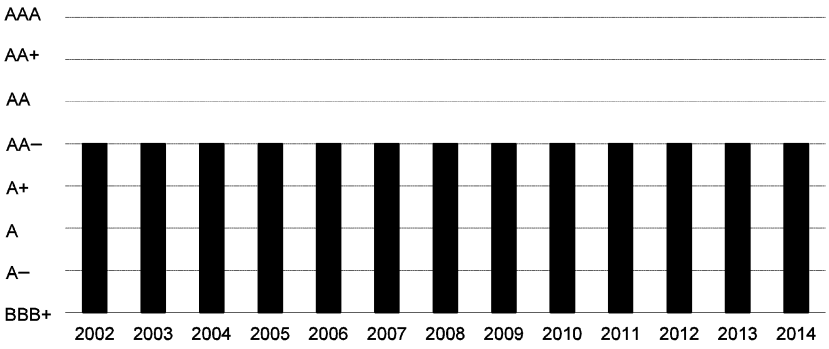

Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

GRAPHIQUE E.20

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

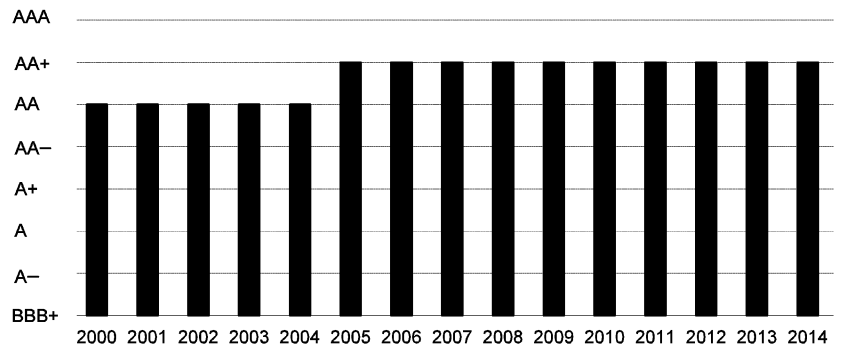

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 29 mai 2014. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE E.21

Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's

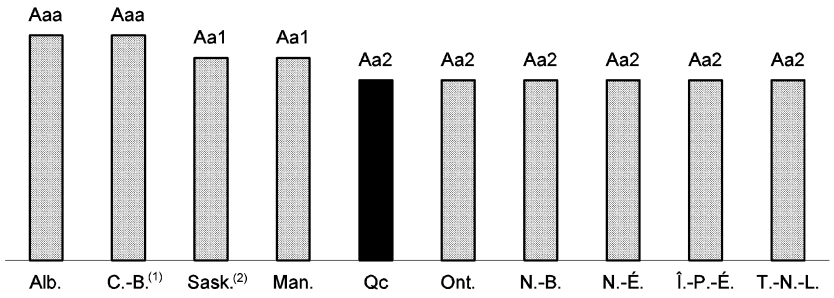

(1) Perspective négative.
(2) Perspective positive.

GRAPHIQUE E.22

Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's

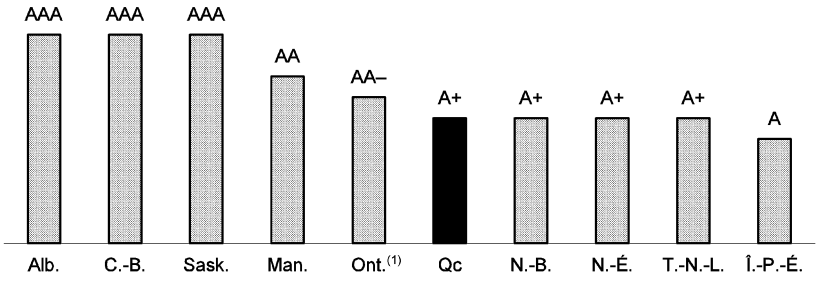

(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.23

Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS

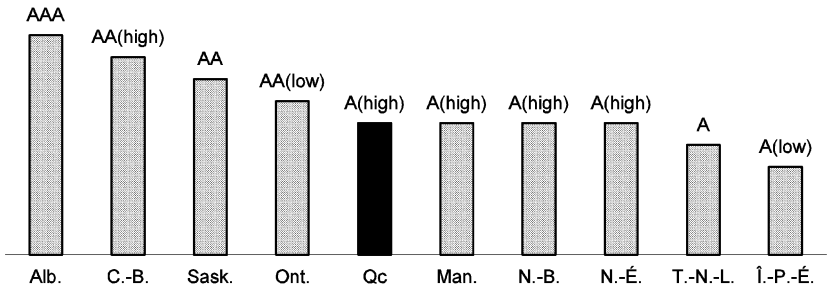

GRAPHIQUE E.24

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch

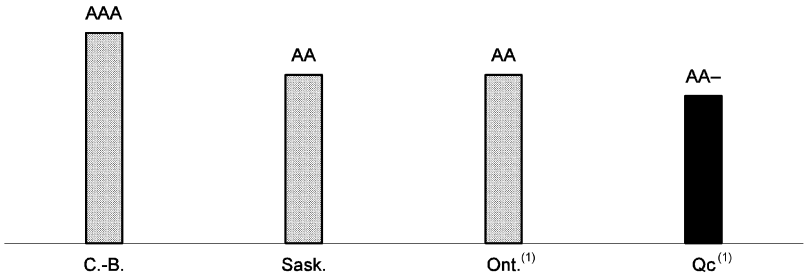

Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.
(1) Perspective négative.

Section F

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction **F.3**

1. Pour un programme de péréquation plus efficace **F.5**

1.1 Des plafonds qui éloignent le programme de son objectif F.5

1.2 Des pertes financières pour les provinces bénéficiaires F.7

1.3 Un coût sous la moyenne historique F.9

1.4 Pour une hausse graduelle F.10

2. Pour un financement concerté en matière de santé et de programmes sociaux **F.13**

2.1 Des manques à gagner en matière de santé F.13

2.2 Un financement fédéral des dépenses en santé plus adéquat F.16

2.3 Un rehaussement du financement fédéral en matière de programmes sociaux F.19

3. L'urgence de convenir d'ententes en matière d'infrastructures **F.21**

3.1 Un plan qui doit se concrétiser rapidement F.21

3.2 Les attentes du Québec à l'égard du Fonds Chantiers Canada et du Fonds PPP Canada F.22

4. D'autres dossiers à conclure à court terme **F.25**

4.1 La reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic F.25

4.2 Les dividendes d'Hydro-Québec F.25

4.3 Les paiements de protection F.25

4.4 Le programme de stabilisation des revenus F.26

Conclusion **F.27**

INTRODUCTION

Cette section présente en détail les principaux dossiers financiers entre le gouvernement fédéral et le Québec. Sont également présentés quelques encadrés qui viennent jeter un éclairage sur certains mythes véhiculés à l'égard des transferts fédéraux du Québec.

— Les décisions unilatérales qui ont été prises par le gouvernement fédéral à l'égard de la péréquation en 2008 et du Transfert canadien en matière de santé (TCS) en 2011 ont réduit la capacité financière des provinces. Le Québec propose des solutions graduelles pour y remédier.

  — En novembre 2008, le gouvernement fédéral a décidé d'imposer deux plafonds au programme de péréquation qui, depuis 2009-2010, ont fait perdre plus de 8 milliards de dollars au Québec.

  — En décembre 2011, en ce qui concerne le TCS, le gouvernement fédéral a décidé, d'une part, de ne plus tenir compte de la valeur des points d'impôt pour le calcul des versements dès 2014-2015 et, d'autre part, de réduire la croissance du TCS à compter de 2017-2018. Ces décisions priveront le Québec de près de 10 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

— Par ailleurs, à l'égard du nouveau Fonds Chantiers Canada, le Québec souhaite convenir rapidement d'une entente permettant de simplifier les processus et d'éviter les dédoublements afin d'accélérer la mise en chantier des projets d'infrastructures.

— Enfin, certains autres dossiers financiers doivent être réglés avec le gouvernement fédéral à court terme.

1. POUR UN PROGRAMME DE PÉRÉQUATION PLUS EFFICACE

1.1 Des plafonds qui éloignent le programme de son objectif

En vigueur de mars 2007 à novembre 2008, le programme « traditionnel » de péréquation assurait qu'après paiements de péréquation, chacune des provinces bénéficiaires disposait de la même capacité fiscale par habitant. Or, en novembre 2008, sans consultation des provinces, le programme a été modifié par le gouvernement fédéral, de sorte que les écarts de capacité fiscale ne sont plus entièrement compensés à la moyenne des dix provinces.

— Rappelons que les provinces n'ont pas toutes la même capacité à générer des revenus. Pour éviter que les provinces bénéficiaires imposent un fardeau fiscal supérieur à la moyenne des dix provinces afin d'offrir des services de niveau et de qualité comparables, le programme de péréquation « traditionnel » venait combler l'écart entre leur capacité fiscale, qui est inférieure, en dollars par habitant, et celle de la moyenne des dix provinces.

❑ Le plafond PIB : un jeu à somme nulle

En novembre 2008, un plafond a été instauré de façon à ce que la croissance des paiements de péréquation soit limitée à celle du PIB nominal canadien. Ainsi, peu importe les écarts de capacité fiscale des provinces bénéficiaires par rapport à la moyenne des dix provinces, les paiements de péréquation correspondent au niveau de l'enveloppe déterminée par la croissance du PIB nominal canadien.

— Le programme de péréquation ne comble donc plus entièrement l'écart entre la capacité fiscale d'une province bénéficiaire et la moyenne des capacités fiscales des dix provinces.

— Pour la seule année 2014-2015, le plafond PIB privera le Québec de 404 millions de dollars.

Étant donné que la hausse de l'enveloppe de péréquation est contrainte à la croissance du PIB nominal canadien, elle fonctionne désormais comme une enveloppe fermée, ce qui a pour conséquence que l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait nécessairement au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires.

Ce jeu à somme nulle découlant de l'enveloppe fermée est contraire à l'objectif du programme de péréquation. Par conséquent, le plafond PIB devrait être retiré de manière à ce que le programme de péréquation comble adéquatement les écarts de capacité fiscale entre les provinces et qu'ainsi, il soit plus efficace.

❑ Le retour au plafond individuel de 2007

Le programme de péréquation « traditionnel » prenait en compte un plafond individuel qui permettait d'éviter qu'après péréquation[1], une province bénéficiaire ne voie sa capacité fiscale être plus élevée que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires.

— Après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient ainsi de la même capacité fiscale.

Or, toujours en novembre 2008, le gouvernement fédéral a remplacé ce plafond individuel par un autre plafond individuel qui fait en sorte qu'une province bénéficiaire de péréquation plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires verra sa capacité fiscale après péréquation ramenée à la moyenne de ces dernières.

— Avec ce plafond, les provinces bénéficiaires ne disposent plus de la même capacité fiscale après péréquation.

— Seulement pour l'année 2014-2015, ce plafond individuel entraîne un manque à gagner de 686 millions de dollars pour le Québec.

Par souci d'équité, il est essentiel de revenir au plafond de 2007 afin que les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale après péréquation.

[1] Ce qui inclut 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et la protection découlant des ententes extracôtières.

1.2 Des pertes financières pour les provinces bénéficiaires

Les plafonds imposés au programme de péréquation ont privé les provinces bénéficiaires de paiements de 18,2 milliards de dollars entre 2009-2010 et 2014-2015, dont 6,1 milliards de dollars relatifs au plafond individuel et 12,1 milliards de dollars liés au plafond PIB.

— Parmi les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, le Québec est celle qui a été la plus pénalisée, subissant 47,4 % des pertes totales, soit un peu plus de 8,6 milliards de dollars depuis 2009-2010.

TABLEAU F.1

Pertes financières des provinces bénéficiaires de péréquation découlant des plafonds, de 2009-2010 à 2014-2015
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Plafond individuel	Plafond PIB	Total	% des pertes
Québec	**4 656**	**3 972**	**8 627**	**47,4**
Ontario	—	6 614	6 614	36,3
Nouvelle-Écosse	1 368	480	1 848	10,2
Manitoba	36	617	654	3,6
Nouveau-Brunswick	9	382	391	2,1
Île-du-Prince-Édouard	—	72	72	0,4
TOTAL	**6 069**	**12 137**	**18 206**	**100**

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère des Finances du Canada.

Mythe 1 : Le Québec est le plus grand bénéficiaire de la péréquation

Les paiements de péréquation sont établis sur une base par habitant. Ainsi, en comparant les montants de péréquation que reçoit le Québec, en dollars par habitant (1 158 $), à ceux des autres provinces bénéficiaires, le Québec se situe au cinquième rang en 2014-2015.

- Le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation puisqu'il est la province la plus populeuse (8 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires, après l'Ontario.

Paiement de péréquation – 2014-2015
(en dollars par habitant)

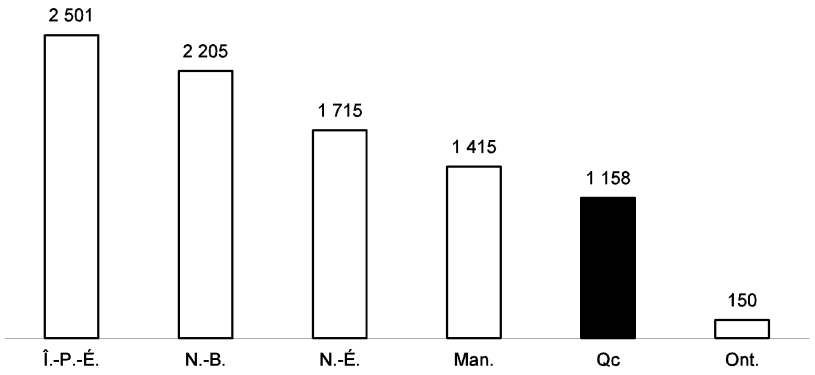

Source : Ministère des Finances du Canada.

1.3 Un coût sous la moyenne historique

Afin d'évaluer adéquatement le coût du programme de péréquation, il est nécessaire de le comparer au PIB nominal canadien. Ainsi, en 2014-2015, l'enveloppe de péréquation représente 0,85 % du PIB nominal canadien, alors que la moyenne annuelle historique de 1967-1968[2] à 2014-2015 est de 1,01 %.

— Cet écart représente un manque à gagner de 3,3 milliards de dollars en 2014-2015, dont 1,1 milliard de dollars pour le Québec.

Par ailleurs, il est à noter que si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme de péréquation aurait été de 0,95 % en 2014-2015, soit à un niveau inférieur à la moyenne annuelle historique.

GRAPHIQUE F.1

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien
(en pourcentage)

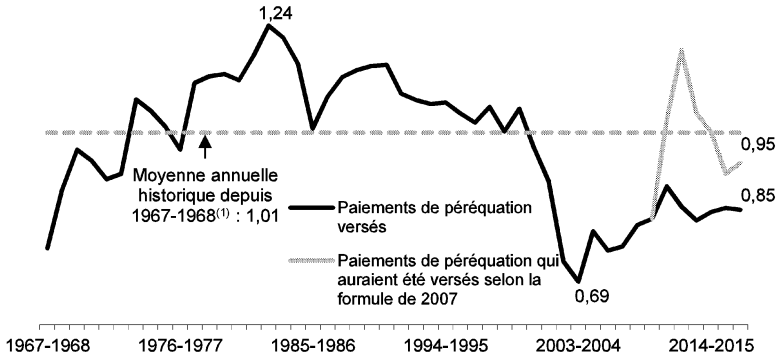

(1) La moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 est calculée en intégrant les paiements de péréquation qui auraient été versés selon la formule de 2007 à compter de 2009-2010.
Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[2] L'année 1967-1968 correspond à la mise en place de la moyenne des dix provinces comme norme de comparaison entre les capacités fiscales des provinces.

1.4 Pour une hausse graduelle

Afin de permettre aux provinces bénéficiaires de disposer de la même capacité fiscale par habitant après péréquation, les paiements de péréquation obtenus à partir de la formule de 2007 pourraient être réduits d'un montant égal de 82 $ par habitant, et ce, dans le respect de l'enveloppe actuelle de péréquation, soit 16,7 milliards de dollars en 2014-2015.

Par ailleurs, pour permettre une hausse graduelle de l'enveloppe de péréquation (qui représente actuellement 0,85 % du PIB nominal canadien) à son niveau historique de 1,01 % du PIB nominal canadien, un rattrapage annuel de 0,016 point de pourcentage pendant dix ans pourrait être appliqué de manière à limiter l'impact financier pour le gouvernement fédéral d'une hausse brusque de l'enveloppe.

— Ce rehaussement de 0,016 point de pourcentage par année représenterait une augmentation de 13 $ par habitant pour chaque province, soit une hausse de l'enveloppe totale de péréquation d'environ 330 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU F.2

Proposition du Québec à l'égard de la formule de péréquation – 2014-2015
(en dollars par habitant)

	Capacité fiscale après péréquation					
	Formule actuelle	Formule de 2007	Réduction équitable	Capacité fiscale après péréquation avec réduction équitable	Impact d'une hausse graduelle[1]	Total
Île-du-Prince-Édouard	7 850	7 900	−82	7 818	13	7 831
Nouvelle-Écosse	7 772	7 900	−82	7 818	13	7 831
Nouveau-Brunswick	7 850	7 900	−82	7 818	13	7 831
Québec	**7 764**	**7 900**	**−82**	**7 818**	**13**	**7 831**
Ontario	7 850	7 900	−82	7 818	13	7 831
Manitoba	7 832	7 900	−82	7 818	13	7 831

(1) Une hausse de l'enveloppe d'environ 0,016 point de pourcentage par année pendant dix ans pourrait être appliquée, de sorte que la proportion de l'enveloppe de péréquation (0,85 %) atteigne la moyenne annuelle historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Cette proposition atteindrait l'objectif de recentrer le programme de péréquation sur son rôle, en permettant aux provinces bénéficiaires d'obtenir la même capacité fiscale par habitant après péréquation (7 831 $ par habitant). En outre, cette proposition permettrait un retour à la moyenne annuelle historique du coût du programme en proportion du PIB nominal canadien d'ici 2024-2025, tout en limitant les conséquences d'une hausse brusque de l'enveloppe pour le gouvernement fédéral.

Mythe 2 : Des services publics plus généreux au Québec financés par les autres provinces

Les services « supplémentaires » aux services « comparables » à la moyenne canadienne que le Québec offre à ses citoyens sont financés par les revenus supplémentaires qu'il tire de son niveau d'imposition, qui est plus élevé que la moyenne canadienne.

- Rappelons que le programme de péréquation n'exige pas aux provinces d'offrir un niveau d'imposition semblable ou des services semblables : les provinces sont libres d'offrir des programmes plus ou moins généreux et d'ajuster leurs niveaux d'imposition en conséquence.

- Par ailleurs, « [l]es paiements de péréquation sont inconditionnels – les provinces bénéficiaires peuvent les utiliser à leur discrétion selon leurs propres priorités[1] ».

En raison des plafonds imposés au programme de péréquation depuis 2009-2010 et du fait que la moitié des revenus tirés des ressources naturelles est exclue du programme, le Québec doit imposer un fardeau fiscal plus élevé de 287 $ par habitant (8 200 $ − 7 913 $) que la moyenne des dix provinces canadiennes afin d'offrir un niveau de services « comparable » aux autres provinces en 2014-2015. Une fois ce niveau de services « comparable » atteint, le Québec fait le choix d'offrir davantage de services publics que la moyenne canadienne en haussant son effort fiscal.

Pour offrir ces services « additionnels » aux services « comparables » à la moyenne canadienne, le Québec impose un fardeau fiscal supplémentaire de 1 410 $ par habitant (9 610 $ − 8 200 $), ce qui représente un montant de 11,3 milliards de dollars. Les revenus effectivement perçus par le Québec totalisent donc 8 452 $ par habitant (6 755 $ + 287 $ + 1 410 $).

Capacité fiscale et revenus effectivement perçus du Québec – 2014-2015
(en dollars par habitant)

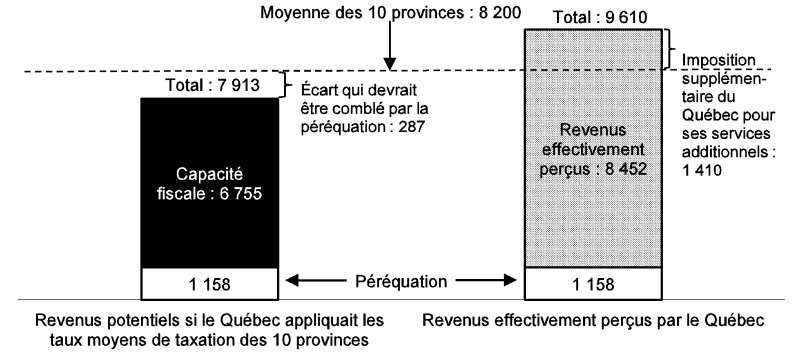

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Ministère des Finances du Canada, « Programme de péréquation », www.fin.gc.ca/fedprov/eqp-fra.asp (consulté le 26 mai 2014).

2. POUR UN FINANCEMENT CONCERTÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

2.1 Des manques à gagner en matière de santé

À la suite des décisions unilatérales du gouvernement fédéral de 2011, de nouvelles règles s'appliquent au Transfert canadien en matière de santé (TCS). Ces changements vont engendrer des pertes financières très importantes pour toutes les provinces d'ici 2024-2025, dont près de 10 milliards de dollars pour le Québec.

— L'abandon des points d'impôt dans la répartition du TCS se traduira par un manque à gagner de 212 millions de dollars en 2014-2015, totalisant près de 3 milliards de dollars d'ici 2024-2025.

— De plus, la révision à la baisse de la croissance du TCS à compter de 2017-2018 représentera un manque à gagner qui s'élèvera à près de 7 milliards de dollars d'ici 2024-2025.

GRAPHIQUE F.2

Impact pour le Québec des changements apportés par le gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de santé
(en millions de dollars)

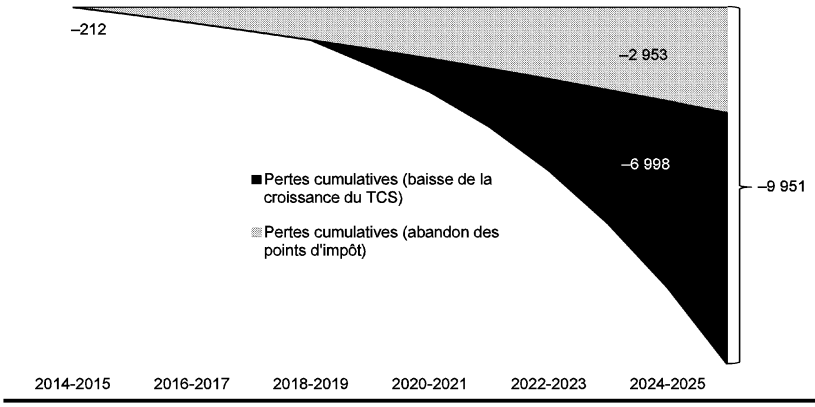

Source : Ministère des Finances du Québec.

❑ Les impacts de la révision à la baisse de la croissance du TCS

À compter de 2017-2018, la croissance de l'enveloppe du TCS correspondra à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %. Or, depuis 2004, le TCS croît annuellement de 6 %.

— Cette révision à la baisse de la croissance du TCS entraînera des pertes financières majeures pour toutes les provinces, dont 7 milliards de dollars pour le Québec de 2017-2018 à 2024-2025, soit une perte moyenne de 875 millions de dollars par année.

— En contrepartie, le gouvernement fédéral réalisera des économies évaluées à 31,2 milliards de dollars pendant cette même période.

Des changements au TCS qui défavorisent les provinces selon le Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada

Le Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada a publié en septembre 2013 le *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, qui affirmait que les perspectives budgétaires à long terme du gouvernement fédéral seront plus favorables grâce au plafond PIB imposé au TCS.

> La structure financière fédérale, considérée comme non viable en 2011, est devenue viable, avec une marge de manœuvre financière importante, en grande partie grâce à la compression des dépenses et à la réforme de la formule de relèvement du Transfert canadien en matière de santé (TCS). Toutefois, la marge de manœuvre dégagée grâce à la modification du facteur de relèvement du TCS se traduit par un transfert de charge financière vers les provinces et les territoires [...][1].

1 Bureau du directeur parlementaire du budget, *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, 26 septembre 2013, p. 3, dans Publications, sur le site Bureau du directeur parlementaire du budget, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

❑ Les impacts d'une enveloppe répartie purement par habitant

Depuis 2014-2015, la valeur des points d'impôt cédés aux provinces en 1977 n'est plus prise en compte dans le calcul du TCS. L'enveloppe est donc répartie purement par habitant. Pour le gouvernement fédéral, ce changement au TCS est à coût nul puisqu'il ne fait que répartir l'enveloppe autrement entre les provinces.

— Avant 2014-2015, le TCS était composé d'un transfert en espèces et d'un transfert de points d'impôt dont la somme (droits totaux) était répartie par habitant. La prise en compte des points d'impôt dans la répartition de l'enveloppe du TCS permettait aux provinces dont la valeur des points d'impôt était moindre de recevoir un transfert en espèces plus élevé. Le TCS comportait donc un effet redistributif.

Toutes les provinces, sauf l'Alberta, accuseront un manque à gagner important découlant de ce changement, dont près de 3 milliards de dollars d'ici 2024-2025 pour le Québec, soit 268 millions de dollars en moyenne par année.

❑ Des changements au paiement de protection

Le gouvernement fédéral a également indiqué en décembre 2011 qu'il verserait un paiement de protection, de sorte qu'aucune province ne voie son niveau du TCS diminuer d'une année à l'autre par rapport à celui de 2013-2014.

— Seule Terre-Neuve-et-Labrador bénéficie d'un tel paiement de protection de 13 millions de dollars en 2014-2015, puisque ses revenus du TCS diminuent entre 2013-2014 et 2014-2015. Par la suite, aucune province ne sera admissible à un tel paiement.

Or, à son budget de 2007[3], le gouvernement fédéral s'était engagé à verser un paiement de protection plus généreux, calculé de façon à ce qu'aucune province ne reçoive un paiement inférieur à ce qu'elle aurait reçu si les points d'impôt étaient considérés dans la répartition de l'enveloppe du TCS. La nouvelle méthode annoncée en 2011 est très différente de celle de 2007.

— Selon l'approche de 2007, les provinces auraient bénéficié d'un paiement de protection évalué à 936 millions de dollars en 2014-2015, dont 212 millions de dollars pour le Québec, ce qui correspond à la perte estimée entre un transfert réparti purement par habitant et un transfert qui prend en compte la valeur des points d'impôt.

TABLEAU F.3

Impacts pour le Québec des changements apportés au TCS
(en millions de dollars)

	2014-2015	2017-2018	2020-2021	2024-2025	Cumulatif
Baisse de la croissance	—	−140	−694	−1 793	−6 998
Répartition purement par habitant	−212[(1)]	−245	−277	−332	−2 953
TOTAL	**−212**	**−385**	**−971**	**−2 125**	**−9 951**

(1) Si l'engagement fédéral de 2007 avait été maintenu, le Québec recevrait un paiement de protection de 212 M$ en 2014-2015, afin de ne subir aucune perte.
Source : Ministère des Finances du Québec.

[3] MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007 – Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur*, 19 mars 2007, p. 125.

2.2 Un financement fédéral des dépenses en santé plus adéquat

Jusqu'au milieu des années 1970, le gouvernement fédéral assumait 50 % des dépenses admissibles des provinces en santé, en éducation postsecondaire et en aide sociale. En 2013-2014, la part du TCS dans les dépenses en santé des provinces ne représentait que 22,2 %. Or, cette part ne fera que décroître au cours des prochaines années par la mise en place au TCS d'un plafond PIB à compter de 2017-2018.

— Le *Rapport sur la viabilité financière de 2013*[4] du Bureau du directeur parlementaire du budget indique que le TCS représentera en moyenne 17,9 % des dépenses des autres ordres de gouvernement[5] en matière de santé au cours de la période 2012-2013 à 2036-2037, et 13,7 % en moyenne au cours des 25 années subséquentes.

— Une étude[6] réalisée en 2013 par la Society of Actuaries et l'Institut canadien des actuaires indique qu'avec ce plafond PIB au TCS, le gouvernement fédéral financera une part largement inférieure des dépenses en santé des provinces et territoires en 2037, soit 14,3 %.

Dans le contexte où les provinces font des efforts considérables pour limiter la croissance de leurs dépenses en santé, le financement découlant du TCS devrait être augmenté graduellement afin qu'il atteigne, d'ici dix ans, une part de 25 % des dépenses en santé des provinces, soit à un niveau comparable à celui de 1977-1978. Il y a lieu de rappeler à ce sujet :

— que lors de la mise en place du Financement des programmes établis, en 1977, la part du financement fédéral des dépenses en santé et en éducation postsecondaire des provinces était de 25 %;

— qu'à la réunion du Conseil de la fédération de février 2004, les premiers ministres avaient demandé au gouvernement fédéral de ramener sa contribution à 25 % des dépenses en santé des provinces[7].

---

4 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, 26 septembre 2013, dans Publications, sur le site Bureau du directeur parlementaire du budget, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

5 Les autres ordres de gouvernement représentent les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations locales et les administrations publiques autochtones.

6 SOCIETY OF ACTUARIES ET INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES, *Viabilité du système de soins de santé du Canada et répercussions sur la révision du Transfert canadien en matière de santé en 2014*, septembre 2013.

7 CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Le Conseil de la fédération établit une stratégie en vue du Sommet des premiers ministres sur la santé », [Communiqué], 24 février 2004, dans Salle des nouvelles sur le site Conseil de la fédération, www.conseildelafederation.ca.

Mythe 3 : Une proportion des transferts fédéraux plus importante au Québec

En 2014-2015, les revenus budgétaires du Québec découlent pour plus des trois quarts de ses revenus autonomes (par exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les taxes à la consommation et les redevances). Le reste, soit 23 %, provient des transferts fédéraux.

- À l'exception de l'Ontario, toutes les provinces bénéficiaires de péréquation affichent une part plus élevée des transferts fédéraux dans leurs revenus budgétaires que le Québec, passant de 39 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 26 % au Manitoba.

Proportion des transferts fédéraux et des revenus autonomes dans les revenus budgétaires des provinces – 2014-2015
(en pourcentage)

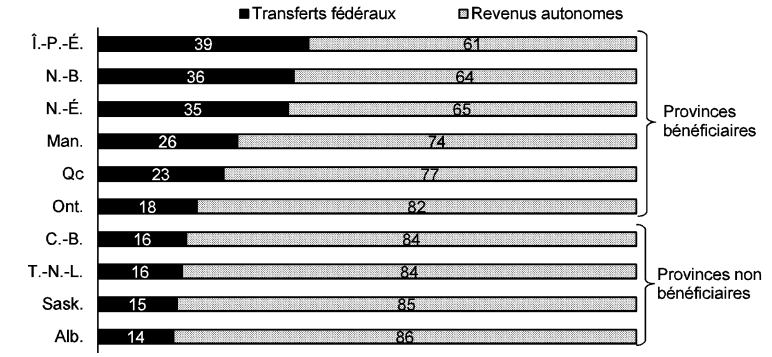

Note : Est exclu l'abattement spécial du Québec.
Sources : Budgets des provinces et ministère des Finances du Québec.

❑ Un Transfert canadien en matière de santé qui tient compte de la réalité démographique

En plus de devoir faire face à une baisse de la croissance de la contribution financière fédérale en santé, plusieurs provinces subiront de fortes pressions financières découlant des changements démographiques.

— Le vieillissement de la population sera plus marqué dans certaines provinces que dans d'autres, comme le présente le graphique suivant. Au Québec, selon les prévisions, la part des personnes de 65 ans et plus devrait passer de 17 % à 24,5 % entre 2014 et 2030.

GRAPHIQUE F.3

Part des personnes de 65 ans et plus dans certaines provinces
(en pourcentage)

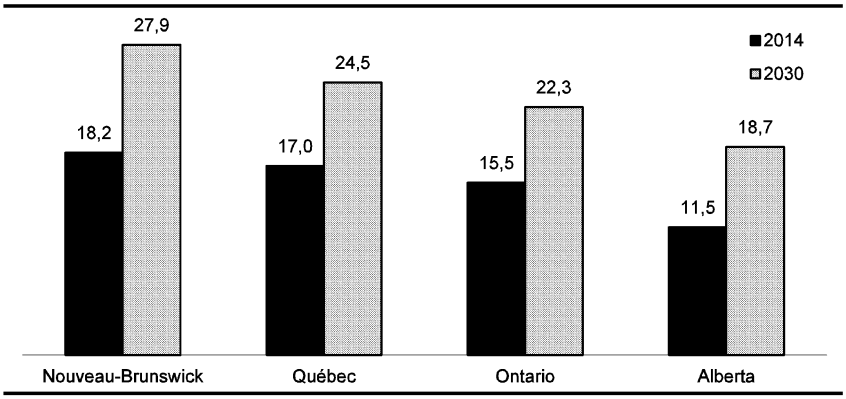

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Or, selon certaines études, il en coûterait entre cinq et six fois plus cher pour soigner les personnes de 65 ans et plus que celles de moins de 65 ans.

— Un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publié en 2012[8] indique qu'étant donné qu'il en coûte en moyenne six fois plus cher de soigner les personnes de 65 ans et plus, une répartition purement par habitant du TCS favoriserait les provinces dont la population est plus jeune au détriment de celles qui font face à un vieillissement plus rapide de leur population.

[8] OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada*, juin 2012, p. 20.

— Une analyse publiée dans *Options politiques* en 2012[9] mentionne qu'il en coûterait en moyenne cinq fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus qu'une personne de moins de 65 ans, et propose que la redistribution du TCS prenne en compte le poids démographique des personnes de 65 ans et plus.

En plus de devoir faire face à une augmentation des dépenses en santé, ces mêmes provinces seront confrontées à une diminution de leurs revenus découlant de la baisse de leur bassin de main-d'œuvre potentiel (15 à 64 ans).

Par conséquent, une répartition du TCS qui ne tient pas compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus vient, non seulement pénaliser les provinces qui affichent un nombre plus important de 65 ans et plus, mais favoriser les provinces dont la population est plus jeune et dont les revenus sont appelés à croître.

Dans ce contexte, il est inacceptable de ne pas tenir compte de la démographie dans la répartition du TCS.

Le Québec exige donc que le TCS tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus.

2.3 Un rehaussement du financement fédéral en matière de programmes sociaux

Dans le cadre du renouvellement des transferts fédéraux de 2014, le gouvernement fédéral a décidé de maintenir le facteur d'indexation annuel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)[10] à 3 % pour les années à venir. Ce faisant, l'enveloppe du TCPS, en tenant compte de la hausse du coût de la vie, demeurera sous le niveau établi avant les coupures fédérales effectuées au milieu des années 1990.

— Rappelons qu'au cours de sa réunion d'août 2005 à Banff (Alberta), le Conseil de la fédération[11] avait demandé au premier ministre du Canada de restaurer immédiatement le TCPS au niveau de 1994-1995.

— Cette demande émanait du fait qu'au cours des dix années précédentes, les provinces et les territoires avaient accru leurs dépenses pour l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle, mais que pendant cette période, les transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire dans le cadre du TCPS n'avaient pas suivi le rythme des besoins.

---

9 Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

10 Le TCPS est un transfert fédéral versé en bloc aux provinces et aux territoires pour soutenir une partie de leurs dépenses dans les secteurs suivants : éducation postsecondaire, aide sociale et services sociaux, développement de la petite enfance, apprentissage et services de garde des jeunes enfants.

11 CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, *Communiqué – le 12 août 2005*, [Communiqué], 12 août 2005, dans Salle des nouvelles, sur le site Conseil de la fédération, www.conseildelafederation.ca.

❑ Un rattrapage progressif

Afin d'éviter une hausse brusque de 2,9 milliards de dollars en 2014-2015, ce qui correspond à l'écart entre l'enveloppe actuelle et l'enveloppe rehaussée au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, le gouvernement fédéral pourrait effectuer un rattrapage graduel sur une période de dix ans, à l'instar de la proposition du Québec à la péréquation. Ce rattrapage sur dix ans représenterait une hausse de l'enveloppe d'environ 3,9 milliards de dollars à l'échelle canadienne à terme, dont environ 875 millions de dollars pour le Québec.

GRAPHIQUE F.4

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation
(en millions de dollars)

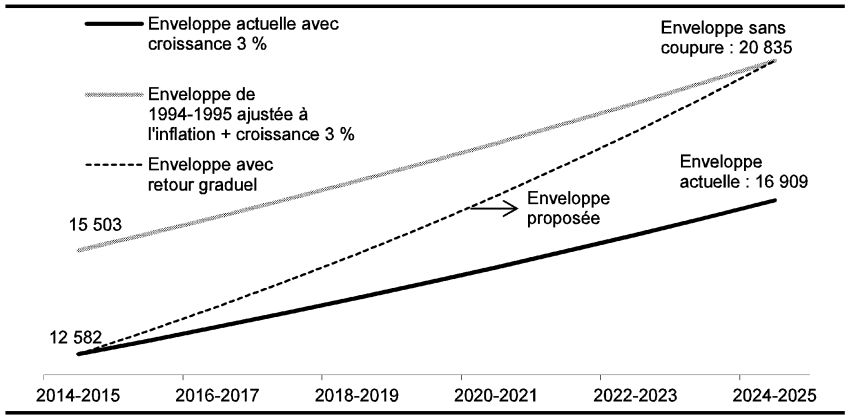

Source : Ministère des Finances du Québec.

Enfin, le Québec souhaite discuter des propositions avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin d'en arriver à des solutions durables visant à assurer un financement adéquat des dépenses en matière de santé et de programmes sociaux au profit de tous les Canadiens.

3. L'URGENCE DE CONVENIR D'ENTENTES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

3.1 Un plan qui doit se concrétiser rapidement

En mars 2013, le gouvernement fédéral a annoncé le nouveau plan Chantiers Canada (PCC) pour la période de 2014-2015 à 2023-2024, faisant suite au PCC 2007-2014, dont les principaux programmes d'infrastructures ont pris fin le 31 mars 2014.

— Le nouveau PCC, doté de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds pour une période de dix ans à l'échelle canadienne, est constitué de plusieurs programmes dont le mode d'allocation des fonds aux provinces diffère.

— Parmi les composantes du PCC figurent le volet Infrastructures provinciales-territoriales (10 milliards de dollars), le volet Infrastructures nationales (4 milliards de dollars) et le Fonds de la taxe sur l'essence (21,8 milliards de dollars).

En février 2014, le gouvernement fédéral a communiqué pour la première fois certains renseignements aux provinces à l'égard des deux volets mentionnés précédemment, dont la part des fonds qui leur est attribuée et certains paramètres de programmes.

— Du volet Infrastructures provinciales-territoriales, le Québec recevra une somme de 1,77 milliard de dollars sur dix ans, représentant 18,4 % de l'enveloppe totale, soit moins que sa part démographique, qui est de 23,1 %. Du volet Infrastructures nationales, aucune part n'est réservée au Québec puisque les fonds seront attribués au mérite des projets. Les provinces seront ainsi en compétition les unes contre les autres.

— En ce qui concerne les paramètres de programmes, la voie empruntée en 2007 par la négociation de dizaines d'ententes à la pièce est retenue par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, ce dernier souhaite exclure certaines catégories de projets des deux volets (culture, tourisme, sport, loisirs et voirie locale), alors que ces projets sont porteurs de développement et de croissance économique.

À l'égard du Fonds de la taxe sur l'essence, des négociations sont en cours depuis novembre 2013 afin de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement fédéral. Le Québec est confiant d'en arriver prochainement à une entente satisfaisante pour les deux parties.

TABLEAU F.4

Sommes réservées au Québec découlant du plan Chantiers Canada 2014-2024
(en millions de dollars)

	Canada	Québec
Fonds de la taxe sur l'essence	**21 800**	**4 995**
Fonds Chantiers Canada		
Volet Infrastructures provinciales-territoriales	**10 000**(1)	**1 770**
Fonds des projets nationaux/régionaux	8 678	1 593
Fonds des petites collectivités	964	177
Volet Infrastructures nationales	**4 000**(1)	**—**(3)
Fonds PPP Canada	**1 250**	**—**(4)
TOTAL	**37 050**(2)	**6 765**

(1) Une somme de 357,6 M$ du volet Infrastructures provinciales-territoriales et une autre de 137,8 M$ du volet Infrastructures nationales seront utilisées par le gouvernement fédéral à titre de frais de gestion.
(2) En incluant le remboursement additionnel de la TPS aux municipalités de 10,4 G$, les nouveaux fonds fédéraux en infrastructures représentent 47,5 G$. Le total présenté dans le tableau ne tient pas compte de ce remboursement puisque le gouvernement du Québec ne peut pas en disposer pour la réalisation de projets d'infrastructures.
(3) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 924 M$.
(4) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 289 M$.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

3.2 Les attentes du Québec à l'égard du Fonds Chantiers Canada et du Fonds PPP Canada

Le gouvernement du Québec entend poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin de convenir rapidement d'une entente globale prévoyant une méthode allégée de versement des fonds qui lui seront attribués en vertu du Fonds Chantiers Canada 2014-2024. Tout en assurant au Québec la maîtrise d'œuvre et le respect de ses compétences, cette méthode allégée devra permettre de simplifier les processus et d'éviter les dédoublements afin d'accélérer les mises en chantier.

Par ailleurs, le Québec s'attend à ce que sa part du financement fédéral réservé aux infrastructures appuie les priorités établies au Plan québécois des infrastructures (PQI).

— Alors que le nouveau PCC est doté de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds pour la période 2014-2024 pour l'ensemble des provinces et territoires, l'enveloppe du PQI atteint près du double avec 90,3 milliards de dollars pour la même période.

— En répartissant les sommes du nouveau PCC au prorata de la population des provinces, le Québec investira huit fois plus d'argent que le gouvernement fédéral dans les infrastructures québécoises sur l'ensemble de la période.

En ce qui concerne la nouvelle obligation fédérale de soumettre tout projet de 100 millions de dollars et plus à une analyse d'options d'approvisionnement afin de déterminer s'il doit être réalisé en mode de partenariat public-privé, le Québec s'attend à ce que les conclusions qui y seront établies soient respectées et à ce que le financement attendu soit accordé.

4. D'AUTRES DOSSIERS À CONCLURE À COURT TERME

En plus des positions du Québec énoncées précédemment à l'égard du programme de péréquation, du TCS, du TCPS et des infrastructures, le Québec souhaite conclure à court terme certains autres dossiers.

4.1 La reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic

Le transport de marchandises dangereuses et la sécurité du transport ferroviaire sont de responsabilité fédérale. Le gouvernement fédéral doit donc appuyer adéquatement les efforts de décontamination et de reconstruction déjà en cours.

— Le Québec attend du gouvernement fédéral qu'il contribue à sa juste part des coûts relatifs à la décontamination et à la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic.

4.2 Les dividendes d'Hydro-Québec

Depuis 2008, dans le cadre du programme de péréquation, le gouvernement fédéral considère les dividendes versés par Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés plutôt qu'à l'assiette des ressources naturelles où sont traités ceux d'Hydro-Québec.

Or, une part importante du dividende d'Hydro-Québec est tirée de ses activités de transport et de distribution et est toujours prise en compte à l'assiette des ressources naturelles. Il en résulte un traitement différent de sources de revenu similaires.

— Ce traitement des dividendes d'Hydro-Québec à l'assiette des ressources naturelles plutôt qu'à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés prive le Québec de plus de 330 millions de dollars par année.

Le Québec exige que le gouvernement fédéral procède à court terme au traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec.

4.3 Les paiements de protection

Entre 2010-2011 et 2013-2014, des paiements de protection ont été versés par le gouvernement fédéral afin de compenser le manque à gagner des provinces dont le total des principaux transferts (TCS, TCPS et péréquation) diminuait par rapport à l'année précédente.

— Le Québec a obtenu des paiements de protection à deux reprises, soit un paiement de 369 millions de dollars en 2011-2012 et un autre de 362 millions de dollars en 2012-2013.

Pour 2014-2015 et les années suivantes, le gouvernement fédéral a mis fin à ces paiements de protection en affirmant qu'il s'agissait d'une mesure temporaire adoptée en reconnaissance des contrecoups du ralentissement économique mondial. Or, tant que les plafonds seront maintenus au programme de péréquation, de tels paiements de protection doivent être maintenus.

4.4 Le programme de stabilisation des revenus

En vertu du programme de stabilisation des revenus, le gouvernement du Québec a établi qu'il était admissible à un paiement de 127 millions de dollars pour l'année 1991-1992 et a intenté un recours contre le gouvernement fédéral après s'être vu refuser ce paiement.

— En vigueur depuis 1967, le programme de stabilisation des revenus permet à une province d'être admissible à une compensation du gouvernement fédéral lorsqu'elle subit une baisse de ses revenus qui est causée par la conjoncture économique et qui n'est pas liée à des changements dans la structure d'imposition de cette province.

Or, malgré deux jugements en faveur du Québec en Cour fédérale et en Cour d'appel fédérale en 2007 et en 2008 respectivement, le gouvernement fédéral n'a versé aucun paiement au Québec. Un dénouement rapide de ce dossier qui traîne en longueur depuis près de vingt ans est attendu.

CONCLUSION

Le gouvernement fédéral doit apporter certains correctifs quant aux décisions qui ont été prises relativement aux transferts fédéraux. À cet égard, le Québec propose :

— de revenir à la formule de péréquation de 2007 et de ramener progressivement d'ici dix ans l'enveloppe de péréquation à son niveau historique en proportion du PIB nominal canadien;

— d'augmenter la contribution financière fédérale à 25 % des dépenses en santé des provinces d'ici dix ans et de tenir compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus dans la répartition du TCS;

— de rehausser le niveau de l'enveloppe du TCPS à celui de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, et ce, de façon graduelle sur une période de dix ans.

Par ailleurs, le Québec souhaite s'entendre à court terme avec le gouvernement fédéral sur certains dossiers qui traînent en longueur, ainsi que sur les modalités d'une entente globale prévoyant une méthode allégée de versement des fonds qui lui seront attribués en vertu du Fonds Chantiers Canada 2014-2024.

Section G

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR

Introduction G.3

1. Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction G.5

1.1 Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir G.6

1.1.1 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction G.6

1.1.2 Intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec G.9

1.1.3 Amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs en infraction G.10

1.1.4 Augmentation des inspections le soir et les fins de semaine G.11

1.1.5 Amélioration de la sensibilisation du milieu G.11

1.2 Sommaire des résultats d'ACCES construction G.12

2. Contrôle fiscal à Revenu Québec G.13

2.1 Nouvelles mesures de contrôle fiscal G.13

2.1.1 Assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque G.13

2.1.2 Implantation des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars G.14

2.1.3 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les agences de placement de personnel G.16

2.2 Résultats et cibles de récupération fiscale pour 2014-2015 et pour 2015-2016 ..... G.18

3. Autres initiatives G.21

3.1 Lutte contre le commerce illicite de tabac G.21

3.2 Accélération du traitement judiciaire des dossiers pénaux de nature financière G.24

3.3 Mesures au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale G.27

3.4 Bonification de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus G.27

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le gouvernement intensifie la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, et ce, dans toutes les sphères de l'économie où les risques sont importants. Ces efforts permettent notamment d'améliorer l'équité pour les contribuables qui acquittent la totalité de leurs impôts et de leurs taxes et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique.

Malgré les nombreuses initiatives mises en place par le gouvernement, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la collusion et la corruption sont des phénomènes toujours présents dans notre société. Le gouvernement annonce donc la mise en place de nouvelles initiatives visant notamment à :

— améliorer le contrôle fiscal dans le secteur de la construction;

— assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque;

— implanter des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur des bars et des restos-bars;

— accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Ces nouvelles initiatives permettront d'accroître les revenus de plus de 110 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

TABLEAU G.1

Augmentation des revenus découlant de nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Amélioration du contrôle dans le secteur de la construction	16	21	21
Présence accrue dans certains secteurs à risque	50	50	50
Implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars	25	42	42
Accélération du traitement des dossiers judiciaires en matière pénale et autres actions	20	20	20
TOTAL	**111**	**133**	**133**

Source : Ministère des Finances du Québec.

1. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Malgré les nombreuses initiatives mises en place depuis plusieurs années, dont la création d'ACCES[1] construction[2] en 2004, le secteur de la construction demeure celui où les pertes fiscales sont les plus élevées.

— Les pertes fiscales dans ce secteur sont de 1,5 milliard de dollars annuellement, soit plus de 40 % de l'ensemble des pertes fiscales estimées pour le Québec.

— Ces pertes découlent, en grande partie, des heures travaillées non déclarées.

— Cette estimation ne tient pas compte des pertes qui découlent de la fraude par fausse facturation, de la collusion, de la corruption et de la malversation.

En conséquence, le gouvernement poursuivra ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans cet important secteur de l'économie.

— En 2013, les dépenses d'immobilisations publiques et privées en construction au Québec s'élevaient à un peu plus de 48 milliards de dollars, ce qui représentait près de 13 % du produit intérieur brut (PIB).

---

1 Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

2 ACCES construction regroupe plusieurs ministères et organismes gouvernementaux dont la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Agence du revenu du Canada.

1.1 Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Le gouvernement annonce l'instauration de nouvelles mesures pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction, notamment :

— la mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction;

— l'intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec;

— l'amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs en infraction;

— l'augmentation des inspections le soir et les fins de semaine;

— l'amélioration de la sensibilisation du milieu.

1.1.1 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction

Les créances fiscales des entreprises du secteur de la construction, soit les montants d'impôts et de taxes en défaut de paiement, étaient estimées à plus de 600 millions de dollars en 2009-2010.

En raison de ces créances élevées et dans le but de réduire l'évasion fiscale, le gouvernement annonce que les exigences relatives à l'attestation de Revenu Québec pour les contrats publics seront également appliquées aux contrats privés de travaux de construction supérieurs à 25 000 $.

L'attestation pour les contrats publics est une mesure qui a fait ses preuves en permettant à Revenu Québec de récupérer plus de 142 millions de dollars de créances fiscales depuis son implantation.

— Une attestation de conformité fiscale délivrée par Revenu Québec pour conclure un contrat de 25 000 $ et plus avec un ministère, un organisme public, une société d'État ou une municipalité a été mise en place le 1er juin 2010.

— Cette mesure a bien fonctionné notamment grâce à la facilité d'obtention de l'attestation de Revenu Québec, et ce, autant pour les entreprises de service, les entrepreneurs du secteur de la construction et les fournisseurs effectuant des contrats publics que pour les organismes du secteur public.

❑ Fonctionnement de l'attestation

À compter du 1er janvier 2015, un entrepreneur devra obtenir une attestation de Revenu Québec et la transmettre au donneur d'ouvrage avant la conclusion de certains contrats privés de travaux de construction. Ces obligations s'appliqueront :

— lorsque le cumul des contrats effectués entre le donneur d'ouvrage et un même entrepreneur sera de plus de 25 000 $ au cours d'une année civile;

— à tous les niveaux de sous-traitance.

Un entrepreneur peut être à la fois donneur d'ouvrage et sous-traitant et doit, selon le cas, respecter les obligations qui sont liées à son statut.

Le donneur d'ouvrage devra, pour sa part, valider sur le site Internet de Revenu Québec l'authenticité de l'attestation obtenue de l'entrepreneur.

L'attestation de Revenu Québec sera valide pour les contrats conclus à l'intérieur d'une période de 90 jours à compter de la date de son émission.

— L'entrepreneur devra, au terme de la période de validité de 90 jours, obtenir une nouvelle attestation de Revenu Québec pour conclure de nouveaux contrats.

❑ Personnes ou entités assujetties à cette mesure

L'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction s'applique aux entrepreneurs et aux donneurs d'ouvrage exploitant une entreprise. Aux fins de l'attestation, seraient notamment visés :

— un entrepreneur qui est un titulaire d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec qui est engagé pour un contrat de travaux de construction;

— un donneur d'ouvrage qui est un inscrit au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[3] et qui est titulaire d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec, autre qu'un ministère, un organisme public, une société d'État ou une municipalité, qui conclut un contrat avec un entrepreneur de construction titulaire d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec.

Les contrats conclus auprès de particuliers ou d'une entreprise qui n'est pas du secteur de la construction sont donc exclus.

[3] RLRQ, chapitre T-0.1.

ILLUSTRATION G.1

Fonctionnement de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction lorsque le cumul des contrats est supérieur à 25 000 $

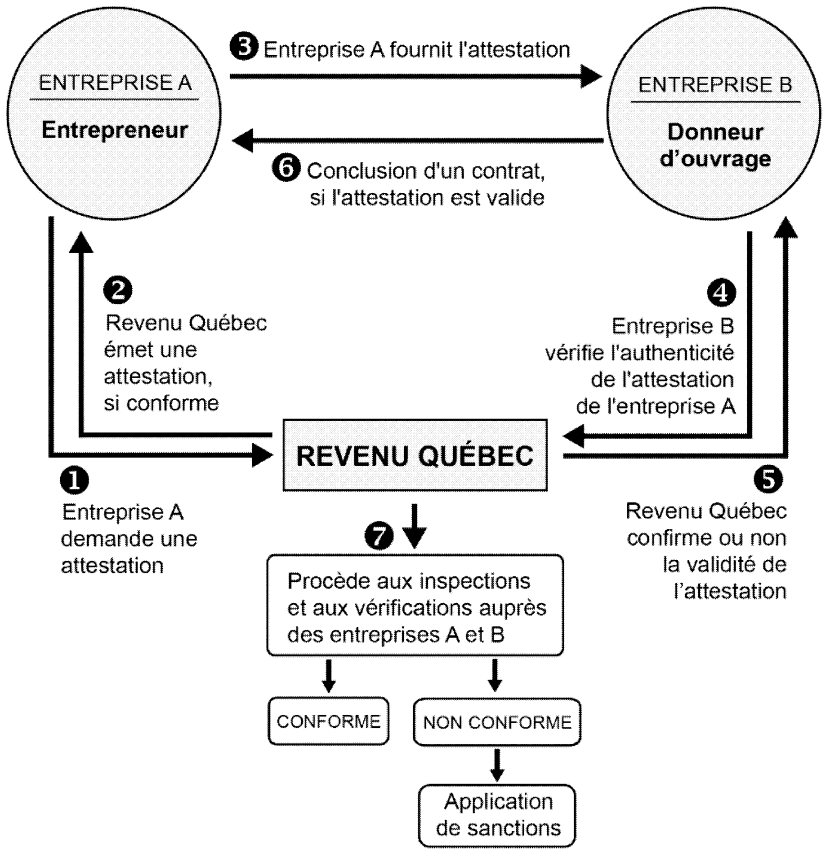

Source : Revenu Québec.

❑ Processus simple et rapide

Pour lutter contre l'évasion fiscale, le gouvernement mettra en place des mesures de contrôle tout en s'assurant de ne pas alourdir inutilement le fardeau administratif des entreprises.

Le processus d'obtention en ligne de l'attestation de Revenu Québec a l'avantage d'être simple et rapide pour un entrepreneur qui remplit toutes les conditions de délivrance. Il en est de même pour le donneur d'ouvrage lors de la validation de l'authenticité de l'attestation de Revenu Québec reçue de l'entrepreneur. Une fois les informations transmises par Internet :

— Le délai d'obtention de l'attestation pour l'entrepreneur effectuant la demande est de moins de dix secondes.

— La validation de l'authenticité de l'attestation de l'entrepreneur auprès de Revenu Québec se fait en moins d'une minute.

Plusieurs entreprises du secteur de la construction sont familières avec le processus d'obtention de l'attestation de Revenu Québec puisqu'elles réalisent déjà des contrats auprès de différents organismes du secteur public, tels que des ministères, des sociétés d'État ou des municipalités.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— assurera une meilleure conformité fiscale des entreprises du secteur de la construction;

— réduira les créances fiscales de ce secteur.

Les modalités d'application de cette mesure seront annoncées ultérieurement après consultation avec des représentants du secteur de la construction.

1.1.2 Intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec

Le stratagème de fraude par fausse facturation permet de rendre disponible de l'argent comptant qui sert à la collusion, à la corruption et au paiement du travail au noir, dont les heures supplémentaires non déclarées.

— Ce stratagème permet à une entreprise inscrite au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) de demander frauduleusement des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) en utilisant de fausses factures.

Le gouvernement annonce qu'afin d'identifier plus efficacement les entreprises utilisant ce stratagème, Revenu Québec intensifiera le contrôle des inscriptions à risque par :

— l'augmentation du nombre d'entreprises vérifiées dans le secteur de la construction;

— l'amélioration des critères de sélection des dossiers à risque;

— l'inspection et la vérification de certaines entreprises pour s'assurer qu'elles exercent réellement des activités économiques.

Cette intensification du contrôle des inscriptions à risque permettra à Revenu Québec :

— d'identifier plus facilement les entreprises à risque ou susceptibles d'avoir recours au stratagème de fraude par fausse facturation et ainsi, d'annuler leur inscription au fichier de la TVQ;

— de réduire le nombre d'entreprises qui n'exercent pas d'activités réelles;

— de diminuer les RTI obtenus frauduleusement.

1.1.3 Amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs en infraction

À l'occasion, des entrepreneurs en construction soumissionnent, exécutent ou font exécuter des travaux de construction sans être titulaires d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec ou, s'ils en détiennent une, ils ne sont pas qualifiés pour le type de travaux exécutés. En procédant ainsi, ces entrepreneurs :

— sont susceptibles d'avoir recours à l'évasion fiscale et au travail au noir;

— exposent les citoyens à différents préjudices tels que les malfaçons.

Le gouvernement annonce qu'afin d'améliorer les moyens d'identification des entrepreneurs en infraction, la Régie du bâtiment du Québec utilisera davantage de rapports de chantier reçus de la Commission de la construction du Québec.

Pour 2014-2015, la Régie du bâtiment du Québec prévoit d'abord augmenter le nombre de rapports de chantier qui seront traités dans la région de Montréal. Ces rapports permettront de déterminer la conformité de près de 1 000 entrepreneurs additionnels.

Par la suite, en 2015-2016, le nombre de rapports de chantier traités pour l'ensemble des autres régions du Québec sera également augmenté.

La Régie du bâtiment du Québec pourra ainsi :

— optimiser les interventions de ses enquêteurs;

— traiter plus de rapports de chantier transmis par la Commission de la construction du Québec;

— identifier un plus grand nombre d'entrepreneurs effectuant du travail sans licence;

— resserrer le suivi des entrepreneurs de la construction.

Les entrepreneurs effectuant des travaux de construction sans être titulaires d'une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec pourront se voir imposer des amendes allant de 5 290 $ à 158 700 $[4].

[4] Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1), art. 197.1.

1.1.4 Augmentation des inspections le soir et les fins de semaine

À l'été 2013, des représentants du secteur de la construction ont sensibilisé le gouvernement à propos de l'ampleur de la problématique selon laquelle les heures travaillées le soir et les fins de semaine ne sont pas déclarées en totalité.

Les interventions menées au cours de la dernière année ont confirmé cette problématique.

Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec et la Régie du bâtiment du Québec augmenteront leurs inspections et leurs vérifications le soir et les fins de semaine sur les grands chantiers, les chantiers de construction neuve ainsi que les chantiers de rénovation résidentielle.

Ces interventions permettront de détecter le travail au noir, dont les heures supplémentaires non déclarées et le travail sans licence.

1.1.5 Amélioration de la sensibilisation du milieu

Le travail au noir dans le secteur de la construction peut sembler une avenue intéressante pour les travailleurs.

En acceptant d'être payés en argent comptant et en ne déclarant pas leurs revenus, les travailleurs ont l'impression de réaliser rapidement un gain financier. Par contre, ceux-ci se privent de journées de vacances, de protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi, ainsi que de la possibilité d'accumuler des heures d'expérience reconnues.

Ainsi, certains travailleurs du secteur de la construction ne réalisent pas toutes les conséquences du travail au noir sur leurs avantages sociaux.

En effet, les heures travaillées et déclarées à la Commission de la construction du Québec sont un facteur important permettant de déterminer :

- la couverture d'assurance prévue par le régime MÉDIC Construction;
- les cotisations au régime de retraite des travailleurs du secteur de la construction;
- le moment où un travailleur du secteur de la construction est admissible à la retraite.

Le gouvernement, par l'entremise d'ACCES construction, informera davantage les travailleurs des conséquences négatives du travail au noir sur leurs avantages sociaux grâce à différents moyens de communication.

1.2 Sommaire des résultats d'ACCES construction

Pour l'année 2013-2014, les actions d'ACCES construction ont permis :

— de récupérer environ 400 millions de dollars;

— de faire imposer 5,4 millions de dollars d'amendes, soit 1,5 millions de dollars pour les amendes de nature fiscale et 3,9 millions de dollars pour les amendes de nature pénale;

— d'obtenir plus de 6 700 condamnations relatives au travail au noir en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction[5] (loi R-20) et de la Loi sur le bâtiment[6].

TABLEAU G.2

Sommaire des résultats de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014(1)
Volet fiscal				
Récupération fiscale	221,6	314,7	402,3	396,7
Amendes	0,4	1,2	1,0	1,5
Volet pénal				
Rapports d'infraction (en unité)	9 820	10 091	10 378	12 342
Condamnations (en unité)	8 096	8 418	8 527	6 744
Amendes	3,7	3,9	4,4	3,9

Note : Les résultats présentés au volet pénal se rapportent à des infractions relatives à la loi R-20 et à la Loi sur le bâtiment, et ce, pour le travail au noir uniquement.
(1) Résultats préliminaires au 31 mars 2014.
Sources : Commission de la construction du Québec, Revenu Québec et Régie du bâtiment du Québec.
Compilation du ministère des Finances du Québec.

5 RLRQ, chapitre R-20.

6 RLRQ, chapitre B-1.1.

2. CONTRÔLE FISCAL À REVENU QUÉBEC

Revenu Québec a pour mission de s'assurer que chaque contribuable paie sa juste part du financement des services publics et d'effectuer la perception des revenus dus au gouvernement.

À cet effet, Revenu Québec doit :

— favoriser le respect volontaire des obligations fiscales en assurant des services de qualité pour les contribuables et en simplifiant les processus de déclarations fiscales;

— concevoir des approches innovantes et avoir recours aux nouvelles technologies pour inciter les contribuables qui ne respectent pas les règles fiscales à s'y conformer.

Afin d'atteindre ces objectifs, Revenu Québec doit exercer un contrôle fiscal soutenu, ce qui l'oblige à renouveler constamment ses façons de faire. C'est pourquoi de nouvelles mesures seront mises en place en 2014-2015.

2.1 Nouvelles mesures de contrôle fiscal

Déterminé à lutter encore plus efficacement contre l'évasion fiscale, le gouvernement annonce la mise en place de nouvelles mesures de contrôle fiscal.

2.1.1 Assurer une présence accrue dans certains secteurs à risque

Au cours des dernières années, Revenu Québec a intensifié ses interventions de contrôle fiscal auprès des entreprises œuvrant dans les secteurs économiques stratégiques à risque tels que la construction, les fiducies, l'immobilier et les marchés financiers.

Le gouvernement annonce que Revenu Québec intensifiera maintenant le contrôle fiscal dans ces secteurs, auprès des particuliers qui présentent un risque de pertes fiscales plus élevé en utilisant des méthodes de vérification ciblées.

Ces interventions seront mises en œuvre dans l'ensemble des régions du Québec et entraîneront une récupération fiscale supplémentaire de 50 millions de dollars annuellement.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— assurera une présence accrue dans certains secteurs à risque afin de favoriser une meilleure conformité;

— identifiera plus facilement les contribuables susceptibles de créer des pertes fiscales élevées pour le gouvernement.

Exemples d'interventions de Revenu Québec dans certains secteurs à risque

Au cours des dernières années, le gouvernement a annoncé différentes mesures de contrôle fiscal. Celles-ci ont permis à Revenu Québec de récupérer des sommes importantes.

Grands chantiers

En 2010-2011, le gouvernement annonçait que 50 grands chantiers publics feraient l'objet d'une présence soutenue des vérificateurs de Revenu Québec. En 2012-2013, Revenu Québec a doublé sa présence sur les grands chantiers publics et a étendu ses interventions aux grands chantiers privés. Ces initiatives ont favorisé l'augmentation de l'autocotisation des entreprises, ce qui représente plus de 110 millions de dollars en date du 31 mars 2014.

Projet Resto

La technologie des modules d'enregistrement des ventes, obligatoire dans tous les restaurants du Québec depuis le 1er novembre 2011, est un exemple concret de mesure innovante en matière de contrôle fiscal. Il s'agit d'un projet qui favorise le respect des obligations fiscales des entreprises et qui conduit à l'augmentation de l'autocotisation. Depuis son implantation, près de 20 000 établissements de restauration sont assujettis à cette mesure. Ce projet a permis de réduire l'évasion fiscale de plus de 670 millions de dollars.

2.1.2 Implantation des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars

Sur la base du succès du projet Resto, au sein duquel la technologie des modules d'enregistrement des ventes (MEV) facilite le respect des obligations fiscales et améliore l'efficacité des inspections et des enquêtes, le gouvernement annonce que les MEV seront implantés dans le secteur des bars et des restos-bars à compter du 1er juin 2015[7].

Cette mesure constitue donc une suite logique à leur implantation dans le secteur de la restauration.

— Les pertes fiscales pour l'ensemble des bars et des activités des restos-bars non visées par les mesures actuellement applicables dans le secteur de la restauration sont estimées à plus de 75 millions de dollars par année.

— Environ 6 100 établissements, soit près de 3 300 bars et de 2 800 restos-bars, devront utiliser un MEV.

[7] La mise en place s'effectuera en conformité avec l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Les mesures associées à l'implantation des MEV dans le secteur de la restauration seront également applicables dans les bars et les restos-bars, soit :

— l'obligation de remettre une facture au client;

— l'obligation de produire la facture au moyen d'un MEV;

— des activités d'inspection accrues;

— une campagne de sensibilisation auprès des clients sur l'importance de quitter l'établissement avec la facture.

Pour appuyer les propriétaires de bars et de restos-bars qui devront utiliser les MEV, le gouvernement mettra en place un programme de subvention pour financer l'acquisition, l'installation et la mise à jour de l'équipement nécessaire à leur implantation. Ce programme sera semblable à celui offert dans le cadre du projet Resto.

Les modalités relatives à l'implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars seront précisées ultérieurement.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— diminuera le taux de sous-déclaration des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars;

— favorisera une saine concurrence;

— augmentera les revenus du gouvernement.

Les revenus qui y sont associés sont estimés par Revenu Québec à près de 40 millions de dollars par année à compter de 2015-2016.

2.1.3 Mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les agences de placement de personnel

Certains réseaux de travail au noir s'organisent parfois sous la forme d'agences de placement. Les dirigeants de ces réseaux exploitent une main-d'œuvre souvent peu informée de ses droits, notamment :

— en offrant parfois une rémunération en dessous du salaire minimum;

— en ne respectant pas les normes du travail;

— en privant les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi.

De plus, ce stratagème permet notamment d'éluder les retenues à la source et les cotisations sociales versées par les travailleurs.

Le gouvernement annonce certaines modalités concernant cette mesure.

— L'attestation de Revenu Québec[8] sera obligatoire à compter du 1er janvier 2015, lorsque le cumul des contrats effectués entre l'entreprise cliente et une même agence de placement est supérieur à 2 500 $ au cours d'une année civile.

Les autres modalités d'application de cette mesure seront annoncées ultérieurement, après consultation avec des représentants du secteur.

[8] Voir l'illustration G.1 pour plus de détails concernant le fonctionnement de l'attestation de Revenu Québec.

Personnes ou entités assujetties à cette mesure
On entend par agence de placement de personnel toute personne ou entité qui offre des services de placement de personnel à des entreprises clientes ayant des besoins temporaires en main-d'œuvre et moyennant des honoraires ou d'autres formes de rémunération. Les agences de placement sont actives dans de nombreux secteurs de l'économie, notamment : – les cultures agricoles; – le commerce de gros; – la fabrication d'aliments; – l'abattage et la transformation d'animaux; – les grossistes-distributeurs de produits alimentaires.

Par cette mesure, Revenu Québec :

— assurera une meilleure conformité des agences de placement de personnel;

— augmentera le recouvrement de créances fiscales;

— réduira le travail au noir.

2.2 Résultats et cibles de récupération fiscale pour 2014-2015 et pour 2015-2016

Depuis plusieurs années, Revenu Québec a accentué la lutte contre l'évasion fiscale, ce qui a entraîné une importante augmentation de la récupération fiscale. En effet, de 2010-2011 à 2013-2014, la récupération fiscale totale a augmenté de 1,1 milliard de dollars, soit une croissance de 41,1 %.

— Les activités de récupération de Revenu Québec devraient atteindre 3 768 millions de dollars en 2014-2015 et 3 862 millions de dollars en 2015-2016.

Ces chiffres comprennent l'ensemble des activités, y compris le contrôle fiscal des crédits et des remboursements.

— L'interception à la source des remboursements de la taxe sur les intrants demandés indûment est un exemple de ce type de contrôle fiscal.

❑ Cibles de récupération fiscale détaillées

Afin de fournir une information plus complète, les cibles de récupération fiscale détaillées seront dorénavant présentées.

— La récupération fiscale directe et indirecte devrait atteindre 2 868 millions de dollars en 2014-2015 et 2 962 millions de dollars en 2015-2016.

— Les activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements devraient permettre de récupérer 900 millions de dollars annuellement, et ce, à compter de 2014-2015.

GRAPHIQUE G.1

Récupération fiscale par Revenu Québec
(en millions de dollars)

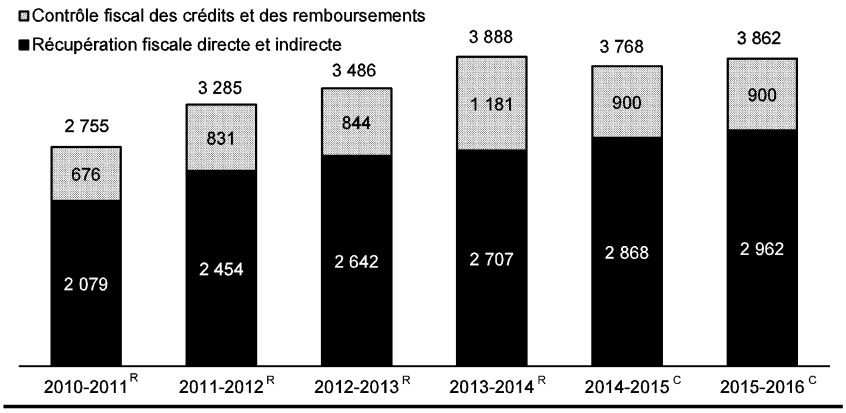

R : Résultats.
C : Cibles.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Précisions sur les résultats et cibles de contrôle fiscal à Revenu Québec

Définitions de récupération fiscale

Récupération fiscale directe : Découle des interventions de contrôle fiscal de Revenu Québec. Il s'agit d'interventions qui consistent en des activités de cotisation, de recotisation, de non-production, de vérification et d'enquête.

Récupération fiscale indirecte : Se compose des revenus estimés provenant de l'autocotisation dont les résultats ne peuvent être comptabilisés de manière formelle et personnalisée. Ces revenus découlent des effets incidents des interventions de Revenu Québec ainsi que des interventions spécifiques telles que le MEV dans le secteur de la restauration ou les interventions sur les grands chantiers, de même que des mesures législatives ou réglementaires, des activités de sensibilisation et du service à la clientèle.

Activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements : Consistent à effectuer des interventions de contrôle préalablement à la détermination des crédits et des remboursements réclamés par des contribuables et des mandataires.

Détails des résultats de la récupération fiscale

La récupération fiscale directe et indirecte a atteint 2 707 millions de dollars en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 65 millions de dollars par rapport à 2012-2013.

Les activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements ont pris de l'importance au cours des dernières années et représentent maintenant environ 30 % de la récupération fiscale totale de Revenu Québec. En 2013-2014, notamment grâce à certains cas exceptionnels, celles-ci ont permis de récupérer 1 181 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 39,9 % comparativement à 2012-2013.

3. AUTRES INITIATIVES

En plus des initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction et des nouvelles mesures de contrôle fiscal par Revenu Québec, le gouvernement intensifiera ses actions contre d'autres problématiques, telles que le commerce illicite de tabac. De plus, le gouvernement propose d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale qui découlent de l'évasion fiscale et des crimes économiques et financiers, ainsi que d'autres mesures au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3.1 Lutte contre le commerce illicite de tabac

Le Québec s'est doté d'une stratégie d'intervention d'envergure ayant pour but de contrer le commerce illicite du tabac par l'intermédiaire d'ACCES tabac[9].

ACCES tabac vise avant tout à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac et, ainsi, à augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

Les actions d'ACCES tabac ont contribué notamment à :

— augmenter les interventions policières de lutte contre les réseaux de contrebande, y compris la contrebande de quartier;

— mettre en place une surveillance policière sur les principaux axes d'approvisionnement et de transport utilisés par les contrebandiers du tabac;

— adapter constamment les interventions policières aux stratagèmes des contrebandiers;

— améliorer le partage d'information entre les différents corps policiers québécois;

— protéger l'intégrité du régime fiscal.

[9] ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances du Québec, les corps de police du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en place à la suite de la sanction, le 7 décembre 2012, de la Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives[10], entre autres :

— l'augmentation de certaines amendes prévues par la Loi concernant l'impôt sur le tabac[11];

— l'attribution aux policiers de pouvoirs d'enquête prévus à l'article 40.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale[12];

— la mise en place du timbre « Québec », un nouveau régime d'identification unique, sécurisée et indélébile des produits du tabac.

❑ Sommaire des résultats d'ACCES tabac

Pour l'année 2013-2014, les actions d'ACCES tabac ont permis :

— de saisir 19,1 millions de dollars en argent et en produits du tabac;

— d'effectuer la récupération fiscale de 22,9 millions de dollars;

— de faire imposer 37,1 millions de dollars en amendes;

— de protéger l'intégrité du régime fiscal.

TABLEAU G.3

Résultats de la lutte contre le commerce illicite de tabac
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Valeur des saisies	22,6	20,3	20,8	19,1
Récupération fiscale	8,0	8,6	4,7	22,9
Amendes	11,2	30,8	34,7	37,1
TOTAL	**41,8**	**59,7**	**60,2**	**79,1**

Sources : Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

10 L.Q. 2012, chapitre 28.

11 RLRQ, chapitre I-2.

12 RLRQ, chapitre A-6.002.

❑ Financement additionnel pour ACCES tabac

Dans le but de prévenir toute hausse de la contrebande du tabac, particulièrement dans le contexte de la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac[13], 1 million de dollars supplémentaires seront alloués aux partenaires d'ACCES tabac en 2014-2015 pour la lutte contre le commerce illicite du tabac.

— Deux nouvelles équipes d'enquête locales, dans deux corps de police municipaux, s'ajouteront aux dix équipes existantes.

— Les capacités d'enquête de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la contrebande seront également renforcées.

[13] Voir la sous-section 2.3.1 de la section A du présent document.

3.2 Accélération du traitement judiciaire des dossiers pénaux de nature financière

La lutte contre l'évasion fiscale et les crimes économiques et financiers demeure une priorité pour le gouvernement. Cette lutte implique le recours au système pénal afin d'obtenir un effet dissuasif, pour récupérer les sommes éludées et pour assurer un sentiment de confiance et d'équité auprès du public.

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives et opérations d'envergure ont été réalisées pour détecter la criminalité économique et financière et l'évasion fiscale. Ces efforts ont entraîné un nombre croissant de poursuites pénales, y compris des dossiers complexes dans lesquels plusieurs millions de dollars sont réclamés.

L'augmentation importante du nombre de causes devant la Cour du Québec a conduit à une accumulation des causes de nature pénale à traiter. Cette accumulation peut créer des délais de traitement.

En raison de cet accroissement du nombre de dossiers, le gouvernement propose d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Exemple de situation découlant des longs délais des causes pénales

Le 26 avril 2013, dans la cause *Agence du revenu du Québec c. Khoury*[1], portée devant la Cour du Québec, le juge a ordonné l'arrêt des procédures. En effet, les avocats des trois personnes accusées de fraude fiscale dans cette affaire avaient déposé une requête d'arrêt des procédures en invoquant des délais déraisonnables.

Le tribunal ayant évalué les délais institutionnels à 51 mois dans cette affaire, le juge a estimé que des délais trop longs violaient les droits des accusés, tels que défini par les articles 7, 11b et 24.1 de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans son jugement, il souligne que :

> Le préjudice encouru par les requérants est directement relié aux délais institutionnels. Toutefois, le Tribunal ne peut pas simplement accepter la répartition des ressources par le gouvernement et déterminer en conséquence que la longueur du délai est acceptable. La pénurie d'installations institutionnelles ne peut pas servir à vider de tout sens la garantie fournie par l'article 11b de la Charte.

Le 30 avril 2014, la Cour supérieure a rejeté l'appel présenté par Revenu Québec. Cette décision confirme ainsi l'ordonnance d'arrêt définitif des procédures sous le motif de délais jugés excessivement longs.

Par cet arrêt des procédures, Revenu Québec a perdu l'opportunité d'imposer, selon la décision possible de la Cour, des amendes allant de 30 millions de dollars à 60 millions de dollars.

1 Agence du revenu du Québec c. Khoury, 2013 QCCQ 4486 (CanLII).

❑ État de situation

L'augmentation importante du nombre de causes devant la Cour du Québec accroît la pression sur le système de justice.

La recension, en date du 31 mars 2014, du nombre de causes pénales portées devant les tribunaux par les procureurs de Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, témoigne de cette pression accrue.

— Près de 6 500 dossiers d'infraction engagés par Revenu Québec étaient en attente ou en traitement auprès de la Cour.

— Pour le compte de l'Autorité des marchés financiers, 59 dossiers étaient actifs. Ces dossiers sont habituellement complexes et nécessitent un temps de cour relativement élevé[14].

— Près de 76 600 dossiers provenaient du Directeur des poursuites criminelles et pénales dont environ 8 000 étaient relatifs au secteur de la construction[15].

Par ailleurs, le montant des amendes réclamées dans ces dossiers s'élevait à plus de 620 millions de dollars.

TABLEAU G.4

Dossiers judiciaires de nature pénale actifs au 31 mars 2014

	RQ(1)	AMF(2)	DPCP(3)	Total
Dossiers judiciaires de nature pénale actifs (en unité)	6 498	59	76 597	**83 154**
Amendes réclamées (en M$)	342	245	34	**621**

(1) Revenu Québec.
(2) Autorité des marchés financiers.
(3) Directeur des poursuites criminelles et pénales.
Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

14 Par exemple, le dossier Mount Real nécessite à lui seul une audition totale de 10 mois.

15 Dossiers relatifs à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) ou à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20).

❑ Principales causes associées à l'accroissement et à la complexité des dossiers pénaux

Plusieurs facteurs expliquent l'accroissement et la complexité des dossiers pénaux. Les plus importants sont :

— l'élargissement des mandats de lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité économique et financière dans plusieurs ministères et organismes, de même que la création d'unités spéciales d'enquête;

— la multiplication d'opérations d'envergure contre la criminalité organisée traditionnelle réalisées par Revenu Québec et l'Autorité des marchés financiers, en collaboration avec l'Unité permanente anticorruption;

— les enquêtes menées en amont ou en parallèle aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, de même que les suites à donner aux révélations qui en découlent;

— les défis pour le système judiciaire, notamment pour l'administration de la preuve, souvent complexe et volumineuse, découlant de la lutte contre la criminalité économique et financière.

Ainsi, les efforts déployés pour contrer l'évasion fiscale et la criminalité économique et financière ont amené les organismes poursuivants à un niveau d'activité, quant au nombre d'enquêtes menées et au nombre de causes présentées devant les tribunaux, qui a des répercussions sur les capacités de traitement du système judiciaire.

❑ Impacts découlant de l'augmentation des dossiers pénaux

L'efficacité de l'ensemble des efforts de lutte contre l'évasion fiscale repose, au moins en partie, sur la capacité de la Cour du Québec à entendre dans des délais raisonnables les causes pénales de nature financière.

Les décisions de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec sont notamment nécessaires pour :

— récupérer les sommes éludées;

— assurer la condamnation des individus qui contreviennent aux lois fiscales, aux lois du secteur de la construction ainsi qu'aux lois régissant le secteur financier québécois;

— entraîner un effet dissuasif sur le comportement du reste de la population en ce qui a trait à l'évasion fiscale et à la criminalité économique et financière.

Des délais importants peuvent également entraîner l'arrêt des procédures.

— Si le système de justice était incapable de traiter les dossiers dans des délais raisonnables, les efforts de lutte à l'évasion fiscale et aux crimes financiers seraient vains.

Les délais trop longs ont un impact direct sur les victimes de crimes économiques et financiers et minent la confiance dans le système judiciaire étant donné qu'une longue période de temps s'écoule généralement entre le moment où elles ont subi le préjudice et celui de la condamnation des auteurs du crime.

— Cette situation pourrait amener les victimes à ne pas dénoncer les infractions aux autorités ou affecter leur capacité de témoigner correctement lors d'un procès.

En raison de cet accroissement du nombre de dossiers, le gouvernement propose d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

3.3 Mesures au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale traite plus de 300 000 dossiers d'aide financière de derniers recours chaque année.

Ainsi, dans le but de favoriser le versement de prestations d'aide aux personnes qui y ont réellement droit, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit notamment :

— réaliser davantage d'enquêtes sur des stratagèmes frauduleux organisés en réseau afin d'y mettre fin;

— poursuivre et intensifier la lutte contre le travail au noir lié aux agences de placement de personnel.

3.4 Bonification de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus

Le gouvernement bonifiera la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus afin :

— de soutenir la lutte contre le commerce illicite du tabac;

— d'accélérer le traitement des dossiers pénaux;

— de mettre en place les mesures du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars en 2014-2015 et de 15 millions de dollars par année à compter de 2015-2016 seront ajoutés au budget de dépenses du ministère des Finances du Québec.

— Les crédits prévus pour 2014-2015 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Section H

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire H.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi H.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire H.4

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire H.6

1.4 L'état de la réserve de stabilisation H.6

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations H.7

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette H.7

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations H.11

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. Cette loi édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession et autoriser des déficits devant être graduellement réduits en vue du retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Selon cette loi, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement. Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que les dépassements seront compensés à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau H.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

L'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

En 2009-2010 et en 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire de 3,2 milliards de dollars, comme le permet la Loi.

En 2011-2012, le solde budgétaire a été déficitaire de 2,6 milliards de dollars, soit une amélioration de 1,2 milliard de dollars par rapport à la cible fixée à 3,8 milliards de dollars selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le solde budgétaire a été déficitaire de 1,6 milliard de dollars. Il s'agit d'un écart de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de 1,5 milliard de dollars prévu au *Point* de mars 2013 et correspondant à la cible établie selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

— Par ailleurs, la Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée en juin 2013 afin d'exclure, dans le calcul du solde budgétaire de 2012-2013, le résultat de 1,9 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

GRAPHIQUE H.1

Solde budgétaire de 2006-2007 à 2012-2013[(1)]
(en millions de dollars)

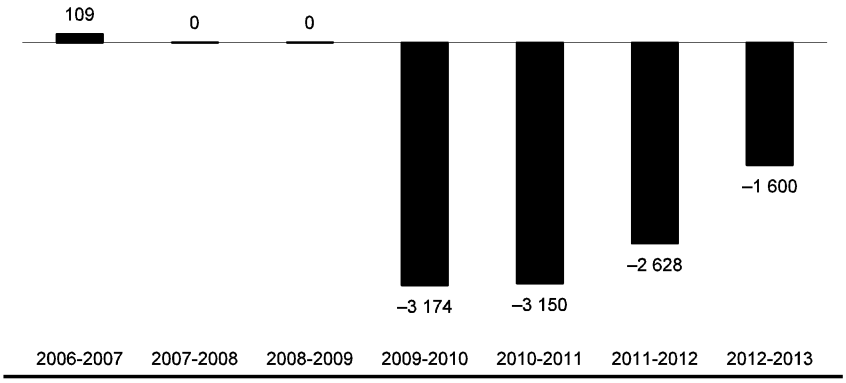

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU H.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics[1]	Perte exceptionnelle liée à Gentilly-2	Fonds des générations	Modifications comptables	Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2]
							Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	—	–584	—	1 409	1 409	1 300[3]	—	109
2007-2008	1 650	—	–449	—	1 201	1 201	1 201	—	0
2008-2009	–1 258	—	–587	—	–1 845	—	109[4]	1 845	0
2009-2010	–2 940	—	–725	58	–3 607	—	—	433	–3 174[5]
2010-2011	–2 390	—	–760	—	–3 150	—	—	—	–3 150[5]
2011-2012	–1 788	—	–840	—	–2 628	—	—	—	–2 628[6]
2012-2013	–2 515	1 876	–961	—	–1 600	—	—	—	–1 600[7]
2013-2014[P]	–1 979	—	–1 121	—	–3 100	—	—	—	–3 100[8]

P : Résultats préliminaires.

(1) Les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.

(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(3) En 2006-2007, seulement 1,3 G$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.

(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

(6) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(7) Pour l'année 2012-2013, le déficit budgétaire de 1,6 G$ est plus élevé que prévu de 100 M$ par rapport à la cible de 1,5 G$ établie au budget de mars 2011.

(8) Pour l'année 2013-2014, la Loi prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint. Des modifications devront être apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin d'autoriser le gouvernement à reporter en 2015-2016 le retour à l'équilibre budgétaire.

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, l'atteinte de l'équilibre budgétaire, qui était prévue pour 2013-2014, est reportée de deux années.

Dans ce contexte, le gouvernement proposera des modifications à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de fixer les objectifs de déficits budgétaires à atteindre pour 2013-2014 et 2014-2015 et établir à l'année financière 2015-2016, le retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, les modifications législatives prendront en compte le dépassement de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire établi à 1,5 milliard de dollars selon la Loi pour 2012-2013.

1.4 L'état de la réserve de stabilisation

Aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation depuis 2009-2010.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2014-2015 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette[1] qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les sources de revenus suivantes, ajoutées à celles dédiées au Fonds des générations depuis sa création en 2006, permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs de réduction de la dette fixés dans la Loi.

❑ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

À compter de 2016-2017, des versements additionnels de 400 millions de dollars par année seront effectués au Fonds des générations, à même les revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Ces contributions additionnelles s'ajouteront aux versements de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, actuellement prévus dans la Loi. Ainsi, un montant de 500 millions de dollars par année, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, sera versé au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'affecter les versements additionnels de 400 millions de dollars au Fonds des générations à compter de 2016-2017.

❑ Électricité patrimoniale

Les revenus relatifs à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Ces versements représenteront 71 millions de dollars en 2014-2015, 105 millions de dollars en 2015-2016, 205 millions de dollars en 2016-2017, 305 millions de dollars en 2017-2018 et 410 millions de dollars en 2018-2019.

❑ Revenus miniers

Les versements au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement à compter de 2015-2016 représenteront 114 millions de dollars en 2015-2016, 149 millions de dollars en 2016-2017, 194 millions de dollars en 2017-2018 et 219 millions de dollars en 2018-2019.

---

[1] La section E présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

❑ Centrale nucléaire de Gentilly-2

Un montant de 215 millions de dollars par année sera versé au Fonds des générations, de 2017-2018 à 2043-2044, correspondant aux économies d'Hydro-Québec résultant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Les exigences de la Loi

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions actuelles de cette loi, qui ne tiennent pas compte des modifications prévues au budget 2014-2015, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014;
- les redevances sur l'eau captée[1];
- à compter de 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant sera établi après déduction du montant des droits affecté aux volets patrimoine minier et gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles. Pour l'année 2014-2015, le montant des revenus miniers consacré au Fonds des générations correspondra au quart de l'excédent sur 200 millions de dollars des sommes perçues par le gouvernement conformément aux lois précédentes;
- à compter de 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année correspondant aux économies d'Hydro-Québec résultant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les exigences de la Loi (suite)

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2013-2014, 1 421 millions de dollars auront été consacrés au Fonds des générations, soit 1 121 millions de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels s'ajoutent 300 millions de dollars découlant de l'affectation d'une partie du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. La révision à la hausse de 49 millions de dollars par rapport à la situation financière au 20 février 2014 résulte principalement des revenus de placement plus élevés que prévu.

Pour 2014-2015 et 2015-2016, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 1 301 millions de dollars et 1 583 millions de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création, de ceux qui sont prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

— 5 659 millions de dollars au 31 mars 2014[2];

— 6 960 millions de dollars au 31 mars 2015;

— 8 543 millions de dollars au 31 mars 2016.

Le Fonds des générations devrait atteindre 16 713 millions de dollars au 31 mars 2019.

GRAPHIQUE H.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)

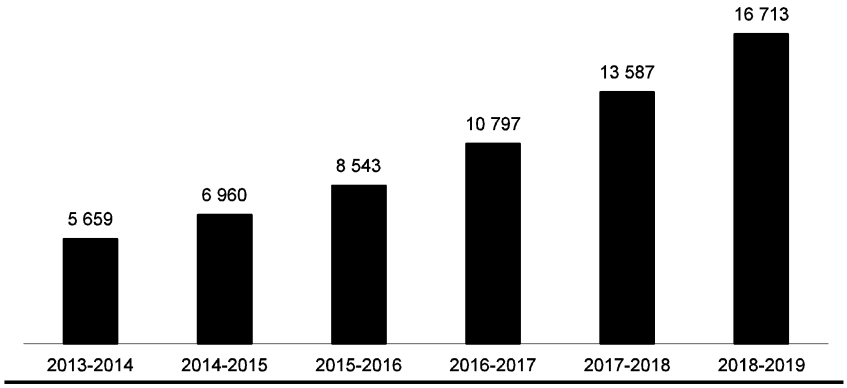

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.

[2] En 2013-2014, le gouvernement a utilisé 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

TABLEAU H.2

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Situation financière au 20 février 2014		Budget 2014-2015[P]					
	2013-2014	Révisions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	**5 238**	**—**	**5 238**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**
REVENUS DÉDIÉS								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	668	2	670	661	677	691	707	726
Producteurs privés	91	2	93	91	93	95	97	99
	759	4	763	752	770	786	804	825
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	—	71	105	205	305	410
Revenus miniers	—	—	—	—	114	149	194	219
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	—	100	100	500	500	500
Économies liées à la fermeture de Gentilly-2	—	—	—	—	—	—	215	215
Biens non réclamés	19	—	19	10	10	10	10	10
Revenus de placement	294	45	339	368	484	604	762	947
Total des revenus dédiés	**1 072**	**49**	**1 121**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	300	—	300	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 372**	**49**	**1 421**	**1 301**	**1 583**	**2 254**	**2 790**	**3 126**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	–1 000	—	–1 000	—	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**5 610**	**49**	**5 659**	**6 960**	**8 543**	**10 797**	**13 587**	**16 713**

P : Résultats préliminaires pour 2013-2014 et prévisions pour les années subséquentes.

Section I

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
DONNÉES HISTORIQUES

1. Informations additionnelles I.3

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées I.3

Revenus par source du fonds général I.4

Dépenses du fonds général I.5

Opérations non budgétaires consolidées I.6

Opérations de financement consolidées I.8

2. Données historiques I.9

Opérations budgétaires du fonds général I.9

Opérations budgétaires des entités consolidées de 1997-1998 à 2008-2009 ..... I.10

Opérations budgétaires des entités consolidées I.11

Fonds spéciaux 2009-2010 et années subséquentes I.11

Organismes autres que budgétaires 2009-2010 et années subséquentes I.12

Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation 2009-2010 et années subséquentes I.13

Fonds des générations I.14

Opérations budgétaires Comptes à fin déterminée I.15

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation I.16

Sommaire des opérations budgétaires consolidées I.18

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique I.20

Sommaire des opérations non budgétaires I.22

Dette du gouvernement du Québec I.24

Dette nette du gouvernement du Québec I.26

Dette représentant les déficits cumulés I.28

Évolution du service de la dette I.30

Note :
Les données pour les années 1997-1998 et subséquentes tiennent compte des changements apportés à la Politique familiale au fil des années, de la création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et du Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), des fusions et abolitions découlant du projet de loi n° 130 (2011, chapitre 16), de la reclassification des créances fiscales douteuses et des changements apportés à la comptabilité des transferts effectués par le biais du régime fiscal.

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Opérations budgétaires du fonds général				
Revenus autonomes	44 129	47 225	50 272	49 983[2]
Transferts fédéraux	15 161	15 425	15 243	15 707
Total des revenus budgétaires	**59 290**	**62 650**	**65 515**	**65 690**
Dépenses de programmes	–58 215	–59 978	–61 503	–62 247
Service de la dette	–6 240	–7 084	–7 348	–7 766
Total des dépenses budgétaires	**–64 455**	**–67 062**	**–68 851**	**–70 013**
Entités consolidées[3]	**2 225**	**2 022**	**1 548**	**1 808**
Provisions pour éventualités	—	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 940**	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–725	–760	–840	–961
Utilisation de la réserve	433	—	—	—
Modifications comptables[4]	58	—	—	—
Exclusion – Perte exceptionnelle[5]	—	—	—	1 876
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE APRÈS RÉSERVE DE STABILISATION[6]	**–3 174**	**–3 150**	**–2 628**	**–1 600**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	725	760	840	961
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	—	—	–1 876
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**–2 449**	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	–2 009	–3 173	–1 861	–775
Immobilisations[7]	–3 939	–4 018	–3 623	–3 312
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	2 612	3 526	2 918	2 898
Autres comptes	1 354	1 901	–1 160	–414
BESOINS NON BUDGÉTAIRES	**–1 982**	**–1 764**	**–3 726**	**–1 603**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 431**	**–4 154**	**–5 514**	**–4 118**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. À compter de 2009-2010, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidés ligne par ligne. Ainsi, dorénavant, les besoins financiers nets consolidés tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux.

(1) Certaines données des exercices antérieurs ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée lors de l'exercice subséquent. Toutefois, pour ce qui est des modifications comptables, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable.

(2) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(3) Les résultats nets des entités consolidées incluent les ajustements de consolidation.

(4) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit prendre en considération l'incidence de certaines modifications comptables.

(5) Comme cet événement est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire, telle que modifiée le 14 juin 2013, exclut du solde budgétaire la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

(6) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après l'utilisation de la réserve de stabilisation, correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(7) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'impact sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

TABLEAU I.2

Revenus par source du fonds général
(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Revenus autonomes				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	16 459	17 913	18 980	18 753
Cotisations au Fonds des services de santé	5 797	5 974	6 246	6 597
Impôt des sociétés	3 601	3 639	3 894	3 919
Sous-total	**25 857**	**27 526**	**29 120**	**29 269**
Taxes à la consommation				
Ventes	10 473	11 468	13 159	14 287
Tabac	664	764	802	795
Boissons alcooliques	433	446	440	480
Autres	16	–9	18	21
Sous-total	**11 586**	**12 669**	**14 419**	**15 583**
Droits et permis				
Ressources naturelles	105	310	340	199
Autres	249	275	263	252
Sous-total	**354**	**585**	**603**	**451**
Revenus divers				
Ventes de biens et services	448	438	366	369
Intérêts	387	438	455	488
Amendes, confiscations et recouvrements	619	731	560	591
Sous-total	**1 454**	**1 607**	**1 381**	**1 448**
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	867	915	1 000	1 030
Loto-Québec[1]	1 252	1 247	1 196	1 194
Hydro-Québec[1]	2 978	2 481	2 549	919[2]
Autres[1]	–219	195	4	89
Sous-total	**4 878**	**4 838**	**4 749**	**3 232**
Total	**44 129**	**47 225**	**50 272**	**49 983**
Transferts fédéraux				
Péréquation	8 355	8 552	7 815	7 391
Paiement de protection	—	—	369	362
Transferts pour la santé	4 148	4 309	4 511	4 792
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 461	1 455	1 488	1 486
Compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	—	—	—	733
Autres programmes	1 197	1 109	1 060	943
Total	**15 161**	**15 425**	**15 243**	**15 707**
TOTAL DES REVENUS	**59 290**	**62 650**	**65 515**	**65 690**

(1) Les ajustements de consolidation sont inclus aux résultats des entités auxquelles ils réfèrent.
(2) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

TABLEAU I.3

Dépenses du fonds général
(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dépenses excluant le service de la dette[1]	**58 215**	**59 978**	**61 503**	**62 247**
Service de la dette				
Service de la dette directe	3 878	4 429	4 595	4 770
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 371	2 662	2 763	3 007
Intérêts au titre des avantages sociaux futurs	–9	–7	–10	–11
Total	**6 240**	**7 084**	**7 348**	**7 766**
TOTAL DES DÉPENSES	**64 455**	**67 062**	**68 851**	**70 013**

(1) Les dépenses par ministères ne sont pas présentées dans cette section, car elles n'ont pas encore été établies selon la structure budgétaire 2014-2015.

TABLEAU I.4

Opérations non budgétaires consolidées
(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Capital-actions et mise de fonds				
Investissement Québec	—	—	–400	—
Société générale de financement du Québec	–250	—	—	—
Autres	—	2	—	—
Variation de la valeur de consolidation des placements	–591	–790	–595	–363
Prêts et avances				
Investissement Québec	—	—	–127	–46
IQ FIER inc.	–21	—	—	—
Hydro-Québec	–143	–49	200	—
Loto-Québec	–32	–99	101	–34
Autres	–1	–1	1	—
Total des entreprises du gouvernement	**–1 038**	**–937**	**–820**	**–443**
Particuliers, sociétés et autres				
Placement auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	296	—	—	—
Autres	–135	274	–806	5
Municipalités et organismes municipaux	—	—	16	16
Total du fonds général	**–877**	**–663**	**–1 610**	**–422**
Entités consolidées	–1 132	–2 510	–251	–353
TOTAL DES PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–2 009**	**–3 173**	**–1 861**	**–775**

TABLEAU I.4 (suite)

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Immobilisations[2]				
Fonds général				
Investissements nets	–242	–312	–169	–168
Amortissements	256	149	150	147
Entités consolidées	–3 953	–3 855	–3 604	–3 291
Total des immobilisations	**–3 939**	**–4 018**	**–3 623**	**–3 312**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Coût des prestations constituées[3], amortissement et cotisations	2 122	2 623	2 554	2 581
Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 627	4 817	4 931	5 079
Prestations, remboursements et frais d'administration	–4 294	–4 095	–4 791	–4 991
Entités consolidées	157	181	224	229
Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**2 612**	**3 526**	**2 918**	**2 898**
Autres comptes				
Fonds général	1 128	1 362	–832	–236
Entités consolidées	226	539	–328	–178
Total des autres comptes	**1 354**	**1 901**	**–1 160**	**–414**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–1 982**	**–1 764**	**–3 726**	**–1 603**

(1) Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a été cédé sans contrepartie le 1er mai 2010 à une entité externe au périmètre comptable, en vertu de la Loi sur le courtage immobilier (RLRQ, chapitre C-73.2).

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'impact sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU I.5

Opérations de financement consolidées[1]

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
VARIATION DE L'ENCAISSE				
Fonds général	3 878	–235	82	951
Entités consolidées	–176	–1 653	69	–51
Total	**3 702**	**–1 888**	**151**	**900**
EMPRUNTS NETS				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	7 126	9 321	14 228	12 498
Remboursements d'emprunts	–6 848	–4 581	–7 503	–8 045
Sous-total	278	4 740	6 725	4 453
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	7 251	10 194	7 068	7 798
Remboursements d'emprunts	–3 481	–3 810	–4 321	–4 778
Sous-total	3 770	6 384	2 747	3 020
Total	**4 048**	**11 124**	**9 472**	**7 473**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[2], autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[3]	**–2 594**	**–4 322**	**–3 269**	**–3 294**
Fonds des générations	**–725**	**–760**	**–840**	**–961**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**4 431**	**4 154**	**5 514**	**4 118**

Note : À compter de 2009-2010, les données tiennent compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

(3) Les fonds dédiés aux autres avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement de ces avantages (congés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

Opérations budgétaires du fonds général[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[3],[4]	Transferts fédéraux[5]	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires
1988-1989	23 366	6 386	29 752	–27 654	–3 802	–31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	30 387	5 656	36 043	–32 954	–7 039	–39 993
1998-1999	32 906	7 813	40 719	–35 352	–6 853	–42 205
1999-2000	35 370	6 064	41 434	–35 955	–7 035	–42 990
2000-2001	37 441	7 895	45 336	–38 311	–7 248	–45 559
2001-2002	35 652[6]	8 885	44 537[6]	–40 088	–6 930	–47 018
2002-2003	37 332[6]	8 932	46 264[6]	–41 865	–6 804	–48 669
2003-2004	38 849[6]	9 370	48 219[6]	–43 357	–6 850	–50 207
2004-2005	41 097	9 229	50 326	–45 480	–7 035	–52 515
2005-2006	42 391	9 969	52 360	–46 782	–7 042	–53 824
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2006-2007	46 184	11 015	57 199	–49 022	–7 185	–56 207
2007-2008	45 881	13 629	59 510	–51 774	–7 160	–58 934
2008-2009	45 152	14 023	59 175	–55 197	–6 639	–61 836
2009-2010	44 129	15 161	59 290	–58 215	–6 240	–64 455
2010-2011	47 225	15 425	62 650	–59 978	–7 084	–67 062
2011-2012	50 272	15 243	65 515	–61 503	–7 348	–68 851
2012-2013	49 983[6]	15 707	65 690[6]	–62 247	–7 766	–70 013

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Les données relatives au fonds général excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que ceux du Fonds des générations.

(3) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(4) Pour les années 1997-1998 et suivantes, les créances fiscales douteuses sont présentées en diminution des revenus.

(5) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(6) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004 ainsi que la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.

TABLEAU I.7

Opérations budgétaires des entités consolidées[1] de 1997-1998 à 2008-2009[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]							
1988 à 1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	3 904	319	4 223	–2 127	–303	–2 430	1 793
1998-1999	4 281	298	4 579	–2 633	–334	–2 967	1 612
1999-2000	4 445	325	4 770	–2 869	–338	–3 207	1 563
2000-2001	4 439	239	4 678	–2 720	–358	–3 078	1 600
2001-2002	4 561	262	4 823	–2 939	–331	–3 270	1 553
2002-2003	4 947	262	5 209	–3 204	–328	–3 532	1 677
2003-2004	5 177	299	5 476	–3 455	–391	–3 846	1 630
2004-2005	5 252	323	5 575	–3 636	–414	–4 050	1 525
2005-2006	5 795	317	6 112	–4 094	–517	–4 611	1 501
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4],[5]							
2006-2007[4]	6 338	383	6 721	–4 266	–1 538	–5 804	917
2007-2008[4]	6 746	388	7 134	–4 917	–1 592	–6 509	625
2008-2009[4]	6 666	349	7 015	–4 707	–1 492	–6 199	816

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les entités consolidées comprennent les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux (excluant le Fonds des générations) et les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(a), I.7(b) et I.7(c)).

(3) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas des états financiers consolidés.

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Pour les années 2009-2010 et suivantes, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne.

(5) Depuis la réforme comptable de 2006-2007, en accord avec les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, les données financières présentées correspondent à celles publiées dans les états financiers de l'année financière concernée. Elles n'incluent pas les redressements qui peuvent être apportés dans les années financières subséquentes.

TABLEAU I.7(a)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Fonds spéciaux
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	4 590	1 776	465	6 831	–5 141	–654	–5 795	1 036
2010-2011	5 083	1 845	382	7 310	–5 649	–817	–6 466	844
2011-2012	6 054	2 161	86	8 301	–6 645	–973	–7 618	683
2012-2013	6 707	1 882	160	8 749	–7 040	–1 047	–8 087	662

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Pour les années 2009-2010 et suivantes, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(b) et I.7(c)).

TABLEAU I.7(b)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Organismes autres que budgétaires
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 632	10 639	1 000	17 271	–15 918	–1 086	–17 004	267
2010-2011	5 885	10 593	604	17 082	–15 681	–1 194	–16 875	207
2011-2012	6 086	10 963	911	17 960	–16 638	–1 219	–17 857	103
2012-2013	6 197	11 316	1 087	18 600	–17 270	–1 140	–18 410	190

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Pour les années 2009-2010 et suivantes, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(a) et I.7(c)).

TABLEAU I.7(c)

Opérations budgétaires des entités consolidées
Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 413	28 022	229	33 664	–32 828	–677	–33 505	159
2010-2011	5 234	29 016	310	34 560	–33 602	–798	–34 400	160
2011-2012	5 527	30 079	230	35 836	–35 280	–851	–36 131	–295
2012-2013	5 702	31 657	306	37 665	–36 768	–850	–37 618	47

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les données des opérations budgétaires sont présentées distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les organismes des réseaux (voir les tableaux I.7(a) et I.7(b)).

TABLEAU I.8

Opérations budgétaires des entités consolidées
Fonds des générations[1]
(en millions de dollars)

	Revenus dédiés							
	Redevances hydrauliques							
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Biens non réclamés	Autres	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2006-2007	65	11	5	500	3	584	—	584
2007-2008	367	46	—	—	36	449	200	649
2008-2009	548	88	1	—	–50	587	132[2]	719
2009-2010	569	89	7	—	60	725	—	725
2010-2011	560	90	16	—	94	760	—	760
2011-2012	591	91	9	—	149	840	—	840
2012-2013	625	92	12	—	232	961	—	961

(1) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).
(2) Versement de 132 M$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

TABLEAU I.9

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[1]							
1988-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	119	486	605	–605	—	–605	—
1998-1999	121	181	302	–302	—	–302	—
1999-2000	138	141	279	–279	—	–279	—
2000-2001	158	185	343	–343	—	–343	—
2001-2002	193	329	522	–522	—	–522	—
2002-2003	242	263	505	–505	—	–505	—
2003-2004	219	451	670	–670	—	–670	—
2004-2005	211	387	598	–598	—	–598	—
2005-2006	229	836	1 065	–1 065	—	–1 065	—
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	237	572	809	–809	—	–809	—
2007-2008	267	716	983	–983	—	–983	—
2008-2009	257	709	966	–966	—	–966	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152	—	–1 152	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616	—	–1 616	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477	—	–1 477	—
2012-2013	225	873	1 098	–1 098	—	–1 098	—

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(1) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas des états financiers consolidés.

TABLEAU I.10

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal								
	Transferts financés par le régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses		Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]									
1988-1997									
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998									
1997-1998	2 577	–2 577	649	–649					
1998-1999	2 613	–2 613	404	–404					
1999-2000	2 551	–2 551	298	–298					
2000-2001	2 453	–2 453	265	–265					
2001-2002	2 535	–2 535	143	–143					
2002-2003	2 868	–2 868	278	–278					
2003-2004	2 988	–2 988	195	–195					
2004-2005	3 291	–3 291	414	–414					
2005-2006	3 729	–3 729	497	–497					

(1) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents secteurs.
(2) Pour les années 1997-1998 à 2008-2009, les ajustements de consolidation ne sont pas présentés distinctement et sont inclus dans les opérations budgétaires des entités consolidées.
(3) Pour les années 1988-1989 à 1996-1997, toutes les informations ne sont pas disponibles. Ainsi, les données financières ne sont pas présentées.

TABLEAU I.10 (suite)

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal								
	Transferts financés par le régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses		Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007									
2006-2007	4 248	–4 248	548	–548					
2007-2008	4 382	–4 382	668	–668					
2008-2009	4 686	–4 686	798	–798					
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux									
2009-2010	4 978	–4 978	900	–900	–5 168	–40 437	–602	45 432	813
2010-2011	5 163	–5 163	933	–933	–5 048	–41 454	–709	46 304	958
2011-2012	5 142	–5 142	871	–871	–5 572	–43 203	–757	48 809	940
2012-2013	5 317	–5 317	697	–697	–5 309	–44 855	–616	49 764	964

TABLEAU I.11

Sommaire des opérations budgétaires consolidées[1],[2],[3]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[4]	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1988-1989	23 366	6 386	29 752	–27 654	–3 802	–31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	37 636	6 461	44 097	–38 912	–7 342	–46 254
1998-1999	40 325	8 292	48 617	–41 304	–7 187	–48 491
1999-2000	42 802	6 530	49 332	–41 952	–7 373	–49 325
2000-2001	44 756	8 319	53 075	–44 092	–7 606	–51 698
2001-2002	43 084[7]	9 476	52 560	–46 227	–7 261	–53 488
2002-2003	45 667[7]	9 457	55 124	–48 720	–7 132	–55 852
2003-2004	47 428[7]	10 120	57 548	–50 665	–7 241	–57 906
2004-2005	50 265	9 939	60 204	–53 419	–7 449	–60 868
2005-2006	52 641	11 122	63 763	–56 167	–7 559	–63 726
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[8]						
2006-2007	57 639	11 970	69 609	–58 893	–8 723	–67 616
2007-2008	58 393	14 733	73 126	–62 724	–8 752	–71 476
2008-2009	58 146	15 081	73 227	–66 354	–8 131	–74 485
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[8]						
2009-2010	61 494	17 110	78 604	–73 700	–7 844	–81 544
2010-2011	65 370	17 493	82 863	–76 318	–8 935	–85 253
2011-2012	69 472	16 938	86 410	–78 747	–9 451	–88 198
2012-2013	70 480[7]	17 517	87 997	–80 673	–9 839	–90 512

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi la comparaison doit être faite avec discernement.
(3) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre. 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.
(4) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
(5) Comme cet évènement est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire, telle que modifiée le 14 juin 2013, exclut du solde budgétaire la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Revenus dédiés au Fonds des générations	Utilisations (affectations) de la réserve	Exclusion perte exceptionnelle[5]	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[6]	Revenus dédiés au Fonds des générations	Perte exceptionnelle Fermeture de Gentilly-2	Solde budgétaire consolidé
			–1 704			–1 704
			–1 764			–1 764
			–2 975			–2 975
			–4 301			–4 301
			–5 030			–5 030
			–4 923			–4 923
			–5 821			–5 821
			–3 947			–3 947
			–3 212			–3 212
			–2 157			–2 157
			126			126
			7			7
	–950		427			427
	950		22			22
			–728			–728
			–358			–358
			–664			–664
			37			37
–584	–1 300		109	584		693
–449	–1 201			449		449
–587	1 845			587		587
–725	491[9]		–3 174	725		–2 449
–760			–3 150	760		–2 390
–840			–2 628	840		–1 788
–961		1 876	–1 600	961	–1 876	–2 515

(6) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après réserve, qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(7) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004 et la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.

(8) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(9) En incluant une modification comptable de 58 M$.

TABLEAU I.12

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus		Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]								
1988-1997								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-1998	44 097	s.o.	–38 912	s.o.	–7 342	s.o.	–46 254	s.o.
1998-1999	48 617	10,3 %	–41 304	6,1 %	–7 187	−2,1 %	–48 491	4,8 %
1999-2000	49 332	1,5 %	–41 952	1,6 %	–7 373	2,6 %	–49 325	1,7 %
2000-2001	53 075	7,6 %	–44 092	5,1 %	–7 606	3,2 %	–51 698	4,8 %
2001-2002	52 560	–1,0 %	–46 227	4,8 %	–7 261	−4,5 %	–53 488	3,5 %
2002-2003	55 124	4,9 %	–48 720	5,4 %	–7 132	−1,8 %	–55 852	4,4 %
2003-2004	57 548	4,4 %	–50 665	4,0 %	–7 241	1,5 %	–57 906	3,7 %
2004-2005	60 204	4,6 %	–53 419	5,4 %	–7 449	2,9 %	–60 868	5,1 %
2005-2006	63 763	5,9 %	–56 167	5,1 %	–7 559	1,5 %	–63 726	4,7 %

(1) Lors d'une réforme comptable ou d'une modification comptable, les données des années antérieures ne sont pas redressées, car elles ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Ainsi, la comparaison des données doit être faite avec discernement.

(2) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.

(3) Avant 1997-1998, les données ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas des états financiers consolidés.

TABLEAU I.12 (suite)

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique[1],[2]

(en millions de dollars)

Revenus			Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4]								
2006-2007	69 609	9,2 %	–58 893	4,9 %	–8 723	15,4 %	–67 616	6,1 %
2007-2008	73 126	5,1 %	–62 724	6,5 %	–8 752	0,3 %	–71 476	5,7 %
2008-2009	73 227	0,1 %	–66 354	5,8 %	–8 131	–7,1 %	–74 485	4,2 %
2009-2010[5]	74 898	2,3 %	–70 060	5,6 %	–7 778	–4,3 %	–77 838	4,5 %
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]								
2009-2010[5]	78 604	s.o.	–73 700	s.o.	–7 844	s.o.	–81 544	s.o.
2010-2011	82 863	5,4 %	–76 318	3,6 %	–8 935	13,9 %	–85 253	4,5 %
2011-2012	86 410	4,3 %	–78 747	3,2 %	–9 451	5,8 %	–88 198	3,5 %
2012-2013[6]	87 997[7]	2,0 %	–80 673	2,5 %	–9 839	4,1 %	–90 512	2,7 %

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(5) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux résultats sont présentés pour 2009-2010. Le premier résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et le second, de la consolidation selon la méthode ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de cet exercice.

(6) Les taux de croissance ont été établis avec des données 2011-2012 redressées pour tenir compte des modifications effectuées en 2012-2013. Ces données sont disponibles à la page 81 du volume 1 des *Comptes publics 2012-2013*.

(7) Incluant la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013.

TABLEAU I.13

Sommaire des opérations non budgétaires[1]

(en millions de dollars)

	Solde budgétaire consolidé	Opérations non budgétaires		
		Placements, prêts et avances	Immobilisations[2]	Investissements nets dans les réseaux[3]
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1988-1989	–1 704	–670		
1989-1990	–1 764	–516		
1990-1991	–2 975	–458		
1991-1992	–4 301	–411		
1992-1993	–5 030	–490		
1993-1994	–4 923	–623		
1994-1995	–5 821	–1 142		
1995-1996	–3 947	–287		
1996-1997	–3 212	–792		
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	–2 157	–1 315	–209	
1998-1999	126	–1 402	–217	
1999-2000	7	–2 006	–359	
2000-2001	427	–1 632	–473	
2001-2002	22	–1 142	–995	
2002-2003	–728	–1 651	–1 482	
2003-2004	–358	–1 125	–1 019	
2004-2005	–664	–979	–1 083	
2005-2006	37	–1 182	–1 166	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	693	–2 213	–1 177	–1 002
2007-2008	449	–2 658	–1 378	–487
2008-2009	587	–966	–2 150	–622
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]				
2009-2010	–2 449	–2 009	–3 939	
2010-2011	–2 390	–3 173	–4 018	
2011-2012	–1 788	–1 861	–3 623	
2012-2013	–2 515	–775	–3 312	

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(4) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

Opérations non budgétaires			
Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
1 634	–265	699	–1 005
1 164	300	948	–816
1 874	77	1 493	–1 482
1 916	141	1 646	–2 655
1 525	82	1 117	–3 913
1 668	52	1 097	–3 826
1 509	578	945	–4 876
1 701	–415	999	–2 948
1 928	–60	1 076	–2 136
1 888	109	473	–1 684
1 020	996	397	523
1 740	1 328	703	710
1 793	–631	–943	–516
2 089	–589	–637	–615
2 007	217	–909	–1 637
2 219	–1 183	–1 108	–1 466
2 134	174	246	–418
2 310	–208	–246	–209
2 559	–1 620	–3 453	–2 760
2 458	988	–1 077	–628
2 274	645	–819	–232
2 612	1 354	–1 982	–4 431
3 526	1 901	–1 764	–4 154
2 918	–1 160	–3 726	–5 514
2 898	–414	–1 603	–4 118

TABLEAU I.14

Dette du gouvernement du Québec[1]

	Dette directe consolidée[2]		Régimes de retraite			
			Passif au titre des régimes de retraite[3]	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1988-1989	27 091	18,9			12 597	8,8
1989-1990	27 699	18,4			14 320	9,5
1990-1991	29 637	19,0			16 227	10,4
1991-1992	33 106	21,0			18 143	11,5
1992-1993	39 231	24,3			19 668	12,2
1993-1994	45 160	27,3	21 337	–854	20 483	12,4
1994-1995	52 468	30,2	22 846	–849	21 997	12,6
1995-1996	52 886	29,2	24 547	–923	23 624	13,0
1996-1997	52 625	28,5	26 475	–1 014	25 461	13,8
Données redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007						
1997-1998	69 995	36,2	42 242	–1 179	41 063	21,3
1998-1999	73 803	36,7	43 350	–2 209	41 141	20,5
1999-2000	76 166	35,2	45 129	–5 040	40 089	18,6
2000-2001	80 108	34,7	47 001	–7 059	39 942	17,3
2001-2002	84 451	35,4	49 106	–10 199	38 907	16,3
2002-2003	89 083	35,8	51 167	–11 840	39 327	15,8
2003-2004	93 325	36,0	53 414	–14 204	39 210	15,1
2004-2005	98 842	36,4	55 634	–18 333	37 301	13,7
2005-2006	103 339	36,8	58 214	–22 563	35 651	12,7
2006-2007	110 412	38,0	60 802	–26 877	33 925	11,7
2007-2008	118 032	38,6	63 442	–31 749	31 693	10,4
2008-2009	124 629	39,7	65 803	–36 025	29 778	9,5
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux						
2008-2009	129 745	41,4	65 803	–36 025	29 778	9,5
2009-2010	136 074	43,1	67 989	–38 200	29 789	9,4
2010-2011	147 748	44,8	71 315	–42 265	29 050	8,8
2011-2012	158 887	46,0	74 079	–45 352	28 727	8,3
2012-2013	168 616	47,1	76 703	–48 344	28 359	7,9

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés, la dette du Fonds de financement pour financer les entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable ainsi que les emprunts réalisés par anticipation.
(3) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

Avantages sociaux futurs					
Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette[2]	
(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
				Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et 2006-2007	
				39 688	27,7
				42 019	27,9
				45 864	29,4
				51 249	32,5
				58 899	36,5
				65 643	39,7
				74 465	42,8
				76 510	42,2
				78 086	42,3
				Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée	
759	–292	467		111 525	57,7
805	–317	488		115 432	57,4
867	–361	506		116 761	54,0
894	–382	512		120 562	52,3
938	–384	554		123 912	52,0
1 083	–358	725		129 135	51,9
1 034	–338	696		133 231	51,3
1 086	–335	751		136 894	50,4
1 095	–357	738		139 728	49,8
1 176	–424	752	–584	144 505	49,7
1 166	–433	733	–1 233	149 225	48,8
1 114	–1 055	59	–1 952	152 514	48,6
				Dette brute – Réseaux consolidés ligne par ligne	
1 114	–1 055	59	–1 952	157 630	50,3
1 238	–1 106	132	–2 677	163 318	51,8
1 222	–1 147	75	–3 437	173 436	52,6
1 243	–1 196	47	–4 277	183 384	53,1
1 262	–1 243	19	–5 238	191 756	53,6

TABLEAU I.15

Dette nette du gouvernement du Québec[1],[2]

	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[3]		
1988-1989	32 819	22,9
1989-1990	34 583	22,9
1990-1991	37 558	24,1
1991-1992	41 885	26,5
1992-1993	46 914	29,1
1993-1994	51 837	31,4
1994-1995	57 677	33,1
1995-1996	61 624	34,0
1996-1997	64 833	35,1
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[4]		
1997-1998	88 597	45,9
1998-1999	88 810	44,2
1999-2000	89 162	41,3
2000-2001	88 208	38,2
2001-2002	92 772	38,9
2002-2003	95 601	38,4
2003-2004	97 025	37,4
2004-2005	99 042	36,5
2005-2006	104 683	37,3
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[5]		
2006-2007	124 297	42,7
2007-2008	124 681	40,8
2008-2009	134 237	42,8
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[6]		
2009-2010	151 608	48,0
2010-2011	159 333	48,3
2011-2012	167 700	48,6
2012-2013	175 487	49,0

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Pour certaines années financières, la donnée présentée sur la dette nette est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.
(3) Les données de 1988-1989 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2012-2013.
(4) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1988-1989 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2012-2013.
(5) Les données de 2006-2007 à 2008-2009 ne sont pas comparables aux données antérieures et à celles de 2009-2010 à 2012-2013.
(6) Les données de 2009-2010 à 2012-2013 ne sont pas comparables aux données antérieures.

TABLEAU I.16

Dette représentant les déficits cumulés[1]

	Dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics[2],[3]	
	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[4]		
1988-1989	32 819	22,9
1989-1990	34 583	22,9
1990-1991	37 558	24,1
1991-1992	41 885	26,5
1992-1993	46 914	29,1
1993-1994	51 837	31,4
1994-1995	57 677	33,1
1995-1996	61 624	34,0
1996-1997	64 833	35,1
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[5]		
1997-1998	82 581	42,8
1998-1999	82 577	41,1
1999-2000	82 469	38,2
2000-2001	81 042	35,1
2001-2002	84 538	35,5
2002-2003	85 885	34,5
2003-2004	86 290	33,2
2004-2005	87 224	32,1
2005-2006	91 699[6]	32,7
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]		
2006-2007	96 124	33,1
2007-2008	94 824	31,0
2008-2009	103 000	32,8
2009-2010	109 125	34,6
2010-2011	111 946	34,0
2011-2012	115 220	33,4
2012-2013	118 095	33,0

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.
(3) Pour certaines années financières, la donnée présentée sur la dette représentant les déficits cumulés est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.
(4) Les données de 1988-1989 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2012-2013.
(5) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1988-1989 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2012-2013.
(6) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.
(7) Les données de 2006-2007 à 2012-2013 ne sont pas comparables aux données antérieures.

Plus : solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
	32 819	22,9
	34 583	22,9
	37 558	24,1
	41 885	26,5
	46 914	29,1
	51 837	31,4
	57 677	33,1
	61 624	34,0
	64 833	35,1
	82 581	42,8
	82 577	41,1
	82 469	38,2
950	81 992	35,6
	84 538	35,5
	85 885	34,5
	86 290	33,2
	87 224	32,1
	91 699[5]	32,7
1 300	97 424	33,5
2 301	97 125	31,8
433	103 433	33,0
	109 125	34,6
	111 946	34,0
	115 220	33,4
	118 095	33,0

TABLEAU I.17

Évolution du service de la dette[1]

	Fonds général			
	Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite[2]	Avantages sociaux futurs[3]	Total
	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1988-1989	2 665	1 137		3 802
1989-1990	2 829	1 186		4 015
1990-1991	3 026	1 411		4 437
1991-1992	3 222	1 444		4 666
1992-1993	3 475	1 281		4 756
1993-1994	3 750	1 566		5 316
1994-1995	4 333	1 549		5 882
1995-1996	4 287	1 747		6 034
1996-1997	3 906	1 949		5 855
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	4 074	2 965		7 039
1998-1999	4 439	2 414		6 853
1999-2000	4 403	2 632		7 035
2000-2001	4 654	2 594		7 248
2001-2002	4 213	2 717		6 930
2002-2003	4 156	2 648		6 804
2003-2004	4 108	2 742		6 850
2004-2005	4 248	2 787		7 035
2005-2006	4 211	2 831		7 042
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	4 503	2 643	39	7 185
2007-2008	4 687	2 436	37	7 160
2008-2009	4 507	2 116	16	6 639
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux				
2009-2010	3 878	2 371	–9	6 240
2010-2011	4 429	2 662	–7	7 084
2011-2012	4 595	2 763	–10	7 348
2012-2013	4 770	3 007	–11	7 766

(1) Les données historiques antérieures à 1988-1989 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.
(2) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des actifs des régimes de retraite.
(3) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés et aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants moins les revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants.

En % des revenus budgétaires	Entités consolidées	Service de la dette totale	
	(en M$)	(en M$)	(en % des revenus consolidés)
12,8		3 802	12,8
12,9		4 015	12,9
13,4		4 437	13,4
13,5		4 666	13,5
13,5		4 756	13,5
14,8		5 316	14,8
16,2		5 882	16,2
15,8		6 034	15,8
15,7		5 855	15,7
19,5	303	7 342	16,6
16,8	334	7 187	14,8
17,0	338	7 373	14,9
16,0	358	7 606	14,3
15,6	331	7 261	13,8
14,7	328	7 132	12,9
14,2	391	7 241	12,6
14,0	414	7 449	12,4
13,4	517	7 559	11,9
12,6	1 538	8 723	12,5
12,0	1 592	8 752	12,0
11,2	1 492	8 131	11,1
10,5	1 604	7 844	10,0
11,3	1 851	8 935	10,8
11,2	2 103	9 451	10,9
11,8	2 073	9 839	11,2

Budget
2014-2015

Juin 2014

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES DU BUDGET

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2014-2015 – 4 juin 2014
Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget

Dépôt légal – Juin 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25544-3 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-70676-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. Mesures de relance économique 1

1.1 Réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières 1

1.2 Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées 4

1.3 Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour rendre les PME plus innovantes 9

1.4 Instauration de nouveaux incitatifs fiscaux pour favoriser l'industrie maritime 15

1.4.1 Création d'une réserve libre d'impôt 16

1.4.2 Déduction additionnelle pour l'amortissement d'un navire 21

1.5 Modifications à la Loi sur l'impôt minier 22

2. Mesures visant à favoriser la vie active des aînés 27

2.1 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience 27

2.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés 27

3. Mesures pour résorber l'impasse budgétaire 35

3.1 Réduction de 20 % de l'aide fiscale destinée aux entreprises 35

3.1.1 Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique 35

3.1.2 Crédit d'impôt remboursable pour le design 35

3.1.3 Crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias 37

3.1.4 Crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois 38

3.1.5 Crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium et en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec 39

3.1.6 Crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans les secteurs de la biotechnologie marine, de la mariculture et de la transformation des produits de la mer 41

3.1.7 Crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources 41

3.1.8 Avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives 43
3.1.9 Crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux 45
3.1.10 Crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers 46
3.1.11 Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers 46
3.1.12 Crédit d'impôt remboursable relatif à la diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises 47
3.1.13 Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique 47
3.1.14 Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise 49
3.1.15 Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique 53
3.1.16 Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films 53
3.1.17 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores 54
3.1.18 Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles 54
3.1.19 Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres 55
3.1.20 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec 56
3.1.21 Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail 57
3.1.22 Crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier 58
3.2 Autres resserrements à l'aide fiscale destinée aux entreprises 59
3.2.1 Mesures concernant la recherche scientifique et le développement expérimental 59
3.2.2 Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques 62
3.2.3 Crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation 62

3.2.4 Crédit d'impôt remboursable relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation par une PME manufacturière québécoise 66

3.2.5 Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières 67

3.3 Modifications de certaines taxes spécifiques 68

3.3.1 Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac 68

3.3.2 Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques 68

4. Autres mesures 71

4.1 Modification visant à assurer l'équité du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints 71

4.2 Salaire versé aux fins de la détermination de diverses cotisations exigées des employeurs 73

4.3 Mesures applicables aux fonds de travailleurs 75

4.4 Mesures applicables à Capital régional et coopératif Desjardins 79

4.5 Report des modifications au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012 86

4.6 Transfert à Revenu Québec des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier 87

5. Mesures relatives à la législation et à la réglementation fiscales fédérales 89

5.1 Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 11 février 2014 89

5.2 Traitement fiscal des récompenses versées en vertu du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger 92

5.3 Harmonisation à certaines mesures techniques rendues publiques le 8 avril 2014 93

1. MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUE

1.1 Réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières

Au Québec, le taux général d'imposition des sociétés est de 11,9 %.

Par ailleurs, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficient d'une réduction du taux d'imposition de 3,9 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires – provenant d'une entreprise admissible[1], de sorte que le taux d'imposition passe de 11,9 % à 8 % sur cette première tranche de revenus.

Afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières québécoises, celles-ci pourront bénéficier d'une déduction additionnelle, pouvant atteindre quatre points de pourcentage, de leur taux d'imposition.

La déduction additionnelle maximale dont pourra bénéficier une PME manufacturière sera de deux points de pourcentage à compter du jour suivant celui du discours sur le budget, et passera à quatre points de pourcentage à compter du 1er avril 2015.

La déduction additionnelle dont pourra bénéficier une PME manufacturière pour une année d'imposition s'appliquera au montant à l'égard duquel elle bénéficie d'un taux d'imposition réduit à 8 % pour cette année d'imposition.

Le taux de cette déduction additionnelle dont pourra bénéficier une PME manufacturière à compter du jour suivant celui du discours sur le budget dépendra de la proportion de ses activités qui consistent en des activités de fabrication et de transformation.

❑ Notion de PME manufacturière

L'expression « PME manufacturière », pour une année d'imposition donnée, désignera une société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités de fabrication et de transformation.

Deux éléments seront pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société attribuable à des activités de fabrication et de transformation : les actifs et la main-d'œuvre. Plus précisément, la proportion des activités de fabrication et de transformation d'une société sera déterminée à partir de la formule suivante :

$$\text{Proportion des activités de fabrication et de transformation} = \frac{\text{CCFT} + \text{CMDFT}}{\text{CC} + \text{CMD}}$$

[1] Il est à noter que le plafond des affaires de 500 000 $ est graduellement réduit pour les sociétés dont le capital versé se situe entre 10 M$ et 15 M$, et est totalement éliminé pour les sociétés dont le capital versé atteint 15 M$.

Dans cette formule :

— CCFT représente le coût en capital de fabrication et de transformation;

— CMDFT représente le coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation;

— CC correspond au coût en capital;

— CMD correspond au coût en main-d'œuvre.

Les activités de fabrication et de transformation seront les activités qui, en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu du Canada[2], constituent des activités admissibles aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

De même, les notions de coût en capital de fabrication et de transformation[3], de coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation[4], de coût en capital et de coût en main-d'œuvre seront définies selon les critères utilisés dans le Règlement de l'impôt sur le revenu du Canada aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation.

❑ Détermination du taux de la déduction additionnelle

Une PME manufacturière, dont la proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation, pour une année d'imposition donnée, sera de 50 % ou plus, pourra bénéficier du taux maximal de déduction additionnelle applicable pour cette année d'imposition.

Par ailleurs, lorsque cette proportion, pour une année d'imposition donnée, se situera entre 50 % et 25 %, le taux de la déduction additionnelle dont pourra bénéficier la PME manufacturière, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduit de façon linéaire. Le taux accordé de la déduction additionnelle sera égal au taux déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Taux accordé} = 4\ \%^{5} \times \frac{(\text{PAFT} - 25\ \%)}{25\ \%}$$

Dans cette formule, le sigle PAFT désigne la proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation.

---

2 C.R.C., c. 945.

3 De façon sommaire, cet élément équivaut à 100/85 de la partie du coût en capital qui reflète la mesure dans laquelle chaque bien est utilisé directement dans des activités de fabrication et de transformation admissibles de la société pendant l'année.

4 De façon sommaire, cet élément équivaut à 100/75 des traitements et salaires payés aux employés pour le temps pendant lequel ils se sont livrés directement à des activités de fabrication et de transformation admissibles et la partie des paiements faits à des tiers qui est incluse dans le coût en main-d'œuvre pour des services liés directement à de telles activités admissibles.

5 Pour fins d'illustration, un taux maximal de déduction additionnelle applicable de 4 % est indiqué dans cette formule.

À titre d'exemple, une PME manufacturière, par ailleurs admissible à une déduction additionnelle de quatre points de pourcentage, dont la proportion des activités attribuable aux activités de fabrication et de transformation est de 40 % pourra bénéficier d'un taux de déduction additionnelle égal à 2,4 %[6].

■ Date d'application

Le taux de la déduction additionnelle de deux points de pourcentage s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget, alors que celui de quatre points de pourcentage s'appliquera à une année d'imposition se terminant après le 31 mars 2015. Toutefois, lorsque l'année d'imposition d'une PME manufacturière chevauchera le jour du discours sur le budget ou le 31 mars 2015, ce taux de déduction additionnelle s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivent celui du discours sur le budget ou qui suivent le 31 mars 2015.

À titre d'exemple, le taux maximal de la déduction additionnelle sera de 1,1507 %[7] pour une PME manufacturière ayant une année d'imposition correspondant à l'année civile 2014 et de 3,5069 %[8] pour une PME manufacturière ayant une année d'imposition correspondant à l'année civile 2015.

TABLEAU 1

Taux d'imposition des sociétés au Québec
(en pourcentage)

	Actuel			Après le 31 mars 2015		
	PME manufacturière	**PME**	**Autre société**	**PME manufacturière**	**PME**	**Autre société**
Taux d'imposition général	11,9	11,9	**11,9**	11,9	11,9	**11,9**
Déduction pour PME	–3,9	–3,9		–3,9	–3,9	
Taux d'imposition PME	**8,0**	**8,0**		8,0	**8,0**	
Déduction additionnelle pour PME manufacturière				–4,0		
Taux d'imposition pour PME manufacturière				**4,0**		

Note : Les baisses du taux d'imposition s'appliqueront après le jour du discours sur le budget et après le 31 mars 2015.

6 Soit : 4 % × ((40 % – 25 %) / 25 %) = 2,4 %.

7 Soit : 2 % × (210 / 365) = 1,1507 %.

8 Soit : (2 % × (90 / 365)) + (4 % × (275 / 365)) = 3,5069 %.

1.2 Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées

Afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) manufacturières éloignées, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est inférieur à 15 millions de dollars pourront bénéficier d'une déduction additionnelle dans le calcul de leur revenu net, et ce, afin de tenir compte des frais de transport plus élevés dus à l'éloignement de certaines régions par rapport aux grands centres urbains du Québec.

De façon sommaire, le montant de cette déduction additionnelle dont pourra bénéficier une société, pour une année d'imposition, variera en fonction de plusieurs paramètres, soit la région où elle réalise ses activités manufacturières, le niveau de ses activités manufacturières, la taille de cette société, son revenu brut pour cette année d'imposition ainsi qu'un plafond régional.

Le montant de cette déduction additionnelle, pour une année d'imposition, pourra atteindre 6 % du revenu brut de cette année d'imposition.

❑ Détermination du taux de la déduction additionnelle

Le taux de la déduction additionnelle dont pourra bénéficier une société pour une année d'imposition sera déterminée, d'une part, par le taux associé à la région du Québec où elle réalise ses activités manufacturières (ci-après appelé « taux de base ») et, d'autre part, par le niveau de ses activités manufacturières.

■ Taux applicable en fonction de la région

Le taux de base dont pourra bénéficier une société, pour une année d'imposition, sera déterminé en fonction de la région où sont réalisées ses activités manufacturières.

Des taux de 2 %, de 4 % et de 6 % s'appliqueront respectivement à la « zone intermédiaire », à la « zone éloignée » et à la « zone éloignée particulière ».

Pour plus de précision, le taux applicable aux autres régions, au Québec ou ailleurs, sera nul.

De façon générale, le taux de la déduction additionnelle applicable à une société, pour une année d'imposition, sera celui applicable à la zone dans laquelle le « coût en capital de fabrication et de transformation » (CCFT)[9] est le plus important pour cette année d'imposition.

[9] La notion de « coût en capital de fabrication et de transformation » est celle utilisée pour les fins de la réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières. Voir la sous-section 1.1 pour plus de détails à cet égard.

- **Zone intermédiaire**

La zone intermédiaire sera constituée des territoires compris dans les régions administratives, municipalités régionales de comté (MRC), agglomérations ou municipalités suivantes :

— Capitale-Nationale, à l'exception des municipalités incluses dans la région métropolitaine de recensement (RMR)[10] de Québec et dans la MRC de Charlevoix-Est;

— Chaudière-Appalaches, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Québec;

— Lanaudière, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Montréal;

— Laurentides, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Montréal;

— Montérégie, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Montréal;

— Centre-du-Québec;

— partie ouest de l'Estrie, ce qui inclut la ville de Sherbrooke ainsi que les MRC de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources et de Coaticook;

— partie sud de la Mauricie, ce qui inclut les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux et de Maskinongé;

— MRC de Papineau (Outaouais).

- **Zone éloignée**

La zone éloignée sera constituée des territoires compris dans les régions administratives, MRC, agglomérations ou municipalités suivantes :

— Bas-Saint-Laurent;

— Saguenay–Lac-Saint-Jean;

— Abitibi-Témiscamingue;

— Côte-Nord, à l'exception de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

— Nord-du-Québec, en excluant l'Administration régionale Kativik;

---

[10] Les municipalités incluses dans les RMR sont décrites dans : *Classification géographique type* (CGT) de 2011 publiée par Statistique Canada. La liste des municipalités composant les RMR du Québec se trouve dans : *Classification géographique type (CGT)*, volume 1, La classification, 2011, n° 12-571-X au catalogue, p. 110-131. Ce volume est disponible sur le site de Statistique Canada au www.statcan.gc.ca/pub/12-571-x/12-571-x2011001-fra.pdf.

— Gaspésie, ce qui inclut les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de la Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé;

— partie est de l'Estrie, ce qui inclut les MRC du Granit et du Haut-Saint-François;

— MRC d'Antoine-Labelle (Laurentides);

— agglomération de La Tuque et MRC de Mékinac (Mauricie);

— MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais);

— MRC de Charlevoix-Est (Capitale-Nationale).

- **Zone éloignée particulière**

La zone éloignée particulière sera constituée des territoires compris dans les régions administratives, MRC, agglomérations, municipalités ou administration régionale suivantes :

— municipalité de L'Île-d'Anticosti (Côte-Nord);

— agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

— MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord);

— Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec).

- **Règle de cumul**

Lorsque le CCFT attribuable à une zone ayant un taux de base plus élevé ne permettra pas à une PME manufacturière de se qualifier pour ce taux plus élevé, le CCFT attribuable à cette zone pourra être cumulé à celui d'une autre zone ayant un taux de base moins élevé. Cette règle de cumul pourra alors permettre à la PME manufacturière de bénéficier d'un taux de base plus avantageux dans certains cas.

Prenons l'exemple d'une PME manufacturière dont la répartition du CCFT entre les diverses zones serait de 30 % dans la zone éloignée particulière (taux de 6 %), de 15 % dans la zone éloignée (taux de 4 %), de 20 % dans la zone intermédiaire (taux de 2 %) et de 35 % dans les autres régions (taux nul).

La règle de cumul permettra à cette PME manufacturière de bénéficier du taux de base de 4 % applicable à la zone éloignée, en ajoutant le pourcentage de la répartition du CCFT de 30 % de la zone éloignée particulière ayant le taux de 6 % à celui de 15 % de la zone éloignée ayant le taux de 4 %. En effet, en vertu de cette règle de cumul, la zone éloignée deviendra la zone dans laquelle le CCFT est le plus important pour cette année d'imposition, avec un pourcentage cumulé de 45 %.

■ Taux de la déduction additionnelle en fonction du niveau de ses activités manufacturières

Une PME manufacturière dont la proportion des activités attribuables à des activités de fabrication et de transformation, pour une année d'imposition donnée, sera de 50 % ou plus, pourra bénéficier du taux maximal de déduction additionnelle qui lui est par ailleurs applicable pour cette année d'imposition, soit le taux déterminé en fonction de la zone où sont réalisées ses activités manufacturières les plus importantes.

Par ailleurs, lorsque cette proportion, pour une année d'imposition donnée, se situera entre 50 % et 25 %, le taux de la déduction additionnelle dont pourra bénéficier la PME manufacturière, à l'égard de cette année d'imposition, sera réduit de façon linéaire. Le taux accordé au titre de la déduction additionnelle accordée sera égal au taux déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Taux accordé} = \text{Taux de base} \times \frac{(\text{PAFT} - 25\ \%)}{25\ \%}$$

Dans cette formule, le sigle PAFT désigne la proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation[11].

À titre d'exemple, une PME manufacturière bénéficiant d'un taux de base de 4 % (parce que la zone éloignée est celle où elle réalise le plus d'activités manufacturières) et dont la proportion des activités attribuable aux activités de fabrication et de transformation est de 40 % pourra bénéficier d'un taux de déduction additionnelle égal à 2,4 %[12].

Ce taux de déduction additionnelle s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget. Toutefois, lorsque l'année d'imposition d'une PME manufacturière comprendra le jour du discours sur le budget, ce taux de déduction additionnelle s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivent le jour du discours sur le budget.

❑ Détermination du plafond de la déduction additionnelle

Comme indiqué précédemment, le montant de la déduction additionnelle dont pourra bénéficier une société pour une année d'imposition sera plafonné, d'une part, en fonction de son revenu brut pour cette année d'imposition et du plafond régional qui lui est applicable pour cette année d'imposition et, d'autre part, en fonction de la taille de cette société.

---

[11] La notion de « proportion des activités attribuable à des activités de fabrication et de transformation » est celle utilisée pour les fins de la réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières. Voir la sous-section 1.1 pour plus de détails à cet égard.

[12] Soit : 4 % × ((40 % – 25 %) / 25 %) = 2,4 %.

■ Limite basée sur le revenu brut et le plafond régional

Dans un premier temps, la déduction additionnelle sera limitée à un pourcentage du revenu brut de la PME manufacturière pour l'année d'imposition. Ce pourcentage sera le taux accordé[13] au titre de la déduction additionnelle à la PME manufacturière pour cette année d'imposition.

La déduction additionnelle ainsi obtenue sera toutefois limitée à un plafond régional pour les PME manufacturières bénéficiant d'un taux de déduction de base de 4 % et de 2 %, soit celles dont les activités manufacturières les plus importantes sont réalisées dans la zone éloignée ou la zone intermédiaire. Ces plafonds seront respectivement de 250 000 $ et de 100 000 $.

Lorsque l'année d'imposition d'une PME manufacturière sera de moins de 365 jours, les plafonds de 250 000 $ et de 100 000 $ seront réduits proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition par rapport à 365.

Pour plus de précision, aucun plafond régional ne sera appliqué à l'égard des PME manufacturières dont les activités manufacturières les plus importantes sont réalisées dans la zone éloignée particulière.

■ Réduction du plafond en fonction de la taille de la société

La déduction additionnelle calculée selon les règles indiquées précédemment sera réduite en fonction de la taille de la société.

De façon sommaire, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficient d'un taux d'imposition réduit à 8 % sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires – provenant d'une entreprise admissible[14].

La déduction additionnelle dont pourra bénéficier une PME manufacturière pour une année d'imposition sera réduite selon les paramètres de taille applicables au taux d'imposition réduit.

---

[13] En y appliquant la réduction relative à une année d'imposition comprenant le jour du discours sur le budget, le cas échéant.

[14] Il est à noter que le plafond des affaires de 500 000 $ est graduellement réduit pour les sociétés dont le capital versé se situe entre 10 M$ et 15 M$, et est totalement éliminé pour les sociétés dont le capital versé atteint 15 M$.

1.3 Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour rendre les PME plus innovantes

Dans un contexte mondial hautement compétitif, l'embauche de travailleurs spécialisés contribue à améliorer la position des petites et moyennes entreprises (PME) sur les marchés.

Aussi, afin de renforcer la capacité d'innovation des PME québécoises, tout en favorisant la création d'emplois spécialisés, une réduction de la cotisation au Fonds des services de santé sera mise en place temporairement à l'égard des emplois à temps plein créés dans le secteur des sciences naturelles et appliquées.

De façon sommaire, cette réduction sera accordée, jusqu'en 2020, à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à l'embauche d'employés spécialisés. Pour les employeurs dont la masse salariale est égale ou inférieure à 1 million de dollars, la réduction permettra d'éliminer complètement la cotisation au Fonds des services de santé payable à l'égard de ces nouveaux employés spécialisés. Pour leur part, les employeurs dont la masse salariale varie entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars pourront bénéficier d'une réduction partielle de la cotisation payable à l'égard de tels employés.

GRAPHIQUE

Illustration de l'effet de la réduction du taux de cotisation sur le salaire versé à un nouvel employé spécialisé en fonction de la masse salariale totale de l'employeur

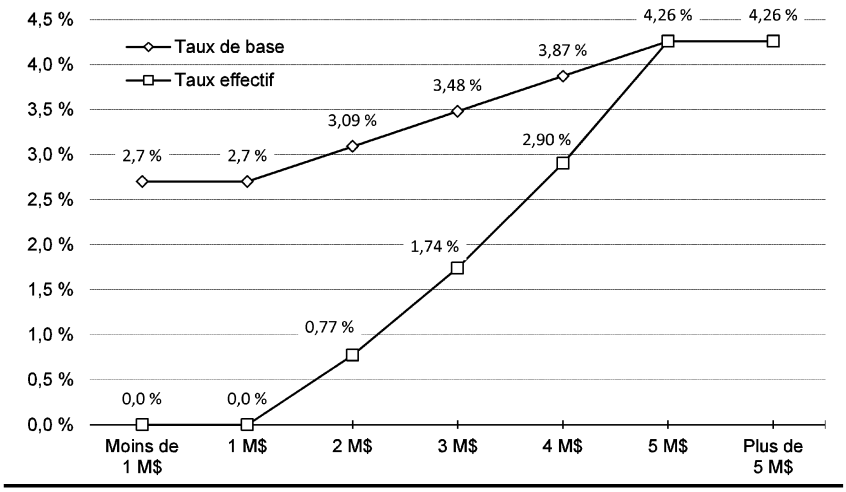

❑ Détermination de la réduction

Un employeur admissible qui, au cours d'une année donnée antérieure à l'année 2021, aura versé, alloué, conféré ou payé un salaire à un ou plusieurs employés admissibles sera réputé avoir versé à l'égard de l'année, sauf si sa masse salariale totale pour l'année est égale ou supérieure à 5 millions de dollars, un excédent de cotisations au Fonds des services de santé d'un montant égal au produit de la multiplication du taux de réduction applicable pour l'année par le moins élevé des montants suivants :

— l'ensemble des montants dont chacun représente le salaire admissible versé dans l'année à un employé admissible pour l'année;

— l'accroissement de la masse salariale de l'employeur pour l'année représenté par l'excédent de la masse salariale ajustée de l'employeur pour l'année sur la masse salariale ajustée de l'employeur pour son année de référence.

À cet égard, le taux de réduction applicable pour une année correspondra à 2,7 % dans le cas où la masse salariale totale de l'employeur pour l'année est d'au plus 1 million de dollars et, dans les autres cas, au taux déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de cotisation au FSS}^{15}\text{ de l'employeur pour l'année} - \left[\text{Taux de cotisation au FSS de l'employeur pour l'année} \times \frac{\text{Masse salariale totale de l'employeur pour l'année} - 1\text{ M\$}}{4\text{ M\$}}\right]$$

Lorsque le taux déterminé selon la formule ci-dessus aura plus de deux décimales, seules les deux premières devront être retenues, et la deuxième devra être augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

Un employeur qui sera réputé avoir versé pour une année donnée un excédent de cotisations au Fonds des services de santé pourra en obtenir le remboursement sur demande au ministre dans les quatre ans qui suivront la fin de l'année pour laquelle il sera réputé avoir versé cet excédent. Cette demande devra être faite par écrit et être accompagnée des documents et des renseignements permettant au ministre d'établir cet excédent.

■ Employeur admissible

Un employeur admissible pour une année désignera tout employeur, autre qu'un employeur exclu, qui, au cours de l'année, exploitera une entreprise au Québec et y aura un établissement. L'employeur pourra être une personne morale, une société de personnes ou un particulier.

15 Dans cette formule, le sigle FSS signifie Fonds des services de santé.

À cette fin, sera considéré comme un employeur exclu pour une année l'État, le gouvernement d'une autre province ou le gouvernement du Canada, ainsi qu'un employeur qui, à un moment donné de l'année, est :

— soit un organisme mandataire de l'État, du gouvernement d'une autre province ou du gouvernement du Canada;

— soit une municipalité ou un organisme mandataire d'une municipalité;

— soit un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale ou un organisme mandataire d'un tel organisme;

— soit une société, une commission ou une association exonérée d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts[16].

■ Employé admissible

Un employé admissible désignera un employé qui aura été engagé pour occuper, au Québec, un emploi reconnu en vertu d'un contrat de travail – d'une durée indéterminée ou pour une période minimum prévue de 40 semaines – exigeant une prestation de travail d'au moins 26 heures par semaine, pour autant que cet employé soit titulaire du diplôme habituellement exigé pour avoir accès à l'emploi reconnu et qu'il ait été engagé :

— lorsque l'année de référence de l'employeur sera l'année civile 2013, après le jour du discours sur le budget;

— dans les autres cas, après la fin de l'année de référence de l'employeur.

La liste complète des emplois reconnus apparaît dans le tableau figurant à la fin de la présente sous-section. Les codes CNP et l'appellation des emplois reconnus qui s'y trouvent se réfèrent à la Classification nationale des professions de 2011[17].

Pour plus de précision, la Classification nationale des professions de 2011 contient à l'égard de chaque emploi reconnu, à la section intitulée « Conditions d'accès à la profession », une description des diplômes habituellement exigés pour avoir accès à l'emploi.

■ Salaire admissible

Le salaire admissible d'un employé pour une année donnée correspondra à toute partie de son salaire qui a servi au calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour l'année par l'employeur, à l'exclusion d'un montant représentant la valeur d'un avantage que l'employé a reçu ou dont il a bénéficié en raison d'une charge ou d'un emploi antérieur.

---

16 RLRQ, chapitre I-3.

17 La Classification nationale des professions de 2011 est la source autorisée d'information sur les professions au Canada. Elle peut être utilisée afin de comprendre les emplois disponibles sur le marché du travail canadien. Cette classification, qui est établie par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Statistique Canada, peut être consultée à l'adresse suivante : www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2011/Bienvenue.aspx.

■ Année de référence

L'année de référence d'un employeur correspondra à la première année civile postérieure à l'année 2012 au cours de laquelle l'employeur a exploité une entreprise pendant toute l'année.

À cet égard, lorsque, à un moment quelconque après le 31 décembre 2012, un employeur aura succédé immédiatement à un autre employeur par suite de la formation, de la liquidation ou de la dissolution d'une personne morale ou d'une société de personnes, cet employeur sera réputé avoir exploité une entreprise au cours de tout mois pendant lequel une entreprise était exploitée par un employeur auquel il a succédé.

■ Masse salariale totale

La masse salariale totale d'un employeur admissible pour une année sera déterminée selon les mêmes règles que celles qui sont prévues aux fins du calcul de sa cotisation pour l'année au Fonds des services de santé.

Essentiellement, la masse salariale totale d'un employeur admissible pour une année correspondra à l'ensemble des salaires versés ou réputés versés au cours de l'année par l'employeur et par tout autre employeur auquel l'employeur est associé à la fin de l'année et qui exploite à ce moment une entreprise dans laquelle il emploie ordinairement, pendant la totalité ou une partie de l'année, au moins un employé, que ce soit à plein temps ou à temps partiel.

■ Accroissement de la masse salariale

L'accroissement de la masse salariale d'un employeur admissible pour une année donnée devra être déterminé en tenant compte de la masse salariale et des attributs de tous les employeurs qui sont associés entre eux à la fin de l'année – à l'exception des employeurs pour lesquels l'année de référence ne s'est pas terminée avant le début de l'année.

De plus, les employeurs associés entre eux devront se répartir le montant de l'accroissement de la masse salariale déterminé pour une année donnée, en produisant une entente à cet effet à Revenu Québec. Toutefois, le montant ainsi alloué à un employeur admissible ne pourra excéder le montant correspondant à l'ensemble des montants dont chacun représente le salaire admissible qu'il a versé dans l'année à un employé admissible.

❑ Règles particulières en cas de réorganisation

Des règles seront mises en place pour éviter que le montant de l'excédent de cotisations au Fonds des services de santé ne soit diminué du seul fait qu'un employeur a succédé à d'autres à la suite d'une réorganisation d'entreprise.

De façon sommaire, dans le cas où, après le jour du discours sur le budget, un employeur aura succédé immédiatement à un autre employeur par suite de la formation, de la liquidation ou de la dissolution d'une personne morale ou d'une société de personnes (ci-après appelé « nouvel employeur »), les règles suivantes s'appliqueront :

— les employés admissibles d'un employeur auquel le nouvel employeur a succédé seront considérés comme des employés admissibles du nouvel employeur, pour autant que ces employés occupent à plein temps un emploi reconnu;

— l'année de référence du nouvel employeur sera réputée s'être terminée immédiatement avant le début de l'année au cours de laquelle il a succédé à un autre employeur, sauf si aucun des employeurs auxquels il a succédé n'avait une année de référence aux fins du calcul de l'excédent de cotisations[18];

— la masse salariale du nouvel employeur pour son année de référence sera réputée égale à l'ensemble des montants dont chacun correspond :

  — lorsqu'un employeur auquel il a succédé avait une année de référence, à la masse salariale de cet employeur pour son année de référence,

  — lorsqu'un employeur auquel il a succédé n'avait pas d'année de référence, à la masse salariale de cet employeur pour la période de l'année se terminant immédiatement avant le moment où il lui a succédé.

Par ailleurs, afin d'assurer l'intégrité de la mesure, lorsque l'on pourra raisonnablement considérer que l'une des principales raisons du transfert d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise d'un employeur à un autre employeur au cours d'une année est de faire en sorte qu'un employeur soit réputé avoir payé un excédent de cotisations au Fonds des services de santé ou d'augmenter le montant de cet excédent à l'égard de l'année, ces employeurs seront réputés associés à la fin de leur année de référence.

[18] Dans un tel cas, l'année de référence du nouvel employeur correspondra à sa première année civile postérieure à l'année 2012 au cours de laquelle il a exploité une entreprise pendant toute l'année.

TABLEAU 2

Liste des emplois reconnus pour l'application de la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé

Code CNP	Appellation selon la Classification nationale des professions de 2011[1]
2111	Physiciens/physiciennes et astronomes
2112	Chimistes
2113	Géoscientifiques et océanographes
2114	Météorologues et climatologues
2115	Autres professionnels/professionnelles des sciences physiques[2]
2121	Biologistes et personnel scientifique assimilé
2122	Professionnels/professionnelles des sciences forestières
2123	Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture
2131	Ingénieurs civils/ingénieures civiles
2132	Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
2133	Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes
2134	Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes
2141	Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication
2142	Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux
2143	Ingénieurs miniers/ingénieures minières
2144	Ingénieurs géologues/ingénieures géologues
2145	Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole
2146	Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale
2147	Ingénieurs informaticiens/ingénieures informaticiennes (sauf ingénieurs/ingénieures et concepteurs/conceptrices en logiciel)
2148	Autres ingénieurs/ingénieures, n.c.a.[3]
2151	Architectes
2153	Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols
2161	Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires
2171	Analystes et consultants/consultantes en informatique
2172	Analystes de bases de données et administrateurs/administratrices de données
2173	Ingénieurs/ingénieures et concepteurs/conceptrices en logiciel
2174	Programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs
2175	Concepteurs/conceptrices et développeurs/développeuses Web
2211	Technologues et techniciens/techniciennes en chimie
2212	Technologues et techniciens/techniciennes en géologie et en minéralogie

TABLEAU 2 (fin)

Liste des emplois reconnus pour l'application de la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé

Code CNP	Appellation selon la Classification nationale des professions de 2011[1]
2221	Technologues et techniciens/techniciennes en biologie
2223	Technologues et techniciens/techniciennes en sciences forestières
2231	Technologues et techniciens/techniciennes en génie civil
2232	Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique
2233	Technologues et techniciens/techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication
2241	Technologues et techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique
2243	Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels
2244	Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
2251	Technologues et techniciens/techniciennes en architecture
2252	Designers industriels/designers industrielles
2253	Technologues et techniciens/techniciennes en dessin
2255	Personnel technique en géomatique et en météorologie
2281	Techniciens/techniciennes de réseau informatique
2283	Évaluateurs/évaluatrices de systèmes informatiques

(1) La Classification nationale des professions est établie conjointement par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Statistique Canada. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2011/Bienvenue.aspx.

(2) Ce groupe de base inclut les métallurgistes, les scientifiques en science du sol et les spécialistes et les chercheurs des sciences physiques, non classés ailleurs, qui font de la recherche théorique et appliquée dans le domaine des sciences physiques.

(3) Ce groupe de base comprend les ingénieurs agricoles et en bio-ressources, les ingénieurs biomédicaux, les ingénieurs physiciens, les scientifiques en génie, les ingénieurs navals, les ingénieurs en textiles et d'autres ingénieurs spécialisés non classés ailleurs.

1.4 Instauration de nouveaux incitatifs fiscaux pour favoriser l'industrie maritime

Dans le cadre de la stratégie maritime, de nombreuses mesures seront mises en place de façon à stimuler le développement économique de plusieurs régions côtières du Québec.

Ces mesures auront pour but de donner un nouvel élan au transport maritime et de poursuivre le développement du tourisme maritime, d'assurer la pérennité de l'industrie des pêches et de l'aquaculture, de répondre aux pénuries appréhendées de main-d'œuvre qualifiée ainsi que d'inscrire le Québec dans l'économie bleue en investissant dans la recherche et le développement des technologies marines.

Aussi, afin de dynamiser les chantiers maritimes québécois, de nouvelles mesures fiscales seront instaurées. Ces mesures ont pour objectif de soutenir les chantiers maritimes québécois en incitant les armateurs québécois à recourir à nos chantiers maritimes pour l'exécution des travaux afférents aux navires de leurs flottes.

Plus précisément, deux nouvelles mesures fiscales s'ajouteront au crédit d'impôt remboursable existant pour la construction ou la transformation de navires[19].

La première mesure permettra à un armateur québécois de se constituer une réserve libre d'impôt en vue de confier à un chantier maritime québécois l'exécution des travaux de construction, de rénovation ou d'entretien des navires de sa flotte.

La seconde mesure permettra à un armateur québécois qui confie des travaux à un chantier maritime québécois de bénéficier d'une déduction additionnelle pour l'amortissement d'un navire.

1.4.1 Création d'une réserve libre d'impôt

Dans le contexte du vieillissement de la flotte québécoise, les armateurs québécois sont appelés à se constituer des réserves de capitaux qui permettront de défrayer les coûts pour réaliser les travaux de maintien ou d'amélioration des navires de leurs flottes ou encore pour construire de nouveaux navires.

Afin d'aider les armateurs à se constituer de telles réserves et de les inciter à utiliser ces fonds pour confier les travaux afférents à leurs navires aux chantiers maritimes québécois, la législation fiscale sera modifiée de façon à permettre la création d'une réserve libre d'impôt.

❑ Réserve libre d'impôt

Dans le but de simplifier et de minimiser les démarches administratives des armateurs et de façon à leur laisser plus de latitude dans la gestion de leurs fonds capitalisés, la réserve libre d'impôt que pourra créer un armateur sera régie par une comptabilité distincte qu'il devra tenir à cet égard.

Ainsi, la réserve libre d'impôt n'impliquera pas la création d'un compte spécifique ni celle d'une fiducie qui s'apparenterait à un compte libre d'impôt.

En outre, cette comptabilité distincte permettra d'amoindrir les distorsions potentielles entre les législations fiscales québécoise et fédérale.

■ Armateur admissible

Un armateur admissible désignera une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement.

Cette société devra obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) un certificat attestant qu'elle exploite dans le cadre de cette entreprise un ou des navires admissibles à l'égard desquels elle désire mettre sur pied un fonds de prévoyance pour des travaux qu'elle projette de faire effectuer par un chantier maritime admissible afin d'assurer le maintien ou la rénovation des navires admissibles de sa flotte ou encore pour faire construire un navire admissible par un tel chantier maritime.

---

[19] Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1029.8.36.54.

La demande de délivrance de ce certificat devra être présentée au MEIE avant le 1er janvier 2024[20].

La société devra joindre une copie de ce certificat à la déclaration fiscale qu'elle produira pour l'année d'imposition au cours de laquelle elle aura créé une réserve libre d'impôt.

■ Navire admissible

Un navire admissible désignera un navire qui répond aux conditions prévues à l'article 130R165 du Règlement sur les impôts[21] ou aux conditions prévues aux paragraphes *b* ou *c* de la catégorie 7 de l'annexe B de ce règlement.

■ Chantier maritime admissible

Un chantier maritime admissible désignera un chantier qui répond aux conditions prévues à l'article 9.4 de l'annexe C de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, à l'exception du paragraphe 4 de cet article qui ne sera pas applicable à cet égard.

Sommairement, il s'agit d'un chantier maritime qui a un établissement au Québec ayant un accès direct sur un plan d'eau navigable et qui dispose de l'outillage, des terrains, des lits de construction, des rampes, des cales sèches et des ateliers sous abri permanent qui sont nécessaires pour la construction ou la transformation de navires en entier ou en modules.

■ Comptabilité distincte et formulaire prescrit

Un armateur admissible devra tenir une comptabilité distincte, pour une année d'imposition, à l'égard de sa réserve libre d'impôt et y indiquer les ajouts admissibles ainsi que les retraits admissibles pour cette année.

De plus, pour une année d'imposition, cette comptabilité distincte devra indiquer la valeur totale et la juste valeur marchande (JVM) des fonds admissibles qui composeront la réserve libre d'impôt au début de cette année – ou à la date de création de la réserve libre d'impôt si cette date est postérieure au début de cette année – ainsi que la valeur totale et la JVM des fonds admissibles qui composeront la réserve libre d'impôt à la fin de cette année.

Aucune réserve libre d'impôt ne pourra être créée par un armateur admissible sans que celui-ci ne tienne une telle comptabilité distincte.

En outre, aucune réserve libre d'impôt ne pourra être créée par un armateur admissible avant qu'il n'obtienne du MEIE le certificat mentionné précédemment.

Par ailleurs, pour une année d'imposition, un armateur admissible devra indiquer sur le formulaire prescrit par Revenu Québec quels ont été, pour cette année, les revenus d'intérêts, les dividendes ou les gains en capital générés par ces fonds admissibles.

---

20 Les conditions de délivrance de ce certificat seront contenues dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1).

21 RLRQ, chapitre I-3, r. 1.

Ces revenus d'intérêts, ces dividendes et ces gains en capital devront être conservés dans la réserve libre d'impôt et n'être utilisés à aucune autre fin qu'à celle d'un retrait admissible de la réserve libre d'impôt, à l'exception de l'acquittement d'une obligation de payer un montant à une autre juridiction fiscale relativement à ces revenus d'intérêts, à ces dividendes et à ces gains en capital.

Ainsi, pour une année d'imposition, ces revenus d'intérêts, ces dividendes et ces gains en capital seront considérés comme des fonds admissibles ajoutés à la réserve libre d'impôt de l'armateur admissible et celui-ci devra les indiquer à ce titre dans la comptabilité distincte qu'il devra produire pour cette année, sous réserve de l'exception prévue au paragraphe précédent[22].

Cette comptabilité distincte et ce formulaire devront être joints à la déclaration fiscale que l'armateur admissible produira pour chaque année d'imposition pour laquelle il aura une réserve libre d'impôt.

■ Fonds admissible

Un fonds admissible désignera tout bien[23], autre qu'un bien exclu.

À cet égard, un bien exclu désignera un bien amortissable[24] ainsi qu'un bien qui génère un revenu d'entreprise.

En outre, un bien exclu désignera un titre de créance, une obligation, une débenture, une action du capital-actions d'une société ou tout autre bien de la même nature émis par une personne avec laquelle l'armateur admissible a un lien de dépendance.

■ Ajout admissible

Un fonds admissible ne constituera un ajout admissible à une réserve libre d'impôt d'un armateur admissible qu'à compter du jour où l'armateur aura avisé Revenu Québec de cet ajout au moyen du formulaire prescrit.

Aussi, cet avis devra donner une description détaillée du fonds admissible ajouté à la réserve libre d'impôt.

En ce qui a trait aux revenus d'intérêts, aux dividendes et aux gains en capital générés par des fonds admissibles et qui doivent être conservés dans la réserve libre d'impôt comme mentionné précédemment, l'armateur n'aura pas à adresser cet avis à Revenu Québec, car l'information pertinente à ce sujet sera comprise dans la comptabilité distincte que l'armateur devra joindre annuellement à sa déclaration fiscale.

---

22 Pour plus de précision, pour la tenue de la comptabilité distincte et du formulaire prescrit, les gains en capital et les pertes en capital devront être indiqués.

23 Loi sur les impôts, art.1, définition de l'expression « bien ».

24 Loi sur les impôts, art.1, définition de l'expression « bien amortissable ».

■ Retrait admissible

Un retrait admissible d'une réserve libre d'impôt d'un armateur admissible désignera un montant que celui-ci retire de cette réserve afin d'acquitter le coût des travaux qu'il confie à un chantier maritime admissible pour réaliser des travaux de maintien ou d'amélioration des navires admissibles de sa flotte ou encore pour construire de nouveaux navires admissibles qu'il utilisera.

En outre, un retrait admissible désignera un montant, raisonnable dans les circonstances, que l'armateur retire de sa réserve libre d'impôt pour pallier les conséquences d'événements exceptionnels et imprévus comme des difficultés financières qui pourraient menacer la poursuite de ses activités.

■ Durée de la réserve

Une réserve libre d'impôt d'un armateur admissible débutera le jour où, pour la première fois, il transmettra un avis au moyen du formulaire prescrit à Revenu Québec de façon qu'un fonds admissible soit considéré comme un ajout admissible à cette réserve.

À cet égard, un armateur admissible qui aura obtenu un certificat délivré par le MEIE relativement à la création d'une réserve libre d'impôt devra faire un premier ajout admissible à cette réserve avant le 1er janvier 2024.

Exceptionnellement, un armateur admissible qui obtiendra un tel certificat après le 31 décembre 2023, mais qui aura présenté au MEIE une demande de délivrance de ce certificat avant le 1er janvier 2024, pourra faire un premier ajout admissible à une réserve libre d'impôt dans un délai raisonnable suivant la date de délivrance de ce certificat par le MEIE.

Une réserve libre d'impôt d'un armateur admissible se terminera au plus tard le 31 décembre 2033.

Toutefois, le défaut d'un armateur admissible de produire, pour une année d'imposition, une comptabilité distincte et le formulaire prescrit mentionnés précédemment entraînera la fin de la réserve libre d'impôt.

En outre, un retrait d'une réserve libre d'impôt qui ne se qualifiera pas de retrait admissible entraînera pour un armateur admissible la fin de sa réserve libre d'impôt.

Dans chacun de ces cas, la réserve libre d'impôt d'un armateur admissible sera réputée se terminer au début du premier jour de l'année d'imposition pour laquelle l'armateur admissible omet de produire ces documents ou pendant laquelle il effectue un tel retrait.

❑ Congé d'impôt

Un armateur admissible pourra bénéficier d'un congé d'impôt, pour une année d'imposition, à l'égard des revenus d'intérêts, des dividendes et des gains en capital réalisés pour cette année relativement aux fonds admissibles d'une réserve libre d'impôt qui ne se sera pas terminée dans cette année.

Ce congé d'impôt prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable d'un armateur admissible pour une année d'imposition et correspondra aux montants ou à la partie des montants des revenus d'intérêts, des dividendes et des gains en capital, selon les modalités applicables à chacun, qui sont compris dans le calcul du revenu de l'armateur pour cette année.

Un armateur admissible pourra bénéficier de ce congé d'impôt uniquement s'il joint à la déclaration de revenus qu'il doit produire pour une année d'imposition la comptabilité distincte et le formulaire prescrit mentionnés précédemment concernant une réserve libre d'impôt.

❑ Règles particulières

Un armateur admissible ne pourra déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition aucun montant d'intérêt ni aucuns frais se rapportant à un fonds admissible compris dans une réserve libre d'impôt pour cette année.

Aux fins de déterminer le montant de la perte nette en capital d'un armateur admissible pour une année d'imposition, le montant d'un gain en capital imposable ou d'une perte en capital admissible résultant de l'aliénation d'un fonds admissible d'une réserve libre d'impôt sera réputé nul.

Aussi, aux fins de déterminer le revenu d'un armateur admissible pour une année d'imposition, une perte en capital admissible résultant de l'aliénation d'un fonds admissible d'une réserve libre d'impôt sera réputée nulle.

Finalement, aux fins de déterminer le revenu d'un armateur admissible pour une année d'imposition, une perte en capital résultant de l'aliénation d'un bien sera réputée nulle lorsqu'un même bien ou un bien semblable sera ajouté à une réserve libre d'impôt à l'intérieur d'une période de 90 jours suivant cette aliénation.

❑ Planification fiscale inappropriée

Une réserve libre d'impôt sera réputée n'avoir jamais été créée par un armateur admissible lorsqu'il s'avérera, à la lumière des faits, que le but poursuivi par l'armateur n'était pas de faire réaliser des travaux par un chantier maritime admissible afin d'assurer le maintien ou la rénovation des navires admissibles de sa flotte ou encore pour faire construire un navire admissible par un tel chantier maritime, mais que son objectif véritable était plutôt d'obtenir un avantage fiscal en créant une telle réserve.

Dans ces circonstances, Revenu Québec pourra, en tout temps, déterminer ou déterminer de nouveau les impôts, intérêts et pénalités de façon à ne pas tenir compte du congé d'impôt attribuable à une réserve libre d'impôt déclarée par un armateur admissible pour une année d'imposition.

❑ Impôt spécial

Un armateur admissible sera tenu de payer un impôt spécial pour une année d'imposition lorsqu'une réserve libre d'impôt se terminera dans cette année.

Cet impôt spécial correspondra au produit de 1 % de la JVM du solde des fonds admissibles qui sont compris dans la réserve libre d'impôt à la fin de l'année d'imposition qui précède celle au cours de laquelle la réserve s'est terminée, multiplié par le nombre d'années d'imposition durant lesquelles l'armateur admissible a eu une réserve libre d'impôt.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront relativement à une réserve libre d'impôt créée après le jour du discours sur le budget en vertu d'un certificat délivré par le MEIE après ce jour.

1.4.2 Déduction additionnelle pour l'amortissement d'un navire

La législation et la réglementation fiscales prévoient qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition, 33 ⅓ % du coût d'un navire canadien[25].

Sommairement, un navire canadien désigne un navire qui a été construit au Canada, qui y est immatriculé et qui n'a été utilisé à aucune fin avant d'être acquis par le contribuable.

Afin de soutenir les chantiers maritimes québécois, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées de façon qu'un contribuable puisse bénéficier d'une déduction additionnelle pour amortissement lorsqu'il fera construire un tel navire ou y fera effectuer des travaux de rénovation par un chantier maritime québécois.

❑ Chantier maritime admissible

La déduction additionnelle s'appliquera uniquement aux travaux qu'un contribuable fera effectuer par un chantier maritime admissible. Plus précisément, un chantier maritime admissible désignera un tel chantier défini pour l'application de la réserve libre d'impôt décrite précédemment.

❑ Déduction additionnelle pour amortissement d'un navire

La déduction additionnelle correspondra à 50 % du montant qu'un contribuable déduira dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition au titre de la déduction pour amortissement relativement au coût qui sera compris dans la catégorie distincte applicable à un navire canadien et qui se rapportera à des travaux effectués par un chantier maritime admissible.

---

[25] Règlement sur les impôts, art. 130R62 et 130R165. Ce taux est de 16 ⅔ % à l'égard de l'année dans laquelle le navire est acquis.

❑ Date d'application

Cette modification s'appliquera, pour une année d'imposition, au coût des travaux effectués par un chantier maritime admissible relativement à un navire canadien en vertu d'un contrat qu'un contribuable aura conclu avec un tel chantier après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2024.

1.5 Modifications à la Loi sur l'impôt minier

Un exploitant est tenu de verser, pour un exercice financier, des droits miniers correspondant au plus élevé de son impôt minier minimum et de son impôt minier sur son profit annuel, pour l'exercice financier[26].

De façon sommaire, l'impôt minier minimum d'un exploitant, pour un exercice financier, est calculé sur la valeur de la production à la tête du puits à l'égard de l'ensemble des mines qu'il exploite, pour l'exercice financier[27].

Pour le calcul de l'impôt minier sur son profit annuel, pour un exercice financier, un exploitant doit déterminer son profit annuel, pour l'exercice financier, en tenant compte de l'ensemble des bénéfices annuels provenant de chaque mine qu'il exploite, pour l'exercice financier, duquel sont soustraites des dépenses et allocations provenant de son exploitation minière[28].

Pour le calcul de la valeur de la production à la tête du puits et du bénéfice annuel à l'égard d'une mine qu'il exploite, pour un exercice financier, un exploitant doit établir la valeur brute de la production annuelle provenant de cette mine, pour l'exercice financier, de laquelle il pourra soustraire certaines dépenses et allocations attribuables à l'exploitation de la mine, dont l'allocation pour traitement.

La valeur brute de la production annuelle d'un exploitant provenant d'une mine qu'il exploite, pour un exercice financier, correspond, de façon sommaire, à la valeur des substances minérales et des produits de traitement provenant de l'exploitation minière qui est raisonnablement attribuable à l'exploitation de cette mine.

---

[26] Ce mode de calcul s'applique à un exploitant à l'égard d'un exercice financier débutant après le 31 décembre 2013 (MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-4*, 6 mai 2013).

[27] Un taux d'imposition de 1 % s'applique aux premiers 80 M$ de valeur de la production à la tête du puits à l'égard de l'ensemble des mines qu'il exploite et un taux d'imposition de 4 % s'applique à l'excédent.

[28] Des taux de 16 %, de 22 % et de 28 % s'appliquent chacun à une tranche du profit annuel de l'exploitant déterminée en fonction de sa marge bénéficiaire.

❑ Ajustement aux règles servant à déterminer la valeur des pierres précieuses

La Loi sur l'impôt minier prévoit différentes modalités permettant d'établir la valeur brute de la production annuelle d'un exploitant provenant d'une mine qu'il exploite[29]. Lorsque les substances minérales évaluées sont des pierres précieuses, la Loi sur l'impôt minier prévoit que la détermination de la valeur brute de la production annuelle doit, entre autres, être faite sur le site de la mine[30]. Or, il appert qu'une telle évaluation pourrait, dans certains cas, être effectuée à l'extérieur du site de la mine sans que cela compromette l'évaluation de ces pierres précieuses.

La Loi sur l'impôt minier sera donc modifiée de façon que, à la suite d'une demande écrite faite à cet effet par l'exploitant au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles après le jour du discours sur le budget, le ministre puisse, aux conditions qu'il détermine, permettre que la valeur des substances minérales provenant d'une mine qui sont des pierres précieuses soit établie à l'extérieur du site de la mine.

❑ Inclusion de l'hydrométallurgie dans la définition de l'expression « traitement »

Pour l'application de la Loi sur l'impôt minier, l'exploitation minière comprend l'ensemble des travaux liés aux différentes phases du développement minéral dont l'exploration, l'aménagement et la mise en valeur, l'extraction et le traitement.

L'expression « traitement » désigne toute activité de concentration, de fonte ou d'affinage d'une substance minérale et comprend toute activité de bouletage, de production de poudre ou de production de billettes d'acier.

L'hydrométallurgie est un procédé utilisé dans le traitement et la transformation de nouvelles substances minérales, telles les terres rares.

De manière que la Loi sur l'impôt minier tienne compte de ce procédé de traitement, la définition de l'expression « traitement » sera modifiée de façon à inclure toute activité d'hydrométallurgie.

À cette fin, l'hydrométallurgie désignera tout traitement d'un minerai ou d'un concentré permettant de produire un métal, un sel métallique ou un composé métallique en effectuant une réaction chimique dans une solution aqueuse ou organique.

Cette modification s'appliquera à un exploitant pour un exercice financier commençant après le 31 décembre 2013.

---

29 Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4), art. 6.

30 Loi sur l'impôt minier, art. 6.2, 1er al., par. 1°.

❑ Modifications au calcul de l'allocation pour traitement afin d'inclure l'hydrométallurgie

Un exploitant minier qui effectue des activités de traitement et de transformation de substances minérales peut déduire dans le calcul de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard d'une mine qu'il exploite et du bénéfice annuel provenant de la mine, un montant au titre de l'allocation pour traitement. Cette allocation permet de reconnaître qu'une partie de la valeur brute de la production annuelle attribuable à la mine provient de la valeur ajoutée donnée aux substances minérales et aux produits de traitement par ces activités de traitement et de transformation. Elle accorde, en quelque sorte, un rendement financier à l'investisseur à l'égard du coût des biens situés au Québec et servant à traiter ou à transformer la substance minérale provenant de la mine.

Considérant la modification apportée à la définition de l'expression « traitement », la Loi sur l'impôt minier sera également modifiée de façon à tenir compte de l'ajout des activités d'hydrométallurgie pour le calcul de l'allocation pour traitement.

Ainsi, pour la détermination du montant de l'allocation pour traitement qu'un exploitant pourra déduire dans le calcul de sa valeur de la production à la tête du puits à l'égard d'une mine qu'il exploite, et dans le calcul de son bénéfice annuel provenant de la mine, pour un exercice financier, les éléments d'actif utilisés pour des activités d'hydrométallurgie pourront être considérés au même titre que les éléments d'actif utilisés pour la fonte ou l'affinage.

Par conséquent, le taux de 13 % applicable à l'égard des éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai provenant d'une mine lorsque l'exploitant fait de la fonte ou de l'affinage de minerai, autre que celui provenant d'une mine d'or ou d'argent, exclusivement à l'extérieur du Québec s'appliquera également lorsque l'exploitant fera de l'hydrométallurgie de minerai, autre que celui provenant d'une mine d'or ou d'argent, exclusivement à l'extérieur du Québec. La réduction de trois points de pourcentage du taux de 13 % à l'égard des éléments d'actif utilisés aux fins de la concentration de minerai sera calculée dans la proportion où ces éléments d'actif seront utilisés aux fins de la concentration de minerai qui ne sera ni fondu ni affiné par l'exploitant et qui n'aura pas fait l'objet d'un traitement d'hydrométallurgie par l'exploitant.

Le taux de 20 % applicable à l'égard des éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai provenant de la mine lorsque l'exploitant effectue de la fonte ou de l'affinage de minerai, autre que celui provenant d'une mine d'or ou d'argent, au Québec s'appliquera également à l'égard des éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai provenant de la mine lorsque l'exploitant effectuera de l'hydrométallurgie de minerai, autre que celui provenant d'une mine d'or ou d'argent, au Québec. Ce taux de 20 % sera réduit de sept points de pourcentage à l'égard d'un élément d'actif utilisé dans le traitement de minerai dans la proportion où cet élément d'actif est utilisé pour le traitement de minerai qui n'est pas fondu ni affiné au Québec et qui n'a pas fait l'objet d'un traitement d'hydrométallurgie au Québec. Il sera réduit de dix points de pourcentage à l'égard des éléments d'actif utilisés aux fins de la concentration de minerai, dans la proportion où ces éléments d'actif seront utilisés aux fins de la concentration de minerai qui ne sera ni fondu ni affiné par l'exploitant et qui n'aura pas fait l'objet d'un traitement d'hydrométallurgie par l'exploitant.

Le taux de 10 % qui est applicable à l'égard des éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai provenant de la mine lorsque l'exploitant fait uniquement de la concentration[31] demeurera inchangé. Il en est de même des autres règles applicables au calcul de l'allocation pour traitement.

Ces modifications s'appliqueront à un exploitant pour un exercice financier commençant après le 31 décembre 2013.

[31] Y compris le traitement de minerai provenant d'une mine d'or ou d'argent.

2. MESURES VISANT À FAVORISER LA VIE ACTIVE DES AÎNÉS

2.1 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Comme la plupart des pays industrialisés, le Québec connaît un phénomène de vieillissement de sa population. Toutefois, ce qui le caractérise, c'est la rapidité avec laquelle le changement s'opère.

Le vieillissement accéléré de la population et le faible taux de natalité des dernières décennies font en sorte que le bassin de main-d'œuvre disponible ne pourra que diminuer dans un proche avenir.

Aussi, dans le but d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus un crédit d'impôt qui permet d'éliminer l'impôt à payer sur une partie de leur revenu de travail en excédent de 5 000 $.

Mis en place en 2012, ce crédit d'impôt permet actuellement d'éliminer l'impôt qu'un travailleur doit payer sur ses premiers 3 000 $ de revenu de travail admissible qui excèdent une première tranche de revenu de travail admissible de 5 000 $.

De façon sommaire, le revenu de travail admissible d'un travailleur pour une année s'entend des rémunérations incluses dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi, de l'excédent de son revenu pour l'année provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement sur ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises ainsi que des subventions qui lui ont été accordées dans l'année pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

Afin d'inciter davantage les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera, à compter de l'année d'imposition 2015, calculé sur les premiers 4 000 $ de revenu de travail admissible d'un travailleur expérimenté qui excèdent une première tranche de 5 000 $ de revenu de travail admissible.

2.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés

En avançant en âge, la réduction de la masse musculaire et la perte d'endurance peuvent rendre les tâches de la vie quotidienne plus difficiles. Malheureusement, la crainte de tomber ou de se blesser est trop souvent invoquée par les aînés pour ne pas s'adonner à une activité physique qui leur permettrait d'améliorer leur condition.

La pratique régulière d'une activité physique permet au contraire de prévenir les risques de chute ou de blessures dues à une chute, car en plus de favoriser le développement de la flexibilité, de la force et de l'endurance musculaires, elle assure un meilleur équilibre.

Les bienfaits que les aînés peuvent retirer de la pratique régulière d'une activité physique ne se limitent pas à l'amélioration de leur capacité fonctionnelle. En effet, plusieurs études démontrent que l'activité physique s'accompagne d'effets positifs marqués sur le plan psychologique, en préservant certaines facultés cognitives, en soulageant des symptômes associés à l'anxiété et en améliorant le sommeil et l'humeur.

Pour s'assurer de conserver le plus longtemps possible leurs facultés cognitives, les aînés doivent également continuer à s'adonner à des activités artistiques, culturelles ou récréatives qui sollicitent et stimulent leurs capacités intellectuelles.

Aussi, pour soutenir la participation régulière des aînés à des activités structurées destinées à améliorer leur bien-être, un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 40 $ par année sera accordé aux personnes, à faible ou à moyen revenu, de 70 ans ou plus qui s'inscriront à des programmes d'activités reconnus.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier, autre qu'un particulier exclu, qui, à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès, résidera au Québec et aura atteint l'âge de 70 ans pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % du moins élevé de 200 $ et du total des dépenses admissibles payées dans l'année par le particulier ou par la personne qui est son conjoint au moment du paiement.

■ Particulier exclu

Sera un particulier exclu pour une année d'imposition donnée un particulier qui est :

— soit un particulier dont le revenu pour l'année excède 40 000 $ (ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2015 selon les règles usuelles);

— soit un particulier qui est exonéré d'impôt pour l'année en vertu de l'un des articles 982 et 983 de la Loi sur les impôts[32] ou de l'un des paragraphes *a* à *d* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale[33], ou qui est le conjoint admissible pour l'année[34] d'un tel particulier.

---

32 RLRQ, chapitre I-3.

33 RLRQ, chapitre A-6.002.

34 De façon générale, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

■ Détermination du revenu d'un particulier

Lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date ne s'appliquera pas aux fins de la détermination de son revenu pour l'année.

De plus, lorsqu'un particulier n'aura pas résidé au Canada pendant toute une année donnée, son revenu pour l'année sera réputé égal au revenu qui serait déterminé à son égard si ce particulier avait résidé au Québec et au Canada pendant toute l'année ou, lorsque ce particulier sera décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

❑ Dépenses admissibles

Sera considéré comme une dépense admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée tout montant qu'il aura versé dans l'année à une personne ou à une société de personnes – autre qu'une personne ou une société de personnes qui, au moment du versement, soit est l'exploitant d'une résidence privée pour aînés dans laquelle le particulier habite, soit est liée au particulier et n'est pas titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec[35] –, dans la mesure où ce montant est attribuable au coût d'inscription ou d'adhésion du particulier à un programme d'activités reconnu offert par cette personne ou société de personnes.

À cette fin, le coût d'inscription ou d'adhésion au programme offert par une personne ou une société de personnes comprendra le coût pour celle-ci du programme en ce qui a trait à son administration, aux cours, à la location des installations nécessaires ainsi qu'aux uniformes et au matériel que les participants au programme ne peuvent acquérir à un prix inférieur à leur juste valeur marchande au moment, s'il en est, où ils sont ainsi acquis.

Toutefois, ce coût ne devra pas comprendre le coût de l'hébergement, des déplacements, des aliments et des boissons.

■ Restrictions générales

Les montants payés pour le coût d'inscription ou d'adhésion d'un particulier à un programme d'activités reconnu qui auront été pris en considération aux fins du calcul des frais ou des dépenses admissibles pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable ou non remboursable demandé par une personne ne pourront donner droit au crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés.

De plus, ne pourront donner droit à ce crédit d'impôt les montants pour lesquels une personne aura droit ou aura eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide, sauf dans la mesure où ces montants devront être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable et ne seront pas déductibles dans le calcul de son revenu ou de son revenu imposable.

---

[35] RLRQ, chapitre T-0.1.

Toutefois, une aide gouvernementale qui prend la forme d'un allègement fiscal accordé en vertu du régime d'imposition fédéral n'aura pas à être portée en diminution des dépenses admissibles d'un particulier.

■ Preuve de paiement

Un particulier ne pourra inclure un montant dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt que si la preuve du paiement de ce montant peut être faite au moyen d'un reçu contenant les renseignements prescrits délivré par la personne ou la société de personnes qui lui a offert un programme d'activités reconnu.

Pour plus de précision, pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés pour une année d'imposition donnée, un particulier ne sera pas tenu de joindre à sa déclaration de revenus les reçus qui lui auront été délivrés.

Toutefois, il devra conserver les reçus aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec. Le délai qui sera applicable à la conservation de tels reçus sera soumis à la règle générale selon laquelle quiconque doit tenir des registres doit les conserver, ainsi que toute pièce à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant six ans après la dernière année à laquelle ils se rapportent.

❑ Programmes d'activités reconnus

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés, seront des programmes d'activités reconnus :

— tout programme hebdomadaire d'une durée d'au moins huit semaines consécutives dans le cadre duquel la totalité ou la presque totalité des activités comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives;

— tout programme d'une durée d'au moins cinq jours consécutifs et dont plus de 50 % des activités quotidiennes comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives;

— tout programme d'une durée d'au moins huit semaines consécutives qui est offert aux aînés par un club, une association ou une organisation semblable dans des circonstances où le participant au programme peut choisir parmi diverses activités si, selon le cas :

  — plus de 50 % des activités offertes aux aînés par l'entité sont des activités qui comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives,

  — plus de 50 % du temps prévu pour les activités offertes aux aînés dans le cadre du programme est réservé à des activités qui comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, ou récréatives;

— toute adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable d'une durée d'au moins huit semaines consécutives si plus de 50 % des activités offertes aux aînés par l'entité comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives;

— toute partie d'un programme, autre qu'un programme d'activités reconnu par ailleurs, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives, offerte aux aînés par un club, une association ou une organisation semblable dans des circonstances où le participant au programme peut choisir parmi diverses activités, qui représente, selon le cas :

  — le pourcentage des activités offertes aux aînés par l'entité qui sont des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives,

  — le pourcentage du temps prévu pour les activités du programme qui est réservé à des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives;

— toute partie d'une adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable, autre qu'une adhésion qui constitue un programme d'activités reconnu par ailleurs, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives, qui représente le pourcentage des activités offertes aux aînés par l'entité qui sont des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives.

■ Activités physiques

Sera considérée comme une activité physique toute activité structurée, autre qu'une activité dont l'une des composantes essentielles exige de l'aîné qu'il monte dans ou sur un véhicule à moteur, pour autant que cette activité contribue à maintenir ou à développer l'endurance cardiorespiratoire, la force musculaire, l'endurance musculaire, la souplesse ou l'équilibre.

Exemples d'activités physiques admissibles

Si elles sont offertes dans le cadre d'un programme reconnu et qu'elles sont structurées, les activités suivantes seront des activités physiques admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour les activités des aînés :

- le curling;
- la danse;
- l'équitation;
- la gymnastique aquatique;
- le golf;
- la natation;
- les quilles;
- la randonnée à vélo;
- la randonnée pédestre;
- le ski de fond;
- le tai-chi;
- le yoga.

■ Activités artistiques, culturelles ou récréatives

Sera considérée comme une activité artistique, culturelle ou récréative toute activité structurée, autre qu'une activité physique, qui, selon le cas :

— vise à accroître la capacité d'une personne à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique ou culturelle, telle que :

  — les arts littéraires (par exemple, la poésie, le roman, le conte, le récit et les nouvelles),

  — les arts visuels (par exemple, la photographie, la peinture, le dessin et la sculpture),

  — l'artisanat (par exemple, la broderie, la couture, le crochet, le tissage et le tricot),

  — le chant, la musique ou le théâtre,

  — les langues;

— est consacrée essentiellement aux milieux sauvages et naturels;

— est consacrée essentiellement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications;

— est consacrée à l'acquisition d'habiletés (par exemple, la cuisine, la menuiserie ou le montage de mouches à pêche);

— aide à améliorer et à utiliser la capacité intellectuelle (par exemple, le bridge, les échecs et le scrabble).

❑ Contenu des reçus exigés comme preuve de paiement

Le reçu délivré par la personne ou société de personnes offrant un programme d'activités reconnu devra contenir les renseignements suivants :

— le nom et l'adresse de l'entité offrant le programme;

— le nom du programme ou de l'activité admissible;

— le montant total reçu en paiement, sa date de réception et le montant qui est une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés;

— le nom et le prénom du payeur;

— le nom et le prénom du participant à l'activité;

— une signature autorisée, sauf si le reçu est produit électroniquement.

❑ Date d'application

Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés s'appliquera à l'égard des montants payés après le jour du discours sur le budget pour l'inscription ou l'adhésion d'un particulier admissible à un programme d'activités reconnu, dans la mesure où ils seront attribuables à des activités qui auront lieu après ce jour.

3. MESURES POUR RÉSORBER L'IMPASSE BUDGÉTAIRE

3.1 Réduction de 20 % de l'aide fiscale destinée aux entreprises

Dans un souci d'assainir les finances publiques et d'assurer un financement adéquat des services offerts par l'État à l'ensemble de la population, il est impératif que des resserrements soient effectués à l'égard de l'aide fiscale accordée aux entreprises.

Ainsi, une réduction de l'aide fiscale de l'ordre de 20 % est instaurée par le discours sur le budget. Toutes les mesures touchées par cette réduction ainsi que leurs nouveaux paramètres d'application sont décrits dans la présente sous-section.

3.1.1 Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique

Une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement peut bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique correspondant à 50 % du coût des services de liaison et de transfert admissibles qui sont effectués pour son compte en vertu d'un contrat qu'elle conclut avec un centre de liaison et de transfert admissible ou un centre collégial de transfert de technologie.

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire à 40 % le taux du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

Cette modification s'appliquera à l'égard des dépenses engagées par une société admissible relativement à des services de liaison et de transfert admissibles dans le cadre d'un contrat conclu avec un centre de liaison et de transfert admissible ou un centre collégial de transfert de technologie, selon le cas, après le jour qui précède celui du discours sur le budget.

3.1.2 Crédit d'impôt remboursable pour le design

Une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement peut bénéficier d'une aide fiscale prenant la forme d'un crédit d'impôt remboursable portant sur les activités de design que cette société effectue ou qu'elle fait effectuer pour son compte, au Québec, relativement à cette entreprise.

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour le design s'applique à l'égard de certaines dépenses qu'une société admissible engage pour réaliser des activités de design de biens fabriqués industriellement.

Le taux du crédit d'impôt est de 15 % et il peut être majoré jusqu'à 30 % dans le cas d'une société qui se qualifie de PME[36]. Cependant, le montant de ce crédit d'impôt est plafonné annuellement. De façon générale, le montant annuel maximal de ce crédit d'impôt est de 9 000 $ dans le cas des travaux effectués par un designer et de 6 000 $ dans le cas des travaux effectués par un patroniste. Ces montants peuvent être majorés jusqu'à 18 000 $ et 12 000 $, respectivement, si la société se qualifie de PME.

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, le taux de ce crédit d'impôt sera réduit de 20 %.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée afin que le taux du crédit d'impôt remboursable pour le design soit réduit à 12 %.

Dans le cas d'une société qui se qualifie de PME, laquelle peut bénéficier d'un taux variant de 15 % à 30 % selon le montant de son actif, ce taux variera de 12 % à 24 %, selon les mêmes modalités que celles prévalant actuellement. Le tableau ci-dessous illustre l'effet de cette réduction de taux.

TABLEAU 3

Illustration de la réduction progressive du taux majoré

Actif de la société	Taux actuel	Nouveau taux
(en M$)	(en %)	(en %)
50,0 ou moins	30,0	24,0
55,0	27,0	21,6
60,0	24,0	19,2
62,5	22,5	18,0
65,0	21,0	16,8
70,0	18,0	14,4
75,0	15,0	12,0

Cette modification s'appliquera relativement aux activités de design admissibles réalisées à compter du jour du discours sur le budget, en vertu d'un contrat de consultation externe conclu après le jour qui précède celui du discours sur le budget. Elle s'appliquera également aux salaires admissibles engagés par une société admissible après ce jour à l'égard des designers et des patronistes à son emploi.

[36] Une PME est une société dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées, n'excède pas 75 M$ pour l'exercice financier précédent. Le taux est de 30 % jusqu'à un actif de 50 M$. Il est réduit progressivement pour atteindre 15 % lorsque l'actif de la société atteint 75 M$.

3.1.3 Crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias

À l'occasion du discours sur le budget du 9 mai 1996, un premier crédit d'impôt remboursable relatif à la production de titres multimédias (ci-après appelé « crédit d'impôt volet général ») a été instauré[37]. Une société qui désire bénéficier de cette aide fiscale doit obtenir d'Investissement Québec les attestations requises à l'égard de chacun des titres multimédias pour lesquels elle entend se prévaloir du crédit d'impôt.

À l'occasion du discours sur le budget du 31 mars 1998, un second crédit d'impôt remboursable s'appliquant spécifiquement aux sociétés dont les activités consistent principalement à produire des titres multimédias (ci-après appelé « crédit d'impôt volet spécialisé ») a été mis en place[38]. Une société qui compte se prévaloir de ce crédit d'impôt doit obtenir d'Investissement Québec les attestations requises à l'égard de l'ensemble de ses activités.

Pour l'application de ces deux crédits d'impôt, le montant d'aide dont peut bénéficier une société admissible est déterminé en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible de la société, à laquelle est appliqué un pourcentage qui varie en fonction de la catégorie des titres multimédias produits par la société.

En vertu des règles actuelles, l'aide fiscale qui est accordée au producteur d'un titre multimédia, selon les modalités propres à chacun des crédits d'impôt, est déterminée conformément aux paramètres décrits dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4

Catégories et taux avant la réduction de 20 %

	Crédit d'impôt de base (en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible)	**Plus : Prime au français** (le cas échéant)
Catégorie 1		
Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation et qui n'est pas un titre de formation professionnelle	30,00 %	7,50 %
Catégorie 2		
Autre titre multimédia, y compris un titre de formation professionnelle	26,25 %	—

[37] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1996-1997 – Discours sur le budget et renseignements supplémentaires,* 9 mai 1996, annexe A, p. 52-54.

[38] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1998-1999 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 31 mars 1998, section 1, p. 51-56.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée afin d'y prévoir les nouveaux taux des crédits d'impôt applicables en fonction des catégories 1 et 2, elles-mêmes inchangées. Ces taux seront ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 5

Catégories et taux après la réduction de 20 %

	Crédit d'impôt de base (en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible)	**Plus : Prime au français** (le cas échéant)
Catégorie 1		
Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation et qui n'est pas un titre de formation professionnelle	24 %	6 %
Catégorie 2		
Autre titre multimédia, y compris un titre de formation professionnelle	21 %	—

Ces modifications s'appliqueront, tant à l'égard du crédit d'impôt volet général qu'à l'égard du crédit d'impôt volet spécialisé, relativement à une dépense de main-d'œuvre admissible engagée après le jour du discours sur le budget ou à l'égard d'une dépense de main-d'œuvre admissible engagée dans le cadre d'un contrat conclu après le jour qui précède celui du discours sur le budget, le cas échéant.

3.1.4 Crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois

Lors du discours sur le budget du 21 avril 2005, un crédit d'impôt remboursable temporaire a été instauré à l'égard de grands projets créateurs d'emplois dans le secteur des technologies de l'information[39].

De façon sommaire, ce crédit d'impôt, dont le taux est de 25 %, est accordé à une société admissible à l'égard du salaire admissible engagé par celle-ci et versé, après le 31 décembre 2004 et avant le 1er janvier 2017, à un employé admissible[40] travaillant à la réalisation d'un contrat admissible conclu avant le 1er janvier 2008. Une telle société doit détenir une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec confirmant, d'une part, qu'elle œuvre dans le secteur des technologies de l'information et que, d'autre part, il est raisonnable de considérer que la réalisation du contrat admissible conclu par cette société entraînera une création minimale de 150 emplois.

---

39 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2005-2006 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 21 avril 2005, section 1, p. 106-112.

40 Un employé admissible désigne un employé d'un établissement au Québec de la société admissible pour lequel Investissement Québec a délivré une attestation d'admissibilité attestant, entre autres, que ses fonctions sont consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre, à superviser ou à soutenir directement des activités réalisées dans le cadre d'un contrat admissible.

Par ailleurs, les règles actuelles prévoient que le salaire admissible, à l'égard d'un employé admissible, est limité à un montant de 60 000 $, calculé sur une base annuelle. Par conséquent, le montant du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, ne peut excéder 15 000 $ par employé admissible, sur une base annuelle.

En raison de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, le taux du crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois sera diminué de 20 %. Ainsi, la législation fiscale sera modifiée afin de réduire à 20 % le taux de ce crédit d'impôt remboursable. En conséquence, ce crédit d'impôt remboursable pourra désormais atteindre un montant maximal de 12 000 $ par employé admissible sur une base annuelle.

Cette modification s'appliquera à l'égard du salaire admissible engagé, par une société admissible relativement à un employé admissible, après le jour du discours sur le budget dans le cadre d'un contrat admissible.

3.1.5 Crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium et en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec

Au cours des années 2000 et 2001, trois crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin de favoriser la création d'emplois dans les régions ressources du Québec. Il s'agit du crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium[41], du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec[42] et du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources[43]. À la suite de modifications apportées aux modalités de détermination de l'aide fiscale, ces trois crédits d'impôt ont été regroupés en un seul, soit le crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium et en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec (ci-après appelé « crédit d'impôt pour la création d'emplois »)[44].

Sommairement, ce crédit d'impôt est accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible. Cet accroissement de la masse salariale est déterminé, pour une année civile, par rapport à la masse salariale versée par la société admissible à ses employés admissibles pour son année civile de référence.

Le taux du crédit d'impôt pour la création d'emplois applicable à tout ou partie de l'accroissement de la masse salariale est déterminé en fonction des activités de l'entreprise reconnue de la société et des territoires où ces activités sont réalisées.

---

41 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2000-2001 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 14 mars 2000, section 1, p. 51-57.

42 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2000-8*, 17 novembre 2000, p. 1-8.

43 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2001-2002 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 29 mars 2001, section 1, p. 42-50.

44 Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), art. 1029.8.36.72.82.1.

❑ Activités de transformation dans les régions ressources

Le crédit d'impôt pour la création d'emplois à l'égard des activités de transformation dans les régions ressources est accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale[45] attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans certains secteurs de la transformation dans une région ressource du Québec. Ce crédit d'impôt, dont le taux est de 10 %, est disponible à l'égard des activités d'une entreprise reconnue réalisées dans certaines régions ressources[46], jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt pour la création d'emplois à l'égard des activités de transformation dans les régions ressources, une société admissible doit avoir commencé l'exploitation de son entreprise reconnue relative aux régions ressources au plus tard le 31 mars 2008.

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire le taux du crédit d'impôt pour la création d'emplois à l'égard des activités de transformation dans les régions ressources à 9 % pour l'année civile 2014 et à 8 % pour l'année civile 2015.

❑ Vallée de l'aluminium

Le taux du crédit d'impôt pour la création d'emplois dans la Vallée de l'aluminium est de 20 %. Ce crédit d'impôt est accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour certaines activités relatives à la transformation de l'aluminium. Il est disponible jusqu'au 31 décembre 2015.

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire le taux du crédit d'impôt pour la création d'emplois dans la Vallée de l'aluminium à 18 % pour l'année civile 2014 et à 16 % pour l'année civile 2015.

❑ Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec

Le taux du crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec est de 20 %. Ce crédit d'impôt est calculé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible exerçant ses activités dans le secteur éolien dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ou dans la MRC de La Matanie, dans le secteur manufacturier dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ou dans le secteur de la transformation de la tourbe ou de l'ardoise dans les régions administratives de la Côte-Nord ou du Bas-Saint-Laurent. Il est disponible jusqu'au 31 décembre 2015.

---

[45] Dans le calcul du crédit d'impôt pour la création d'emplois à l'égard des activités de transformation dans certaines régions ressources, l'accroissement de la masse salariale est déterminé en tenant compte d'un facteur d'indexation.

[46] Ces régions sont les territoires compris dans les régions administratives, municipalités régionales de comté (MRC), agglomération et ville suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, MRC de La Matapédia, MRC de La Matanie, MRC de La Mitis, MRC de Maria-Chapdelaine, MRC du Fjord-du-Saguenay, MRC du Domaine-du-Roy, agglomération de La Tuque, MRC de Mékinac, ville de Shawinigan, MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Pontiac et MRC d'Antoine-Labelle.

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire le taux du crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec à 18 % pour l'année civile 2014 et à 16 % pour l'année civile 2015.

3.1.6 Crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec dans les secteurs de la biotechnologie marine, de la mariculture et de la transformation des produits de la mer

Le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec a été instauré le 17 novembre 2000[47]. Différentes modifications ont été apportées à ce crédit d'impôt, notamment à l'égard du calcul du crédit d'impôt pour les sociétés exploitant une entreprise reconnue dans le secteur de la biotechnologie marine, de la mariculture ou de la transformation des produits de la mer[48]. Le crédit d'impôt est alors accordé sur la totalité de la masse salariale attribuable aux employés admissibles pour une année civile plutôt que sur l'accroissement de la masse salariale. Ce crédit d'impôt est disponible jusqu'au 31 décembre 2015.

Le taux du crédit d'impôt applicable aux salaires attribuables aux activités d'une entreprise reconnue du secteur de la biotechnologie marine ou de la mariculture est de 40 %, alors que le taux du crédit d'impôt applicable aux salaires attribuables aux activités d'une entreprise reconnue du secteur de la transformation des produits de la mer est de 20 %.

La législation fiscale sera modifiée afin que le taux de 40 % applicable aux secteurs de la mariculture et de la biotechnologie marine soit réduit à 36 % pour l'année civile 2014 et à 32 % pour l'année civile 2015.

De même, la législation fiscale sera modifiée afin que le taux de 20 % applicable au secteur de la transformation des produits de la mer soit réduit à 18 % pour l'année civile 2014 et à 16 % pour l'année civile 2015.

3.1.7 Crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

Le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 29 mars 2001[49].

Sommairement, une société admissible qui engage des frais admissibles, pour une année d'imposition, peut bénéficier à l'égard de ces frais, pour cette année d'imposition, du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources dont le taux peut atteindre 38,75 %.

Le taux du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible relativement aux frais admissibles qu'elle engage varie selon plusieurs paramètres, dont le type de ressource auquel sont liés les frais admissibles, l'endroit où sont engagés ces frais et le type de société qui engage ces frais.

---

47 Voir la note 42.

48 Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.72.82.13.

49 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2001-2002 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 29 mars 2001, section 1, p. 56-63.

Le tableau ci-dessous présente les différents taux actuellement applicables selon ces paramètres.

TABLEAU 6

Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources avant la réduction de 20 %
(en pourcentage)

	Société qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz[1]	Autre société
Crédit d'impôt à l'égard des frais admissibles :		
– liés aux ressources minières, au pétrole et au gaz :		
▪ dans le Moyen-Nord ou dans le Grand-Nord	38,75	18,75
▪ ailleurs au Québec	35,00	15,00
– liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie	35,00	30,00
– liés aux autres ressources naturelles (pierre de taille)	15,00	15,00

(1) Cette société ne doit pas faire partie d'un groupe associé à l'intérieur duquel un membre exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz.

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources seront diminués de 20 %. Ainsi, à la suite de cette réduction, les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources seront ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 7

Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources après la réduction de 20 %
(en pourcentage)

	Société qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz[1]	Autre société
Crédit d'impôt à l'égard des frais admissibles :		
– liés aux ressources minières, au pétrole et au gaz :		
▪ dans le Moyen-Nord ou dans le Grand-Nord	31	15
▪ ailleurs au Québec	28	12
– liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie	28	24
– liés aux autres ressources naturelles (pierre de taille)	12	12

(1) Cette société ne doit pas faire partie d'un groupe associé à l'intérieur duquel un membre exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz.

Cette réduction des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources s'appliquera à l'égard des frais admissibles engagés après le jour du discours sur le budget.

3.1.8 Avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives

De façon sommaire, le régime des actions accréditives permet à un contribuable qui fait l'acquisition d'une action accréditive de bénéficier d'une déduction de base égale à 100 % de son coût d'acquisition, dans la mesure où le financement ainsi obtenu par la société émettrice sert à défrayer les coûts de travaux d'exploration ou de mise en valeur au Canada et que les frais engagés font l'objet d'une renonciation de la société en faveur de l'actionnaire.

Le régime des actions accréditives prévoit également deux déductions additionnelles. Ainsi, lorsque les frais d'exploration sont engagés au Québec, l'actionnaire peut bénéficier d'une déduction additionnelle de 25 %. De plus, il peut bénéficier d'une autre déduction additionnelle de 25 % lorsque les frais engagés par la société émettrice, à même le produit obtenu lors de l'émission de l'action accréditive, sont des frais d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec.

Afin que l'actionnaire ait accès aux déductions additionnelles, la société émettrice ne doit pas, au moment où elle a engagé les frais et pendant toute la période de douze mois qui précède ce moment, avoir exploité une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz. De même, pendant cette période, elle ne doit pas faire partie d'un groupe associé à l'intérieur duquel un membre a exploité une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz.

Le régime des actions accréditives permet également à un particulier de bénéficier, dans certains cas, d'autres avantages tels que la déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission.

Ainsi, sommairement, lorsqu'une société procède à une émission publique d'actions accréditives, qu'elle renonce à la déduction des frais d'émission engagés à l'occasion de cette émission et que ces frais se rapportent à des actions dont le produit servira à engager des frais d'exploration au Québec, une déduction additionnelle est accordée aux acquéreurs de ces actions accréditives pour un montant égal au moindre des frais d'émission engagés par la société et de 15 % du produit de l'émission des actions accréditives.

Dans le contexte de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, une réduction corrélative sera appliquée aux déductions additionnelles accordées dans le cadre du régime des actions accréditives.

❑ Déductions additionnelles à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec

La réduction de l'aide relative aux déductions additionnelles à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec accordées dans le cadre du régime des actions accréditives sera comparable à celle appliquée au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources[50] puisque les taux de ce crédit d'impôt ont été établis en fonction de l'aide maximale offerte par le régime des actions accréditives.

En conséquence, les taux des deux déductions additionnelles seront réduits de façon proportionnelle dans le but de réduire l'avantage fiscal lié aux déductions additionnelles d'un total de 20 %. Ainsi, les déductions dont pourra bénéficier un particulier seront égales à 110 % ou à 120 %, selon le cas, à l'égard des frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière engagés au Québec.

De façon plus particulière, ces déductions seront réparties de la façon suivante :

- une déduction de base de 100 % des frais canadiens d'exploration ou des frais canadiens de mise en valeur;
- lorsque l'investisseur est un particulier, en plus de la déduction de base de 100 % :
  - lorsqu'il s'agit de frais d'exploration minière engagés au Québec :
    - une première déduction additionnelle de 10 %,
    - une seconde déduction additionnelle de 10 % lorsqu'il s'agit de frais de surface;
  - lorsqu'il s'agit de frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec, des déductions additionnelles totalisant 20 %.

❑ Déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission

Pour le calcul de la déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission accordée aux acquéreurs d'actions accréditives, la limite de 15 % du produit de l'émission des actions accréditives sera remplacée par une limite de 12 % du produit de l'émission de ces actions.

❑ Date d'application

Ces réductions s'appliqueront à l'égard des actions accréditives émises après le jour du discours sur le budget. Toutefois, elles ne s'appliqueront pas à l'égard des actions accréditives émises après ce jour lorsqu'elles seront émises soit à la suite d'un placement effectué au plus tard le jour du discours sur le budget, soit à la suite d'une demande de visa du prospectus provisoire ou d'une demande de dispense de prospectus, selon le cas, effectuée au plus tard le jour du discours sur le budget.

---

[50] Voir la sous-section 3.1.7.

3.1.9 Crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux

À l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010, le crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux (CFI) a été mis en place afin de favoriser l'implantation et le développement dans l'agglomération de Montréal d'entreprises spécialisées réalisant des transactions financières à caractère international[51].

Pour l'application de cette mesure, un CFI est une entreprise ou une partie d'entreprise établie dans l'agglomération de Montréal et dont la totalité des activités porte sur des transactions financières internationales admissibles au sens de la Loi sur les centres financiers internationaux[52].

De façon sommaire, une société admissible qui exploite une entreprise reconnue à titre de CFI par le ministre des Finances peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, représentant 30 % des salaires admissibles engagés par elle pour cette année à l'égard des employés admissibles. Le salaire admissible d'un employé admissible ne peut toutefois excéder 66 667 $ sur une base annuelle. Ce crédit d'impôt peut donc atteindre 20 000 $ par employé admissible annuellement. Pour être admissible, un employé doit travailler à temps plein pour le CFI et consacrer au moins 75 % de son temps de travail à l'exécution de transactions financières internationales admissibles.

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, le taux de ce crédit d'impôt sera réduit de 20 %.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin que le taux du crédit d'impôt remboursable pour les CFI soit égal à 24 % des salaires admissibles engagés par une société admissible à l'égard des employés admissibles. Conséquemment, ce crédit d'impôt remboursable pourra désormais atteindre un montant maximal de 16 000 $ par employé admissible annuellement.

Cette modification s'appliquera au salaire admissible engagé par une société admissible à l'égard d'un employé admissible après le jour du discours sur le budget.

---

51 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2010, p. A.57-A.68.

52 RLRQ, chapitre C-8.3, art. 7.

3.1.10 Crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers

Le crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers a été instauré de façon temporaire lors du discours sur le budget du 20 mars 2012[53].

De façon sommaire, ce crédit d'impôt, dont le taux est de 40 %, est accordé, pour une année d'imposition, à l'égard des dépenses admissibles engagées par une société admissible durant la période de validité de son certificat d'admissibilité délivré par le ministre des Finances qui est comprise dans cette année d'imposition. Toutefois, les dépenses admissibles, calculées sur une base annuelle, ne peuvent excéder 375 000 $. Ce crédit d'impôt peut donc atteindre 150 000 $ sur une base annuelle.

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire à 32 % le taux du crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers. Conséquemment, ce crédit d'impôt remboursable pourra désormais atteindre un montant maximal de 120 000 $ annuellement.

Cette modification s'appliquera à l'égard des dépenses admissibles engagées par une société admissible après le jour du discours sur le budget.

3.1.11 Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers

À l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012, le crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers a été mis en place de façon temporaire[54].

De façon sommaire, pour une année d'imposition, ce crédit d'impôt remboursable est égal à 30 % des salaires admissibles engagés par une société admissible durant la période de validité de son certificat d'admissibilité délivré par le ministre des Finances qui est comprise dans cette année d'imposition. Le salaire admissible d'un employé admissible ne peut toutefois excéder 100 000 $ sur une base annuelle. Ce crédit d'impôt peut donc atteindre 30 000 $ par employé admissible annuellement.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée afin d'abaisser le taux de ce crédit d'impôt remboursable à 24 %. Ainsi, ce crédit d'impôt remboursable pourra désormais atteindre annuellement un montant maximal de 24 000 $ par employé admissible.

Cette modification s'appliquera à l'égard du salaire admissible engagé par une société admissible à l'égard d'un employé admissible après le jour du discours sur le budget.

---

53 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 48-50.

54 *Ibid.*, p. 44-48.

3.1.12 Crédit d'impôt remboursable relatif à la diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises

Le crédit d'impôt remboursable relatif à la diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises est temporaire et il vise à soutenir les entreprises manufacturières québécoises qui désirent étendre la commercialisation de leurs produits à des marchés hors Québec.

Ce crédit d'impôt porte sur les frais de certification admissibles d'un bien admissible qu'une société engage avant le 1er janvier 2016 relativement à la certification de ce bien qu'elle obtient avant le 1er janvier 2017.

Ainsi, une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement et qui détient une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec confirmant que cette société réalise des activités admissibles peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui est égal à 30 % des frais de certification admissibles que la société a engagés à l'égard d'un bien admissible.

Toutefois, le montant total de ce crédit d'impôt dont une société admissible peut bénéficier pour la durée du crédit d'impôt à l'égard d'un ou de plusieurs biens admissibles, selon le cas, est limité à 45 000 $.

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire de 20 % le taux du crédit d'impôt remboursable relatif à la diversification des marchés des entreprises manufacturières québécoises, ce qui aura pour effet d'abaisser le taux du crédit d'impôt à 24 %.

Cette modification s'appliquera à l'égard des frais de certification admissibles qu'une société engagera à l'égard d'un bien admissible dans le cadre d'un contrat conclu après le jour qui précède celui du discours sur le budget.

En outre, la limite cumulative de 45 000 $ applicable à une société pour la durée de ce crédit d'impôt sera réduite à 36 000 $.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'une société qui débutera après le jour du discours sur le budget.

3.1.13 Crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique

Le crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012 afin de consolider l'offre d'hébergement touristique dans les différentes régions du Québec, à l'exception des portes d'entrée que représentent les grandes régions de Montréal et de Québec[55].

---

[55] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 61-72.

Sommairement, ce crédit d'impôt, d'un taux de 25 %, est accordé à une société admissible qui est propriétaire d'un établissement hôtelier, d'une résidence de tourisme, d'un centre de vacances, d'un gîte ou d'une auberge de jeunesse situés au Québec, ailleurs que dans les régions métropolitaines de recensement de Montréal et de Québec[56], et qui effectue des travaux de rénovation ou d'amélioration d'un tel établissement avant le 1er janvier 2016. De même, il est accordé à une société membre d'une société de personnes admissible propriétaire d'un tel établissement qui effectue de tels travaux avant le 1er janvier 2016.

Le crédit d'impôt d'une société admissible, ou d'une société membre d'une société de personnes admissible, pour une année d'imposition, est calculé sur le total des dépenses admissibles de la société, pour l'année d'imposition, et de sa part des dépenses admissibles de la société de personnes admissible dont elle est membre, pour un exercice financier terminé dans l'année d'imposition, qui excède un seuil annuel de 50 000 $. Le plafond des dépenses admissibles d'une société, pour une année d'imposition, et d'une société de personnes, pour un exercice financier, est de 750 000 $[57].

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, le taux du crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique sera réduit de 20 %. Par ailleurs, le seuil annuel de 50 000 $ de dépenses admissibles à l'égard desquelles une société admissible ne peut bénéficier du crédit d'impôt sera remplacé par un seuil unique de 50 000 $.

❑ Réduction de l'aide fiscale

La législation fiscale sera modifiée afin de réduire à 20 % le taux du crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique.

Cette réduction du taux du crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'une dépense admissible engagée par une société admissible ou par une société de personnes admissible après le jour du discours sur le budget.

Elle ne s'appliquera toutefois pas à une telle dépense engagée après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er juillet 2015, si cette dépense est engagée dans le cadre d'un contrat admissible conclu avant le jour du discours sur le budget.

❑ Modification du seuil annuel de 50 000 $

La législation fiscale sera modifiée de façon que le seuil annuel de 50 000 $ de dépenses admissibles à l'égard desquelles une société admissible ne peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique soit remplacé par un seuil unique de 50 000 $.

---

[56] La liste des municipalités composant les régions métropolitaines de recensement de Montréal et de Québec se trouve dans : *Classification géographique type (CGT)*, volume 1, La classification, 2011, n° 12-571-X au catalogue, p. 110-112. Ce volume est disponible sur le site de Statistique Canada au www.statcan.gc.ca/pub/12-571-x/12-571-x2011001-fra.pdf.

[57] Lorsqu'une société est membre d'un groupe associé, dans une année d'imposition, le plafond annuel des dépenses admissibles de 750 000 $ doit faire l'objet d'une entente de partage entre les membres du groupe associé.

Ainsi, le montant à l'égard duquel une société admissible ou une société membre d'une société de personnes admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, correspondra à l'excédent du total des dépenses admissibles de la société admissible, pour l'année d'imposition, et de la part de la société des dépenses admissibles de la société de personnes admissible dont elle est membre, pour un exercice financier terminé dans l'année d'imposition, sous réserve du plafond des dépenses admissibles, sur le solde du seuil de 50 000 $ de la société pour l'année d'imposition.

Le solde du seuil de 50 000 $ d'une société, pour une année d'imposition, correspondra à l'excédent de 50 000 $ sur la partie du seuil de 50 000 $ appliquée par la société en réduction des dépenses admissibles pour ses années d'imposition précédentes.

La partie du seuil de 50 000 $ appliquée en réduction des dépenses admissibles d'une société, pour ses années d'imposition précédentes, correspondra à l'excédent du total des dépenses admissibles de la société admissible, pour ses années d'imposition précédentes, et de la part de la société des dépenses admissibles d'une société de personnes admissible dont elle est membre, pour les exercices financiers terminés dans ses années d'imposition précédentes, sous réserve du plafond des dépenses admissibles applicable pour ces années d'imposition et ces exercices financiers, sur la partie de telles dépenses à l'égard desquelles la société aura bénéficié du crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition d'une société qui se terminera après le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, dans le contexte de la réduction du taux du crédit d'impôt remboursable favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique, le solde du seuil de 50 000 $ de dépenses admissibles à l'égard desquelles une société ne peut bénéficier du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, réduira d'abord ses dépenses admissibles et sa part des dépenses admissibles d'une société de personnes engagées au plus tard le jour du discours sur le budget ou dans le cadre d'un contrat admissible conclu avant ce jour.

3.1.14 Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société admissible qui produit un film québécois, et il correspond à 45 % ou à 35 % de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour produire le film (ci-après appelé « taux de base »). Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

Ainsi, le taux de base de 45 % est applicable à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines émissions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue (ci-après appelés « production en langue française ou en format géant »).

Par ailleurs, le taux de base de 35 % s'applique à la production des autres catégories de films admissibles.

De plus, la dépense liée à la réalisation d'effets spéciaux ou d'animation informatiques – à l'exclusion d'une telle dépense engagée dans le contexte d'une production en langue française ou en format géant – donne ouverture à une bonification de 10 % de celle-ci (ci-après appelée « bonification pour effets spéciaux et animation informatiques »).

Aussi, une aide spécifique (ci-après appelée « bonification régionale ») est accordée aux producteurs établis à l'extérieur de la région de Montréal lorsque le film est réalisé en région. Celle-ci prend la forme d'une bonification de 10 % de la dépense de main-d'œuvre imputable à des services rendus au Québec, à l'extérieur de la région de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une production en langue française ou en format géant. Pour les autres catégories de films admissibles, cette bonification peut atteindre 20 % de cette même dépense de main-d'œuvre.

Enfin, une bonification de 10 % (ci-après appelée « bonification sans aide financière publique ») calculée sur la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt est accordée à l'égard d'une production qui est admissible au crédit d'impôt et qui est un long métrage de fiction[58] ou un documentaire unique, à la condition que celle-ci ne fasse l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public.

Toutefois, l'aide fiscale maximale qui peut être obtenue ne peut excéder 65 % de la dépense de main-d'œuvre admissible.

[58] Une minisérie ou une série dont chaque épisode est une production de fiction d'une durée minimale de 75 minutes est une production admissible pour l'application de cette bonification.

Le tableau ci-dessous présente les différents taux du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, avant la réduction de 20 %.

TABLEAU 8

Taux de base et taux des bonifications avant la réduction de 20 %
(en pourcentage)

	Taux du crédit d'impôt							
	Taux de base	**Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques**	**Bonification régionale**	**Bonification sans aide financière publique[1]**	**Taux maximal**	**Plafond de la dépense de main-d'œuvre**	**Taux effectif[3]**	
	En % de la dépense de main-d'œuvre					En % des frais de production	Minimal	Maximal
Production en langue française ou en format géant	45	—	10	10	65	50	22,5	32,5[4]
Autre production	35	10	20	10	65[2]	50	17,5	32,5[5]

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction ou un documentaire unique ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public.
(2) Lorsqu'une partie ou la totalité de la dépense de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 65 %.
(3) Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux du crédit d'impôt, exprimé en fonction de la dépense de main-d'œuvre, par le taux du plafond, exprimé en fonction des frais de production.
(4) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et à la bonification sans aide financière publique.
(5) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et, selon le cas, pour la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques ou à la bonification sans aide financière publique.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée afin d'y prévoir les différents taux du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui seront désormais ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 9

Taux de base et taux des bonifications après la réduction de 20 %
(en pourcentage)

	Taux du crédit d'impôt							
	Taux de base	**Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques**	**Bonification régionale**	**Bonification sans aide financière publique[1]**	**Taux maximal**	**Plafond de la dépense de main-d'œuvre**	**Taux effectif[3]**	
	En % de la dépense de main-d'œuvre					En % des frais de production	Minimal	Maximal
Production en langue française ou en format géant	36	—	8	8	52	50	18	26[4]
Autre production	28	8	16	8	52[2]	50	14	26[5]

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction ou un documentaire unique ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public.
(2) Lorsqu'une partie ou la totalité de la dépense de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 52 %.
(3) Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux du crédit d'impôt, exprimé en fonction de la dépense de main-d'œuvre, par le taux du plafond, exprimé en fonction des frais de production.
(4) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et à la bonification sans aide financière publique.
(5) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et, selon le cas, pour la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques ou à la bonification sans aide financière publique.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 31 août 2014, dans les autres cas.

3.1.15 Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique porte sur les frais de production admissibles relatifs aux différentes étapes de réalisation d'une production étrangère ou d'une production québécoise qui, par exemple, ne satisfait pas aux critères de contenu québécois donnant ouverture au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

De façon générale, le crédit d'impôt de base est calculé au taux de 25 % sur l'ensemble des frais de production admissibles engagés par une société admissible au Québec et attribuables aux différentes étapes de réalisation d'une production admissible. Les frais de production admissibles correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible et du coût des biens admissibles.

Par ailleurs, la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques, à l'égard d'une production admissible, est calculée au taux de 20 % sur le coût de la main-d'œuvre admissible, dans la mesure où ce coût se rapporte aux activités admissibles liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques pour usage dans la production admissible.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que :

— le taux du crédit d'impôt de base sera de 20 %;

— le taux de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques sera de 16 %[59].

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production admissible ou d'une production admissible à petit budget pour laquelle une demande de certificat d'agrément sera présentée à la SODEC :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 31 août 2014, dans les autres cas.

3.1.16 Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films porte sur la dépense pour le doublage d'un film admissible, laquelle est constituée des dépenses de main-d'œuvre relatives à certains services rendus au Québec et inhérents au processus de doublage de productions cinématographiques ou télévisuelles.

---

[59] L'aide fiscale sera également diminuée dans le cas d'une production admissible à petit budget, laquelle aide se limite alors à la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques calculée au taux de 20 % sur la dépense de main-d'œuvre admissible pour effets spéciaux et animation informatiques. En conséquence, le taux passera de 20 % à 16 %.

Ce crédit d'impôt est égal à 35 % de la dépense pour le doublage de films d'une société, laquelle dépense est toutefois limitée à 45 % de la contrepartie versée à la société pour l'exécution du contrat de doublage, exclusion faite de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense admissible pour le doublage de films sera de 28 %.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production dont le doublage sera complété après le 31 août 2014.

3.1.17 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores est égal à 35 % du montant de la dépense de main-d'œuvre admissible relativement à un bien admissible qui est soit un enregistrement sonore, soit un enregistrement audiovisuel numérique, ou encore un clip, laquelle dépense est toutefois limitée à 50 % des frais directement attribuables à la production du bien visé.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense de main-d'œuvre admissible sera de 28 %.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un bien admissible pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à ce bien, sera présentée à la SODEC :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant la production de ce bien n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 31 août 2014, dans les autres cas.

3.1.18 Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services rendus pour la production d'un spectacle admissible[60]. Ce crédit d'impôt est égal à 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 50 % des frais de production du spectacle.

Par ailleurs, le crédit d'impôt, à l'égard d'un spectacle admissible, ne peut en aucun temps être supérieur à 1,25 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale et à 750 000 $ dans les autres cas.

---

[60] Un spectacle musical, dramatique ou aquatique, un spectacle d'humour, de mime, de magie ou de cirque, ou un spectacle sur glace.

Une société admissible qui entend se prévaloir du crédit d'impôt à l'égard d'un spectacle doit obtenir de la SODEC, pour chacune des périodes suivantes, une décision préalable favorable, le cas échéant, et un certificat attestant que le spectacle est reconnu à titre de spectacle admissible :

— la période couvrant la préproduction du spectacle jusqu'à la fin de la première année suivant sa première présentation devant public (ci-après appelée « première période d'admissibilité »);

— la période couvrant la deuxième année suivant la première présentation du spectacle devant public;

— la période couvrant la troisième année suivant la première présentation du spectacle devant public.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que :

— le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense de main-d'œuvre admissible sera de 28 %;

— le crédit d'impôt, à l'égard d'un spectacle admissible ne pourra désormais être supérieur à 1 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale et à 600 000 $ dans les autres cas.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un spectacle pour lequel une demande de décision préalable relative à la première période d'admissibilité, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette période, sera présentée à la SODEC :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant la production de ce spectacle n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 31 août 2014, dans les autres cas.

3.1.19 **Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres**

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est égal à :

— 35 % de la dépense de main-d'œuvre admissible à l'égard des frais préparatoires et des frais d'édition en version numérique relatifs à un ouvrage ou à un groupe admissible d'ouvrages, laquelle est toutefois limitée à 50 % de tels frais;

— 27 % de la dépense de main-d'œuvre admissible à l'égard des frais d'impression et de réimpression relatifs à un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages, laquelle est toutefois limitée à 33 ⅓ % de tels frais.

Par ailleurs, le crédit d'impôt, à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, ne peut en aucun temps être supérieur à 437 500 $.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que :

— les taux du crédit d'impôt applicables à une dépense de main-d'œuvre admissible seront de 28 % et de 21,6 % respectivement;

— le crédit d'impôt, à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, ne pourra désormais être supérieur à 350 000 $.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un ouvrage, ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cet ouvrage ou à ce groupe admissible d'ouvrages, sera présentée à la SODEC :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant la préparation de cet ouvrage, ou de cet ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 31 août 2014, dans les autres cas.

3.1.20 Crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Afin de soutenir le potentiel de croissance de certaines entreprises québécoises sur le plan international, un crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec – lesquels doivent proposer une expérience éducative ou culturelle, et ce, à des fins de divertissement – a été instauré le 20 mars 2012 à l'égard d'une dépense de main-d'œuvre admissible engagée après ce jour, mais avant le 1er janvier 2016[61].

De façon sommaire, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 35 % de la dépense de main-d'œuvre admissible qu'elle engage afin de réaliser une production admissible. Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production. De plus, le crédit d'impôt accordé à l'égard d'une production est limité à 350 000 $.

En outre, dans le cas d'un environnement multimédia, les frais de production admissibles d'une société pour une année d'imposition ne peuvent excéder 75 % de la contrepartie reçue par la société dans le cadre de l'exécution du contrat relatif à la conception et à la réalisation de l'environnement.

---

61 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 78-84.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que :

— le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense de main-d'œuvre admissible sera de 28 %;

— le crédit d'impôt, à l'égard d'une production admissible, ne pourra désormais être supérieur à 280 000 $.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC :

— après le jour du discours sur le budget, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du discours sur le budget;

— après le 31 août 2014, dans les autres cas.

3.1.21 **Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail**

Un contribuable admissible peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsqu'un étudiant effectue un stage de formation admissible au sein d'une entreprise qu'il exploite au Québec ou qu'une société de personnes dont il est membre exploite au Québec.

Les taux de base de ce crédit d'impôt sont de 30 % d'une dépense admissible lorsque le contribuable admissible est une société et de 15 % lorsque le contribuable admissible est un particulier. Toutefois, lorsque le stagiaire admissible est une personne handicapée ou une personne immigrante, ces taux sont majorés à 40 % et à 20 % respectivement.

Sommairement, la dépense admissible est composée du traitement ou salaire payé à un stagiaire et du traitement ou salaire payé à un superviseur admissible, ces salaires ou traitements étant toutefois sujets à un taux horaire maximum. La dépense admissible est aussi limitée par un plafond hebdomadaire établi selon le stage et le stagiaire visés.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que :

— les taux de base seront de 24 % et de 12 % respectivement;

— les taux majorés seront de 32 % et de 16 % respectivement.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une dépense admissible engagée après le jour du discours sur le budget relativement à un stage de formation admissible qui débutera après ce jour.

3.1.22 Crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier

Le crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier[62], forestier et minier[63] vise à appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences de leurs employés.

Sommairement, un employeur admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, égal, pour chaque employé admissible, à 30 % d'une dépense de formation admissible engagée à l'égard de cet employé admissible au cours de cette année d'imposition.

Un employeur admissible, pour une année d'imposition, désigne une société, autre qu'une société exclue, ou une société de personnes, qui, au cours de l'année, a un établissement au Québec et y exerce une activité admissible, soit une activité se rapportant au secteur manufacturier, au secteur forestier ou au secteur minier.

Ce crédit d'impôt s'applique à l'égard d'une dépense de formation admissible engagée :

— après le 23 novembre 2007 pour le secteur manufacturier et après le 19 mars 2009 pour les secteurs forestier et minier;

— avant le 1er janvier 2016.

De plus, la dépense de formation admissible doit se rapporter à une formation admissible qui aura débuté :

— après le 23 novembre 2007 pour le secteur manufacturier et après le 19 mars 2009 pour les secteurs forestier et minier;

— avant le 1er janvier 2016.

En conséquence de la réduction de 20 % de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le taux du crédit d'impôt applicable à une dépense de formation admissible sera de 24 %.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une dépense de formation admissible engagée dans le cadre d'un contrat de formation admissible conclu après le jour qui précède celui du discours sur le budget.

---

62 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2007-9*, 23 novembre 2007, p. 3.

63 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 19 mars 2009, p. A.28.

3.2 Autres resserrements à l'aide fiscale destinée aux entreprises

3.2.1 Mesures concernant la recherche scientifique et le développement expérimental

❑ Réduction de 20 % de l'aide fiscale

Une personne qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue au Québec, ou fait effectuer pour son compte au Québec, de la recherche scientifique ou du développement expérimental (R-D) dans le cadre d'un contrat peut bénéficier de différents crédits d'impôt remboursables.

Un premier crédit d'impôt remboursable, communément appelé « R-D salaire », porte, entre autres, sur le salaire qu'une personne verse à ses employés, lorsqu'elle effectue elle-même ses travaux de R-D au Québec, ou sur la moitié du montant du contrat de recherche, lorsque les travaux de R-D sont confiés à un sous-traitant qui n'a pas de lien de dépendance avec cette personne. Le taux de ce crédit d'impôt remboursable est de 17,5 %, mais il peut varier de 17,5 % à 37,5 % dans le cas d'une société sous contrôle canadien[64].

Un deuxième crédit d'impôt remboursable, communément appelé « R-D universitaire », porte, entre autres, sur 80 % du montant d'un contrat de recherche lorsque les travaux de R-D sont confiés en sous-traitance à une entité universitaire admissible, à un centre de recherche public admissible ou à un consortium de recherche admissible avec lequel la personne qui confie ces travaux de R-D n'est pas liée. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Un troisième crédit d'impôt remboursable concerne la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé. Ce crédit d'impôt remboursable porte sur les travaux de R-D que plusieurs personnes s'entendent pour effectuer en collaboration au Québec ou faire effectuer pour leur bénéfice au Québec dans le cadre d'un contrat de recherche. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Un quatrième crédit d'impôt remboursable concerne les cotisations versées à un consortium de recherche admissible. Essentiellement, ce crédit d'impôt remboursable porte sur les cotisations qu'une personne verse à un consortium de recherche admissible et que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant aux travaux de R-D effectués par le consortium relativement à une entreprise de cette personne. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, le taux des crédits d'impôt remboursables pour la R-D sera réduit de 20 %.

---

[64] Sommairement, il s'agit d'une société sous contrôle canadien dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées, est inférieur à 75 M$ pour l'exercice financier précédent. Plus particulièrement, lorsque cet actif est de 50 M$ ou moins, le taux est de 37,5 %, lequel est réduit de façon linéaire jusqu'à 17,5 % lorsque l'actif varie de 50 M$ à 75 M$. Le taux majoré porte uniquement sur les 3 premiers millions de dollars de dépenses de R-D admissibles.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin, d'une part, que le taux du crédit d'impôt R-D salaire soit réduit à 14 % et, d'autre part, que le taux du crédit d'impôt R-D universitaire, du crédit d'impôt concernant la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé ainsi que du crédit d'impôt concernant les cotisations versées à un consortium de recherche admissible soient réduits à 28 %.

Dans le cas du crédit d'impôt R-D salaire, à l'égard duquel une société sous contrôle canadien peut bénéficier d'un taux variant de 17,5 % à 37,5 % selon le montant de son actif, ce taux sera réduit pour varier de 14 % à 30 %, selon les mêmes modalités que celles prévalant actuellement. Le tableau ci-dessous illustre l'effet de cette réduction de taux.

TABLEAU 10

Illustration de la réduction progressive du taux majoré

Actif de la société	Taux actuel	Nouveau taux
(en M$)	(en %)	(en %)
50,0 ou moins	37,5	30,0
55,0	33,5	26,8
60,0	29,5	23,6
62,5	27,5	22,0
65,0	25,5	20,4
70,0	21,5	17,2
75,0	17,5	14,0

Cette modification s'appliquera aux dépenses de R-D engagées après le jour du discours sur le budget ou à l'égard de dépenses de R-D engagées dans le cadre d'un contrat de recherche conclu après le jour qui précède celui du discours sur le budget, le cas échéant.

❑ Abolition de la hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques

Une société biopharmaceutique admissible peut bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire égal à 27,5 % de ses dépenses de R-D admissibles pour cette année[65].

Afin de donner plein effet à la hausse du taux de ce crédit d'impôt, une société biopharmaceutique admissible qui est une société sous contrôle canadien[66] et qui bénéficie d'une majoration du taux de ce crédit d'impôt pouvant atteindre 37,5 % continue à bénéficier de cette majoration de taux, laquelle est réduite de façon linéaire de 37,5 % à 27,5 %, lorsque son actif calculé selon les règles applicables à cette majoration varie de 50 à 75 millions de dollars.

---

65 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Budget 2013-2014 – Plan budgétaire*, 20 novembre 2012, p. H.37-H.41.

66 Voir la note 64.

Pour se qualifier de société biopharmaceutique admissible, une société doit obtenir un certificat initial auprès d'Investissement Québec. Elle doit également obtenir auprès de cet organisme une attestation d'admissibilité à l'égard de chaque année d'imposition pour laquelle elle désire bénéficier du taux bonifié du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

Cette hausse du taux du crédit d'impôt pour la R-D salaire sera abolie à compter du jour du discours sur le budget. Ainsi, Investissement Québec ne pourra accepter aucune demande de délivrance de certificat initial qui lui sera présentée par une société à compter de ce jour.

En outre, Investissement Québec ne pourra plus délivrer d'attestation annuelle pour une année d'imposition d'une société qui débutera après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, une société qui a déjà été reconnue par Investissement Québec à titre de société biopharmaceutique admissible pourra continuer de bénéficier d'une bonification du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire pour son année d'imposition qui comprend le jour du discours sur le budget.

Cependant, à l'instar de la réduction de l'aide applicable à l'ensemble des crédits d'impôt remboursables pour la R-D, la bonification actuelle sera réduite de 20 %.

Le taux de ce crédit d'impôt sera donc réduit à 22 %.

Dans le cas d'une société sous contrôle canadien, la majoration du taux de ce crédit d'impôt variera de 22 % à 30 %, selon les mêmes modalités que celles qui prévalent actuellement. Le tableau ci-dessous illustre l'effet de cette réduction de taux.

TABLEAU 11

Illustration de la réduction progressive du taux majoré

Actif de la société	Taux actuel	Nouveau taux
(en M$)	(en %)	(en %)
50,0 ou moins	37,5	30,0
55,0	35,5	28,4
60,0	33,5	26,8
62,5	32,5	26,0
65,0	31,5	25,7
70,0	29,5	23,6
75,0	27,5	22,0

Cette modification s'appliquera aux dépenses de R-D engagées après le jour du discours sur le budget ou à l'égard de dépenses de R-D engagées dans le cadre d'un contrat de recherche conclu après le jour qui précède celui du discours sur le budget, le cas échéant.

3.2.2 Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques

Le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (ci-après appelé « CDAE ») vise à consolider le développement du secteur des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec.

Sommairement, le CDAE, dont le taux est de 30 %, est accordé à une société admissible qui verse des salaires à des employés admissibles effectuant une activité admissible. Le montant du crédit d'impôt ne peut excéder 20 000 $ par employé annuellement.

Dans le *Bulletin d'information 2013-7*, il a été annoncé que le CDAE serait prolongé pour une période de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et que le plafond annuel de 20 000 $ par employé serait majoré à 22 500 $ à compter du 1er janvier 2016[67].

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, le taux de ce crédit d'impôt sera réduit à 24 %. Cette modification s'appliquera aux salaires engagés à l'égard d'un employé admissible après le jour du discours sur le budget.

En outre, le plafond annuel de 20 000 $ par employé sera maintenu à ce niveau. Il ne sera pas majoré à 22 500 $ à compter du 1er janvier 2016.

3.2.3 Crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

De façon sommaire, une société admissible[68], pour une année d'imposition, qui acquiert un bien admissible peut bénéficier, à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés, du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (ci-après appelé « crédit d'impôt pour investissement »).

---

67 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-7*, 11 juillet 2013, p. 10-13.

68 Une société membre d'une société de personnes admissible qui acquiert un bien admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes.

Le taux de base du crédit d'impôt pour investissement est de 5 %. Ce taux peut être majoré pour atteindre 40 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée[69]. Il peut atteindre 30 % ou 35 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent[70], selon que la société, ou une société à laquelle elle est associée, bénéficie ou non du crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium ou en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec (ci-après appelé « crédit d'impôt pour la création d'emplois »). Le taux de base peut être majoré pour atteindre 20 % ou 25 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire[71], selon que la société, ou une société à laquelle elle est associée, bénéficie ou non du crédit d'impôt pour la création d'emplois. Il peut être majoré pour atteindre 10 % dans les autres cas.

Le crédit d'impôt pour investissement auquel a droit la société admissible, pour une année d'imposition, peut être déduit de son impôt payable par ailleurs pour cette année d'imposition. La partie du crédit d'impôt pour investissement relatif à une année d'imposition qui ne peut être utilisée pour réduire l'impôt payable par la société pour cette année d'imposition peut être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée.

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier pleinement d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour une année d'imposition, son capital versé[72], pour cette année d'imposition, ne doit pas excéder 250 millions de dollars. La majoration du taux du crédit d'impôt et la partie remboursable du crédit d'impôt diminuent linéairement entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars de capital versé. Une société dont le capital versé atteint 500 millions de dollars ne peut bénéficier que du taux de base de 5 %, et aucune partie du crédit d'impôt n'est remboursable.

De plus, une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés qui n'excèdent pas un plafond cumulatif de 75 millions de dollars.

---

69 Les zones éloignées sont composées des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

70 La partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent est composée des municipalités régionales de comté (MRC) suivantes : La Matapédia, La Mitis et La Matanie.

71 Les zones intermédiaires sont composées des régions administratives et des MRC suivantes : la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la région administrative de la Mauricie, la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC des Basques, la MRC de Pontiac, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Témiscouata.

72 Lorsque la société admissible est associée à une ou plusieurs autres sociétés dans l'année d'imposition, le taux du crédit d'impôt et son caractère remboursable sont déterminés en tenant compte de son capital versé et de celui des sociétés auxquelles elle est associée dans l'année d'imposition, selon les règles usuelles.

Un bien admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est un bien compris dans la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts[73], un bien compris dans la catégorie 43 de cette annexe, un bien compris dans la catégorie 50 ou dans la catégorie 52 de cette annexe qui est utilisé principalement pour la fabrication ou la transformation d'articles destinés à la vente ou à la location ou un bien acquis après le 20 mars 2012 pour être utilisé principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale située au Canada. Il doit, notamment, avoir été acquis avant le 1er janvier 2018, et ne doit, avant son acquisition, avoir été utilisé à aucune fin ni avoir été acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit.

Dans le cadre du *Bulletin d'information 2013-10*, il a été annoncé qu'une majoration additionnelle pouvant atteindre dix points de pourcentage s'ajouterait au taux du crédit d'impôt pour investissement applicable à une société admissible, pour une année d'imposition, à l'égard de ses frais admissibles à la majoration additionnelle, soit les frais admissibles engagés par la société alors que ses activités sont principalement des activités de fabrication ou de transformation. Il a alors été prévu qu'une société admissible pourrait bénéficier pleinement de cette majoration additionnelle lorsque son capital versé[74] n'excéderait pas 15 millions de dollars, mais que cette majoration additionnelle serait réduite de façon linéaire lorsque le capital versé de la société se situerait entre 15 millions de dollars et 20 millions de dollars. Ainsi, une société admissible dont le capital versé atteint 20 millions de dollars ne peut pas bénéficier de cette majoration additionnelle[75].

Dans le contexte de la réduction de l'aide fiscale appliquée à certaines mesures destinées aux entreprises, différentes modifications seront apportées au crédit d'impôt pour investissement.

❑ Abolition de l'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement pour certaines régions administratives et MRC et réduction du taux de base et des majorations du taux du crédit d'impôt pour investissement

La législation fiscale sera modifiée afin d'abolir l'augmentation de cinq points de pourcentage de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement qui est accordée à une société admissible qui ne bénéficie pas du crédit d'impôt pour la création d'emplois à l'égard des biens admissibles acquis pour être utilisés principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire. Elle sera également modifiée de façon que le taux de base et les majorations du taux du crédit d'impôt pour investissement soient réduits de 20 %.

---

73 RLRQ, chapitre I-3, r. 1.

74 Lorsque la société admissible est associée à une ou plusieurs autres sociétés, dans l'année d'imposition, le taux de la majoration additionnelle dont elle peut bénéficier pour l'année d'imposition est déterminé en tenant compte du capital versé de la société admissible et de celui des sociétés auxquelles elle est associée dans l'année d'imposition, selon les règles usuelles.

75 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-10*, 7 octobre 2013, p. 16-20.

En conséquence de cette abolition de l'augmentation de la majoration et de cette réduction du taux de base et des majorations du taux, le taux de base du crédit d'impôt pour investissement sera réduit à 4 %. Lorsqu'un bien admissible sera acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée, le taux majoré pourra atteindre 32 %[76]. Lorsqu'un bien admissible sera acquis pour être utilisé principalement dans la partie est du Bas-Saint-Laurent, le taux majoré pourra atteindre 24 %[77]. Lorsqu'un bien admissible sera acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire, le taux majoré pourra atteindre 16 %[78]. Dans les autres cas, le taux majoré pourra atteindre 8 %[79].

Les autres règles applicables pour la détermination du taux du crédit d'impôt pour investissement applicable à une société admissible à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés pour l'acquisition d'un bien admissible s'appliqueront avec les adaptations nécessaires.

À titre d'exemple, le taux du crédit d'impôt pour investissement qui sera applicable à une société admissible qui aura un capital versé de 375 millions de dollars, pour une année d'imposition, à l'égard de ses frais admissibles, pour l'année d'imposition, qui sont relatifs à un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée sera de 18 %[80].

❑ Abolition de la majoration additionnelle du taux du crédit d'impôt pour investissement pour les PME manufacturières

La majoration additionnelle de dix points de pourcentage du taux du crédit d'impôt pour investissement applicable à l'égard des frais admissibles à la majoration additionnelle d'une société admissible, pour une année d'imposition, sera abolie.

❑ Date d'application

Ces modifications au crédit d'impôt pour investissement s'appliqueront à l'égard des frais admissibles engagés après le jour du discours sur le budget.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront pas à l'égard des frais admissibles qui auront été engagés après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er juillet 2015, pour l'acquisition d'un bien admissible effectuée au plus tard le jour du discours sur le budget ou pour l'acquisition d'un bien admissible effectuée après ce jour, dans le cas où :

— le bien admissible est acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du discours sur le budget;

— le bien admissible est un bien dont la construction par la société admissible, ou par la société de personnes admissible, ou pour son compte, était commencée le jour du discours sur le budget.

---

76 Soit le total du taux de base de 4 % et de la majoration de 28 %.

77 Soit le total du taux de base de 4 % et de la majoration de 20 %.

78 Soit le total du taux de base de 4 % et de la majoration de 12 %.

79 Soit le total du taux de base de 4 % et de la majoration de 4 %.

80 Ce taux de 18 % est calculé comme suit : 32 % – [28 % × (375 M$ – 250 M$) / 250 M$]. Il est déterminé en tenant compte du fait que la société admissible n'a pas atteint son plafond cumulatif de 75 M$ de frais admissibles.

3.2.4 Crédit d'impôt remboursable relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation par une PME manufacturière québécoise

Le crédit d'impôt remboursable relatif aux bâtiments utilisés dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation par une petite et moyenne entreprise (PME) manufacturière québécoise (ci-après appelé « crédit d'impôt relatif aux bâtiments ») a été instauré le 7 octobre 2013[81].

De façon sommaire, une société admissible, pour une année d'imposition, qui acquiert un bâtiment ou effectue un ajout à un bâtiment peut bénéficier, à certaines conditions, pour l'année d'imposition, du crédit d'impôt relatif aux bâtiments à l'égard de ses dépenses admissibles relatives à ce bâtiment ou à cet ajout. Le taux du crédit d'impôt, lequel peut atteindre 50 %, est déterminé en fonction de l'endroit où est situé le bâtiment et du capital versé de la société admissible pour l'année d'imposition.

De même, une société admissible, pour une année d'imposition, qui est membre d'une société de personnes admissible à la fin d'un exercice financier de la société de personnes qui se termine dans l'année d'imposition peut bénéficier, à certaines conditions, de ce crédit d'impôt à l'égard de sa part des dépenses admissibles relatives à un bâtiment ou à un ajout à un bâtiment engagées par la société de personnes admissible.

Un bâtiment admissible désigne un bâtiment situé au Québec ou un ajout fait à un bâtiment situé au Québec, qui est compris dans la catégorie 1, dans la catégorie 3 ou dans la catégorie 6 de l'annexe B du Règlement sur les impôts[82] ou qui est compris dans la catégorie 10 de l'annexe B du Règlement sur les impôts en vertu du paragraphe *a* de son deuxième alinéa. Il doit, entre autres, être utilisé principalement pour des activités de fabrication ou de transformation.

Les dépenses relatives à un tel bâtiment ou à un ajout à un tel bâtiment doivent être engagées par une société admissible, ou par une société de personnes admissible, dont les activités sont principalement des activités de fabrication ou de transformation. Elles sont assujetties à un plafond cumulatif de 150 000 $ et elles ne peuvent donner droit à l'aide fiscale que si la société, ou la société de personnes, selon le cas, a acquis des biens admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour un montant minimal de 25 000 $.

Selon les règles actuelles, ces dépenses doivent être engagées après le 7 octobre 2013, mais avant le 1er janvier 2018 pour l'acquisition d'un bâtiment ou d'un ajout à un bâtiment après le 7 octobre 2013, mais avant le 1er janvier 2018.

Le crédit d'impôt relatif aux bâtiments sera aboli à compter du jour suivant celui du discours sur le budget.

---

81 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-10*, 7 octobre 2013, p. 21-28.

82 RLRQ, chapitre I-3, r. 1.

Ainsi, les dépenses relatives à un bâtiment engagées après le jour du discours sur le budget ne pourront donner droit au crédit d'impôt relatif aux bâtiments.

Toutefois, une société admissible, ou une société admissible membre d'une société de personnes admissible, pourra continuer de bénéficier du crédit d'impôt relatif aux bâtiments à l'égard de ses dépenses relatives à un bâtiment admissible, ou de sa part des dépenses relatives à un bâtiment admissible, engagées après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er juillet 2015, si ces dépenses sont engagées pour l'acquisition d'un bâtiment, ou d'un ajout à un bâtiment, au plus tard le jour du discours sur le budget ou pour une telle acquisition après ce jour dans le cas où :

— ce bien est acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du discours sur le budget;

— la construction de ce bien, par la société admissible, ou la société de personnes admissible, ou pour son compte, était commencée le jour du discours sur le budget.

3.2.5 Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières

Il a été annoncé dans le *Bulletin d'information 2013-10* qu'un nouveau crédit d'impôt remboursable était instauré de façon temporaire afin de soutenir les PME manufacturières québécoises qui désirent prendre le virage technologique et intégrer les technologies de l'information (TI) dans leurs processus d'affaires[83].

Sommairement, une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières à l'égard de ses dépenses relatives à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible.

Ce crédit d'impôt est égal à 25 % des frais relatifs à un contrat d'intégration de TI admissible à l'égard duquel Investissement Québec a délivré une attestation. Toutefois, le montant total de ce crédit d'impôt dont une société admissible peut bénéficier à l'égard d'un ou de plusieurs contrats d'intégration de TI admissibles, selon le cas, est limité à 62 500 $.

Dans le contexte de la révision des mesures préférentielles accordées aux entreprises, Investissement Québec ne délivrera plus d'attestation permettant de bénéficier du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières.

Plus précisément, Investissement Québec ne pourra accepter aucune demande de délivrance d'attestation d'un contrat d'intégration de TI qui lui sera présentée par une société à compter du jour du discours sur le budget et pour toute la période de révision de cette mesure fiscale.

---

[83] MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-10*, 7 octobre 2013, p. 29-34.

3.3 Modifications de certaines taxes spécifiques

3.3.1 Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Compte tenu de l'état des finances publiques et de la volonté gouvernementale d'atteindre et de maintenir l'équilibre budgétaire, une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera applicable dès minuit le soir du discours sur le budget.

Les taux de cette taxe seront donc modifiés de la façon suivante à compter du 5 juin 2014 :

— le taux de la taxe spécifique de 12,9 cents par cigarette sera porté à 14,9 cents par cigarette;

— le taux de la taxe spécifique de 12,9 cents par gramme de tabac en vrac ou de tabac en feuilles sera porté à 14,9 cents par gramme;

— le taux de la taxe spécifique de 19,85 cents par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares sera porté à 22,92 cents par gramme; le taux minimal applicable à un bâtonnet de tabac sera par ailleurs porté de 12,9 à 14,9 cents par bâtonnet.

Quant au taux de la taxe ad valorem de 80 % du prix taxable des cigares, il demeurera inchangé.

❑ Prise d'inventaire

Les personnes qui ne sont pas sous entente avec Revenu Québec et qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de tous ces produits qu'elles auront en stock à minuit le 4 juin 2014 et remettre, avant le 5 juillet 2014, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant minuit le 4 juin 2014. Il en est de même pour les agents-percepteurs sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique sur le tabac aura été versée d'avance ou n'aura pas encore été versée.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 5 juillet 2014. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant minuit le 4 juin 2014 mais qui ne lui auront pas encore été livrés feront partie de ses stocks.

3.3.2 Uniformisation des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

La bière et les autres boissons alcooliques vendues au Québec sont assujetties à une taxe spécifique dont les taux sont déterminés en fonction du type de produits et du lieu où ils sont destinés à être consommés.

Ainsi, dans le cas des produits vendus pour consommation dans un établissement, les taux applicables sont généralement de 0,82 $ le litre pour la bière et de 2,47 $ le litre pour toute autre boisson alcoolique, alors que dans le cas des produits vendus pour consommation ailleurs que dans un établissement, les taux qui s'appliquent sont généralement de 0,50 $ le litre pour la bière et de 1,12 $ le litre pour toute autre boisson alcoolique.

Bien que l'application de taux différents aux boissons alcooliques selon leur lieu de consommation découle de l'évolution historique de la taxation de ces boissons qui a toujours été plus élevée dans les établissements, une telle situation peut être critiquée sur le plan de la neutralité fiscale. Aussi, à compter du 1er août 2014, les taux applicables, selon qu'il s'agisse de bière ou d'une autre boisson alcoolique, seront les mêmes peu importe le lieu où ces boissons seront consommées.

Cette uniformisation se concrétisera par une baisse des taux applicables aux produits vendus pour consommation dans un établissement et par une hausse de ceux applicables aux produits vendus pour consommation ailleurs que dans un établissement.

Par conséquent, de façon générale, les nouveaux taux de la taxe spécifique s'établiront à 0,63 $ le litre pour la bière et à 1,40 $ le litre pour les autres boissons alcooliques, ce qui permettra par ailleurs de générer des recettes fiscales additionnelles afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de retour à l'équilibre budgétaire.

En ce qui concerne la bière vendue par des microbrasseurs qui est visée par les réductions du taux de la taxe spécifique de 67 % et de 33 % applicables aux 150 000 premiers hectolitres vendus annuellement, le taux s'établira à 20,79 cents le litre sur les 75 000 premiers hectolitres de bière vendus et à 42,21 cents le litre sur les 75 000 hectolitres suivants.

Quant aux autres boissons alcooliques vendues par des producteurs artisanaux auxquelles s'appliquent des réductions du taux de 100 % et de 85 % sur les 15 000 premiers hectolitres vendus dans une année, les 1 500 premiers hectolitres vendus continueront à ne pas être assujettis à la taxe spécifique, tandis que les 13 500 hectolitres suivants seront assujettis à un taux de 21 cents le litre.

Ces nouveaux taux s'appliqueront aux boissons alcooliques vendues à compter de 6 heures le 1er août 2014.

❑ Prise d'inventaire

Les personnes qui vendent des boissons alcooliques destinées à être consommées dans un établissement à l'égard desquelles la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de toutes ces boissons qu'elles auront en stock à 6 heures le 1er août 2014, et ce, afin de pouvoir obtenir le remboursement du montant correspondant à la différence entre la taxe spécifique applicable selon les taux en vigueur avant 6 heures le 1er août 2014 et celle applicable selon les nouveaux taux.

Les personnes qui vendent des boissons alcooliques destinées à être consommées ailleurs que dans un établissement à l'égard desquelles la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront également faire un inventaire de toutes ces boissons qu'elles auront en stock à 6 heures le 1er août 2014 et verser, avant le 30 août 2014, un montant correspondant à la différence entre la taxe spécifique applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant 6 heures le 1er août 2014.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 30 août 2014, dans le cas où elles auront à faire un versement, ou avant le 1er novembre 2014, dans le cas où elles voudront obtenir un remboursement. Pour plus de précision, les boissons alcooliques acquises par une personne avant 6 heures le 1er août 2014 mais qui ne lui auront pas encore été livrées feront partie de ses stocks. Par contre, dans le cas d'une personne qui vend des boissons alcooliques destinées à être consommées dans un établissement, les contenants de boissons entamés avant 6 heures le 1er août 2014 ne feront pas partie de ses stocks.

4. AUTRES MESURES

4.1 Modification visant à assurer l'équité du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints

Depuis l'année 2007, le régime d'imposition comporte un mécanisme de fractionnement qui permet aux couples touchant certains revenus de retraite de réduire globalement leur fardeau fiscal. Ce mécanisme a été mis en place notamment pour augmenter les incitatifs à l'épargne et à l'investissement dans le but d'assurer la sécurité à la retraite.

Selon ce mécanisme, un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant n'excédant pas 50 % de l'ensemble de ses revenus de retraite admissibles au fractionnement, pour autant que ce montant soit inclus dans le calcul du revenu de son conjoint.

Le montant des revenus attribués est réputé avoir été reçu par le conjoint de l'auteur du fractionnement à titre de revenus de retraite pour l'application du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite. En contrepartie, l'auteur du fractionnement est réputé ne pas avoir reçu un tel montant aux fins du calcul de ce crédit d'impôt.

Le mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints s'opère sur une base consensuelle, une année à la fois, entre des personnes qui résident au Canada et qui sont mutuellement des conjoints admissibles[84]. Pour bénéficier de ce mécanisme pour une année d'imposition donnée, l'auteur du fractionnement et son conjoint doivent en faire le choix lors de la production de leur déclaration de revenus pour l'année.

Étant donné que le fractionnement entre conjoints des revenus de retraite reçus au cours d'une année est tributaire de la validité d'un choix fiscal, le choix que des particuliers entendent faire pour une année ne peut être pris en considération ni pour réduire le montant d'impôt qui doit être retenu à la source à l'égard des différents paiements de revenus de retraite qui seront reçus au cours de l'année ni pour déterminer, s'il y a lieu, le montant des acomptes provisionnels payables par les conjoints pour l'année.

Pour l'application du régime d'imposition québécois, les revenus de retraite qui peuvent faire l'objet d'un fractionnement ont toujours été identiques à ceux qui peuvent être fractionnés pour l'application du régime d'imposition fédéral. Actuellement, les revenus de retraite admissibles à cette fin varient selon que l'auteur du fractionnement a atteint ou non l'âge de 65 ans avant la fin de l'année pour laquelle l'application du mécanisme de fractionnement est demandée.

---

[84] De façon générale, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

Le tableau ci-dessous présente les principaux paiements qui, selon l'âge du bénéficiaire, peuvent donner ouverture au mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints.

TABLEAU 12

Admissibilité au mécanisme de fractionnement des revenus de retraite selon la nature des paiements reçus et l'âge de l'auteur du fractionnement

Nature des principaux paiements de revenus de retraite[1]	Admissibilité selon l'âge de l'auteur	
	Moins de 65 ans	65 ans ou plus
1. Paiements d'une rente viagère en vertu d'un régime de pension agréé (RPA)	X	X
2. Paiements périodiques en vertu d'une disposition à cotisations déterminées d'un RPA, autres que des paiements d'une rente viagère		X
3. Paiements de rente en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)		X
4. Paiements en vertu d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)		X
5. Paiements de rente en vertu d'un régime de participation différé aux bénéfices (RPDB)		X
6. Paiements d'une prestation imposable versée sur un régime de pension agréé collectif (RPAC)[2]		X
7. Paiements d'une rente viagère provenant d'une convention de retraite, sous réserve du montant maximal reconnu		X
8. Paiements visés aux points 2 à 6 ci-dessus et reçus en raison du décès d'un conjoint	X	

(1) Les prestations du Régime de rentes du Québec, du Régime de pensions du Canada ou de la sécurité de la vieillesse ne donnent pas ouverture au mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints, et ce, quel que soit l'âge du bénéficiaire des prestations.
(2) S'ils sont agréés, les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) constituent des RPAC.

De façon sommaire, les règles établies ont pour effet d'accorder un traitement fiscal préférentiel aux particuliers qui bénéficient d'une rente viagère en vertu d'un régime de pension agréé, puisqu'ils peuvent recourir au mécanisme de fractionnement des revenus de retraite avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite[85].

Lors de l'introduction de la mesure fiscale, cette préférence pouvait se justifier par le fait que les participants à un régime de pension agréé exercent en général très peu de contrôle sur le moment où leur rente de retraite leur sera versée, et ce, contrairement aux particuliers dont l'épargne pour la retraite s'accumule dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

[85] L'âge normal de la retraite est généralement fixé dans les régimes de retraite publics et privés à 65 ans. C'est à cet âge qu'un particulier peut obtenir une rente de retraite du Régime de rentes du Québec sans réduction actuarielle, la pension de sécurité de la vieillesse et, s'il y a lieu, le supplément de revenu garanti.

Toutefois, considérant que le Québec compte un très grand nombre de travailleurs qui n'ont pas accès à un régime de pension agréé établi par leur employeur, l'admissibilité au mécanisme de fractionnement sans critère d'âge des paiements de rentes viagères provenant d'un régime de pension agréé est devenue source d'iniquité pour les retraités québécois.

Aussi, pour assurer une meilleure équité du mécanisme de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour demander l'application du mécanisme de fractionnement pour une année d'imposition donnée, l'auteur du fractionnement devra avoir atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année ou, s'il est décédé ou a cessé de résider au Canada au cours de l'année, à la date de son décès ou à celle où il a cessé de résider au Canada.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2014.

4.2 Salaire versé aux fins de la détermination de diverses cotisations exigées des employeurs

De façon générale, lorsqu'un employeur accorde, au cours d'une période de paie, un avantage imposable en nature à un employé qui se présente au travail à son établissement au Québec, il doit ajouter la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux cotisations de l'employé et de l'employeur au Régime de rentes du Québec, à la cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé et, s'il y a lieu, à la taxe compensatoire dans le cas où l'employeur n'est pas une société.

La valeur d'un tel avantage entre également dans la rémunération assujettie aux fins du calcul de la cotisation qu'un employeur doit payer pour le financement de la Commission des normes du travail, dans le salaire versé aux fins du calcul de la taxe compensatoire payable par certaines sociétés, dans les salaires à déclarer par un employeur aux fins du calcul de sa cotisation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans la masse salariale totale servant à déterminer le taux de cotisation d'un employeur au Fonds des services de santé et dans la masse salariale servant à déterminer la participation d'un employeur au développement des compétences de la main-d'œuvre et, s'il y a lieu, sa cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre[86].

Lorsqu'un employé n'est pas requis de se présenter au travail à un établissement de son employeur, la valeur des avantages imposables en nature qui lui sont conférés doit également être prise en considération aux fins de la détermination des différentes cotisations basées sur les salaires, si ces avantages sont conférés à partir d'un établissement de l'employeur au Québec.

En principe, un employeur devrait tenir compte de l'ensemble des avantages imposables que ses employés reçoivent ou dont ils bénéficient en raison ou à l'occasion de leur emploi.

---

[86] Pour plus de précision, les avantages imposables en nature ne sont généralement pas assujettis aux cotisations des employés et des employeurs au Régime québécois d'assurance parentale.

Cependant, dans certains cas, il est possible qu'un employé soit tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la valeur d'un avantage provenant de son emploi sans que son employeur soit tenu de prendre en considération cette valeur aux fins de la détermination des différentes cotisations basées sur les salaires.

Cette situation peut, entre autres, se présenter lorsqu'un employé se voit accorder une option d'achat de titres en vertu d'une convention aux termes de laquelle une personne admissible – une société ou une fiducie de fonds commun de placements – convient de vendre ou d'émettre un de ses titres ou un titre d'une personne admissible avec laquelle elle a un lien de dépendance, à un employé d'une personne admissible avec laquelle elle a un lien de dépendance.

En effet, la législation fiscale prévoit dans ce cas qu'un employé qui acquiert un titre en vertu d'une telle convention est réputé recevoir en raison de sa charge ou de son emploi un avantage égal à l'excédent de la valeur du titre, au moment où il l'acquiert, sur l'ensemble du montant payé ou à payer par lui à la personne admissible pour le titre et du montant payé par lui pour acquérir le droit d'acquérir le titre[87].

Or, puisque la convention en vertu de laquelle l'employé acquiert le titre est conclue non pas avec son employeur, mais avec une personne avec laquelle ce dernier a un lien de dépendance, l'employeur n'est pas tenu de prendre en considération la valeur de l'avantage conféré, sauf si l'on peut véritablement considérer qu'il est celui qui a conféré l'avantage à l'employé.

À cet égard, dans un jugement récent, la Cour d'appel du Québec a conclu que « le seul lien réel d'emploi n'est pas déterminant en soi » pour considérer que l'avantage est conféré par l'employeur, lorsque la personne ayant un lien de dépendance avec l'employeur est celle qui décide si l'avantage est attribué et qui en assume le coût[88].

Pour sa part, la personne qui a conféré l'avantage n'est généralement pas tenue de prendre en considération sa valeur dans la détermination des diverses cotisations basées sur les salaires, étant donné l'absence de lien d'emploi entre elle et l'employé. La Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[89] et la Loi sur le régime de rentes du Québec[90] permettent de faire exception à cette règle en réputant notamment que la personne qui a conféré l'avantage est un employeur de l'employé. Cependant, les présomptions établies par ces lois sont sans effet si la personne qui a conféré l'avantage n'a pas d'établissement au Québec.

---

87 La valeur de l'avantage doit être incluse dans le calcul du revenu de l'employé pour l'année au cours de laquelle les actions ont été aliénées si la convention est conclue avec une société privée sous contrôle canadien qui convient de vendre ou d'émettre une action de son capital-actions ou du capital-actions d'une société privée sous contrôle canadien avec laquelle elle a un lien de dépendance, à un employé d'une société privée sous contrôle canadien avec laquelle elle a un lien de dépendance. Dans les autres cas, la valeur de l'avantage doit être incluse dans le calcul du revenu de l'employé pour l'année au cours de laquelle les titres ont été acquis.

88 *Pratt & Whitney Canada Cie.* c. *Agence du revenu du Québec*, 2013 QCCA 706. La Cour suprême du Canada a rejeté, le 19 septembre 2013, la demande d'autorisation d'appel de ce jugement.

89 RLRQ, chapitre R-5, art. 34.0.1.

90 RLRQ, chapitre R-9, art. 50.1.

Aussi, dans un souci d'équité et de neutralité et pour éviter toute érosion de l'assiette des cotisations basées sur les salaires, une modification sera apportée au salaire de base, tel que défini dans la Loi sur les impôts pour l'application de la taxe compensatoire exigée des institutions financières[91], qui sert de point de départ à la détermination des cotisations exigées en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec, de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, de la Loi sur les normes du travail[92], de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles[93] et de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre[94].

Plus précisément, à l'égard du salaire qu'un employeur donné verse à l'un de ses employés, la définition de l'expression « salaire de base » sera modifiée pour y inclure tout montant versé, alloué, conféré ou payé à l'employé en raison ou à l'occasion de sa charge ou de son emploi par une personne ayant un lien de dépendance avec l'employeur donné, sauf si ce montant serait exclu du salaire de base de l'employé s'il était versé, alloué, conféré ou payé par l'employeur.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire. Toutefois, elle ne s'appliquera pas à l'égard des causes pendantes le jour du discours sur le budget et des avis d'opposition signifiés au ministre au plus tard à 16 heures le jour du discours sur le budget, lorsque la contestation a pour motif le fait qu'un montant a été versé, alloué, conféré ou payé à un employé non pas par son employeur, mais par une personne ayant un lien de dépendance avec celui-ci.

4.3 Mesures applicables aux fonds de travailleurs

Depuis plusieurs années déjà, le Fonds de solidarité FTQ et Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, occupent une place importante dans l'industrie québécoise du capital de risque. Chacun à sa manière, ces fonds contribuent à la croissance économique du Québec en créant et en sauvegardant des emplois au moyen d'investissements dans les entreprises québécoises.

Le gouvernement appuie la mission des fonds de travailleurs en leur permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal qui se traduit par l'octroi d'un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Ce crédit d'impôt offre aux travailleurs une incitation à épargner pour leur retraite tout en participant au développement de l'économie québécoise.

Pour tenir compte du fait que le financement des fonds de travailleurs est facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, plusieurs mesures ont été mises en place au fil des ans pour régir l'organisation de ces fonds, pour assurer la protection des investisseurs auxquels ils font appel et pour s'assurer que les fonds respectent leur mission.

---

91 RLRQ, chapitre I-3, art. 1159.1.

92 RLRQ, chapitre N-1.1.

93 RLRQ, chapitre A-3.001.

94 RLRQ, chapitre D-8.3.

❑ Plafond temporaire de l'aide gouvernementale à la capitalisation des fonds de travailleurs

En raison de la situation financière du gouvernement et dans un souci d'assainir les finances publiques et d'assurer un financement adéquat des services que l'État doit fournir à l'ensemble de la société, le soutien gouvernemental accordé aux fonds de travailleurs, qui est actuellement d'environ 150 millions de dollars par année, sera temporairement limité.

■ Plafond applicable au Fonds de solidarité FTQ

Actuellement, sous réserve du respect de sa norme d'investissement, le Fonds de solidarité FTQ n'est soumis à aucune limite quant à l'émission, au cours d'une année financière donnée, d'actions ou de fractions d'actions pour lesquelles les contribuables peuvent obtenir un crédit d'impôt égal à 15 % du montant versé pour leur acquisition.

Eu égard aux émissions récentes du fonds, le montant du capital versé à l'égard des actions ou des fractions d'actions donnant droit à un avantage fiscal qui pourra, avec l'appui du gouvernement, être levé au cours de son année financière commençant le 1er juin 2014 et se terminant le 31 mai 2015 sera limité à 650 millions de dollars.

Dans l'éventualité où, à la fin de son année financière 2014-2015, le montant du capital versé à l'égard de l'ensemble des actions ou des fractions d'actions donnant droit à un avantage fiscal qui auront été émises par le Fonds de solidarité FTQ au cours de cette année financière excéderait 650 millions de dollars, le fonds devra payer un impôt spécial d'un montant égal à 15 % de cet excédent au plus tard le 90e jour suivant la fin de cette année financière.

■ Plafond applicable à Fondaction

Dans l'accomplissement de sa mission, Fondaction investit dans des entreprises inscrites dans un processus de gestion participative ainsi que dans des entreprises d'économie sociale – sous forme de coopératives ou d'organismes à but non lucratif. Il soutient également les entreprises soucieuses de l'environnement et d'un développement plus durable.

Afin de permettre à Fondaction d'atteindre une capitalisation optimale lui permettant de poursuivre sa mission, le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition d'une action ou d'une fraction d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B », ci-après appelée « action admissible », a été temporairement porté de 15 % à 25 % à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2009 et avant le 1er juin 2015. Pour chacune des années financières comprises dans cette période, des limites ont cependant été imposées au capital que Fondaction est autorisé à recueillir.

Pour l'année financière commençant le 1er juin 2014 et se terminant le 31 mai 2015, la limite qui avait été antérieurement fixée sera réduite de 25 millions de dollars. Plus précisément, le montant du capital versé à l'égard des actions admissibles qui pourra, avec l'appui du gouvernement, être levé au cours de cette année financière sera égal au total de 200 millions de dollars et de l'excédent du montant maximal que Fondaction était autorisé à recueillir pour son année financière se terminant le 31 mai 2014[95] sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant versé au cours de cette année financière pour l'achat d'une action admissible à titre de premier acquéreur.

Dans l'éventualité où, à la fin de son année financière 2014-2015, le montant de capital recueilli pour cette année excéderait le montant maximal autorisé pour l'année, Fondaction devra payer, au plus tard le 90e jour suivant la fin de cette année financière, un impôt égal à 25 % de cet excédent.

❑ Reconnaissance de certains investissements faits par les fonds de travailleurs

Le financement des fonds de travailleurs étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, une norme d'investissement a été intégrée dans leur loi constitutive pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Ainsi, pour chaque année financière, les investissements admissibles de ces fonds – ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doivent représenter, en moyenne, au moins 60 % de leur actif net moyen pour l'année financière précédente.

À défaut de respecter cette norme d'investissement (ci-après appelée « norme de 60 % ») pour une année financière donnée, les fonds se voient systématiquement limités dans leur capacité d'émettre des actions au cours de l'année financière suivante.

Au fil des ans, la norme de 60 % de chacun des fonds de travailleurs a été modifiée pour l'adapter aux besoins en capitaux des entreprises québécoises et pour permettre aux fonds de jouer un plus grand rôle dans l'économie québécoise.

---

[95] Pour son année financière se terminant le 31 mai 2014, Fondaction était autorisé à recueillir un montant égal au total de 200 M$ et de l'excédent de 175 M$ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant versé pour l'achat d'une action admissible à titre de premier acquéreur au cours de son année financière se terminant le 31 mai 2013.

Actuellement, pour l'application de la norme de 60 %, les investissements admissibles des fonds de travailleurs comprennent, entre autres, des investissements dans des entreprises québécoises admissibles, des investissements dans certains biens immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes et produisant des revenus[96], des investissements dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise, des investissements stratégiques effectués conformément à une politique d'investissement approuvée par le ministre des Finances ainsi que des investissements effectués dans certains fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec.

■ Reconnaissance des investissements faits par le Fonds de solidarité FTQ dans un fonds pour financer des fonds sectoriels de capital de risque

Le capital de risque joue un rôle essentiel pour les entreprises novatrices, puisqu'il leur permet de disposer des ressources nécessaires à leur expansion et à la création d'emplois.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement a mené plusieurs actions pour dynamiser l'industrie du capital de risque au Québec. En vue d'assurer une offre de capital de risque suffisante pour soutenir le développement des entreprises technologiques québécoises, le gouvernement a notamment participé à la création, en 2009, de Teralys Capital, un fonds ayant pour mission de financer des fonds privés de capital de risque axés sur les technologies de l'information, les sciences de la vie et les technologies propres.

Pour consolider les acquis de son plan d'action en faveur de l'industrie du capital de risque au Québec, le gouvernement participera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et d'autres acteurs du secteur privé – dont le Fonds de solidarité FTQ –, à la création d'un nouveau fonds de fonds de capital de risque[97] qui aura pour mission, entre autres, de recapitaliser les fonds privés les plus performants.

Afin de reconnaître la contribution du Fonds de solidarité FTQ à la mise en place de ce nouveau fonds de fonds de capital de risque, sa loi constitutive[98] sera modifiée pour prévoir que les investissements faits par le Fonds de solidarité FTQ dans le fonds de fonds seront considérés comme des investissements admissibles aux fins du calcul de la norme de 60 % qui lui est applicable.

Les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée, seront également considérés comme des investissements admissibles. Pour plus de précision, ces investissements ne seront pas inclus aux fins du calcul de la limite autorisée de 12 % qui est généralement applicable aux investissements non déboursés.

---

96 Ce type d'investissements ne peut excéder 5 % de l'actif net à la fin de l'année financière précédente.

97 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Plan budgétaire*, 4 juin 2014, section B.

98 Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (RLRQ, chapitre F-3.2.1).

- **Reconnaissance des investissements faits par Fondaction pour développer la filière de la biomasse forestière résiduelle**

L'utilisation de la biomasse forestière résiduelle pour produire de l'énergie est une solution pour réduire la consommation de carburants fossiles.

Afin d'accélérer le développement de la filière biomasse forestière résiduelle, un nouveau fonds d'investissement, qui prendra la forme d'une société en commandite, sera mis en place[99]. Ce fonds sera doté d'une capitalisation de 20,2 millions de dollars, dont 10 millions de dollars proviendront de Fondaction et 10 millions de dollars du gouvernement du Québec.

En vue de reconnaître la contribution de Fondaction au développement de la filière biomasse forestière résiduelle, sa loi constitutive[100] sera modifiée pour prévoir que les investissements faits dans ce nouveau fonds d'investissement seront considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme de 60 % qui lui est applicable.

Les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée, seront également considérés comme des investissements admissibles, sous réserve de la limite autorisée de 12 % de l'actif net à la fin de l'année financière précédente.

4.4 Mesures applicables à Capital régional et coopératif Desjardins

Capital régional et coopératif Desjardins est une société d'investissement qui a pour mission de mobiliser du capital de développement en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Par sa présence soutenue dans les régions ressources, Capital régional et coopératif Desjardins contribue à stimuler le développement économique régional. De ce fait, elle est devenue, avec les années, un outil précieux pour les petites et moyennes entreprises régionales ayant besoin de capitaux pour se développer et atteindre leur maturité.

Depuis la constitution de Capital régional et coopératif Desjardins, le gouvernement appuie sa mission en accordant un avantage fiscal aux particuliers qui se portent acquéreurs de ses actions. Cet avantage, qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable, vise à inciter les particuliers à prendre part au développement économique du Québec.

---

99 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Plan budgétaire*, 4 juin 2014, section B.

100 Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (RLRQ, chapitre F-3.1.2).

Le financement de Capital régional et coopératif Desjardins étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, une norme d'investissement a été intégrée dans sa loi constitutive[101] pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Cette norme prévoit que, pour chaque année financière, les investissements admissibles de Capital régional et coopératif Desjardins – qui ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doivent représenter, en moyenne, au moins 60 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente, et qu'une partie, ci-après appelée « composante régionale », représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être effectuée dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec[102].

Pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont considérées comme des régions ressources.

Au fil des ans, la loi constitutive de Capital régional et coopératif Desjardins a été modifiée afin qu'elle soit mieux adaptée aux besoins en capitaux des entreprises québécoises et pour permettre à cette société d'investissement de jouer un plus grand rôle dans l'économie.

Étant donné que Capital régional et coopératif Desjardins se veut un partenaire important dans la stratégie gouvernementale en faveur des territoires confrontés à des difficultés économiques, diverses modifications seront apportées à sa loi constitutive pour reconnaître son rôle auprès des petites et moyennes entreprises établies dans de tels territoires.

❑ Reconnaissance accrue des investissements faits dans des territoires confrontés à des difficultés économiques

Actuellement, 7 des 17 régions administratives du Québec sont considérées comme des régions ressources pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins. En raison de leur éloignement des grands centres urbains, ces régions forment un ensemble géographique et économique comportant des caractéristiques et des problématiques communes.

Le fait que les activités manufacturières y sont moins développées qu'ailleurs au Québec, que l'exploitation de leurs ressources est dépendante du contexte mondial et que les entreprises qui y sont implantées ne disposent pas toujours d'un financement adéquat pour prospérer constitue un frein à leur développement économique.

---

101 Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (RLRQ, chapitre C-6.1).

102 En cas de non-respect de l'une ou l'autre des composantes de la norme d'investissement pour une année financière donnée, Capital régional et coopératif Desjardins devient assujettie à un impôt spécial.

Ces problématiques qui renforcent et nourrissent d'autres difficultés, d'ordre démographique notamment, se répercutent sur la vitalité de près des deux tiers des municipalités régionales de comté et des agglomérations qui composent ces régions.

Bien qu'elles ne fassent pas partie de l'une des sept régions reconnues comme régions ressources, plusieurs autres municipalités régionales de comté sont également aux prises avec d'importantes difficultés économiques, que ce soit en raison d'une trop faible diversification industrielle ou de l'insuffisance de nouvelles entreprises.

Dans tous ces territoires, l'accès au financement pour la réalisation de projets d'investissement représente un défi de taille, particulièrement pour les petites entreprises.

Aussi, afin de tenir compte de l'importance du rôle que Capital régional et coopératif Desjardins peut jouer en matière de financement auprès des entreprises établies dans les territoires où les indices de développement économique les plus faibles ont été observés au cours des dernières années, et ce, que ces territoires fassent partie ou non d'une région ressource, diverses modifications seront apportées à sa loi constitutive.

■ Municipalités régionales de comté hors régions ressources confrontées à des difficultés économiques

La Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée pour prévoir que tout investissement admissible par ailleurs fait, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité située dans une municipalité régionale de comté confrontée à des difficultés économiques dont le nom figure dans le tableau ci-dessous sera considéré, pour l'application de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins, comme ayant été effectué dans une entité située dans une région ressource.

TABLEAU 13

Liste des municipalités régionales de comté hors régions ressources confrontées à des difficultés économiques

Acton	L'Islet	Le Haut-Saint-Laurent	Matawinie
Antoine-Labelle	La Vallée-de-la-Gatineau	Les Appalaches	Montmagny
Argenteuil	Le Granit	Les Etchemins	Papineau
Coaticook	Le Haut-Saint-François	Les Sources	Pontiac

■ Majoration du montant des investissements

▪ Investissements dans des entités admissibles

La Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée pour prévoir que tout investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait par Capital régional et coopératif Desjardins, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité admissible[103] située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques sera, jusqu'à concurrence de 500 000 $, réputé majoré de 100 % pour l'application de la norme d'investissement.

À cet égard, les investissements qui auront été convenus après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018 et pour lesquels des sommes auront été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée, seront réputés avoir été faits par Capital régional et coopératif Desjardins. Pour plus de précision, ces investissements seront inclus aux fins du calcul de la limite autorisée de 12 % applicable aux investissements non déboursés.

▪ Investissements faits par l'intermédiaire d'une société en commandite

Bien qu'une société en commandite dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements ne soit pas une entité admissible[104] pour l'application de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins, ce type de véhicule de placement est néanmoins présent dans plusieurs catégories d'investissement admissibles.

Pour les sociétés en commandite reconnues en raison des partenariats qu'elles permettent de créer, la totalité de l'apport fait à la société est généralement considérée comme un investissement admissible pour l'application de la norme d'investissement[105].

---

103 De façon sommaire, pour l'application de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, une entité admissible désigne soit une coopérative admissible, soit une société ou une société de personnes qui exploite activement une entreprise, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 M$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M$, autre qu'une coopérative admissible ou une société ou une société de personnes dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements.

104 Voir la note précédente.

105 Le Fonds Relève Québec, S.E.C., la Société en commandite Essor et Coopération, Capital croissance PME II S.E.C. ainsi que certains fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec sont tous des exemples de sociétés en commandite reconnues pour l'application de la norme d'investissement.

Pour les autres, seule la partie des sommes versées à la société en commandite par Capital régional et coopératif Desjardins qui se traduit par un investissement dans une entité admissible peut être considérée comme un investissement admissible pour l'application de la norme d'investissement. En effet, dans un tel cas, est considéré comme admissible l'investissement – ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque – qui est effectué dans une entité admissible par l'intermédiaire d'une société en commandite dans laquelle Capital régional et coopératif Desjardins détient une participation, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société en commandite, jusqu'à concurrence de la proportion de la participation, directe ou indirecte, de Capital régional et coopératif Desjardins dans la société en commandite qui a effectué cet investissement.

Aussi, afin que les investissements faits dans les entités admissibles situées dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'intermédiaire d'une société en commandite soient mieux reconnus, des modifications seront apportées aux fins du calcul de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins.

D'une part, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée pour prévoir que le montant des investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins dans une société en commandite qui sont admissibles par ailleurs sera majoré de sa part dans tout investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'intermédiaire de la société en commandite, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par investissement.

D'autre part, elle sera modifiée pour prévoir que la part de Capital régional et coopératif Desjardins dans tout investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'intermédiaire d'une société en commandite dans laquelle elle détient une participation, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société en commandite sera, jusqu'à concurrence de 500 000 $, réputée majorée de 100 % pour l'application de la norme d'investissement.

- **Territoires identifiés comme étant confrontés à des difficultés économiques**

Pour l'application de la majoration relative à un investissement fait dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques, seront considérés à ce titre les territoires de l'Administration régionale Kativik[106], du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James[107], de l'agglomération de La Tuque[108], de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine[109], de la Ville de Shawinigan ainsi que des municipalités régionales de comté dont le nom figure dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 14

Liste des municipalités régionales de comté confrontées à des difficultés économiques

Abitibi-Ouest	La Côte-de-Gaspé	Le Granit	Maskinongé
Acton	La Haute-Côte-Nord	Le Haut-Saint-François	Matawinie
Antoine-Labelle	La Haute-Gaspésie	Le Haut-Saint-Laurent	Mékinac
Argenteuil	La Matanie	Le Rocher-Percé	Montmagny
Avignon	La Matapédia	Les Appalaches	Papineau
Bonaventure	La Mitis	Les Basques	Pontiac
Coaticook	La Vallée-de-la-Gatineau	Les Etchemins	Témiscamingue
Kamouraska	Le Domaine-du-Roy	Les Sources	Témiscouata
L'Islet	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Maria-Chapdelaine	

❑ Modifications de l'aide gouvernementale à la capitalisation

Selon la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la société d'investissement peut recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars par période de capitalisation[110], et ce, tant qu'elle n'a pas atteint, pour une première fois, à la fin d'une période de capitalisation, au moins 1,25 milliard de dollars au titre du capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

---

106 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (RLRQ, chapitre V-6.1).

107 Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04).

108 L'agglomération de La Tuque est, selon l'article 8 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), formée par les territoires de la Ville de La Tuque, de la Municipalité de La Bostonnais et de la Municipalité de Lac-Édouard.

109 L'agglomération des Îles-de-la-Madeleine est, selon l'article 9 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, formée par les territoires de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île.

110 Une période de capitalisation commence le 1er mars d'une année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Une fois le seuil franchi, le montant maximal que Capital régional et coopératif Desjardins peut recueillir pour une période de capitalisation correspond à la réduction, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, de son capital versé attribuable aux rachats ou aux achats de gré à gré effectués au cours de la période de capitalisation précédente.

Étant donné que, selon les états financiers annuels complets de Capital régional et coopératif Desjardins pour l'année 2013, le seuil de 1,25 milliard de dollars a été franchi, le montant qu'elle pourra recueillir au cours de sa période de capitalisation commençant le 1er mars 2014 et se terminant le 28 février 2015 sera limité au moins élevé de 150 millions de dollars et du montant correspondant à la réduction du capital versé attribuable à l'ensemble des actions et des fractions d'actions qui auront été rachetées ou achetées de gré à gré par la société au cours de la période de capitalisation précédente.

Pour sa période de capitalisation commençant le 1er mars 2015 et se terminant le 29 février 2016, Capital régional et coopératif Desjardins sera exceptionnellement autorisée à recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars.

Par ailleurs, compte tenu du fait que Capital régional et coopératif Desjardins présente, eu égard à sa mission, un bon historique de rendement, le taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt pour l'acquisition de ses actions sera réduit de 50 % à 45 % à l'égard des actions acquises après le 28 février 2014. Ainsi, le montant maximal qu'un particulier pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour une année d'imposition donnée à l'égard des actions acquises au cours d'une période de capitalisation ayant débuté dans cette année, passera de 2 500 $ à 2 250 $.

■ Modification corrélative à l'impôt spécial relatif au recouvrement du crédit d'impôt pour l'achat d'actions

La législation fiscale prévoit que lorsqu'une action (y compris une fraction d'action) est rachetée ou achetée par Capital régional et coopératif Desjardins moins de sept ans après le jour de son émission, la personne qui a acheté l'action (ci-après appelée le « preneur ») ou la personne à qui une telle action a été dévolue par succession doit généralement payer, pour l'année d'imposition au cours de laquelle le rachat ou l'achat est effectué, un impôt égal au montant obtenu en appliquant, au moins élevé de la partie déterminée du montant versé par le preneur pour acquérir l'action et du prix payé par la société pour son rachat ou son achat de gré à gré, le pourcentage attribuable au nombre de jours de non-détention[111].

Actuellement, pour établir la partie déterminée du montant versé par un preneur pour acquérir une action, un taux de 50 % doit être appliqué au montant versé pour l'achat de l'action, sauf si celle-ci a été émise après le 23 mars 2006 et avant le 10 novembre 2007, auquel cas le taux applicable est de 35 %.

---

111 Ce pourcentage est obtenu en divisant par 2 556 l'excédent de 2 556 sur le nombre de jours compris dans la période qui commence le jour de l'émission de l'action et qui se termine le jour où a lieu le rachat ou l'achat de gré à gré de celle-ci.

Pour tenir compte du fait que le taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt passera de 50 % à 45 %, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le taux applicable pour établir la partie déterminée du montant versé par un preneur pour acquérir une action de Capital régional et coopératif Desjardins correspondra :

— à 50 %, lorsque l'action aura été émise soit avant le 24 mars 2006, soit après le 9 novembre 2007 et avant le 1er mars 2014;

— à 35 %, lorsque l'action aura été émise après le 23 mars 2006 et avant le 10 novembre 2007;

— à 45 %, lorsque l'action aura été émise après le 28 février 2014.

■ Modification corrélative à l'impôt spécial relatif à une capitalisation excessive

La législation fiscale prévoit que, dans l'éventualité où, à la fin d'une période de capitalisation donnée commençant après le 28 février 2007, le montant du capital versé à l'égard de l'ensemble des actions et des fractions d'actions émises par Capital régional et coopératif Desjardins au cours de cette période excéderait le montant maximal qu'elle est autorisée à recueillir pour cette période, la société doit payer, au plus tard le 31 mai suivant la fin de cette période, un impôt spécial égal à 50 % de l'excédent du capital versé à l'égard de l'ensemble des actions et des fractions d'actions émises au cours de la période de capitalisation sur le montant maximal qu'elle est autorisée à recueillir pour cette période.

Pour toute période de capitalisation commençant après le 28 février 2014, le taux applicable aux fins du calcul de cet impôt spécial passera de 50 % à 45 % pour tenir compte de la réduction de l'aide fiscale accordée pour l'acquisition des actions émises par Capital régional et coopératif Desjardins.

4.5 Report des modifications au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012

De façon sommaire, une société admissible qui engage des frais liés aux ressources minières, au pétrole et au gaz, aux autres ressources naturelles (pierre de taille) ou aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie, pour une année d'imposition, peut bénéficier à l'égard de ces frais, pour cette année d'imposition, du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources.

Le taux du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible relativement aux frais admissibles qu'elle engage varie selon plusieurs paramètres, dont le type de ressource auquel sont liés les frais admissibles, l'endroit où sont engagés ces frais et le type de société qui engage ces frais[112].

[112] Les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources font l'objet d'une réduction à l'égard des frais admissibles engagés après le jour du discours sur le budget. Les taux du crédit d'impôt applicables avant et après cette réduction sont énoncés à la sous-section 3.1.7.

À l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012, des réductions des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources ont été annoncées, lesquelles devaient s'appliquer à l'égard des frais admissibles engagés après le 31 décembre 2013[113]. Il a alors été mentionné que les taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources seraient réduits de dix points de pourcentage lorsque les frais admissibles seraient liés aux ressources minières, au pétrole et au gaz et qu'ils seraient engagés par une société qui n'exploite aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz, et de cinq points de pourcentage dans les autres cas, sauf en ce qui concerne les taux applicables aux frais admissibles liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie, lesquels ne seraient pas réduits.

Il a également été annoncé qu'une bonification conditionnelle du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources serait disponible pour les sociétés admissibles à l'égard des frais admissibles liés aux ressources minières, au pétrole et au gaz engagés après le 31 décembre 2013. Il a été indiqué que cette bonification du crédit d'impôt prendrait la forme d'une majoration du taux du crédit d'impôt de dix points de pourcentage pour les sociétés qui n'exploitent aucune ressource minérale ni aucun puits de pétrole ou de gaz, et de cinq points de pourcentage pour les autres sociétés admissibles, et qu'elle serait accordée en échange d'une option de prise de participation de l'État.

L'application de ces réductions des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources et de cette bonification du crédit d'impôt en échange d'une option de prise de participation de l'État a été reportée au 1er janvier 2015[114].

Compte tenu du fait qu'une commission d'examen sur la fiscalité québécoise sera mise en place et que différentes mesures d'aide fiscale seront analysées, il convient de surseoir de nouveau à l'application des réductions des taux du crédit d'impôt et de la bonification conditionnelle de ces taux annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012.

Ainsi, l'application des réductions des taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources de dix points de pourcentage et de cinq points de pourcentage et de la bonification conditionnelle de ces taux annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012 sera reportée. La décision d'appliquer ou non ces réductions et cette bonification et le moment à compter duquel elles seront applicables seront annoncés ultérieurement.

4.6 Transfert à Revenu Québec des responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que des terres du domaine de l'État.

---

113 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 56-58.

114 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-14*, 20 décembre 2013, p. 5.

Il a également pour mandat d'appliquer la Loi sur l'impôt minier[115]. Dans le cadre de l'application de cette loi, il exige des exploitants la production de déclarations d'impôt minier. Il doit, notamment, examiner ces déclarations, transmettre des avis de cotisation, déterminer les droits, intérêts et pénalités à payer et effectuer les vérifications relatives à ces déclarations.

Revenu Québec est, quant à elle, chargée de l'administration et de l'application de différentes lois de nature fiscale dont la Loi sur les impôts[116].

Bien que la charge d'appliquer la Loi sur l'impôt minier ait été donnée au ministère responsable des ressources naturelles compte tenu de sa connaissance approfondie du domaine minier, les responsabilités découlant de l'application de cette loi sont similaires à celles qu'exerce Revenu Québec pour l'application de la Loi sur les impôts.

Par ailleurs, certaines informations transmises par les exploitants au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le cadre de la production de leur déclaration d'impôt minier, sont également exigées par Revenu Québec en application de la Loi sur les impôts, ce qui peut entraîner une lourdeur administrative pour les contribuables.

En réponse à ces considérations, les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier, qui sont présentement à la charge du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, seront assumées, à compter du 1er avril 2015, par le ministre du Revenu.

Dans ce contexte, la Loi sur l'impôt minier sera modifiée de façon que le ministre chargé de l'application de la loi soit, à compter de cette date, le ministre du Revenu.

Les modalités entourant le transfert de ces responsabilités seront précisées dans une loi qui sera édictée à cette fin. De façon sommaire, les droits et obligations découlant de l'application de la Loi sur l'impôt minier seront transférés au ministre du Revenu à compter du 1er avril 2015. L'ensemble des dossiers et des autres documents obtenus par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en application de la Loi sur l'impôt minier deviendront, à cette date, ceux de Revenu Québec. De plus, des dispositions relatives à l'échange de renseignements entre Revenu Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles seront prévues. Enfin, le transfert de ces responsabilités sera fait dans le respect des conventions collectives applicables.

---

115 RLRQ, chapitre I-0.4.

116 RLRQ, chapitre I-3.

5. MESURES RELATIVES À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES

5.1 Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 11 février 2014

Le 11 février 2014, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2014. À cette occasion, il a déposé à la Chambre des communes des renseignements supplémentaires ainsi que des avis de motion de voies et moyens et un avant-projet de modification de divers règlements[117] proposant des modifications, entre autres, au régime de l'impôt sur le revenu et au régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

La position du Québec à l'égard des modifications proposées par le budget fédéral a été rendue publique lors de la présentation du discours sur le budget du 20 février 2014. Or, en raison de la tenue d'élections générales au Québec le 7 avril 2014, la position du Québec à cet égard n'a pu être approuvée par l'Assemblée nationale avant sa dissolution.

Aussi, il convient de confirmer que la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées dans le budget fédéral pour l'année 2014. Cependant, les modifications au régime fiscal québécois ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite aux mesures retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

❑ Mesures relatives à l'impôt sur le revenu

■ Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. à l'ajout de certains frais à la liste des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux (RB 2)[118];

---

117 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Plan d'action économique de 2014 – Sur la voie de l'équilibre : créer des emplois et des opportunités*, 11 février 2014, annexe 2, « Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires, Avis de motion de voies et moyens et Avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH », p. 357.

118 Les références entre parenthèses correspondent au numéro des résolutions budgétaires (RB) de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres textes fiscaux déposé à la Chambre des communes le 11 février 2014.

2. à l'instauration d'un crédit d'impôt pour les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage (RB 3 à RB 6), étant entendu que le taux de transformation en crédit d'impôt sera égal au taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers[119];

3. aux biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole et d'une entreprise de pêche (RB 8);

4. au report d'impôt accordé à certains agriculteurs installés dans des régions frappées de sécheresse, d'inondations ou de conditions d'humidité excessive (RB 9);

5. à la prise en considération de certains revenus attribués à un mineur par une société de personnes ou une fiducie aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné (RB 13);

6. à l'élimination du taux progressif d'imposition pour certaines fiducies et successions (RB 14 à RB 16, RB 18, RB 19, RB 22 et RB 24 à RB 27);

7. à la suppression de l'exemption de 60 mois des règles de présomption de résidence qui s'appliquent aux fiducies non résidentes et de certaines autres règles connexes (RB 28 et RB 29);

8. à l'extension de cinq à dix ans de la période de report des dons de fonds de terre écosensibles faits par un particulier (RB 31);

9. aux dons effectués dans un contexte de décès (RB 32);

10. aux dons de biens culturels acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal (RB 33);

11. à l'enregistrement des organismes ou associations qui reçoivent des dons d'États étrangers soutenant le terrorisme (RB 34);

12. à la modification à la règle anti-évitement concernant les sociétés captives d'assurance (RB 35);

13. à l'ajout de nouvelles conditions d'admissibilité à l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées (RB 36);

14. à la modification à la règle anti-évitement contenue présentement dans les règles de capitalisation restreinte (RB 37);

15. à l'augmentation des seuils déterminant la fréquence à laquelle les employeurs doivent remettre les retenues à la source[120];

16. aux modifications concernant la déduction pour amortissement accéléré à l'égard du matériel de production d'énergie propre pour y inclure les hydroliennes et le matériel de gazéification[121].

---

119 Ce taux est actuellement de 16 %.

120 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Plan d'action économique de 2014,* p. 385.

121 *Ibid.*, p. 386-388.

Par ailleurs, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, seront également retenues pour l'application du régime fiscal québécois la mesure relative à la prise en considération du revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur aux fins de la détermination du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (RB 10) et celle relative au plafond applicable aux transferts de prestations de retraite à un régime enregistré d'épargne-retraite lorsque le montant des prestations accumulées a été réduit en raison notamment de la sous-capitalisation du régime de pension agréé[122].

■ Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition québécois, ou encore parce que ce dernier est satisfaisant ou ne contient pas de dispositions analogues. Il s'agit des mesures relatives :

— à l'augmentation du montant maximum des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour frais d'adoption (RB 1);

— à la prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives (RB 7);

— à la détermination automatique du crédit d'impôt pour la TPS/TVH (RB 11 et RB 12);

— aux modifications de concordance découlant de l'élimination du taux progressif d'imposition pour certaines fiducies et successions (RB 17, RB 20, RB 21 et RB 23);

— à l'extension de cinq à dix ans de la période de report des dons de fonds de terre écosensibles faits par une société (RB 30);

— à l'ajout d'une règle spécifique anti-évitement concernant la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts (RB 38).

❑ Mesures relatives à la TPS/TVH

Des modifications seront apportées au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives au choix offert aux personnes étroitement liées (RB 6)[123] et celles visant à renforcer l'observation des exigences d'inscription pour l'application de la TPS/TVH (RB 7, RB 8 et mesures proposées dans l'Avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH).

---

122 *Ibid.*, p. 374-375.

123 Les références entre parenthèses correspondent au numéro des résolutions budgétaires (RB) de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise déposé à la Chambre des communes le 11 février 2014.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il a déjà été annoncé, par le *Bulletin d'information 2014-4* du 12 février 2014, que le régime de la TVQ sera harmonisé à certaines modifications proposées au régime de la TPS/TVH à l'occasion de la présentation du budget fédéral du 11 février 2014. Ces décisions d'harmonisation concernent les mesures fédérales visant à améliorer l'application de la TPS/TVH dans le secteur des soins de santé (RB 1 à RB 5).

5.2 Traitement fiscal des récompenses versées en vertu du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger

Le 15 janvier 2014, le Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger était lancé par l'Agence du revenu du Canada. Ce programme vise à récompenser financièrement les particuliers qui fournissent des renseignements liés à des cas importants d'inobservation internationale qui mènent au recouvrement d'un montant substantiel d'impôt dû.

Pour tenir compte de l'instauration de ce nouveau programme, diverses modifications à la législation et à la réglementation fiscales fédérales ont été proposées par le projet de loi C-31, intitulé Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014[124]. De façon sommaire, ces modifications visent à prévoir :

— qu'une retenue d'impôt à la source devra être effectuée à l'égard des récompenses versées à un dénonciateur aux termes d'un contrat conclu dans le cadre d'un programme administré par l'Agence du revenu du Canada qui permet d'obtenir des renseignements concernant l'inobservation fiscale;

— que toute récompense versée à un contribuable aux termes d'un tel contrat devra être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition dans laquelle elle aura été reçue;

— que le bénéficiaire d'une récompense pourra déduire, dans le calcul de son revenu, toute somme versée en remboursement d'une récompense ayant déjà fait l'objet d'une inclusion dans le calcul de son revenu.

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal applicable aux différentes sources de revenu, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications fédérales relatives au traitement fiscal applicable aux récompenses versées dans le cadre du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger ou d'un programme semblable qui sont prévues aux articles 2, 3, 23 et 32 du projet de loi C-31.

Pour plus de précision, le montant de la retenue d'impôt à la source à l'égard d'une récompense versée en vertu du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger ou d'un programme semblable sera égal à 20 % du montant versé.

---

[124] Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des communes le 28 mars 2014.

Les modifications apportées au régime d'imposition québécois seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront en vertu du régime d'imposition fédéral.

5.3 Harmonisation à certaines mesures techniques rendues publiques le 8 avril 2014

Le 8 avril 2014, le ministère des Finances du Canada a rendu publiques, par voie de communiqué, des propositions législatives et réglementaires visant à apporter des modifications techniques au régime de l'impôt sur le revenu ainsi qu'à celui de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) afin d'en améliorer l'équité et la certitude[125].

❑ Mesures relatives à l'impôt sur le revenu

Les mesures relatives à l'impôt sur le revenu portent sur le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne et sur la communication de renseignements.

Les propositions à cet égard ont déjà été rendues publiques par voie de communiqué, notamment le 18 juillet 2005[126].

Or, en 2006, le ministère des Finances a fait connaître la position du Québec sur ces propositions[127]. Toutefois, il y a lieu de rappeler celle-ci.

Ainsi, ces mesures ne seront pas retenues parce que le régime d'imposition du Québec comporte ses propres caractéristiques à l'égard de l'aide fiscale accordée relativement à une production cinématographique ou télévisuelle et à l'égard de la communication de renseignements.

❑ Mesures relatives à la TPS/TVH

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) à celui de la TPS/TVH, le régime de taxation québécois sera modifié afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux et de ses particularités découlant du contexte provincial, les mesures fédérales consistant à :

— apporter des modifications techniques aux dispositions concernant les immeubles afin d'assurer le traitement cohérent des divers types d'habitations et de veiller à ce que la règle d'évaluation spéciale visant les logements subventionnés s'applique comme il se doit dans le cadre des règles sur le lieu de fourniture ainsi que dans le contexte de changement de taux de la taxe;

---

125 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2014-051 – Le ministère des Finances publie aux fins de consultation des modifications techniques concernant l'impôt sur le revenu et la taxe de vente*, 8 avril 2014, www.fin.gc.ca/n14/14-051-fra.asp.

126 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2005-049 – Publication de propositions législatives révisées concernant l'imposition des fiducies non résidentes et des entités de placement étrangères et d'autres modifications techniques de la Loi de l'impôt sur le revenu*, 18 juillet 2005, www.fin.gc.ca/n05/05-049-fra.asp.

127 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2006-2007 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 23 mars 2006, section 1, p. 174 et 176.

— préciser l'application des remboursements de TPS/TVH pour organisme de services publics à l'égard des organismes sans but lucratif qui exploitent certains établissements de santé;

— détaxer les services d'affinage de métaux précieux fournis à des personnes non résidentes qui ne sont pas inscrites pour l'application du régime de la TPS/TVH;

— simplifier le traitement fiscal applicable à l'importation temporaire de certains wagons;

— codifier les dispositions d'allègement de longue date concernant le traitement fiscal dont font l'objet, à leur retour au Canada, les produits canadiens sur lesquels la TPS/TVH a déjà été payée;

— mettre à jour certains renvois législatifs prévus dans des règlements, sauf le renvoi prévu dans le Règlement sur les frais, droits et taxes (TPS/TVH) qui n'a pas d'équivalent dans le régime de la TVQ.

Les mesures d'harmonisation retenues dans le régime de taxation québécois ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou l'adoption de tout règlement découlant du communiqué fédéral, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Elles seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent, sauf les mesures applicables avant le 1er juillet 1992 ou depuis le 1er juillet 2010 qui, pour l'application du régime de la TVQ, auront effet à compter respectivement du 1er juillet 1992 et du 1er janvier 2013.

Budget
2014-2015

Juin 2014

LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES DU QUÉBEC

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2014-2015 – 4 juin 2014
Le défi des finances publiques du Québec

Dépôt légal – Juin 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25548-1 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-70718-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES DU QUÉBEC

Introduction **1**

1. Un déficit budgétaire persistant **3**

1.1 Un solde budgétaire négatif depuis la récession de 2009 3

1.1.1 Une situation qui ne s'améliore pas 3

1.1.2 Une problématique qui n'est pas récente 4

1.2 Un endettement important 6

2. Des pressions importantes sur les dépenses publiques **9**

2.1 Les grandes missions gouvernementales 10

2.2 Le poids des dépenses publiques dans l'économie québécoise 12

2.3 Les facteurs expliquant l'augmentation continue des dépenses 14

2.3.1 Des facteurs que l'on retrouve dans tous les secteurs d'activité 14

2.3.2 La santé et les services sociaux 18

2.3.3 L'enseignement primaire et secondaire 21

2.3.4 L'enseignement supérieur 22

2.3.5 La famille 23

2.3.6 Des pressions sur la croissance des dépenses qui se maintiendront 24

3. Une progression plus modérée des revenus de l'État **25**

3.1 La composition des revenus de l'État 26

3.2 La part occupée par les recettes fiscales dans l'économie 27

3.3 Le ralentissement de l'augmentation des revenus observé au cours des dernières années 28

3.4 Les facteurs expliquant le ralentissement de l'augmentation des revenus 29

3.4.1 Les facteurs conjoncturels 29

3.4.2 Les facteurs structurels 31

3.5 Les prévisions actuelles concernant l'évolution des revenus de l'État 34

4. Des réponses pour l'avenir.....35

4.1 La nature des réponses à apporter face aux défis économiques.....36

4.2 Les orientations gouvernementales : la mise en place de deux commissions.....39

4.2.1 Une commission d'examen sur la fiscalité québécoise.....40

4.2.2 Une commission sur la révision permanente des programmes.....41

INTRODUCTION

Le Québec est confronté à un déficit budgétaire persistant, dont la résorption représente un défi d'envergure. Le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées s'impose : c'est une question de liberté de choix pour les orientations que les citoyens souhaiteront privilégier dans l'avenir.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement rend publiques un ensemble d'informations permettant de mieux comprendre la nature et l'ampleur du défi des finances publiques qu'il faut impérativement relever. Le gouvernement trace également quelques pistes concernant la direction des efforts à venir.

Le présent document est articulé en quatre parties.

— Dans la première partie, le document présente le constat auquel tous les Québécois sont confrontés : les finances publiques dégagent un **déficit budgétaire persistant**, débouchant sur un endettement de plus en plus lourd à supporter.

— La deuxième partie aborde les **dépenses publiques** et les **pressions** auxquelles elles sont soumises.

— La troisième partie du document est consacrée aux **revenus de l'État**, et aux raisons expliquant leur **progression plus modérée**.

— Enfin, la quatrième partie présente des **réponses pour l'avenir**, en abordant successivement la nature des réponses à apporter aux défis économiques et les orientations retenues par le gouvernement.

1. UN DÉFICIT BUDGÉTAIRE PERSISTANT

Le Québec fait face à un déficit budgétaire se prolongeant depuis la récession de 2009.

— Face à ces difficultés, le gouvernement a déployé un plan de redressement qui a réduit graduellement le déficit les trois premières années. Toutefois, les finances publiques se sont détériorées à nouveau en 2013-2014.

Ce déficit contribue à l'alourdissement continu de la dette, illustré par la croissance du poids des intérêts à acquitter par rapport à l'ensemble des dépenses gouvernementales.

1.1 Un solde budgétaire négatif depuis la récession de 2009

Depuis la récession de 2009, le Québec est aux prises avec des déficits budgétaires importants, se répétant année après année.

1.1.1 Une situation qui ne s'améliore pas

Le déficit anticipé de 3,1 milliards de dollars en 2013-2014 est de la même ampleur que ceux constatés en 2009-2010 et en 2010-2011, soit au pire moment de la crise mondiale.

— Les efforts du gouvernement doivent permettre de réduire le déficit en 2014-2015 et de rétablir l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire[1] de 2008-2009 à 2015-2016
(en millions de dollars)

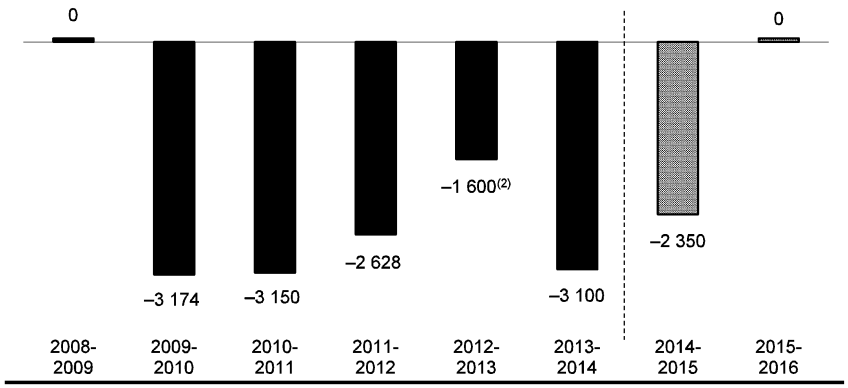

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Exclut la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ à la suite de la fermeture de Gentilly-2.

1.1.2 Une problématique qui n'est pas récente

❑ Des dépenses supérieures aux revenus au cours des 30 dernières années

Le gouvernement a enregistré des déficits budgétaires durant un peu plus des deux tiers des trois dernières décennies, soit :

— de 1984-1985 à 1997-1998 inclusivement;

— de 2002-2003 à 2004-2005 inclusivement;

— de 2009-2010 à 2013-2014 inclusivement.

La récession du début des années 1990 et celle de 2009 ont entraîné une détérioration de la situation budgétaire.

GRAPHIQUE 2

Évolution du solde budgétaire(1) de 1984-1985 à 2013-2014
(en pourcentage du PIB)

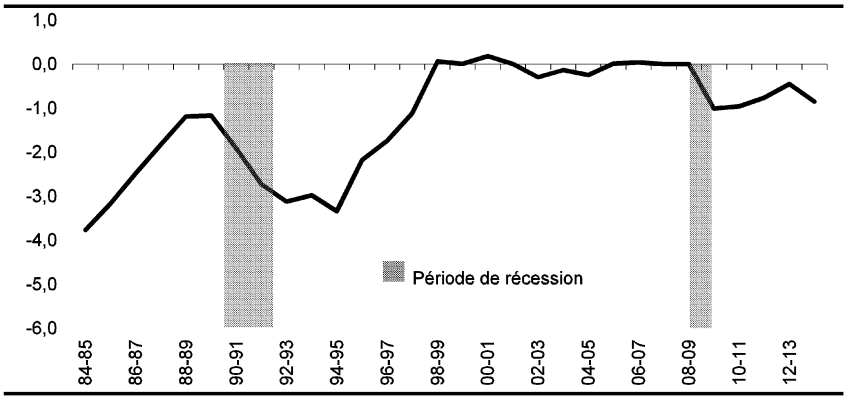

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Des périodes de croissance économique favorable qui n'auront pas permis de dégager des surplus budgétaires

La croissance économique au cours des 30 dernières années a été favorable dans l'ensemble, malgré deux périodes de récession. Elle a atteint 4,6 % en moyenne par année en termes nominaux.

En général, même pendant les années où la croissance économique était particulièrement forte, le gouvernement n'a pas été en mesure de dégager de surplus budgétaires[1].

- Le gouvernement a plutôt choisi d'accroître ses dépenses, par l'ajout de nouvelles initiatives et la bonification de services existants, ou de réduire le fardeau fiscal.

Croissance du PIB nominal au Québec
(en pourcentage)

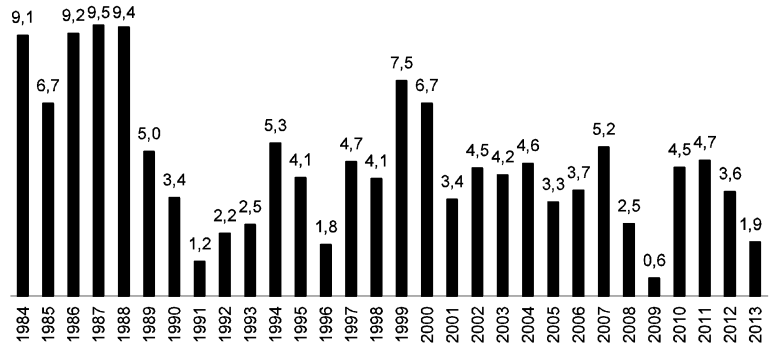

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

1 Depuis 2006-2007, le gouvernement fait cependant des versements au Fonds des générations dans le but de réduire le poids de la dette dans l'économie.

1.2 Un endettement important

Le déficit budgétaire persistant a rejailli sur notre endettement.

❑ Un accroissement du poids de la dette

Le niveau de la dette brute a augmenté au cours des années.

Jusqu'en 2009, le niveau de la dette a augmenté à un rythme moins rapide que le PIB. Il en est résulté une diminution de l'importance de la dette par rapport à la taille de l'économie.

Depuis 2009, toutefois, la dette a augmenté plus rapidement que le PIB. Cela s'explique par les déficits budgétaires résultant de la situation économique difficile, combinés à l'augmentation des investissements en immobilisations. Le ratio de la dette brute sur le PIB est passé de 50,3 % au 31 mars 2009 à 54,3 % au 31 mars 2014.

GRAPHIQUE 3

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)

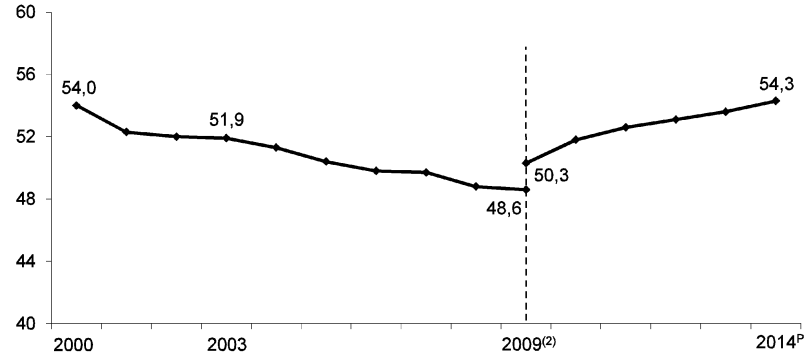

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre. Les données à compter de 2009 ne sont donc pas comparables à celles des années précédentes puisqu'elles ne comprennent pas cette dette. La consolidation ligne par ligne des états financiers des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet d'augmenter le ratio de la dette brute au PIB de 48,6 % à 50,3 % au 31 mars 2009.

❑ L'endettement comparé à celui des autres provinces canadiennes

Comparativement aux autres provinces canadiennes et calculé en pourcentage du PIB, le Québec est davantage endetté, que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés.

— Au 31 mars 2013, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 53,6 %.

— Il était de 44,0 % en Ontario, deuxième parmi les provinces les plus endettées, et de 38,7 % en Nouvelle-Écosse, qui arrive au troisième rang.

GRAPHIQUE 4

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2013
(en pourcentage du PIB)

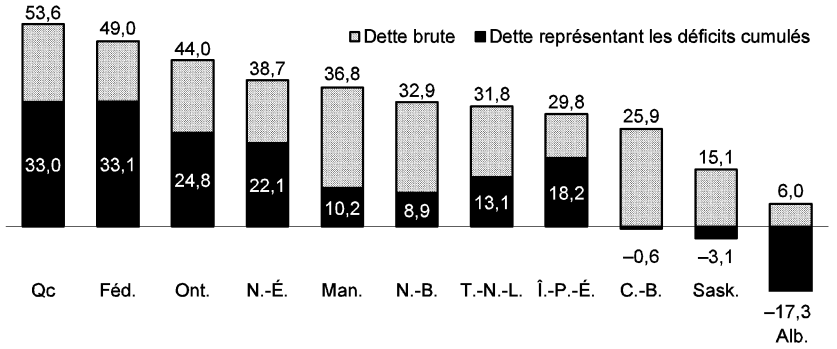

Note : Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un endettement qui limite la capacité à financer les services publics

L'endettement a un impact direct sur la capacité du Québec à financer les services publics : le service de la dette représente une proportion importante de l'ensemble des dépenses du gouvernement.

En 2013-2014, le gouvernement a consacré 10,6 milliards de dollars au service de la dette, ce qui représente plus de 11 % de ses dépenses.

— Ce montant est plus élevé que les dépenses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui représentent 10,4 milliards de dollars en 2013-2014.

— Cela dépasse également l'ensemble du soutien financier direct offert par le gouvernement aux personnes et aux familles – soit le total des allocations familiales, de l'aide de dernier recours et de l'aide financière aux études.

Plus les coûts relatifs à la dette sont élevés, moins il y a de ressources financières disponibles pour le financement des services, ou pour améliorer la compétitivité fiscale du Québec.

GRAPHIQUE 5

Service de la dette en proportion des dépenses consolidées en 2013-2014
(en pourcentage)

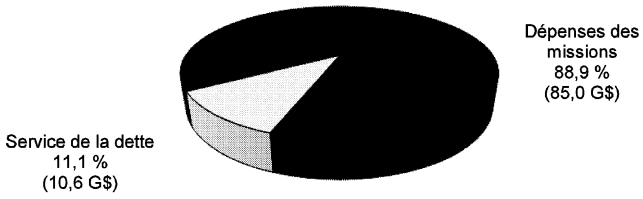

2. DES PRESSIONS IMPORTANTES SUR LES DÉPENSES PUBLIQUES

Afin de bien comprendre la problématique des dépenses publiques du Québec, on abordera successivement :

— les grandes missions gouvernementales;

— le poids des dépenses publiques dans l'économie québécoise;

— les facteurs expliquant l'augmentation continue des dépenses.

2.1 Les grandes missions gouvernementales

Les dépenses gouvernementales se divisent en cinq grandes missions.

Ces missions représentent les principaux champs d'activité du gouvernement. Les cinq missions sont[1] :

— la santé et les services sociaux;

— l'éducation et la culture (éducation, emploi, information, culture, communications, tourisme et loisirs);

— l'économie et l'environnement (ressources naturelles, agriculture, environnement, économie, industrie et transport);

— le soutien aux personnes et aux familles (soutien aux personnes, familles et communautés);

— la gouverne et la justice (gouvernance, politique et administration publique, loi, justice et droit).

Selon leur type et leur nature, les dépenses peuvent être effectuées par différentes entités, comme des ministères, des fonds spéciaux, des organismes appartenant aux réseaux de la santé et de l'éducation, ainsi que des organismes autres que budgétaires (par exemple, la Régie du bâtiment et les musées d'État).

Elles peuvent également être effectuées au moyen du régime fiscal, notamment par le recours aux crédits d'impôt remboursables.

TABLEAU 1

Dépenses consolidées par mission en 2013-2014
(en millions de dollars et en pourcentage)

	M$	%
Santé et services sociaux	36 304	38,0
Éducation et culture	20 123	21,0
Économie et environnement	12 147	12,7
Soutien aux personnes et aux familles	9 452	9,9
Gouverne et justice	7 012	7,3
Sous-total	**85 038**	**88,9**
Service de la dette	10 608	11,1
TOTAL	**95 646**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Les activités des ministères et organismes peuvent s'exercer dans plus d'une mission.

La croissance des dépenses de l'État

Les dépenses consolidées incluent, en plus des dépenses de programmes des ministères, celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que du service de la dette.

Après une croissance de 5,4 % en 2013-2014, le gouvernement a fixé les objectifs de croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette à :

- 1,9 % en 2014-2015;
- 1,3 % en 2015-2016;
- 1,7 % en 2016-2017.

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette de 2010-2011 à 2018-2019
(en pourcentage)

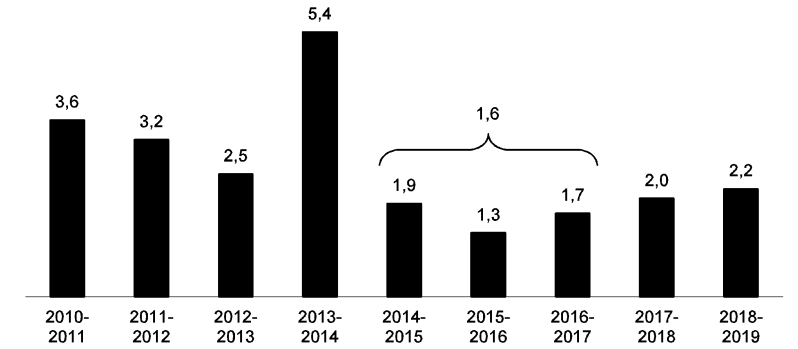

2.2 Le poids des dépenses publiques dans l'économie québécoise

La valeur des dépenses publiques dans l'économie représente un peu plus du quart de l'économie québécoise et illustre l'étendue du panier de services publics.

— Après avoir augmenté lors de la récession en 2009-2010, la part des dépenses consolidées dans le PIB a diminué jusqu'en 2012-2013, demeurant néanmoins supérieure à celle qui prévalait avant la récession.

En 2013-2014, la part des dépenses consolidées dans l'économie a augmenté, pour atteindre 28,7 %, retrouvant une part équivalente à celle de 2009-2010.

— En comparaison, cette part était de 22,2 % en Ontario en 2013-2014, un écart de 6,5 points de pourcentage.

GRAPHIQUE 6

Évolution des dépenses des administrations publiques[1] dans l'économie au Québec et en Ontario
(en pourcentage du PIB)

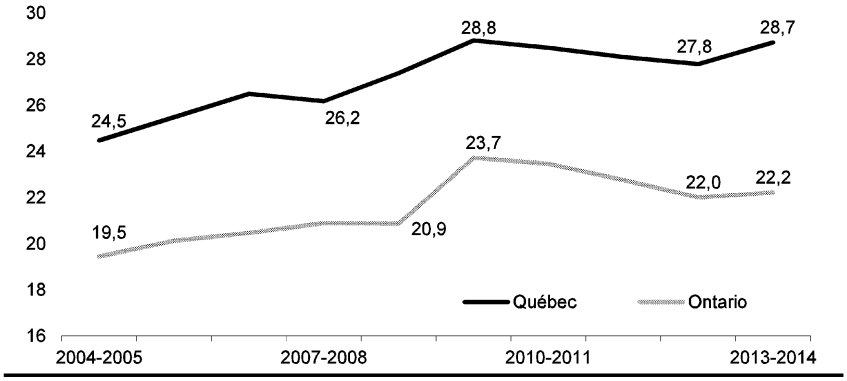

(1) Dépenses des administrations publiques provinciales et locales consolidées, excluant le service de la dette. Les données proviennent du système de gestion financière (SGF) de Statistique Canada, qui présente les dépenses des provinces sur une base comparable en incluant notamment les dépenses des administrations locales. Le ministère des Finances du Québec procède à certains ajustements sur les données pour le Québec afin d'améliorer leur comparabilité avec celles des autres provinces. Les données du SGF n'étant disponibles que jusqu'en 2008-2009, le Ministère effectue des projections pour les dépenses des années 2009-2010 à 2013-2014.

Sources : Statistique Canada, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Une richesse moindre que dans la majorité des provinces canadiennes

La part plus importante des dépenses publiques dans l'économie au Québec qu'en Ontario reflète non seulement l'étendue du panier de services offert au Québec, mais également une richesse relativement moins importante.

En effet, le PIB par habitant au Québec se situait au septième rang des provinces canadiennes en 2012.

- Il était inférieur de 6 023 $ à celui de l'Ontario, tandis que l'écart avec l'Alberta atteignait près de 36 000 $.
- Seulement trois provinces étaient alors moins riches que le Québec, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard.

Produit intérieur brut par habitant – Année civile 2012
(en dollars)

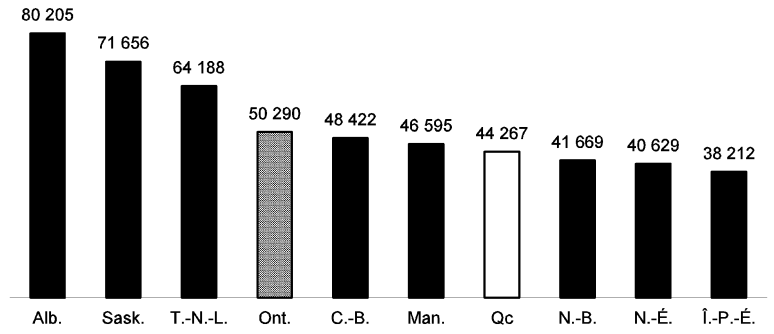

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.3 Les facteurs expliquant l'augmentation continue des dépenses

L'augmentation des dépenses s'explique par des facteurs que l'on retrouve dans tous les secteurs d'activité.

Les perspectives d'évolution diffèrent cependant d'un secteur à l'autre, tel que la santé et les services sociaux, l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur et la famille.

Plusieurs des pressions sur la croissance des dépenses se maintiendront dans l'avenir.

2.3.1 Des facteurs que l'on retrouve dans tous les secteurs d'activité

De façon générale, la croissance des dépenses publiques[2] peut s'expliquer par :

— la variation des clientèles bénéficiant des services, par exemple l'évolution du nombre d'étudiants ou d'usagers du système de santé;

— la variation des prix dans la prestation des services publics, attribuable notamment à la hausse du prix des biens et aux hausses salariales;

— la bonification et l'amélioration de services, y compris la création de nouveaux programmes.

[2] Pour cette section, la notion de dépenses réfère aux dépenses de programmes, auxquelles ont été ajoutées les dépenses du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS).

❑ L'évolution des clientèles

Les dépenses sont influencées par l'accroissement de la population et, pour des services spécifiques, par la variation de la population de groupes d'âge restreints :

— une proportion importante des enfants de moins de 5 ans bénéficie des places de services de garde subventionnées;

— les jeunes de 5 à 16 ans reçoivent des services d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire;

— une proportion importante d'individus de 17 à 24 ans fréquente les établissements d'enseignement supérieur;

— l'ensemble de la population bénéficie des services de santé, la nature et le coût des services requis variant toutefois en fonction de l'âge.

Au cours des prochaines années, la population du Québec continuera d'augmenter, mais à un rythme plus lent que dans le passé. Des changements plus importants s'opéreront toutefois chez certains groupes d'âge restreints.

Par exemple, la diminution moyenne de 1,1 % par année constatée chez les jeunes de 5 à 16 ans depuis dix ans fera place à une croissance de 1,2 % par an en moyenne d'ici 2024.

TABLEAU 2

Croissance démographique au Québec
(taux de croissance annuel moyen en pourcentage)

	Entre 2004 et 2014	Entre 2014 et 2024
Croissance de la population totale	0,9	0,6
Croissance de la population par groupes d'âge		
Moins de 5 ans	1,8	–0,1
5 à 16 ans	–1,1	1,2
17 à 24 ans	0,6	–1,6
25 à 64 ans	0,6	0,0
65 ans et plus	3,3	3,3

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ L'évolution des prix des services publics

Les dépenses publiques sont influencées par les prix des services financés par le gouvernement, dont l'évolution est étroitement liée à celle du niveau général des prix dans l'économie, c'est-à-dire l'inflation.

Les prix des services publics incluent également, pour l'ensemble des services, les effets découlant de l'augmentation de la rémunération et des coûts liés au maintien de l'équité salariale et aux ententes particulières.

❑ L'amélioration et la bonification des services

Une part des dépenses publiques est allouée à l'amélioration et à la bonification des services, soit :

— l'instauration de nouveaux programmes et services publics;

— l'amélioration des services existants.

Beaucoup de programmes ont été mis en place à la fin des années 1960. C'est le cas du réseau collégial et de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Sur le plan des services publics, la fin des années 1990 a été marquée par l'instauration des services de garde à contribution réduite, dont le coût est passé de 1,3 milliard de dollars à 2,3 milliards de dollars au cours des dix dernières années.

Peu de nouveaux programmes ont été mis en place dans les dernières années. Néanmoins, plusieurs initiatives pour améliorer l'offre de services existante et élargir les services publics dans certains secteurs ont été déployées.

L'amélioration des services peut prendre plusieurs formes.

— Dans certains cas, il s'agit d'augmenter la couverture des services offerts.

  — Par exemple, les gouvernements ont financé une augmentation du nombre de places de garde subventionnées plus rapide que celle du nombre d'enfants de moins de 5 ans, puisque le nombre de places était insuffisant pour répondre à la demande.

— Dans d'autres circonstances, des ressources additionnelles sont consacrées à un service afin d'en améliorer la qualité, par exemple en augmentant le nombre de personnes-ressources pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

❑ L'influence de chacun de ces facteurs depuis dix ans

Au Québec, entre 2003-2004 et 2013-2014, la croissance annuelle moyenne des dépenses a été de 4,6 %[3].

La démographie et les prix expliquent les deux tiers de cette croissance, le tiers restant résultant de l'amélioration et de la bonification des services.

— Les grandes priorités gouvernementales que sont la santé, les services à la famille ainsi que l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire ont bénéficié de l'amélioration et de la bonification des services.

— Dans l'ensemble, les autres missions de l'État ont également bénéficié de la bonification et de l'amélioration des services.

GRAPHIQUE 7

Part de la contribution des facteurs dans la croissance des dépenses entre 2003-2004 et 2013-2014
(en pourcentage)

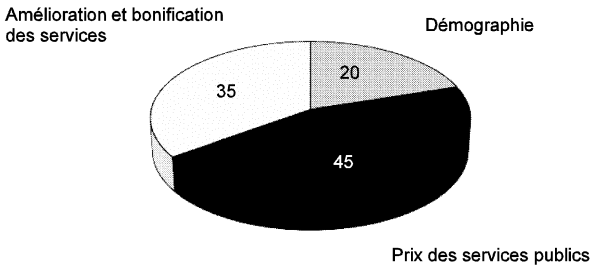

Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

[3] Réfère aux dépenses consolidées excluant le service de la dette.

2.3.2 La santé et les services sociaux

Les dépenses en santé et en services sociaux comptent parmi celles qui ont connu les plus fortes croissances entre 2003-2004 et 2013-2014. Elles ont augmenté de 5,6 % en moyenne annuellement.

— Ceci est dû en partie à la forte incidence de l'évolution de la démographie et des prix sur la croissance dans ce secteur.

L'évolution des prix des services publics explique environ 40 % de la croissance des dépenses pour la santé.

Les dépenses en santé sont particulièrement sensibles au changement dans la composition de la demande de services résultant du vieillissement de la population.

— En effet, les dépenses de santé par habitant sont plus élevées pour les personnes âgées que pour les autres groupes de la population.

— Le vieillissement de la population explique près du quart de l'accroissement des dépenses de santé au cours de la dernière décennie.

TABLEAU 3

Contribution des facteurs à la croissance des dépenses en santé et en services sociaux entre 2003-2004 et 2013-2014

	Contribution à la croissance (en points de pourcentage)	**Part de la croissance** (en pourcentage)
Vieillissement de la population	1,3	23
Croissance de la population	0,8	15
Prix des services publics	2,2	39
Amélioration et bonification des services	1,3	23
– *Dont : l'augmentation du nombre de médecins par habitant et l'adoption de nouvelles technologies*		
TOTAL	**5,6**	**100**

Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

L'amélioration et la bonification des services expliquent 23 % de la croissance des dépenses en santé. Elles ont contribué à l'augmentation des dépenses en santé pour 1,3 point de pourcentage en moyenne annuellement.

- Le nombre de médecins par habitant a augmenté de 14 % entre 2003 et 2012, passant de 207 à 235 par 100 000 habitants.

- Le coût de prestation des soins s'est accru en raison de l'influence des progrès technologiques sur la pratique médicale.

- Dans le but de répondre à des besoins exprimés par la population, la couverture du régime public d'assurance maladie a été étendue à de nouveaux services.

  - Cela a été le cas notamment pour la procréation assistée en 2010 et pour les traitements relatifs à la dégénérescence maculaire en 2011.

Les dépenses de santé : une pression croissante sur les dépenses de l'État

Le secteur de la santé et des services sociaux est celui qui reçoit la plus grande part du budget de l'État. En 2013-2014, les dépenses en santé ont représenté plus de 40 % des dépenses consolidées excluant le service de la dette.

Au cours des 30 dernières années, les dépenses de santé et de services sociaux ont augmenté plus rapidement que les autres dépenses.

- Leur part dans le budget de l'État s'est ainsi accrue de près de dix points de pourcentage durant cette période.

Part des dépenses en santé et en services sociaux[1] et des autres dépenses sur le total des dépenses consolidées, de 1984-1985 à 2013-2014
(en pourcentage)

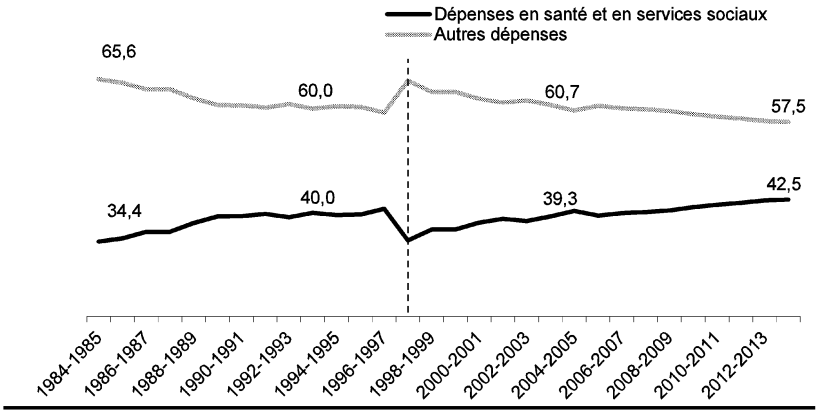

Note : Dépenses consolidées de la mission Santé et services sociaux. Les données pour 2013-2014 et les années antérieures à 2012-2013 sont obtenues en appliquant la proportion en 2012-2013 des dépenses consolidées en santé et services sociaux par rapport aux dépenses de programmes en santé et services sociaux (incluant le FINESSS) aux dépenses de programmes en santé et en services sociaux (incluant le FINESSS) des autres années. Les données antérieures à 1997-1998 ne peuvent être redressées sur la même base que celles des années ultérieures en raison de la réforme de la comptabilité gouvernementale.
(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.
Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

2.3.3 L'enseignement primaire et secondaire

Entre 2003-2004 et 2013-2014, le nombre de jeunes de 5 à 16 ans a diminué.

— Cette tranche d'âge constituant la clientèle des établissements d'enseignement primaire et secondaire, cela a permis de financer l'amélioration et la bonification des services d'éducation pour ces niveaux d'enseignement, tout en maintenant la croissance des dépenses à 3,2 %.

L'amélioration et la bonification des services expliquent un peu plus des deux tiers de la croissance des dépenses pour l'enseignement primaire et secondaire sur cette période. Elles y ont contribué pour 2,2 points de pourcentage.

— Les services d'enseignement primaire et secondaire se sont améliorés sur plusieurs aspects au cours de cette période.

— Par exemple, le nombre d'élèves par classe a été abaissé dans les écoles primaires et secondaires, et ce, d'une manière plus marquée dans les milieux défavorisés.

— De plus, afin de soutenir les élèves à risque ainsi que les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des personnes-ressources ont été ajoutées à partir de 2006-2007 dans les écoles primaires et secondaires.

TABLEAU 4

Contribution des facteurs à la croissance des dépenses pour l'enseignement primaire et secondaire entre 2003-2004 et 2013-2014

	Contribution à la croissance (en points de pourcentage)	**Part de la croissance** (en pourcentage)
Croissance de la population des 5-16 ans	–1,0	–31
Prix des services publics	2,0	63
Amélioration et bonification des services	2,2	68
– *Dont : le soutien aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*		
TOTAL	**3,2**	**100**

Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

2.3.4 L'enseignement supérieur

Entre 2003-2004 et 2013-2014, les dépenses pour l'enseignement supérieur ont augmenté de 3,9 % en moyenne par année.

L'augmentation du prix des services publics et celle du nombre d'adultes de 17 à 24 ans, qui constituent le principal bassin de population pour la clientèle des établissements d'enseignement postsecondaire, expliquent un peu plus des deux tiers de cette croissance.

L'amélioration et la bonification des services expliquent à elles seules 30 % de la croissance de ces dépenses.

— Au cours des dernières années, la couverture des services d'enseignement postsecondaire s'est élargie : la clientèle des établissements d'enseignement postsecondaire a en effet augmenté plus rapidement que le bassin de population des 17 à 24 ans.

— Ceci s'explique notamment par le soutien que le gouvernement a accordé au développement de l'offre de formation collégiale et universitaire et à l'attraction de nouvelles clientèles : le gouvernement a entre autres soutenu la formation continue et l'offre de nouveaux programmes sur l'ensemble du territoire.

TABLEAU 5

Contribution des facteurs à la croissance des dépenses pour l'enseignement supérieur entre 2003-2004 et 2013-2014

	Contribution à la croissance (en points de pourcentage)	**Part de la croissance** (en pourcentage)
Croissance de la population des 17-24 ans[1]	0,5	14
Prix des services publics	2,2	56
Amélioration et bonification des services	1,2	30
– *Dont : l'augmentation de la fréquentation des établissements d'enseignement supérieur*		
TOTAL	**3,9**	**100**

(1) Réfère à l'incidence de la croissance de la population des 17 à 24 ans sur celle des dépenses pour un taux de fréquentation constant des établissements d'enseignement supérieur.
Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

2.3.5 La famille

Les dépenses pour les services à la famille, principalement constituées des subventions aux services de garde, ont augmenté de 5,6 % en moyenne par année entre 2003-2004 et 2013-2014.

La croissance du nombre d'enfants de moins de 5 ans, qui influence la demande pour les places subventionnées en services de garde, explique près du tiers de la croissance des dépenses pour les services à la famille.

En plus de financer la croissance des dépenses attribuable à l'évolution de la démographie et des prix, le gouvernement a financé l'amélioration et la bonification des services. Le gouvernement a notamment augmenté significativement le nombre de places en services de garde subventionnées.

TABLEAU 6

Contribution des facteurs à la croissance des dépenses pour le soutien aux familles entre 2003-2004 et 2013-2014

	Contribution à la croissance (en points de pourcentage)	**Part de la croissance** (en pourcentage)
Croissance de la population des moins de 5 ans[1]	1,7	30
Prix des services publics	2,2	39
Amélioration et bonification des services	1,7	31
– *Dont : l'augmentation de la proportion des enfants bénéficiant d'une place subventionnée en services de garde*		
TOTAL	**5,6**	**100**

(1) Réfère à l'incidence de la croissance de la population des moins de 5 ans sur celle des dépenses pour une proportion donnée d'enfants bénéficiant d'une place subventionnée en services de garde.
Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

2.3.6 Des pressions sur la croissance des dépenses qui se maintiendront

En raison de l'évolution prévue de la démographie et des prix entre 2013-2014 et 2023-2024, il faudrait augmenter les dépenses de 3,0 % en moyenne par année pour reconduire le panier de services actuel tout en maintenant inchangé son mode de prestation.

— Pour la santé et les services sociaux ainsi que pour l'enseignement primaire et secondaire, la croissance attribuable à ces facteurs devrait être particulièrement importante, se situant à 3,9 % et 3,2 % par année en moyenne.

Par rapport à celle ayant prévalu dans la dernière décennie, l'incidence de la démographie[4] et des prix sur la croissance des dépenses entre 2013-2014 et 2023-2024 devrait être similaire pour les dépenses prises dans leur ensemble et :

— supérieure pour l'enseignement primaire et secondaire, en raison de l'augmentation du nombre de jeunes de 5 à 16 ans;

— inférieure pour le soutien aux familles et l'enseignement supérieur, en raison de la diminution du nombre d'enfants de moins de 5 ans et d'individus de 17 à 24 ans;

— similaire pour la santé et les services sociaux.

GRAPHIQUE 8

Incidence de la démographie et des prix sur la croissance des dépenses entre 2013-2014 et 2023-2024
(en points de pourcentage)

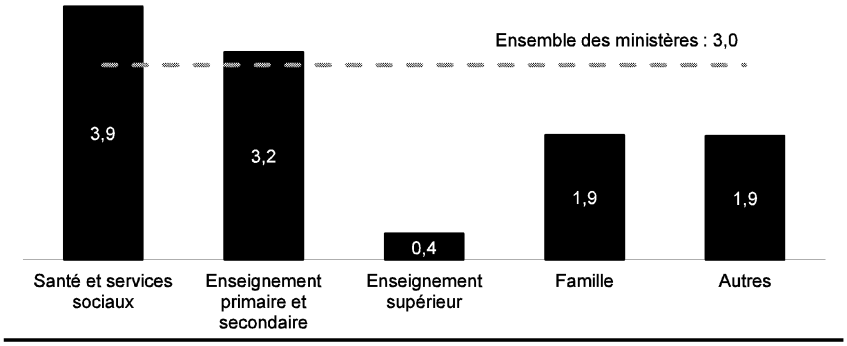

Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

[4] Le tableau faisant état des prévisions de croissance par groupes d'âge est présenté à la page 15.

3. UNE PROGRESSION PLUS MODÉRÉE DES REVENUS DE L'ÉTAT

La problématique des revenus se caractérise essentiellement par un ralentissement de leur augmentation, selon l'évolution prévisible. Afin de bien comprendre cette problématique, on abordera successivement :

— la composition des revenus de l'État;

— la part qu'occupent les recettes fiscales dans l'économie;

— le ralentissement de l'augmentation des revenus observé au cours des dernières années;

— les facteurs expliquant le ralentissement de l'augmentation des revenus;

— les prévisions actuelles concernant l'évolution des revenus de l'État.

3.1 La composition des revenus de l'État

Le gouvernement tire ses revenus principalement de quatre sources différentes.

— L'impôt sur le revenu et les biens constitue la source de revenus la plus importante de l'État. Cette catégorie comprend notamment l'impôt des particuliers, les cotisations pour les services de santé et les impôts des sociétés. Les recettes liées à cette première source de revenus représentent un peu plus de 40 % des recettes totales.

— Les transferts fédéraux constituent la deuxième source de revenus de l'État québécois. Ils représentent 20 % des revenus du gouvernement.

— Les taxes à la consommation constituent près de 20 % des revenus de l'État.

— Les revenus provenant des entreprises du gouvernement (Hydro-Québec, Loto-Québec et Société des alcools du Québec, principalement) représentent environ 6 % des revenus gouvernementaux.

TABLEAU 7

Revenus consolidés par source en 2013-2014
(en millions de dollars et en pourcentage)

	M$	%
Impôt sur le revenu et les biens	39 556	42,2
Taxes à la consommation	17 156	18,3
Droits et permis	2 167	2,3
Revenus divers	9 403	10,0
Entreprises du gouvernement	5 444	5,8
Transferts fédéraux	18 820	20,1
Revenus du Fonds des générations	1 121	1,2
TOTAL	**93 667**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

3.2 La part occupée par les recettes fiscales dans l'économie

En 2010, les recettes fiscales globales perçues au Québec, incluant donc toutes les recettes fiscales des différents niveaux de gouvernement, représentaient 37 % du PIB.

Le poids des recettes fiscales dans l'économie était plus élevé au Québec qu'en Ontario, que dans le reste du Canada, que dans la moyenne des pays de l'OCDE et que dans la moyenne des pays du G7.

— À titre comparatif, le fardeau fiscal global s'établissait à 33 % en Ontario, 30 % dans le reste du Canada et 25 % aux États-Unis.

— En proportion du PIB, le fardeau fiscal moyen s'établissait à un peu plus de 34 % en moyenne dans les pays membres de l'OCDE et dans les pays du G7.

GRAPHIQUE 9

Importance des recettes fiscales globales(1) — 2010(2)
(en pourcentage du PIB)

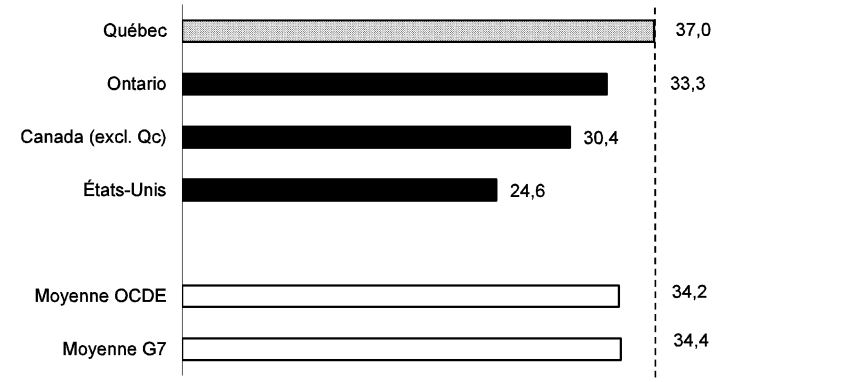

(1) Inclut les recettes fiscales globales des administrations publiques fédérale, provinciales et municipales.
(2) Dernière année disponible pour faire des comparaisons avec les juridictions présentées dans le graphique.
Sources : Statistique Canada, OCDE et ministère des Finances du Québec.

3.3 Le ralentissement de l'augmentation des revenus observé au cours des dernières années

Globalement, la progression des revenus autonomes du gouvernement entre 2010-2011 et 2013-2014 a été moins importante que ce qui avait été anticipé au moment de l'annonce du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

— La conjoncture économique en 2012-2013 et en 2013-2014 a été moins favorable que ce qui avait été prévu au budget 2010-2011, ce qui a eu une incidence sur les revenus de l'État.

Le ralentissement de la croissance des revenus s'est opéré malgré les mesures mises en place pour accroître les revenus depuis 2010, dans le cadre des efforts effectués pour retourner à l'équilibre budgétaire.

— En 2013-2014, le déficit budgétaire s'est chiffré à 3,1 milliards de dollars.

— Sans les mesures mises en place afin d'accroître les revenus, l'écart entre les revenus et les dépenses en 2013-2014 avoisinerait 9 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 10

Évolution des dépenses et des revenus consolidés(1) avec et sans les mesures introduites pour augmenter les revenus
(en milliards de dollars)

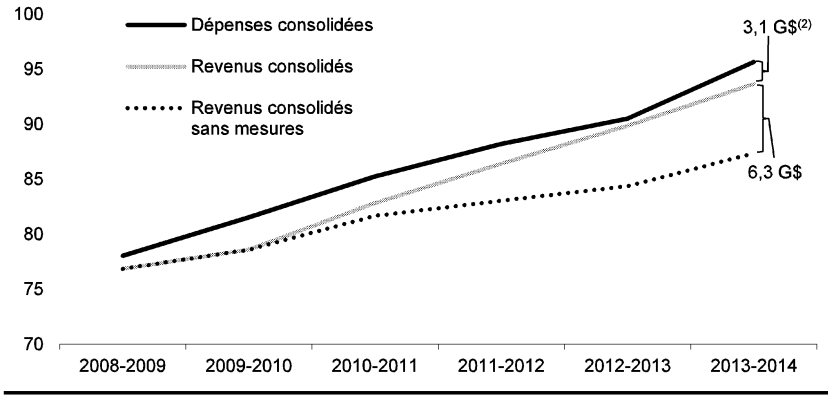

Note : Les impacts financiers des mesures aux revenus sont ceux estimés au moment de l'annonce des mesures.
(1) Les revenus consolidés comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale de Gentilly-2 en 2012-2013.
(2) Le déficit pour 2013-2014, soit l'écart entre les revenus et les dépenses consolidés auquel sont ajoutés les versements au Fond des générations, est de 3,1 G$.
Source : Calculs du ministère des Finances du Québec.

3.4 Les facteurs expliquant le ralentissement de l'augmentation des revenus

Plusieurs facteurs expliquent le ralentissement observé de l'augmentation des revenus. Pour le futur, des facteurs structurels s'ajoutent aux facteurs conjoncturels.

3.4.1 Les facteurs conjoncturels

Certains facteurs conjoncturels affectent la croissance économique du Québec :

— la croissance économique mondiale est plus faible depuis la récession de 2008-2009;

— ce ralentissement est combiné à l'inflation plus faible récemment observée.

❑ La fragilité de l'économie mondiale

Près de cinq années après la fin de la récession de 2008-2009, la situation de l'économie mondiale demeure fragile. Après le rebond observé en 2010, la croissance économique mondiale a ralenti, en raison de la prolongation des effets de la dernière crise financière.

L'activité économique du Québec, fortement liée à celle des autres économies nord-américaines, s'inscrit dans ce contexte de lente reprise après la récession.

TABLEAU 8

Évolution de la croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Moyenne 2000-2008	2009	2010	2011	2012	2013
Monde	4,1	−0,4	5,2	3,9	3,2	3,0
États-Unis	2,3	−2,8	2,5	1,8	2,8	1,9
Canada	2,6	−2,7	3,4	2,5	1,7	2,0
Québec	2,1	–0,6	2,3	1,8	1,5	1,1

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

❑ Une faible inflation

La plupart des économies avancées ont eu une faible inflation en 2013. Le Québec n'a pas fait exception à cet égard, la croissance des prix ayant fortement diminué.

Dans le cas du Québec, cette faiblesse des prix n'était pas prévue. Elle s'explique entre autres par la croissance modérée de la demande intérieure, par une concurrence accrue dans le commerce au détail ainsi que par une situation d'offre excédentaire, également observée au niveau mondial.

La faible inflation s'est répercutée sur la croissance du PIB nominal, dont dépend la croissance des revenus de l'État.

TABLEAU 9

Évolution du PIB réel et nominal au Québec
(en pourcentage)

	Moyenne 2000-2008	2009	2010	2011	2012	2013
PIB réel	**2,1**	**–0,6**	**2,3**	**1,8**	**1,5**	**1,1**
Déflateur du PIB	2,1	1,2	2,1	2,9	2,1	0,8
PIB nominal	**4,2**	**0,6**	**4,5**	**4,7**	**3,6**	**1,9**

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

3.4.2 **Les facteurs structurels**

Certains facteurs structurels limiteront la croissance économique du Québec à long terme. Deux facteurs doivent essentiellement être notés.

— Les changements démographiques affectent directement l'économie québécoise, et ils sont déjà en cours.

— Une croissance potentielle plus faible chez nos principaux partenaires commerciaux aura un impact sur l'ensemble de l'économie du Québec et sur sa capacité à créer de la richesse.

❑ Changements démographiques : une diminution du nombre de personnes en âge de travailler

Selon les données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, la population de 15 à 64 ans, soit celle qui participe le plus au marché du travail, a progressé de seulement 0,1 % en 2013 au Québec (+0,6 % au Canada).

En raison du vieillissement de la population, le bassin de travailleurs potentiels devrait diminuer au cours des prochaines années au Québec, contrairement au Canada, où il continuera de progresser.

— De 2014 à 2024, la population de 15 à 64 ans devrait décroître en moyenne de 0,2 % par année au Québec.

— Au Canada, on anticipe une croissance moyenne de 0,3 % par année.

En 2013, on recensait au Québec 393 237 personnes âgées de 10 à 14 ans, alors que la population de 60 à 64 ans comptait 521 769 personnes.

— Au cours des prochaines années, le départ massif anticipé de travailleurs à la retraite entraînera une diminution du bassin potentiel de main-d'œuvre.

— L'arrivée des jeunes sera insuffisante pour remplacer cette génération.

GRAPHIQUE 11

Évolution du nombre d'individus de 15 à 64 ans au Québec
(en milliers d'individus)

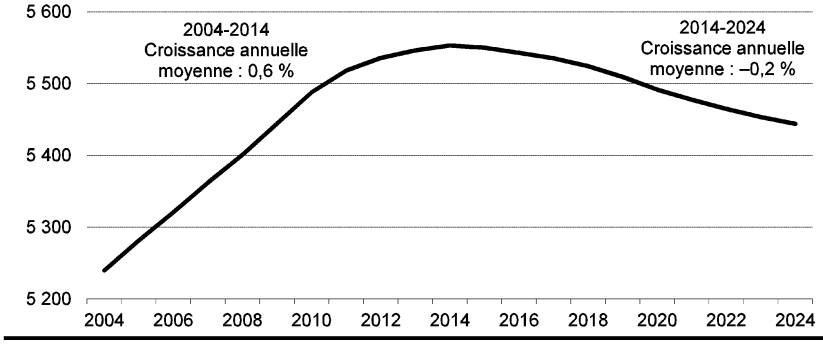

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance potentielle plus faible chez les principaux partenaires commerciaux du Québec

L'économie du Québec évolue de concert avec celle de ses principaux partenaires commerciaux. À court terme, la croissance du PIB réel peut dépasser la croissance potentielle, en raison notamment de la résorption des capacités de production sous-utilisées encore présentes dans l'économie.

Par ailleurs, après la récession de 2008-2009, la croissance potentielle du PIB réel au Canada et aux États-Unis a été revue à la baisse, en raison d'une démographie plus faible et des effets de la crise financière.

— La Banque du Canada a évalué récemment la croissance potentielle du PIB réel canadien à moyen terme à environ 2,0 %.

— Le Congressional Budget Office estime que la croissance potentielle du PIB réel aux États-Unis devrait s'établir à 2,0 % à moyen terme.

— À titre de comparaison, la croissance moyenne observée de 2000 à 2007 s'est établie à 2,8 % au Canada et à 2,6 % aux États-Unis.

Dans ce contexte, plusieurs économistes parlent d'une « nouvelle normalité », une situation selon laquelle la croissance économique sera désormais plus faible que celle connue avant la récession de 2008-2009, notamment dans les économies avancées.

Les changements démographiques et la croissance potentielle moindre chez nos partenaires limiteront la croissance économique au Québec dans une perspective de long terme.

3.5 Les prévisions actuelles concernant l'évolution des revenus de l'État

Il serait possible de maintenir une croissance économique plus solide au Québec dans le futur à condition que des politiques ambitieuses donnent des résultats en matière de participation au marché du travail, d'immigration et de productivité.

Cependant, malgré les progrès qui seront accomplis quant à l'utilisation de la main-d'œuvre et à la productivité, le profil démographique du Québec devrait retrancher de la croissance économique au cours des prochaines années.

Ainsi, les projections du ministère des Finances anticipent une réduction du potentiel de croissance économique du Québec, tout en tenant compte d'une meilleure utilisation des capacités productives.

TABLEAU 10

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec
(variation annuelle moyenne en points de pourcentage)

	Moyenne 1982-2012	2013	2016-2020	2021-2025
PIB réel	**2,0**	**1,1**	**1,7**	**1,3**
Facteur de croissance				
– Bassin de travailleurs potentiels[1]	0,6	0,1	−0,3	−0,2
– Taux d'emploi[2]	0,6	1,1	1,0	0,5
– Productivité[3]	0,8	−0,1	0,9	1,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

4. DES RÉPONSES POUR L'AVENIR

Le gouvernement trace plusieurs pistes concernant la direction des efforts à venir afin de relever le défi des finances publiques.

— Ces pistes concernent d'abord la nature des réponses à apporter aux défis de nature économique.

— Immédiatement, le gouvernement annonce la mise en place de deux commissions pour le conseiller dans la définition et la mise en œuvre des prochaines orientations gouvernementales.

4.1 La nature des réponses à apporter face aux défis économiques

Afin de relever les défis économiques de l'avenir, le Québec doit mobiliser les leviers dont il dispose pour stimuler la croissance économique.

❑ Une adaptation du marché du travail à poursuivre

Au cours des dernières années, le marché du travail au Québec a réussi à s'adapter aux changements démographiques. Le dynamisme du marché du travail a permis de réduire substantiellement et même d'éliminer les écarts entre le Québec et le Canada, notamment en ce qui concerne le taux d'activité et le taux d'emploi.

Des progrès au chapitre du marché du travail sont encore possibles au cours des prochaines années, notamment dans la catégorie des travailleurs d'expérience. En effet, les taux d'emploi de la population de 55 ans et plus sont encore inférieurs à ceux au Canada.

En 2013, le taux d'emploi :

— de la population de 55 à 59 ans était de 67,9 % au Québec, comparativement à 69,5 % au Canada;

— de la population de 60 à 64 ans était de 41,8 % au Québec, comparativement à 50,0 % au Canada;

— de la population de 65 à 69 ans était de 17,8 % au Québec, comparativement à 24,4 % au Canada.

De plus, l'immigration pourrait être davantage et mieux utilisée, notamment grâce à une meilleure reconnaissance des diplômes et des acquis professionnels.

TABLEAU 11

Taux d'activité et taux d'emploi par groupe d'âge en 2013
(taux en pourcentage, écart par rapport au Québec en points de pourcentage)

	Taux d'emploi			Taux d'activité		
	Québec	Canada	Écart	Québec	Canada	Écart
15 à 24 ans	58,1	55,1	3,0	66,8	63,8	3,0
25 à 54 ans	81,7	81,5	0,2	87,4	86,6	0,8
55 à 59 ans	67,9	69,5	−1,6	72,9	74,0	−1,1
60 à 64 ans	41,8	50,0	−8,2	46,3	53,7	−7,4
65 à 69 ans	17,8	24,4	−6,6	18,8	25,5	−6,7
70 ans et plus	4,7	6,4	−1,7	5,0	6,7	−1,7

Source : Statistique Canada.

❑ Une productivité à accroître

Dans un contexte où les progrès en matière d'emploi seront désormais plus difficiles à obtenir en raison de la diminution du bassin de travailleurs potentiels, la croissance de la productivité demeure la principale façon de maintenir notre niveau de vie.

Les défis du Québec en matière de productivité sont importants. Malgré les gains réalisés ces dernières années, des écarts de productivité avec nos principaux partenaires subsistent encore.

— Le potentiel productif des entreprises devrait être maximisé, grâce à une meilleure exploitation des ressources disponibles ou sous-utilisées.

— L'investissement des entreprises devrait être davantage stimulé, particulièrement dans des secteurs favorables à l'innovation, véritable moteur de la croissance économique.

GRAPHIQUE 12

Productivité du travail dans le secteur des entreprises
(en dollars par heure travaillée, en termes réels)

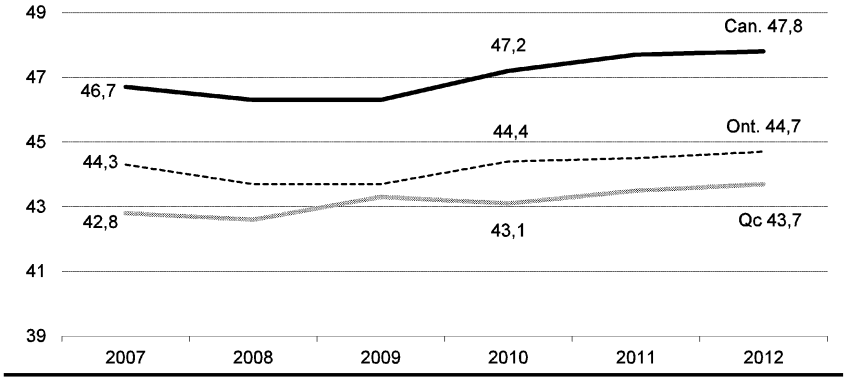

Source : Statistique Canada.

Mesures mises en œuvre par le gouvernement pour soutenir l'économie[1]

Le gouvernement a comme objectif de relancer l'activité économique tout en construisant les bases d'une croissance économique à la fois soutenue et durable. Dès les premiers jours de son mandat, le gouvernement a agi en ce sens et a annoncé deux mesures pour favoriser la relance et la création d'emplois :

- l'instauration du crédit d'impôt pour la rénovation résidentielle LogiRénov;
- l'augmentation de 42 millions de dollars du budget affecté aux travaux sylvicoles, portant ainsi l'enveloppe totale à 225 millions de dollars.

Le gouvernement entend également agir pour rétablir la confiance des investisseurs et augmenter la productivité de l'économie.

Un plan pour la relance de l'économie au budget 2014-2015

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement propose des initiatives majeures pour la relance économique du Québec, qui visent cinq axes :

- apporter de nouveaux appuis aux investisseurs et aux exportateurs, particulièrement pour les PME, notamment en favorisant l'allégement réglementaire, en soutenant l'innovation et en favorisant le démarrage d'entreprises. Le budget prévoit à cet égard :
  - des mesures fiscales d'application générale, qui permettront de dégager une marge de manœuvre financière aux PME pour investir,
  - la création du Programme Créativité Québec, doté d'une enveloppe de 150 millions de dollars pour soutenir des projets innovants;
- mettre en œuvre immédiatement la stratégie maritime, en prévoyant l'aménagement des infrastructures portuaires et fluviales et l'instauration d'incitatifs pour favoriser la modernisation et le renouvellement de navires au Québec. Le gouvernement annonce notamment :
  - son intention d'implanter un pôle logistique à haute valeur ajoutée en Montérégie,
  - la création d'une réserve libre d'impôt pour des travaux réalisés dans des chantiers maritimes québécois;
- relancer le Plan Nord, notamment par des investissements stratégiques pour favoriser le développement économique et l'accès au territoire :
  - création de Capital Mines Hydrocarbures, doté de 1 milliard de dollars,
  - lancement d'une étude relative à un nouveau lien ferroviaire améliorant l'accès à la Fosse du Labrador,
  - investissements de 100 millions de dollars pour la formation des populations autochtones;
- miser sur les ressources naturelles en rétablissant la confiance de l'industrie minière, en relançant l'industrie forestière, en mettant en place les mesures nécessaires pour encadrer de façon responsable le développement du potentiel pétrolier du Québec, ainsi qu'en misant sur l'électricité comme source de croissance économique;
- investir dans les infrastructures, tout en contrôlant la dette et en tenant compte de la capacité de payer des Québécois.

1 L'ensemble des mesures du plan pour la relance économique du Québec est présenté à la section B du plan budgétaire.

4.2 Les orientations gouvernementales : la mise en place de deux commissions

Bien que nécessaires, ces efforts ne permettront pas à eux seuls d'atteindre des rythmes de croissance économique assurant la soutenabilité des finances publiques.

Il faut s'assurer que la fiscalité favorise une croissance économique durable.

— C'est dans cette perspective que le gouvernement a annoncé la mise en place de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

— Il faut également que les diverses mesures fiscales de soutien accordées aux particuliers et aux entreprises soient pertinentes et qu'elles donnent à la société les bénéfices escomptés. La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise se penchera également sur cette question.

Il est essentiel d'examiner le panier de services publics et de s'assurer que l'argent des contribuables est bien utilisé.

— Il faut donc se pencher sur la pertinence des programmes existants.

— Il faut en même temps analyser la façon dont les programmes sont livrés.

C'est dans cette perspective que la Commission sur la révision permanente des programmes a été annoncée.

❑ Une approche transparente et favorisant le dialogue social

Le gouvernement souhaite mettre en place un mécanisme de consultation qui permette des échanges avec la population avant que les commissions formulent leurs recommandations.

La révision des programmes et l'examen de la fiscalité seront accompagnés d'un dialogue social autour des enjeux sensibles qui peuvent interpeller la société.

4.2.1 Une commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise proposera des façons d'améliorer la fiscalité pour qu'elle favorise une croissance économique durable et s'assurera que le soutien gouvernemental accordé à travers le régime fiscal atteint les objectifs visés.

De façon plus générale, les travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise viseront à ouvrir un dialogue social sur les moyens de financer les services publics et à proposer des avenues pour optimiser le régime fiscal du Québec.

Notamment, la commission aura pour mandat de répondre aux questions suivantes :

— Comment accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal québécois tout en assurant le financement des services publics?

— Certaines dépenses fiscales devraient-elles être révisées?

— Où le Québec se situe-t-il par rapport aux tendances mondiales en matière de fiscalité, notamment par rapport à ses voisins géographiques tels que les États-Unis et les autres provinces canadiennes?

— Est-il possible d'améliorer l'équilibre entre les différents modes de taxation?

— Comment encourager davantage le travail, l'épargne et l'investissement?

— Comment favoriser une contribution et une redistribution de la richesse qui soient équitables pour tous les québécois?

4.2.2 Une commission sur la révision permanente des programmes

La commission aura pour mandat d'examiner la pertinence des programmes existants, ainsi que la façon dont ils sont livrés.

Dans le cadre de ses travaux, elle se penchera sur les questions suivantes :

- Est-il pertinent pour l'État de financer chacun des services publics qui sont actuellement dans le panier de services?
  - Notamment, les programmes mis en place dans le passé sont-ils tous toujours justifiés dans le contexte actuel?
- Les programmes sont-ils efficaces?
  - Atteignent-ils leurs objectifs?
- Les programmes font-ils preuve d'efficience dans leur prestation?
  - Plus particulièrement, les processus, les structures et les modes de livraison sont-ils gérés rigoureusement?

Les dépenses du gouvernement ont une incidence sur la croissance économique. La commission devra donc aussi considérer ce facteur dans ses travaux, afin de s'assurer que la révision des programmes ne se fait pas au détriment de la croissance économique.

Une attention spécifique devra ainsi être portée aux programmes stimulant les investissements, ainsi qu'aux programmes permettant de répondre aux changements démographiques en stimulant la natalité ou en encourageant l'immigration.